

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSTRUIRE DES GENS AVEC DES PROJETS ?
CONTRIBUTION À UNE SOCIOLOGIE POLITIQUE
DE L'IMPÉRIALISME ET DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN SOCIOLOGIE

PAR
BENOÎT COUTU

MARS 2012

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier les personnes suivantes :

Mes parents et ma famille pour leur support matériel et financier ainsi que leurs encouragements.

Éric Pineault, professeur titulaire du département de sociologie, pour avoir accepté de diriger cette thèse.

Éric Pineault et Daphnée Poirier pour m'avoir chaleureusement accueilli dans leur humble demeure à Sutton afin que je puisse rédiger en toute quiétude de nombreuses parties de cette thèse.

Jacques Beauchemin et Jean-Marc Larouche, professeurs titulaires au département de sociologie de l'UQAM, pour leur aide, leur support et leurs conseils tout au long de mes études doctorales.

François Pizarro-Noel, avec lequel j'ai partagé le temps de rédaction alors qu'il rédigeait sa propre thèse.

Les secrétaires du département de sociologie pour leur gentillesse, leur support ainsi que pour m'avoir aidé à m'orienter dans le labyrinthe administratif de l'UQAM.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ix
INTRODUCTION	1
0.1 Une disparition du politique ?	1
0.1.1 Le Canada en Afghanistan.....	3
0.1.2 Débat sur la crise et la politisation de l'humanitaire.....	6
0.1.3 Le retour de l'empire et de l'impérialisme	8
0.1.4 Impérialisme et interventionnisme humanitaire.....	9
0.1.5 L'intervention humanitaire comme pratique impérialiste	10
0.2 Une première recension des théories reliées au champ de la thèse	12
0.2.1 Une sociologie de l'intervention humanitaire.....	13
0.2.2 La sociologie des relations internationales.....	14
0.2.3 Les fondateurs oubliés.....	16
0.2.4 Lectures bourdieusiennes	18
0.2.5 L'inexistence d'une sociologie de l'intervention humanitaire	19
0.2.6 Parmelee et la naissance de l'humanitarisme moderne : science, connaissance, communication et altruisme	20
0.2.7 J. N. Pietersen : une sociologie de l'intervention humanitaire	21
0.2.8 Pierre Baudet : L'évolution de l'aide humanitaire canadienne.....	23
0.2.9 Résumé de la section	24
0.3 Perspectives de la production en sciences sociales sur l'intervention humanitaire : l'intervention et l'impérialisme	24
0.3.1 Le contexte général – le retour à l'empire	25

0.3.2	Proximité entre impérialisme du XIX ^e siècle et l'intervention humanitaire au XX ^e siècle.....	27
0.3.3	Principe messianique de l'intervention humanitaire.....	28
0.3.4	L'idéologie humanitaire comme impérialisme moral.....	31
0.3.5	L'impérialisme humanitaire.....	33
0.3.6	Le droit d'ingérence : le retour à une politique de puissance ?	38
0.3.7	L'humanitaire et le capitalisme : un business lucratif et une démocratie sans démos.....	42
0.3.8	La médiation contractuelle comme lien entre le capitalisme et l'humanitarisme.....	44
0.3.9	L'humanitarisme comme forme de pouvoir	45
0.3.10	L'intervention, l'impérialisme, les ONG et le développement.....	46
0.3.11	L'intervention humanitaire comme idéologie et mécanisme de régulation managériale.....	48
0.3.12	L'intervention humanitaire comme nouvelle forme de gouvernementalité	49
0.3.13	L'intervention humanitaire comme processus néocolonial de délocalisation et de transformation des frontières	50
0.4	Pertinence et originalité de la thèse	53
0.4.1	Originalité : l'intervention humanitaire comme médiation.....	54
0.5	L'objectif de notre thèse.....	64
0.6	Structure de la thèse	67
	Chapitre 1 – Une approche sociologique du politique.....	67
	Chapitre 2 – De l'aide à l'intervention humanitaire	69
	Chapitre 3 – Politisation et dépolitisation de l'humanitaire.....	72
	Chapitre 4 – L'intervention humanitaire : un impensé impérialiste de la globalisation.....	73
	Chapitre 5 – L'intervention « militaro-humanitaire » canadienne en Afghanistan	75

CHAPITRE I	
LE POLITIQUE DANS TOUS SES ÉTATS	77
1.1 Introduction : la difficulté actuelle de penser la politique.....	77
1.1.1 Politique et société	84
1.2 Vers une conception opérationnelle du politique pour notre cadre théorique.....	89
1.2.1 Choix et justification de la description freitagienne du politique : la médiation politique comme capacité d'institutionnalisation	89
1.2.2 Thèse structurante : modernité – postmodernité	91
1.2.3 La triple sociologie de Michel Freitag : réaliste, dialectique et compréhensive.....	92
1.2.4 Prolégomènes à une compréhension du politique chez Freitag.....	92
1.2.5 Sociologie compréhensive et société.....	96
1.2.6 Récurrence et reproduction. Analyse des conditions d'existence de la société comme totalité sociale-historique	97
1.2.7 Qu'est-ce qu'un mode de reproduction ?	97
1.2.8 Conclusion à la section sur les prolégomènes	101
1.3 La théorie politique de Freitag : Perspective ontophénoménologique du politique ou comment le mode de reproduction politique est un processus d'objectivation.....	102
1.3.1 La nature du politique moderne : la triade notionnelle - pouvoir, unité et identité de la société, production de la société	102
1.3.2 Pouvoir et domination	103
1.3.3 Le politique comme mode de réalisation de l'unité et de l'identité de la société.....	107
1.3.4 La « production » de la société : le mode de reproduction politico-institutionnel comme processus d'objectivation réflexive .	109
1.3.5 Politique et sujet.....	112
1.3.6 Conclusion : l'émergence du politique.....	114
1.3.7 Contradiction et institutionnalisation : la genèse du politique.....	115
1.3.8 Le politique comme institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation : la société moderne et la politique	121

1.4 De la modernité à la postmodernité : contrôle, puissance et sujet identitaire	141
1.5 Conclusion du chapitre.....	148

CHAPITRE II

L'AIDE À L'INTERVENTION HUMANITAIRE :

LA MILITARISATION DE L'ACTION HUMANITAIRE

2.1 Introduction : de l'interventionnisme.....	152
2.2 L'intervention étatique	154
2.3 L'assistance humanitaire : une idée, une action, des acteurs, un espace	154
2.4 De l'aide à l'intervention humanitaire : Bref survol de l'évolution de l'humanitaire contemporain	164
2.5 Définitions de l'humanitaire : action, idéologie, acteurs et espace	171
2.5.1 L'humanitaire comme action.....	171
2.5.2 L'humanitaire comme idée.....	173
2.5.3 L'humanitaire comme acteurs et structures organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles.....	175
2.5.4 L'humanitaire comme espace	176
2.6 Enjeux actuels de l'humanitaire : l'humanitaire politique et la politisation de l'humanitaire.....	177
2.7 Distinction entre humanitaire classique et humanitaire politique.....	178
2.8 Définition de l'intervention militaro-humanitaire	180
2.9 L'intervention humanitaire : une intervention militaire à but humanitaire ..	181
2.9.1 L'intervention humanitaire comme ingérence.....	181
2.9.2 Les dimensions constitutives de l'intervention humanitaire : action et discours, acteurs et ingérence	184
2.10 D'où vient initialement l'idée de mêler humanitaire et militaire ?.....	185
2.11 L'interventionnisme modalité de la politique extérieure	186
2.11.1 Les facteurs exogènes : nouveaux conflits, nouvelle solidarité.....	187
2.11.2 Les facteurs endogènes : nouvelle vision du militaire et crise de l'État.....	189
2.12 La moralité de l'intervention humanitaire.....	191

2.13 Conclusion : quelle leçon politique ?.....	194
---	-----

CHAPITRE III

DE LA POLITISATION À LA DÉPOLITISATION HUMANITAIRE	200
--	-----

3.1 Introduction : la politique et l'éthique de l'humanitaire	200
3.2 L'intervention humanitaire et le politique : de la politisation à la dépolarisation humanitaire	206
3.2.1 Trois discours sur la politisation de l'humanitaire.....	207
3.2.2 L'humanitaire : politisation ou dépolarisation ?.....	211
3.2.3 Et la politique dans tout ça ?.....	211
3.2.4 Absence de définition du politique	214
3.3 Jacques Rancière : la politique, la police et le consensus	215
3.3.1 Ingérence humanitaire et dépolarisation.....	220
3.4 Dépolarisation humanitaire et repolarisation « postpolitique » dans la globalisation.....	229
3.5 L'Autre comme victime	231
3.6 Vers un impérialisme humanitaire ?	242
3.7 Conclusion : Politique et éthique - deux tensions qui se recourent	244

CHAPITRE IV

DE L'IMPERIUM À L'« IMPÉRIALITÉ SYSTÉMIQUE » : L'INTERVENTION HUMANITAIRE COMME IMPENSÉ IMPÉRIALISTE DE LA GLOBALISATION ?	246
--	-----

4.1 Introduction : le retour de l'empire.....	246
4.1.1 Les États-Unis sont-ils un empire ?	248
4.2 Vous avez dit « empire » ?	254
4.2.1 Représentation « statique » de l'empire : quatre ensembles de critères	254
4.3 Définition générale de l'Imperium, de l'empire et de l'impérialisme.....	263
4.4 De l'imperium à l'impérialité systémique.....	266
4.4.1 Imperium.....	266
4.4.2 Empire	269

4.4.3	L'impérialisme moderne	276
4.4.4	Retour à une théorie de l'évolution de l'imperium	299
4.5	Définition de l'empire et de l'impérialisme	302
4.6	Dissolution de l'imperium étatico-bureaucratique	304
4.7	Empire et impérialisme : l'intervention humanitaire est-il un impensé impérialiste de la globalisation ?	306
4.7.1	Différences entre impérialisme du XIX ^e siècle et impérialisme post-colonial du XX ^e siècle.....	307
4.7.2	Une théorie sur nouvel impérialisme : Ellen Meiksins Wood et l'empire du capital	309
4.7.3	Globalisation et impérialisme.....	311
4.7.4	Les organisations comme instruments externes de régulation socio-économique	318
4.7.5	L'intervention comme processus de désancrage/réancrage.....	321
4.7.6	L'intervention humanitaire comme mécanisme de valorisation et de validation de l'État et raison « humanitaire » d'État	323
4.8	Conclusion : un impensé impérialiste de la globalisation ?	325

CHAPITRE V

L'INTERVENTION CANADIENNE EN AFGHANISTAN :

L'HYBRIDATION MILITARO-HUMANITAIRE.....

5.1	Introduction : les motifs d'une intervention	329
5.2	L'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan.....	335
5.2.1	Légalité et légitimité.....	336
5.2.2	La présence canadienne en Afghanistan.....	337
5.2.3	L'opération Apollo dans le cadre de l'OEF.....	338
5.2.4	Enduring Freedom et la FIAS.....	339
5.2.5	Kaboul, la FIAS et la phase 1 de l'opération Athéna.....	340
5.2.6	Phase 2 de l'opération Athéna : Kandahar et l'ERPK	341
5.2.7	L'infrastructure hybride de l'intervention canadienne.....	344
5.3	Conclusion.....	374

CHAPITRE VI	
SYNTHÈSE ET CONSIDÉRATIONS FINALES.....	379
6.1 Synthèse	379
6.1.1 Introduction de la thèse	379
6.1.2 Le politique dans tous ses états.....	381
6.1.3 De l'aide à l'intervention militaro-humanitaire	382
6.1.4 De la politisation à la dépolitisation humanitaire	384
6.1.5 De l'imperium à l'« impérialité systémique » : L'intervention comme impensé impérialisme de la globalisation ? ..	386
6.1.6 L'intervention humanitaire canadienne en Afghanistan : L'hybridation militaro-humanitaire	388
6.2 Considérations finales.....	389
6.2.1 Retour sur l'impérialisme : L'impérialisme du « projet ».....	390
6.2.2 Intervention, médiation, dépolitisation : L'intervention a-t-elle opéré une rupture dans le processus politique de démocratisation de l'Afghanistan ?	400
6.2.3 Les Afghans sont-ils les grands absents ou les grands perdants de la reconstruction ?.....	407
6.2.4 L'intervention humanitaire en Afghanistan : un impérialisme ?.....	411
CONCLUSION	420
BIBLIOGRAPHIE.....	424

RÉSUMÉ DE LA THÈSE

« *Plutôt que de construire un projet avec des gens, on 'construit' des gens avec un projet.* » Cette citation du Major Arsenault, responsable d'une organisation militaire de reconstruction en Afghanistan, est éloquent. L'idée structurante de notre thèse est la suivante : alors que l'impérialisme moderne peut être qualifié d'impérialisme du « sujet » (« civilisationnel »), l'impérialisme contemporain peut être qualifié d'impérialisme du « projet » (« systémique »). Notre hypothèse de départ est que dans la perspective d'une transition d'un type d'impérialisme à un autre se produit un « oubli » du sujet de l'intervention, et qui plus est du sujet politique, relégué qu'il est derrière le projet de reconstruction des infrastructures civiles, sociopolitiques, juridiques et économiques. Pour étayer cette idée, nous avons choisi d'analyser une pratique répondant à ces deux critères que sont le sujet et le projet, soit l'intervention humanitaire, dont nous avons réalisé l'historique en partant des « interventions d'humanité » reliées à l'impérialisme moderne jusqu'à notre objet de recherche, l'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan. Afin d'éviter la réduction automatique de cette dernière à une pratique impérialiste, nous avons appréhendé l'intervention comme une médiation structurée et structurante. La positionnant directement au cœur de l'articulation entre sujet de l'intervention et projet de reconstruction, il nous est alors apparu que, paradoxalement, ce qui se trame derrière ce type d'intervention, malgré la volonté affichée de reconnaître l'« autre » tel qu'il est dans ses particularités socioculturelles et historiques, est justement une (re)construction du sujet qui subit l'intervention. Cette « reconstruction du sujet » se réalise : a) en amont par la construction d'une représentation de celui-ci au travers le discours de légitimation de l'intervention (droit, gouvernance, sécurité) ; b) au milieu du processus par la narration même que les différents acteurs (politiques, militaires, humanitaires) se font de leur rôle et de leur intervention ; c) en aval par les multiples projets de reconstruction du pays mis en place par les intervenants étrangers (politico-juridiques, économiques, infrastructures civiles). Nous avons alors exposé que si la première forme d'impérialisme fut accompagnée d'une certaine « policité », la seconde forme peut être dite « dépolitisante ». Dans ce contexte, nous avons démontré en quoi l'intervention militaro-humanitaire est au centre d'une double tension constituée et constituante : d'un côté, entre sujet et projet, de l'autre entre des processus discursifs de dépolitisation du sujet et des processus de subjectivation politique qui se manifestent au sein des différents projets de reconstruction. Ultimement, c'est à une discussion sur la nature du politique dans la société contemporaine ainsi qu'à une réflexion sur le principe même d'intervenir à l'étranger que cette thèse nous convie.

Mots clés : Intervention, militaire, humanitaire, impérialisme, politique, sujet, projet.

INTRODUCTION

Un pays n'est pas conquis et pacifié quand une opération militaire y a décimé les habitants et courbé toutes les têtes sous la terreur; le premier effroi calmé, il germera dans la masse des ferments de révolte que les rancunes accumulées par l'action brutale de la force feront croître encore...

...Le meilleur moyen pour arriver à la pacification est d'employer l'action combinée de la force et de la politique. Il faut nous rappeler que nous ne devons détruire qu'à la dernière extrémité, et, dans ce cas encore, ne détruire que pour mieux bâtir... Chaque fois que les incidents de guerre obligent l'un de nos officiers à agir contre un village ou un centre habité, il ne doit pas perdre de vue que son premier soin, la soumission des habitants obtenue, sera de reconstruire le village, d'y créer un marché, d'y établir une école. C'est de l'action de la politique et de la force que doit résulter la pacification du pays et l'organisation à lui donner plus tard. L'action politique est de beaucoup la plus importante. Elle tire sa plus grande force de l'organisation du pays et de ses habitants.

Général Gallieni – Instructions fondamentales du 22 mai 1898 à Madagascar.

0.1. Une disparition du politique ?

Lorsque lui fut posée une question portant sur les différences entre 1898 et 2006, le Colonel Luc de Revel répondit qu'il n'y en avait aucune, sauf que nous devons remplacer le mot « pacification », utilisé par le Général Gallieni en 1898, par le mot « stabilisation »¹. Au premier coup d'œil, ce dernier terme nous apparaît délesté de toute la connotation négative entourant le terme « pacification ». « Stabilisation » est un terme à la fois lisse et neutre de par son aspect technique et opérationnel. La

¹ Colonel Luc de Revel (Centre de doctrine d'emploi des forces du Ministère de la défense de la République française), « Les temporalités de l'action vues par l'acteur militaire ». Conférence présentée dans le cadre de l'*Université européenne d'été. Action humanitaire, solidarité et coopération internationale : quels rôles pour les ONG, les institutions internationales, les États, l'Union Européenne?*, Montpellier, France, 04 juillet 2006.

dimension proprement politique, présente dans la citation du Général Gallieni, semble d'un coup disparaître. Il ne s'agit alors non plus de pacifier un peuple, c'est-à-dire d'assujettir une population étrangère à un pouvoir colonial, ce qui implique une dimension coercitive, avec son lot de morts, et la conscience d'un rapport de domination impliquant une certaine reconnaissance de l'altérité, le tout faisant de la situation d'ensemble un enjeu éminemment politique. Plutôt, le mot stabilisation évoque le contrôle d'éléments désordonnés, l'action de contenir des électrons libres qui s'entrechoquent en projetant aléatoirement leur énergie et occasionnant alors des tensions menaçant de ralentir, d'affaiblir ou de dérégler l'ordre naturel des choses ou le bon fonctionnement du système.

La réponse du Colonel nous semble doublement significative. Si les mots changent pour décrire la même situation, une phase de « reconstruction » postconflictuelle, la dimension politico-guerrière tend à s'effacer, du moins à être voilée, derrière la logique technico-opérationnelle de la stabilisation. En effet, si la pacification se réalise à la suite d'une guerre, la stabilisation se fait par une intervention. Ce ne sont plus des sociétés déchirées par des conflits politiques qui sont pacifiées, mais bien des environnements déséquilibrés par des tensions de toutes autres natures, généralement ethniques ou culturelles, qui sont stabilisés. La deuxième chose qui nous intéresse plus particulièrement ici est que la citation renvoie à un contexte historique précis, celui de l'expansionnisme colonial de l'impérialisme moderne de la fin du XIX^e siècle. Dès lors, nous nous demandons si, d'une manière inconsciente et involontaire, le parallèle qu'établit le Colonel de Revel entre l'utilisation de ces deux mots, nous dévoilerait la présence d'un nouvel impérialisme latent au cœur du contexte international actuel. C'est une de nos hypothèses.

0.1.1. Le Canada en Afghanistan

Tel que le soutient le Brigadier général canadien David Fraser au sujet de l'intervention en Afghanistan, « la reconstruction [est un] travail essentiel à la stabilisation² ». Depuis 2001, à la demande du gouvernement afghan, selon un mandat du Conseil de Sécurité de l'ONU et sous l'étendard de l'*International Security Assistant Force* (ISAF), l'armée canadienne et les forces armées de la coalition de pays de l'OTAN s'efforcent tant bien que mal de combattre le retour des Talibans à la tête de l'Afghanistan. Simultanément aux escarmouches entre les deux factions, le gouvernement canadien, afin de « stabiliser » l'Afghanistan, promet d'investir quelques 1.9 milliards de dollars (CAN), jusqu'en 2011, pour la reconstruction de ce pays dévasté par plus de deux décennies de guerre. Dans le cadre de ces efforts, au mois d'octobre 2006, la ministre canadienne de la Coopération internationale de l'époque, Mme Josée Verner, effectua une visite dans ce pays afin de distribuer des sacs d'écoles aux petits Afghans, tout en leur promettant la construction de milliers écoles, la formation de 4000 enseignantes et le versement de plus de 5 millions d'aide à 1500 femmes pour qu'elles puissent faire pousser fruits et légumes dans leur jardin³. Et cet exemple n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan mouvementé de la reconstruction de l'Afghanistan, reconstruction sous la responsabilité conjointe de l'ONU, l'ISAF et de l'État afghan. C'est sur le terrain d'équipes provinciales de reconstruction (EPR) principalement contrôlées par les commandements militaires de chaque région et ce, en lien avec des représentants du gouvernement afghan et un représentant de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) (USAID pour les USA), que la reconstruction se réalise.

² Propos rapporté par André Duchesne, « Afghanistan. David Fraser termine un mandat difficile à la tête des forces de l'OTAN ». *La Presse*, jeudi 2 novembre 2006, p. A8.

³ « Un cadeau de 30 millions à l'Afghanistan », *La Presse*, lundi 23 octobre 2006.

Les similitudes que nous venons de dégager pourraient nous faire dire qu'effectivement, outre la substitution du mot pacification par celui de stabilisation, il n'y a pas grande différence entre 1898 et 2006. Pourtant il y en a. Entre autres, soulignons que contrairement à la situation française prévalant à Madagascar en 1898, le Canada n'intervient pas en Afghanistan afin de préserver sa présence coloniale menacée et soumettre la population indigène, mais, selon le discours officiel, pour rétablir un État de droit et un régime démocratique démonté lors du coup d'État de 1973 et au moment de l'intervention soviétique à la fin des années 1970. De même, l'objectif de cette intervention (canadienne) n'est pas de protéger les intérêts des colons résidant en territoire étranger, mais plutôt de « protéger les Canadiens » *au Canada* en combattant les Talibans *en Afghanistan*, et ce, dans un contexte international de « guerre contre le terrorisme ». Notons aussi que cette intervention ne vise pas à implanter des entreprises coloniales vouées à l'extraction de matières premières par l'exploitation d'une population indigène bon marché, mais plutôt à développer une économie de marché, entre autres par la privatisation des entreprises publiques, processus fortement soutenu par les agences humanitaires étatiques telles que l'ACDI pour le Canada et USAID pour les États-Unis, l'apport de ces agences gouvernementales étant une autre différence notable entre les deux contextes. Cela n'est pas sans rapport avec le fait que cette intervention se situe dans un contexte dans lequel prédomine le paradigme développementaliste. Enfin, relevons que cette intervention se réalise dans un monde constitué en très grande majorité d'États-nations, ce qui n'était pas le cas à la fin du XIX^e siècle colonial. Pour toutes ces raisons, à la différence d'une intervention impérialiste assumée, nous qualifions l'intervention du Canada en Afghanistan d'intervention « militaro-humanitaire ». Cependant, lorsque nous scrutons certains motifs de l'intervention, le déroulement des opérations militaires et l'ensemble des résultats du processus de reconstruction, toute différence semble se dissoudre devant ce qui apparaît comme un simple

changement de terminologie, donnant alors raison aux critiques qualifiant cette intervention humanitaire de « guerre d'occupation canado-américaine⁴ ».

« Sécurité », « gouvernance » et « développement » sont les trois mots d'ordre de la politique « militaro-humanitaire » canadienne pour l'Afghanistan⁵. Cette promiscuité entre le militaire, le politique et l'humanitaire, du point de vue de l'idée, mais non du point de vue de sa forme, n'est en rien une nouveauté dans l'histoire des relations internationales. L'interventionnisme au nom de l'humanité existant depuis le milieu du XIX^e siècle, semble être le nouveau credo de la politique extérieure des grandes puissances en ce début de XXI^e siècle. Nous pourrions allonger la liste des opérations internationales conjointes mêlant les domaines politique, militaire et humanitaire, pour la période allant de 1991 à 2003. Néanmoins, pour l'instant, sans établir de distinctions entre les divers types d'interventions, disons que, dans l'ensemble, au sens propre comme au sens figuré, les droits humains sont devenus « une arme pour la paix⁶ ». En effet, depuis la guerre du Golfe de 1990-91, presque toutes les interventions armées ont été justifiées au nom des droits de l'homme⁷. Plaçant la moralité des interventions militaires au-dessus du droit international, dorénavant même la négation des droits humains se légitime au nom des droits de l'homme⁸. Modalité officielle de la politique extérieure de plusieurs pays occidentaux pour la plupart, mais aussi pratiquée par quelques pays asiatiques ou africains⁹, la politique

⁴ Voir le dossier « Le Canada dans la guerre d'occupation en Afghanistan » du collectif *Échec à la guerre*. www.aqoci.qc.ca

⁵ *La mission du Canada en Afghanistan : mesurer les progrès*. Rapport au Parlement, février 2007.

⁶ Marc Schmitz et Sophie Nolet (coord.). « Les droits humains. Une arme pour la paix », *Amnistie Internationale*, Paris, Éditions Complexe, coll. « Les livres du GRIP » no. 229-230, 1998.

⁷ Madjid Benchikh, « Problématique générale de l'intervention des organisations internationales dans les conflits armés », chap. dans Madjid Benchikh (dir.), *Les organisations internationales et les conflits armés*. Paris, L'Harmattan, 2001, p. 46.

⁸ David Chandler, *From Kosovo to Kabul and Beyond. Human Rights and International Intervention*, Londres, Pluto Press, 2006, pp. 21-52 ; Slavoj Žižek, *The Fragile Absolute*, Londres-New York, Verso, 2000, p. 56.

⁹ Ainsi, la présence des armées et milices rwandaise et ougandaise sur le territoire de la République démocratique du Congo ou encore des forces armées de l'Union des États Africains (UEA) au Darfour. La majorité des opérations de l'ONU sont dorénavant assumées par des pays africains ou asiatiques.

de l'interventionnisme militaro-humanitaire est cependant l'objet d'un nombre croissant de critiques depuis le milieu des années 1990.

0.1.2. Débat sur la crise et la politisation de l'humanitaire

L'interventionnisme international se fondant sur cette légitimité humanitaire en questionne plus d'un. Depuis une quinzaine d'années environ, nombre d'auteurs discutent d'une « crise de l'humanitaire ». Cette crise prendrait sa source, entre autres, dans les dilemmes éthiques ainsi que dans les remaniements normatifs, opérationnels et organisationnels, occasionnés par ce qui est souvent nommé la « politisation de l'action humanitaire ». Par « politisation » de l'humanitaire, nous devons entendre son institutionnalisation, son « étatisation », sa « militarisation » et sa « gouvernementalisation¹⁰ ». Celle-ci se réalise en parallèle à l'adoption de la défense des droits de l'homme comme principe politique actif. De ce couplage entre politique, militaire et humanitaire, est issue une doctrine de la « sécurité humaine », laquelle s'avère, lorsque nous regardons de plus près, une doctrine de la sécurité nationale¹¹. Dans les faits, c'est plutôt à une substitution de l'idéologie des droits de l'homme par le paradigme de la sécurité que nous assistons présentement. Cette politisation inaugurerait la mutation de l'*assistance* en *intervention* humanitaire, ce qui implique l'intégration d'une dimension coercitive au cœur de l'action humanitaire et une moralisation des relations internationales.

alors que les pays occidentaux assument les opérations de l'OTAN, sauf pour les opérations de l'ONU dans des pays tels que le Liban et dont les responsables des casques bleus sont Français ou Espagnols.

¹⁰ Véronique Avril, « Des ONG aux OG : le processus de « gouvernementalisation » des organisations internationales humanitaires (Kosovo, 1999/2000) », chap. dans Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *L'action humanitaire du Canada. Histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain*, Ste-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2002, pp. 126-144.

¹¹ L'en-tête de page du Rapport au Parlement canadien est « Protéger les Canadiens. Reconstruire l'Afghanistan ». Constatons ici qu'il ne s'agit pas de protéger d'autres peuples, mais de protéger les Canadiens avant tout. À ce sujet, lire Alex J. Bellamy, « Responsibility to Protect a Trojan Horse ? The Crisis in Darfur and Humanitarian Intervention after Iraq », *Ethics and International Affairs*, vol. 19, no. 2, été 2005, pp. 31-53 ; « Whither the Responsibility to Protect ? Humanitarian Intervention and the 2005 World Summit », *Ethics and International Affairs*, vol. 20, no. 2, été 2006, pp. 143-169.

Dans le cadre de ce débat, sauf chez les auteurs considérant cette politisation de bon augure ou pour ceux qui estiment qu'elle n'est pas une nouveauté¹², l'interventionnisme humanitaire est accusé, entre autres, d'être un instrument au service des intérêts nationaux des grandes puissances occidentales, d'être une mystification idéologique cachant les effets négatifs de la globalisation néolibérale, de créer une politique par procuration pour des citoyens occidentaux désabusés de leur système politique national, de réduire des sujets opprimés au statut de victimes déshumanisées, d'opérer des découpages spatiaux et des divisions sociales, de participer à la transformation du cadre normatif international et de servir à contourner le principe de souveraineté étatique, de jouer au « pompier-pyromane », de légitimer des guerres illégales selon le droit international, d'empêcher tout processus politique de libération nationale, de voiler des luttes de classes ou des intérêts économiques, de se substituer aux pouvoirs locaux, de transformer des cultures traditionnelles via l'imposition d'un modèle « ready-made » de civilisation, de prendre une tangente messianique, d'exporter une idéologie et une culture managériale, de dévoiler un nouveau racisme et de se prétendre faussement apolitique, de favoriser le statu quo, d'ethniciser, d'exacerber ou de prolonger des conflits, etc., etc.

Dans cette perspective l'interventionnisme humanitaire est tour à tour qualifié de « main gauche de l'empire¹³ », d'« épée de l'empire¹⁴ », de « néo-colonialisme¹⁵ », d'« impérialisme moral¹⁶ », de « nouvel impérialisme » ou encore d'« impérialisme

¹² Hugo Slim, « Is Humanitarianism being Politicised ? A Reply to David Rieff », *The Dutch Red Cross Symposium on Ethics in Aid*, La Haye, 8 octobre 2003.

¹³ Michel Agier, « La main gauche de l'empire », *Multiitudes*, no. 11, hiver 2003.

¹⁴ Amy Bartholomew et Jennifer Breakspear, « Human Rights as Swords of Empire », chap. dans Leo Panitch et Colin Leys, *Empire Reload. Socialist Register 2004*, Londres, The Merlin Press, 2003, pp. 125-145.

¹⁵ Mariella Pandolfi, « "Moral entrepreneurs" », souverainetés mouvantes et barbelés. Le bio-politique dans les Balkans postcommunistes », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, pp. 29-51 ; James Petras et Henry Veltmeyer, *La face cachée de la mondialisation. L'impérialisme au XXI^e siècle*, Paris, Paragon, 2001.

¹⁶ Bernard Hours, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*. Paris, L'Harmattan, 1998, p. 19.

humanitaire¹⁷ ». Selon une version simplifiée et générale, l'expression « impérialisme humanitaire » réfère à la justification « humanitaire » (au sens large i.e. allant de la simple assistance technique aux impératifs de sécurité et de protection en passant par la défense des droits de l'homme et des besoins d'urgence suite à une catastrophe naturelle) des interventions militaires. En cela, la notion d'impérialisme humanitaire se rapproche de la définition du concept d'intervention humanitaire comme une intervention militaire à buts humanitaires, à la différence près que ce dernier doit nécessairement être, en théorie, une action désintéressée¹⁸.

0.1.3. Le retour de l'empire et de l'impérialisme

En parallèle à cette littérature critique à l'encontre de l'interventionnisme humanitaire, souvent rédigée par d'anciens acteurs humanitaires, nous assistons, depuis la fin de la guerre froide, au retour des thèmes de l'empire et de l'impérialisme tant dans les sciences sociales¹⁹ qu'à la une de mensuels américains et européens²⁰. Les nombreuses analogies entre le contexte international actuel et l'impérialisme moderne naissant à la fin du XIX^e siècle, quand ce n'est avec l'empire romain ou l'hégémon gréco-macédonien, fusent de toutes parts. En plus des répercussions néfastes du processus de globalisation néolibérale pour certains pays « émergents », du monopole de quelques pays sur la direction des organisations intergouvernementales internationales, ou encore des expéditions militaires

¹⁷ Jean Bricmont, *Impérialisme humanitaire. Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Bruxelles, Aden, 2005 ; Terry Nardin. « Humanitarian Imperialism. Response to "Ending Tyranny in Iraq" », *Ethics and International Affairs*, vol. 19, no. 2, été 2005, pp. 21-26 ; Jan Nederveen Pieterse, « Sociology of Humanitarian Intervention: Bosnia, Rwanda and Somalia Compared », *Revue internationale de science politique*, vol. 18, no. 1, janvier 1997, p. 72.

¹⁸ Très justement, Jean-Baptiste Jeangène Vilmer relève l'impossibilité pour les États de soutenir cette condition du désintéressement de l'intervention, ne serait-ce que parce qu'ils sont redevables à leur population nationale respective et donc qu'une intervention doit toujours servir, ne serait-ce que minimalement, les intérêts nationaux des pays qui interviennent. Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « Humanitarian Intervention and Desinterestedness », *Peace Review*, vol. 19, no. 2, avril 2007, pp. 207-216.

¹⁹ À ce sujet lire Vivek Chibber, « The Return of Imperialism to Social Sciences », *Archives européennes de sociologie*, vol. 45, no. 3, décembre 2004, pp. 427-441.

²⁰ John Bellamy Foster, « The Rediscovery of Imperialism », *Monthly Review*, novembre 2002.

américaines et de leurs alliés dans le cadre de la « lutte contre le terrorisme », si l'on tient compte du fait que les opérations humanitaires sont de plus en plus encadrées et prises en charge par les États et leurs militaires, que le chiffre d'affaire du système d'aide internationale se calcule en dizaine de milliards de dollars US et que la question du droit d'ingérence semble réglée depuis quelques années, ce n'est pas un hasard si ce sujet occupe une place importante dans les thèses récentes sur l'impérialisme post-colonial.

0.1.4. Impérialisme et interventionnisme humanitaire

Il n'est pas nécessaire ici de décliner toutes les propositions concernant la centralité de l'interventionnisme pour une puissance impériale. C'est un fait historique, politique et sociologique amplement reconnu. De tout temps, un empire ou un État impérialiste procède à des guerres ou à des interventions que ce soit pour consolider son hégémonie régionale, conquérir de nouveaux territoires, solidifier ses frontières, protéger ses colonies, assurer la sécurité de ses ressortissants, défendre ses prérogatives au sein des provinces impériales, soumettre les populations avoisinantes, étendre son régime politique et juridique ou encore pour acquérir des matières premières et des denrées recherchées. Toutefois, la majorité des théories sur le nouvel impérialisme reconnaissent que celui-ci est d'une nature différente des impérialismes précédents, ce qui implique, par le fait même, que l'interventionnisme contemporain est aussi différent que le type d'intervention impériale précédent, principalement et ouvertement de nature politico-militaire, mais souvent accompagné d'un volet scientifique, comme dans le cas de l'expédition napoléonienne en Égypte par exemple. En effet, de nos jours, dans leurs relations internationales, les États ont recours à une pluralité de formes d'interventionnisme, des sanctions économiques et financières à l'intervention purement militaire en passant par l'intervention humanitaire, cette dernière n'existant pas avant le XIX^e siècle sous la forme d'« intervention d'humanité ».

À la lecture des ouvrages, en majorité théoriques, sur l'émergence d'un nouvel impérialisme depuis la fin de la guerre froide, nous nous apercevons qu'en général, ceux-ci conçoivent l'interventionnisme humanitaire comme un mécanisme de pénétration des frontières, de contournement de la souveraineté et du principe de non-ingérence tel qu'établi par le droit international, de micro-management (dont les fameux « micro-crédits »), de « détournement idéologique » des effets négatifs de la globalisation capitaliste, de régulation des relations internationales, d'exportation de l'État de droit (du *rule of law*), de promotion et d'exportation du capitalisme, de ses impératifs, de ses modes d'organisation et de régulation ainsi que de ses institutions, de gestion des échanges et des processus de l'accumulation capitaliste, de gestion des conditions minimales de survie de la main-d'œuvre bon marché d'un Tiers-Monde, de légitimation des opérations militaires, de diffusion d'une idéologie ou encore une opération de police internationale... En résumé, au travers cette multitude d'essais sur le nouvel impérialisme, l'intervention humanitaire est moins décriée comme un instrument de conquête ou de domination que représentée comme un mécanisme de contrôle et de régulation des rapports sociaux économiques, politiques ou juridiques, dans le contexte impérial.²¹

0.1.5. L'intervention humanitaire comme pratique impérialiste

De ce que nous avons dit précédemment, nous déduisons que, loin de se réduire à une énumération de facteurs objectifs permettant l'évaluation statique d'une puissance d'expansion et d'un quelconque rapport de domination et d'exploitation, caractéristiques des analyses classiques de l'impérialisme (en l'occurrence les analyses marxistes), toute discussion portant sur l'empire et l'impérialisme ne peut faire l'économie d'une réflexion sur la nature des différentes structures de pouvoir et

²¹ Comme nous le verrons plus loin, pour nous, cela est significatif de la mutation postmoderne du politique. Par ailleurs, cette représentation manifeste le caractère ambigu de ce type d'intervention dite humanitaire selon les observateurs : la difficulté de critiquer la volonté d'aider des personnes, se combine chez eux avec l'effacement de la notion de pouvoir dans la sociologie de ce début de XXI^e siècle.

autres mécanismes de contrôle que ces régimes mobilisent, ainsi que de leur intégration et de leur commune articulation dans un mode de régulation et de reproduction sociétale (historiquement délimitée). Dans ce cas, parler d'empire et d'impérialisme exige au préalable de circonscrire les pratiques qui révéleraient le caractère impérial de la globalisation tout en explicitant pourquoi ces pratiques peuvent être qualifiées d'impérialistes.

Dans le cadre de notre thèse, nous considérerons que l'interventionnisme humanitaire, terme ici synonyme d'intervention militaro-humanitaire, d'humanisme militarisé ou d'humanitarisme, peut être inclu au nombre de ces pratiques significatives. Comme nous l'avons mentionné précédemment, la majorité des thèses sur le « nouvel impérialisme » ou l'« empire » abordent minimalement l'interventionnisme ou les droits de l'homme, ou les deux à la fois, que ce soit pour les dénoncer comme des instruments participant de ce nouvel impérialisme ou en tant qu'idéologie justifiant des opérations militaires tous azimuts. Que les analyses aient pour point de départ l'intervention humanitaire ou l'impérialisme, pour le meilleur ou pour le pire, l'intervention militaro-humanitaire serait une pratique impérialiste, ou du moins tendrait à réactualiser les dimensions constitutives de ce qui est compris théoriquement et historiquement comme un empire, si ce n'est une certaine « réalité impériale » de la globalisation, et ce, par la place centrale que cette pratique occuperait dans la mutation postmoderne des rapports sociopolitiques, économiques et normatifs, associée à l'expansion d'une globalisation néolibérale, en l'occurrence dominée par les puissances occidentales.

Suite à ces considérations, il nous apparaît que le sujet initial de notre recherche – l'intervention – se dédouble en intervention humanitaire et nouvel impérialisme. Afin d'appréhender cette question de l'« impérialisme humanitaire », et de dépasser la dénonciation simpliste de ce concept (c'est-à-dire comme une intervention militaire déguisée en faveur des droits de l'homme) envers laquelle nous adoptons une position

critique, notre perspective est de (re)questionner les thèses sur le nouvel impérialisme en partant de la réalité sociohistorique de l'interventionnisme humanitaire, de ses implications et de ses répercussions sociopolitiques dans la (re)constitution des rapports sociaux internes à une société et comme mécanisme inhérent à la reconstruction d'un nouvel ordre mondial. Cela implique la question de la possibilité même de qualifier d'impérialisme la globalisation, comme si elle pouvait se présenter sous la forme d'un sujet réifié porteur d'imperium. Dans cette perspective, appréhender l'interventionnisme comme une *médiation* nous permet de faire le pont entre ces deux réalités. De même, cette conception de l'intervention humanitaire comme médiation nous permet de la voir sous l'aspect d'une pratique autonome, mais institutionnalisée et intégrée, dans un procès de transformations fondamentales des rapports sociaux, politiques, juridiques ou économiques, tant aux niveaux international, national, local qu'individuel. Nous dirons alors que l'interventionnisme est une médiation structurée et structurante, et qu'elle contient un mécanisme de « désancrage / réancrage ». Sous cette perspective, l'interventionnisme est un terme générique impliquant autant de processus de déracinement, de « dénationalisation / ethnicisation », de « déterritorialisation / re-territorialisation », de « dénaturalisation / naturalisation », de socialisation et d'institutionnalisation, et de « dépolitisation / repolitisation » et ce, autant de la société dans laquelle a lieu l'intervention que de l'État et de la population qui la subissent.

0.2. Une première recension des théories reliées au champ de la thèse

Il ne faut qu'un rapide survol de quelques ouvrages sur la problématique de l'interventionnisme contemporain pour s'apercevoir que l'épineuse question de l'impérialisme se retrouve directement ou indirectement au cœur même des nombreuses réflexions sur ce sujet, que ce soit des ouvrages traitant directement de l'intervention humanitaire ou encore des ouvrages traitant de la politique ou du droit international. Inversement, les perspectives théoriques discutant de l'apparition d'un « nouvel impérialisme » abordent à un moment ou un autre la dimension de son

effectivité, donc de ses moyens, de son idéologie, de ses pratiques, ce qui implique de se poser la question de l'interventionnisme en général, et de l'intervention humanitaire en particulier. Toutefois, avant de passer à la section sur la production scientifique alliant intervention humanitaire et impérialisme, nous allons faire une courte digression sur la sociologie de l'intervention humanitaire. Tout en intégrant notre thèse à un courant théorique particulier, celle-ci nous permettra en même temps de préciser nos objectifs, de justifier le choix de notre sujet de recherche et d'explicitier sa pertinence en sociologie.

0.2.1. Une sociologie de l'intervention humanitaire

En ce début de XXI^e siècle, l'interventionnisme - humanitaire, militaire ou autre - est l'objet d'un nombre considérable de publications en tout genre (revues scientifiques et spécialisées, quotidiens, hebdomadaires, mensuels grands publics, sites Internet etc.), au point où il serait sinon vain, du moins difficile, d'en produire une liste bibliographique complète. Cette imposante littérature correspond au nombre élevé d'interventions dites humanitaires qui ont eu lieu depuis le début des années 1990, aux enjeux normatifs et opérationnels qu'engendre le recours à cette pratique, tout autant qu'au flou conceptuel qui l'entoure. Curieusement la sociologie ne semble pas s'y être intéressée outre mesure. Cette constatation ne signifie pas que l'intervention humanitaire ne constitue pas un objet de recherche pour les sociologues, mais il n'existe, à proprement parler, ni de « sociologie de l'intervention humanitaire », ni de « sociologie de l'humanitaire ». L'intervention humanitaire, puisque *ab initio* perçue comme une pratique relevant des relations internationales, est avant tout associée aux champs d'étude de la science politique et de la science juridique. La philosophie aborde aussi la question, souvent du point de vue de la philosophie politique classique (État, souveraineté, guerre juste), de la philosophie critique (l'homme des droits de l'homme, l'humanité de l'humanitaire), des enjeux éthico-normatifs qui la sous-tendent. ou encore en l'incluant dans des réflexions plus larges sur la mondialisation (le particulier et l'universel). La discipline de l'histoire n'est pas en reste, quoiqu'il

n'y ait pas vraiment d'ouvrages spécifiques consacrés à l'histoire de l'intervention humanitaire²². Plutôt, celle-ci est disséminée dans la multitude de livres sur la problématique générale de l'intervention humanitaire. De son côté, l'anthropologie semble être plus présente dans la production scientifique que ne l'est la sociologie. Sans être exhaustif, mentionnons que dans le cadre de notre thèse, nous référerons aux travaux des anthropologues Francine Saillant de l'Université Laval et de Mariella Pandolfi de l'Université de Montréal. À cet égard, Saillant et ses collègues, suite à une recension des écrits traitant de l'aide humanitaire, et non de l'intervention humanitaire telle que nous la définissons, relèvent quatre types d'approches de l'humanitaire : sociopolitique, idéologique, juridique et anthropologique. Selon leurs critères, notre thèse se situe principalement dans la catégorie des approches sociopolitiques, c'est-à-dire dans une lecture critique de la politisation de l'intervention humanitaire en ce que celle-ci représente un « déplacement des frontières du politique²³ ». Cela dit, quelle que soit la perspective adoptée, la grande majorité des ouvrages reste généralement rattachée aux sciences politiques et juridiques, ce qui peut ainsi expliquer, en partie, le sentiment d'homogénéité et d'uniformité que ressentent certaines personnes face à l'ensemble des travaux sur l'humanitaire²⁴.

0.2.2. La sociologie des relations internationales

Le peu d'ouvrages de sociologie touchant l'intervention humanitaire (entre autres comme pratique étatique) s'explique peut-être aussi par la présence « effacée », c'est-à-dire de second plan, de cette discipline au sein du champ des relations internationales. Dans la préface de son ouvrage *Sociologie des relations internationales*, Marcel Merle souligne que les relations internationales ne sont pas

²² Remarque de Dzovinar Kévonian dans *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, note 2 p. 264.

²³ Francine Saillant, Mary Richardson et Marie Paumier, « L'humanitaire et les identités : un regard anthropologique », *Ethnologies*, vol. 27, no. 2, 2005, p. 164.

²⁴ *Ibid.*, p. 171.

amplement explorées par la sociologie française, contrairement à son homologue anglo-saxonne. Cependant, bien qu'il loue l'apport significatif de la sociologie, qu'il en fait même une nécessité, sa vision de la contribution sociologique à la compréhension des relations internationales semble se réduire à sa dimension méthodologique, c'est-à-dire à sa capacité de « systématisation fondée sur des observations rigoureuses²⁵ ». Selon Merle, la sociologie se doit d'adopter un point de vue généraliste et se limiter à produire une exposition des principaux courants théoriques, des facteurs d'influence (technique, économique, politique, juridique), des différents acteurs (États, OIG, ONG) ainsi que de leurs interactions sur la scène internationale. Toutefois, il nous rappelle que Raymond Aron²⁶ et Pierre Hassner ont rédigé des ouvrages sur des thématiques beaucoup plus précises en relations internationales, adoptant une perspective sociologique afin d'étudier les phénomènes de la guerre, de l'intervention et de la paix, ou encore les différents régimes politiques tels que la démocratie, la dictature ou le totalitarisme. De même, nous ne pourrions passer outre les thèses d'économie politique sur le système-monde capitaliste du sociologue Immanuel Wallerstein ou encore celles sur la structure du nouvel ordre international du politicologue Bertrand Badie et ses collaborateurs²⁷. Nous pouvons encore citer Jürgen Habermas et Jean-Marc Ferry qui ont réalisé de nombreux ouvrages et articles sur l'Europe, sur les droits de l'homme ainsi que sur l'idée d'un cosmopolitisme supranational. À ce sujet, le cosmopolitisme, nous pouvons aussi référer à Ulrich Beck qui en appelle à une nouvelle épistémologie post-nationale pour la sociologie²⁸, cadre d'analyse réservant une place centrale à l'interventionnisme. Bref, les exemples sont nombreux.

²⁵ Marcel Merle, *Sociologie des relations internationales*, Paris, Dalloz, 1976, p. 1.

²⁶ Raymond Aron, « Une sociologie des relations internationales », *Revue française de sociologie*, vol. 4, no. 3, juillet-septembre 1963, pp. 307-320.

²⁷ Par exemple : Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts, *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, Paris, Dalloz-Sirey, 1999 ; Bertrand Badie, *La diplomatie des droits de l'Homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.

²⁸ Ulrich Beck, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Paris, Flammarion, 2006.

0.2.3. Les fondateurs oubliés

Il existe une vaste production sociologique concernant des phénomènes internationaux particuliers. Cependant, en regard à l'objet de recherche que sont les relations internationales, la sociologie tend à apparaître comme un sous-champ intégré à la discipline de la science politique. Toutefois, si la sociologie semble n'avoir qu'une présence « effacée » dans l'étude des relations internationales, elle n'en est pas absente. Selon Frédéric Ramel, elle serait même au fondement de cet objet d'étude. Dans son ouvrage *Les fondateurs oubliés – Durkheim, Simmel, Weber, Mauss et les relations internationales*²⁹, Ramel affirme que les premières sociologies ont largement influencé les « fondateurs » des relations internationales. En effet, avant même l'institutionnalisation de cette sous-discipline de la science politique, Durkheim, Weber, Simmel et Mauss, ont écrit plusieurs essais traitant directement ou indirectement de ce sujet. Dans *L'Allemagne au-dessus de tout. La mentalité allemande et la guerre* (1915), Durkheim aborde, par le biais des catégories du normal et du pathologique, la question de la moralité des relations entre États, ainsi que des relations entre l'État et la société civile. Ramel évoque aussi *L'éducation morale* (1902-1903), notes de cours publiées à titre posthume dans lesquelles Durkheim aborde les thèmes de l'humanité et de la patrie sous les angles des liens moraux et de la société politique. Il affirme alors, ce qui semble commun aux quatre sociologues d'ailleurs, que l'humanité n'est ni une société ni au fondement d'une société politique, spécifiant par le fait même la centralité des États et des nations pour le développement normal des relations et des échanges internationaux. Toutefois, Durkheim ne dit pas que dans l'avenir il n'en sera pas autrement. De son côté, Mauss touche aux relations internationales, entre autres dans les articles « La nation » et « La nation et l'internationalisme », ainsi que dans le chapitre « Les civilisations :

²⁹ Frédéric Ramel, *Les fondateurs oubliés – Durkheim, Simmel, Weber, Mauss et les relations internationales*, Paris, PUF, 2006. Du même auteur : « Marcel Mauss et l'étude des relations internationales : un héritage oublié », *Sociologie et sociétés*, vol. 36, no. 2, 2004, pp. 227-245 ; « Les relations internationales selon Durkheim. Un objet sociologique comme les autres », *Études Internationales*, vol. 35, no. 3, septembre 2004, pp. 495-514.

éléments et formes » (1930) dans *Essais de sociologie* et dont Ramel tait curieusement l'existence. Mauss aborde la relation entre nations et civilisations, de même qu'il se penche sur la question des implications sociologiques de l'accroissement des échanges inter-civilisationnels. Enfin, notons que Mauss et Durkheim ont co-signé l'article « Note sur la notion de civilisation » (1913) dans lequel ils discutent de la pluralité des civilisations ainsi que de leurs rapports à la culture. Ramel souligne aussi l'influence de Max Weber sur le courant réaliste en sciences politiques, entre autres par une lecture des relations internationales reposant sur les deux prémisses que sont l'irréductibilité de l'État comme sujet des relations internationales et la permanence de la lutte entre États pour la répartition et le partage des pouvoirs. Cette reconnaissance du conflit comme dynamique sociale, nationale et internationale, est un élément que partagent Weber et Simmel. Eu égard aux conflits, Simmel affirme ceci d'intéressant que « les conflits entre États ne se lisent pas à l'aune d'une spécificité internationale mais sur la base de critères identiques à ceux qui se manifestent au sein des sociétés, des groupes voire même au cœur du psychisme des individus³⁰ ». N'oublions pas que pour lui, le conflit est une forme de socialisation.

L'explicitation de ce lien entre les individus, les sociétés nationales et les relations internationales est un point de convergence des premières sociologies, qui affichent la volonté commune de situer leurs réflexions sur les relations internationales en continuité avec le développement interne des sociétés nationales, au contraire des approches réaliste et idéaliste qui tendent à séparer ces deux sphères d'activités. Nous faisons de cet enseignement une prémisses de notre thèse : une approche sociologique concernant un sujet particulier relevant des relations internationales. l'intervention humanitaire dans notre cas, doit être appréhendé selon une perspective soutenant une continuité épistémologique entre les relations nationales et les relations

³⁰ Simmel cité par Ramel. *op. cit.*, 2004, p .39.

internationales. Dès lors, en nous référant aux travaux des premiers sociologues, il nous semble justifié de traiter de l'intervention humanitaire autant par une réflexion sur les transformations du politique au sein des sociétés nationales qu'en l'intégrant à une réflexion sur des phénomènes internationaux macrosociologiques tels que l'impérialisme et la globalisation.

0.2.4. Lectures bourdieusiennes

Pierre Bourdieu a aussi effleuré le sujet des relations internationales au sein de plusieurs articles disséminés à l'intérieur de recueils, dont *La misère du Monde* (1998), *Contre-feux* (1998) et *Contre-feux II* (2001) et *Interventions* (2002), ou encore dans ses articles sur l'impérialisme culturel - « Les deux impérialismes de l'universel » (1992) et « Les ruses de la raison impérialiste » (1998). Fidèle à sa perspective sociologique et critique, Bourdieu aborde des sujets tels que la globalisation et l'impérialisme sous l'angle de la reproduction de la domination s'appuyant sur une violence symbolique. Dans les traces de Bourdieu, les « bourdieusiens » des *Actes de la recherche en sciences sociales* ont aiguisé un peu plus la réflexion, appréhendant des phénomènes internationaux, dont l'interventionnisme de niveau international, généralement sous la perspective des acteurs, c'est-à-dire de leurs trajectoires, des rapports entretenus avec leur pratique, de leurs discours et de leurs idéologies, tels qu'ils s'inscrivent dans la constitution d'un champ de pratiques (l'humanitaire « expert », la justice internationale et les droits de l'homme, les discours de légitimité, les « spécialistes en démocratie », les trajectoires des élites internationales etc.)³¹. Se rapprochant des méthodes des

³¹ Les *Actes de la recherche en sciences sociales* ont consacré un numéro complet aux thèmes de la mondialisation et de l'impérialisme (no. 151-152, 2004). Quelques exemples : Yves Dezalay et Bryant Garth, « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 121-122, 1998, pp. 23-41 ; Yves Dezalay, « Les courtiers de l'international », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 151-152, 2004, pp. 5-35 ; Nicolas Guilhot, « Une vocation philanthropique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 151-152, 2004, pp. 36-48 ; Nicolas Guilhot, « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 139, 2001, pp. 53-65 ; Annie Collovald, « De la défense des « pauvres nécessiteux » à l'humanitaire expert. Reconversion et métamorphose d'une cause politique », *Politix*, vol. 14, no. 56, 2001, pp. 135-161 ;

premières sociologies, les « bourdieusiens » relient le développement international d'un champ au développement national d'un champ analogue. Pour ne citer qu'un exemple, Mikael Rask Madsen, analysant le développement institutionnel du champ de la justice internationale des Droits de l'homme après la Deuxième Guerre Mondiale, montre que celui-ci est issu, d'un côté, d'une lutte entre élites internationales aux attachements nationaux (les juristes anglo-saxons libéraux et pragmatiques versus les juristes français issus de la résistance aux tendances communistes). D'un autre côté, la constitution de ce champ, via l'activisme des avocats, des organisations nationales et des plaintes individuelles, se répercute sur la constitution de la Commission européenne des droits de l'homme (CEDH), pour ensuite rebondir sur l'institutionnalisation nationale de la défense des droits de l'homme³². Le développement institutionnel d'une justice internationale se réalise ainsi dans un va-et-vient, pour ne pas dire selon une dialectique, entre les sphères nationales, internationales et supranationales, mouvement au centre duquel se retrouvent les acteurs institutionnels et organisationnels. Ces derniers constituent alors, par leur trajectoire transversale incessante, autant de relais entre les deux sphères nationale et internationale.

0.2.5. L'inexistence d'une sociologie de l'intervention humanitaire

Revenons à l'intervention humanitaire. Nous avons dit qu'il n'existe pas vraiment de « sociologie de l'intervention humanitaire ». Francine Tardif arrive au même constat. Elle soutient que la sociologie reste absente de l'analyse de l'intervention humanitaire tant au niveau de la réflexion théorique que sur le terrain des opérations. Les réflexions sur l'intervention humanitaire resteraient confinées dans les disciplines des

Philippe Juhem. « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaires », *Mots – Les langages du politique*, no. 65, mars 2001, pp. 9-27.

³² Mikael Rask Madsen, « *Make Law, not War*. « Les sociétés impériales » confrontées à l'institutionnalisation internationale des droits de l'homme ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 151-152, 2004, pp. 96-106.

sciences politique et juridique³³, livrant des discours principalement orientés sur les dimensions éthiques, normatives et opérationnelles. Nous devons cependant considérer que dix ans ont passé depuis la publication de la thèse de Tardif. De nos jours, les appellations « sociologie de l'humanitaire » ou « sociologie de l'intervention humanitaire » se retrouvent dans de nombreux titres et descriptifs de cours universitaires en France, moins au Québec. Certains sociologues sont même catégorisés comme « sociologue de l'humanitaire »³⁴. Malgré tout, encore une fois, il s'agit de cours ou de personnes associées aux sciences politiques. Il n'y a pas, somme toute, de frontières étanches entre les deux disciplines.

0.2.6. Parmelee et la naissance de l'humanitarisme moderne : science, connaissance, communication et altruisme

Si le titre de « sociologie de l'intervention humanitaire » est généralement absent du vocabulaire des sciences sociales en général, en tant que champ particulier inscrit dans la discipline sociologique, la sociologie est quand même présente dans l'étude de ces pratiques et ce, dès le début du XX^e siècle. Par exemple, en 1915, l'*American Journal of Sociology* publia un article de Maurice Parmelee intitulé « The Rise of Modern Humanitarianism ». Ayant l'idée d'explorer les idées préconçues quant aux motivations propulsant et influençant le développement de l'humanitarisme moderne, Parmelee soutient la thèse que cette pratique ne résulte ni d'un sentiment de pitié, ni d'une moralisation des comportements, ni encore de croyances ou de préceptes religieux tels que la charité ou l'amour du prochain. Tout en reconnaissant que ceux-ci ont une certaine influence, et une influence certaine, sur l'évolution de l'humanitaire, Parmelee situe l'essor de l'humanitarisme moderne dans la suite

³³ Francine Tardif, *Vers une sociologie de l'humanitaire : L'étude du cas des programmes d'assistance humanitaire dans le secteur de la santé menés en Haïti entre 1991 et 1994*. Thèse présentée comme exigence partielle du doctorant en sociologie, département de sociologie, UQAM, mai 1997, p. 211. Notons aussi qu'un mémoire de sociologie sur l'aide humanitaire fut réalisé par Annie Chalifoux, étudiante au département de sociologie de l'UQAM. Annie Chalifoux, *L'aide humanitaire comme réponse contemporaine à la pauvreté des populations du sud*. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sociologie, département de sociologie, UQAM, 2003.

³⁴ Dont Johanna Siméant, professeure de sciences politiques à Paris-I.

logique d'une généralisation de l'altruisme. Cette dernière proviendrait du développement des connaissances scientifiques, de « l'intelligence » dit-il, sur l'être humain, développement appuyé par l'évolution des technologies de communication qui augmentent la proximité entre les hommes des différentes régions du monde. C'est dire alors que l'humanitarisme évolue en parallèle à l'idée que l'on se fait de l'humanité, au sens où l'évolution de l'humanitarisme est l'histoire de sa généralisation par l'intégration progressive de plus en plus de groupes sociaux, autrefois exclus, dans l'ensemble de l'humanité. Cette intégration se réalise, entre autres, par une plus grande connaissance scientifique (une plus grande « intelligence ») des individus appartenant à des groupes sociaux éloignés. De cette connaissance découle leur reconnaissance comme êtres humains, elle-même accompagnant, finalement, une généralisation de l'altruisme, qui est ici autant un symbole qu'un mécanisme d'intégration. Inversement, puisque l'« altérité humanitaire » se généralise à un nombre plus élevé de groupes sociaux et que le nombre de causes et d'individus auxquels elle s'applique s'élève aussi, à ce phénomène correspond une diversification des actions et des acteurs humanitaires. Finalement, pour toutes ces raisons, l'humanitarisme va passer d'une préoccupation nationale à une pratique internationale³⁵.

0.2.7. J. N. Pietersen : exemple d'une sociologie de l'intervention humanitaire

En ce qui concerne la production sociologique contemporaine, nous n'avons trouvé qu'un seul article se référant directement et explicitement à une « sociologie de l'intervention humanitaire ». Cet article est celui de Jan Nederveen Pietersen, « Sociology of Humanitarian Intervention : Bosnia, Rwanda and Somalia

³⁵ Maurice Parmelee, « The Rise of Modern Humanitarianism », *The American Journal of Sociology*, vol. 21, no. 3, novembre 1915, pp. 345-359. Il est intéressant de considérer ici le rôle central de la communication comme mise en forme de rapport d'altérité et ce, dès le début du siècle. Notons qu'aux États-Unis, les thèses sur le pragmatisme sont nombreuses à cette époque, entre autres dans le champ de la discipline sociologique.

Compared » publié dans la *Revue internationale de science politique* en 1997³⁶. Tel que le titre de l'article l'indique, Pietersen présente une analyse comparative de trois interventions humanitaires récentes : la Somalie, le Rwanda et la Bosnie. Son objectif est de déconstruire le préjugé de la nature interethnique de ces trois conflits, et ce, en dégagant leurs fondements politico-économiques. Suite à une énumération des principaux enjeux de l'intervention humanitaire comme pratique internationale, il montre que les descriptions culturelles ou ethniques des conflits, tels que soutenues par les gouvernements et les médias des pays intervenants dans les trois cas cités, ainsi que les actions qui en découlent, sont à la source de la transformation interne de ces conflits économique-politiques en conflits interethniques par les belligérants eux-mêmes.

Estimant que l'expression « intervention humanitaire » est une pièce maîtresse dans un jeu idéologique, Pietersen considère que l'intervention humanitaire tend à renforcer les anciennes formes étatiques du pouvoir parce qu'elle s'appuie sur des concepts politiques conventionnels dont l'État est le nerf central (la souveraineté et l'action militaire par exemple). Puisque les interventions humanitaires des années 1990 tendent plus à renforcer le pouvoir des États qu'à mettre en avant scène les organisations de médiation transnationales, Pietersen se demande si nous ne ferions pas face à un nouveau type d'impérialisme dit « humanitaire », c'est-à-dire à un retour de l'impérialisme sous le déguisement de l'humanitarisme. Toutefois, il souligne une différence majeure existe entre le fardeau de l'homme blanc et la mission civilisatrice du XIX^e siècle qui l'accompagne et l'internationalisme des droits humains de la fin du XX^e siècle et ses interventions humanitaires. Contrairement à l'idée de « mission civilisatrice » appuyée sur une justification à sens unique et érigée sur le racisme, l'idée d'intervention au nom des Droits de l'homme est volontairement adoptée par les États. De même, elle est généralisée puisque les

³⁶ Pietersen, *loc. cit.*, janvier 1997, pp. 71-93.

Conventions et Chartes sur les droits humains sont reconnues et signées par la majorité des États, ce qui n'empêche pas que la pratique diffère largement de la théorie. Estimant que dans les discours justificateurs des interventions humanitaires soulève le problème majeur de leur légitimité et de leur acceptation comme pratique « normale » des relations internationales, il résume la problématique actuelle de l'intervention humanitaire en concluant son article sur cette simple question : Comment peut-on imposer la démocratisation d'un État alors que la structure interétatique internationale n'est pas en elle-même un ordre démocratique?³⁷

0.2.8. L'évolution de l'aide humanitaire canadienne

Nous ne pourrions terminer cette brève présentation de la sociologie en tant que discipline scientifique étudiant les relations internationales et l'intervention humanitaire, sans mentionner un article récent en lien direct avec notre thèse. En 2007, le sociologue québécois Pierre Beaudet a publié un article sur l'évolution de l'intervention humanitaire canadienne intitulé « L'intervention humanitaire canadienne entre l'instrumentalisation et le soutien aux populations en détresse³⁸ ». Beaudet brosse un tableau de l'évolution de la doctrine et de la pratique de l'aide humanitaire canadienne ainsi que de la transformation des politiques d'aide canadienne à partir des années 1950 jusqu'à l'intervention en Afghanistan. Cette évolution est caractérisée par un rapprochement progressif entre les politiques canadienne et américaine, le passage d'une politique de l'aide à une politique de l'intervention, en passant par les différentes formes de politisation que l'aide humanitaire canadienne adopte dans la seconde moitié du XX^e siècle. Celui-ci nous confirme alors qu'il est justifié de faire une thèse de sociologie sur l'intervention humanitaire en adoptant la perspective critique de sa politisation.

³⁷ *Ibid.*, p. 89.

³⁸ Pierre Beaudet, « L'intervention humanitaire canadienne entre l'instrumentalisation et le soutien aux populations en détresse », *Géostratégiques*, no. 16, mai 2007, pp. 119-133.

0.2.9. Résumé de la section

Pour résumer, si des sociologues travaillent sur les sujets de l'humanitaire ou l'intervention humanitaire, la somme de leurs travaux ne constituent pas un champ d'étude particulier à l'intérieur de la discipline sociologique. À cet égard notre thèse est un apport au développement de ce champ particulier puisque c'est l'aide humanitaire, et non l'intervention humanitaire telle que nous la présentons, qui est généralement l'objet d'étude. Notre thèse se différencie ainsi de la majorité des ouvrages en se concentrant principalement sur l'intervention humanitaire, bien que nous aborderons aussi la question de l'action humanitaire. Deuxièmement, le fait politique de l'intervention humanitaire semble indépassable, que ce soit par le traitement de la question ou par son intégration dans les départements universitaires consacrés aux sciences politiques. Enfin, il ressort, de ce que nous venons de dire, entre autres choses, qu'à la politisation de l'aide correspond une certaine « dépolitisation » de la situation menant à l'intervention. Pour ces raisons, il nous apparaît alors pertinent de faire une thèse de sociologie sur l'intervention humanitaire et de relier celle-ci autant à la question des mutations fondamentales du politique au sein de la société contemporaine qu'à celle de l'impérialisme et de la globalisation. Il nous semble tout aussi pertinent de procéder à une analyse de l'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan puisque c'est en égard de cette épreuve limite que nous pourrions juger des propositions théoriques que nous soutenons au cours de notre thèse.

0.3. Perspectives de la production en sciences sociales sur l'intervention humanitaire : l'intervention et l'impérialisme

La littérature liant l'interventionnisme humanitaire, en tant que principe et pratique, et l'apparition d'un nouvel impérialisme, sous ses nombreuses appellations, est diverse et fragmentée. Elle peut se regrouper sous une triple perspective, complémentaire et/ou cumulative, et ce sans égard aux différentes disciplines et doctrines dont les travaux sont issus. Une première perspective a pour point de départ le contexte

général de la mondialisation ou la globalisation comme arrière-plan ou nouvelle forme d'empire et inclut alors une « possibilité » impérialiste de la pratique de l'intervention humanitaire. Une seconde perspective se concentre sur les discours de l'intervention humanitaire comme discours de légitimation et de justification de pratiques jugées impérialistes. Une troisième perspective traite des conséquences de la pratique humanitaire et de l'intervention humanitaire, tenant ainsi compte autant des résultats objectifs et factuels sur le terrain que de la distance entre le discours et la réalité. Nous pourrions aussi aborder la littérature selon une quatrième perspective générale, celle de l'opposition entre un pour et un contre l'intervention humanitaire : soit celle d'une dénonciation du principe du droit d'ingérence, de l'intervention humanitaire militarisée, du moins de la promiscuité entre le militaire et l'humanitaire, ou encore des ONG et OI comme mécanismes de domination relevant d'une politique impérialiste des États ; soit sous la forme d'une affirmation des bienfaits inhérents de l'interventionnisme et de l'ingérence afin de récuser l'accusation d'impérialisme comme si celle-ci disparaissait à la seule mention d'un résultat positif ou de l'énonciation des droits humains, bloquant alors toute réflexion sur le sujet. Cela dit, la constante présence de la question de l'impérialisme démontre qu'elle est une dimension devant absolument être abordée pour toute réflexion concernant le phénomène de l'interventionnisme contemporain dans les relations internationales. Enfin, notons que ces deux discours sur l'impérialisme et sur l'interventionnisme (militaro)humanitaire, ont un point en commun : au cœur de ces deux critiques, nous retrouvons le discours des droits de l'homme comme idéologie.

0.3.1 Le contexte général – le retour à l'empire

Des auteurs tels que Pierre Hassner et Eric Hobsbawm, mais aussi Michel Freitag ou Michael Hardt et Antonio Negri, de même qu'Ellen Meiksins Wood, David Harvey ou Agnès Lejbowicz dans une certaine mesure, se concentrent sur le contexte macrosociologique d'émergence de l'interventionnisme humanitaire en décrivant ce contexte comme celui de l'apparition d'un nouvel impérialisme ou de la formation

d'un nouveau type d'empire. Pour Pierre Hassner par exemple, l'émergence de l'interventionnisme humanitaire prend racine dans une situation internationale caractérisée par la remise en question des États de deux façons : d'un côté « par la réémergence politique de la communauté internationale » et de l'autre par l'« anarchie, tant intérieure que transnationale³⁹ ». Hassner considère cette double évolution « comme un retour au Moyen Âge » qu'il décrit sous trois aspects : la tentative de refonder une communauté universelle ; l'apparition d'une pluralité d'acteurs aux multiples allégeances ; la réémergence de violences privées et de conflits religieux. Dans ce sens, à l'instar de ce qu'affirme Hobsbawm⁴⁰, quoique différemment, notre époque ressemblerait à l'ère des empires tant sur le plan militaire (recours à des mercenaires et professionnalisation de la guerre) que sur le plan moral (guerre juste). L'apparition de nouvelles violences communautaires relatives au déclin des guerres interétatiques rend la distinction entre les notions de paix et de guerre de moins en moins pertinente. La « violence anarchique » à l'intérieur des États, mettant en scène des acteurs non étatiques difficilement identifiables, soumet les relations internationales, comme discipline scientifique, à un double enjeu. Premièrement, il s'agit d'identifier l'agent ou le sujet moral des relations internationales et ensuite de rédéfinir la structure de l'ordre international⁴¹. Quoiqu'en disent les théories de la globalisation, l'État demeure le sujet primordial du droit international et acteur central du système international⁴². Toutefois, aux côtés des États, un second acteur apparaît : l'acteur humanitaire.

³⁹ Pierre Hassner, « De guerre et paix à violence et intervention. Les contextes politiques et techniques passent, les dilemmes moraux demeurent », chap. dans Jonathan Moore (dir.), *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*. Paris, Gallimard, 1999, p. 26.

⁴⁰ Eric Hobsbawm, *Les enjeux du XXI^e siècle*, Éditions Complexe, 2000, pp. 17-69.

⁴¹ Hassner dans Moore, *op. cit.*, 1999, p. 31.

⁴² Justin Rosenberg, « Globalization Theory : A Post Mortem ». *International Politics*, no. 42, 2005, p. 22.

S'imposent alors trois conceptions différentes de l'intervention humanitaire. Une première conception considère l'intervention humanitaire comme « toute forme d'intervention contre toute forme de souffrance humaine » quelle qu'en soit la cause. Une seconde conception plus étroite fait de l'humanitaire un type d'intervention « totalement à l'écart des dimensions politique et militaire, des États et de la coercition », soit hors du calcul égoïste relatif à des intérêts économiques ou stratégiques. À ces deux conceptions s'en ajoute une troisième : l'interprétation impériale de l'intervention humanitaire. Selon Hassner, cette troisième conception conçoit l'intervention humanitaire comme une autorisation « [...] sans restriction (de) tout usage « impériale » de la force [...] »⁴³. Relevons que pour Hassner, cette pluralité de définitions ne fait qu'occulter la multifonctionnalité des interventions et la diversité de ses acteurs. Cela dit, il conclut sur la nature contradictoire de l'ordre international actuel, arguant que « [n]ous ne vivons plus dans le monde moderne de Clausewitz, marqué par la coexistence entre États. Nous sommes revenus aux préoccupations médiévales de l'autorité légitime, de la juste cause, de la proportionnalité et de la discrimination⁴⁴ ».

0.3.2. Proximité entre impérialisme du XIX^e siècle et l'intervention humanitaire au XX^e siècle

D'autres auteurs vont se pencher sur la possibilité d'une continuité historique entre l'impérialisme du XIX^e siècle et l'intervention humanitaire de la fin du XX^e siècle. Dans cette perspective, le développement de l'humanitaire est partie prenante de l'impérialisme moderne. Jean-Christophe Rufin examine longuement le lien entre l'interventionnisme et l'impérialisme dans son livre intitulé *L'Empire et ses nouveaux barbares*. Rony Brauman en fait de même dans ces articles et entretiens⁴⁵. Ces deux auteurs tendent à démontrer que l'intervention humanitaire et l'impérialisme sont

⁴³ Hassner dans Moore, *op. cit.*, 1999, p. 33.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 47.

⁴⁵ Rony Brauman, « Mission civilisatrice, ingérence humanitaire », *Le Monde diplomatique*, septembre 2005, 52^e année, no. 618, p. 3.

imbriqués l'un dans l'autre dès le départ, sans cependant se réduire l'un à l'autre. Dans cette perspective, Brauman revisite les discours des fondateurs de la Ligue des droits de l'homme et de la Croix-Rouge pour en dégager les éléments que partagent l'impérialisme et l'humanitaire. De son côté, Alain Destexhe, autre ancien acteur humanitaire, affirme que « [l]a fondation de la Croix-Rouge, contemporaine à l'expansion coloniale, témoigne d'une époque qui croit au progrès et à la cause de l'humanité, grâce à l'universalisation du modèle européen⁴⁶ ». Bien que cette affirmation ne fait pas de l'action humanitaire moderne un avatar de l'impérialisme du XIX^e siècle, Destexhe souligne la proximité entre le contexte colonialiste et l'émergence de l'humanitaire en reliant ce dernier au fameux « fardeau de l'homme blanc » de Rudyard Kipling. Notons enfin que Pierre de Senarclens, dans son ouvrage *L'humanitaire en catastrophe*, fait aussi ce lien, entre autres en associant les « interventions d'humanité » du XIX^e siècle et les interventions humanitaires dans le contexte d'une globalisation néolibérale caractérisée par un retour de la charité. Ainsi n'y aurait-il que peu de différences entre ces deux actions étatiques internationales, si ce n'est précisément le contexte dans lequel elles évoluent⁴⁷.

0.3.3. Principe messianique de l'intervention humanitaire

Ne faisant aucune distinction entre la « mission civilisatrice » et la « mission humanitaire », l'intervention humanitaire semble être née simultanément à l'impérialisme moderne du XIX^e siècle. Dans cette perspective, c'est le principe messianique qui est posé comme pivot de l'articulation entre impérialisme et humanitaire. L'humanitarisme apparaît alors comme un principe de légitimation de l'impérialisme. Ainsi, pour David Rieff, l'humanitarisme actuel, avec son recours aux

⁴⁶ Selon Destexhe, pour Gustave Mounier, le premier président de la Croix-Rouge, le succès de celle-ci repose sur trois piliers : la Chrétienté, la technique et la civilisation occidentale. Alain Destexhe, *L'humanitaire impossible ou deux siècles d'ambiguïté*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 34.

⁴⁷ Pierre de Senarclens. *L'humanitaire en catastrophe*, Paris, Presses de Science Po, 1999. Du même auteur. lire « L'humanitaire et la globalisation », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, no. 838, 2000, pp. 311-325.

droits de l'homme, prend une sérieuse tangente « messianique » pouvant servir de légitimation aux avancées impérialistes :

La nécessité de s'assurer le consentement public à l'entreprise impérialiste est une des différences essentielles entre l'impérialisme du 19^e siècle et toutes les formes de conquête entreprises auparavant. Et encore une fois, le rôle de ce qu'on appelait alors l'humanitarisme était essentiel aux politiciens colonialistes européens pour justifier aux yeux de leurs concitoyens [...] leurs projets de conquêtes.⁴⁸

David Rieff établit la similitude entre les deux contextes pour ensuite l'évacuer rapidement afin de se concentrer sur la période actuelle et la transformation de l'assistance humanitaire en opérations militaro-humanitaires. Pour Rieff, c'est moins une volonté de puissance des États, hormis peut-être celle des États-Unis, que le sentiment d'incapacité qui pousse les humanitaires à adopter la voie militaire :

Les travailleurs humanitaires ont été attirés par l'idée des droits de l'homme d'abord et avant tout à cause de leurs frustrations quant aux limites de ce que l'humanitaire peut accomplir tout seul, dans un vide politique. C'est leur chagrin et leur indignation devant cet état de fait, plutôt que des intentions « néocolonialistes » cachées, que les Chomsky et les Debray prétendent avoir découvertes, qui expliquent pourquoi un si grand nombre d'entre eux ont été fascinés par cette idée d'intervention militaro-humanitaire.⁴⁹

À l'instar de Rieff, David Kennedy souligne ce rapprochement effectué entre l'humanitaire et le militaire. Selon Kennedy, ce rapprochement provient aussi du fait que la nouvelle génération des années 1980 entretient une toute autre relation que son aînée avec le domaine militaire, étant temporellement éloignée des grandes guerres mondiales ainsi que des conflits idéologiques entourant la période de la décolonisation. Ainsi cette génération voit-elle majoritairement d'un bon œil la participation, du moins l'appui logistique, des militaires aux opérations humanitaires et inversement, l'intégration des acteurs humanitaires aux opérations militaires.

⁴⁸ David Rieff, *Humanitaire en crise*, Paris. Le Serpent à plume. 2003, p. 65.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 285.

Malheureusement, selon Rieff, c'est à ce moment que tout bascule. Optant pour une plus grande promiscuité avec le militaire afin d'améliorer le rendement des opérations humanitaires, alors que les acteurs humanitaires « voulaient un nouvel humanitaire (dit-il) ce qu'ils obtiendront, ce qu'ils obtiennent déjà, c'est un nouvel impérialisme⁵⁰ », c'est-à-dire des actions militaires relevant d'intérêts nationaux et justifiées par des discours humanitaires universalistes. Reconnaisant qu'il y a un problème important dans le fait que les acteurs sont de plus en plus intégrés et soumis au commandement militaire, Rieff prend cependant le soin de distinguer l'humanitarisme de l'impérialisme, de ne pas les ranger dans la même catégorie afin d'éviter la réduction du premier au second. Plutôt que la révélation d'une essence cachée, la dérive militariste et civilisationnelle du « nouvel humanitarisme » provient de la combinaison entre l'humanitaire et le militaire dans le contexte de la guerre contre le terrorisme. Ainsi peut-il nuancer la thèse du néo-colonialisme sans rejeter la critique impérialiste, explicite dans ses attaques contre Michael Ignatieff ou encore dans sa postface rédigée au début de la guerre des États-Unis contre l'Irak, opération qui est, à ses yeux, une entreprise impérialiste. Malgré tout, pour Rieff, le principal point de rencontre entre l'impérialisme et l'humanitaire réside dans :

[...] la façon dont l'invocation d'une norme morale élevée a mené, en pratique, à une alliance entre des activistes déterminés à soulager des souffrances et les grandes puissances à l'époque de l'impérialisme de la fin du 19^e siècle qui présente une similitude frappante avec l'interventionnisme humanitaire du 20^e siècle. Le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, était-il si éloigné de Léon XIII quand il a salué « l'émergence d'une norme internationale en faveur de l'intervention pour protéger les populations civiles des massacres », comme le « témoignage d'une humanité qui se sent plus, et non moins, concernée par la souffrance qui règne en son sein, d'une humanité qui fera plus, et non moins, pour y mettre fin ». ⁵¹

⁵⁰ Rieff, *op. cit.*, 2003, p. 301

⁵¹ *Ibid.*, p. 62.

0.3.4. L'idéologie humanitaire comme impérialisme moral

Ainsi, les différences entre les interventions d'humanité du XIX^e siècle et les interventions humanitaires de la fin du XX^e siècle s'annulent dans l'analyse des discours les justifiant. Notons que cette critique rejoint celle concernant la moralisation des relations internationales telle qu'énoncée par d'autres auteurs cités dans cette thèse. Dans le même sens, un autre groupe d'auteurs se concentrent sur les tendances fallacieuses de l'idéologie de l'intervention humanitaire. L'anthropologue Bernard Hours perçoit dans l'idéologie de l'intervention humanitaire au nom des droits de l'homme la prégnance d'un « impérialisme moral » :

Malgré les flux de l'information, la connaissance des Autres régresse dans les clichés, et la production d'une morale universelle demeure un enjeu de pouvoir manifeste, une sorte d'impérialisme occidental et plus précisément nord-américain. Les références instrumentales aux droits de l'homme, la gestion sélective de l'aide humanitaire, nous mettent en présence d'un impérialisme moral contre lequel il n'y a pas de guerres de libération pensables.⁵²

Hours souligne que cet impérialisme moral, inhérent à l'intervention humanitaire, est le corrolaire d'une perte de sens provoquée par la politisation de l'humanitaire. Dans sa perspective, cette dernière n'est pas le signe d'une généralisation de l'altruisme comme le soutenait Maurice Parmelee, mais plutôt le reflet d'une ignorance généralisée de l'autre. Cette perte d'altérité se résume dans le fait que :

Le tiers-monde est appréhendé comme un manque de tout. L'absence de structure est supposée totale, qu'il s'agisse de structures économiques, sanitaires ou culturelles. L'image d'hommes dépourvus de tout, y compris de droits de l'homme, est entretenue par le discours des urgenciers humanitaires. [...] Le Sud est produit en néant destiné à être sustenté de dons autant qu'à inspirer la compassion ; cette logique laisse supposer un chaos radical, des sociétés sans règles, un état de sauvagerie.⁵³

⁵² Bernard Hours, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 19.

⁵³ *Ibid.*, p. 40.

Toutefois, pour Michael Ignatieff, cet impérialisme moral résulte davantage des échecs politiques des interventions occidentales⁵⁴ que de l'idéologie humanitaire elle-même ou encore de l'adoption d'une politique internationale des droits de l'homme. Selon Ignatieff, l'impérialisme moral émanant de l'interventionnisme humanitaire n'est qu'une façon de camoufler les ratés des interventions et les contradictions issues de l'écart entre les discours et les résultats mitigés des interventions. Puisque pour Ignatieff, le caractère impérialiste d'une intervention ne peut se réduire à la seule idéologie des droits de l'homme, ici réduite à un simple voile de la réalité, il faudrait considérer les intérêts impliqués et les moyens utilisés dans les interventions afin de les qualifier d'impérialistes. Dans cette perspective réaliste, l'opération de l'OTAN au Kosovo est une intervention impérialiste puisque :

[...] it requires imperial means: garrisons of troops and foreign civilian administrators, and because it serve imperial interest : the creation of long-term political stability in the south Balkans, the containment of refugee flows into Western Europe, and the control of crime, drugs and human trafficking. Kouchner knows that the West is not in Kosovo just to feed widows and orphans. Humanitarianism is in the service of long-term state interests of the rich nations on the Security Council who appointed him to his post.⁵⁵

Donc, à la question générale de notre thèse, à savoir si l'interventionnisme humanitaire est un mécanisme ou une structure impérialiste de la globalisation, Ignatieff répond positivement. L'intervention militaro-humanitaire peut être considérée comme une pratique impérialiste, non pas en raison du discours des droits de l'homme qui la sous-tend, mais en ce qu'elle consiste en une occupation militaire et politique de la région et qu'elle sert les intérêts à long terme des grandes puissances intervenantes qui détiennent un droit de regard décisionnel sur l'avenir de la région balkanique.

⁵⁴ Micheal Ignatieff, *Human Rights as Politics and Idolatry*, Princeton, Princeton University Press, 2001, p. 48.

⁵⁵ Micheal Ignatieff, *Empire Lite. Nation-Building in Bosnia, Kosovo and Afghanistan*, Toronto, Penguin Books, 2003, p. 60.

0.3.5. L'impérialisme humanitaire

Un autre auteur pourrait répondre positivement à notre question, mais d'une façon plus critique. *L'impérialisme humanitaire* de Jean Bricmont est un des ouvrages les plus récents publiés sur le thème de la convergence entre l'impérialisme et l'humanitaire. Partant de l'idée que le discours des droits de l'homme est devenu l'idéologie de légitimation d'un nouvel impérialisme interventionniste qualifié d'« humanitaire », Bricmont s'efforce de confronter la « bonne conscience occidentale » en déconstruisant les prétentions humanitaires des interventions militaires, majoritairement états-unienne, qui ont eu lieu depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à la présente guerre en Irak (2003). Ayant recours à une multitude d'exemples d'interventions, de faits de différents ordres (démographique, chronologique, etc.), de citations d'hommes d'États, de philosophes politiques, de revues spécialisées et autres médias, ou encore d'acteurs humanitaires⁵⁶, Bricmont présente une ingénieuse analyse comparative débouchant sur une démonstration efficace et intelligente de l'écart entre les discours humanitaires et les conséquences des interventions.

L'idéologie des droits de l'homme est un élément central constitutif de l'impérialisme humanitaire. Cependant, pour Bricmont, loin de n'être qu'une illusion ou un discours trompeur, l'idéologie est plutôt une croyance partagée par les personnes qui l'énoncent : « L'idéologie n'est pas un mensonge. Les membres de la prêtrise séculière croient en général ce qu'ils disent, et cette intériorisation de l'idéologie est une condition essentielle de leur efficacité [...]»⁵⁷. Jugeant qu'à elle seule l'idéologie des droits de l'homme s'avère un piètre instrument de domination et qu'elle ne trompe finalement que ceux qui l'utilisent pour justifier leur intervention, il précise que la force de persuasion de celle-ci provient d'une série de mécanismes qui la soutient et l'accompagne. Ainsi, dit-il :

⁵⁶ Lire l'aparté « Kouchner et la vérité » dans Jean Bricmont, *Impérialisme humanitaire. Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Bruxelles, Aden, 2005, p. 76.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 32.

[...] pour fonctionner comme outil de domination, l'idéologie des droits de l'homme doit être accompagnée de réécritures de l'histoire, d'indignations sélectives et de fixations arbitraires des priorités. Le paradoxe est que, plus l'éthique avance vers une universalité véritable, et l'idéologie des droits de l'homme constitue une telle avancée par rapports aux idéologies antérieures, plus le pouvoir doit devenir hypocrite.⁵⁸

Entre autres mécanismes, Bricmont en nomment principalement deux. Le premier est l'emphase mise sur les moyens afin d'évacuer toute question concernant la finalité d'une intervention :

Un des mécanismes de renforcement idéologique les plus fréquents consiste à focaliser la discussion sur les *moyens* mis en œuvre pour atteindre les buts présumés altruistes que prétend s'assigner le pouvoir, plutôt que de se demander si les buts proclamés sont bien les buts poursuivis, ou si l'agent qui prétend poursuivre ces buts en a bien le droit.⁵⁹

Le second mécanisme est ce qu'il nomme la « dénonciation rituelle » des systèmes d'endoctrinement supposément exclusifs aux régimes totalitaires⁶⁰. En posant une adéquation entre totalitarisme, déferlement de puissance coercitive et mécanismes de contrôle des consciences, ce type de dénonciation évacue d'emblée toute critique questionnant la capacité impériale et totalitaire des régimes libéraux et démocratiques. Dès lors toute critique dirigée à l'encontre des interventions militaires et humanitaires est automatiquement qualifiée d'anti-démocratique et contre les droits de l'homme.

Afin de soutenir son propos sur l'impérialisme humanitaire, un des exemples qu'il mentionne est celui des accords de Rambouillet, le traité de paix mettant fin à la guerre du Kosovo. Outre l'occultation des crimes perpétrés par l'UCK albanaise et l'usage détourné, par cette dernière, de la conscience des droits de l'homme et du

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 186-187.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 30.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 31.

discours du nettoyage ethnique afin d'obtenir l'appui des gouvernements et des populations occidentales⁶¹, nous apprenons que ces accords de paix incluent des mesures visant la privatisation des mines du Kosovo dans le cadre de l'établissement d'un marché « libre ». Dès lors, c'est par le biais de son rôle dans les processus de privatisation des institutions ou des entreprises nationales que l'intervention apparaît comme un appendice de la globalisation néolibérale, d'où son caractère impérialiste. En cela, Bricmont rejoint la critique de David Harvey et de Ellen Meiksins Wood, pour lesquels les privatisations d'avares publics et l'imposition des impératifs du capitalisme sont les caractéristiques d'un nouvel impérialisme. Nous y reviendrons plus loin.

Critiquant les discours de droite comme de gauche, tant l'impérialisme et l'anti-impérialisme de même que les activités de certaines ONGs internationales et du mouvement alter-mondialiste, Bricmont nous enjoint à développer une « défense intellectuelle », pour reprendre les mots de Normand Baillargeon qui rédige la préface de l'édition québécoise (LUX) du livre de Bricmont. Il termine sa démonstration par cette simple conclusion⁶² : nous devons soutenir le droit international et le principe de non-ingérence tout en critiquant les décisions et les comportements de nos propres gouvernements, plutôt que de militer aveuglément au nom de l'idéologie des droits de l'homme et du devoir d'ingérence, celui-ci étant devenu un droit que s'arrogent les grandes puissances et qui ouvre la porte à cet impérialisme humanitaire. Peut-être le droit international est-il déficient et imparfait nous dit-il, mais c'est pourtant sa logique qui a permis la décolonisation et qui, dans un mouvement dialectique, permet une réelle avancée vers la liberté et le respect entre les peuples.

⁶¹ L'UCK, l'armée de libération du Kosovo, a reconnu commettre des exactions contre les populations civiles serbes afin de provoquer des représailles obligeant dès lors à l'intervention internationale en sa faveur. Ignatieff, *op. cit.*, 2001, p. 45.

⁶² Notons que cette conclusion est partagée par Agnès Lejbowicz, Olivier Corten et Jacques Rancière.

L'ouvrage de Bricmont est un incontournable pour n'importe qui se penchant sur les questions de l'impérialisme et de l'humanitaire. En explorant les faits tout en faisant des allers-retours « en spirale » entre le contexte historique et des « pans théoriques », il évite de reproduire une erreur récurrente dans de nombreuses tentatives d'expliquer l'interventionnisme humanitaire comme le signe ou l'instrument d'un nouvel impérialisme⁶³. Cette omission concerne l'essentielle distinction entre les structures des différentes époques impérialistes, ainsi que la différence entre les discours d'intervention d'humanité propre au XIX^e siècle et la centralité du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans les relations internationales contemporaines. Précisons notre propos. Si les deux périodes peuvent être reliées, elles ne sont pas équivalentes. Si impérialisme il y a actuellement, bien qu'il intègrerait, dans un cumul, des éléments des différents types d'impérialismes le précédant, celui-ci n'est pas la simple continuité de l'impérialisme de la fin du XIX^e siècle. De même, ajoutons que l'impérialisme ne se résume pas à la seule domination d'un État sur un autre État. À cet égard, nous devons nous questionner, à l'instar de Michel Freitag ou de Hannah Arendt, sur l'utilisation actuelle du terme même d'impérialisme, concept historiquement daté définissant l'impérialisme moderne naissant dans le dernier tiers du XIX^e siècle et prenant fin au milieu du XX^e siècle avec le mouvement de décolonisation, de l'Inde aux pays africains en passant par l'Amérique du Sud et le Sud-est asiatique.

Bricmont s'attarde essentiellement aux conséquences des interventions justifiées par le discours humanitaire, et incidemment à notre participation, volontaire ou involontaire, à un impérialisme humanitaire. Encore là, les comparaisons, entre les échantillons de discours issus du précédent impérialisme colonial et « civilisateur » et

⁶³ Dont Noam Chomsky que Bricmont critique en affirmant que celui-ci, dans son opposition à l'intervention contre l'Irak, évacue le caractère raciste, ignorant et arrogant, au fondement de la société états-unienne (p. 175). Bref, Bricmont déplore que la gauche états-unienne continue à concevoir son pays comme le pays de la liberté, le comportement impérialiste n'étant qu'une dérive occasionnée par une poignée d'individus à la tête du gouvernement, des multinationales et de l'armée.

ceux de l'impérialisme des droits de l'homme, tendent plutôt à démontrer une cogenèse de nature. L'un est, en effet, issu de l'autre, sans que l'on ne puisse nier les distinctions. Toutefois le vrai problème, l'écueil qu'il n'arrive pas à dépasser malgré ses prétentions, est la réduction de l'idéologie des droits de l'homme à une seule fonction, celle de justifier les interventions impérialistes des grandes puissances, et ce, avec la participation désintéressée des masses bernées par une minorité d'individus tenant les rênes du pouvoir. Malgré qu'il démontre que le discours des droits de l'homme n'est pas à lui seul impérialiste, qu'il ne l'est qu'à la condition d'être supporté par un ensemble de mécanismes qui l'accompagne, le caractère impérialiste du discours des droits de l'homme provient du fait qu'il reste une illusion idéologique objectivée par un écart entre le discours, des intérêts cachés et la pratique de l'interventionnisme. Si la force de l'ouvrage de Bricmont est d'explicitier les différents mécanismes accompagnant l'idéologie des droits de l'homme, elle est aussi sa faiblesse en ce sens que finalement, nous revenons au point de départ, c'est-à-dire que les États font preuve d'hypocrisie en justifiant des interventions militaires au nom des droits de l'homme⁶⁴. Nous devons aller plus loin que la simple factualité impérialiste de l'intervention humanitaire et explorer les transformations mêmes du pouvoir qui se cachent derrière « l'impérialisme humanitaire ». Pour paraphraser Arendt, nous cherchons à trouver ce qui se trame derrière l'ensemble de ces éléments, soit le « vrai problème non résolu ». C'est pour cette raison que nous avons choisi d'aborder l'intervention humanitaire en soutenant l'idée qu'elle est une médiation. Elle oblige à nous poser la question de ce qui se trame en arrière-plan du politique et du droit en tant que fondements idéologiques de l'intervention humanitaire.

⁶⁴ Ce qui est, finalement, une approche typiquement chomskienne. À ce sujet lire Jeffrey C. Isaac, « Hannah Arendt on Human Rights and the Limits of Exposure, or Why Noam Chomsky is Wrong about the Meaning of Kosovo ». *Social Research*, vol. 69, no. 2, été 2002, pp. 505-537. Pour Isaac, défenseur avéré de la critique théorique des droits de l'homme émise par Arendt, Chomsky a le défaut de sa qualité : il est tellement bien renseigné sur les faits qu'aucune théorie politique ou *du* politique ne sous-tend ses ouvrages. Dès lors le mécanisme de dénonciation est toujours le même quelle que soit la situation étudiée : il y a toujours une raison cachée derrière les légitimations des interventions américaines sur la planète. En ce sens, toute intervention est *a priori* impérialiste.

0.3.6. Le droit d'ingérence : le retour à une politique de puissance ?

Constituée comme une force d'interposition provenant de l'extérieur, l'intervention humanitaire en appelle au droit d'ingérence comme violation légitime et « légale » du principe du respect de la souveraineté territoriale d'un État. Nous mettons le mot « légale » entre guillemets puisqu'il n'existe aucune clause ou résolution concernant directement un droit d'ingérence, outre un devoir d'assistance humanitaire en cas d'urgence suivant une catastrophe naturelle, un déplacement massif de population ou une violation grave des droits humains pendant un conflit (ou un génocide) (chap. VI de la charte de l'ONU). À cet égard, il serait plus à propos pour l'instant de parler d'un « devoir » d'ingérence plutôt que d'un « droit » d'ingérence, même si cette théorie est contestée. En fait, les seules interventions « légales » selon la Charte de l'ONU sont la légitime défense et les décisions relevant du conseil de Sécurité de l'ONU (chap. VII de la charte de l'ONU).

Philippe Ryfman qualifie le droit d'ingérence de « retour du refoulé colonial et de la politique canonnière⁶⁵ ». Dans le même sens, Olivier Corten considère que le concept de droit d'ingérence n'a rien de novateur en comparaison au droit international et doit absolument être rejeté puisque inapplicable en pratique. Le droit d'ingérence, dit-il, « évoque l'image d'une feuille de vigne placée pudiquement sur le canon avant la charge⁶⁶ ». Alors que Pierre-Michel Eisemann perçoit le droit d'ingérence comme un concept flou, le juriste italien Mario Bettati, en faveur de la création d'un droit d'ingérence, à l'instar de son ami Kouchner, juge que celui-ci reste un concept juridiquement vide puisque non reconnu par le droit international⁶⁷. La question est dès lors de le rendre opérationnalisable en tant que droit positif. Selon Ugo Mattei,

⁶⁵ Ryfman, *op. cit.*, 1999, p. 52.

⁶⁶ Olivier Corten, « Nouvel ordre international humanitaire ou droit d'ingérence ? », dans Olivier Corten, *Le droit international à l'épreuve*, Bruxelles, Complexe, 1993, pp. 182-184.

⁶⁷ Cité par Ryfman, *op. cit.*, 1999, pp. 52-53. Voir aussi Emmanuel Decaux. « Les organisations internationales et les conflits armés : l'application de la protection internationale des droits de l'homme », chap. dans Benchikh, *op. cit.*, 2001, p. 131-157.

cette idée ne repose que sur une extension biaisée du *rule of law* anglo-saxon datant du XVI^e siècle, et dont l'utilisation, au niveau des relations internationales, est motivée par la maximisation économique, l'imposition du Bien par le Juste et la volonté d'établir une relation de pouvoir au sein d'une hiérarchie internationale. Dans cette perspective, le droit d'ingérence ne fait que justifier *a posteriori* l'implantation et la protection de propriétés privées à l'étranger⁶⁸. Pour Alain Destexhe, le droit d'ingérence, inaugurant le retour d'une *Realpolitik* « dépourvue d'ennemi » et appuyée par les principes de stabilité et de sécurité, n'est qu'un empilage « de nouveaux instruments comme pour mieux masquer le non respect de ceux qui existaient déjà » soit le droit international et la plupart des conventions de l'ONU avec tout leur appareil juridique⁶⁹. À cet égard, Philippe Moreau Defargcs, à l'instar d'Olivier Corten⁷⁰, nous rappelle qu'il n'existe aucun article ni aucune résolution juridique spécifique concernant un « droit d'ingérence » dans la charte des Nations Unies, cependant que nous y retrouvons d'un côté, l'inscription d'un devoir d'assistance humanitaire à une population en danger⁷¹ (chap.VI) ou, de l'autre, un droit à la légitime défense tel qu'inscrit dans le droit international classique et la Charte de l'ONU. Il existe toujours la possibilité d'intervenir selon une décision du Conseil de Sécurité (chap.VII). Dans le cas de l'assistance humanitaire, toute ingérence ne peut se réaliser qu'avec l'accord de l'État qui subit l'intervention sur son territoire national. Dès lors, sa légitimité ne peut être justifiée que par l'action humanitaire, dans la réalisation de celle-ci (son être) et non seulement dans sa volonté (son devoir-être). En fait, selon Éric Dachy, ce droit d'ingérence humanitaire semble être « la transposition des principes humanitaires au niveau des États [...] ». Impossible à formuler juridiquement de manière cohérente, le droit d'ingérence ne signifie alors

⁶⁸ Ugo Mattei, « The Rule of Law as the New Transcendental Rhetoric of Intervention. Toward a Comparative Framework ». Conférence au colloque international *Autour de l'intervention. Protagonistes, logiques, effets*, Université McGill, 24 octobre 2003.

⁶⁹ Destexhe, *op. cit.*, 1993, pp. 200-201.

⁷⁰ Corten, *op. cit.*, 1993, pp. 159-189.

⁷¹ Nous référons au document final du Sommet mondial des Nations unies du 15 septembre 2005.

rien d'autre que la justification morale donnée à l'usage, et au non-usage, de la force de celui qui le détient⁷² ». Le droit d'ingérence apparaît ainsi comme la réappropriation d'une prérogative que l'État avait partiellement délégué aux organisations internationales publiques ou privées⁷³. Cet état de fait est d'ailleurs connu des acteurs humanitaires. Comme le souligne David Kennedy, avocat américain oeuvrant dans l'humanitaire :

Far from being a defense of the individual against the state, human rights has become a standard part of the justification for the external use of force by the state against other states and individuals. The porousness of the human rights vocabulary means that the interventions and exercises of states authority it legitimates are more likely to track political interests than its own emancipatory agenda.⁷⁴

Plutôt que d'être le signe de la poursuite d'un processus de libération et d'émancipation individuelle et collective tant proclamée par les ténors du libéralisme ou les chantres de l'idéal cosmopolite d'une paix perpétuelle, le vocabulaire des droits humains, comme principe d'intervention au niveau international, tend à enfermer l'action humanitaire, devenu le « nouvel humanitarisme », dans une politique de puissance des États. Dans son ouvrage sur le « versant obscur » de l'humanitarisme international, Kennedy, malgré qu'il soit en faveur d'un humanitarisme plus pragmatique, dénonce le fait que, paradoxalement, loin de réduire les conflits, le recours à ce langage juridique ne fait que légitimer et améliorer (rationaliser) les interventions militaires. Il souligne que cette situation est partie prenante d'une problématique plus large de la pensée humanitaire depuis la fondation des relations internationales modernes : celle de la gouvernance mondiale, et plus particulièrement de la relation triangulaire entre l'humanitaire, le militaire et

⁷² Éric Dachy, « L'action humanitaire : réalités et représentations », *Les Temps Modernes*, avril-mai-juin, no. 627, 2004, p. 32.

⁷³ Bartholomew et Breakspear parlent d'une « restauration de l'État » par l'interventionnisme. Bartholomew et Breakspear, *loc. cit.*, 2005, p. 133.

⁷⁴ Kennedy, *op. cit.*, 2004, pp. 25-26. Lire aussi Ruti G. Teitel, « Humanity's Law : Rule of Law for the New Global Politics », *Cornell International Law Journal*, no. 35, 2002, pp. 355-387.

la politique. À ce titre, il rappelle que cette problématique, sujette à d'après discussions depuis le début des années 1990, n'est en rien une nouveauté. Nous pouvons toujours remonter jusqu'au XVI^e siècle avec le débat opposant les théologiens et juristes espagnols comme Suarez, Sepulveda, Las Casas et Vitoria concernant le traitement des indigènes lors de la conquête du Nouveau Monde, ou encore au XVII^e et XVIII^e siècles avec Grotius, Vattel, Pufendorf et Rousseau concernant les guerres intereuropéennes, le droit naturel et le traitement des civils (non-combattants).

En revenant à une lecture de l'évolution des droits de la guerre du XVI^e au XVIII^e siècles, d'Hugo Grotius à Emmanuel Kant, Richard Tuck soutient la thèse que la pensée humaniste occidentale et la raison d'État se développent conjointement en faisant mutuellement référence à la même conception de l'état de nature. Si l'on fie à Tuck, le principe d'une intervention militaire supportée par une justification « humanitaire » prend son essor dans le développement de la pensée humaniste dont les discussions et débats au sujet de l'autonomie de l'individu face à la tradition et au pouvoir, et ainsi que d'une morale minimale entre les individus⁷⁵, servaient, entre autres, à justifier, par le droit naturel, l'extension de la juridiction interne lors de poussées d'expansion géographique des empires européens à l'époque des conquêtes du Nouveau Monde (*Jus communcationis*). De cette perspective, le droit d'ingérence actuel apparaît n'être qu'une réminiscence contemporaine du droit à la punition de la part des États forts, tel que discuté, entre autres, par Kant et ses prédécesseurs⁷⁶. C'est dire, à l'instar de Carl Schmitt⁷⁷ et d'Olivier Corten, mais aussi de Pierre Hassner ou de Eric Hobsbawn, que le retour de la guerre préventive par l'argument humanitaire

⁷⁵ « Les seules lois morales qui régissent la relation entre un gouvernement civilisé et un gouvernement barbare, ce sont les règles universelles de la morale d'homme à homme. » John Stuart Mill, « Quelques mots sur la non-intervention » (1859), reproduit dans la revue *Commentaires*, no. 74, 1996, p. 429.

⁷⁶ Richard Tuck, *The Rights of War and Peace. Political Thought and the International Order from Grotius to Kant*, Oxford, Oxford University Press, 1999.

⁷⁷ Auquel répond Jürgen Habermas dans *La paix perpétuelle. Le bicentenaire de l'idée kantienne*, Paris, Éditions du Cerf, 1996.

est signe d'une régression à l'âge des empires, période lors de laquelle la légitimité morale prédominait sur la légalité comme cadre normatif des actions sur la scène internationale.

0.3.7. L'humanitaire et le capitalisme : un business lucratif et une démocratie sans *demos*

Une autre avenue empruntée par certains auteurs est de scruter la dimension financière des organisations humanitaires. Avec un « chiffre d'affaires » de plus de 10 milliards de dollars⁷⁸ (USD) par année durant la période couvrant les années 2000 à 2003 inclusivement, dont 2,5 à 3 milliards (USD) gérés directement par les grandes ONG internationales⁷⁹, l'humanitaire serait devenu un business lucratif autant pour les organisations privées que pour les agences publiques. Ne serait-ce qu'entre 1990 et 1995, le volume de l'aide humanitaire consenti par l'Union Européenne a été multiplié par sept.⁸⁰ Selon les paroles d'Andrew Natsios (ancien administrateur en chef de USAID) telles que rapportées par Risto Karajkov, les 10 plus importantes ONG états-uniennes et les 10 plus importantes ONG européennes drainent à elles seules 75 % des fonds publics consacrés aux situations d'urgences (*complex emergencies*)⁸¹. Ainsi, le « marché de l'humanitaire » apparaît monopolisé par un groupe restreint formé des grosses ONGs internationales occidentales. Ce qui est peut-être normal puisque plus de 80% du financement de l'aide humanitaire provient des pays de l'OCDE⁸². Quelques douze ONG dominent le champ de l'aide internationale avec en leur centre quatre à cinq ONG contrôlant la majorité des

⁷⁸ Petras et Veltmeyer, *op. cit.*, 2001.

⁷⁹ Béatrice Pouligny, « L'humanitaire non gouvernemental face à la guerre », *Politique étrangère*, no. 2, 2003, p. 367 ; Peter Hoffman et Larry Minear, « The Aid Marketplace », *Policy dialogue XIV Report*, 14 octobre 2003, Tufts University, p. 2 de l'édition Internet.

⁸⁰ Michel Agier et Françoise Bouchet-Saulnier, « Espaces humanitaires, espaces d'exception », chap. dans Fabrice Weissman (dir.), *À l'ombre des guerres justes. L'ordre international cannibale et l'action humanitaire*. Paris, Flammarion, 2003, p. 315.

⁸¹ Risto Karajkov, « Who Else Will do the Work? », *Worldpress*, 16 juillet 2006, p. 1 de l'édition Internet.

⁸² Stephen Neil MacFarlane, *Politics and Humanitarian Action*, Thomas J. Watson jr. Institution for International Studies and the United Nations University, Occasional Paper no. 41, 2000, p. 67.

ressources, d'où, selon certains observateurs, la formation d'un « oligopole de l'aide »⁸³. Les répercussions de son mode de financement sur la direction des interventions humanitaires ainsi que ses liens avec les transformations du capitalisme est un autre angle sous lequel aborder la transformation de l'humanitaire dans le contexte actuel du capitalisme avancé. Dans leur ouvrage *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Thierry Pech et Marc-Olivier Padis (2004) mettent au jour l'arrimage des agences humanitaires et des ONG au marché. Dans ce cadre, des ONG, renommées des BINGO (Business Industrial NGO) ou CONGO (Corporated NGO), sont créées pour défendre les intérêts des corporations, entreprises et firmes multinationales. Dans le même sens, des ONG se lancent dans l'investissement éthique, les opérations de crédits et le capitalisme financier, au travers de SICAV et du micro-crédit⁸⁴. Ainsi « [t]andis que des ONG se transforment en organismes bancaires, d'autres se métamorphosent plus simplement en entreprises commerciales⁸⁵ ».

L'affrontement entre ONG, les entreprises et les États étant chose révolue, les uns ayant besoin des autres et vice-versa, pour les auteurs, cette collusion débouche sur la création d'un nouvel espace, un « embryon de démocratisation sans *demos*⁸⁶ », une démocratie sans politique. Il est intéressant ici de constater que Pech et Panis associent le processus de « financiarisation » des organisations d'aide, de développement et de l'humanitaire, à une transformation du politique. Les deux sphères ne sont pas séparées. Le mode financier renvoie à une structure organisationnelle qui suppose elle-même une forme politique et une régulation

⁸³ Hoffman et Minear, *op. cit.*, 14 octobre 2003, p. 2.

⁸⁴ En Amérique Latine en 2001 – sur 85 institutions de micro-finance, 8 étaient des banques classiques, 12 des coopératives de crédit et 65 des ONG. Les prêts, en moyenne de 100\$, sont octroyés en majorité à des femmes. Thierry Pech et Marc-Olivier Padis, *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Paris, Éditions du Seuil et La République des Idées, février 2004, p. 74.

⁸⁵ *Ibidem.*

⁸⁶ *Ibid.*, p. 58.

juridique précise. C'est dire alors que l'interventionisme humanitaire, du moins les ONG qui le composent, participe de cette transformation plus globale du politique.

0.3.8. La médiation contractuelle comme lien entre le capitalisme et l'humanitarisme

Selon Thomas L. Haskell⁸⁷, c'est par l'analyse de la médiation contractuelle qu'impose l'échange capitaliste que l'on peut comprendre le lien entre le capitalisme et l'humanitarisme. Sa volonté est de dépasser les analyses post-structuralistes inspirées de Foucault, qu'il juge « superficielles » puisqu'elles ne voient dans l'humanitarisme qu'une nouvelle forme de contrôle social, et les analyses marxistes concevant l'humanitarisme comme une illusion idéologique ou un écran de fumée cachant la scène de luttes entre intérêts de classe. Le résultat de telles lectures est qu'elles se fusionnent en une théorie qui fait de l'humanitarisme un contrôle social voué à la protection des intérêts bourgeois. Ces deux visions proposent une lecture simpliste du lien entre le capitalisme et l'humanitarisme. Ce n'est pas qu'il les juge dénuées de vérité. Toutefois, pour Haskell, ce n'est pas l'apparition et la prise du pouvoir par la bourgeoisie qui réalisent la convergence entre le capitalisme et l'humanitarisme, mais plutôt le marché, en ce sens que le marché, par la médiation de la relation contractuelle qui le compose, transporte un nouveau mode de connaissance de l'être humain, une « sensibilité humanitaire » envers les démunis. Selon Haskell, le marché est le point commun entre la montée du capitalisme et le développement de l'humanitarisme en ce sens qu'il recèle une homologie entre les affaires économiques et les jugements moraux de responsabilité⁸⁸ inhérents à la sensibilité humanitaire. Pour obtenir des résultats plus substantiels Haskell suit une double direction. D'un côté il effectue un retour à l'histoire de l'humanitarisme aux États-Unis, histoire qui

⁸⁷ Thomas L. Haskell, « Capitalism and the Origins of the Humanitarian Sensibility », part 1, *The American Historical Review*, vol. 90, no. 2, avril 1985, pp. 339-361 ; Part 2, vol. 90, no. 3, juin 1985, pp. 547-566.

⁸⁸ « [...] a subtle isomorphism and homologies that arise from a cognitive style common to economic affairs, judgements of moral responsibility [...] ». *Ibid.*, p. 547.

remonte à la lutte contre l'esclavagisme. De l'autre côté, il explore les sources du capitalisme, en particulier le marché ainsi que les obligations juridiques et morales inscrites dans la relation contractuelle. Il propose alors la thèse selon laquelle la relation contractuelle qui se développe dans l'essor du capitalisme induit un comportement spécifique chez l'individu, un sentiment de responsabilité d'où émane une sensibilité humanitariste dirigée vers la souffrance de l'autre, l'esclave dans le cas de son article, mais qui se généralisera à d'autres catégories de population suite aux évolutions politiques et économique.

0.3.9. L'humanitarisme comme forme de pouvoir

Pour Frank T. Carlton⁸⁹, dont l'article date de 1906, les évolutions de l'humanitarisme, dans le cas des États-Unis et dans le sens de sa généralisation devons-nous préciser, sont dues à l'apparition d'une nouvelle classe sociale venant bousculer l'ancienne classe dominante, en raison des bouleversements occasionnés par les transformations économiques résultant de l'industrialisation et de l'incorporation (*trustification*) capitaliste. Ainsi, dit-il que :

« [e]very great economic revolution in the modern world brings forth class development and class decay ; it results in increasing the strength and power in hands of one class, and in decreasing the influence of other classes and interests. A class which is losing its hold upon social and economic supremacy invariably produces humanitarian leaders.⁹⁰ »

Les différentes phases de l'évolution de l'humanitaire correspondent non seulement aux développements économiques et industriels, mais aussi aux classes qui ont perdu leurs pouvoirs dans la société américaine. Par exemple, la classe industrielle est « tassée » dans le mouvement d'incorporation des entreprises. Perdant leur position dans l'organisation de la société, les enfants de cette classe menacée dans sa position socio-économique fourniront le matériau sur lequel se fonde le renouveau

⁸⁹ Frank T. Carlton, « Humanitarianism, Past and Present », *International Journal of Ethics*, vol. 17, no. 1, octobre 1906, pp. 48-55.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 52.

humanitariste du début du XX^e siècle. Le champ de l'humanitaire devient alors, pour ceux-ci, un moyen de reconquérir du pouvoir dans la société. Ainsi nous dit-il que :

« In the economic interpretation of history, hunger and the desire for wealth should not be considered as the sole motives of human activity. Control of men is really the chief human ambition. The humanitarian leaders were men who saw a new rank of men rising to control not merely wealth, but the political and social affairs of the State and nation as well.⁹¹ »

C'est dire alors que l'essor de l'humanitarisme moderne est mû par une volonté de pouvoir, en tant que celui-ci est une capacité d'agir dans la société, et d'une lutte à ce sujet entre les classes sociales dominantes entraînées dans le processus d'industrialisation et de financiarisation de la société américaine du début du XX^e siècle.

0.3.10. L'intervention, l'impérialisme, les ONG et le développement

Suivant cette logique, les ONG, devenues des acteurs politiques centraux sur la scène internationale, deviennent les alliés objectifs des élites dominantes à la tête de la globalisation néolibérale et ce, autant par leurs discours que par leurs actions, mais aussi dans leur structure et leur nature même. La classe dominante, comme dans tout impérialisme, est une minorité qui a recours à un appareil coercitif pour contrôler les populations afin d'assurer le bon fonctionnement du processus d'exploitation dans la globalisation néolibérale. Pour Petras et Veltmeyer, si dans le passé, les classes impérialistes « soutenaient et finançaient les institutions religieuses nationales ou étrangères » pour arriver à leurs fins, de nos jours ce sont les ONGs les responsables de cette « même fonction de contrôle et de mystification idéologique »⁹². C'est donc leur rôle de courroie de transmission qui caractérise les interventions des ONG comme un instrument d'un nouveau colonialisme des grandes puissances :

⁹¹ *Ibid.*, p. 53.

⁹² Petras et Veltmeyer, *op. cit.*, 2001, p. 193.

Le code de ce nouveau colonialisme n'est pas difficile à déchiffrer. Les projets sont conçus en fonction de lignes directrices et des priorités des centres impérialistes et de leurs institutions. Ensuite, on les « vend » aux communautés locales. Les évaluations sont menées par et pour les institutions impérialistes. Des ajustements apportés aux priorités de financement ou des évaluations négatives, entraînent le lâchage ultérieur des groupes, des communautés locales, des fermiers et des coopératives. Tous sont « mis au pas » pour répondre encore plus docilement aux exigences des nouveaux donateurs et de leurs représentants chargés d'évaluer les projets.⁹³

Les auteurs nous enjoignent de recourir à une analyse de classe afin de comprendre les conséquences des interventions des milliers d'ONGs (plus de 50 000 disent-ils). Dans ce sens, Petras et Veltmeyer soutiennent que la prolifération des ONGs, pendant les années 1990, est liée à l'émergence d'une « bourgeoisie compradore » qui ne produit aucun bien de consommation tangible, mais qui sert d'agent de liaison entre les entreprises impérialistes néolibérales et les producteurs locaux « qui fournissent des produits insignifiants dans le cadre de la micro-entreprise⁹⁴ ». Cette nouvelle classe, qui compte nombre d'ex-marxistes en son sein, est constituée d'individus errant dans le système d'un organisme à l'autre, au niveau national ou international, et qui « [s]ans propriété ni place fixe au sein de l'appareil étatique [...] dépend[ent] grandement, pour se reproduire, des agences de financement extérieures⁹⁵ ». Perçue comme « aile radicale » de l'establishment néolibéral, son idéologie associe des logiques anti-marxiste et anti-étatiste à une rhétorique populiste de la « troisième voie » tout en dirigeant les organisations de la « société civile ».

Dans cette perspective, l'interventionnisme des ONG se dévoile sous l'aspect d'une pratique impérialiste puisqu'elle sert à la défense et à la promotion des intérêts particuliers des élites internationales qui sont issues soit du système politico-économique des grandes puissances qui tiennent les rênes de la mondialisation

⁹³ *Ibid.*, pp. 201-202.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 210.

⁹⁵ *Ibidem*

néolibérale soit des mouvements sociaux et syndicaux en désuétude en Occident. Pour Petras et Veltmeyer, la « classe » humanitaire est fondée d'ex-marxistes déçus et désillusionnés de l'échec du socialisme international ou qui ont retourné leur veste pour devenir des acteurs de l'utopie néolibérale. À travers leur philosophie petite-bourgeoise d'auto-assistance et de coopération, ils transportent une idéologie impérialiste essentialisant et « paternalisant » les populations pour lesquelles ils interviennent tout en démobilisant et éloignant les classes pauvres de la lutte politique en dépolitisant les rapports sociaux. Ainsi nous disent-ils que cette idéologie se reflète dans des pratiques qui ont pour conséquence de « [...] transformer la « solidarité » en collaboration et en subordination à la macro-économie du néolibéralisme, en détournant l'attention des ressources de l'État accaparées par les classes riches, pour se concentrer sur *l'auto-exploitation des pauvres*⁹⁶ ».

0.3.11. L'intervention humanitaire comme idéologie et mécanisme de régulation managériale

Le sociologue Craig Calhoun soutient que l'interventionnisme humanitaire contemporain a ceci de commun avec le nouvel impérialisme qu'ils partagent la même orientation managériale des relations internationales. Rejoignant, en cela, la thèse de Robert Kurz sur l'impérialisme de « sécurité » et de « gestion de crise », celle de Tina Wallace sur les ONGs comme cheval de Troie d'un nouvel impérialisme par l'importation d'une « culture managériale⁹⁷ » ainsi que celle de Ellen Meiksins Wood sur l'impérialisme par l'exportation de l'organisation et de la régulation capitaliste des rapports sociaux. Calhoun affirme que, loin d'être vouées à la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la liberté, bien que ce soit en leur nom que se légitiment les interventions, les différentes interventions

⁹⁶ *Ibid.*, p. 207.

⁹⁷ Tina Wallace, « NGO Dilemmas : Trojan Horses for Global Neoliberalism ? », chap. dans Leo Panitch et Colin Leys (dir.), *The New Imperial Challenge. Socialist Register 2004*, Londres, Merlin Press, 2003, pp. 203-219. L'aide étant dorénavant conditionnelle au développement économique et sociopolitique, les ONG détruisent la culture institutionnelle ainsi que d'autres « croyances » essentielles à l'éclosion de la démocratie.

humanitaires réalisées par les États occidentaux s'inscrivent dans un agenda de restructuration des relations régionales et internationales et de régulation des échanges dans le marché mondial, en plus de servir à contenir toutes les menaces, fictives, potentielles ou réelles, dirigées à l'encontre des États-Unis. À cet égard Calhoun précise que cette idéologie managériale n'est pas l'apanage des États ou des corporations multinationales, mais est partagée par les ONGs internationales : « It is shared with many other states and indeed with much of the global NGO community [...]. Humanitarian interventions may be much more attractive than preemptive wars, but they share this managerial orientation⁹⁸ ». Ultimement, pour Calhoun, un des aspects les plus intéressants, et des moins explorés, des discussions sur l'impérialisme et l'interventionnisme humanitaire, est celui des différents modes d'exercice du pouvoir et de la gouvernamentalité⁹⁹.

0.3.12. L'intervention humanitaire comme nouvelle forme de gouvernamentalité

Dans cette veine, Annie Lafontaine, inspirée des thèses de Pandolfi (section subséquente), soutient que « l'appareillage humanitaire constitue une nouvelle forme de gouvernamentalité qui, opérant sur un principe de souveraineté « mouvante » et déterritorialisée, tend à briser plusieurs liens politiques et sociaux, notamment entre l'élite, les institutions nationales et la population¹⁰⁰ ». Lafontaine, qui a travaillé sur le cas du Kosovo, observe que l'intervention militaro-humanitaire de l'OTAN a créé un écart grandissant entre la ville et la campagne. La sélectivité des programmes, le fait que les organisations ne remplacent pas prioritairement les infrastructures détruites à la campagne pendant le conflit et la source importante de revenus et de devises étrangères que représentent leur présence dans les villes, sont à la genèse d'un flux migratoire de la campagne vers la ville. À cet égard, une contradiction intéressante et

⁹⁸ Craig Calhoun, Frederick Cooper et Kevin W. Moore (dir.), *Lessons of Empire. Imperial Histories and American Power*, New York-Londres, The New Press, 2006, p. 12.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰⁰ Annie Lafontaine, « Réfugiés ou « Local staff »? », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, pp. 90-91.

exemplaire qui resurgit de l'intervention au Kosovo provient du domaine de l'éducation. Les organisations internationales emploient de nombreux professeurs ou étudiants comme guides ou traducteurs et les attirent en offrant des salaires variant de 3,000 et 15,000 USD par mois. Ce salaire rivalisant avec les bas salaires de 150 DM (Deutsch Mark) à 500 DM par mois pour un professionnel ordinaire, a pour effet de créer une pénurie de personnels pour les institutions locales. Pour résoudre ce problème, les organisations internationales fournissent eux-mêmes des professeurs étrangers s'occupant de l'éducation, domaine qui devrait être normalement assuré par les enseignants locaux engagés à titre de traducteurs par les organisations internationales... Elle observe alors une hausse de l'écart entre les revenus correspondant à une polarisation des richesses sociales entre communautés ou entre réfugiés et *local staff*, de même qu'une perte d'efficacité des institutions locales puisque les organisations internationales tendent à les remplacer. Les organisations transnationales, en plus de devenir des ressources économiques, opèrent une modification des pratiques familiales et une délégitimation des pratiques culturelles traditionnelles. Enfin, Lafontaine note la croissance d'une polarisation entre les communautés, divisées et catégorisées sur une base ethnique via les différents types de visa que les organisations internationales octroient aux individus pour leurs déplacements.

0.3.13. L'intervention humanitaire comme processus néocolonial de délocalisation et de transformation des frontières

Considérant l'interventionnisme humanitaire comme un néocolonialisme en raison des conséquences qu'il entraîne, l'anthropologue Mariella Pandolfi relève que l'un de ses effets négatifs est la création de multiples divisions spatiales et sociales à l'échelle nationale, celles-ci étant corrélatives d'une prise de souveraineté de la part des organismes intervenants. Dans ses recherches sur le Kosovo, Pandolfi observe que l'intervention militaro-humanitaire de l'OTAN et de l'ONU a provoqué une série de redécoupage de l'espace social à plusieurs niveaux entre les différentes

communautés, entre les zones rurales et les zones urbaines, ou encore entre des quartiers d'une même ville. Par exemple, les différentes organisations (intervenantes) séparent le territoire en « zones d'action et d'influence », lors de la création, entre autres, des quartiers internationaux où siègent les bureaux des ONG, ambassades ou autres organisations internationales. D'une autre manière, la gestion des opérations sur le territoire réalise une séparation entre élites nationales et élites locales, les deux étant utilisées séparément par les intervenants.

Pour Pandolfi, le principal effet de la globalisation est de créer des « processus de délocalisation et de transformation des frontières » vers la « création de nouveaux lieux politiques ». Dans les Balkans, qu'elle prend pour exemple, l'apparition d'un complexe formé des forces militaires, d'ONG, des fondations privées, des organisations internationales telles que les agences de l'ONU, le FMI, la Banque Mondiale, le conseil de l'Europe et l'Organisation de sécurité et de coopération européenne (OSCE), deviennent les nouveaux détenteurs du contrôle sur un espace stratégique, principalement la société civile et les institutions locales. Au travers les interventions humanitaires « [...] la nécessité de l'ingérence humanitaire se confond avec la présence de l'intervention militaire pour devenir une intervention humanitaire aux ramifications multiples, pour construire une forme de domination de l'espace politique et social local¹⁰¹ ». Une des conséquences de l'intervention humanitaire, en tant qu'elle est une interférence dans les rapports sociaux, est qu'elle aboutit à une politique de « dis-location » des populations locales de leurs ancrages locaux et communautaires. L'intervention militaro-humanitaire aboutit alors à l'émergence de « souverainetés mouvantes » qui viennent redéfinir les frontières et fondent des lieux « [...] où la présence militaire et humanitaire tend à occuper tous les espaces décisionnels et opérationnels relevant naguère de celles des souverainetés locales

¹⁰¹ Pandolfi, *loc. cit.*, 2002, p. 32.

[...] ¹⁰² ». Cette redéfinition des frontières et des rapports sociaux se réalisent, entre autres, par le fait que les intervenants internationaux octroient une légitimité à des élites locales qui n'ont pourtant aucune autorité au niveau de la politique locale et/ou qui ne sont pas reconnues légitimes par la population. Les organisations transnationales imposent des conceptions de la citoyenneté qui sont étrangères aux territoires où elles interviennent et ce, tout en imposant un nouveau mode de régulation sociale et politique, et cela parce que, par exemple, l'OTAN contrôle la majeure partie (90%) de la répartition de l'aide financière à la population. Mais nous pourrions tout aussi bien illustrer ce fait en prenant l'exemple de l'intervention états-unienne en Irak, laquelle tente difficilement d'effectuer le passage d'une régulation politique de base clanique à la démocratie constitutionnelle libérale parlementaire. Nous pourrions aussi citer le cas de la nouvelle constitution de la République Islamique d'Afghanistan et de son système présidentiel intégrant les seigneurs de guerres locaux comme députés « dûment » élus et donnant des sièges au Parlement proportionnellement aux différentes ethnies du pays, reconduisant alors une « ethnicisation » des contradictions internes et sapant ainsi l'idée d'un État-national afghan.

D'un autre côté, Pandolfi souligne que, dans le processus de rationalisation et de répartition optimale des ressources disponibles sur le terrain, les opérations militaro-humanitaires transforment les individus en « population-cibles », c'est-à-dire en des entités abstraites propres à être dénombrées, cataloguées et ethnicisées. Ce processus implique des discriminations communautaires qui s'apparentent à une sorte de punition collective, de châtement moral, créant alors un sentiment de culpabilité, sur la base de la catégorisation ethnique du conflit et de la séparation entre communautés, isolant ainsi les minorités et les éloignant de leur participation à la reconstruction. Dans son article sur le nouvel impérialisme par l'imposition du formalisme juridique.

¹⁰² Mariella Pandolfi et Marc Abélès, « Politiques jeux d'espaces », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 7.

Rosa Ehrenreich Brooks donne l'exemple des tensions entre les avocats serbes interdits de siéger dans les tribunaux du Kosovo et les Albanais qui essaient de s'imposer face aux juges et aux avocats de l'OTAN qui gardent le pouvoir sur les tribunaux du Kosovo et qui continuent à utiliser le droit yougoslave d'avant 1996, serbe par la bande...¹⁰³

0.4. Pertinence et originalité de la thèse

Eu égard à ce que nous venons de dire, la pertinence d'une thèse de sociologie portant sur l'intervention humanitaire, et ce, dans la double perspective de l'impérialisme et du politique, semble s'imposer d'elle-même. L'intervention humanitaire étant un discours et une pratique peu touchés par la sociologie, contrairement à la question de l'aide humanitaire, il nous apparaît alors important de continuer l'exploration de ce sujet d'actualité, pour le Canada en l'occurrence. Nous pensons qu'elle est doublement d'actualité parce que nos sociétés sont présentement engagées dans la voie de sortie de l'idéologie des droits de l'homme, constituante et constitutive de l'interventionnisme humanitaire des années 1990, et que nous entrons dans le paradigme de la sécurité comme nouvelle base de l'interventionnisme. Dans ce sens, en nous penchant plus sérieusement sur la question du politique, non pas en tant que simple décision et reproduction d'appareils d'État, mais en tant que dimension objective et constitutive du sujet et de notre société, notre thèse pourrait servir à mieux comprendre l'articulation du passage de l'un à l'autre par les transformations sous-jacentes à leurs éléments constitutifs.

¹⁰³ Rosa Ehrenreich Brooks, « The New Imperialism : Violence, Norms, and the "Rule of Law" », *Michigan Law Review*, vol. 101, no. 7, juin 2003, pp. 2275-2340. Voir aussi l'ouvrage de Jane Stromseth, David Wippman et Rosa Brooks, *Can Might Make Rights ?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006.

0.4.1. Originalité : l'intervention humanitaire comme médiation

Suite à la lecture de la production scientifique en sciences sociales, nous pensons que c'est en appréhendant l'interventionnisme humanitaire comme une médiation que cette pratique peut apparaître comme le signe d'une « réorganisation » des rapports sociaux entre l'individu, la société et la civilisation, faisant dès lors de celle-ci un élément consubstantiel à un nouvel impérialisme. Concevoir l'humanitaire comme une « intervention » implique qu'elle est une pratique différente de l'« aide » ou de l'« assistance » humanitaire. En effet, plus qu'une aide ou une assistance, qui sont des actions d'urgence vouées à combler temporairement des carences précises, une intervention est une action cherchant à modifier la relation, ainsi que le cadre de la relation, dans lesquelles elle s'ingère, et dont l'origine et l'effectivité sont exogènes, voire même transcendantes par rapport au lieu et à l'objet de l'intervention. De plus, en présentant l'intervention en tant que médiation, notre propos implique qu'une intervention, outre qu'elle tend à (re)structurer la relation à laquelle elle prend part, a pour effet d'exporter une idéologie, en tant qu'une idéologie est un mode de connaissance, de représentation, d'explication et d'organisation du monde et de la société, des groupes sociaux et des individus, ainsi que de leurs relations et rapports respectifs, de même qu'elle exporte une structure de régulation, de reproduction et d'organisation des rapports sociaux constitutifs de la société. Mais plus que de refléter une idéologie, l'intervention humanitaire *produit* des représentations, des structures, des relations etc. C'est dans ce sens que nous pensons que l'intervention humanitaire peut se révéler une pratique relevant de l'impérialisme. Ainsi, tout en nous inscrivant dans la continuité de certains travaux, nous nous démarquons par le fait même de la grande majorité des analyses de l'intervention humanitaire.

0.4.1.1. L'intervention comme médiation structurée et structurante

Intervention provient du latin *intervenire*, au premier degré « venir entre », et signifie « prendre part à une chose, entrer dans une affaire. [...] Interposer son autorité, sa médiation¹⁰⁴ ». Cette définition du dictionnaire encyclopédique Quillet nous apprend que l'intervention humanitaire, en tant qu'elle est l'action d'intervenir, est d'emblée une médiation. Mais dès lors, qu'est-ce qu'une médiation ? Étymologiquement, si l'on se fie à l'ouvrage d'Émile Benveniste sur le vocabulaire des institutions indo-européennes, le terme médiation a pour racine *med qui désigne autant gouverner, penser, soigner que mesurer¹⁰⁵. Du même registre que le *ius* et la *dikè*, le droit et la justice, le *med* « est la règle établie, non de justice, mais d'ordre, que le magistrat modérateur a pour fonction de formuler¹⁰⁶ ». Une médiation ordonne au nom d'une règle, ce qui implique que la relation dans laquelle elle s'insère soit jugée désordonnée d'un point de vue externe, mais aussi que la médiation participe à la formation de la règle qui permet d'imposer l'ordre. Logiquement, cela suppose que la médiation est préalablement structurée hors de la relation dans laquelle elle intervient, lui procurant ainsi un caractère d'extranéité. Nous dirons alors que l'intervention est une médiation structurée. Le fait qu'elle est préalablement structurée implique qu'elle est d'une forme particulière et que cette forme prédétermine l'action. D'un autre côté, puisque nous avons dit qu'elle « possède » la règle, son caractère médiateur est significativement orienté selon des principes compris dans un discours bien précis. Dans le cas de l'intervention humanitaire, cette structure peut être d'une forme institutionnelle et/ou d'une forme organisationnelle, et son discours est le discours humanitaire, nonobstant pour l'instant que ce soit celui de la protection des droits de l'homme, de la sécurité humaine ou de l'aide, de la reconstruction, de la charité, de la philanthropie et celui de subvenir à des besoins fondamentaux ou autres. D'un autre côté, puisqu'une intervention, en tant que médiation, est une action de s'ingérer dans

¹⁰⁴ « Intervenir », *Dictionnaire encyclopédique Quillet*, Paris, Librairie Aristide Quillet, 1969, p. 3502.

¹⁰⁵ Émile Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. Tome 2. Pouvoir. droit. religion*, Paris, Les Éditions de minuit, 1969, p. 123.

¹⁰⁶ *Ibidem*.

une relation entre deux parties opposées et ce, dans le but d'ordonner cette relation selon une règle précise, l'intervention est aussi une médiation structurante. C'est dire alors que l'intervention humanitaire est une médiation structurée et structurante. Elle est structurée par la forme et les éléments qui la composent de même qu'elle est structurante de la relation conflictuelle dans laquelle elle s'impose. Toutefois, ce n'est pas un rapport à sens unique. Dialectiquement, la relation dans laquelle la médiation s'impose a pour effet d'agir sur la structure et les éléments qui constituent la médiation. Ensuite nous devons prendre en compte que le contexte général d'émergence de la médiation joue aussi sur la structure et les éléments de celle-ci. Ainsi, l'intervention humanitaire, en tant qu'elle est une médiation, est autant structurée par le contexte (impérialiste dans notre cas), par la forme et les éléments qui la composent que, réflexivement, par la relation conflictuelle à laquelle elle prend part. Inversement, cela vaut aussi pour la relation conflictuelle prise en charge et régulée par la médiation.

Nous reviendrons sur les implications de cette interprétation, mais soulignons pour l'instant qu'en sa qualité de médiation structurée et structurante, celle-ci transporte quelque chose qui lui est propre à l'intérieur de la relation dans laquelle elle intervient, que cette chose soit relative au discours qui la motive ou encore à la structure formelle qui la constitue. Pour reprendre les mots de Béatrice Pouligny, nous devons comprendre « [qu'] intervenir [...], ce n'est pas seulement sauver des vies et soulager des détreuses, c'est aussi intervenir d'emblée au cœur de l'espace sociopolitique et influencer sur lui, d'une façon ou d'une autre¹⁰⁷ ».

Nous disions que pour Benveniste, une médiation est une action de rétablir ou d'imposer un ordre et que sa racine désigne autant gouverner, penser, soigner que mesurer. Il est alors fort intéressant de constater qu'historiquement, ce qui est nommé

¹⁰⁷ Pouligny, *loc. cit.*, 2003, pp. 373-374.

l'« intervention d'humanité » est une action en vue de rétablir un ordre, pour cause d'injustice envers des minorités, et que son action est jugée à l'aune d'une mesure de ce qui est considéré comme relevant de la civilisation et de la barbarie. S'il y a « intervention d'humanité », c'est bien parce qu'il y a démesure, *ubris*, un acte qui est jugé comme une sortie hors de l'humanité, qui va à l'encontre d'une certaine idée de l'humanité, ou de la civilisation puisque au XIX^e siècle, période dans laquelle émergent les théories de l'intervention d'humanité, autant la civilisation que la barbarie font (encore) partie de l'humanité, cette dernière étant le tiers symbolique de ces deux termes. De plus, puisque son action vise à rendre justice au nom de peuples opprimés et, par le fait même, à rétablir l'ordre de la civilisation en agissant au nom de l'humanité, elle refait, tout en la rendant effective, la séparation entre civilisation et barbarie.

Le propos de Benveniste est encore plus intéressant lorsque nous constatons que, dans leur article sur l'interaction entre l'intervention humanitaire et la politique, Duffield, Macrae et Curtis considèrent que, par leur arrimage ou du moins leur coopération ou leur collusion momentanée avec les États, les agences humanitaires sont devenues des acteurs voués à rétablir un ordre¹⁰⁸, ce qui renforce ici notre conception de l'intervention humanitaire comme médiation ainsi que la lecture plus générale de l'interventionnisme comme un instrument de reproduction et de régulation sociale. Cependant, l'ordre n'est pas le seul point de ressemblance entre les dimensions constitutives de la médiation et l'interventionnisme humanitaire. Si nous revenons aux définitions de l'intervention humanitaire telles que nous les avons précédemment exposées et que nous les juxtaposons aux quatre dimensions de la racine *med, nous constatons qu'en tant que médiation, l'intervention humanitaire est partie prenante de l'acte de gouvernement des relations individuelles, locales, nationales et internationales, de même que cet acte de gouvernement est

¹⁰⁸ Mike Duffield, Joanna Macrae, Devon Curtis, « Editorial : Politics and Humanitarian Aid », *Disasters*, 2001, vol. 25, no. 4, 2001, p. 270.

significativement orienté par une idéologie comme pensée de l'humanité, de la société et de l'individu. Ensuite, sa vocation est de soigner des souffrances humaines de même que la forme de l'humanitaire moderne est celle de l'organisation médicale, pour ne pas dire de l'« intervention médicale » (la Croix-Rouge est issue de la volonté de secourir les soldats blessés, l'humanitaire sans-frontiériste des années 1970 est principalement composé de médecins (ex. MSF), sans oublier les bombardements dits « chirurgicaux »). Aussi, l'intervention humanitaire est l'objectivation d'une mesure de ce qui est considéré comme relevant de l'humanité, de la civilisation ou de la barbarie. Dans ce sens, l'intervention humanitaire apparaît d'emblée comme une médiation puisque c'est à la mesure du degré d'acceptabilité des souffrances humaines et en fonction de cette mesure sanitaire que les décideurs vont évaluer l'urgence d'agir. Enfin, en tant qu'espace, l'intervention humanitaire est aussi une mesure « physique » du fait qu'elle impose des sanctuaires humanitaires, qu'elle sépare les combattants des non-combattants ou encore qu'elle protège les populations locales durant des conflits en s'interposant entre les protagonistes. L'intervention humanitaire agit alors comme médiation entre des espaces ou des parties impliquées dans la relation conflictuelle dans laquelle elle intervient, ce qui est d'ailleurs source de nombreuses critiques à son égard.

Nous ne sommes pas les premiers à appréhender l'interventionnisme humanitaire en tant que médiation. C'est d'ailleurs la solution adoptée par l'anthropologue québécoise Francine Saillant et ses collègues afin de dépasser l'homogénéité et l'uniformité des critiques envers l'humanitarisme. Pour ce faire, elles vont saisir le système d'aide qu'est l'humanitaire comme une médiation au sein des rapports sociaux. À titre d'exemples, les interventions humanitaires sont des médiations en ce qu'elles « [...] se substituent, supplantent ou renforcent les systèmes d'aide nationaux et locaux et les systèmes publics de santé¹⁰⁹ », mais aussi parce que « [p]our les pays

¹⁰⁹ Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005, p. 159.

du Sud, cette intervention favorise l'entrée de devises, d'expertises et de services qui exigeraient des efforts que les États ne peuvent pas ou ne veulent pas toujours fournir, en fonction de leurs moyens, ou de leurs priorités et contraintes¹¹⁰ ». Nous voyons ici que les interventions des agences humanitaires sont autant de médiations structurelles qui, en leur qualité de médiations structurantes, peuvent influencer la structure, la reproduction et la régulation des rapports socio-économiques et sociopolitiques entre des pays, mais aussi entre un peuple et son État.

Approfondissant la problématique de l'intervention humanitaire d'un point de vue anthropologique, dans un second article, les auteurs vont soutenir que cette médiation tend à opérer un double processus de déterritorialisation et de reterritorialisation d'un côté, et de déshumanisation et d'humanisation de l'autre¹¹¹. Dans ce processus, l'intervention est une médiation opérant une jonction entre une conception spatiale et une conception identitaire du sujet de l'intervention de même que de l'action humanitaire elle-même. En réalisant une analyse de discours des portails Internet de trois types d'organismes humanitaires (les organismes transnationaux, nationaux et locaux), elles font ressortir les conceptions spatiales et identitaires que ces organismes véhiculent.

Partant d'un niveau international pour descendre vers le niveau local en passant par le niveau national, la conception des sujets change selon le territoire dans lequel l'aide s'inscrit. Ainsi, dans le discours du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), c'est-à-dire dans le cadre d'un discours d'une organisation internationale, « l'identité des populations aidées est d'abord celle d'être objet de l'aide, sans aucune considération de race, de religion ou d'autres caractéristiques permettant de localiser les individus. [...] C'est donc à partir d'une identité

¹¹⁰ *Ibidem*.

¹¹¹ Francine Saillant, Marguerite Cognet et Mary Richardson, « Représentations de l'accueil et de l'Humanitaire dans les sites Internet des organisations transnationales, nationales et locales reliées à l'intervention auprès des réfugiés », *Anthropologica*, no. 47, 2005, pp. 115-127.

universelle et décontextualisée, donc délocalisée, que l'action est rendue possible et ceci est même érigé en principe¹¹² ». Dans le contexte national, par exemple le discours du Centre Canadien pour les Victimes de Torture, est mise de l'avant une version plus politisée de la condition et de l'identité du réfugié. Cette politisation appelle à une reconnaissance plus particulière, plus individuelle de la victime, et aussi à une reconnaissance de la singularité de sa situation. De cette analyse des discours d'organisations humanitaires sur la figure du réfugié, ces auteurs aboutissent à deux constats principaux. Premièrement, en partant du niveau international et en allant vers le niveau local, la notion de droit, comme justification de l'action, disparaît au profit des besoins directs et concrets du sujet de l'aide. Les besoins sont des droits, mais ce n'est pas sous cet angle qu'ils sont exprimés. Au niveau international, les organisations internationales présentent le « réfugié » comme un ensemble abstrait universalisé dont les droits sont bafoués, sans qu'il n'y ait d'approche individualisée. Dans ce sens, disent-elles, « [l]'individu se trouv[e] occulté derrière la catégorie générique, aussi théorique que les droits qui sont invoqués en son nom et aussi universelle que le discours humanitaire que l'on argumente à son endroit¹¹³ ». C'est à ce niveau que nous retrouvons la figure du réfugié dé-territorialisé. Du haut vers le bas, les auteurs observent un processus d'individualisation et de personnalisation qui est accompagné d'un processus d'enracinement dans le local.

Dès lors, dans le cadre de leur thèse de l'intervention humanitaire comme médiation entre une conception spatiale et une conception identitaire du sujet de l'aide, il apparaît que, d'un côté, la dé-territorialisation de l'aide est accompagnée d'une déshumanisation des sujets, en ce qu'ils sont conçus comme des sujets abstraits porteurs de droits universels, et que, d'un autre côté, la re-territorialisation procure une « re-humanisation » des sujets. Ainsi finiront-elles par dire que « [l]a dé-territorialisation de l'Humanitaire se donne à voir comme une tension avec les

¹¹² Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005, pp. 175-176.

¹¹³ Saillant, Cognet et Richardson, *loc. cit.*, 2005, p. 122.

exigences de la re-territorialisation, peut-être devenue nécessaire pour humaniser l'Humanitaire lui-même¹¹⁴ ». Ce qui nous intéresse dans ces deux articles de Saillant et de ses collègues est que l'intervention humanitaire est autant une médiation structurelle qu'idéologique qui, en plus de modifier la relation dans laquelle elle s'insère, soit en servant de relais entre une population et son État, produit et véhicule aussi certaines conceptions de l'individu, conceptions qui relèvent autant de sa sphère d'action, de sa « territorialisation » que de sa structure organisationnelle.

0.4.1.2. Le rôle des organisations nationales et internationales et des États dans l'institutionnalisation des droits de l'homme

Cela nous amène à nous interroger sur la manière avec laquelle cette médiation exporte une certaine conception des relations sociales, des relations entre l'État et la société civile, du droit, du politique et de la société dans son ensemble, que ce soit au travers d'un discours, par exemple celui des droits de l'homme, ou encore par les structures organisationnelles et institutionnelles qui les constituent. C'est ce qu'ont fait, en partie, le sociologue Thomas Risse et ses collègues Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, en mobilisant les concepts de socialisation et d'institutionnalisation des droits de l'homme¹¹⁵. La volonté commune de ces auteurs est d'« explorer les conditions dans lesquelles les réseaux entre acteurs nationaux et transnationaux sont aptes à changer les structures nationales¹¹⁶ ».

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 125.

¹¹⁵ Thomas Risse, Stephen C. Ropp, Kathryn Sikkink (ed.), *The Power of Human Rights. International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

¹¹⁶ « [...] explores the conditions under which networks of domestic and transnational actors are able to change these domestic structures themselves. » *Ibid.*, p. 4.

À l'aide d'une approche sociale-constructiviste de l'identité¹¹⁷ appuyée sur la théorie de l'agir communicationnel de Jürgen Habermas, ces auteurs cherchent à expliciter les mécanismes et les processus d'implantation, d'intégration et de socialisation à l'œuvre dans le processus menant à l'institutionnalisation des droits de l'homme par des États « récalcitrants » et ce, en explicitant les rôles, dans ces processus, joués par les organisations locales, nationales, internationales, gouvernementales ou non gouvernementales. Bref, ils cherchent à comprendre comment les droits de l'homme sont intégrés comme discours normatif par les États, quels sont les mécanismes, les conditions préalables et les étapes de l'institutionnalisation des droits de l'homme, de même que le rôle et les différentes stratégies des ONG, OING et des États démocratiques libéraux pour que les États réfractaires adoptent les droits de l'homme et érigent conséquemment les institutions gouvernementales et juridiques leur correspondant. Cela implique que les modalités d'intégration du discours des droits de l'homme au niveau international s'accompagnent de la constitution et de la reconnaissance institutionnelle des organisations nationales et internationales.

Présupposant l'existence d'une « société internationale », l'*a priori* normatif des droits humains, la légitimité de l'interventionnisme ainsi que la centralité des réseaux entre acteurs non-étatiques nationaux et transnationaux dans la diffusion des droits de l'homme, les auteurs soutiennent que

« [...] the diffusion of international norms in the human rights area crucially depends on the establishment and the sustainability of networks among domestic and transnational actors who manage to link up with international regimes, to alert Western public opinion and Western governments.¹¹⁸ »

¹¹⁷ C'est-à-dire d'une approche dans laquelle les intérêts et les préférences des acteurs ne sont pas conçus comme des données hors de l'interaction sociale ni déduits des contraintes nationales ou internationales, mais sont plutôt des construits issus de négociations argumentatives « identitaires » et selon laquelle les normes deviennent pertinentes et causalement conséquentes dans les processus par lesquels les acteurs définissent et redéfinissent leur identité et leurs intérêts collectifs. « Norms become relevant and causally consequential during the process by which actors define and refine their collective identities and interests. » *Ibid.*, pp. 8-9.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 5.

Plus précisément, les ONG nationales et internationales servent de trois façons dans l'établissement des conditions d'institutionnalisation des droits de l'homme. Premièrement, elles dénoncent les États violant les droits de l'homme pour les inscrire dans l'agenda international afin de responsabiliser les États libéraux face à leur engagement envers la promotion et la protection des droits de l'homme. Ensuite, elles mobilisent les organisations des oppositions nationales, leur conférant du pouvoir (*empowerment*) par une visibilité sur la scène internationale, mais aussi en les organisant sur place. Enfin, elles défient les gouvernements violeurs de normes par la création d'une structure internationale de pression et ce, autant par le haut (les États démocratiques et les organisations internationales intergouvernementales) que par le bas (les individus et les organisations locales, nationales et internationales non gouvernementales). Ensuite, nous disent-ils, le processus d'internalisation et d'implantation des droits de l'homme, compris comme processus de socialisation et d'institutionnalisation, suit trois mécanismes complémentaires. Premièrement, un processus d'adaptation instrumentale et de marchandage stratégique entre États, soit un processus d'adaptation aux pressions internationales. Deuxièmement, un processus de prise de conscience, d'argumentation, de dialogue et de persuasion de la nécessité d'adopter le discours des droits de l'homme ainsi que de l'érection des institutions qui leur correspondent. Troisièmement, un processus d'institutionnalisation et d'habituation comme phase finale de la socialisation des droits de l'homme. Dans ce processus de socialisation et d'institutionnalisation, un État peut soit avancer, soit reculer, soit rester neutre, soit stopper le processus ou encore ne développer que certaines institutions et ce, selon la stratégie qu'il adopte pour répondre aux pressions internes et externes.

Il est intéressant, dans cette description de ce processus de socialisation et d'institutionnalisation des droits de l'homme, de constater que les auteurs ne se limitent pas à l'analyse du rôle des seules organisations. Le rôle de l'État est au centre du processus. C'est principalement en tant que détenteur légal du monopole de la

violence que l'État est nécessaire à l'établissement du règne de la loi (*rule of law*), ici réduit aux droits de l'homme et à l'État de droit. Plus que l'État, c'est tout le système politique qui se retrouve au cœur de ce processus. Le système politique est un pré-requis nécessaire pour l'implantation des droits de l'homme et l'établissement de l'État de droit¹¹⁹. Dès lors, fort de ces prémisses, nous constatons que, dans une analyse sociologique de l'intervention humanitaire, nous ne pouvons ni séparer les questions du politique et du droit, ni faire une séparation entre le national et l'international, ni faire abstraction du rôle de l'État et des organisations et de leurs interactions mutuelles.

0.5. L'objectif de notre thèse

Nous avons annoncé notre sujet de thèse en problématisant les divers éléments le constituant tout en présentant un état de la question au travers d'une recension de la production scientifique entourant la question des transformations de l'humanitaire, ainsi que celle du nouvel impérialisme. Nous avons démontré que ces deux thèmes se recourent sous celui de « l'impérialisme humanitaire ». De même, nous avons superficiellement abordé l'angle sous lequel nous pensons appréhender notre sujet, l'intervention humanitaire comme médiation. Nous avons alors soutenu que la « politisation de l'intervention humanitaire » contemporaine est significative d'une transformation du politique, celle-ci pouvant s'expliciter, entre autres, comme une « dépolitisation » ou une « désocialisation » généralisée des rapports sociaux. Nous avons ensuite poursuivi notre réflexion par la présentation d'une première revue de littérature sur le sujet de l'intervention humanitaire. Dans un premier temps, nous avons affirmé que, malgré le fait que l'intervention humanitaire constituait un objet d'étude pour de nombreux chercheurs issus des sciences sociales, celui-ci ne constituait en rien un sous-champ spécifique de la discipline sociologique, qu'il n'existe pas vraiment de « sociologie de l'intervention humanitaire ». Nous avons

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 3.

alors mentionné que notre thèse se voulait une contribution au développement de ce sous-champ d'étude. Par le fait même, nous avons démontré en quoi la politique, l'impérialisme et l'humanitaire, dans leur unité et leurs croisements, pouvaient constituer un objet valable pour une thèse de sociologie politique. Dans un second temps, nous avons présenté une recension de la littérature en insistant sur les ouvrages liant l'intervention humanitaire et l'impérialisme. Nous avons vu que, malgré les différentes approches, la question *du* politique et de *la* politique, en théorie et en pratique, ainsi que celle des droits, en général, et des droits de l'homme en particulier, était au centre des nombreuses critiques dirigées à l'encontre de l'interventionnisme humanitaire comme pratique « impérialiste ».

C'est dans la volonté de poursuivre cette réflexion que l'objectif de notre thèse est de comprendre l'interventionnisme humanitaire en tant qu'il est simultanément symptôme et agent d'une transformation politique. Nous ciblerons donc la dimension proprement politique de l'intervention « humanitaire ». Nous cherchons à comprendre comment cette pratique, en tant que nouvelle forme de gouvernementalité, est symptomatique d'une mutation du politique et comment, simultanément, elle participe elle-même à cette mutation du politique. Devant la caducité de la polarisation entre politisation et dépolitisation participant à la critique de l'intervention humanitaire, les deux aboutissant d'une manière ou d'une autre à l'impérialisme humanitaire, le fait d'aborder l'intervention comme une médiation structurée et structurante nous oblige à ne pas camper sur l'un des deux termes de cette opposition binaire. Nous combinerons les termes afin de concevoir ainsi l'intervention comme une médiation impliquant simultanément un mécanisme de dépolitisation *et* de politisation. C'est donc sur le cœur même du principe de médiation que nous devons nous concentrer (et de son institutionnalisation dans un mode de reproduction spécifique). À l'instar de Bernard Hours qui affirme que les organisations humanitaires « [...] sont des acteurs idéologiques et politiques [qui] produisent, transportent des représentations idéologiques sur l'humanité et les

autres¹²⁰ », nous devons montrer que l'intervention humanitaire, en tant qu'elle est une médiation, transporte et produit, au travers de ses discours et de ses actions, une conception spécifique d'un rapport entre individu-société.

Nous pensons également qu'afin de développer une critique juste et adéquate de l'interventionnisme humanitaire dans le contexte de l'impérialisme, « il ne [suffit] pas de contester les pouvoirs en place, ni même le grand pouvoir de l'Empire », c'est-à-dire simplement critiquer l'humanitaire comme une pratique impérialiste, « mais plutôt de critiquer la notion même de pouvoir, son évanescence récente en même temps que sa réaffirmation brutale »¹²¹. Cette considération nous oblige dès lors à faire un excursus théorique « métapolitique », c'est-à-dire à une exploration critique de la mutation politique de la politique. Dans ce sens, l'interventionnisme humanitaire est une façon d'intégrer la question plus spécifique de la mutation du politique dans la postmodernité.

Décortiquer la logique « systémique » de l'intervention humanitaire, plus particulièrement au travers des denses ramifications entre les États, les institutions et les organisations internationales interétatiques, les milliers ONGs de toutes sortes et les corporations multinationales privées, mais aussi de ses discours et de ses implications et de ses répercussions sur les rapports entre individus et sociétés, est une tâche des plus complexes. Telles que nous l'avons esquissé précédemment, les perspectives théoriques sont multiples et les analyses plus qu'abondantes. Sans avoir la prétention de peindre un tableau exhaustif de l'actuel débat sur l'interventionnisme dans les relations internationales, notre contribution sociologique à cette réflexion sur la question de l'impérialisme dans le contexte de la globalisation exposera ce que nous pensons être une partie révélatrice, soit l'interventionnisme humanitaire en ce qui le constitue et en ce qu'il constitue, mais surtout en ce qu'il signifie.

¹²⁰ Hours, *op. cit.*, 1998, p. 17.

¹²¹ Pech et Padis, *op. cit.*, 2004, p. 57.

0.6. Structure de la thèse

Les différentes considérations sur l'interventionnisme humanitaire, le politique et l'impérialisme nous poussent à aborder ces sujets selon cinq questions de recherche qui sont autant d'étapes de notre réflexion :

- 1- Transformations du politique dans la postmodernité
- 2- Évolution de l'humanitaire : de l'aide à l'intervention humanitaire
- 3- Politisation et dépolitisation de l'humanitaire
- 4- L'intervention humanitaire : un impensé impérialiste de la globalisation
- 5- L'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan

Chapitre I – Une approche sociologique du politique

Notre premier chapitre porte sur une théorie du politique et ce, pour une double raison : premièrement, si la critique de l'intervention humanitaire comme pratique impérialiste nous permet de cerner sa place et son rôle dans le contexte de la globalisation, nous jugeons que cette critique reste incomplète si elle se satisfait de la simple dénonciation de l'« impérialisme humanitaire » ; deuxièmement, si les auteurs discutent amplement des transformations de cette pratique depuis les années 1990, qualifiant cette période de « politisation de l'humanitaire », très peu d'entre eux se penchent sur la question des mutations du politique qui sont impliquées en arrière-plan de ce nouvel interventionnisme humanitaire. Dans un article publié dans la revue internationale de la Croix-Rouge, David Warner évoque l'idée que la séparation traditionnelle entre le politique et l'humanitaire est une séparation de nature politique. Plaçant ainsi l'humanitaire au cœur du politique, il suggère alors de s'attaquer à la nature même du politique afin de comprendre la « politisation de l'humanitaire ». C'est ce qu'il fait dans sa réflexion sur l'espace humanitaire comme objectivation de

l'articulation conflictuelle, au sein même du politique, entre forme éthique et forme politique¹²². Notre réflexion se place dans une certaine continuité de cette proposition.

La question centrale qui nous anime est celle-ci : qu'est-ce que le « politique » ? Ayant la volonté d'explorer le politique dans notre société contemporaine, nous renverserons la perspective générale retrouvée dans la production scientifique en appréhendant la dimension proprement politique de ce phénomène de la « politisation de l'humain ». Dans notre deuxième et troisième chapitre, nous explorerons cette question en partant des thèses Hannah Arendt, de Wendy Brown et de Jacques Rancière et de Slavoj Žižek. Mais avant, dans ce premier chapitre, il s'agit de se concentrer uniquement sur la question du politique. Pour ce faire, nous aurons principalement recours aux thèses sociologiques de Michel Freitag, lequel explicite la mutation que subit le politique dans le « passage » d'un mode de reproduction politico-institutionnel à un mode de reproduction décisionnel-opérationnel de la société. Proche de Rancière, Žižek et Meister¹²³, auteurs pour lesquels l'interventionnisme humanitaire est significatif de l'entrée dans la postmodernité, Freitag postule qu'au sein de cette transition de la modernité politique à la postmodernité systémique, c'est la société comme réalité sociologique qui tend à disparaître, plaçant la question de la médiation politique au centre de l'enjeu alors soulevé. L'objectif premier de cette démonstration concernant une certaine transformation du politique est de démontrer que celle-ci implique une mutation de la nature même du pouvoir, mutation qui s'opère non seulement par une transformation de la nature du politique, mais également par celle du sujet du politique et de la nature du droit. Nous verrons alors que le « contrôle » se substitue au « pouvoir », de même qu'un « sujet identitaire » se substitue au « sujet politique » moderne, sans cependant les « effacer », laissant ainsi entrevoir plutôt l'idée d'une possible juxtaposition, ou

¹²² David Warner, « The Politics of the Political/Humanitarian Divide », *International Review of the Red Cross*, no. 833, 31 mars 1999, pp. 109-118.

¹²³ Robert Meister, « Human Rights and the Politics of Victimhood », *Ethics & International Affairs*, vol. 16, no. 2, septembre 2002, pp. 91-108.

croisement entre les deux. S'ouvre alors notre interrogation sur l'intervention humanitaire comme médiation au centre d'un processus conjoint de dépolitisation et de politisation. Toutefois, nous n'épuiserons pas ce sujet qu'est le politique. Ne constituant qu'un premier pas dans cette direction, ces deux thèmes seront davantage illustrés dans les chapitres subséquents.

Chapitre II – De l'aide à l'intervention humanitaire

Présenter un tableau général de l'évolution de l'intervention humanitaire, ainsi que les principaux débats à son sujet, est l'objectif de notre deuxième chapitre. Pour ce faire, nous appréhenderons chaque terme, chaque pratique – l'intervention et l'humanitaire – pour ensuite définir ce qu'est l'intervention humanitaire, remettre cette pratique en contexte, présenter une évolution de la doctrine et énumérer les principaux enjeux qui l'entourent. Nous commencerons alors ce chapitre par une brève mise en contexte de l'interventionnisme dans les relations internationales. Dans cette section introductive, nous soulignerons la récurrence de cette pratique au travers de la présentation des différentes formes qu'elle a prises au fil de l'histoire. Nous dégagerons certains moments-clés ayant eu des conséquences fondamentales sur la pratique de l'intervention, son cadre normatif ainsi que sur l'ensemble des relations internationales. Par le fait même, cette introduction nous permettra de distinguer les concepts de guerre et d'intervention, deux pratiques dont les dissemblances se font de plus en plus floues dans le contexte actuel. Nous verrons qu'à la différence d'une guerre, qui est un conflit militaire entre deux ou plusieurs États, une intervention est une ingérence, ou une interférence, d'un pays dans les affaires internes d'un autre pays.

Après avoir précisé le concept d'« intervention », nous exposerons ce qui est généralement entendu par l'« humanitaire ». Afin de bien cerner les caractéristiques propres à cette pratique, nous présenterons l'« humanitaire » en tant que ce terme exprime la rencontre conjoncturelle entre des actions, des idées et un ensemble

d'acteurs de provenance diverses, le tout convergeant dans un « espace humanitaire ». En plus de circonscrire le sujet de notre thèse, ce premier tour d'horizon va nous servir de préambule à une section portant sur l'évolution de l'action humanitaire. Nous mettrons l'emphase sur la période commençant au XIX^e siècle. Plusieurs raisons nous orientent vers ce choix. Premièrement, le terme « humanitaire » fait son apparition pendant la première moitié de ce siècle, renvoyant autant à une sensibilité envers les souffrances d'autrui qu'à un internationalisme voué à la paix universelle¹²⁴. Deuxièmement, c'est dans le contexte de l'essor de l'impérialisme moderne du XIX^e siècle qu'émerge l'intervention humanitaire en tant qu'intervention *militaro-humanitaire*, entre autres avec les pratiques continentales d'« intervention d'humanité¹²⁵ ». Nonobstant le rôle actuel des organisations internationales gouvernementales et/ou non-gouvernementales, ce type d'intervention « juste » est ce qui se rapproche le plus de la conception contemporaine de l'intervention humanitaire¹²⁶. C'est également durant la seconde moitié de ce siècle qu'est fondé le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), figure emblématique de l'action humanitaire internationale et généralement identifiée, dans la production littéraire biographique, comme l'événement fondateur de l'humanitaire moderne¹²⁷. Enfin, c'est durant cette période qu'est développé le droit humanitaire international, entre autres avec la signature de la première Convention de Genève en 1864, dont le CICR est le mandataire. Nous terminerons cette section en brossant un tableau de l'évolution de l'humanitaire au cours du XX^e siècle.

¹²⁴ Maurice Tournier, « *Humanitaire* est-il apolitique de naissance ? », *Mots – Les langages du politique*, no. 65, mars 2001, pp. 136-145.

¹²⁵ Abiew, *loc. cit.*, 1999, p. 31. ; Kévonian, *op. cit.*, 2004, pp. 264-265.

¹²⁶ Bhikhu Parekh, « Rethinking Humanitarian Intervention », *International Political Science Review*, vol. 18, no. 1, 1997, p. 51.

¹²⁷ La sociologue Annie Collovald souligne que la majorité des ouvrages sur l'humanitaire sont rédigés par des acteurs humanitaires, actifs ou retraités, lesquels tendent alors à « glorifier » leur propre organisation en la mettant au centre de l'histoire de l'humanitaire, évacuant ainsi de leur récit nombre d'éléments et d'acteurs influents sur l'évolution de l'action humanitaire. Collovald, *loc. cit.*, 2001, pp. 135-161. Malgré tout, la fondation de la Croix-Rouge reste un événement central dans le développement de l'humanitaire moderne.

Ces précisions historiques et conceptuelles apportées, nous reviendrons à la thématique générale de notre thèse. Nous définirons alors ce que nous entendons par « intervention humanitaire ». Notons d'emblée que l'idée d'intervention est différente de l'« aide » et de l'« assistance » humanitaire, notamment parce qu'elle implique la pénétration des États dans le champ de l'humanitaire, donc nécessairement une dimension coercitive, mais aussi parce qu'elle suppose l'adoption du discours des droits de l'homme comme principe d'action politique. Le but de cette section est de mettre en lumière les enjeux accompagnant les transformations de l'humanitaire depuis la fin de la guerre froide. L'évolution de cette pratique est caractérisée par le passage du concept d'aide humanitaire (basée sur les besoins) à l'intervention humanitaire (basée sur les droits). Il est encore plus intéressant de noter que ce passage de l'aide à l'intervention humanitaire reposerait sur une nouvelle conception de l'humain et de l'humanité en général, et du sujet de l'intervention en particulier. Il s'agit alors de présenter les débats, le contexte d'émergence, les événements et les conditions extrinsèques et intrinsèques qui ont joué un rôle dans le développement de l'intervention humanitaire en intervention militaro-humanitaire. Du même coup, cette mise en contexte va nous permettre de décortiquer ce concept afin d'en dévoiler les dimensions constitutives. Après avoir exposé l'intervention humanitaire en ce qu'elle est une intervention « militaro-humanitaire », nous exposerons les dilemmes et les écueils de cette transformation de l'intervention humanitaire, de même que nous reviendrons sur certaines critiques qui lui sont adressées et que nous avons déjà mentionnées dans notre chapitre introductif. À titre d'exemple, outre la professionnalisation ou l'« étatisation » de l'humanitaire, l'un des principaux enjeux visés par ces critiques est la question du « droit d'ingérence ». L'intervention humanitaire apparaît alors comme un élément participant d'une redéfinition, sinon d'une inversion, de la relation entre la souveraineté étatique et les individus. Comme nous l'avons mentionné plus haut, concevoir l'intervention humanitaire en tant que médiation revient à l'envisager comme un agent pénétrant dans une situation extérieure à lui (généralement un conflit), médiatisant cette relation pour rétablir un

certain ordre interne. Ce processus a alors des répercussions autant sur le cadre et la forme de l'intervention, que sur l'objet de l'intervention ainsi que l'intervenant lui-même. Nous concluons ce chapitre par une ouverture sur le débat autour de la « politisation de l'humanitaire », débat qui condense l'évolution récente de l'humanitaire.

Chapitre III – Politisation et dépolitisation de l'humanitaire

Le troisième chapitre de notre thèse est consacré à la question spécifique de la « politisation de l'humanitaire ». Bien que la dimension politique de l'intervention humanitaire ne soit en rien une nouveauté, les transformations du contexte international depuis la fin de la guerre froide, les modifications internes propres au champ de l'humanitaire au cours des deux dernière décennies et la pénétration de l'État dans le champ de l'humanitaire, ont réactualisé ce débat au milieu des années 1990. Curieusement, ce débat sur la politisation de l'humanitaire est généralement exprimé en termes de « dilemmes éthiques ». La dimension éthique implique une réflexion principalement axée sur les conditions, les justifications, les moyens et le cadre normatif entourant l'intervention humanitaire. Quant à elle, l'expression « politisation de l'humanitaire » réfère principalement à l'arrimage de l'action humanitaire aux décisions des États¹²⁸. Après la présentation de trois discours révélant trois positions distinctes vis-à-vis cette politisation de l'humanitaire, nous nous pencherons plus exhaustivement sur une quatrième perspective. Selon celle-ci, la « politisation de l'humanitaire » est plutôt le signe d'une « dépolitisation » de sa pratique, de la représentation du monde et de la victime objet de l'intervention qu'elle projette, phénomène qui serait concomitant à une dépolitisation généralisée des sociétés occidentales. C'est dire alors que cette réflexion se concentre sur la conception de la politique, des droits de l'homme ainsi que sur la représentation de la victime véhiculée dans les discours et les actions de l'humanitarisme international.

¹²⁸ Paul O'Brien, « Politicized Humanitarianism : A Response to Nicolas de Torrente », *Harvard Human Rights Journal*, vol. 17, printemps 2004, p. 31.

Nous étayerons l'idée selon laquelle à la politisation de l'intervention humanitaire semble correspondre une certaine « déshumanisation » de la politique. Ce phénomène se manifeste, par exemple, dans une dépolitisation de la victime, c'est-à-dire dans le fait que le sujet de l'intervention, auparavant représenté comme un « sujet-opprimé », est dorénavant défini comme un « objet-victime », mais aussi dans un « décrochage » de l'humanitarisme envers l'humanisme qui en constituait un pilier doctrinal. Ainsi, ce troisième chapitre est une contribution à notre chapitre portant sur la mutation du politique dans la société contemporaine. Enfin, considérant l'intervention humanitaire sous l'angle d'un mécanisme de dépolitisation *et* de repolitisation, nous terminerons ce chapitre par une ouverture sur la question du lien entre l'intervention humanitaire et l'impérialisme que cette considération implique.

Chapitre IV – L'intervention humanitaire : un impensé impérialiste de la globalisation ?

La critique de la politisation/dépolitisation de l'intervention humanitaire rejoignant celle de l'impérialisme, nous consacrerons le quatrième chapitre de notre thèse à la question de l'intervention humanitaire comme pratique relevant d'un « nouvel impérialisme ». Ainsi, après s'être arrêté aux enjeux plus « microsociologiques » de la politisation de l'humanitaire, nous allons maintenant aborder la question de l'intervention d'un point de vue macrosociologique, c'est-à-dire en tant que pratique intégrée dans un schéma d'ensemble. L'objectif général de ce chapitre est d'appréhender, par le biais de l'interventionnisme humanitaire, le lien entre les théories sur le nouvel impérialisme et la réalité de la globalisation néolibérale.

Nous introduirons ce chapitre par une section résumant les différents discours sur l'empire et l'impérialisme dans le cas des États-Unis d'Amérique puisque ce pays est généralement visé par les discours sur l'impérialisme contemporain. Notre interrogation sur les critères permettant de qualifier d'impérialistes les États-Unis nous obligera à discuter de différentes lectures possibles de l'impérialisme. Après

avoir brièvement énoncé quelques perspectives distinctes, nous nous pencherons sur la question spécifique de l'impérialisme. Nous débiterons cette section en définissant sommairement les notions d'imperium, d'empire et d'impérialisme. Ensuite nous expliciterons les similitudes et les différences entre l'impérialisme moderne du XIX^e siècle et la « réalité impérialiste » de la seconde moitié du XX^e siècle. Nous présenterons une schématisation de l'évolution de l'empire et de l'impérialisme au travers quatre idéaux-types historiques : l'imperium gréco-romain, l'empire traditionnel, l'impérialisme moderne et l'impérialisme systémique. Pour nous guider au travers cette typologie, nous nous limiterons à l'évolution de la notion d'*imperium*. Enfin, nous ferons un bref survol des théories sur le « nouvel impérialisme » afin d'en dégager les diverses représentations et les principales caractéristiques communément partagées. Nous référerons alors à Ellen Meiksins Wood, laquelle postule que l'essor de ce nouvel impérialisme repose sur la substitution de la médiation politique par la médiation du capital comme mode de régulation des rapports sociaux. Cette thèse vient alors supporter l'idée générale d'une apparente « disparition » ou d'une « neutralisation » de la médiation politique dans la société contemporaine. Suite à cette section sur le nouvel impérialisme, nous nous intéresserons à la question de la globalisation comme projet politico-économique. En nous référant à une conception de la globalisation comme « politique de dépolitisation » au centre d'un processus d'unification des économies nationales dans un régime capitaliste mondialisé, ce que d'autres auteurs nomment un processus de « synchronisation », nous tenterons de cerner un peu plus ce qu'est la globalisation en tant que période historiquement située entre la toute fin des années 1980 et les premières années du XIX^e siècle. Enfin, à l'aide des questions de l'impérialisme et de la globalisation déjà explorées, nous présenterons les perspectives selon lesquelles l'interventionnisme en général – et l'intervention humanitaire en particulier – accompagne l'expansion de la globalisation telle que nous l'aurons définie dans la section précédente. Nous verrons alors comment l'intervention humanitaire peut s'apparenter à une « raison humanitaire d'État ». Toutefois, notre volonté est de pousser la réflexion plus loin. En

effet, ce qui nous intéresse est que, plus qu'un simple instrument de contrôle et de régulation aux mains des États, l'intervention humanitaire, en tant que médiation, est un mécanisme participant d'une transformation interne des sociétés qui réalisent ou qui subissent une intervention. C'est alors que nous suggérerons que l'intervention humanitaire est au cœur de processus d'ancrage et de désancrage des populations. Bref, dans ce chapitre nous espérons illustrer en quoi l'intervention humanitaire est le symptôme d'une transformation plus profonde de la conception même du pouvoir.

Chapitre V – L'intervention « militaro-humanitaire » canadienne en Afghanistan

Dans le cinquième chapitre de notre thèse, nous présenterons un examen de la participation de l'armée canadienne à l'intervention « militaro-humanitaire » de la coalition internationale sous le drapeau de l'OTAN en Afghanistan. Nous commencerons avec une première section introductive dans laquelle nous ferons un résumé des débats et des enjeux entourant l'intervention humanitaire canadienne en Afghanistan depuis son déploiement en 2002. Nous développerons le corps de notre chapitre qui porte sur la nature hybride militaro-humanitaire de l'infrastructure de cette intervention. Partant du principe de la sécurité humaine pour aboutir au concept d'équipe provinciale de reconstruction en passant par l'explicitation de la doctrine des affaires étrangères canadiennes dite des « 3d » (défense, diplomatie, développement), nous verrons que, autant sur le plan idéologique que sur le plan opérationnel, cette intervention s'est réalisée sur la base de la volonté de constituer une structure intégrée entre l'action militaire, l'aide humanitaire et le développement. De même, le discours sécuritaire comme cadre normatif des relations internationales implique l'idéologie de l'intervention et du développement. C'est ainsi qu'intrinsèquement l'intervention militaro-humanitaire, dans sa réalité opérationnelle, s'impose comme une médiation des rapports sociaux. Plus précisément, la dimension humanitaire-développementaliste de l'intervention est fonction de sa dimension sécuritaire, ce qui en fait alors un enjeu d'intérêts particuliers. Dans ce sens, nous avons vu que cette

intervention vise beaucoup plus à valoriser et à protéger les intérêts nationaux et internationaux du Canada qu'à réellement développer l'Afghanistan, et que celui-ci reste fonction de ceux-là. Conséquemment, nous avons relevé l'existence d'un décalage important entre les volontés émises par la communauté internationale et la réalité de la reconstruction et du développement sur le terrain.

Ultimement, nous concluons notre thèse en présentant une synthèse, chapitre par chapitre, de notre propos. À celle-ci suivra un retour sur certaines considérations soulevées dans notre thèse, mais que nous aurons laissées en jachère. Nous discuterons alors des points suivants : l'impérialisme du projet ; le processus de démocratisation en Afghanistan ; les Afghans et la reconstruction ; l'impérialisme et l'intervention en Afghanistan.

Chapitre I

LE POLITIQUE DANS TOUS SES ÉTATS

*Il n'y a de liberté que dans l'espace intermédiaire propre à la politique.
Pour échapper à cette liberté nous nous précipitons dans la « nécessité » historique,
ce qui est une absurdité épouvantable.¹*

1.1. Introduction : la difficulté actuelle de penser le politique

Initier une discussion sur le politique revient à ouvrir une porte sur un univers considérable, si ce n'est celui de l'histoire de la civilisation occidentale dans son ensemble. Il n'est donc pas surprenant que l'étude du politique, même sous un angle restreint, devienne l'œuvre de toute une vie pour les personnes s'attelant à la tâche. Que d'obstacles considérables se dressent alors devant nous ! À cet égard, Claude Lefort, dans son ouvrage *L'invention démocratique*, identifie deux difficultés à penser le politique à la fin du XX^e siècle : les totalitarismes et la difficulté de détacher les faits politiques des autres faits sociaux.

En effet, l'onde de choc engendrée par les régimes totalitaires nazi et stalinien a bouleversé notre conception moderne du politique, autant en ce qu'elle était fondée sur l'émancipation de l'individu, qu'en ce que le garant de cette dernière, l'État, cette objectivation idéale de l'éthique absolue selon Hegel, se retrouvait au cœur de la

¹ Hannah Arendt, *Journal de pensée. Volume I. juin 1950-février 1954*, Paris, Édition du Seuil, 2005, p. 31.

tourmente. Il y a ceci que les systèmes totalitaires, résultat de la crise de la modernité politique, celle-ci étant en partie fondée, rappelons-le, sur le développement (ou l'évolution pathologique) de la démocratie libérale parlementaire en Europe, implique une crise « métapolitique » de la politique. Ce constat ne fait que redoubler notre difficulté à penser le politique alors que nous sommes, pour l'instant, sortis temporairement de ce « désert » pour reprendre les mots d'Hannah Arendt. Il nous semble qu'avec la situation actuelle dans laquelle nous sommes plongés, il nous échoit l'obligation de réfléchir à propos des principes mêmes qui sont au fondement du politique, avant d'en venir à une critique de la structure politique elle-même qu'est l'État, soit de penser *le* avant d'en critiquer *la* politique.

Il faut dire que le contexte actuel ne nous aide guère dans notre recherche d'une « vérité » du politique, si vérité il y a². Nous devons reconnaître que certaines difficultés que nous imposaient les défunts systèmes totalitaires sont malheureusement reconduites au travers les développements politiques qui s'ensuivent. En effet, minée par la déception que nous apportent les ratés de l'optimisme internationaliste qui suit la fin de la guerre froide à l'orée des années 1990, cette période semble avant tout caractérisée par les promesses non tenues de la mondialisation néolibérale envers un mouvement d'émancipation et de liberté individuelle qui devait se généraliser à l'échelle mondiale. Loin d'obtenir les résultats escomptés par les leçons que nous aurions dû retenir des événements désastreux résultant de la « première mondialisation » qui jouxte la fin du XIX^e et la première moitié du XX^e siècle³, le début du XXI^e siècle est plutôt marqué, du côté des relations internationales, par le retour en force de l'État de puissance. Du côté des relations nationales, les populations se désengagent de plus en plus du jeu politique (malgré les bruissements et les frémissements d'activité dans la « société civile »), témoignant

² « [L]a politique n'a nul rapport intrinsèque avec la vérité », nous dit Alain Badiou, dans *D'un désastre obscur (Droit, État, Politique)*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 1991, p. 48.

³ Suzanne Berger, *Notre première mondialisation*, Paris, La République des Idées, 2003.

ainsi de l'écart grandissant entre la « volonté populaire » et les décisions et les actions des États qui exacerbent les passions populaires. Tel est le terreau de la réémergence actuelle des théories sur l'impérialisme, révélant une affirmation de la volonté de puissance des États pour lesquels les guerres sont toujours une certaine « continuité du politique par d'autres moyens », ainsi que l'emprise des corporations multinationales privées sur la régulation des affaires économique-politiques internationales, et incidemment sur la vie des populations désabusées et plus désarmées que jamais dans leur appréhension du monde.

La deuxième difficulté de penser le politique, et qui est d'une certaine manière liée à la première, est issue de la complexité de produire une analyse exhaustive du politique en l'isolant des autres faits sociaux, économiques, juridiques, esthétiques, culturels, etc. Cette difficulté provient principalement de la centralité, de la position de surplomb et de la fonction de médiation qu'opère le politique dans la société contemporaine. Suite à une différenciation fonctionnelle prononcée, l'accentuation actuelle de la porosité des frontières entre le politique, l'économique, le judiciaire, le culturel et le social aboutit paradoxalement à une « dé-différenciation » croissante de ces sphères d'activités. C'est d'ailleurs ce que postule la thèse de l'État partenaire « parmi tant d'autres », ce même État qui cherche à retrouver par tous les moyens les bribes de son *imperium* qu'il avait laissés à la société.

Parallèlement, la tâche d'une compréhension exhaustive du politique se complexifie davantage au gré d'une énorme quantité de littérature scientifique et journalistique portant sur le sujet. Ajoutons à cela que la polysémie du terme a aussi son rôle à jouer dans la mécompréhension contemporaine du politique. De nos jours, le terme « politique » ne semble plus être réservé à la seule qualification des affaires de l'État et à l'action des acteurs du champ politique, ce qui n'est pas un phénomène nouveau

si nous tenons compte que Max Weber en avait déjà fait la remarque en son temps⁴. Il n'est pas rare, par exemple, d'entendre parler d'une « politique » d'entreprise pour énoncer une question de régie ou d'organisation interne, ou encore de ses rapports avec d'autres entreprises et avec sa clientèle (« ce n'est pas notre politique de faire ceci ou cela »). Dans le langage courant, le mot « politique » est utilisé dans un sens assez large, soit pour qualifier un programme, une réglementation, un cadre déontologique, l'organisation interne d'une association ou d'une entreprise, des mouvements sociaux, des acteurs, des décisions, des institutions, l'État, ou encore l'action politique spécifiquement parlementaire et gouvernementale. Ainsi, entendons-nous couramment parler d'une politique ministérielle, d'une politique de l'environnement, de la politique d'un établissement scolaire, d'une politique financière ou économique, d'une politique scientifique, etc. C'est une utilisation du terme qui réduit la politique à un synonyme d'« organisation » et dont la signification dépasse alors le seul cadre de l'État pour se généraliser à toutes les organisations, associations, entreprises ou groupes qui foisonnent au sein de la société.

Cette indifférenciation conceptuelle s'exprime aussi au travers de la tension entre politisation et dépolitisation⁵. Reliée au désengagement, à la désorientation et à la désillusion du citoyen face à la politique contemporaine, elle-même correspondant à la perte de sens et à la crise de légitimité que connaît la politique, en général, et l'État en particulier, depuis le dernier tiers du XX^e siècle, cette dimension du problème entre en relation directe avec la réflexion contemporaine sur les fondements du politique. Poser la question de la « dépolitisation du politique », aussi paradoxale qu'elle puisse l'être et dont l'expression sous-entend la réduction du politique à une technique d'organisation ou de gestion publique, à un « art de l'administration par des

⁴ Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Christian Bourgeois éditeur, 1959, p. 99.

⁵ Carol Levasseur, *Incertitude, pouvoir et résistances : les enjeux du politique dans la modernité*. Ste-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2006, pp. 32-42.

experts⁶ », implique nécessairement l'exercice préalable d'une définition du politique par les éléments la constituant. Dans le cas qui nous intéresse, l'interventionnisme humanitaire, nous allons voir dans les deux prochains chapitres que certains observateurs le décrivent comme un exemple patent d'une dépolitisation généralisée des rapports sociaux, entre autres en ce qu'il suppose l'identification *a priori* du sujet de l'intervention à une victime enfermée dans son identité empirique et non à un acteur politique.

Toujours est-il qu'une autre difficulté se présente à nous. Elle concerne certains flous conceptuels qui accompagnent l'explicitation du politique. Les nombreux facteurs entourant le politique font que les auteurs ont quelques fois tendance, afin de clarifier leur propos, à présenter une définition trop large soit trop courte du politique. À titre d'exemple, même si la majorité des théories politiques proposent des définitions précises du politique, il s'avère cependant difficile de bien le cerner, entre autres en raison de son amalgame avec les concepts de pouvoir et de domination. Chaque auteur ayant sa propre conception du politique et du pouvoir, nous aboutissons alors à nous poser de simples questions aux réponses fort complexes : est-ce que le politique ou la politique se réduit au pouvoir ou à la domination ? Ces termes sont-ils des équivalents conceptuels ? Et dans le cas particulier de la société contemporaine, devons-nous parler de domination, de pouvoir, de contrôle ou de puissance ? Quelles nouvelles formes du pouvoir accompagnent les transformations contemporaines des sociétés ? Qu'est-ce qu'un « événement politique », pour reprendre l'interrogation « métapolitique » d'Alain Badiou, qui serait spécifique à notre époque, la caractériserait, qui en personnifierait l'« esprit du temps » ?

⁶ Slavoj Žižek, *La subjectivité à venir. Essais critiques sur la voix obscène*, Castelnau-le-Lez, Climats, 2004, p. 165.

Dans le même ordre d'idée, une autre difficulté linguistique qui appartient à la langue française, mais que l'on retrouve également dans la langue anglaise (entre « policies » et « politics »), relève de la distinction théorique entre *le* politique et *la* politique. Liée à sa longue existence, aux différentes formes du pouvoir et à la centralité du politique dans la pensée occidentale, cette distinction conceptuelle varie selon la perspective endossée par l'auteur. Ainsi, *le* politique est-il utilisé lorsque l'on adopte une perspective générale, faisant alors abstraction de ses particularités institutionnelles dans un pays donné à une période historique donnée. Dans le cas inverse, semble-t-il qu'il conviendrait de parler de *la* politique⁷. Pour Cornelius Castoriadis, alors que *le* politique se retrouve dans toutes les sociétés, sans mentionner s'il fait une distinction entre communauté et société, i.e., s'il parle de la société dans le sens typiquement moderne que lui ont donné les sciences sociales, *la* politique est un fait social historiquement daté (et rare)⁸. Pourtant nombre d'auteurs font référence au politique dans le sens du politique lorsqu'il s'agit de l'ancrer spécifiquement dans la modernité et donc d'en déterminer les principes et les caractéristiques institutionnelles particulières à cette période historique précise⁹. Dans ce sens, voit-on *la* politique est relative à la description du politique comme « activité » et *le* politique est utilisé afin de décrire l'ensemble des éléments constitutifs de l'activité politique¹⁰. Enfin,

⁷ Louis Jacob, « La sociologie politique », chap. dans Jean Lafontan et Simon Laflamme (dir.), *Initiation thématique à la sociologie*, Sudbury, Prise de parole, 2008, p. 376.

⁸ Cornelius Castoriadis, *La montée de l'insignifiance. Les carrefours du labyrinthe IV*, Paris, Éditions du Seuil, 1996, p. 222.

⁹ Jacques Beauchemin, *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont, Athéna éditions, 2^e édition, 2007 ; Michel Freitag, *Dialectique et société. Tome 2. Les modes formels de reproduction : culture, pouvoir, contrôle*. Montréal, Saint-Martin, 1986.

¹⁰ Julien Freund, dans André Jacob (dir.), *Encyclopédie philosophique universelle*. T.II. *Les notions philosophiques* (volume sous la direction de Sylvain Auroux), Paris, Presses Universitaires de France, 1990. p. 1978. En bon wébérien et schmittien, Freund place l'État au centre de sa lecture fonctionnaliste qui réduit la politique à une activité ayant un but qu'il définit comme suit : la politique est « [l]'activité existentielle et contingence d'hommes qui s'efforcent de résoudre les problèmes concrets qui se posent dans une société déterminée, compte tenu des conditions empiriquement et historiquement variables, avec le secours des institutions données ou à instaurer. Comme telle, la politique est opérative et normative, c'est-à-dire qu'elle met en œuvre des moyens pour atteindre un certain but, dans une situation spatio-temporelle donnée. » (*Ibid.*, p. 1982). Le but de l'activité politique est « [...] d'assurer par la force, généralement fondée sur le droit, la sécurité extérieure et la concorde intérieure d'une unité politique particulière en garantissant l'ordre au milieu de luttes qui

d'autres auteurs associent *le* politique au principe unitaire qui est inhérent à la forme « communauté » de l'organisation du social et *la* politique à l'activité organisatrice de la forme « société » de la réalité sociale-historique telle qu'elle se présente dans la modernité¹¹. Nous y reviendrons, mais dans tous les cas, le recours à un terme ou à l'autre relève toujours d'un choix arbitraire relatif à l'appréhension, la conception et la définition du politique par un auteur.

Toutefois, la distinction entre *le* et *la* politique est centrale pour notre thèse. Ce qui est explicité sous le vocable de « politisation de l'humanitaire » correspond majoritairement pour les multiples observateurs de ce champ d'activité à la politique en tant qu'elle est relative à l'activité et aux décisions des États. Le politique, quant à lui, est sous-entendu implicitement lorsque les discussions portent sur la relation entre les principes éthiques et moraux de l'humanitaire, sur l'« idée d'humanité » inhérente à l'interventionnisme humanitaire ou encore lorsque les auteurs parlent de processus ou de phénomène de politisation et de dépolitisation. Le politique concerne ainsi l'« humanitarisation du politique » comme transformation « métapolitique » du politique, une mutation qui concerne plus des principes inhérents et transcendants du politique dépassant la seule organisation des activités de la politique. Il va sans dire que ces deux dimensions du politique, soit *le* et *la* politique, ne sont pas

naissent de la diversité et de la divergence des opinions et des intérêts ». Julien Freund, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, 1965, p. 177.

Pour Arendt, cette conception typiquement moderne démontre plutôt la perversion de la politique contemporaine par la violence et la technique : la politique comme moyen technique pour atteindre la liberté ne renvoie pas à des rapports sociaux consubstantiels et incommensurables et devient un pur enjeu de pouvoir aux mains d'une minorité qui privatise l'espace public nécessaire à la rencontre entre les hommes et ce, tout en réduisant la pluralité en une masse d'individus atomisés plongés dans la désolation et l'esseulement. Sur la base de cette réflexion repose sa métaphore du désert et des oasis à laquelle elle recourt afin de décrire le rapport des hommes à la politique dans la société contemporaine, et à la condition de la société contemporaine en général. Hannah Arendt, *The Promise of Politics*, New York, Schocken books, 2005. Elle se différencie donc aussi de Castoriadis pour lequel l'objectif de la politique est la liberté. Mais quand l'objectif de la politique est la liberté, une fois le but est atteint, nous dit Arendt, la politique n'existe plus. Esseulée, la liberté sans politique mène à la perte du monde commun dont la sauvegarde est le sens même du politique.

¹¹ Marcel Gauchet, *L'avènement de la démocratie*, Tome I, *La Révolution moderne*, Paris, Gallimard, 2007, p. 164.

exclusive l'une à l'autre, mais se dynamisent entre elles tel que Gauchet le précise dans son ouvrage sur l'émergence de la démocratie¹². Les transformations concernant la politique, par exemple la transfiguration de l'institution en organisation ou bien l'incorporation de la citoyenneté, sont relatives et significatives d'une mutation du politique.

Voilà donc quelques difficultés qui se présentent à nous lorsque nous décidons de réfléchir sur le politique dans le cadre d'une thèse sur l'intervention humanitaire et l'impérialisme. L'exercice nous échoit alors de préciser notre acception de ce concept aux multiples significations afin d'en déterminer la portée pour notre argumentation ultérieure.

1.1.1. Politique et société

Dans son acception la plus commune, sa définition la plus usuelle et la plus courte, la politique est une « activité d'organisation de la vie en société »¹³. Il est généralement admis que le politique apparaît dans la Grèce antique au moment où sont remis en question la régulation symbolique et l'ordre hiérarchique de cette société. Le politique naît d'une rupture, d'une remise en question des institutions établies et des représentations collectives antiques, voire mythiques¹⁴. Les nombreuses tentatives théoriques actuelles cherchant à « ré-ontologiser » le politique en ramenant sur le tapis la dimension agonistique inhérente au politique, veulent généralement, non pas valoriser le conflit en tant que tel, mais souligner que le politique émerge d'une prise en charge de l'organisation du vivre-ensemble, et qui plus est, d'une prise en charge *collective*, puisque c'est la société elle-même qui se saisit de sa propre organisation, en tant qu'elle se voit elle-même comme « société », ce qui implique la participation collective des individus en tant que citoyens, en tant

¹² Gauchet, *op. cit.*, 2007

¹³ Tel que le remarque Julien Freund dans *Politique et impolitique*, Paris, Sirey, 1987, p. 394.

¹⁴ Castoriadis, *op. cit.*, 1996, p. 225.

que sujets politiques. Ainsi, pour un auteur tel que Jacques Rancière, la politique est principalement l'apparition d'une subjectivité politique qui, au nom de l'égalité, se pose en rupture de l'ordre établi afin d'explicitier un tort, créant ainsi un espace politique comme condition de réalisation de sa propre liberté. Il s'ensuit que le politique émerge d'un conflit eu égard aux conditions de possibilité d'existence même d'un sujet politique, un sujet capable de prendre la parole, ce qui implique de la rendre compréhensible et d'être écouté, sur l'orientation de la société. En conséquence, et comme nous allons le voir dans ce chapitre, le politique renvoie généralement à la question du pouvoir et de la domination, de la solidarité et du compromis, de l'espace public et du conflit, mais aussi à celle de l'unité fragile et de l'ordre fluctuant de la société, bref à l'existence même de la société. C'est dans ce sens que le politique, plus qu'une activité d'organisation ou de domination, est une activité de *production* de la société. N'est-ce pas cela que l'on affirme lorsque le politique est défini comme « un mode d'institutionnalisation de la société », comme « la saisie du social par lui-même » ou encore, ce qui revient au même, que le politique est « la prise en charge de la société par elle-même » ?

Dans son analyse sur le développement de la société moderne, Marcel Gauchet précise sa conception du politique au travers une distinction entre *le* et *la* politique. *Le* politique, dit-il, « [...] se présente comme ce qui donne forme à la communauté en s'imposant à elle du dehors et du dessus [alors que] [l]a politique va se présenter comme l'activité appelée par l'antériorité de la société et la constitution du pouvoir qui en découle¹⁵ ». Dans la théorie du politique de Gauchet, *le* politique réfère à ce qu'il nomme « l'Un », l'Un « religieux » ou l'Un « sacré », soit *le* politique tel qu'il existe en tant que fondation transcendantale de la vie sociale, en tant qu'il est source externe de l'unité du « social » en *communauté*. Ce moment politique relève du moment religieux de la mise en forme et de la mise en scène de la société, moment

¹⁵ Gauchet, *op. cit.*, 2007, p. 164.

historique précédant le développement de la société moderne. Il est implicitement lié à l'existence de l'unité « théologico-politique » de la communauté qui persiste au sein du développement de la *société*. Dans ce sens, le politique ne peut être contenu que dans la seule modernité, en tant que période historique précise et délimitée ayant ses caractéristiques propres la distinguant de la société traditionnelle, mais implique un débordement, une préexistence aux formes sociétales typiques de la modernité.

C'est que celle-ci est avant tout caractérisée par *la* politique. *La* politique va de pair avec la « découverte » et la « production » de la forme « société », de la totalité du « social-historique » et ce, par le biais de la praxis politique, de la science, du travail et du marché, le tout réuni sous l'égide de l'idéologie du Progrès. *La* politique renvoie ainsi aux pratiques associées à l'État et à ses institutions régissant les diverses activités et les identités particulières inhérentes à la « société civile¹⁶ ». Dans ce sens, *la* politique renvoie alors à une conception purement moderne et dynamique de la praxis politique comme productrice de la *société*. Cette conception de la politique est donc complémentaire de celle présente dans son ouvrage *Le désenchantement du monde*, dans lequel Gauchet associe l'émergence de la politique à la « prise en charge de la société par elle-même au travers d'un pouvoir séparé¹⁷ » et où la politique « révèle » la société à elle-même par le fait même que cette activité la produit.

Le politique est alors conçu comme un moment constitutif d'une société, et plus particulièrement d'une société qui *s'auto-produit*. En cela, il implique un moment constitutif et un moment réflexif de la société sur elle-même, et par elle-même. Dans cette perspective sociologique, le politique apparaît de prime abord comme le lieu de l'autoproduction collective de l'institutionnalisation de la société. Concevant le

¹⁶ À la lecture de cet ouvrage de Gauchet, le « social » et la « société civile » semblent des équivalents conceptuels. Pour un approfondissement de leur distinction, nous suggérons de lire Marcel Gauchet et Claude Lefort, « Sur la démocratie : Le politique et l'institution du social », *Textuelles*, no. 2-3, 1971, pp. 7-78.

¹⁷ Marcel Gauchet, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris, Gallimard, 1985, p. XVI.

politique comme un phénomène spécifiquement relié à la société moderne, Jacques Beauchemin propose une définition formelle de celui-ci. Le politique est :

[...] le lieu d'articulation de l'action de citoyens inscrits dans une communauté politique accueillant leurs projets d'émancipation dans un cadre éthique, normatif et institutionnel destinés à l'aménagement des conflits. Le politique est en ce sens porteur d'un projet éthico-politique de liberté et de responsabilité.¹⁸

Cette définition du politique, surplombant ici *la* politique, c'est-à-dire la politique réduite aux actions et décisions de l'appareil étatique et gouvernemental, se concentre sur une problématique précise qu'est la relation entre le politique et l'éthique : le politique est l'effectivité de l'éthique¹⁹. À cet égard, Jean Baechler définit le terme *politie*, un dérivé de *polis* et désignant une communauté politique, comme « l'ensemble dont les éléments recherchent conjointement la paix par la justice comme condition de la vie bonne que chacun poursuit²⁰ ». Le but du politique, en sa qualité de médiation entre les hommes et la société, est d'assurer le bien et le juste dans la cité, nonobstant les qualités et les caractéristiques qui sont conférées à ces notions à travers les âges. Ainsi Aristote pose que :

Tout État [...] est une société, de l'espoir d'un bien, son principe, comme de toute association, car toutes les actions des hommes ont pour fin ce qu'ils estiment un bien. Toutes les sociétés ont donc pour but quelque avantage et celle, qui est la principale et renferme en soi toutes les autres, se propose le plus grand avantage possible. On la nomme État ou société politique.²¹

¹⁸ Jacques Beauchemin, *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont, Athéna éditions, 1^{ère} édition, 2004, p. 42.

¹⁹ Henri Lefebvre, *Métaphilosophie*, Paris, Syllepse, 1997, p. 49 ; Paul Ricoeur, *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique II*, Paris, Éditions du Seuil, 1986, p. 403.

²⁰ Jean Baechler, « Souveraineté, citoyenneté et territorialité », *Nouveaux mondes*, no. 11, automne 2002, p. 5.

²¹ Aristote, *La Politique*, Traduction de Marcel Prélot, Paris, Gonthier, 1964, p. 13.

De cette relation entre l'éthique et le politique émane la politique comme lieu de rencontre des citoyens²², tout en étant le porteur d'un projet éthico-politique partagé. Le politique est ici la principale modalité de l'action orientée normativement de la société sur elle-même²³. De même, il est précisément relié au projet moderne d'émancipation des individus. S'accompagnant d'une conception de la société moderne comme société qui s'autoproduit, le politique est, en plus des attributs qui viennent de lui être associés, un cadre balisant et articulant les intérêts antagoniques inhérents à une société divisée en elle-même. Dès lors, Beauchemin dit que :

La société moderne se représente ainsi éthiquement dans l'espace de la liberté et de la responsabilité. Le politique est alors essentiellement le cadre institutionnel et symbolique à l'intérieur duquel seront débattus les conflits que suscitent des définitions concurrentes de la teneur de ce projet éthico-politique. Il est donc traversé par une tension constitutive. Le politique tente d'instituer le commun contre le particulier, l'universel contre la contingence, la volonté de la majorité contre celle de la minorité. Il est projet éthique parce que cette émancipation doit s'accompagner du dispositif nécessaire à l'intégrité de la société comme totalité cohésive et significative.²⁴

Avec cet exemple, le politique et la société moderne apparaissent comme deux réalités consubstantielles pour n'en former qu'une. Au cœur de conception du politique, l'éthique et le politique s'articulent et se renforcent mutuellement : le politique permet de réaliser l'idée éthique alors que celle-ci dynamise le politique, lui donne une substance autour de laquelle se cristallisent les volontés particulières des individus pour en faire un projet commun, une société. Le politique est donc la médiation institutionnelle par laquelle s'assure la reproduction de l'unité et de l'ordre de la société dans sa totalité et son intégrité. Elle est donc, comme nous venons de le

²² Rappelons que pour Hannah Arendt, le politique est un espace de rencontre de la pluralité humaine, un espace public-politique qui est un « espace-entre-les-hommes ». Ce qu'Arendt met de l'avant est la dynamique constitutive entre la pluralité – la pluralité des mondes, des humanités (bien qu'elle conçoive qu'il peut exister une *humanité-une*), des cultures, des hommes – et l'espace public. Sans ces deux éléments indispensables, ni la politique ni la liberté ne peuvent coexister. Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, p. 42.

²³ Beauchemin, *op. cit.*, 2004, p. 37.

²⁴ *Ibid.*, pp. 40-41.

voir et que nous verrons plus en détail avec Freitag, un mode d'institutionnalisation de la société moderne. C'est une dimension du politique qui est fondamentale à la compréhension des enjeux impliqués dans l'institutionnalisation de l'intervention humanitaire.

1.2. Vers une conception opérationnelle du politique pour notre cadre théorique

1.2.1. Choix et justification de la description freitagienne du politique : la médiation du pouvoir politique comme capacité d'institutionnalisation

Nous venons de présenter un point de vue général sur le politique qui sera présent au long de ce chapitre, pour ne pas dire tout au long de notre thèse. Le politique qualifie autant une communauté qu'une société, une activité, un sujet et un espace, une normativité, une relation, une organisation, un type de conflit et une forme de pouvoir. Il est donc bien difficile d'en cerner toute les dimensions constitutives d'un seul trait. En raison de ce constat, pour notre thèse, nous avons choisi d'adopter et de nous limiter à la perspective freitagienne du politique et de ses mutations contemporaines. Nous avons décidé de nous en tenir à cette perspective pour plusieurs raisons.

La première de ces raisons est que la « politisation de l'humanitaire » concerne son institutionnalisation, relevant ici de l'intégration de la pratique de l'intervention humanitaire dans la superstructure de l'appareil étatique. Nous devons dès lors recourir à une théorie sociologique explicitant le politique comme mode d'institutionnalisation des pratiques, ce que nous offre la théorie freitagienne. Deuxièmement, le mouvement suivant, celui de l'« humanitarisation de la politique », implique un renversement dans l'ordre de la légitimité de l'action politique (et de ses référents idéologiques), sujet sur lequel se penche la théorie de Freitag. Troisièmement, nous recourons à cette théorie en conséquence du fait que l'intervention humanitaire, en sa qualité d'intervention, est une médiation, comme nous l'avons explicité à la fin du chapitre précédent. La médiation, et qui plus est la

médiation politique, est un autre aspect central de la sociologie du pouvoir politique explicitée par Freitag. Quatrièmement, nous jugeons que la conception du politique comme « mode de reproduction », tel que le propose Freitag, a l'avantage de cerner la complexité du politique tout en le précisant. Dans un premier temps, elle le situe dans la modernité ; dans un deuxième temps, elle lui donne une fonction précise : celle d'être un mode de reproduction de la société moderne. Cela nous importe car, cinquièmement, nous postulons, en filigrane, dans notre thèse que l'intervention humanitaire, en tant que médiation, a un rôle à jouer dans les transformations du politique. Et ce que nous nommons « l'humanitarisation du politique » est bel et bien une forme de « reproduction » du politique. Encore plus précisément, cette théorisation nous permet d'explicitier le rôle de la médiation de l'intervention humanitaire dans l'émergence de l'impérialisme contemporain tel que nous le postulons le moment venu, soit d'un impérialisme du « sujet » à un impérialisme du « projet ». Sixièmement, cette thèse nous oblige à interroger les rapports entre le politique, le droit et le sujet. La conception du politique comme mode de reproduction institutionnel et comme médiation va justement toucher à cette question puisqu'elle implique que le pouvoir se constitue dans un rapport avec le droit et le sujet, mais aussi que les transformations du politique sont visibles à l'aune des transformations que subit le mode d'altérité. Le politique est une cristallisation de l'articulation entre le pouvoir, le sujet et le droit. C'est cette évolution qui forme l'ossature de notre cadre théorique car c'est à une compréhension de la transformation du pouvoir au travers d'une lecture de l'impérialisme contemporain qu'est vouée notre thèse. En définitive, si nous avons choisie de nous pencher plus exhaustivement sur la thèse du politique de Freitag, c'est parce qu'elle intègre la question du pouvoir et de la domination sans réduire le politique à celle-ci, ce qui nous semble un élément central pour notre thèse sur l'intervention humanitaire et l'impérialisme, que nous voyons comme une petite contribution aux thèses de Michel Freitag sur la transition de la modernité à la postmodernité, et les transformations du politique et du pouvoir qui l'accompagne.

La théorie du politique développée par Michel Freitag constituant la majeure partie du cadre théorique de notre thèse, notre objectif pour ce présent chapitre est de dégager les principaux concepts (médiation, société, mode de reproduction par exemple) mobilisés afin d'explicitier les diverses transformations et mutations caractérisant l'évolution historique des idéal-types sociétaux (sociétés primitive, traditionnelle, moderne et postmoderne). Ainsi serons-nous en mesure, par la suite, d'explicitier plus exhaustivement la conception du politique chez Freitag.

1.2.2. Une thèse structurante : modernité – postmodernité

La thèse structurante de la théorie sociologique de Michel Freitag est la transition tendancielle de la modernité à la postmodernité. Ce passage d'un idéal type sociétal à un autre s'expliciterait plus précisément au travers de la mutation du mode de reproduction politico-institutionnel à un mode de reproduction décisionnel-opérationnel. Cette thèse implique de concevoir la possible sortie de la modernité comme « unité sociologique et historique », c'est-à-dire la fin de la société moderne en tant que moment socio-historique associé à la philosophie des Lumières ainsi qu'au projet éthico-politique d'émancipation des individus qui l'accompagnent²⁵. Bref, la postmodernité inaugurerait rien de moins que la fin des *Temps modernes*. La préoccupation de Freitag devient alors l'existence de la société moderne, et incidemment celle du concept de « société » en son acception et sa réalité sociologiques. Il est alors légitime d'affirmer que son interrogation première est celle de la constitution, de l'existence et du maintien de la forme « société » au travers l'histoire.

²⁵ Michel Freitag, « La métamorphose. Genèse et développement d'une société postmoderne en Amérique », *Société*, no. 12-13, hiver 1994, p. 3.

1.2.3. La triple sociologie de Michel Freitag : réaliste, dialectique et compréhensive

« Réaliste », la théorie sociologique de Michel Freitag présuppose le postulat durkheimien que la société est une unité *sui generis*, en ce sens qu'elle est une réalité objective extérieure à l'ensemble des éléments qui la composent, une « entité » propre en elle-même qui se reproduit à travers le temps. Voulant dépasser l'approche positiviste de même que les apories d'un dualisme méthodologique et épistémologique qui s'explicitent, entre autres, dans les oppositions classiques entre holisme et individualisme, et entre idéalisme et matérialisme, cette sociologie dialectique a pour objet la société, bien sûr, mais plus précisément l'évolution des médiations réalisant l'unité synthétique et du sujet et de la société, médiations par lesquelles la société acquiert une réalité comme totalité significative pour le sujet et pour elle-même. Pour ce faire, elle consacre alors ses observations à la compréhension des modes de reproduction comme processus d'objectivation de la société. Dans cette perspective, le politique est présenté comme le procès d'institutionnalisation réflexif et explicite de la société moderne. Sociologie compréhensive, la sociologie de Michel Freitag, si on peut le dire ainsi, se consacre à la problématique de l'ontogenèse de la société et ce, au travers d'une lecture dialectique de l'évolution des médiations symboliques et sociétales qui assument la reproduction de son unité et de son identité par le biais de l'intégration structurelle et de la régulation normative des pratiques.

1.2.4. Prolégomènes à une compréhension du politique chez Freitag

1.2.4.1. Les pratiques significatives

Nous prenons arbitrairement comme point de départ l'analyse des pratiques significatives²⁶. La réalité sociale-historique, nous dit Freitag, est « constituée de pratiques significatives ». Par le biais de ces pratiques « signifiantes », l'individu

²⁶ Nous partons du deuxième tome de *Dialectique et Société*. Le véritable point de départ de la sociologie portée par Michel Freitag est une théorie du symbolique tel qu'explicitée dans le premier tome.

entretient des rapports avec lui-même, avec les autres et avec le monde. Ainsi se nouent les rapports sociaux constitutifs de la société. Dans cette perspective, la société apparaît comme « [...] la structure d'ensemble des rapports sociaux, c'est-à-dire des rapports entre les pratiques sociales [...] »²⁷. La société ne se résumant ni dans la vie sociale, ni dans les actes ni dans les rapports sociaux concrets²⁸, il n'est pas suffisant de déduire la constitution d'une société à partir d'une simple association ou d'un regroupement d'individus (comme les théories contractualistes le soutiennent). Encore faut-il que les individus établissent des rapports entre eux. Nous verrons plus loin en détail que le politique est une façon d'établir des rapports sociaux de même qu'il est un rapport social en lui-même. Cela dit, pour qu'il y ait *rapport*, et qui plus est des *rapports sociaux*, les pratiques doivent être significatives, c'est-à-dire qu'elles signifient quelque chose, qu'elles ont un sens et qu'elles donnent un sens à l'action; mais aussi que ce sens et cette action sont intégrés dans une totalité sociétale. C'est dire alors que la signification de la pratique ne peut être réduite à sa seule finalité instrumentale puisque celle-ci renvoie elle-même à un univers de sens partagé qui lui est apriorique et qui la définit comme signification.

Une pratique n'est pas significative en elle-même. Pour qu'elles le soient, les pratiques doivent se rapporter les unes aux autres et les unes les autres à un ensemble de significations communes. La possibilité d'un rapport social, voire de son existence même, implique le partage d'un univers de sens au travers duquel se formalise la conscience collective d'une communauté. Les significations particulières des pratiques, c'est-à-dire le sens, la représentation et la finalité de l'action, se réfèrent à un « méta-sens » (symbolique et culturel), soit à un ensemble de valeurs, de représentations et de normes communes qui existent « hors » et « indépendamment » de ces pratiques, et ce, nonobstant que ce « méta-sens » leur soit immanent, comme

²⁷ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 12.

²⁸ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 56.

dans la société primitive, ou transcendant, comme dans la société moderne, ou encore qu'elles s'y réfèrent implicitement ou explicitement.

Freitag soutient que cet ensemble de référents symboliques et normatifs commun existe *a priori* aux pratiques, c'est-à-dire qu'il les précède comme condition de possibilité même de la signification des pratiques particulières et de leur mise en rapport. Cet univers commun de sens est appréhendable, subjectivement, par les individus puisqu'il forme une réalité « objective ». Il a une existence « matérielle » hors de la seule subjectivité individuelle. Au croisement de la subjectivité individuelle et de l'objectivité sociétale (symbolique, structurelle et matérielle) existe une structure « objective » de sens qui précède les pratiques significatives particulières, qui possède « subjectivement » une signification, et qui « transporte » le sens auquel se réfère la signification des pratiques particulières. Ce « système symbolique commun » est ce que Freitag nomme une « médiation », la société se posant comme la médiation la plus générale.

1.2.4.2. Les médiations

Les pratiques significatives sont toujours médiatisées. Une médiation est autant un vecteur qu'une cristallisation de significations particulières dans un « méta-sens » commun comme structure objective constitutive des rapports sociaux et appréhendable subjectivement par l'individu aux travers de ses rapports sociaux. Par exemple, le langage, comme « système symbolique commun », est une médiation, et qui plus est, la médiation la plus fondamentale de la pratique sociale.

C'est en tant qu'elles se présentent toujours comme des « tiers symboliques » ou « tiers symbolisants » que les médiations octroient une signification aux pratiques et aux actions individuelles et collectives. Une médiation est le tiers qui établit, tout en révélant, le lien entre les normes communes et les pratiques particulières. Elle fait le pont autant entre les pratiques elles-mêmes qu'entre les pratiques et les normes et

valeurs universelles partagées de la communauté. Autrement dit, la médiation est un tiers entre l'individu et la société par lequel se « réalise » leur unité synthétique. C'est en raison qu'une médiation *intervient*, c'est-à-dire qu'elle « travaille » une relation dans laquelle elle s'inscrit, qu'elle la constitue en rapport, en rapport social en l'occurrence. En ce sens, puisque nous avons au préalable présenté l'intervention humanitaire comme une médiation, on peut dire qu'elle est constitutive de rapports sociaux significatifs. Par le fait même, outre que les médiations donnent du sens aux pratiques, en les reliant entre elles, elles les intègrent dans une totalité signifiante et normative. Cette totalité est la société. Dans ce cadre, les médiations ont pour « fonction » de « créer » et de « reproduire » l'unité de la société par l'extériorisation et l'objectivation du sens ainsi que par l'intégration des pratiques dans la totalité sociale.

1.2.4.3. Médiation et « révélation » de la société

Toutefois, ce n'est que lorsque que les individus ont conscience de l'unité formelle de la société, telle qu'elle se révèle au travers des médiations symboliques et structurelles, et qu'ils agissent en fonction de cette reconnaissance collective, que leurs pratiques sont reliées entre elles par les médiations d'un même « méta-sens » auquel ils s'identifient ou sont identifiés, implicitement ou explicitement, que nous pouvons affirmer qu'il existe un lien social et que peut se révéler la société dans son existence propre comme structure de sens *a priori* et comme structure objective d'intégration et de régulation des rapports sociaux. Nous sommes ici proche de la sociologie d'Émile Durkheim pour lequel la société se révèle dans sa réalité (s'objectivise) au travers l'observation de la relation entre les faits sociaux et les normes universelles, et donc, dans des termes freitagiens, par l'observation des médiations sociales. Émanant des rapports sociaux, la société se révèle ainsi au travers des médiations comme structures significatives déterminant *a priori* le sens partagé dans et par les rapports sociaux, comme cristallisation de sens et objectivation de la conscience collective.

1.2.5. Sociologie compréhensive et société

Ayant pour objet d'étude l'évolution de la société comme totalité, c'est-à-dire comme structure d'ensemble des médiations qui donnent sens aux pratiques et les intègre dans la totalité sociétale, révélant ainsi l'existence de la société dans son unité et son identité, la sociologie compréhensive se voue à l'explicitation des conditions de possibilités d'existence de la société. Et tel que Freitag l'affirme :

Penser la société selon son mode propre d'existence, c'est donc aussi et d'abord penser son mode spécifique d'unification, de structuration, de totalisation et la récurrence de l'« ordre » qui y est impliqué. Or, cet ordre se présente alors justement comme une ordination, une structuration, une intégration des pratiques et des rapports sociaux discrets, éparpillés dans leurs *hic et nunc*. Penser l'unité et l'ordre de la société, c'est donc aussi penser le rapport existant entre le mode d'intégration et d'existence de la société d'un côté, et de l'autre, l'ordre significatif, impliquant une autonomie formelle qui est propre aux pratiques et aux rapports sociaux particuliers dans lesquels la société se laisse décomposer par le regard analytique, mais à partir desquels elle ne peut jamais être elle-même recomposée synthétiquement.²⁹

La société est une réalité objective constituée autant par l'ensemble des pratiques singulières que par les modalités par lesquelles ces pratiques se rapportent « [...] directement ou indirectement à la totalité des autres pratiques virtuelles, celles du sujet et celles d'autrui, [de sorte] qu'elle (la société) acquiert ainsi sa propre spécificité catégorielle [...] »³⁰. C'est en vertu de cette « totalisation » que nous pouvons observer et comparer les sociétés selon une catégorisation idéal-typique. La société doit alors être « comprise » comme une « totalité » préexistante aux pratiques, totalité sociétale dans laquelle les médiations, entre les normes et les actions, assurent la reproduction de son existence au travers la réalisation de son unité. Ainsi, dit Freitag au début du deuxième tome de *Dialectique et Société* :

[...] cette « totalité » que nous pouvons désormais comprendre comme étant la « société » appréhendée en son développement et en son rapport au monde, possède donc toujours une réalité spécifique et historiquement déterminée, et ceci

²⁹ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 37.

³⁰ *Ibid.*, pp. 43-44.

non seulement en ce qui touche à l'infinie variété possible des expériences objectives qu'elle intègre et qu'elle régit normativement, mais aussi en ce qui a trait à son mode de constitution en tant que médiation générale ou que système général de « régulation » de toutes les pratiques particulières.³¹

1.2.6. Récurrence et reproduction : Analyse des conditions d'existence de la société comme totalité sociale-historique

L'analyse des conditions d'existence de la société comme totalité sociale-historique demande alors l'explicitation des mécanismes, des structures, des processus et des modalités d'intégration et d'unification des pratiques et de leurs significations par lesquelles la société peut être conçue comme une totalité sociétale, c'est-à-dire comme un principe d'ordre, d'unité et d'identité qui est significatif pour les individus. Toujours est-il qu'il faut qu'il y ait récurrence des pratiques significatives et reproduction de la structure d'ensemble des rapports sociaux. De même que pour Durkheim, un fait social est un fait qui se répète, la société doit se reproduire comme totalité significative et normative pour qu'elle acquière une réalité *sui generis*. Ce sont dès lors les modes de reproduction et les modalités de régulation des pratiques (et de la société) qui se présentent à nous comme les objets particuliers de la sociologie dialectique.

1.2.7. Qu'est-ce qu'un mode de reproduction ?

Le mode de reproduction est une superstructure d'intégration et de régulation des pratiques ; une médiation par laquelle la société se reproduit dans son unité et son identité ; un processus de production et d'objectivation de la société. Un mode de reproduction est à la fois un « mode de conscience de soi, d'auto-compréhension, d'auto-objectivation, d'autolégitimation et d'autotransformation de la société³² ». Il subsume donc les mécanismes et les instances par lesquels se structurent les rapports sociaux. En cela, il régit la structure de la société, que cette structure soit simple (la

³¹ *Ibid.*, pp. 13-14.

³² *Ibid.*, p. 18.

société primitive), à un premier niveau d'institutionnalisation (comme dans la société traditionnelle) ou duale (la dualité superstructure / infrastructure dans la société moderne). Le mode de reproduction articule ainsi les différents niveaux de la pratique.

Freitag distingue quatre types idéaux de société – les sociétés primitive, traditionnelle, moderne et postmoderne – qui sont avant tout caractérisés et appréhendés par le mode de reproduction qui leur est spécifique. À la société primitive est associé le mode de reproduction « culturel-symbolique ». À la société moderne est associé un mode de reproduction « politico-religieux », dans un premier temps pour la modernité naissante, et un mode de reproduction « politico-institutionnel », dans un deuxième temps pour la société moderne à proprement parler (les « Temps modernes »). Enfin, à l'existence de la société postmoderne, qui est un type idéal spéculatif puisque tendanciel et non définitivement advenu, correspondrait un mode de reproduction dit « décisionnel-opérationnel », qui, lui, existe bel et bien puisqu'il s'agit principalement du mode organisationnel, dont la spécificité est développée en référence, plus précisément dans sa différence avec le mode institutionnel.

Il est important de comprendre que ce rapport entre le système socio-symbolique (ce que nous avons appelé le « méta-sens ») et les pratiques, entre la société et les sujets, n'est pas un rapport déterministe. La méthode dialectique de Freitag présuppose que ni la société ni le sujet ne se précèdent l'un l'autre, et ce, bien que la société apparaisse, au travers des médiations et surtout du processus d'objectivation qui leur est concomitant, comme une structure objective existante *a priori* aux individus. À l'instar de la conception arendtienne de la relation entre la politique et la liberté (voir plus haut), pour Freitag, sujet et société sont considérés comme des réalités consubstantielles, d'où la nécessité d'adopter une approche dialectique afin d'analyser leur réalité, leur existence, leur processus d'objectivation et leur évolution

sociale-historique commune au travers des modes de reproduction, et dépasser ainsi les apories théoriques de la dualisation catégorique holisme/individualisme. Ainsi la thèse de l'« oubli de la société » postulée par Freitag implique automatiquement une « disparition », du moins une mutation du sujet, et plus précisément du sujet moderne, tout comme elle implique un « oubli du politique », de par sa substitution par des mécanismes pragmatiques-opérationnels de gestion du « social ».

Nous devons alors considérer que les modes de reproduction, en tant que médiation, ne concernent pas seulement la constitution de la société, mais aussi, selon un rapport sujet-objet médiatisé, celle de l'individu, tel que le précise Freitag avec cette définition partielle du concept de mode de reproduction :

[...] ce que nous appellerons les « modes de reproduction de la société » sont aussi les modes d'autoconstitution du sujet dans le monde, ainsi que ses modalités d'appropriation objective du monde; ce sont les formes de médiation dans laquelle s'accomplit l'ontogenèse de la réalité objective-subjective.³³

Autrement dit, pour que la société soit une réalité en elle-même, il doit exister un sujet en lui-même, et les deux doivent être « séparés » et puis reliés par des médiations. Simmel ne supposait-il pas, à son époque, la même chose ? Cela dit, les « formes de médiation dans laquelle s'accomplit l'ontogenèse de la réalité objective-subjective », sont les structures socio-symboliques dans et par lesquelles s'accomplit l'unité synthétique du sujet et de l'objet, des individus et de la société. Ultimement, les modes de reproduction permettent au sujet d'être dans le monde, de créer le monde tout en se créant lui-même, d'appréhender le monde et de s'y positionner, de reconnaître les autres tout en se faisant reconnaître par les autres et la société.

³³ *Ibid.*, p. 70.

1.2.7.1. Mode de reproduction, sujet, médiation

Donc, loin de se limiter à la société, les modes de reproduction concernent aussi la constitution du sujet, de même que les pratiques et les médiations leur donnant sens et par lesquelles celui-ci s'appréhende et appréhende le monde. À travers les médiations s'effectue un double mouvement : la société donne sens aux pratiques par lesquelles l'individu appréhende et s'approprie le monde. Le sujet, dans son appréhension du monde, aux travers ses pratiques et ses rapports sociaux, renouvelle le « méta-sens », « ré-inscrit et ré-initie la fondation » et « augmente le monde commun » dirait Hannah Arendt³⁴, « crée » et donne « forme » aux médiations desquelles découle l'existence formelle de la société dans son unité normative et donnant en retour, par ces mêmes médiations, un sens apriorique aux pratiques individuelles et incidemment à l'identité des individus. Ainsi l'unité du sujet et l'unité de la société se rencontrent et se maintiennent dans et par les médiations³⁵. Puisqu'il est relatif tant à la réalité de la société qu'à la réalité des individus, ainsi qu'à leur unité synthétique, et qu'un mode de reproduction reproduit l'une en reproduisant l'autre tout en se reproduisant lui-même, le mode de reproduction est donc lui-même une médiation. Les modes de reproduction sont ainsi des médiations structurées et formellement objectivées, instituées et instituanes, et institutionnalisantes devrions-nous ajouter dans le cas du mode de reproduction politico-institutionnel.

1.2.7.2. Les modes de reproduction : intégration et régulation

Un mode de reproduction est une structure sociétale objective qui « reproduit » la société dans son unité et son identité en assurant l'intégration et la régulation des pratiques dans la totalité sociétale. C'est dire alors que le concept de mode de reproduction de la société est interdépendant du concept de mode de régulation. Tout comme chaque type idéal de société est caractérisé par un mode de reproduction qui

³⁴ Hannah Arendt, « Qu'est-ce que l'autorité ? », chap. dans Hannah Arendt, *La crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1972, pp.121-185.

³⁵ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 43.

lui est spécifique, chaque mode de reproduction est associé à un mode de régulation qui lui est aussi spécifique. Ainsi, au mode de reproduction culturel-symbolique est associé un mode de régulation symbolique-expressif (ou significatif–normatif). Au mode de reproduction politico-religieux est associé un mode de régulation culturel-normatif. Au mode de reproduction politico-institutionnel correspond le mode de régulation juridico-normatif (ou juridico-politique). Enfin, au mode de reproduction décisionnel-opérationnel est associé le mode de régulation systémique-pragmatique.

1.2.7.3. Les modes de régulation

Un mode de régulation est ce qui « médiatise l'ensemble des pratiques sociales³⁶ ». Le droit comme le politique en sont de bons exemples. Le système de régulation sert de médiation à la reproduction de la structure sociétale en conférant aux articulations différenciées et différentielles de la pratique un caractère structurel relativement stable³⁷. Dans ce sens, un mode de régulation est l'ensemble des structures, des mécanismes et des principes normatifs qui assurent l'articulation harmonieuse et ordonnée des rapports sociaux dans le processus d'intégration des pratiques particulières dans la totalité sociétale. Tout comme le mode de reproduction, le mode de régulation est donc une médiation qui assure une reproduction, la reproduction de la structure de l'action.

1.2.8. Conclusion à la section sur les prolégomènes

Nous avons commencé en affirmant que pour qu'il y ait des rapports sociaux, pour que se constitue un lien social significatif, il faut que les pratiques aient un sens, non pas seulement en soi, mais aussi pour et envers les autres pratiques. Nous avons dit que toute pratique significative est médiatisée et avons présenté le concept de médiation comme une structure objective de sens reliant les pratiques significatives particulières à un « méta-sens », un univers commun et ordonné de sens. De là

³⁶ *Ibid.*, p. 45.

³⁷ *Ibid.*, p. 234.

découle l'existence de la société comme totalité ayant une réalité existante *a priori* aux pratiques particulières. Mais pour que la société ait une réalité *sui generis*, il faut que se reproduise et qu'elle se maintienne dans le temps ; c'est un rôle qu'effectuent les modes de reproduction et de régulation, ou dit autrement, les institutions.

1.3. La théorie politique de Freitag : Perspective ontophénoménologique du politique ou comment le mode de reproduction politique est un processus d'objectivation de la société.

Nous venons de présenter d'une façon succincte les prolégomènes nécessaires à la compréhension de la théorie du politique de Freitag. Avant d'en arriver à notre section portant plus précisément sur les mutations du politique sous l'angle d'une transition de la modernité à la postmodernité, nous allons maintenant présenter sa lecture du politique.

1.3.1. La nature du politique moderne – la triade notionnelle : Pouvoir, unité et identité de la société, production de la société

S'inspirant de la structure de la dialectique maître-esclave kojevienne pour analyser la genèse « micro-sociologique » du politique, Freitag pose que le politique émerge en se posant comme une médiation constitutive d'un rapport d'altérité résultant d'un acte de reconnaissance. Ensuite, toujours en tant que médiation mais dans une perspective macrosociologique, le politique est un mode de production institutionnelle *et* de reproduction institutionnalisée de la société moderne. Enfin, afin d'en arriver à une explication plus détaillée de cette conception du politique, Freitag va expliciter la nature du politique en se référant à trois notions qui s'articulent les unes aux autres et qui sont généralement utilisées pour circonscrire le politique : le pouvoir (la domination) ; l'unité et l'identité de la société ; la production de la société (l'objectivation réflexive de la société). C'est dire alors qu'à notre question de départ « qu'est-ce que le politique ? » Freitag répond que le politique est une médiation qui est simultanément une forme de pouvoir, un mécanisme assurant l'unité et l'identité de la société et un mode de production de la société par elle-même.

1.3.2. Pouvoir et domination

Étonnamment, il est quelque peu difficile d'apercevoir une distinction claire et nette entre le politique et le pouvoir chez Freitag³⁸ puisqu'il fait un va-et-vient entre les deux termes qui en obscurcit leur délimitation conceptuelle. Le politique est associé au concept de pouvoir qui est lui-même associé à une capacité d'institutionnalisation politique. Cette capacité d'institutionnalisation qui caractérise le pouvoir est issue de la dynamique engendrée par l'institutionnalisation préalable d'un rapport de force structuré entre groupes sociaux antagonistes à l'intérieur de la société. En cela, le pouvoir émane de l'institutionnalisation première de la relation asymétrique entre dominants et dominés, soit d'un rapport de domination, et le politique, dans ce cas, apparaît bel et bien, comme nous l'avons souligné avec la définition précise de Beauchemin, comme un cadre normatif articulante et régulant les conflits inhérents à la dynamique sociétale en les canalisant dans un projet éthico-politique commun. À cet égard, et contrairement à Julien Freund pour qui la politique reste avant tout une domination de l'homme par l'homme³⁹, Freitag précise que nous devons nous garder de comprendre le rapport de domination dans la seule perspective d'un rapport d'assujettissement, bien réel, d'un groupe social par un autre. Dans la perspective qui est la sienne, il nous enjoint de concevoir le rapport de domination avant tout comme une hiérarchisation de pratiques, entre pratiques politiques (« pratiques institutionnelles ») et activités pratiques (« activités sociales de base »). Au cœur de cette hiérarchie, le pouvoir est l'instance qui détient la capacité de définir, de réglementer et de sanctionner les pratiques de différents niveaux, et ce, entre autres, en raison de sa détention du monopole de la violence et de la légitimité de parler au nom de la société.

³⁸ C'est une raison pour laquelle, dans son ouvrage de vulgarisation des deux tomes de *Dialectique et Société*, Jean-François Filion a décidé d'user de « pouvoir politique » à la place de « politique » tout court comme le fait Freitag. Jean-François Filion, *Sociologie dialectique. Une introduction à l'œuvre de Michel Freitag*, Montréal, Éditions Nota Bene, 2006.

³⁹ Freund, *op. cit.*, 1965, p. 184.

Alors que nous pouvons comprendre le pouvoir comme un deuxième degré d'institutionnalisation, le premier degré d'institutionnalisation est le rapport de domination. Le rapport de domination est donc le résultat de l'institutionnalisation de la relation entre dominants et dominés, c'est-à-dire de l'« intégration » institutionnelle et de l'« encadrement » normatif de cette relation, et d'un ensemble de pratiques qui lui correspond, dans et par une structure objective balisée normativement par des règles sanctionnées par le pouvoir. Le politique, en tant qu'il est associé au pouvoir, est alors perçu comme une modalité de l'interaction sociale des dominants et des dominés, modalité par laquelle le rapport de domination prend la forme d'un rapport structurel (pouvoir politique) entre groupes sociaux concrets, constitués à partir de ce rapport, et qui possèdent un degré d'autonomie par rapport à lui⁴⁰.

La formation et la perpétuation du rapport de domination sont « influencées » par une double contrainte interne : l'exigence de stabilité et la nécessité d'assurer un certain degré d'autonomie aux acteurs. Le rapport de domination est donc balisé par une double exigence de contrainte et de liberté. Dans un premier temps, la domination implique l'existence d'une dimension répressive, c'est-à-dire la référence à un usage de la violence. Cet usage reste cependant conditionnel à la légitimité de son utilisation. Bien que l'imposition d'une contrainte soit un élément-clé de la formation du rapport de domination, l'usage même de la violence s'impose comme une limite interne à la domination. Tel que Kojève l'explique dans son analyse phénoménologique de l'autorité (ainsi que Weber dans sa typologie des modes de domination légitime et sa définition de l'État), la violence ne peut produire à elle seule un rapport de domination stable et encore moins un rapport politique et ce, en raison du fait que l'autorité qui légitime un pouvoir politique ne peut reposer sur le seul déploiement de la puissance, au risque de perdre son autorité justement. Puisque

⁴⁰ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 172.

l'autorité est « la possibilité qu'a un agent d'agir sur les autres, sans que les autres *réagissent* sur lui tout en étant *capables* de le faire⁴¹ », elle doit nécessairement laisser un espace de liberté aux différents acteurs, espace indispensable à l'existence du politique. L'utilisation de la violence conditionnelle se pose ainsi en bordure du rapport de domination.

Cette limite intrinsèque qui s'impose d'elle-même à travers l'acte qu'elle suppose révèle l'incomplétude de la marge de manœuvre de la domination. Recherchant alors d'autres moyens afin d'obtenir la participation des dominés à l'ordre social asymétrique qui leur est imposé, mais qui se constitue et se perpétue avec leur participation, la persuasion et le compromis se présentent comme des outils efficaces, voire indispensables à la domination. À la différence de la violence, le recours à la persuasion, qui est un acte argumentatif-performatif, fait appel au « libre consentement » des dominés. Puisque la persuasion repose sur l'établissement d'une relation de reconnaissance réciproque entre les deux parties protagonistes constitutives du rapport de domination, elle implique alors l'intégration d'un rapport politique dans le rapport de domination. C'est dire alors que, nonobstant le recours à l'usage de la violence, le rapport de domination va se perpétuer à l'aide de la réalisation d'un compromis entre dominant et dominés. Et c'est par l'institutionnalisation de ce rapport de force que le rapport de domination se transforme en rapport politique de pouvoir.

Le rapport de pouvoir, en tant qu'il est dynamisé par une capacité que lui procure l'institutionnalisation du rapport de domination, assure une liberté d'action qui est balisée entre deux pôles institutionnalisés : celui de la pure violence d'un côté et celui du compromis et de la légitimité de l'autre. D'un côté, la domination est limitée par l'impossibilité de recourir à la seule violence pour obtenir l'obéissance et la

⁴¹ Alexandre Kojève, *La notion de l'autorité*, Paris, Gallimard, 2004, p. 25.

participation des dominés à l'ordre social qui leur est imposé. D'un autre côté, la recherche du compromis vient imposer à la domination la nécessité de produire une justification pour convaincre les dominés de la légitimité de l'ordre social. À cela s'ajoute le fait que ce rapport est aussi limité par les lois qui surplombent l'ensemble des pratiques ainsi que les droits conférés aux dominés au travers l'intervention de la médiation politique⁴². Les dominants ne peuvent donc pas imposer une domination totale pour obtenir le consentement des dominés. Il faut leur reconnaître un certain degré d'autonomie autant vis-à-vis du pouvoir que vis-à-vis de la société dans son ensemble. Par le biais de l'institutionnalisation du rapport de domination et de sa transformation en rapport politique de pouvoir, la société moderne intègre structurellement cette autonomie en reconnaissant les dominés comme des acteurs politiques à part entière. Cette reconnaissance, médiatisée par l'institution politique, ouvre alors un espace de liberté aux dominés tout en consolidant et en délimitant l'espace d'action de la domination :

[...] l'institutionnalisation implique la reconnaissance de l'autonomie relative des dominés par les dominants dans le champ d'un mode d'identification commun, et en même temps, une explication ou une objectivation sociale formelle des conditions d'exercice de la contrainte qui soustrait l'action à son champ d'orientations significatives-normatives purement immanent. Mais c'est également à partir de cette objectivation sociale de l'autonomie de l'action et de la contrainte sociale qui s'exerce sur elle de manière seulement conditionnelle qu'a pu alors être réalisée l'abstraction formelle de la liberté opératoire et du déterminisme « naturel » pur et simple.⁴³

L'institutionnalisation du rapport de domination, et sa conversion subséquente en rapport politique, aboutit ainsi à l'émergence d'un espace de liberté, qui est un espace de socialité, par l'objectivation explicite du cadre normatif sociétal imposant les limites de la liberté et de la contrainte. Dès lors, c'est toute la structure de la société qui se révèle et se déploie dans cet espace politique :

⁴² Alexandre Kojève, *Esquisse d'une phénoménologie du droit*, Paris, Gallimard, 1981, pp. 237-324.

⁴³ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 174.

Le rapport (institutionnalisé) de domination comporte ainsi l'objectivation de la société par elle-même : à travers la distance entre la « loi » et les « pratiques », entre les dominants et les dominés, c'est la structure même des pratiques qui se trouvent objectivée en tant que système de règles.⁴⁴

Tel que nous l'avons mentionné dans la section précédente, la structure générale de ces pratiques converties en rapports sociaux par la médiation institutionnelle est la société ; c'est la société elle-même qui est objectivée par le pouvoir au travers la médiation politique. Le pouvoir, en tant qu'il est le sommet de l'architecture institutionnelle du mode de reproduction politique, est alors la capacité d'assujettir les pratiques particulières à un ensemble de règles communes au nom de la société. Toutefois, puisque le pouvoir est lui-même une pratique, il se retrouve à être lui-même contraint par le cadre normatif sociétal et les mécanismes qu'il institue, s'instituant ainsi en même temps qu'il institue la société. La société est donc objectivée au travers de l'institutionnalisation de la médiation institutionnelle qu'est le rapport politique de pouvoir.

1.3.3. Le politique comme mode de réalisation de l'unité et de l'identité de la société

La limite qu'impose l'utilisation de la violence et sa nécessaire légitimité implique la recherche d'un compromis entre les groupes sociaux. Afin d'obtenir ce compromis, c'est-à-dire afin de dépasser les antagonismes issus de la rencontre des intérêts particuliers des différents groupes sociaux, le pouvoir produit un discours idéologique de légitimation justifiant l'ordre interne de la société. Et ce qui se trame en dessous de ce que nous venons de dire, la recherche du consentement des dominés envers les décisions de la domination, est la nécessité de l'unité entre les dominants et les dominés, unité qui, élevée au niveau macrosociologique et médiatisée par l'institution politique, est une unité entre les normes collectives et les pratiques particulières et qui plus est, l'unité de la société. Pour arriver à créer l'unité dans la société, par le biais

⁴⁴ *Ibid.*, p. 175.

du discours de légitimation, le pouvoir politique va « produire » une identification des individus avec une représentation de la société. La légitimité de la domination est ainsi conditionnelle à la réussite de la création d'un sentiment d'unité entre les dominants et les dominés, sentiment qui renvoie à l'identification entre les individus et la société dans son ensemble. Puisque le rapport de domination est un rapport politique, c'est donc par le discours de légitimité inhérent à la médiation politique que se révèle et se réalise l'unité et l'identité de et dans la société. Mais que contient ce discours idéologique de légitimité pour qu'il puisse réaliser l'unité et l'identité de la société ?

La domination politique, par la légitimité qu'elle revendique, fait appel à un principe *supérieur* d'unité, dans lequel les dominés eux-mêmes sont appelés à se reconnaître. Ainsi, l'unité de la société que réalise la médiation politique ne se présente jamais comme une simple unité de fait, comme le simple résultat empirique de processus d'unification ou d'intégration mécaniques : elle possède une valeur normative et éthique *a priori*, elle comporte une identification de tous les membres de la société en tant que participants à une même totalité à caractère subjectif. Le politique réalise donc lui aussi un mode d'appartenance subjective, et non une simple subordination ou sujétion objective.⁴⁵

C'est par la référence à un ordre normatif supérieur auquel les individus et les groupes sociaux s'identifient en y participant, c'est-à-dire à un ensemble de valeurs et de normes communes partagées par les membres de la société et qui orientent l'action collective en donnant sens et significations aux pratiques particulières, et qui est exprimé au travers d'un discours idéologique de légitimation de la domination politique, que celle-ci enjoint les dominés à participer à la production de la société. Le pouvoir projette cette unité et cette identité, inhérente à son discours de légitimation, sur une représentation de l'ensemble de la collectivité. Ce mode d'appartenance subjective que réalise la médiation politique se reflète dans une identification collective tels que la Nation ou le Peuple, par exemple, lesquels se présentent comme autant de sujets politiques sur lesquels se fonde la légitimité de

⁴⁵ *Ibid.*, p. 176.

l'activité politique du pouvoir. En faisant référence à une identité collective, identité réalisée par l'identification des individus à un ensemble de normes, mais aussi par le partage d'une histoire et d'une culture commune, le pouvoir politique produit tout autant qu'il révèle la société à elle-même. En ce sens, le politique, comme mode d'institutionnalisation de la société, est bel et bien porteur d'un projet éthico-politique.

1.3.4. La « production » de la société : le mode de reproduction politico-institutionnel comme processus d'objectivation réflexive

En projetant l'ordre de la société au travers un discours idéologique de légitimation faisant référence à une unité supérieure de nature collective, ainsi qu'à un ensemble de normes communes en référence à une communauté d'histoire, le pouvoir politique « révèle » la société à elle-même, nous dit Freitag (tout autant que Gauchet par ailleurs). Se présente alors une autre dimension du politique : le politique comme processus d'objectivation réflexive de la société ou, autrement dit, le politique comme mode de production et d'« apparition » de la société par elle-même.

En effet, la conscience de l'existence et de la permanence d'une irréductible division interne traversant la société implique nécessairement de se poser la question de la reproduction de son unité et de son identité. Freitag nous dit que le politique, en tant qu'il est un mode d'institutionnalisation et d'organisation d'une société qui se sait divisée en elle-même, est une médiation qui, en intégrant cette division dans le « fonctionnement » même de sa reproduction, « permet » à la société de se projeter, de s'explicitier elle-même comme un sujet ayant une réalité objective. Selon Freitag, elle l'objectivise en premier lieu dans un discours de légitimité émis par le pouvoir politique et dont l'objet est la reproduction de l'ordre sociétal tel qu'il se représente au travers les instances de régulation politico-institutionnelle, son cadre normatif et ses règles, ses lois et les sanctions qui lui sont relatives. Produire l'unité de la société est donc simultanément faire acte de création de la société puisque pour surpasser

l'antagonisme entre les groupes sociaux, le pouvoir produit, ou plutôt il canalise et leur renvoie une image idéale de la société, d'une société dont il est le garant de l'unité.

Dans ce processus politique d'objectivation de la société se réalisant au cours de son institutionnalisation, le pouvoir acquiert un caractère d'extériorité. Freitag définit le processus d'objectivation réflexive de la société comme « la reconstitution de l'unité de la société, par la projection de l'ordre objectif des rapports sociaux au-dessus et au-devant de toutes les pratiques particulières soumises à la « loi »⁴⁶ ». En se présentant comme mode de production de la société, le pouvoir se place lui-même dans une position d'extériorité, c'est-à-dire au-dessus de la société dans son ensemble, « soumettant » alors autant les dominants que les dominés. Le pouvoir apparaît comme une instance séparée de la société puisque dans le processus d'institutionnalisation politique de la société, il se présente « extérieur à la normativité immanente aux pratiques sociales particulières qui lui sont désormais subordonnées⁴⁷ ». Le développement institutionnel du politique procède ainsi d'un procès d'objectivation réflexive de la société par elle-même au travers d'un pouvoir qui lui est extérieur. Et c'est en ce sens que Gauchet définit le politique comme « une prise en charge de la société par elle-même au travers d'un pouvoir séparé⁴⁸ ».

Dans ce processus d'objectivation réflexive de la société, c'est l'ordre de la société (i.e. son unité et son identité) qui devient la finalité de l'action politique. C'est ainsi que le politique se présente comme la reproduction de l'unité de la société par-delà une rupture préalable entre les normes universelles et les pratiques particulières. Pour ce faire, l'ordre social est l'objet de la pratique du pouvoir « qui le définit, l'impose et le sanctionne. [...] Par le pouvoir s'explicitent alors la production de la société par elle-

⁴⁶ *Ibid.*, p. 177.

⁴⁷ *Ibidem.*

⁴⁸ Gauchet. *op. cit.*, 1985, p. xvi.

même, en même temps que la subordination instrumentale des pratiques particulières vis-à-vis de la reproduction de l'ordre d'ensemble⁴⁹ ». Le pouvoir devient alors production de la société en subordonnant les pratiques singulières à la reproduction de l'ordre de la société.

L'institutionnalisation politique de la société au travers le pouvoir, via l'appropriation par ce dernier du monopole de la représentation de l'ensemble des valeurs communes, détache les pratiques de cet ensemble, confère alors une autonomie aux différentes pratiques qui lui sont dorénavant subordonnées. Comme le dit Freitag :

[C]'est précisément l'objectivation politico-institutionnelle des conditions formelles et générales de la reproduction sociétale qui « libère » les pratiques sociales à l'égard d'une intégration *a priori* de leurs finalités immanentes dans la culture, et qui permet du même coup que le « système des besoins » prenne figure d'une donnée objective extérieure à l'ensemble des activités de satisfaction.⁵⁰

Dès lors, le pouvoir politique est l'opérateur de la différenciation structurelle et fonctionnelle internes à la société. Mode opératoire à l'intérieur du mode de reproduction politico-institutionnel, c'est à partir de la formation du champ politique et de sa position de surplomb envers les pratiques de base et les pratiques de régulation politico-institutionnelle (juridico-politique) que les pratiques vont se différencier fonctionnellement. Dans ce processus, le pouvoir politique apparaît lui-même une activité parmi les autres, mais qui a simultanément la particularité de se positionner au-dessus des autres puisqu'elle reste une activité de reproduction des mécanismes d'intégration et de régulation des pratiques, et donc un mode de reproduction institutionnel de la société. L'activité politique devient autant le « lieu commun » que le « lien commun » entre les différentes pratiques et activités autonomes (ex. les pratiques économiques)⁵¹. Par le fait même, cet assujettissement à

⁴⁹ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 177.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 178.

⁵¹ *Ibidem.*

une règle formelle, abstraite et universaliste, crée un espace social forclos permettant l'apparition du sujet⁵².

1.3.5. Politique et sujet

À l'extériorisation du politique au travers la séparation du pouvoir et de la société correspond le développement de l'intériorité de l'individu en tant que personne⁵³. Par le fait qu'il assure un lien de réciprocité entre l'individu et la société, entre les pratiques et le cadre normatif général, soit en tant qu'il est une médiation, le pouvoir politique opère un dédoublement du sujet en lui-même entre un sujet individuel et un sujet collectif. Ces « deux sujets » sont alors unis par la médiation politique qui réalise le lien entre le sujet individuel (sujet de droit) et le sujet collectif (sujet politique). L'individu se reconnaît membre de la société au travers sa participation politique à la reproduction de l'ordre de la société et donc à son identification à celle-ci comme une entité hors de lui. L'institutionnalisation de la société comme société politique dégage alors et un espace extérieur de participation politique et un espace d'intériorité « éthico-psychologique » chez l'individu. Autrement dit, l'« espace politique » permet l'émergence de la subjectivité individuelle dans toute sa plénitude et ses possibilités, dans toute son humanité pour reprendre les mots d'Hannah Arendt.

En effet, pour celle-ci l'existence d'un espace public-politique est une condition nécessaire à l'émergence de la subjectivité de l'homme, et c'est pour cette raison qu'elle octroie une place primordiale à l'existence commune d'un « espace-entre-les-hommes » et de la reconnaissance de la pluralité comme éléments constitutif du politique. C'est dire alors que c'est seulement dans le rapport au monde commun que permet la médiation politique d'un espace public que se déploie la subjectivité politique de l'être humain agissant, c'est-à-dire un être capable :

⁵² *Ibid.*, p. 175.

⁵³ *Ibid.*, p. 179.

[...] de se rapporter aux choses pour elles-mêmes et dans leurs particularités, de s'ouvrir à leur apparaître en dehors des exigences vitales, en dehors de toute visée de bien-être, et, indissociablement, tout être humain est un être agissant, c'est-à-dire doué de la capacité d'initier des séquences singulières d'événements, de la capacité d'être une initiative, donc de se soustraire à la répétition et de se singulariser.⁵⁴

Ultimement, c'est l'individu lui-même, devenu sujet de droit et sujet politique, qui se « libère » vis-à-vis de la société par la distance qu'impose envers celle-ci le développement de sa propre subjectivité. L'individu, au travers le processus de subjectivation, s'inscrit dans, autant qu'il « s'émancipe » de la société. L'arrachement à la naturalisation et l'appartenance à un monde commun apparaissent ici corrélatifs à la constitution de l'humanité de l'homme, du proprement humain. C'est par leur apparition dans le monde commun, en se détachant de tous processus naturels et automatiques que les hommes peuvent se rapporter les uns aux autres et ainsi acquérir la capacité de penser, de juger et d'initier un commencement, et de *re-commencer*, actes politiques par excellence selon Arendt. Mais surtout la médiation politique confère à l'individu *la capacité de conquérir* cette faculté⁵⁵, cette possibilité de devenir un sujet, un être libre agissant dans le monde, *composant* le monde. Par la distance qu'implique la différenciation de la société et de l'individu, au gré du développement de son intériorité, ce dernier s'émancipe en même temps de la transcendance normative abstraite et universaliste constitutive de la reproduction de l'ordre social, ce qui « conduit à la suppression de tout caractère transcendantal *a priori* de la société comme totalité »⁵⁶. L'institutionnalisation politique de la société vient rétablir un lien entre les pratiques significatives et les normes universelles, en reproduisant une transcendance entre les individus et la société, individu qui est

⁵⁴ Robert Legros, *L'idée d'humanité*, Paris, Grasset & Fasquelle, 1990, p. 293.

⁵⁵ Cette capacité individuelle est la base du pouvoir pour Arendt. Pour qu'elle devienne réellement « pouvoir », elle doit être mise en commun. Le pouvoir est une pluralité de capacités canalisées dans une action commune, dans un agir commun. Une force individuelle n'est qu'un pouvoir en puissance, pour ne pas dire qu'une puissance. C'est pour cette raison que la masse atomisée n'est qu'un déferlement de puissance et non un pouvoir d'action.

⁵⁶ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 179.

réintégré comme membre actif dans un espace politique. Ainsi la singularisation et le proprement humain suppose une (ré)inscription dans ce qui transcende l'humain – un monde commun, la société comme rapport social significatif. C'est dire alors que la société s'objective et se réfléchit ainsi au centre de l'articulation entre le politique, le droit et le sujet.

1.3.6. Conclusion : l'émergence du politique

Le politique émerge de l'articulation des pratiques de domination, d'identification et de production de la société. Cela suppose que le pouvoir soit simultanément à l'intérieur et à l'extérieur de la société, se plaçant en position de médiation politique entre des pratiques différenciées entre elles, mais aussi détachées de l'immédiateté de leurs significations qui, elles, se retrouvent projetées dans un ensemble de normes et de valeurs communes objectivées dans la structure institutionnelle du pouvoir. Puisque que le « méta-sens » symbolico-normatif n'est pas *a priori* partagé, ce sont les individus, dans toutes leurs différences d'intérêts et divergences d'opinion, qui vont recréer une transcendance en s'affrontant dans l'arène politique. D'où la naissance de l'institution politique moderne. Ainsi Freitag dit-il qu'il y a politique au sens moderne du terme que lorsque

[...] l'articulation de ces trois moments ou de ces trois dimensions du politique [pouvoir/domination, unité/identité, production/objectivation] est à son tour régie par des procédures formelles, « institutionnelles », ce qui implique l'objectivité de ces procédures pour l'individu et la reconnaissance de l'autonomie de l'individu, comme personne, à l'égard de ces procédures [problématique des droits]. Mais cela implique, inversement, que le politique ne soit plus conçu, dans la légitimation idéologique, comme l'expression directe d'une transcendance métasociale (de type « religieuse ») mais que le rapport à la transcendance soit lui-même médiatisé par l'autonomie de l'individu [...].⁵⁷

⁵⁷ *Ibid.*, p. 179.

1.3.7. Contradiction et institutionnalisation : la genèse du politique

Nous avons mentionné en introduction que la politique est issue d'une rupture de l'ordre établi de la société. Mais non seulement « rupture », le politique est simultanément ce qui en rétablit l'unité. En instituant le rapport de domination en rapport politique de pouvoir, la médiation politique reproduit l'unité de la société par-delà la division entre dominants et dominés. Nous devons maintenant nous interroger sur les conditions matérielles de cette division sur laquelle s'institue le mode de reproduction politique et la régulation juridique qui lui est relative. La question est alors celle-ci : d'où vient la rupture initiale qui nécessite l'institutionnalisation du politique comme mode de reproduction de l'unité de la société ? Freitag dit ceci :

Le politique, dans l'exercice de sa fonction constitutive et expressive propre, révèle donc qu'il naît d'une *rupture* intervenue dans l'intégration culturelle-symbolique « primaire », qu'il représente un mode de *reconstitution de la société* par-delà la perte d'un mode plus originel de socialité.⁵⁸

Le politique naît ainsi d'une première rupture de nature symbolique surgissant à l'intérieur de la société primitive. Mais cette rupture peut aussi provenir de l'intrusion d'un agent ou d'un fait externe si on prend pour exemple les répercussions des multiples rencontres entre les Amérindiens et les Européens lors des conquêtes européennes du Nouveau Monde⁵⁹. Quoi qu'il en soit, cette rupture émane de l'incapacité du mode de régulation significatif-normatif (ou symbolique-normatif) propre au mode de reproduction culturel-symbolique de la société primitive, de résoudre, à l'aide de la seule médiation symbolique qu'est le langage, l'apparition de tensions internes dans la communauté. Autrement dit, vient un moment où la culture n'était plus apte à elle seule à intégrer les pratiques et leurs multiples significations dans un « méta-sens » formant le système socio-symbolique commun constitutif de la conscience collective et de l'unité de la communauté.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 176.

⁵⁹ Tzevan Todorov, *La conquête de l'Amérique. La question de l'autre*. Paris, Éditions du Seuil, 1991.

Cette rupture qui se produit dans la société primitive, révélant un détachement des pratiques dans leur rapport immédiat avec le « méta-sens », s'explique au travers la remise en question de la structure d'ensemble des rapports sociaux de l'ordre symbolique culturel. De cette rupture émanent des conflits sociaux qui sont insolubles par les mécanismes de la culture puisqu'ils concernent directement l'orientation normative de la société, soit la médiation culturelle elle-même en tant que système d'intégration et de régulation des pratiques. Sur quoi se fonde cette rupture dans le champ de la reproduction symbolique ?

Freitag relie l'émergence de cette contradiction, de cette structure conflictuelle insoluble par le mode de régulation culturelle, à l'apparition de l'élevage et de l'agriculture, pratiques qui viennent remplacer une économie basée sur les pratiques de la chasse et de la cueillette. L'apparition d'une contradiction est donc matériellement relative à l'émergence d'une sphère économique autonome au sein de l'ensemble des rapports sociaux dans la société à mode de reproduction culturelle.

C'est que l'apparition de ces nouvelles pratiques vient bouleverser l'ancienne division du travail pour lui substituer une nouvelle division se traduisant dans une différenciation croissante entre les modes de production, de redistribution et d'appropriation des produits. Premièrement, l'agriculture implique une prise en charge sociale des « conditions de production » et de l'appropriation des produits. Ensuite, les activités productives et les produits, dorénavant dissociés, deviennent des catégories sociales objectives⁶⁰, c'est-à-dire que le développement d'un mode de vie agraire va s'accompagner d'une dissociation entre les conditions de production, le travail productif et les produits⁶¹.

⁶⁰ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 195.

⁶¹ *Ibid.*, p. 197.

Cette dissociation et cette catégorisation des différents moments du mode de production agraire impliquent la création et l'objectivation d'un système de droits et d'obligations qui vient s'intercaler entre les pratiques différenciées. Par le fait même, ce système de droits et d'obligations « absorbe » le sens dorénavant détaché des pratiques, entre autres en proposant une nouvelle définition des tâches et des positions des individus dans la hiérarchie sociale. Cette nouvelle médiation s'interposant comme nouveau système de régulation est constituée de « règles explicites d'allocation de la possession » et de la propriété. Devant « gérer » ces nouvelles pratiques de production, d'allocation et d'appropriation, le pouvoir qui s'érige « crée » un système de règles qui se situe « hors » du système de régulation culturel, tout en intégrant celui-ci dans ses propres pratiques d'intégration et de régulation des pratiques. De ce fait, le pouvoir s'élève au-dessus des pratiques particulières et des normes culturelles en « s'appropriant » le monopole de la capacité de définir les pratiques, d'appliquer les règles et les sanctions de la pratique. En imposant une nouvelle catégorisation des pratiques et de leur signification, ce système entre en contradiction avec les catégorisations culturelles normatives propre au mode de régulation symbolique-normatif du mode de reproduction culturel-symbolique.

C'est que le développement de l'agriculture implique la production de différents droits d'exclusivité sur la terre, sur les moyens de production ainsi que sur les produits du travail. De ces droits d'exclusivité se formalise le concept de propriété, en tant que ce concept est « fondé sur la séparation de la possession de la terre et des conditions d'accès aux produits du travail⁶² ». C'est donc à une distinction explicite entre la possession et la propriété qu'aboutit la création d'une nouvelle modalité de régulation. Et cette séparation entre la possession et propriété, qui est une séparation entre droits et jouissance des biens, joue un rôle central dans l'émergence d'un mode

⁶² *Ibid.*, p. 198.

de reproduction politico-institutionnelle. Pour Freitag, « c'est [...] dans cette séparation que réside, au niveau le plus général, cette « contradiction » qu'il appartient à la régulation politico-institutionnelle de surmonter sans pouvoir ni la dissoudre ni la résoudre⁶³ ».

Avec le développement du mode de reproduction politico-institutionnel, la contradiction est progressivement intériorisée dans la dynamique sociétale, partiellement dans la société traditionnelle, entièrement dans la société moderne :

C'est la société politique qui comporte cette contradiction externe entre une sphère idéale des rapports de droit et une sphère réelle des rapports communautaires, et cette contradiction interne entre la souveraineté et le souverain, entre la constitution et le pouvoir [...].⁶⁴

Ainsi, parallèlement à l'émergence du mode politique d'institutionnalisation, la contradiction devient un élément central de la dynamique sociopolitique. En la balisant, la société « intériorise » le conflit qu'elle ne peut pas résoudre par le seul processus de symbolisation inhérent à la normativité culturelle. Toutefois, cette division ne doit pas être vue comme un a priori au politique. Le mode de reproduction politico-institutionnel ne s'élève pas sur la seule intériorisation d'une contradiction dynamique à l'intérieur de la société. La contradiction, en tant qu'elle est l'apparition de la limite du mode d'intégration et de régulation culturelle, fonde moins le mode de reproduction politique qu'elle ne « révèle » le moment politique d'institutionnalisation de la société :

Une telle contradiction ne pourra donc se développer que dans la mesure où la reproduction sociétale se trouve alors assurée d'une autre manière (le mode de reproduction politique). Relativement au mode de reproduction culturel-symbolique, le concept de contradiction ne fait donc qu'en désigner d'une manière négative les limites d'opérativité ou d'effectivité. Le concept désignera par contre positivement une caractéristique permanente des sociétés régies selon le mode de la reproduction politique. Formellement, il ne dit rien quant aux

⁶³ *Ibidem*

⁶⁴ Paul Ricoeur, *Histoire et Vérité*, Paris, Éditions du Seuil, 1967, p. 308.

conditions concrètes qui ont assuré le passage d'un mode de reproduction à un autre.⁶⁵

1.3.7.1. Une définition de la contradiction

D'où vient cette contradiction ? Nous avons dit qu'elle est issue d'une rupture dans l'unité de l'ordre socio-symbolique de la société primitive dont le mode de reproduction culturel-symbolique n'est plus en mesure de prendre en charge l'intégration et la régulation de nouvelles pratiques économiques, et des nouvelles formes symboliques qui les accompagnent, qui sont liées au développement du mode de vie agraire. Nous pourrions dire, pour résumer, qu'elle est issue d'un conflit entre idéologies, en tant que les idéologies sont des discours constitués de représentations concernant la constitution de l'ordre normatif de la société.

Il y a contradiction lorsque les « direx normatifs » qui régissent les pratiques sociales se contredisent systématiquement, c'est-à-dire pour des raisons qui tiennent aux conditions formelles de la reproduction de la société.⁶⁶

La contradiction dont nous parlons est une rupture de l'unité entre les normes qui régissent les pratiques. Les valeurs concernant la finalité des pratiques sociales se contredisent, s'opposent et s'affrontent. Dès lors s'opère une différenciation entre les pratiques et leurs significations que le « méta-sens » culturel n'arrive plus à lui seul à reconduire dans une unité apriorique. C'est donc une rupture dans l'intégration structurelle immédiate par le langage⁶⁷ telle qu'elle est exprimée au travers le mythe, lui-même perpétuellement reproduit par le biais de rituels. Se développe alors une tension entre les significations des pratiques particulières et le système socio-symbolique d'ensemble.

⁶⁵ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 200.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 200.

⁶⁷ *Ibidem.*

1.3.7.2. La médiation : un moment de l'objectivation réflexive

Émerge alors l'institution politique comme médiation objective et réflexive se positionnant au-dessus des pratiques et de leur signification immédiate pour en rétablir le lien brisé. En voulant « dépasser » la contradiction, le pouvoir politique se place au-dessus de la société divisée en elle-même. En position de tiers, la médiation politique remplace, tout en l'intégrant, la médiation symbolique qui n'est plus « apte » à reproduire l'unité et l'identité de la société. Mais le mode de reproduction politico-institutionnel ne « remplace » pas simplement ni n'évacue la médiation culturelle-symbolique. Le politique va l'intégrer et l'intérioriser pour la reconduire comme principe d'unité (comme le soutien Gauchet définissant le politique comme mode théologico-politique de la communauté), mais en la projetant sur un ordre normatif extérieur – « créant » une transcendance – d'un côté, tout en reléguant la culture au niveau de l'infrastructure (constituée des pratiques de bases) de l'autre. Le processus d'institutionnalisation effectue alors une reconstitution politique de l'unité de la société par la projection de l'ordre objectif des rapports sociaux au-dessus et au-devant de toutes les pratiques particulières soumises à la « loi »⁶⁸ :

[L]e développement d'une conflictualité systématique des rapports sociaux révèle que les normes régissant l'action étant devenues contradictoires, la reproduction de la société est nécessairement *déjà* assumée par un type de régulation qui n'implique plus leur intégration « sémantique-normative » *a priori*, mais qui la surplombe et la « dépasse ».⁶⁹

Dans le processus d'intériorisation de la contradiction, le mode de reproduction politico-institutionnel s'élève en position de surplomb pour faire le pont « institutionnellement » entre les normes et les pratiques dorénavant séparées et ainsi reproduire une unité fragmentée par une division interne. Elle le fait en s'accaparant, entre autres, la capacité de dire et de faire le droit.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 177.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 208.

[...] le concept de contradiction ainsi entendu se réfère nécessairement à l'existence d'une dualisation des modalités formelles de régulation (ou d'orientation) des pratiques sociales, et à l'incorporation d'une tension entre ces deux niveaux, dans les conditions mêmes de reproduction de la société : entre le niveau des pratiques particulières et singulières, et celui de la structure d'ensemble (ou du « système » pour parler le langage contemporain).⁷⁰

Le politique apparaît alors comme un mode de reproduction des médiations qui assurent la réciprocité des actions et des personnes particulières dans l'ordre social de la totalité sociétale. Dans ce cadre, alors que le pouvoir représente l'unité de la société, le politique en est un mode de socialisation. Mais ce mode de socialisation, en tant qu'il est fondé sur l'institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation, c'est-à-dire « une institutionnalisation réflexive des conditions de « production » et des modalités de « fonctionnement » des superstructures politico-institutionnelles⁷¹ » – soit une institutionnalisation de la sphère publico-politique, entre en conflit avec la régulation culturelle des pratiques de base, d'où un effort constant d'institutionnalisation. C'est donc maintenant à l'examen de la problématique du procès d'institutionnalisation de la société moderne et de l'institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation, le pouvoir politique, que nous sommes conviés.

1.3.8. Le politique comme institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation : la société moderne et la politique

La transformation du politique dans le contexte de la société contemporaine, qu'elle soit qualifiée de modernité avancée, modernité tardive ou de post-modernité, est un thème récurrent dans la littérature scientifique portant sur la question du politique. Nombres d'ouvrages ont été publiés sur les thèmes de la crise, de la détresse, de la perte de sens, de la dépolitisation, de l'éthicisation, de l'esthétisation, du dépérissement, de l'épuisement, de la dissolution, de la désaffiliation, ou encore de la

⁷⁰ *Ibidem.*

⁷¹ *Ibid.*, p. 200.

fin puis du retour du politique. Nonobstant la diversité de ces thèmes, ceux-ci en recourent d'autres que ce soit ceux de la fin ou d'un retour du sujet, des transformations du droit et de la transformation de la citoyenneté, de la crise de l'opinion et de la participation politique ou encore celle de la légitimité de l'État, etc. Visant à expliciter une transformation de l'articulation entre le pouvoir, le droit et le sujet, nous concentrerons notre propos sur les définitions des concepts de modernité, de société moderne, de mode de reproduction et de régulation tel qu'ils se déclinent par la médiation politique du pouvoir, du droit et du sujet, et ce, afin d'arriver à une démonstration des mutations que subit le politique dans le cadre d'une théorie de la postmodernité.

1.3.8.1. Modernité et société moderne

S'interroger sur le politique dans la société contemporaine en soutenant la thèse de sa mutation postmoderne implique au préalable de circonscrire les concepts de modernité et de société moderne. Dans la théorie sociologique de Michel Freitag, les idéaux-types historiques que sont la « tradition », la « modernité » et la « postmodernité », sont appréhendés par les formes de société qui leur correspondent, alors que chaque forme de société est caractérisée par un mode de reproduction qui lui est propre. Dans cette perspective, la modernité est un idéal-type socio-historique correspondant formellement à la société moderne. La société moderne, quant à elle, est associée au mode de reproduction politico-institutionnel. C'est dire alors que la conception freitagienne de la modernité comme idéal-type est fonction du mode de reproduction institué et instituant de la société moderne. Le mode de reproduction politico-institutionnel propre à la société moderne se caractérise principalement par la présence d'une « instance sociale séparée ayant autorité sur l'énoncé formel des injonctions normatives ainsi que sur leur sanctionnement », c'est-à-dire par l'existence « d'une superstructure de domination ayant la capacité d'énoncer les normes régissant l'action (de l'intérieur) sous la forme de règles imposées à elle et

sanctionnées de manière formelle (procédurale) depuis l'extérieur »⁷². Cette instance séparée qui détient la capacité de faire, de dire et d'appliquer le droit, est identifiée au « pouvoir » et plus formellement à l'État de droit constitutionnel. Dans ce cas, le politique apparaît, dans son sens large, comme le mouvement d'ensemble subsumant la dynamique de tout le procès de centralisation du système institutionnel d'intégration et régulation qui donne forme à la société moderne⁷³.

1.3.8.2. Qu'est-ce que la modernité ?

La « modernité » est généralement circonscrite à une période historique comprise entre les années 1789 et 1989⁷⁴. Dans un sens sociologique large, la modernité est associée à une forme de société en rupture avec la société traditionnelle, bien que dans la réalité, l'ascension de l'une croise la décomposition de l'autre; il se pourrait même que la modernité « crée » la tradition en s'en différenciant. De plus, il ne faut pas confondre « modernité » avec la « modernisation » des sociétés, c'est-à-dire leur rationalisation par leur développement cognitif, technique, scientifique et industriel, bien que les deux se juxtaposent à un moment donné. La modernité est plurielle, pluri-dimensionnelle, elle s'engendre, s'impose et se comprend différemment selon les pays, les civilisations, les sphères d'activités, etc.⁷⁵ Par exemple, certains auteurs entrevoient des prémisses de la modernité avec les premiers signes d'une bourgeoisie montante aux XII^e et XIII^e siècles alors que d'autres associent la naissance de la modernité à la Renaissance artistique au XV^e siècle ou à la philosophie humaniste du XVI^e siècle, aux Lumières du XVII^e et XVIII^e siècles ou encore au le Traité de Westphalie de 1648 inaugurant la « naissance » de l'État-nation alors que la

⁷² Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, pp. 54-55.

⁷³ Gilles Gagné, « Les transformations du droit dans la problématique de la transition à la postmodernité », *Les cahiers du Droit*, vol. 33, no. 3, septembre 1992, p. 28.

⁷⁴ Une « fin » qui annonce le début de la globalisation. Mais nous ne pouvons dire que la globalisation est une période qui « suit » la modernité. Nous reviendrons sur cette question dans notre chapitre sur l'impérialisme.

⁷⁵ Yves Bonny, *Une sociologie du temps présent : modernité avancée ou postmodernité ?*. Paris, Armand Colin, 2004, pp. 11-38.

modernité politique est associée aux révolutions anglaise, américaine et françaises qui parcourent les XVII^e et XVIII^e siècles. La modernité politique se caractérise principalement par une économie politique libérale, la formation de l'État-nation, la séparation de l'Église et de l'État, les révolutions politiques, l'émancipation de l'individu de l'ordre féodal et son apparition comme sujet politique dit citoyen. Apparaît ainsi le politique comme un aspect central de la modernité et de la société moderne.

1.3.8.3. Modernité et Tradition

La modernité, dans son unité synthétique, s'explique par le mode de reproduction institutionnel de la société moderne. Toutefois, puisque la modernité est circonscrite comme un idéal-type, nous devons auparavant considérer la société moderne en ce qu'elle s'érige en « rupture » avec la société traditionnelle, comme autre idéal-type se présentant en tant qu'alter ego structurant et réflexif de la société moderne naissante⁷⁶. Comme l'avance Freitag, la société moderne est

[...] une forme de société qui se comprend elle-même à partir d'une opposition formelle et d'une rupture dynamique et cumulative avec la « tradition » (ou les « sociétés traditionnelles »). Il ne s'agit donc plus exclusivement, ou même principalement, d'une « période historique » qui est clairement délimitée, mais d'un « mode d'être dynamique » d'organisation formelle, de développement cumulatif de la société – d'un « mode de reproduction » [...].⁷⁷

Ainsi devons-nous appréhender la modernité sous l'angle de la dynamique sociétale la constituant plutôt qu'à l'aide d'une simple énumération statique d'éléments la composant à une période donnée. À la différence de la lecture wébérienne de l'évolution de la société moderne, laquelle explicite la dissolution individualiste des structures sociétales et des formes de solidarités sociales traditionnelles, sans cependant proposer de moment de refondation de l'unité sociétale à la base de la

⁷⁶ D'où la tension constante entre le conservatisme et le libéralisme qui, sous différentes formes, parcourt toute la société moderne.

⁷⁷ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 53.

modernité, réduisant alors celle-ci à un procès généralisé de rationalisation formelle, Freitag nous enjoint de comprendre la modernité comme un procès de « reconstruction » d'une nouvelle structure sociétale, et qui plus est comme le procès politique d'institutionnalisation des modes d'intégration sociétale et de régulation sociale qui produisent et reproduisent la société moderne dans sa totalité.

Cette « re-totalisation » de la société se réalise, entre autres, au travers « la constitution d'une nouvelle identité collective médiatisée par le moment critique individuel⁷⁸ », soulignant ainsi la place centrale qu'occupe l'individu dans la pensée moderne, de même que son adéquation avec la formation de sujets politiques collectifs – le Peuple et la Nation. Cette « reconstruction identitaire » est concomitante au surgissement de nouvelles médiations structurelles explicites d'une transformation de la nature du pouvoir et du droit, lesquels, en tant que pratiques, s'appuient sur de nouveaux référents idéologiques transcendants qui les légitiment, que l'on parle de l'individu ou de la société, ou encore de la liberté, de l'égalité et de la justice. Ce mouvement d'ensemble est lui-même soutenu par des idéaux universels supérieurs, le Progrès et la Raison, eux aussi transcendants aux pratiques particulières.

1.3.8.4. La société moderne : caractéristiques générales

C'est principalement autour d'une nouvelle conception de la personne humaine que se cristallise la contestation « moderne » dirigée à l'encontre des formes d'autorités traditionnelles établies. Les nouvelles doctrines philosophiques qui accompagnent et légitiment les multiples transformations structurelles-institutionnelles inhérentes à la modernité ont la particularité commune de mettre l'émancipation de l'individu au centre de leur préoccupation. La subjectivité individuelle étant l'élément central de « l'universalité » moderne, au-dessus de laquelle plane la Raison, toute la

⁷⁸ *Ibid.*, p. 52.

« refondation » de la société s'appuie sur une reconnaissance « transcendantale » de la liberté et de la dignité de la personne humaine, entre autres en ce que l'individu est porteur de la raison universelle, mais aussi en ce qu'il est reconnu sujet de droits naturels et inaliénables. Dorénavant considéré comme agent de l'histoire, c'est sous l'égide de cette reconnaissance que le foisonnement de principes généraux dans tous les domaines de la pratique dynamise les rapports politico-juridiques constituant la société moderne.

[...] l'idée directrice d'émancipation de l'humanité et des individus à travers l'action réfléchie [est] guidée par la raison, idée associée à celles de liberté, d'égalité, de justice, de progrès, ainsi qu'à la recherche légitime d'un bonheur terrestre jugé conforme à la destination essentielle de l'être humain. Dans les Temps modernes, de tels idéaux se sont incarnés dans l'historicité par la médiation de l'action politique [...].⁷⁹

La société moderne s'érige donc au carrefour d'un ensemble de nouveautés : nouvelles identités, nouvelles pratiques, nouvelles structures institutionnelles, nouvelles valeurs. Comparativement à la société traditionnelle et à son ordre hiérarchique lourd et figé, tourné vers le passé, fondé sur l'honneur statutaire et la perpétuation de l'héritage des ancêtres, la société moderne se présente comme une société « ouverte », « perpétuellement en transition », toujours en développement, tournée vers l'avenir et fondée sur la dignité de l'individu. Mue par un idéal universaliste de progrès⁸⁰, censé réaliser la pleine humanité de l'homme, la société

⁷⁹ Michel Freitag, « Pour une approche théorique de la postmodernité comprise comme une mutation de la société », *Société*, no. 18-19, été 1998, p. 3.

⁸⁰ Loin d'être le simple résultat d'une évolution structurelle « naturelle », la « re-construction » de la société moderne est portée par un idéalisme qui se veut universel. Ainsi que l'affirme Freitag : « Ce caractère « idéaliste » du système politico-idéologique de la modernité ne doit pas, dans sa contractualité même, être compris comme une illusion ou comme un mensonge : c'est lui qui anime la modernité et qui lui confère un « sens » historique. Et cette affirmation n'invalide pas plus la portée d'une analyse en termes de classes qu'elle n'est invalidée par elle : c'est précisément sur la base de cet universalisme formel et idéaliste et de sa réalisation politico-institutionnelle, et à l'intérieur d'eux, que se développe dans la modernité une nouvelle forme de structuration sociale en termes de rapports de classes fondés sur la logique des intérêts associés à la propriété, et c'est pareillement à partir de là que s'est déployée dans la modernité triomphante, et comme partie, et comme partie intégrante de celle-ci, la critique idéologique et pratique de ces mêmes rapports de classes. [...] Car en l'occurrence,

moderne se conçoit comme un projet dont l'objectif général est l'atteinte d'une certaine idée de la perfection individuelle et collective.

La capacité humaine de produire l'ordre social de la société impose la question de sa régulation ainsi que l'exigence d'un consensus social sur les normes, c'est-à-dire sur les conditions normatives de l'action. Dès lors, c'est la question de la légitimité de la domination, comme monopole de la capacité de déterminer et de codifier les pratiques et les normes, qui sera l'enjeu politique dynamisant la modernité. Se sachant divisée en elle-même, en proie à des contradictions structurelles qui en émanent et à des conflits idéologiques ayant comme enjeu la direction de la société et de la légitimité du pouvoir d'État, c'est en référence au Progrès et à la Raison, tel qu'ils s'inscrivent dans la conscience collective, que la société moderne s'auto-produit dans son unité synthétique et se reproduit en se dotant de médiations institutionnelles politico-juridiques, mais aussi économiques, bien que cette dimension économique soit elle-même un rapport juridique avant tout (le contrat). Société qui repose sur un idéal humaniste et universaliste, la société moderne se constitue au travers l'action des hommes, lesquels prennent en charge politiquement sa reproduction institutionnelle. Dans cette perspective, la postmodernité se présente autant comme un éclatement du cadre normatif lié à cet idéal moderne d'unité réflexive de la société que comme nouvelle positivité significative dépassant ce moment négatif qu'est la modernité par rapport à la tradition.

1.3.8.5. La société moderne et le mode de reproduction politico-institutionnel

Qualifier le mode de reproduction de la société moderne de politico-institutionnel suppose de concevoir la modernité, dans son ensemble, sous l'angle de la volonté de la réalisation de son idéal universaliste d'émancipation au travers un procès politique

s'agissant de la modernité, c'est justement la conception idéaliste qui est réaliste et objective, car elle est immanente à la réalité elle-même et constitutive de sa spécificité la plus profonde et la plus radicale, celle-là même qu'il appartient à la théorie de mettre à jour, de penser réflexivement et critiquement, de « comprendre ». » Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, note 73, p. 63.

d'institutionnalisation. Ce procès d'institutionnalisation se réalise en deux phases. La première phase est l'établissement d'une structure institutionnelle au sein de la société traditionnelle elle-même. C'est le premier niveau d'institutionnalisation politique que Marcel Gauchet associe à l'institutionnalisation de la religion et qui est selon lui caractérisée par la production institutionnelle de l'ordre de la société dans son unité « théologico-politique »⁸¹. La deuxième phase est celle de l'érection, dans la société moderne, d'une structure de reproduction institutionnelle juridico-politique qui effectue l'intégration et la régulation des pratiques en se plaçant dans une position de surplomb chapeautant le premier niveau d'institutionnalisation. C'est dire alors que le développement de la société moderne se caractérise par la formation de cette double structure comme « procès d'institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation ».

L'institutionnalisation de la capacité d'institutionnalisation implique ainsi un redoublement du procès d'institutionnalisation, c'est-à-dire de la production de règles visant à encadrer normativement les pratiques reliées au premier niveau d'institutionnalisation. La société moderne est donc formellement caractérisée, et en cela différenciée de la société traditionnelle, par la présence d'une superstructure surplombant l'ensemble des rapports sociaux, des pratiques et des normes, c'est-à-dire par un « pouvoir » qui se place « par-dessus » la société dans son ensemble. Dans ce cadre, le « pouvoir », tout en étant l'objectivation structurelle de cette capacité sociale d'institutionnalisation, elle-même institutionnalisée, se présente comme l'instance de production, d'énonciation des règles et d'application des sanctions qui leur sont relatives.

⁸¹ Gauchet, *op. cit.*, 1985.

1.3.8.6. Le pouvoir moderne

L'ensemble de cette structure institutionnelle de reproduction sociale et de régulation sociale repose sur les concepts de pouvoir et de droit. Le pouvoir est un élément central de la structure institutionnelle d'une société qui s'autoproduit (en référence à elle-même). En tant que sommet du système d'institutionnalisation politique et capacité d'institutionnalisation, le pouvoir est défini formellement comme :

[U]ne activité sociale de second degré qui établit ou définit les règles qui vont s'imposer de l'extérieur et par anticipation aux acteurs sociaux dans l'accomplissement de leurs pratiques de premier degré, et qui dispose également de la capacité de les sanctionner soit *a priori*, en déterminant la valeur sociale qui leur est attaché, soit après coup, en intervenant [...].⁸²

Instance à laquelle la société confère la capacité d'institutionnalisation, c'est-à-dire la capacité légitime de transformer des puissances en droits abstraits⁸³, le pouvoir a ceci de particulier dans la société moderne d'être « séparé » de la société et d'agir sur celle-ci depuis l'« extérieur ». Cette position d'extériorité « universelle », transversale à la société, aux normes et aux pratiques particulières, lui confère une capacité d'objectivation réflexive. Autrement dit, l'extériorité du pouvoir rend la société visible à elle-même. Par le fait même, cette caractéristique du pouvoir permet à la société de prendre le recul nécessaire afin de se réfléchir au travers l'image qu'elle projette d'elle-même via la médiation du pouvoir, et ainsi d'être en mesure d'agir sur elle-même par la définition et la catégorisation des normes et des pratiques la constituant et la reproduisant, et ce par la création de ses propres règles et lois, les modifiant ou les abrogeant si nécessaire⁸⁴.

⁸² *Ibidem*.

⁸³ Gagné, *loc. cit.*, 1992, p. 29.

⁸⁴ Nous avons dit que cette structure s'élève sur l'idéal de l'autonomie de l'individu. Étymologiquement, le terme « autonomie » est constitué de l'agencement de « auto » et « nomos », ce qui implique, une fois appliqué à la personne humaine, l'idée que l'individu crée ses propres lois ou normes (« auto-nomos »). C'est donc par la médiation de l'individu autonome, au travers un pouvoir séparé, que la société peut se prendre en charge en créant ses propres lois, décide elle-même de son

En même temps, cette position d'extériorité du pouvoir, dans la distance qu'elle implique et dispose entre les individus et la société (et ses institutions), a aussi pour effet de créer un espace de liberté et d'autonomie duquel émerge l'individu comme sujet du pouvoir et acteur vis-à-vis de l'ordre social d'ensemble, permettant alors à celui-ci de s'auto-déterminer réflexivement face à la contrainte que lui impose sa participation à la reproduction de l'ordre social⁸⁵. Dans tous les cas, toujours elle s'oriente en référence à l'idéal vers lequel elle tend.

1.3.8.7. Pouvoir, représentation et légitimation

Le pouvoir « se présente toujours comme le représentant d'un ordre normatif d'ensemble à valeur ontologique transcendantale relativement aux rapports sociaux et aux normes qui les régissent⁸⁶ ». C'est en référence à un principe supérieur englobant tout l'agir en société et les normes qui lui sont concomitantes, que le pouvoir légitime sa présence et son action sur la société. D'ailleurs, la capacité d'institutionnalisation que détient le pouvoir provient de la reconnaissance sociale de sa légitimité de produire les règles et d'appliquer les sanctions. Il obtient cette légitimité de son rôle de représentant de la société. En représentant la société à elle-même à partir d'une position externe à celle-ci, le pouvoir se pose comme l'instance qui réalise l'unité entre les normes, les actions, les acteurs et les rapports sociaux concrets. L'unité structurelle et normative de la société est ainsi « « objectivée » et mise en œuvre réflexivement dans le pouvoir, et représentée en lui⁸⁷ ».

ordre interne (qui n'est plus imposé par une transcendance extérieure de nature divine) et devient alors une société dite politique. Costas Douzinas, *Human Rights and Empire. The Political Philosophy of Cosmopolitanism*, Routledge-Cavendish, 2007, p. 91.

⁸⁵ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 55.

⁸⁶ *Ibid.*, p. 56.

⁸⁷ *Ibidem.*

1.3.8.8. Le renversement du pouvoir

Si, dans la société traditionnelle, le pouvoir royal est le représentant temporel de la volonté divine et de son ordre spirituel « extérieur » et « supérieur » qui « impose » d'en haut un ordre social sur l'« ici-bas », dans la société moderne, c'est la société elle-même, comprise comme l'ensemble de la volonté commune des hommes, volonté rationnelle et rationalisable, qui se représente à elle-même au travers la médiation politico-juridique du pouvoir. Michel Freitag résume ainsi la différence entre ces deux formes historiques de société :

Dans la société traditionnelle, le pouvoir médiatisait de manière transitive et irréversible un ordre divin extérieur à la société, et il s'appropriait et faisait reconnaître la capacité d'imposer unilatéralement à la société cet ordre qui n'était pas le sien propre, celui de son « arbitraire ». Dans la modernité, le pouvoir va devenir l'instance immanente et « fonctionnelle » à travers laquelle c'est la société qui se représente comme telle à soi-même dans son identité, son autonomie et son unité *sui generis*, et qui parvient dès lors aussi à agir sur elle-même de manière consciente, volontaire et réflexive.⁸⁸

Le pouvoir traditionnel, c'est-à-dire la capacité de l'État monarchique à agir sur la société, tire sa puissance de son statut de représentant de l'autorité divine, puissance captée puis « mise en boîte » par l'institutionnalisation de la domination. L'institutionnalisation de cette puissance la transforme en pouvoir, c'est-à-dire en une capacité médiatisée d'action sur la société. La légitimité de ce pouvoir découle donc du seul fait que l'État royal est le représentant et la « traduction » de la puissance divine dans la société, de ce transfert et de cette matérialisation de l'autorité divine en autorité du pouvoir souverain du monarque. L'État apparaît ainsi « indépendant » de la société à laquelle il impose l'ordre divin auquel il est rattaché⁸⁹.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 59.

⁸⁹ Quoique ce ne soit pas le lieu d'un tel exercice, cette affirmation doit être nuancée. L'État, ou le pouvoir royal, ne peut pas faire ce qu'il veut avec la société. Il est d'ailleurs limité par l'attribution de droits naturels selon le statut ou encore par le pouvoir ecclésiastique, mais aussi par certains éléments de l'ordre interne à l'organisation de la royauté dans toute son étendue.

Le renversement moderne de la représentation inaugure la pénétration de la société au cœur même du rapport de pouvoir ainsi que l'élévation de la volonté de celle-ci au statut de puissance de légitimation du pouvoir politique. Ce nouveau rapport politique dans la société, au travers la médiation du pouvoir, est visible, entre autres, dans la montée de la reconnaissance de la souveraineté politique du Parlement⁹⁰. Ce sont alors les institutions politiques qui se voient conférer la représentation de la société ainsi que la légitimité de l'agir sur la société au nom de celle-ci. C'est en conséquence de ce renversement de la légitimité que la révolution préside à l'émergence de nouveaux modes de régulation de l'action humaine.

1.3.8.9. Révolution politique et modernité

Le passage de la société traditionnelle à la société moderne se réalise par une révolution politique. Cette révolution est qualifiée de « politique » puisqu'elle concerne une transformation de la nature même du pouvoir rendue manifeste par la substitution de l'État monarchique absolutiste par l'État de droit constitutionnel. À l'intérieur de ce procès, plus particulièrement, c'est le mode de légitimation idéologique du pouvoir moderne qui est renversé. Non plus prérogative personnelle du roi, le pouvoir devient le produit, l'expression et la synthèse de la « volonté générale » du Peuple et de la Nation. Conséquemment, le pouvoir et sa légitimation idéologique vont coïncider au travers la juxtaposition des dominés (sujets de droits) et des dominants (citoyens, peuple, nation comme sujets politiques) dans le principe de la souveraineté populaire. C'est dire alors que les sujets qui sont soumis au pouvoir sont les mêmes qui sont à la fois représentés dans et par le pouvoir et qui le légitiment. Dès lors, ce renversement implique que le pouvoir devient l'agent de l'institutionnalisation de ses propres modalités de constitution et d'exercice, soit des

⁹⁰ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, pp. 59-60.

règles formelles par lesquelles se définissent les prérogatives du pouvoir, ses modalités de formation, d'exercice et de ses interventions dans la société⁹¹.

1.3.8.10. Caractéristiques formelles de la modernité

Les nouvelles pratiques et les formes institutionnelles subséquentes qui en émanent sont relatives à une transformation du « sens » à la base de l'ordre normatif de la société. Charles Taylor parle d'un nouvel imaginaire sociétal sur lequel se fonde le nouvel ordre moral de la société moderne⁹². L'arrière-plan de la transition entre la société traditionnelle et la société moderne se caractérise ainsi par un changement au niveau des principes transcendants constitutifs du cadre normatif sociétal. Nous avons mentionné plus haut que l'une des principales caractéristiques de ce changement est la place centrale qu'accorde la pensée moderne à l'émancipation de l'individu, par la médiation de laquelle se réalise l'autonomie de la société vis-à-vis de toute transcendance qui lui est extérieure, que l'on parle de la Nature ou de la Volonté divine. La société moderne est pensée à partir d'une nouvelle conception de la personne humaine, des rapports sociaux en tant que rapports à autrui, au monde, à la société et à l'histoire. Ce point focal qu'est l'individu pour la société moderne est à la base de l'élaboration de nouvelles doctrines, c'est-à-dire de la « formulation de nouveaux principes généraux qui vont venir justifier les transformations des rapports sociaux ainsi que la restructuration de la société au travers d'une critique de la tradition⁹³ ». L'importance fondamentale de l'individu, de son autonomie, de sa dignité et de sa liberté, va donc se traduire dans l'émergence de nouvelles pratiques et structures institutionnelles. Dans ce cadre, la modernité se fonde sur une reformulation normative, c'est-à-dire d'un nouveau droit, en ce que le droit est autant une représentation de la liberté humaine qu'une structure institutionnelle de régulation sociale. C'est ainsi que les droits de l'homme se présentent comme un

⁹¹ *Ibid.*, p. 61.

⁹² Charles Taylor, « Modern Social Imaginaries », *Public Culture*, vol. 14, no. 1, 2002, pp. 91-124.

⁹³ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 64.

ensemble de droits s'avérant capitaux autant pour la reconnaissance de l'humanité de l'homme que pour la formation de la structure politique moderne et pour la légitimation du pouvoir de l'État dans la société moderne.

1.3.8.11. La nature de la domination moderne : le pouvoir d'État

Au sommet de ce système d'institutionnalisation du pouvoir trône l'État de droit constitutionnel. L'État est la partie la plus visible du pouvoir moderne. Toutefois, malgré sa position de surplomb sur la société, le pouvoir que l'État se voit conférer n'est pas illimité. Il est balisé par la Constitution juridique. Le pouvoir dont dispose l'État est issu de l'institutionnalisation « constitutionnelle » de la souveraineté traditionnelle⁹⁴. Avec la constitution juridique, qui encadre normativement la capacité de décision et d'action de l'État, c'est la société elle-même qui est instituée dans sa position souveraine, c'est-à-dire que c'est la capacité de la société de produire elle-même ses propres lois, au travers une instance de pouvoir séparée, qui est reconnue et codifiée juridiquement. En même temps, cette institutionnalisation constitutionnelle confère à, et reconnaît, l'État sa capacité législative.

Nous avons avancé que dans la société traditionnelle, l'autorité de l'État provient de son rôle de représentant d'une transcendance divine. Pendant la transition à la modernité, l'État va perdre son autonomie relative envers la société que lui procurait un rapport de proximité à une transcendance extérieure pour venir se placer sous la dépendance directe de la société. C'est alors la société qui va « le faire vivre » ou, dit autrement, c'est la société qui lui donne sa raison d'être et sa légitimité en se représentant elle-même au travers du pouvoir⁹⁵. C'est ainsi que la révolution moderne s'érige sur un renversement de la légitimité du pouvoir, renversement dans lequel le pouvoir perd de son autonomie face à la société après s'être libéré de la transcendance divine qui s'imposait à lui.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 65.

⁹⁵ Gauchet, *op. cit.*, 2007, pp. 155-185.

1.3.8.12. La société comme légitimité

Sur le plan de la représentation comme de la légitimité, la première caractéristique du pouvoir moderne est son « arrimage » avec la société, en ce sens que celle-ci devient le principe de légitimation du pouvoir qui la représente. Selon Freitag, cette dépendance du pouvoir envers la société s'explique de trois façons : premièrement, la constitution d'une assemblée place le gouvernement en position de responsabilité devant la société et subordonne l'exercice du pouvoir à la loi. Deuxièmement, représentative de la société, l'assemblée s'affirme dans la capacité législative que détient le pouvoir. Troisièmement, le pouvoir d'État est subordonné à la Constitution, laquelle est une émanation de la volonté populaire en son unité synthétique et son identité collective : le Peuple et la Nation⁹⁶. La constitution, en tant qu'elle est l'inscription juridique de la souveraineté de la société sur elle-même, est l'objectivation juridique de cette « volonté » collective qu'est le Peuple. C'est dire alors que la dépendance du pouvoir envers la société est la dépendance du pouvoir envers le cadre juridique le constituant, d'où toute l'importance du droit dans la société moderne.

1.3.8.13. La nature du droit

En tant que principale modalité de régulation associée au mode de reproduction politico-institutionnel, le droit est un élément central de la constitution du pouvoir moderne, en particulier, et de la société moderne en général. En plus d'être un mécanisme de régulation des pratiques et le mode de constitution et de légitimation du pouvoir, le droit est un élément important de la constitution de l'individu comme sujet, entre autres, par la reconnaissance de son autonomie et de sa responsabilité individuelle. La société moderne est fondée sur la reconnaissance d'un ensemble de droits qui détache l'individu des rapports de soumission qu'il entretenait à l'égard de l'ordre hiérarchique traditionnel. Le droit, à l'instar du pouvoir, s'autonomise lui

⁹⁶ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 65.

aussi de la transcendance divine pour être rattaché à l'homme comme catégorie générique. L'institutionnalisation du pouvoir renvoie ainsi à l'institutionnalisation du droit, et inversement.

Le droit est la matérialisation, c'est-à-dire l'institutionnalisation, de l'idéal de justice qui sous-tend le développement du lien social dans la société moderne. Puisque le droit est une application de cette idée de justice aux interactions sociales et que cet idéal de justice est issu d'une lutte politique⁹⁷, il est donc le résultat de l'institutionnalisation politique de celui-ci. En tant qu'il se présente comme une « médiation universelle des rapports entre la société et ses membres (droit public) et des rapports entre ces derniers en tant qu'ils sont formellement sanctionnés par la société (droit privé)⁹⁸ », le droit est, dans la société moderne, une « [c]réation proprement humaine [qui est] fondé sur la référence transcendantale abstraite et universaliste de la liberté individuelle⁹⁹ » qui sous-tend l'idéal de justice à la base du droit moderne. Dégagé des rapports personnels de domination et détaché des particularités statutaires individuelles, réformable et soumis à la production législative, le droit moderne est « [...] rattaché à la personne humaine comme propriétés originelles et essentielles [telles qu']exprimées sous la forme de principes formels, abstraits et universalistes comme l'égalité devant la loi¹⁰⁰ ». Ce sont ces principes que l'on retrouve au cœur de la formulation des droits de l'homme. Fondé sur la référence à la liberté et à la dignité humaine, le droit moderne implique la médiation de l'institution politique de même que sa propre participation à l'institutionnalisation politique du pouvoir et, de ce fait, en retour, à sa propre institutionnalisation.

⁹⁷ Gagné, *loc. cit.*, 1992, p. 38. Kojève identifie le droit bourgeois, la figure du citoyen (moderne) et la naissance de l'État de droit à la lutte pour la reconnaissance entre le maître et l'esclave. Kojève, *op. cit.*, 1981, pp. 237-324.

⁹⁸ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 66.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 66-67.

¹⁰⁰ *Ibid.*, p. 67.

La particularité du droit moderne, dans son rapport au pouvoir étatique, s'explique dans l'acquisition par ce dernier d'une capacité législative que ne détenait pas le pouvoir royal dans la société traditionnelle. Le monopole de la capacité législative de l'État de droit est une caractéristique spécifique du pouvoir dans la société moderne. C'est en sa qualité de représentant de la société que le pouvoir moderne acquiert la capacité de produire le droit. Cette conception législative de la production du droit implique que celui-ci n'est plus relié à des statuts prédéterminés comme le présupposait l'ordre hiérarchique et le rapport de domination personnel entre l'individu et le pouvoir royal au sein de la société traditionnelle. Alors que dans la société traditionnelle, les droits sont concrets, différenciés et déterminés selon l'appartenance à des ordres sociétaux, familiaux, communautaires, statutaires et/ou professionnels, dans la modernité, le droit est individualiste, formaliste et universaliste. Toutefois, les droits, bien qu'individuels et universels, découlent de leur appartenance à la communauté politique, d'où l'aporie des droits de l'homme telle qu'énoncée par Hannah Arendt dans le dernier chapitre de son ouvrage sur l'impérialisme. L'individu est sujet de droit en tant que membre de la société dans laquelle il est né ou dans laquelle il est reconnu citoyen. Dans la transition à la modernité, les droits sont ainsi détachés du rapport personnel de domination et du statut particulier pour être rattachés à la personne humaine dans sa dimension universelle et abstraite et « re-matérialisée » en tant qu'elle est membre d'une communauté politique nationale. Dans ce sens, c'est l'État qui est le garant de ces droits de l'Homme et du citoyen.

1.3.8.14. Transformation radicale du mode de légitimation

Nous avons dit que, dans la société moderne, le pouvoir et le droit (par la Constitution) se légitiment en référence à la souveraineté du « Peuple ». Au travers du pouvoir politique, le peuple s'affirme comme souverain sur la société. Toutefois, la référence au peuple n'est pas suffisante en elle-même. La capacité constitutionnelle et politico-institutionnelle doit à son tour être légitimée par la double référence

ontologique à la Nation et la Raison¹⁰¹. La Nation se présente comme le sujet collectif de la société. Identité collective élevée au statut de sujet politique abstrait et unitaire, représentation de la communauté politique dans son unité et son identité, la Nation s'érige sur une communauté de destin forgée dans l'action politique. Ainsi fondée sur le partage d'une histoire commune, la Nation est un sujet collectif abstrait qui subsume les acteurs et transcende les moments historiques particuliers, c'est-à-dire toutes les distinctions et les différences empiriques internes à une communauté politique¹⁰². De son côté, la Raison se présente comme l'instance ultime de légitimation de l'exercice collectif de la souveraineté par le Peuple. L'autonomie de la Raison est « la norme des normes¹⁰³ ». C'est au nom de celle-ci que, au final, se justifie l'imposition de l'ordre de la société au travers l'exercice du pouvoir.

1.3.8.15. Droits de l'homme et droits de la personne

Les droits de l'homme constituent l'expression la plus claire de l'idée moderne de l'ordre moral qui soutient le développement politique de la société moderne. Intégrées dans les pratiques, venant changer le sens des pratiques et des droits, les déclarations de droits et les chartes de droits impliquent une nouvelle définition de la légitimité politique.

La reconnaissance politique des Droits de l'homme participe d'une généralisation et une extension des droits naturels. Les droits naturels et les droits humains émergent du procès historique de dépassement des communautés pré-modernes fondées sur le religieux. Basés sur une « raison éthique universaliste », les droits de l'homme sont des droits absolus et inaliénables qui s'appliquent à tous les individus et ce, en vertu du principe que toute personne humaine possède la raison et peut en faire usage. Les

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 68.

¹⁰² Jacques Beauchemin, *La société des identités*, Montréal, Athéna, 2007, 2^e édition, pp. 39-41.

¹⁰³ Gagné, *loc. cit.*, 1992, p. 40.

droits reconnaissent donc l'homme comme une puissance morale autonome, et à ce titre libre et digne de respect.

L'évolution des droits naturels vers la forme moderne des droits de l'homme est relative à leur abstraction, leur généralisation et leur extension nous dit Freitag. Premièrement les droits de l'homme vont acquérir un caractère abstrait. Au cours du Moyen-Âge, les droits vont se détacher du rapport personnel concret que les individus entretiennent avec le pouvoir royal et l'ordre hiérarchique de la société. Les droits vont se délester des caractères particuliers de ces rapports pour se rattacher à une idée abstraite et universelle de l'humanité de l'homme. C'est donc dans un rapport d'opposition aux rapports personnels de domination propre au pouvoir royal que le droit va prendre une forme abstraite et universaliste. Deuxièmement, et en conséquence, les droits vont progressivement se généraliser à de plus en plus de catégories de groupes sociaux, de même qu'ils vont se préciser (nous en sommes à trois générations de droits de l'homme) au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle. Troisièmement, de pair avec le renversement du principe de légitimité du pouvoir, les droits de l'homme vont connaître une extension de leur validité vis-à-vis du pouvoir.

Dans ce double sens, les droits de l'homme ou de la personne apparaissent donc comme le versant « négatif » (ou protecteur) de la conquête « populaire » de la liberté politique et de la capacité législative positives.¹⁰⁴

L'État produit et garantit les droits. En même temps, les droits de l'homme s'imposent comme limite à la capacité de l'État de se dresser face à la liberté individuelle. C'est le paradoxe des droits de l'homme : garantis par l'État, ils limitent le pouvoir de l'État. Ils deviendront ensuite un instrument du pouvoir.¹⁰⁵ Le respect

¹⁰⁴ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, pp. 69-70.

¹⁰⁵ « Ce que l'homme avait conçu comme revendication pour une libération [...] est devenu restriction pour une domestication insidieuse et douceuse [...]. En similaire, des droits dont la personne avait cru faire un moyen de délivrance à l'encontre du Pouvoir, le Pouvoir en a fait un moyen de dépendance

des droits de l'homme nécessite des « droits-garanties », des droits « d'avoir des droits » et de faire valoir ces droits. Ces garanties sont procurées par l'État de droit, les droits universels et abstraits sont pris en compte, protégés par le droit positif. Mais cet ajout aux droits de l'homme n'est pas suffisant pour la protection de ceux-ci car il ne s'agit que de la forme. La reconnaissance des droits positifs dépend de l'État :

Il en résulte que ce n'est pas le droit, en tant que tel, qui protège les droits de l'homme, que ce qui compte, c'est le contenu de ce droit, lequel dépend à son tour de facteurs – politiques, sociaux, idéologiques – extérieurs au champ juridique. La reconnaissance des droits de l'homme, leur inscription dans le droit positif découlent en dernière instance d'une volonté politique, la volonté de faire prévaloir une certaine conception de la société et des rapports entre l'individu et l'État.¹⁰⁶

Le rôle du droit est un point crucial dans la constitution et la légitimation du pouvoir. Cette centralité des droits dans le système politique moderne implique incidemment la persistance d'une référence transcendantale dans la modernité. Les droits de l'homme construisent le sujet humain sur lequel se fonde la légitimité du pouvoir. En retour, le sujet moderne atteint son humanité en acquérant des droits politiques de citoyenneté garantis par l'État. Au travers l'abstraction généralisante de la référence transcendantale de nature religieuse propre à la société traditionnelle, la transcendance, si on peut le dire ainsi, est « ramenée sur terre », dans la société, et ce, par la médiation de la conscience individuelle. Intériorisée par la personne individuelle, l'individu devient le siège de la Raison universelle et porteur de la dignité humaine, la dignité étant fondée sur la liberté, la légalité et la justice comme référence ontologique ultime.

à l'encontre de la personne » ; « [...] C'est le même homme ayant aspiré hier par conviction à la liberté contre la contrainte, aux droits contre le Pouvoir dans l'espoir d'un salut terrestre, qui aspire aujourd'hui par abdication à magnifier le Pouvoir, à conforter la contrainte dans le même espoir d'un même salut, condamnant ainsi ses droits à n'être plus que rhétorique stérile. » Jacques Mourgeon, *Les droits de l'homme*, Paris, PUF, 2003, p. 124.

¹⁰⁶ Danièle Lochak, *Les droits de l'homme*, Paris, La Découverte, 2002, p. 74.

1.4. De la modernité à la postmodernité : contrôle, puissance et sujet identitaire

On peut concevoir la dynamique de la modernité comme étant fondée sur la libération et l'émancipation individuelle au travers l'organisation et l'institutionnalisation politico-juridique de la société. L'individu, sujet de droit d'un côté et sujet politique « citoyen » de l'autre, est alors invité à participer activement au développement de sa société, ce qu'il ne manquera pas de faire, guerre après révolution, doléances après manifestations, révoltes après élections. Dans ce contexte, la médiation politico-institutionnelle intègre l'action individuelle dans l'action collective puisqu'il produit un cadre normatif « abstrait », fondé sur des normes qui le précèdent et dont la portée est universelle – que l'on pense aux droits de l'homme et du citoyen entre autres, mais aussi à nombre de codifications juridiques, des différentes chartes de droits à la constitution juridique d'un État. C'est dire alors que toutes les actions individuelles, sociales ou institutionnelles, hormis celles retirées dans la sphère du privé (et encore), s'inscrivent dans un rapport sociopolitique et dans un cadre normatif de régulation juridique. En somme, la particularité du projet moderne est une tentative de conciliation entre la norme universelle et l'action individuelle.

Cette recherche, et son objectivation institutionnelle subséquente, a une contrepartie à long terme : l'autonomisation des mécanismes de reproduction et de régulation de la société. Dans le contexte de la « modernité tardive », cette autonomisation tend de plus en plus à se traduire dans une croissance illimitée, un développement purement objectif et un déploiement autonome de l'action libérée de toute normativité *a priori* unifiée par et dans un cadre institutionnel politico-juridique. Dès lors émergent de nombreuses contradictions entre, d'un côté, les pratiques institutionnelles de régulation et les institutions elles-mêmes, et de l'autre, entre la multiplication des sens, des valeurs et des significations et les pratiques individuelles auxquelles elles sont rattachées ou auxquelles elles se réfèrent. Comme la théorie wébérienne de la rationalisation le soutient, les premières tendent à se séparer et à se détacher du projet d'émancipation pour devenir progressivement des systèmes autonomes de régulation

du social. Dans ce processus d'objectivation, la rationalité formelle, qualité précédemment associée à l'individu, se voit « transférée », débarrassée des valeurs aprioriques qui l'orientaient, dans un mode de régulation décisionnel-opérationnel qui la reflète. De là une prédominance de la forme organisationnelle sur la forme institutionnelle d'intégration et de régulation des rapports sociaux :

Un tel monde, livré à la logique organisationnelle, est un univers à la fois hyperencadré et virtuellement entièrement définitif, immédiatement opérationnel. En effet, dans le système organisationnel, la capacité de régulation de l'État, représentant de la volonté générale, se déplace vers les organisations, instruments d'objectifs particuliers et stratégiques.¹⁰⁷

Les rapports sociaux se déploient alors en toute liberté, détachés de tout cadre normatif apriorique, dans des environnements sociaux déterminés par l'équilibre interne de la dynamique d'auto-reproduction et d'auto-régulation d'un système¹⁰⁸ pratiquant une « tolérance répressive », pour reprendre les mots de Herbert Marcuse, à l'égard des entités existentielles devenues autant de variables administratives ayant pour seul socle anthropo-ontologique reconnu leurs pulsions « naturalisées » associées à leur caractère culturo-identitaire, lesquelles s'entrechoquent dorénavant au gré des procédures communicationnelles de reconnaissance. « Le droit disparaît alors que le nouveau constitutionnalisme fait disparaître la subjectivité pour ne reconnaître que des victimes ou des individus lésés dans la litigation.¹⁰⁹ » Voilà un des visages, somme toute radical, du passage tendanciel de la modernité à la postmodernité.

¹⁰⁷ Michel Freitag, « La globalisation contre les sociétés. Par-delà l'échec circonstanciel de l'AMI : La portée historique de l'autonomisation du capital financier », chap. dans Michel Freitag et Éric Pineault (dir.), *Le monde enchaîné*, Québec, Nota Bene, 1999, p. 263.

¹⁰⁸ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 86.

¹⁰⁹ Jacques Mascotto, « De la souveraineté de l'État à l'*a priori* des organisations », chap. dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 214.

Contrairement à la transition entre la société traditionnelle et la société moderne, la postmodernité ne s'impose pas en « rupture » avec la modernité. Le terme même de « postmodernité » l'insinuant, nous devons plutôt concevoir le passage de l'une à l'autre dans la perspective de l'éclosion d'une multitude de « mutations » – du politique, du droit, de l'économique, du culturel, etc. – qui embrasent la société moderne de l'intérieur. À cet égard, pour Freitag la postmodernité se caractériserait primordialement par la dissolution de la transcendance normative universaliste et abstraite propre à la modernité, soit la dissolution du « méta-sens » ou de l'imaginaire social proprement moderne au fondement de la pensée et de l'agir des modernes. Ce type tendanciel vers lequel notre société se dirigerait serait manifeste, entre autres, à l'observation de la fragmentation identitaire – soit de l'impossibilité de la synthèse subjective individuelle (les individus devenant des « dividuals¹¹⁰ ») –, renvoyant elle-même à la dissolution de la synthèse subjective sociétale. Toutefois, la volonté de dépasser tant la réussite que les échecs de la modernité place la société moderne devant une aporie – conséquence d'une attitude pragmatique dans la gestion des affaires publiques et d'une dissolution de l'identité subjective, du sujet politique formel, abstrait et universaliste –, celle d'un oubli du symbolique et d'un refus de la critique :

[D]u côté des « sociétés libérales et démocratiques », c'est le moment de synthèse exigé par l'installation ontologique de l'existence humaine dans le symbolique qui a été oublié ; de l'autre, dans les « totalitarismes » historiques, c'est le moment critico-réflexif de la liberté individuelle, à caractère « négatif », qui avait été refusé.¹¹¹

L'unité synthétique de la société comme totalité apriorique tend à se dissoudre au gré de l'autonomisation des mécanismes d'auto-régulation des pratiques dans l'appareil organisationnel de « gestion technique du social ». La soumission des rapports sociaux à la logique instrumentale et pragmatique qui caractérise la régulation

¹¹⁰ Des identités fragmentées remodelables selon les besoins du système et le rôle de l'acteur dans celui-ci. Alain Damasio, *La zone du dehors*, Paris, CyLibris, 2001.

¹¹¹ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 93.

économique devient alors la norme prédominante transversale à la société. La gestion technique et scientifique appuyée sur une technocratie procédurale confère à cette classe savante une puissance décisionnelle sur la forme de la régulation sociale. Dans ce contexte, les luttes idéologiques qui caractérisaient les sociétés modernes n'orientent plus la reproduction de la société. La gestion « technoscientifique » et sa logique « pragmatique-rationnelle » éliminent tous les conflits d'ordre idéologique pour « construire » une société fondée sur le consensus entre intérêts particuliers, créant ainsi une « stabilité synthétique et cybernétique capable de se perpétuer¹¹² ». Ces conflits entre individus et/ou groupes concernant la capacité d'orienter la prise de décision ne remettent pas en cause le mode de prise de décision. Surtout la définition des finalités de la vie commune et des actions collectives et réfléchies sur la société¹¹³ est évacuée du débat pour faire place à des compromis sur les modalités communicationnelles-programmatiques de sa réalisation. Exit la dimension politique de la liberté, base du sujet politique moderne : « [l]a seule liberté de choix est celle de l'adaptation stratégique.¹¹⁴ »

La finalité de l'action, en ce qu'elle se présente alors essentiellement comme une reproduction autoréférentielle du « système », fait ainsi place à l'effectivité, à la performance et à l'efficacité des moyens pour l'atteindre. Dans ce sens, la disponibilité et la capacité de mobilisation de l'efficacité technologique constituant la structure opérationnelle se conjugue à la capacité décisionnelle de ceux qui orientent le développement de la société. Ainsi, comme l'avance Freitag : « on assiste à la répudiation systématique des régulations institutionnelles universalistes au profit de la reconnaissance directe de l'autonomie normative des acteurs sociaux, qu'il s'agisse des individus ou des groupes particuliers.¹¹⁵ » C'est ainsi dire que la subjectivité identitaire nouvellement libérée est paradoxalement subsumée dans le mode de

¹¹² Gregoy Baum, « Les théories de la postmodernité », *Relations*, no. 561, juin 1990, p. 143.

¹¹³ Freitag dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 263.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 233.

¹¹⁵ Michel Freitag, *Le naufrage de l'université*, Québec, Nota Bene, 1995, p. 150.

reproduction et de régulation systémique, ce qui aboutit à « l'apparition d'une contradiction entre l'accroissement et l'autonomie des particules subjectives irréductibles, et la nécessité [...] de la consolidation des procédures techniques d'intégration systémique *a posteriori*¹¹⁶ ».

C'est alors que, dans le mode de reproduction décisionnel-opérationnel, prédomine le « contrôle » en tant qu'il désigne un ensemble de mécanismes processuels et opérationnels orientant les comportements individuels et sociaux. Se positionnant dans les interstices entre le pouvoir et la puissance, le contrôle est un système de « mécanismes de régulation compensatoires, à caractère programmatique et immédiatement opérationnel¹¹⁷ » qui a

[...] la capacité de *décider* normativement, à partir d'une situation de fait ou de puissance purement empirique, non pas de l'usage des choses mais au second degré de la forme des rapports sociaux et des règles qui les régissent. Il s'agit de produire pragmatiquement des « systèmes de régulation » qui se substituent par conséquent localement au système unique, universaliste, formaliste, de la régulation par le droit de propriété et de libre disposition garanti par le pouvoir souverain de l'État ; il se substitue donc du même coup aux « lois impersonnelles du marché » qui étaient la conséquence de l'institution de la propriété et du contrat [...].¹¹⁸

Le *contrôle* se substitue progressivement au *pouvoir* au fur et à mesure que des systèmes de gestion opérationnelle directe viennent remplacer les institutions modernes régissant la pratique par la médiation du sens et des valeurs transcendantales qui y sont investies.¹¹⁹ S'opposant à la propriété privée et au pouvoir de l'État en lui substituant « des “puissances sociales” grandes ou petites, et toujours

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 166.

¹¹⁷ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, p. 108.

¹¹⁸ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 322.

¹¹⁹ Michel Freitag, « De la Terreur au Meilleur des Mondes. Globalisation et américanisation du monde : vers un totalitarisme systémique », chap. dans Daniel Dagenais (dir.), *Hannah Arendt, le totalitarisme et le monde contemporain*, Ste-Foy, Les Presses de l'université Laval, 2003, p. 386.

multiples¹²⁰ » et qui sont directement arrimées au social, à l'encontre d'un mécanisme de régulation sociojuridique de la division du travail social ainsi que du cadre politico-institutionnel de la société moderne, le contrôle se caractérise alors par la paradoxale libération des individus dans des rapports de force qui s'entrechoquent désormais dans *le jeu de la mise en valeur identitaire* :

« Les régulations systémiques possèdent cette caractéristique de libérer les sujets individuels à l'égard des pouvoirs sociaux constitués, [...] modernes ou traditionnels, en leur ouvrant l'accès à la puissance opérationnelle des procès systémiques autorégulés (par exemple le marché)¹²¹ ».

Le problème que soulève Freitag est que la dissolution de l'identité subjective et de l'unité synthétique de la société résulte en une situation de déficit normatif et symbolique¹²². La dissolution du cadre normatif apriorique de la modernité débouche sur l'incapacité des institutions sociales à représenter réflexivement la société comme totalité. Autrement dit, la médiation politique n'assume plus son rôle d'intégration et de synthétisation subjective et objective de la société, et par le fait même de l'individu, du moins tel que défini dans la modernité. Cette théorie critique de la postmodernité considère que l'unité apriorique de la société n'existe plus, et donc qu'elle n'est réalisée, ou n'est réalisable, qu'*a posteriori*. Le vaste réseau de système associatif, organisationnel et opérationnel qui se déploie aujourd'hui est le signe de cette conversion. Il agit comme mécanisme compensatoire. L'intégration apriorique liée au mode de reproduction politico-institutionnel a fait place à un monde où l'individu, tout en étant replié sur lui-même par des mécanismes automatiques de naturalisation¹²³, est libre de choisir parmi un nombre déterminé de pôle d'intégration et d'identification. La société fragmentée et particulariste, où les revendications, groupes de revendications et les identités se multiplient, résulte en grande partie de ce

¹²⁰ Freitag, *op. cit.*, 1986, p. 323.

¹²¹ Freitag dans Dagenais, *op. cit.*, 2003, p. 392.

¹²² Freitag, *loc. cit.*, été 1998, p. 89.

¹²³ Legros, *op. cit.*, 2004.

mode d'identification individuelle. Pour Freitag, les multiples tentatives aposterioriques de re-totalisation, symptôme d'un éclatement normatif, sont en concordance avec la multiplication des particularismes identitaires. La postmodernité est ainsi caractérisée par une fragmentation identitaire dont les multiples synthèses ne se fondent sur un « méta-sens » apriorique commun structurant l'ensemble des rapports sociaux dynamisant la société comme totalité, mais sur des affinités identitaires issues de particularismes de diverses natures : professionnelle, générationnelle, culturelle, physiologique, culturelle, etc.

La société tend ainsi à se fractionner en des entités sociales (en principe encore identitaires et subjectives mais qui se réduisent en fait de plus en plus, au niveau du fonctionnement collectif d'ensemble, à de simples formes organisationnelles impersonnelles) opérationnellement et techniquement particularisées autour de la réalisation d'objectifs quelconques, qui sont enchevêtrées entre elles et interagissent en pure extériorité les unes avec les autres selon des modèles d'action stratégique, de rapports de force, d'information, de programmation, de communication, de décision et de contrôle. Appréhendés à ce niveau, qui est celui du fonctionnement global de la société décisionnelle-opérationnelle, les différents « intervenants » ne « représentent » plus les objectifs qu'ils visent, et ils ne forment plus, les uns pour les autres, que des variables d'environnement.¹²⁴

La structure postmoderne de reproduction et de régulation n'étant plus fondée sur des valeurs synthétiques, la normativité sous-jacente n'apparaît que comme un résultat des procédures formelles et des procédés immédiatement opérationnels. Cela se répercute dans le fait que la rationalité juridique contemporaine est réduite à la négociation autour de la procédure¹²⁵. Quant à elle, la démocratie est réduite au processus électoral et à un consensus concomitant à une « incorporation de la citoyenneté », c'est-à-dire d'une reconnaissance de la participation citoyenne générée par et conditionnelle à l'incorporation d'un individu dans un groupe de pression juridiquement reconnu (car répondant à des critères juridiques et éthiques) comme

¹²⁴ Freitag, *loc. cit.*, été 1998, p. 48.

¹²⁵ Mascotto dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 217.

acteur ayant le droit de s'exprimer sur la place publique¹²⁶. Ultimement, le passage à la postmodernité se manifeste dans une « crise de la normativité » correspondant à, et s'accompagnant d'une, transformation objective du système et de la structure des institutions sociales, en ce sens que celles-ci perdent leur propre dimension normative. La crise se répercute alors sur l'action subjective. Dans la société « organisationnelle-systémique »

[l]a tendance vers la disparition de toute dimension subjective au niveau de la société comprise comme « totalité », [ce qui] tend du même coup à rendre problématique la dimension de l'intersubjectivité symbolique au niveau même des individus, puisqu'en l'absence de tout référent normatif commun *a priori*, ceux-ci ne seraient confrontés – au-dehors d'eux-mêmes qu'à l'insoutenable légèreté de l'être.¹²⁷

1.5. Conclusion du chapitre

Du pouvoir au contrôle ; du sujet politique au sujet identitaire, le tout emballé dans un formalisme généralisé, voilà ce qui constituerait des éléments fondamentaux explicites d'une mutation « méta-politique » du politique à l'aune d'une transition entre une société moderne « tardive » et une société dite postmoderne. La nature de cette dernière nous empêche de voir clairement dans cette théorie la description non équivoque d'un nouvel état de faits qui confirmerait que nous sommes donc bel et bien dans la postmodernité et que nous devons alors parler de la modernité au passé comme nous le faisons pour la société traditionnelle. Plutôt, nous y voyons une extrapolation de tendances actuelles, certaines réversibles, d'autres irréversibles. Il est difficile de réfuter ou de se distancier d'une telle théorie macrosociologique du politique qui, malheureusement, tend à se confirmer avec le temps. Ce que nous voulions avant tout souligner est que ces éléments que nous avons énumérés se cristallisent pour donner forme à un nouvel agencement entre des modalités institutionnelles de constitution de la société et des formes organisationnelles de

¹²⁶ Gilles Bourque, Jules Duchastel et Éric Pineault, « L'incorporation de la citoyenneté », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, no. 2 automne 1999, pp. 41-71.

¹²⁷ Freitag, *op. cit.*, 1995, p. 162.

régulation du social. Se dessine un nouvel ordre horizontal entre les deux niveaux de pratiques, mentionné plus haut, et dans lequel l'État lui-même, institution politique par excellence, tend à devenir une organisation¹²⁸ au même titre que les autres. Dès lors, cela implique une transformation de la légitimité, de la structure et du rôle de l'État, tel que nous l'explicitons dans notre quatrième chapitre sur l'impérialisme, mais aussi dans nos deux derniers chapitres sur l'intervention humanitaire canadienne en Afghanistan. Pour reprendre les mots de Jacques Mascotto : « [s]i, par le passé, le Léviathan se justifiait par sa capacité de pacifier des monades passives, il se trouve aujourd'hui dans le postmodernisme une légitimité comme Agent de la circulation.¹²⁹ »

Malgré qu'il soit relatif à un formalisme sans renvoi à des valeurs *a priori*, à un méta-sens sociosymbolique significatif, ne reposant alors que sur la justesse des procédures juridiques et du juridique réduit à des procédures, le contrôle comme mode formel de reproduction de la société n'est pas exempt de tout ensemble valoriel comme le prétend la rationalité formelle en finalité. Une des choses que nous voulions souligner est que la valeur qui le maintient en mouvement est la puissance que lui impulse la mise en valeur identitaire, laquelle s'affirme en fonction de sa capacité de contrôle sur son environnement immédiat. Notre logique apparaît alors tout autant circulaire que la théorie systémique. Cela dit, il ne faut pas voir le contrôle comme un élément isolé de tout rapport de pouvoir. Comme nous le verrons ultérieurement, c'est à une transformation du mode de domination que nous sommes conviés. En effet, comme l'avance Mascotto : « D'un côté, l'État augmente son pouvoir (*Auctoritas*) ; de l'autre, les organisations entrent dans la *Potestas* (la puissance souveraine) : la puissance légale de l'État se mue en pouvoir et le pouvoir des organisations rallie la

¹²⁸ « Par nature, les organisations sont des « puissances » qui étendent leur contrôle sur leur environnement et qui gèrent elle-mêmes leurs modalités internes d'intégration et de développement dans le sens d'un accroissement continu de cette puissance et de ce contrôle. » Freitag dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 264.

¹²⁹ Mascotto dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 226.

puissance souveraine par laquelle elles accroissent leur capacité de gouverner la multitude¹³⁰ ». Dans ce contexte, le problème est que ce sont les individus qui semblent perdre leur pouvoir, non pas tant que le pouvoir est une capacité à agir selon sa volonté, ce qui implique la liberté et l'émancipation tant proclamées par les Modernes, mais surtout en tant que le pouvoir, comme Arendt le définit, est une capacité d'agir en commun dans et sur la société au travers les institutions et que cette forme de pouvoir renvoie à la synthèse subjective de l'individu et de la société comme monde commun.

Pour nuancer les propos que nous avons tenus précédemment, nous devons préciser que le pouvoir concerne avant tout des rapports d'intégration institutionnels alors que le contrôle se rapporte à des mécanismes de régulation sociale¹³¹. Dans cette perspective, les deux ne vont pas l'un sans l'autre, à ceci près que, dans la société moderne, le pouvoir, par ses capacités législatives, précède et impose un cadre normatif au contrôle, contenant et limitant ainsi le déploiement autonome des mécanismes de régulation. Mais à mesure que se dissolvent les formes institutionnelles (et institutionnalisantes) modernes, le contrôle, en miroir au sujet identitaire, tend à se libérer du cadre normatif institutionnel et se voit conférer une position prédominante dans l'organisation de la société et des rapports sociaux. Dans cette perspective, nous pouvons affirmer que le contrôle et les sujets identitaires se dynamisent mutuellement hors de la médiation politico-institutionnelle, ce qui implique alors un déferlement en boucle des puissances organisationnelles, institutionnelles et individuelles. Ultiment, c'est à une « dépolitisation » de la médiation politique, et donc du sujet politique, comme nous sommes conviés.

¹³⁰ *Ibid.*, pp. 224-225.

¹³¹ Bernard-Pierre Lecuyer, « Régulation sociale, contrainte sociale et "social control" », *Revue française de sociologie*, vol. 8, no. 1, janvier-mars 1967, pp. 78-85. Voir aussi les trois premiers cours de Michel Foucault dans *Il faut défendre la société*, Cours au Collège de France 1976, Paris, Gallimard-Seuil, 1997, pp. 3 à 56.

D'une théorie du politique, il faut maintenant se demander comment ces éléments peuvent se retrouver dans l'évolution de l'action et l'intervention humanitaire et dans la perspective de l'émergence d'une nouvelle forme d'impérialisme qui est signification d'une certaine dépolitisation. Ultiment, avec l'exemple de l'intervention humanitaire en Afghanistan, nous pourrions confronter l'agencement de ces données avec un cas empirique. Pour paraphraser Freitag, l'intervention humanitaire sera peut-être le mythe fondateur de la postmodernité dépolitisée !¹³²

¹³² « La lutte contre le terrorisme sera peut-être le mythe fondateur de la postmodernité dépolitisée ! » Freitag, *op. cit.*, 1995, p. 225.

Chapitre II

DE L'AIDE À L'INTERVENTION HUMANITAIRE : LA MILITARISATION DE L'ACTION HUMANITAIRE

*On a longtemps voulu croire, mais l'époque est révolue,
qu'Antigone devait supplanter Créon pour régner à sa place.
Penser que Créon puisse s'amender au point de devenir Antigone,
voilà la nouvelle forme de l'indigence politique.
« Transformons nos échecs en victoires », disait Mao-Tsé-Toung...¹*

2.1. Introduction : de l'interventionnisme

Phénomène marginal à ses débuts qui remonterait, selon Thomas G. Weiss, à Alexandre le Grand², présent durant le Haut Moyen-Âge³, à son zénith durant le siècle précédant le système pluraliste de Westphalie⁴ et au centre des relations européennes pendant le XIX^e siècle⁵, l'intervention, principalement sous sa forme militaire, est une pratique récurrente, voire transhistorique, dans l'histoire des relations entre les peuples. De prime abord l'intervention s'apparente à la guerre. Effectivement, la distinction entre ces deux types d'action, de niveau international, est plutôt ténue. Toutefois, à la différence d'une guerre, c'est-à-dire d'un conflit

¹ Rony Brauman, « Contre l'humanitarisme », *Esprit*, no. 177, décembre 1991, p. 85.

² Thomas G. Weiss, « A Research Note about Military-Civilian Humanitarianism : More Questions than Answers », *Disasters*, vol. 21, no. 2, 1997, pp. 95-117.

³ Wilhelm Georg Grewe, *The Epochs of International Law*, Berlin-New York, Walter de Gruyter, 2000, p. 70.

⁴ MacFarlane, *op. cit.*, 2002, p. 21.

⁵ Francis Kofi Abiew, *The Evolution of the Doctrine and Practice of Humanitarian Intervention*, The Hague/London/Boston, Kluwer Law International, 1999, pp. 47-55.

militaire entre deux États se reconnaissant mutuellement souverains sur leur territoire national respectif, la pratique de l'intervention est principalement circonscrite comme une ingérence ou une interférence (d'où son caractère d'extériorité) de la part d'un pays ou d'une organisation dans les affaires internes d'un autre pays, avec son accord ou non, et ce, dans le but d'en influencer ou d'en modifier le mode de régulation et de reproduction, ou encore de procéder à la transformation ou à la reconstruction des structures politique, économique, sociale ou juridique. L'intervention implique généralement des actions coercitives de diverses natures – économiques, militaires, politiques ou juridiques – ce qui la différencie des autres types d'actions internationales tel que l'aide humanitaire privée⁶. L'interventionnisme regroupe ainsi un éventail d'actions distinctes, comprenant des sanctions de diverses natures à la non-intervention explicite en passant par l'ingérence directe ou l'interférence indirecte. Le point commun de ces actions est l'intention de modifier une situation interne dans un autre pays. Une intervention peut être réalisée soit dans le but de procurer de l'aide de première nécessité à une population à la suite d'une catastrophe naturelle, d'un conflit interétatique ou d'une guerre civile, ou encore, pour faire cesser un conflit, pour protéger une population contre des exactions d'un État ou de milices paramilitaires, pour imposer un changement de régime politique ou pour faire respecter un engagement sur le plan international.

Afin d'introduire la question du passage de l'*assistance* humanitaire à l'*intervention* humanitaire, il convient de distinguer sommairement les deux principales formes d'intervention humanitaire : l'intervention étatique et l'assistance humanitaire.

⁶ MacFarlane, *op. cit.*, 2002, p. 13.

2.2. L'intervention étatique

Dans l'intervention étatique conçue comme intervention humanitaire, est impliquée l'utilisation de la force (militaire) et autres moyens de persuasion, de coercition ou de sanction (économique ou juridique) et ce, principalement afin de mettre fin à une violation de droits⁷ - que ce soit une violation des droits de l'homme, du droit international ou du droit humanitaire international. Il est évident que l'intervention d'un État sur la scène internationale ne se limite ni se résume à l'imposition de sanctions de diverses natures et subséquemment à l'utilisation d'une force coercitive en cas de non-respect d'une sanction internationale. Un État peut intervenir pour de multiples autres raisons, humanitaires ou non. Il peut intervenir en cas de non respect de sanctions préalables, de non respect de traités internationaux, pour défendre des intérêts nationaux, ou encore en cas de légitime défense voire lors d'un désastre naturel. Cela dit, il est habituellement entendu que lorsque l'on parle d'intervention ou d'interventionnisme, ces termes renvoient avant tout à cette forme d'intervention qu'est l'intervention étatique, qu'elle soit militaire, humanitaire ou de tout autre nature, alors que l'intervention humanitaire traditionnelle (hors de l'État) est généralement comprise et explicitée sous le vocable d'« action », d'« assistance » ou d'« aide » humanitaire. Le concept d'intervention humanitaire n'est donc pas synonyme d'action, d'aide ou d'assistance humanitaire, bien que celles-ci peuvent être incluses.

2.3. L'assistance humanitaire : une idée, une action, des acteurs, un espace

Phénomène transhistorique pour certains, typiquement moderne pour d'autres, pratique applaudie d'un côté ou vivement critiquée de l'autre, il n'en reste pas moins que l'intervention humanitaire est profondément inscrite dans nos mœurs sociales et politiques contemporaines. Quotidiennement nous sommes sollicités via des

⁷ Stanley Hoffmann, « The Debate about Intervention », chap. dans Chester A. Crocker, Fen Osler Hampson, et Pamela Aall (dir.), *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.. U.S. Institute of Peace Press, 2001. pp. 275-276.

campagnes téléphoniques et des publicités télévisuelles, accostés dans la rue pour signer une pétition ou conviés à devenir membre bénévole d'un organisme. Et pour vendre leur cause, les organismes humanitaires sont prêts à tout, occupant l'espace public en jouant sur nos sentiments de pitié, de charité et de compassion. Qui ne fut pas, un jour ou l'autre, interpellé par des photos d'enfants aux ventres boursoufflés et aux visages couverts de mouches, de camps de réfugiés où chacun attend sa ration en une bourdonnante masse frénétique ou encore de corps squelettiques derrière des barbelés ? Dans notre vie publique comme dans notre vie privée, l'humanitaire est devenu à ce point présent, voire banal, que nous acceptons, d'une façon presque passive, sans trop de réaction, mais sans vraiment y croire non plus, comme par résignation, que même des guerres soient justifiées et qualifiées d'humanitaires. En ce sens, le discours humanitaire apparaît bel et bien comme un discours « sans adversaires⁸ ».

L'humanitaire est une idée. Une idée à propos de l'homme, de l'humanité de l'homme, de la nature humaine, du « grand corps » de l'humanité, de l'existence des hommes en société ainsi que de la réalité de leur existence dans le monde. Dans cette idée prend racine une volonté d'aider, d'assister et de secourir les personnes aux prises avec des difficultés et des problèmes de diverses natures. Mais plus qu'une idée de fraternité, l'humanitaire est une volonté traduite en action, une volonté d'intervenir dans le monde afin d'émanciper l'homme, d'assurer son développement, son éducation et sa survie, mais aussi, pour défendre sa liberté et l'égalité. Ces idées et ces actions ont évolué au gré des régimes idéologiques religieux, humanistes, moraux, philosophiques et politiques, s'objectivant, entre autres, dans la charité, la bienfaisance et la philanthropie, avant d'être définitivement institutionnalisées comme pratiques privées, publique et politique.

⁸ Juhem, *loc. cit.*, mars 2001, pp. 9-27.

Bien que nombre d'auteurs se réfèrent à l'*humanitas* gréco-romain pour tirer des conclusions hâtives sur ses origines, il est plus juste de considérer que l'idée humanitaire émerge avec les doctrines chrétiennes de la charité et de la guerre juste pendant le Moyen-Âge. La charité chrétienne, luttant contre les maux des hommes et pour le salut individuel et collectif, et ce, sans remettre en question la hiérarchie sociale et politique relevant de l'ordre immuable de la création, procède à la réhabilitation du pauvre dans la société. À cet égard, St-Vincent de Paul (1581-1660), fondateur de la Congrégation de la Mission (1625 – devient l'ordre des Lazaristes en 1632) et de l'ordre des Filles de la Charité (1633) à l'origine de l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris, est considéré comme l'un des précurseurs de l'humanitaire moderne. Toutefois, si St-Vincent de Paul « [...] pose alors en des termes nouveaux la nécessité des œuvres sociales en France et des secours aux victimes des malheurs providentiels, il reste cependant le représentant d'une tradition qui conforte l'ordre et l'autorité par un encadrement de la pauvreté et de la misère⁹ ». Son action est reprise par la monarchie française, entre autres avec la prise en charge publique des pauvres et des vagabonds par la création de l'Hôpital général de Paris en 1666. C'est le début de l'intervention de l'État dans les œuvres d'assistance. Avec le souci de l'ordre et la volonté de contrôler des populations marginales, cette première forme étatisée de l'humanitaire promeut une nouvelle sensibilité à la misère. Alors qu'au XV^e siècle le mot « humanité » désigne l'ensemble des hommes, au XVII^e siècle le sens de ce mot se transforme pour référer à une « sensibilité aux malheurs d'autrui »¹⁰. Dans cette perspective, nous devons tenir compte du rôle important du pacifisme des sectes protestantes du XVII^e siècle. Plaçant l'individu au centre de leur réflexion, leur volonté d'apporter la lumière aux hommes repose sur une idée de l'humanité comme monde unique et égalitaire. Aux États-Unis, les Quakers de Pennsylvanie et de Philadelphie vont jusqu'à produire une constitution démocratique et libérale (*Frames of Government* 1682-1701) en accord avec les tribus amérindiennes. Les

⁹ Kénovian, *op. cit.*, 2004, p. 265.

¹⁰ *Ibid.*, p. 266.

organisations protestantes auront une influence centrale dans le développement de la philanthropie internationale des XIX^e et XX^e siècles.¹¹

D'un autre côté, la doctrine de la guerre juste évolue. Suite au XV^e siècle, où la guerre et l'unité de la chrétienté deviennent sujets de nombreuses réflexions, à la Renaissance les genèses du droit de la guerre et du droit des gens modifient les notions d'assistance et de charité. Au début du XVI^e siècle, l'utopiste More et l'humaniste Érasme dénoncent la légitimité de la guerre. Face à la découverte du Nouveau Monde et à l'exploitation des indigènes qui en est conséquente, Bartholomé de Las Casas lutte pour la rédaction des premières ordonnances interdisant la conversion forcée et l'esclavage. Francisco de Vitoria étend les limites de la société internationale au-delà de la chrétienté ; la justice chrétienne doit aussi s'appliquer aux infidèles, aux sauvages et barbares, quoique d'une façon inégale et surtout en continuant d'affirmer la domination des conquérants. Enfin, c'est avec la volonté de limiter la guerre qu'Alberico Gentili et Hugo Grotius, deux juristes protestants et laïcs, rédigeront au XVII^e siècle les premières codifications du droit des gens.

De cette évolution propre au droit de la guerre et au droit des gens aux XVI^e et XVII^e siècles, la perception des malheurs de l'autre est changée : unité de l'humanité, universalité des principes moraux et de la justice, et codification des rapports internationaux amorcent l'évolution vers la philanthropie laïque du siècle suivant.¹²

L'action humanitaire moderne, telle que nous la connaissons, n'existe pas avant le XIX^e siècle. Le terme « humanitaire » fait son apparition dans le premier tiers de ce siècle, entre 1831 et 1835 plus précisément, une époque où il est utilisé comme un adjectif qualifiant un certain type d'acteur vêtu d'une sensibilité envers le malheur

¹¹ *Ibid.*, pp. 265-267.

¹² *Ibid.*, p. 268.

des autres et teinté d'un socialisme internationaliste¹³. Avant d'en arriver là, les idées et les pratiques qui seront ultérieurement qualifiées d'humanitaires vont continuer d'être modelées par l'humanisme laïque et athée de la philosophie des Lumières et se présenter comme morales et politiques. Ainsi évolue le concept d'humanité au cours du XVIII^e siècle. N'admettant plus le caractère immuable de l'ordre naturel de la création, les Lumières lui opposent la réalisation du bonheur humain par le progrès de la civilisation.

Philanthropie, bienfaisance ou vertu d'humanité désignent à la fin du XVIII^e siècle à la fois l'ensemble des hommes, l'intérêt qu'on leur porte, la volonté d'améliorer leur sort et l'exigence d'une action concrète. Dans cette nouvelle perspective, celui qui fait preuve d'humanité peut agir dans des domaines aussi divers que l'éducation, le soulagement de la pauvreté, la bienfaisance à l'égard des malades et l'action humanitaire lors d'événements extraordinaires.¹⁴

Entre le XVIII^e et le XIX^e siècles, l'« humanitaire » évolue au travers de la lutte contre l'esclavage et la volonté d'affermir la moralité publique (ex. la lutte contre l'alcoolisme)¹⁵. Il prend cours aussi dans les politiques nationales d'assistance publique envers les pauvres, les mendiants, les indigents, sans oublier le contrôle social de la « marginalité » tel que Michel Foucault l'a dévoilé au fil de ses ouvrages. C'est au milieu du XIX^e siècle qu'il devient une idée de politique internationale avec les multiples « interventions d'humanité » relatives à la défense de minorités ethniques ou religieuses opprimées ou massacrées (la plupart du temps afin de protéger des minorités chrétiennes).

¹³ Jacques Piétri, *De l'humanisme à l'humanitaire*, Paris, Éditions à l'Orient, 2000, p. 141 ; Raymond Williams, *Keywords. A Vocabulary of Culture and Society*, Londres, Fontana Press, 1988, pp. 150-151. Tournier, *loc. cit.*, 2001, pp. 136-145.

¹⁴ Kenovian, *op. cit.*, 2004, p. 269.

¹⁵ Norman S. Fiering, « Irresistible Compassion : An Aspect of Eighteenth-Century Sympathy and Humanitarianism », *Journal of the History of Ideas*, vol. 37, no. 2, avril-juin 1976, pp. 195-218.

L'intervention humanitaire a donc connu un précédent : l'« intervention d'humanité ». L'origine de l'idée d'intervention d'« humanité » est liée à la question de l'Orient, plus particulièrement aux relations entre les grandes puissances européennes et la Porte Sublime (l'empire ottoman). Elle se précisera au long du siècle au gré des dénonciations diplomatiques européennes des excès du gouvernement turc dans le traitement de ses minorités, ethniques et religieuses. L'intervention au nom de l'humanité, dite « intervention d'humanité », apparaît progressivement durant la seconde moitié du XIX^e siècle dans un effort visant à théoriser, légitimer et codifier *a posteriori* une série d'intervention par les puissances européennes sur le territoire européen même ou dans des pays limitrophes : intervention concertée de la « Triple alliance » entre la Grande-Bretagne, la France et l'empire russe dans le conflit opposant l'empire ottoman en 1821-1827 et la minorité grecque jusqu'à l'indépendance de la Grèce en 1827 ; intervention en Crimée en 1850 ; mobilisation des flottes anglaise et française après des remontrances au Congrès de Paris envers le Roi des Deux-Siciles en 1856 ; intervention française en Syrie et au Liban en 1860 à la suite de massacres de maronites chrétiens par les Druzes ; intervention en Crète en 1866 ; intervention en Bosnie-Herzégovine et en Bulgarie en 1875 et 1877. Outre-mer, même si les États-Unis interviennent dès 1805 en bombardant la Libye, la politique de l'intervention est consacrée par l'adoption de la doctrine de Monroe en 1823. Distinguant entre le droit d'intervention, qui est un droit reconnu en droit international dans le cas de la légitime défense, pour la conservation ou la défense préventive envers un État menaçant, et le droit d'intervention d'humanité, qui est en principe supposé être désintéressé, sans préjudice direct et personnel chez l'intervenant, ce dernier type d'intervention est dit fondé « [...] sur le respect des lois de l'humanité, l'action est ouverte à tous ceux qui se croient qualifiés pour parler au nom de celles-ci à la façon d'une *actio popularis*¹⁶ ».

¹⁶ Antoine Rougier, « La théorie de l'intervention d'humanité », *Revue générale du droit international public*, 1910, p. 478.

Antoine Rougier définit la *théorie de l'intervention d'humanité* comme :

[...] celle qui reconnaît pour un droit l'exercice du contrôle international d'un État sur les actes de souveraineté intérieure d'un autre État contraires « aux lois de l'humanité », et qui prétend organiser juridiquement le fonctionnement. Suivant cette doctrine, chaque fois que les *droits humains* d'un peuple seraient méconnus par ses gouvernants, un ou plusieurs États pourraient intervenir au nom de la Société des nations, soit pour demander l'annulation des actes de puissance publique critiquables, soit pour empêcher à l'avenir le renouvellement de tels actes, soit pour suppléer à l'inaction du gouvernement en prenant des mesures conservatoires urgentes, et en substituant momentanément leur souveraineté à celle de l'État contrôlé.¹⁷

À cette époque, « l'intervention d'humanité » est le fait d'un État, qui plus est d'États impérialistes, et non celui d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales. Non pas que les organismes n'existaient pas, la Croix-Rouge existe depuis 1859, mais plutôt parce que dans la conception de l'époque, c'est l'État qui est reconnu comme le principal acteur sur la scène internationale. Il faut dire aussi qu'il n'y avait pas autant d'organisations de même qu'elles n'avaient pas le même statut et la même légitimité qu'aujourd'hui : elles apportent une aide quelconque sans toutefois intervenir comme le fait un État. Dans la théorie de l'intervention d'humanité, l'intervention étatique est une force dynamique visant une transformation quelconque. Tout comme l'intervention humanitaire, il s'agit d'intervenir, non pas simplement de donner assistance à, mais de modifier par la force un comportement jugé contraire aux « lois de l'humanité » ou aux « droits humains » (en ce qu'ils sont distincts des droits de l'homme et du citoyen) et qui appelle au principe de solidarité. De plus, cette définition propose l'idée d'un contrôle des relations internes entre un État et sa population par un agent extérieur, soit un État tiers, ce qui explicite la conception de la notion de l'intervention comme ingérence dans les affaires internes. Dans et par l'intervention, un État se substitue à la souveraineté d'un autre État. Il ne s'agit pas de la seule protection d'un groupe social lésé ou de la création d'un

¹⁷ *Ibid.*, p. 472.

corridor ou d'un sanctuaire humanitaire. L'intervention d'humanité a pour objectif de régler un conflit en modifiant le mode de régulation sociopolitique et juridique propre à une société donnée.

Par la suite, l'humanitaire sera finalement associé aux luttes inter-impérialistes et au « devoir de civiliser », ce « fardeau de l'Homme blanc » animant les aventures coloniales européennes et américaines. Dans ce contexte turbulent :

L'action humanitaire est d'abord le fait des médecins des armées ou prend la forme politique des « interventions d'humanité » [dans lesquelles] actions sociales et mesures de santé publiques se superposent au mouvement de colonisation.¹⁸

Surtout l'idée humanitaire de la fin du XIX^e siècle se consacre aux conditions des soldats blessés et des populations civiles durant les guerres entre les grandes puissances européennes. Durant l'entre-deux guerres, avec la SDN et la Croix-Rouge, l'idée humanitaire se préoccupe, tant bien que mal, et plutôt mal que bien, de la situation des apatrides et des réfugiés.

Suite aux deux guerres mondiales, tout en se généralisant à de plus en plus de catégories de la population (les réfugiés, les enfants, les prisonniers politiques, les clandestins, les immigrants, les populations aux prises avec une situation de famine, les démunis etc.), le geste et la volonté humanitaires vont se codifier, s'institutionnaliser, s'organiser et s'intérioriser dans des coutumes, en tant qu'« idée juridique », c'est-à-dire en tant que droits, avec le développement des droits de l'homme, du droit international et du droit humanitaire international, mais aussi avec les signatures des Conventions de Genève (1864, 1949) et de La Haye (1899, 1907), la Charte des Nations Unies ou encore la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 pour ne nommer que quelques exemples. Au fil de l'histoire, les multiples plans idéologiques et les diverses modalités d'actions, loin d'être exclusifs

¹⁸ Kénovian, *op. cit.*, 2004, p. 272.

l'un envers l'autre, vont se recouper, se compléter, empiéter les uns sur les autres et s'influencer mutuellement, selon les époques, les contextes et les événements, avant de se cumuler et se fusionner dans un tout opaque et d'aboutir à la forme de l'interventionnisme humanitaire contemporain, dans lequel les acteurs humanitaires côtoient les acteurs militaires et politiques.

De même que l'humanitaire est une idée et une action, il est aussi un ensemble regroupant des milliers d'acteurs oeuvrant parallèlement et simultanément, individuellement ou collectivement sous l'égide d'une agence, en compétition ou dans un esprit de coopération, à la réalisation de leur volonté, de l'« idéal humanitaire ». Au cours de l'histoire, ces acteurs seront tour à tour des membres du clergé, des hommes d'Églises ou fidèles de sectes protestantes, des mouvements populaires moralistes, des philanthropes, des politiciens, des médecins, des juristes, des bénévoles, des volontaires de toutes sortes ainsi que toute une gamme d'experts et de techniciens, sans oublier les acteurs militaires. Longtemps après les bonnes œuvres de charité et la bienfaisance publique, l'humanitaire est devenu une carrière professionnelle à part entière. En effet, avant la création de l'ONU, l'action humanitaire internationale était restreinte au cercle étroit d'un petit nombre de volontaires, de philanthropes, d'aventuriers, de missionnaires, de médecins coloniaux et du personnel de la Croix-Rouge. De nos jours, c'est tout un réseau dense d'acteurs institutionnels et organisationnels, privés et publics, locaux, régionaux, nationaux et internationaux qui structure le système de l'assistance humanitaire internationale. Et ces acteurs n'agissent pas sans raison, en tout temps, sans arrêt, dans toute situation, cela va de soi, même si, de plus en plus, les occasions et les raisons d'aider, d'assister et d'intervenir s'accroissent, et que certaines organisations et institutions d'assistance ont dépassé leur vocation sociale première pour se transformer en de véritables entreprises dont le chiffre d'affaires s'élève à plusieurs centaines de millions, voire des milliards, de dollars. Les acteurs interviennent dans des contextes précis, des

« situations d'urgence complexe¹⁹ » pour reprendre la terminologie interventionniste actuelle.

L'urgence, le développement et la sécurité sont autant d'idéologies de l'intervention humanitaire contemporaine. Bien que l'urgence soit une des principales caractéristiques de l'intervention humanitaire, les agences agissent aussi dans la temporalité plus longue du développement international et de la reconstruction, de l'éducation et de la coopération, de l'établissement et de la construction de la paix. En fait, les contextes, les situations, les acteurs, les moyens et les capacités d'action constituant le champ de l'aide humanitaire étant de plus en plus nombreux et étendus, il devient difficile de faire une distinction claire et nette entre les différentes agences gouvernementales et les organisations privées ainsi qu'entre les nombreuses vocations et actions de celles-ci. Il est de plus en plus ardu de savoir, finalement, qui fait quoi, où, quand, comment et pourquoi. Et dans tout ce brouhaha, l'idéal de solidarité de l'humanitaire tend à disparaître derrière les aspirations et les intérêts particuliers des acteurs, des organisations, des bailleurs de fonds et des gouvernements. D'où les efforts constants afin de développer des structures normatives encadrant autant les pratiques de ces acteurs que le financement qui leur est accordé par les gouvernements, les bailleurs de fonds ou les personnes privées.

L'humanitaire se veut autonome, mais ses acteurs n'agissent pas dans le vide et à leur guise, et les idées qu'ils véhiculent ne sont pas que de simples promesses verbales. Tout comme les idées humanitaires sont codifiées dans les différentes chartes de droits – droits de l'homme, le droit international, le droit humanitaire international – elles-mêmes formalisées en plusieurs institutions – le Conseil des Droits de l'homme, les Tribunaux et la Cour Pénal Internationale, l'ONU etc. –, les pratiques des acteurs

¹⁹ Sur la notion de « complex emergencies », nous référons à Graig Calhoun, « A World of Emergencies : Fear, Intervention, and the Limits of Cosmopolitan Order », *Canadian Review of Sociology and Anthropology / La revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 41, no. 4, 2004, pp. 373-395.

de l'humanitaire sont balisées, encadrées, normées et évaluées par différentes législations nationales telles que les diverses lois sur les associations et les organisations, mais aussi par des cadres normatifs supranationaux tels que le projet *Sphère*, la structure ECHO, les Codes de conduite du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) ou des programmes d'évaluation des projets tels que les programmes Boussole et Compas Qualité.

2.4. De l'aide à l'intervention humanitaire : bref survol de l'évolution de l'humanitaire contemporain.

L'histoire de l'institutionnalisation de l'action humanitaire contemporaine peut se résumer en quatre périodes : la fondation de la Croix-Rouge durant la seconde moitié du XIX^e siècle ; l'émergence d'une multitude d'importantes agences internationales pendant l'époque trouble des deux guerres mondiales (ex. OXFAM, Care) ; l'essor du « sans-frontiérisme » avec la création de Médecins sans Frontière (MSF) à la fin des années 1960 ; la transformation de l'humanitaire en « nouvel humanitarisme » issu de la combinaison entre décision politique, action humanitaire et intervention militaire, et l'explosion record du nombre d'ONG et d'OING depuis le début des années 1990. Cette évolution se réalise conjointement à l'évolution des droits de l'homme et du droit international en passant par la naissance du droit humanitaire international et une certaine reconnaissance tacite du droit d'ingérence. Comme le souligne Bertrand Badie, elle reflète aussi l'apparition d'une pluralité d'acteurs ne provenant pas de prime abord du champ humanitaire, et donc d'une professionnalisation et d'une certaine privatisation de l'action humanitaire.

David Rieff fait remonter la conception contemporaine de l'humanitaire à deux sources : le *Lieber code* aux États-Unis et la Convention de Genève de 1864 en Europe. Le code Lieber (signé le 24 avril 1863 par le président américain Abraham

Lincoln), du nom de son artisan Francis Lieber, est un code de conduite²⁰ élaborée aux États-Unis pendant la guerre de Sécession. À la demande du président Lincoln, Lieber a rédigé un code visant à encadrer normativement les forces armées unionistes durant le conflit. L'objectif était de déterminer, selon un principe de discrimination entre combattants et non combattants, les catégories de personnes à protéger, et plus précisément à réguler le traitement qui doit être réservé aux soldats blessés, mais aussi aux prisonniers de guerre ou aux espions arrêtés.

D'un autre côté, l'histoire de l'humanitaire moderne est généralement associée à la fondation de la Croix-Rouge par Henri Dunant. Ce dernier, horrifié par le nombre de soldats blessés²¹ qu'il rencontre en traversant le champ de bataille de Solferino en Italie en 1859, convainc les autorités politiques et militaires de l'époque, principalement Napoléon III, de se porter à leur secours. Dunant est un émule de Florence Nightingale. Lors du siège de Sébastopol (1854) pendant la guerre de Crimée (1853-1856), conflit qui oppose la Russie impériale à une coalition formée du Royaume-Uni, de l'Empire ottoman, de la France et du royaume de Sardaigne, Nightingale organise des services sanitaires et des hôpitaux de campagne. Par la suite, avec l'*American Sanitary Commission* elle se porte au secours des soldats blessés durant la guerre de Sécession (1860-65). Quant à Dunant, un pacifiste idéaliste « inspiré par le souffle de Dieu » et convaincu que son « travail était un instrument de Sa sainte volonté »²², il organise, en collaboration avec Gustave Moynier et Guillaume-Henri Dufour, la première réunion du « Comité international de secours aux militaires blessés » à Genève. Lors de l'ouverture de la seconde réunion, tenue du 26 au 29 octobre 1863, sont présents seize gouvernements et quatre organisations privées. De cette réunion émanent dix résolutions et trois vœux prononcés par les gouvernements. C'est l'acte de fondation de la Croix-Rouge. La première convention

²⁰ *Instructions for the Government of Armies of the United States in the Field* (1863).

²¹ En une seule journée. 22 000 soldats autrichiens ainsi que 17 000 soldats français et italiens sont blessés ou abandonnés sur le champ de bataille.

²² Rony Brauman, *L'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 2000, p. 35.

de Genève fut signée le 22 août 1864. En 1875, cette nouvelle institution internationale prendra le nom de Comité International de la Croix- Rouge (CICR).

À ses débuts mise en place pour venir en aide aux soldats blessés puis, de la Première à la Seconde Guerre mondiale, pour soutenir les populations souffrant des répercussions des conflits – dont principalement les réfugiés et les apatrides – l'aide humanitaire est principalement organisée par des institutions ou des organisations nationales et internationales, privées et autonomes, telles que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et ses multiples antennes nationales. La première Guerre Mondiale inaugure le passage à une nouvelle phase de l'action humanitaire :

Ce tournant est une réponse directe aux bouleversements qu'induisent la guerre « totale », la guerre entre nations, l'effacement de la distinction entre civils et militaire et l'ère des idéologies. Les formes nouvelles de détresse et leur généralisation à des populations ou des pays entiers provoquent cet essor sans précédent. Ce tournant est également un signe des temps. Commencent en effet alors à se former une opinion publique et des réseaux d'information et de sensibilisation, à l'échelle du monde.²³

Toutefois, les gouvernements, surtout lorsqu'ils réunis dans la Société des Nations (SDN), sont loin d'être coopératifs. Ce n'est que dans les années 1960-70 avec l'apparition de l'idéologie du « sans-frontiérisme », caractéristique des Médecins sans Frontière (MSF), que de nombreuses ONG participeront à l'aide humanitaire et que, tranquillement, les États joueront un rôle accru dans l'intervention humanitaire, devenant des acteurs centraux dans les stratégies d'interventions des ONG.

Le rapprochement entre la politique et l'humanitaire se concrétise à partir de la fin des années 1970 et du début des années 1980. Le mouvement humanitaire de cette génération est surtout caractérisé par une volonté affirmée de témoigner publiquement des atrocités commises par les États en temps de guerre ainsi que par

²³ Kénovian, *op. cit.*, 2004, p. 264.

l'apparition de nouvelles catégories d'acteurs intervenants aux côtés des médecins – entre autres des juristes, des ingénieurs, des architectes ou encore des chefs d'entreprises. Cette professionnalisation de l'humanitaire accompagne l'ouverture du champ d'application du droit humanitaire au-delà des seules populations victimes de conflits pour s'étendre aux victimes de crimes contre l'humanité, mais aussi de catastrophes naturelles. À partir de cette période, l'humanitaire se transforme peu à peu en un mécanisme de régulation sociale à un niveau international, initiant ainsi le mouvement de « politisation de l'humanitaire ».

La 1^{ère} Conférence internationale de Droit et Morale humanitaire, qui se tient à Paris au mois de janvier 1987, vient confirmer l'introduction du politique dans les affaires humanitaires. Pour Ryfman, cette conférence inaugure le « patronage de l'humanitaire par le politique²⁴ ». Une série de résolutions seront adoptées ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la résolution no.43/131 du 8 décembre 1988 sur « l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgences du même ordre ». Cette résolution est considérée par les défenseurs du droit d'ingérence comme ouvrant la porte au droit d'ingérence militaro-humanitaire. Quant à la militarisation de l'humanitaire, elle est reliée à l'adoption, le 14 décembre 1990, de la résolution no.45/100 sur la protection militaire des couloirs humanitaires. C'est dire alors qu'après que l'humanitaire se soit inséré de lui-même dans le champ politique, vient un second moment lors duquel une ingérence du politique par le biais de l'action militaire s'impose au champ de l'humanitaire. C'est ainsi qu'un nombre important de résolutions concernant des cas nettement plus précis seront adoptées : la résolution no.758 du 8 juin 1992 sur la Bosnie-Herzégovine, la résolution no.794 du 3 décembre 1992 comme prélude à l'intervention états-unienne *Restore Hope* en Somalie, la résolution no.807 du 19 février 1993 sur la situation en Croatie et les multiples résolutions adoptées entre 1994 et 1995 concernant l'ex-

²⁴ Philippe Ryfman, *La question humanitaire. Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Ellipses, 1999, p. 52.

Yougoslavie et le Rwanda. Ce qui est intéressant pour notre thèse est que toutes les résolutions suivant la résolution du 14 décembre 1990 intègrent des opérations militaires aux actions humanitaires.

Pendant les années 1990, au gré des résolutions et des interventions de l'ONU, les principes moraux de l'humanitarisme sont progressivement codifiés. Ce qui n'était qu'une exception devient la règle. Mais nous pouvons toujours nous interroger sur l'effet réel de ces codifications puisque, et comme nous l'avons mentionné, aucune résolution ne fonde un droit d'ingérence précis et clairement énoncé. Ce droit reste de l'ordre du principe, d'où l'oscillation entre « droit » et « devoir » d'ingérence dans les discours à ce sujet. Dans tous les cas, nous sommes bel et bien en présence d'une juridiciarisation des relations internationales, entre autres en ce qui nous concerne, par une fusion entre les droits de l'homme et les lois de la guerre²⁵. Par ailleurs, l'assistance humanitaire laisse aux observateurs l'impression de combler un vide politique, une zone grise flottante entre la souveraineté des États telle que reconnue dans le droit international et une volonté d'imposer un devoir ou un droit d'ingérence.

Pendant la guerre froide, la bipolarisation des relations internationales vient à la fois limiter et ouvrir la porte au développement de l'assistance humanitaire. D'un côté, elle le limite. Comme l'avance Alain Destexhe, « [l]es hauts lieux de l'action humanitaire coïncidaient alors presque exactement avec la carte de l'affrontement Est-Ouest qui se déroulait par procuration sous les Tropiques²⁶ ». D'un autre côté, elle ouvre une porte puisque les gouvernements de cette époque n'avaient que peu de marge de manœuvre afin de porter secours et assistance aux populations nécessiteuses ou encore pour intervenir militairement afin de faire cesser un conflit. Cette situation laissa alors toute la place aux interventions des grandes organisations privées, surtout

²⁵ Ruti G. Teitel, « Humanity's Law : Rule of Law for the New Global Politics », *Cornell International Law Journal*, no. 35, 2002, pp. 355-387.

²⁶ Destexhe, *op. cit.*, 1993, p. 13.

celles qui affichent une neutralité dans les conflits et une autonomie par rapport aux États. Toutefois, la bipolarité agonistique de cette période restreint l'intervention humanitaire puisque les acteurs humanitaires ont besoin d'obtenir l'accord simultané des deux superpuissances afin de pouvoir intervenir en toute légalité et en toute légitimité : « Jusqu'au milieu des années 1980 aucune intervention onusienne n'était donc concevable, sans un agrément préalable des deux grands²⁷ ». En partie instrumentalisée, l'assistance humanitaire devient un enjeu de rivalité et de concurrence entre les deux blocs ennemis, et ce, en raison du capital de sympathie que le soutien à une aide humanitaire supposément désintéressée octroie à celui qui la procure. En général, la Guerre froide limite le nombre d'acteurs autorisés à intervenir ainsi que leur marge de manoeuvre. Par exemple, après la répression soviétique de la révolte hongroise de 1956, seul le comité international de la Croix-Rouge fut admis à intervenir pour soigner les victimes.

Vers la fin des années 1960, et d'une façon parallèle à l'émergence de l'idéologie du sans-frontiérisme, les ONG font leur apparition sur la scène de l'aide humanitaire. La période s'échelonnant du milieu des années 1960 au début des années 1970 est celle de l'émergence d'une nouvelle gamme d'ONG dont la plus connue est Médecins sans Frontières (MSF). Cette organisation-type se donna autant le rôle d'aider et de soigner les personnes nécessiteuses (le cas exemplaire est leur rôle ambigu lors de la famine en Éthiopie), que de témoigner, devant les médias et des gouvernements, des atrocités et des exactions des États en temps de guerre et de paix. Ce type d'ONG pris son essor en critiquant le principe de neutralité promu par le CICR, entre autres en dénonçant inlassablement le rôle de la Croix-Rouge pendant la Deuxième Guerre mondiale. Par ailleurs, les ONG de cette catégorie ne se gênent pas pour enfreindre le principe de non-ingérence et le respect de la souveraineté nationale en traversant les frontières sans autorisation préalable du gouvernement où elles décident d'intervenir.

²⁷ Ryfman, *op cit.*, 1999, p. 57.

Principalement financées par des fonds privés au début, vers la fin des années 1980 ces ONG seront de plus en plus financées par des fonds publics. Ce moment correspond à l'entrée en jeu du politique dans les affaires humanitaires, prémisse à la tendancieuse militarisation de l'assistance humanitaire. L'entrée du politique dans le champ de l'humanitaire caractérise ce que Ryfman nomme *l'économie de l'humanitaire*. L'humanitaire devient, plus qu'un enjeu politique ou militaire, également un enjeu économique. L'interventionnisme militaro-humanitaire est alors accusé de protéger les intérêts des ressortissants étrangers tout en « influençant » le mode de régulation sociale, politique et économique d'un pays en s'introduisant, entre autres, dans les domaines de la santé par le biais de la distribution des médicaments, dans le domaine de l'éducation en fournissant les enseignants et les fournitures scolaires, dans les infrastructures ou encore dans la répartition des ressources naturelles.

La fin de la Guerre froide laissant place à une plus grande liberté d'action des États, la décennie de 1985 et 1995 est celle de la « politisation de l'humanitaire », surtout depuis la première intervention en ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, 1994). Cette politisation est en lien direct avec le développement des organisations multilatérales de régulation internationale en majorité contrôlées par les pays occidentaux.²⁸ De plus en plus phagocyté à des fins politiques, pour de nombreux observateurs l'humanitaire ne fait que combler une absence de prise de responsabilité politique, une « absence de politique réelle » face à l'augmentation des inégalités créées par la globalisation économique et les programmes économiques néolibéraux.

L'intervention militaire existe depuis plusieurs siècles et l'aide humanitaire internationale depuis le XIX^e siècle. La nouveauté depuis la fin des années 1990 est le concept d'intervention « militaro-humanitaire ». Ryfman et Chandler soutiennent que

²⁸ *Ibid.*, p. 167.

c'est avec l'intervention de l'OTAN au Kosovo que l'on peut observer une première collusion consciente et affirmée entre l'intervention militaire et l'action humanitaire. Nous y reviendrons plus loin, mais mentionnons pour l'instant que l'intervention militaro-humanitaire se caractérise par l'utilisation de forces armées d'interposition, légitimée par un discours humanitaire, qui s'ancrent dans le territoire pour un long terme, effectuant une prise de pouvoir en territoire étranger et transformant la régulation politique, économique, sociale et culturelle du pays dans lequel elles interviennent. Nouvelle figure de proue d'un nouvel esprit de solidarité internationale, voire d'un « transnationalisme » naissant, l'intervention humanitaire devient une question d'ingérence, ce qui n'est pas sans causer problèmes. L'action politique entre en contradiction avec les valeurs de compassion et d'impartialité à la base de l'assistance humanitaire ; encore, sur le terrain les intérêts de l'intervention militaire et les objectifs des acteurs humanitaires sont plus souvent qu'autrement en opposition. L'intervention militaro-humanitaire porte alors en son sein une série de contradictions : entre l'aide humanitaire et l'intervention militaire ; entre les droits du citoyen, les droits de l'homme et la souveraineté nationale ; entre l'ordre international et l'organisation humanitaire. Cette situation aboutit au dilemme de la sélectivité des lieux d'interventions. Les exemples du génocide rwandais et le massacre de l'enclave de Srebrenica nous démontrent que la collusion entre le militaire et l'humanitaire peut enflammer les conflits au lieu de les éteindre.

2.5. Définitions de l'humanitaire : action, idéologie, acteurs et espace

2.5.1. L'humanitaire comme action

« Humanitaire » est un terme générique renvoyant à une multitude d'acteurs et de pratiques toutes aussi différentes les unes que les autres, qui, cependant, partagent la volonté commune de subvenir aux besoins des victimes, que ce soit par l'aide au développement ou l'assistance suite à des catastrophes naturelles en passant par la défense de droits sociaux, les œuvres caritatives, la philanthropie et les interventions militaires lors de violations des droits de l'homme. Raymond Williams nous apprend

qu'avec l'humanisme, le sens du mot humanitaire était associé à une action dans le monde et une attitude humaine précisément concernées par le développement des aptitudes humaines. À partir du milieu du XIX^e siècle, le mot humanitaire est associé à des considérations concernant les conséquences de la guerre, avant de devenir la qualité de quelqu'un qui fait le bien (*do-gooder*). Progressivement, au XX^e siècle, le terme humanitaire devient synonyme d'une conscience sociale partagée par des acteurs locaux et individuels qui agissent pour le bien-être généralisé²⁹, se préoccupant de la souffrance de l'autre. De nos jours, cet ancien qualificatif, devenu un substantif – nous parlons désormais de l'Humanitaire avec une majuscule (comme dans l'expression « faire de l'Humanitaire ») et non plus seulement de l'aide, de l'assistance ou de l'intervention humanitaire – semble bel et bien devenu un « passe-partout de l'action collective » pour reprendre l'expression de Rony Brauman.

En effet, pour Brauman, l'humanitaire est avant tout une action. Cette action, dit-il, ne peut se résumer à la seule aide aux personnes en détresse, n'a pas pour vocation de transformer la société et ne propose aucune solution politique. L'assistance humanitaire est une action « [...] qui vise, sans aucune discrimination et avec des moyens pacifiques, à préserver la vie dans le respect de la dignité, à restaurer l'homme dans ses capacités de choix³⁰ ». Soulignons ici le résidu « humaniste » de l'humanitaire : l'assistance humanitaire repose sur la défense de la dignité de l'homme (individuellement) dans la perspective de le rendre libre et autonome en lui fournissant les moyens pour ce faire (en croyant qu'il peut rationnellement faire le choix). Sous cet angle, l'humanitaire apparaît bel et bien comme un avatar de l'humanisme, d'un humanisme religieux dans un premier temps, mais surtout d'un humanisme athée et démocratique dans un second temps³¹. Bien que la préservation

²⁹ Williams, *op. cit.*, 1988, pp. 150-151.

³⁰ Brauman, *op. cit.*, 2000, p. 9.

³¹ Piétri, *op. cit.*, 2000, p. 11.

de la vie et que la défense de l'autonomie individuelle sont des objectifs louables, cette définition de l'action humanitaire reste superficielle. Malgré sa simplicité, sa généralité, ainsi que sa prétention à préciser le contenu et la signification de cette action, elle résume l'action humanitaire à des objectifs abstraits et nous en dit très peu en ce qui concerne les moyens « pacifiques » à prendre pour réaliser l'action humanitaire. Cela ouvre la porte à de nombreux débats, puisque dans un sens, cette définition ne peut contredire qu'avec difficulté les acteurs affirmant que « qui veut la paix prépare la guerre », même si nous comprenons très bien ce qu'induit l'idée de « moyens pacifiques » (l'éducation, la santé, le développement économique et juridico-politique). De fait, l'évolution moderne de l'humanitaire est corrélative de l'histoire des conflits depuis le XIX^e siècle, sinon de la colonisation du Nouveau Monde ou encore de l'idée de « guerre juste » si nous remontons un peu plus loin dans le temps. Toutefois, la dimension pacifique et apolitique de l'humanitaire, dans la définition de Brauman, a l'avantage de distinguer l'« action » humanitaire de l'« intervention » humanitaire, distinction certes de plus en plus abstraite, cette dernière intégrant une dimension coercitive alors que la première se présente habituellement comme une aide non militaire vouée à la distribution de nourritures ou de médicaments³².

2.5.2. L'humanitaire comme idée

Action, l'humanitaire est aussi une idée, une idée de solidarité, d'entraide, de progrès, de développement, d'une certaine humanité de l'homme. Cette idée, qui oriente l'action humanitaire en tant que pratique significative, est devenue une véritable idéologie en soi. Comme l'affirme l'anthropologue Francine Saillant :

L'Humanitaire, c'est au fond l'idéologie universaliste qui donne raison d'être à une multitude d'organismes s'appropriant le mandat de répondre à des besoins

³² Deen K. Chatterjee et Don E. Scheid, « introduction », chap. dans Deen K. Chatterjee et Don E. Scheid (dir.), *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 1.

qualifiés d'urgents et dans des pays où les populations visées seraient particulièrement carencées.³³

Cette dimension idéologique de l'action humanitaire est au centre de nombreuses critiques dirigées à son encontre. Nous l'avons vu dans le chapitre précédent, entre autres avec les exemples d'Ignatieff et de Bricmont. Karl Manheim l'avait déjà explicité au travers de sa sociologie de la connaissance dans un chapitre consacré à l'idée de l'« humanitarisme libéral ». Cette « utopie » bourgeoise se supporterait-elle alors d'un impensé (impérialiste ?) de la « reconstruction du monde » nous dit-il, la qualifiant de « contenu sans détermination » relevant ainsi son caractère abstrait dont l'accusent nombre de commentateurs. Empreinte d'une conscience morale universaliste, cette « idée » qui « guide l'action » se présente « comme un but formel projeté dans l'infinité de l'avenir et dont la fonction est d'agir comme un simple procédé régulateur des affaires temporelles » du monde « désincarné » et « désindividualisé » du libéralisme bourgeois³⁴. Tantôt « raison et justice » tantôt « bien-être de l'homme », Manheim constate que la contradiction performative entre ces deux idées, qu'il juge antinomiques, alimente et se nourrit de la volonté très moderne d'un progrès *hic et nunc*, ici et maintenant.

L'idéal bourgeois de la raison, érigée comme un but, contrastait avec l'état de chose existant, et il était nécessaire de jeter un pont sur l'intervalle séparant l'imperfection des choses telles qu'elles se produisaient dans l'état naturel et les préceptes de la raison, cela au moyen du concept de progrès.³⁵

Ultimement pour l'auteur, cet humanitarisme libéral, cette attitude « typiquement bourgeoise », consacre le développement du capitalisme occidental comme mode de réalisation, de concrétisation de cette « idée abstraite », de cette mentalité libérale-

³³ Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005. p. 162.

³⁴ Karl Mannheim, *Idéologie et utopie*, Paris, Librairie Marcel Rivière et cie, 1956, pp. 166-170.

³⁵ *Ibid.*, p. 171.

normative reposant théoriquement sur la culture, mais en pratique sur les sciences économique et politique³⁶.

Peut-on dire alors avec Bernard Hours que « [l]à où l'idéologie humanitaire progresse, les droits de l'homme régressent. [...] Toute idéologie est un leurre et à ce titre l'idéologie humanitaire est un miroir aux alouettes³⁷ » ? L'idéologie humanitaire ne serait-elle que le signe d'une attitude « moralement correcte » à la base de la passivité politique des citoyens des sociétés occidentales contemporaines, libérales elles aussi ? Au regard de l'individualisme égocentrique des sociétés occidentales, ce n'est pas une affirmation totalement dénuée de vérité. Mais, cette critique se révèle plutôt réductionniste et simpliste et ne reflète nullement la réalité complexe de l'humanitaire sur le terrain. D'un autre côté, l'idéologie ne peut se résumer à une simple illusion idéologique, un « miroir aux alouettes ». Dans un sens plus large, une idéologie est aussi mode de connaissance, de compréhension, d'explication, d'interprétation, de signification, de symbolisation et de représentation du monde. Définir l'humanitaire comme une idéologie demande un peu plus d'efforts afin de démontrer en quoi l'humanitaire peut modeler notre vision du monde, la conception de notre action dans celui-ci ainsi que notre représentation du sujet de l'aide et de son humanité, et non simplement la dénoncer comme un leurre, un piège dans lequel tombent les citoyens de bonne volonté.

2.5.3. L'humanitaire : acteurs et structures organisationnelles, institutionnelles et opérationnelles

Pour être, l'humanitaire présuppose et nécessite des acteurs qui, ayant foi en cette idéologie, la réalisent au travers de leurs actions dans le monde. En plus de représenter une multitude indifférenciée d'actions ainsi qu'une idéologie aux multiples visages, l'humanitaire c'est aussi, d'une façon complémentaire, un

³⁶ *Ibid.*, pp. 173-177.

³⁷ Hours, *op. cit.*, 1998, p. 164.

ensemble d'acteurs, d'institutions, d'organisations, locales, régionales, nationales internationales, privées ou publiques, et qui sont plus ou moins réunies en réseau, autonomes ou intégrées horizontalement et verticalement dans des systèmes plus larges, nonobstant qu'ils soient en coopération ou en concurrence. Arguant dans ce sens, une définition un peu plus exhaustive de l'humanitaire nous est présentée par Philippe Ryfman. Selon Ryfman :

l'action humanitaire est une assistance fournie par un seul ou une conjonction d'acteurs, s'insérant à des niveaux variés dans un dispositif international de l'aide régie par un certain nombre de principes, et mise en œuvre (au nom de valeurs considérées comme universelle), au profit de populations dont les conditions d'existence du fait de la nature (catastrophes naturelles) ou de l'action d'autres hommes (conflits armés) sont bouleversés, et l'intégrité physique atteinte, voire la survie même compromise...³⁸

L'auteur tente de rendre justice à la complexité de l'action humanitaire. Cette définition ajoute une dimension absente des définitions précédentes : plus qu'un objectif, une justification ou une idéologie de légitimation ou de domination, l'expression « action humanitaire » sous-entend une conjonction d'acteurs inscrits dans, liés à et par, un dispositif international. Dans cette perspective, l'action humanitaire apparaît comme une structure organisationnelle, institutionnelle et opérationnelle, mûe par un discours universaliste exprimant de l'empathie et de la compassion pour les individus en détresse.

2.5.4. L'humanitaire comme espace

Action, idée, acteur et victime, nécessitent des lieux, des espaces qui leur permettent d'entrer en relation et de se « matérialiser ». L'humanitaire est un espace, un lieu de rencontre et d'échange entre les divers acteurs de l'humanitaire, les victimes, les militaires, les membres des organisations, les combattants. Sont reconnus comme « espace humanitaire » les corridors de déplacement de réfugiés et les couloirs

³⁸ Ryfman, *op. cit.*, 1999, p. 16

d'acheminement de l'aide, des enclaves urbaines protégées (*safe heaven*), les camps de réfugiés ou de déplacés internes, ou encore de larges territoires sécurisés dont l'accès est interdit aux armées combattantes. Cette dimension spatiale de l'humanitaire est cruciale. Toute l'histoire de l'humanitaire se construit sur la création et la reconnaissance de l'inviolabilité et de l'exceptionnalité même de ce type d'espace. C'est d'ailleurs au nom de la protection de celui-ci que fut inauguré « l'âge de l'interventionnisme » (militaro-humanitaire) ayant comme point de départ la création de la zone de sécurité et de corridors humanitaires dans le Nord de l'Irak en 1991, prémisse à l'embargo dévastateur que subira ce peuple pendant 12 ans, définitivement achevé avec le déclenchement de la guerre en 2003, guerre qui ramena ce peuple « au Moyen-Âge » pour reprendre les mots d'un général américain. Soit disant, l'important est qu'au fil de son évolution, l'humanitaire se territorialise, se « spatialise ». Cette « spatialisation » humanitaire alimente tout le débat sur la relation entre la souveraineté et l'intervention puisqu'elle implique une redéfinition de la souveraineté territoriale des États et incidemment du droit international. C'est d'ailleurs à la généralisation de cet espace d'exception, ces camps de réfugiés et de déplacés, que se consacre la thèse d'un Giorgio Agamben tentant de théoriser les transformations, pour ne pas dire les perversions de la souveraineté moderne. Dans une guerre humanitaire comme c'est le cas de l'Afghanistan, c'est tout le pays qui devient un espace humanitaire, ou plutôt une courtepointe tricotée et brodée d'espaces humanitaires de divers degrés et natures. C'est tout un pays plongé dans une situation « d'urgence complexe ». Et ce n'est plus seulement d'aide ou d'assistance dont nous parlons, mais bien d'une intervention en bonne et dûe forme.

2.6. Enjeux actuels de l'humanitaire : l'humanitaire politique et la politisation de l'humanitaire

L'évolution de l'assistance humanitaire depuis le dernier tiers du XX^e siècle se caractérise par le passage de l'« aide humanitaire » à l'« intervention humanitaire », soit de l'assistance pour combler des besoins à un interventionnisme voué à la

défense de droits³⁹, en l'occurrence les droits de l'homme, ce qui peut comprendre autant la défense de la démocratie que celle de la propriété privée. Dans ce cas, l'interventionnisme est synonyme d'institutionnalisation, de « politisation⁴⁰ » ou encore d'« étatisation » de l'action humanitaire, bref de son intégration dans le système des politiques publiques internationales interétatiques. L'intervention humanitaire est mobilisée par les gouvernements occidentaux, au travers de ce que David Chandler baptise une *ethical foreign policy*, qui, selon lui, sert avant tout à combler la crise de légitimité de l'État sur les plans national et international⁴¹. C'est dire alors que l'intervention humanitaire, outre qu'elle émane de la volonté de résoudre une contradiction sur le plan des relations internes à un État-nation, est aussi un moyen d'assurer la présence, la pérennité et la prééminence de l'État sur les scènes nationale et internationale, encadrant les organisations internationales non-gouvernementales et redessinant le nouvel ordre mondial de l'après-guerre froide, tout en produisant un effet de mobilisation citoyenne sur le plan national.

2.7. Distinction entre humanitaire classique et humanitaire politique

Afin de clarifier la distinction entre aide et intervention humanitaire, Thomas G. Weiss propose une division interne au mouvement humanitaire selon la proximité des organisations avec la politique. D'un côté, il y a le modèle des humanitaires classiques ; de l'autre le modèle des humanitaires politiques⁴². Nous retrouvons dans

³⁹ Chandler, *op. cit.*, 2006.

⁴⁰ Quoiqu'il effleure la question de la neutralisation du politique par l'adoption d'une posture éthique, dans son chapitre sur la formation d'une *ethical foreign policy* et la volonté de développer une communauté morale internationale, laquelle octroierait la légitimité d'une intervention armée au nom des droits humains, Chandler préfère utiliser le terme « politisation » pour qualifier ce que d'autres auteurs décrivent comme une « dépolitisation » de l'intervention humanitaire.

⁴¹ « [W]hile international changes have provided the opportunity to present foreign policy in ethical terms, the main dynamic behind ethical foreign policy lies in the domestic sphere and the search for new forms of political legitimacy. » Chandler, *op. cit.*, 2006, p. 53.

⁴² La distinction entre humanitaire classique et humanitaire politique est souvent associée à la distinction entre les conceptions française et anglo-saxonne de l'humanitaire et de l'interventionnisme, la seconde collaborant plus aisément avec les gouvernements. Egbert Sondorp, « Français et Anglo-Saxons : une approche éthique différente ? », chap. dans Karl Blanchet et Boris Martin (dir.), *Critique*

la première catégorie des organisations et des agences telles que le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Amnistie Internationale (AI), CARE ou OXFAM pour ne nommer que celles-ci. Ces groupes se différencient de l'action politique, mais non de la sphère politique comme telle. Agissant au nom de la charité et de la compassion, ce type d'action humanitaire reste centré sur l'aide et l'assistance aux victimes en général. Reconnaisant l'implication de la politique dans l'humanitaire, ces organisations « traditionnelles » continuent à se revendiquer apolitiques, veillant à ce « qu'une protection ou une collaboration de l'État ne vienne pas compromettre leur impartialité⁴³ ».

Le groupe des « humanitaires politiques », auquel nous pouvons associer la mouvance des « sans-frontiéristes », de même que les agences gouvernementales (ACDI, USAID), est composé des acteurs qui s'opposent à une dissociation entre la politique et l'humanitaire. La vocation de ce type d'organisations est principalement orientée vers la défense des droits de l'homme ou la dénonciation de « crimes contre l'humanité » (dans un sens très large). Cette cohorte des humanitaires politiques se subdivise en trois sous-groupes : les minimalistes, les maximalistes et les solidaristes. Pour les minimalistes, l'humanitaire doit se mêler à la politique, mais seulement dans l'objectif de causer le « moindre mal » selon le principe de proportionnalité de l'action militaire ; les maximalistes prônent l'adoption de stratégies afin de transformer les conflits ; les solidaristes revendiquent l'abandon des principes de neutralité et d'impartialité ainsi que le nécessaire consentement des gouvernements pour intervenir, ce sont les partisans de la ligne dure du droit d'ingérence. En résumé, malgré les différentes tendances idéologiques, l'« humanitarisme politique » :

de la raison humanitaire. Dialogue entre l'humanitaire français et anglo-saxon, Paris, Le Cavalier Bleu, 2006, pp. 49-56.

⁴³ Hassner dans Moore, *op. cit.*, 1999, p. 33.

« [...] refers to conscious decisions to employ humanitarian action as an integral part of an international public policy to mitigate life threatening, suffering and protect fundamental human rights in active wars⁴⁴ ».

2.8. Définition de l'intervention militaro-humanitaire

Ainsi, lorsque nous parlons d'« intervention humanitaire », il s'agit principalement de l'« humanitaire politique » ou de l'« humanitarisme d'État », avec ou sans la collaboration des ONG et des organisations internationales. Toutefois, bien que nous ayons distingué « assistance humanitaire » et « intervention étatique », ces deux formes d'intervention ne sont pas exclusives. L'enjeu actuel de leur fusion sous la forme d'un interventionnisme militaro-humanitaire, soit, comme nous l'avons mentionné, ce que nous comprenons sous le concept d'« intervention humanitaire », résume toute la problématique des transformations majeures des structures et superstructures des relations internationales. Nous pouvons résumer et dire que l'interventionnisme militaro-humanitaire est une forme hybride qui participe de ces deux types d'interventionnisme. Ainsi, est-il généralement entendu par l'expression « intervention militaro-humanitaire » une alliance entre la puissance coercitive de l'État et la volonté et le discours humanitaire et ce, dans l'objectif de mettre fin à des souffrances humaines ou pour défendre les droits de l'homme, la distinction entre les deux étant de plus en plus ténue sinon dissoute, toute souffrance touchant l'être humain tendant à devenir une question de droits, et la question des droits un objet de sécurité. C'est donc bien ce que nous entendons nous-même par « intervention humanitaire ». Notons qu'au cours du processus d'hybridation, chaque type d'intervention perd des plumes. L'assistance humanitaire tend à perdre son caractère d'indépendance, d'impartialité, de neutralité et de désintéressement, tandis que l'intervention étatique tend à perdre de sa légitimité, du moins de sa légalité puisqu'elle outrepassé le droit international.

⁴⁴ Thomas G. Weiss, « Principles, Politics and Humanitarian Action », *Humanitarianism and War Project*, Tufts University, 1999. Non-paginé.

2.9. L'intervention humanitaire : une intervention militaire à but humanitaire

L'amiral Jacques Lanxade, chef d'État major des armées françaises lors de l'*Opération Turquoise* au Rwanda en 1994, définit l'intervention militaro-humanitaire comme « [...] une intervention militaire à but humanitaire⁴⁵ ». Dans toute sa vérité et sa simplicité, cette définition manque cependant d'exhaustivité, laissant ainsi place à de multiples interprétations en ce qui concerne autant les types d'actions sous-entendues par cette modalité d'intervention que la justification qui n'explique en rien ce qu'est un « but humanitaire ». Toutefois, elle souligne la prééminence de l'intervention militaire sur tout autre type d'intervention, dans le sens que cette définition évacue d'emblée, du moins en apparence, la participation d'organisations humanitaires. Dans ce cas, le recours au vocable de l'humanitaire n'apparaît que comme un principe de légitimation de l'action militaire. Cependant, la définition de l'intervention militaro-humanitaire ne peut pas être réduite à une « intervention militaire moralement justifiée⁴⁶ ». Comme le mentionne avec justesse Yann Braem, « [...] les dynamiques à l'œuvre sont plus profondes qu'une simple justification médiatique. [...] On ne conçoit désormais plus que des interventions militaires se déroulent sans coordination avec les acteurs humanitaires⁴⁷ ».

2.9.1. L'intervention humanitaire comme ingérence

Un peu plus explicite est la définition proposée par Don Hubert et Michael Bonser, lesquels ont fait un énorme travail de justification de la politique d'intervention au nom de la sécurité humaine. Ceux-ci présentent l'intervention militaro-humanitaire comme :

⁴⁵ Lanxade, cité dans Ryfman, *op. cit.*, 1999, p. 168.

⁴⁶ Chatterjee et Scheid, *op. cit.*, 2003, p. 3.

⁴⁷ Yann Braem, « Militaires et humanitaires : concurrences et convergences en coopération internationale », *Hérodote*, no. 116, 1^{er} trimestre 2005, p. 96.

« [...] the use of nonconsensual military means to fulfil humanitarian objectives, including the provision of physical protection. [...] A means of halting human suffering and/or bringing an end to wilfully committed atrocities within the borders of a sovereign state.⁴⁸ »

Cette définition qui met l'accent sur les objectifs humanitaires – mettre fin à des souffrances ou des atrocités ou encore protéger l'intégrité physique – souligne le caractère d'ingérence de ce type d'intervention militaire (non-consensuelle signifiant unilatérale donc sans accord préalable) précisant que les interventions militaro-humanitaires s'effectuent à l'intérieur des frontières d'un autre État, souverain en l'occurrence.

De son côté, Thomas G. Weiss définit ainsi l'humanitarisme civilo-militaire :

« [...] the coming together of military forces and civilian agencies to deal with the human suffering from complex emergencies » et dont l'action est principalement caractérisée par des « [...] coercive measures by outside military force to ensure access to civilians or the protection of rights without the consent of local political authorities [...]»⁴⁹.

En ajout aux définitions précédentes, cette dernière définition inclut les organisations civiles (principalement les ONGs, internationales ou nationales, et des compagnies privées) comme acteurs participants de l'intervention militaro-humanitaire. Ce type d'intervention est ainsi constitué de la coopération entre forces armées et organisations humanitaires, dans une sorte de partenariat public-privé (typique de notre époque néolibérale), et non simplement d'une opération militaire justifiée par un objectif humanitaire. De plus, cette définition a l'avantage de situer l'intervention dans un contexte d'urgence (*complex emergencies*) tout en spécifiant que le but de

⁴⁸ Don Hubert et Michael Bonser, « Humanitarian Military Intervention », chap. dans Rob McRae & Don Hubert, *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal-Kingston-Londres-Ithaca, McGill-Queen's University Press, 2001, p. 111.

⁴⁹ Thomas G. Weiss, *Military-Civilian Interactions. Intervening in Humanitarian Crises*, Lanham-Boulder-New York-Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 1999, p. 3.

l'intervention est d'avoir accès à une population afin de protéger ses droits ou de lui apporter de l'aide. Précisons que la temporalité courte de l'urgence est une dimension contestée dans les débats sur le « nouvel interventionnisme ». Pour David Chandler, l'interventionnisme militaro-humanitaire doit plutôt être compris selon la temporalité longue du développement ou de la reconstruction. Nous y reviendrons, mais pour l'instant, ajoutons que la définition de Weiss explicite aussi le fait que l'intervention se réalise contre cet État souverain sur le territoire duquel se réalise l'intervention, faisant alors de celle-ci une ingérence dans les affaires internes d'un autre pays, soutenant ainsi l'idée d'un certain caractère d'illégalité dû à l'exceptionnalité de la situation et à la nécessité d'intervenir. Pour MacFarlane comme pour Coady, cette évacuation du principe du consentement est constitutif de l'acte de l'intervention dans sa distinction avec une simple assistance ou une action de coopération⁵⁰. En cela, cette représentation de l'interventionnisme comprend les trois impératifs de l'intervention humanitaire tels qu'explicités par l'anthropologue Mariella Pandolfi : le droit à l'ingérence, c'est-à-dire la violation implicite de la souveraineté étatique sur un territoire donné ; l'urgence d'agir, en lien avec l'état d'exception ; la nécessité de l'action, laquelle est toujours légitimée *a posteriori*, c'est-à-dire par l'état d'exception que crée l'intervention elle-même⁵¹. Enfin, cette définition précise le caractère coercitif des actions menées. Dans cette perspective, l'intervention militaro-humanitaire ne vise pas seulement à protéger les droits, sauver des vies ou encore arrêter des souffrances, mais sous-entend aussi la prise de position pour l'une des parties en présence, sans cependant préciser la nature de l'action, en l'occurrence coercitive, ce qui peut insinuer des sanctions ou des punitions de même que des combats et un changement de régime politique si nécessaire.

⁵⁰ MacFarlane, *op. cit.*, 2002 ; C.A.J. (Tony) Coady. « War for Humanity : a Critique », chap. dans Chatterjee et Scheid (dir.), *op. cit.*, 2004, p. 275.

⁵¹ Pandolfi, « "Moral entrepreneur"... », *loc. cit.*, 2002.

Il est donc important de comprendre que l'intervention se réalise *contre* un État, c'est une action qui est *positivement* contre un État. D'où la nécessaire recherche de légitimité de l'intervention auprès des populations civiles nationales autant du pays qui intervient que de la société civile du pays dans lequel se déroule l'intervention. L'importance de la question de la légitimité de l'intervention souligne que l'intention de l'action est d'agir contre le gré de l'État objet de l'intervention car la coercition vise la superstructure politique. Dans ce sens, l'intervention militaro-humanitaire est « [...] a convention-breaking and coercive act carried out intentionally in the domain of another state in order to alter or influence the authority structure of the target state⁵² ». L'État qui subit l'intervention est ici une « cible » (*a target state*), ce qui relève de l'idée de puissance puisque l'efficacité et l'efficience de l'intervention s'évaluent à l'aune des moyens pour atteindre cette cible.

2.9.2. Les dimensions constitutives de l'intervention humanitaire : action et discours, acteurs et ingérence

Sur la base de ces précédentes définitions, nous pouvons alors résumer au nombre de trois les dimensions constitutives de ce que l'on entend généralement par « intervention humanitaire ».

Premièrement, il s'agit d'une action justifiée par des buts humanitaires, c'est-à-dire par la volonté de faire respecter les droits de l'homme et/ou le droit international humanitaire, ou encore par la volonté d'apaiser, à défaut d'y remédier en agissant sur les causes des « souffrances humaines » dans un sens large. Dans ce sens, l'interventionnisme militaro-humanitaire est une action idéologiquement justifiée et légitimée par le discours des droits de l'homme, de la démocratie, de la liberté et de la sécurité et donc ultimement par une certaine conception de l'humanité de l'homme. Deuxièmement, elle est une action réalisée conjointement par au moins

⁵² Ahmad M. Ajaj, « Humanitarian Intervention : Second Reading of the Charter of the United Nations », *Arab Law Quarterly*, vol. 7, no. 4. 1993, p. 215.

deux types d'acteurs : les acteurs militaires et les acteurs humanitaires. Ajoutons la présence d'un troisième acteur, l'acteur politique, puisque, outre la présence des enjeux politiques en amont (la décision) et en aval (la reconstruction) de l'intervention, autant la responsabilité de l'acteur militaire que la possibilité d'intervention de l'humanitaire relèvent de la sphère publique et sont donc d'une manière ou d'une autre dépendantes des décisions gouvernementales et étatiques. Nous pouvons aussi mentionner l'introduction d'un quatrième acteur – l'acteur commercial ou corporatif, en tant que partie prenante du système d'intervention et qui est plus particulièrement impliqué dans le contexte de reconstruction post-confliktuelle ou encore dans la protection et la sécurité des acteurs sur le terrain (dans le cas des « sociétés militaires privées »). Troisièmement, l'intervention militaro-humanitaire est une ingérence dans les affaires internes d'un pays, avec son accord ou non, et ce, dans l'objectif de modifier une situation à l'intérieur de ce pays, d'un « environnement » devrions-nous peut-être dire pour être plus juste, que cette situation concerne le bien-être de la population ou les actions d'un régime politique.

2.10. D'où vient initialement l'idée de mêler humanitaire et militaire ?

Dans un premier temps, et ce, dû à l'augmentation du nombre de conflits intra-étatiques et du nombre d'attaques dirigées contre les acteurs humanitaires, la conjugaison de l'aide humanitaire et de l'intervention militaire provient de la volonté de protéger les acteurs humanitaires sur le terrain et d'assurer la sécurité des couloirs d'acheminement et les lieux de transit de l'aide humanitaire destinée aux populations victimes. Dans un second temps, et d'une façon complémentaire, le principe de l'intervention militaro-humanitaire vise la protection des individus contre la violation des droits humains et du droit humanitaire international de la part des États, et. À ce titre, suppose de créer et d'imposer un contre-pouvoir « international » aux actions des États nationaux, tout en tentant cependant de ne pas renier la souveraineté,

l'indépendance ou l'intégrité d'un État sur son territoire⁵³. À la protection des acteurs humanitaires s'ajoute alors l'idée d'assurer la protection des droits de la personne ou la sécurité d'une population (d'une minorité) prise en étau dans une situation conflictuelle. La zone de protection créée en 1991 dans le nord de l'Irak pour protéger les Kurdes irakiens suite à la première Guerre du Golfe en est le premier exemple d'application. Cette volonté est affichée dans le discours de la sécurité humaine (protection et sécurité des individus) qui est principalement un discours provenant des États et des organisations internationales intergouvernementales, l'ONU et ses agences. Ce discours intègre aussi les justifications d'intervention comme solution en cas de menaces envers la sécurité et la paix dans l'ordre international.

2.11. L'interventionnisme comme modalité de la politique extérieure

La généralisation de la pratique de l'intervention « militaro-humanitaire » est habituellement associée à deux ensembles de facteurs : les facteurs exogènes et les facteurs endogènes. Dans l'ensemble des facteurs exogènes sont inclus la hausse du nombre des conflits intra-étatiques, les nouveaux types de conflits (le terrorisme et les guerres « asymétriques »⁵⁴), l'ouverture de la scène internationale à de nouveaux acteurs non étatiques, le recours aux droits de l'homme comme principe actif de politique internationale, l'institutionnalisation des organisations non gouvernementales, la nomination des États comme acteur humanitaire, l'émergence d'une « communauté morale internationale » forte d'une « nouvelle solidarité⁵⁵ » émanant d'une idée de la « justice internationale » reposant sur une conscience planétaire rendue possible par la globalisation des télécommunications. Du côté des facteurs endogènes au champ de l'intervention, ce sont les discours des acteurs et de légitimation de l'action, la protection des acteurs humanitaires et l'accès aux

⁵³ Hubert et Bonser. *op. cit.*, 2001, p. 114.

⁵⁴ Barthélémy Courmont et Darko Ribnikar, *Les guerres asymétriques : conflits d'hier et d'aujourd'hui. terrorisme et nouvelles menaces*, Paris. Presse universitaire de France, 2002.

⁵⁵ Alex de Waal, « Recomposition du paysage humanitaire. Globalisation philanthropique et nouvelle solidarité », *Vacarme*, no. 34, 2006.

victimes, la transformation des modalités d'intervention et l'institutionnalisation des interventions qui sont généralement mentionnés.

2.11.1. Les facteurs exogènes : nouveaux conflits, nouvelle solidarité

Sur le plan des facteurs exogènes, l'adoption d'une pratique interventionniste est relative aux transformations de l'ordre international depuis la fin de la Guerre froide. Suite à la fin de l'ordre bipolaire, avec la chute du mur de Berlin et la fin de l'Union Soviétique, les guerres intra-étatiques devinrent plus nombreuses que les conflits inter-étatiques au cours des années 90⁵⁶. De 1989 à 1994, sur les 82 nouveaux conflits recensés par l'ONU, 79 sont des conflits internes.⁵⁷ Selon l'Atlas du Monde Diplomatique de janvier 2003, le nombre de conflits recensé dans le monde en 2001 atteint 59, contre 68 en 2000, alors que la moyenne de la Guerre froide n'était de 35⁵⁸. Selon les statistiques du Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI), de 1990 à 2004, sur 57 conflits armés majeurs, 53 sont de nature intraétatiques⁵⁹. Entre 2004 et 2006, le nombre de conflits a baissé de 40 % dans le monde, la majorité d'entre eux sont internes sauf pour les cas des guerres d'Irak et d'Afghanistan⁶⁰. Outre que la majorité des conflits sont de nature intraétatique, leur caractéristique commune est de faire des victimes qui sont estimées être à 90 % des non combattants, créant ainsi une hausse du nombre de réfugiés et de déplacés et laissant une majorité des populations dans le besoin puisque sans recours à une alimentation adéquate et à des infrastructures de base. Pour répondre à cette situation, d'un côté il y a une hausse du déploiement de forces d'interposition et de maintien de la paix (les Casques Bleus) sous contrôle de l'ONU (environ de 60,000 à 100,000 soldats selon les sources), provenant principalement des pays en voie de développement (africains et asiatiques).

⁵⁶ Philippe Ryfman en énumère trois : la première guerre du Golfe, la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée et la guerre entre l'Équateur et le Pérou.

⁵⁷ Cité par Ryfman, *op. cit.*, 1999, p. 64

⁵⁸ Atlas du Monde Diplomatique, 2003, p. 86

⁵⁹ Cité dans Atlas du Monde Diplomatique, 2006, p.40.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 41.

De l'autre côté, et parallèlement au fait que le financement public de l'aide est en baisse durant les années 1990, nous assistons à une augmentation et une montée en puissance des ONG, de toutes allégeances, réparties sur les cinq continents. Enfin, nous devons compter le recours de plus en plus récurrent aux forces de l'OTAN ou à des compagnies privées pour intervenir dans différents conflits, que ce soit pour mettre fin à un conflit interne (Kosovo) ou pour opérer un changement de régime politique et reconstruire le pays (Afghanistan).

La fin de la guerre froide débouche sur l'espoir d'un nouvel internationalisme, l'esprit d'une nouvelle solidarité dont l'humanitaire serait un canal prédestiné à la réalisation d'un projet de « globalisation humanitaire » voué au développement rapide des pays en sous-développement et à la lutte pour la protection des droits humains. En effet, ce nouvel esprit est explicite dans la volonté affichée des derniers secrétaires de l'ONU d'adopter une nouvelle plate-forme constituée d'un ensemble de principes appuyé sur un cadre normatif légitimant et balisant la possibilité de recourir à l'intervention humanitaire. Boutros Boutros Gali, au début de la décennie 1990 dans son *Agenda pour la Paix*⁶¹, rapport qui inaugure la réforme de l'ONU suite à la fin de la Guerre froide, interpella les États en les invitant à repenser l'articulation possible entre le développement, l'aide humanitaire, la souveraineté et la nécessité occasionnelle d'intervenir militairement pour défendre les droits de l'homme. Son successeur Kofi Annan fut quant à lui un ardent promoteur de la doctrine dite de la « sécurité humaine », laquelle présuppose un élargissement de la conception des droits humains (tout droit individuel, que ce soit au travail, à la propriété, à la santé ou à un environnement non pollué, devient un droit humain et leur non respect est automatiquement une menace à la sécurité internationale), ce qui devrait en appeler normalement à une défense acharnée de ceux-ci. Nous reviendrons sur ce sujet dans

⁶¹ *Agenda pour la paix. Diplomatie préventive, établissement de la paix, maintien de la paix.* Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992. Assemblée générale de l'ONU, 47^e session, 17 juin 1992.

notre chapitre sur l'hybridation de l'intervention canadienne en Afghanistan. Quant à la doctrine du droit d'ingérence, que nous avons vue précédemment, celle-ci est plus à mettre au compte des facteurs endogènes puisqu'elle fut promue en premier lieu par des acteurs humanitaires.

2.11.2. Les facteurs endogènes : nouvelle vision du militaire et crise de l'État

Cette perspective exogène se révèle insuffisante pour obtenir une vision plus complète des facteurs influençant l'évolution de l'humanitarisme contemporain. À cet égard, dans leurs ouvrages respectifs sur la question, David Rieff et David Kennedy, anciens acteurs humanitaires anglais et américain, expliquent les réflexions et les événements qui ont influencé la transformation de l'humanitaire en « humanitarisme » à partir de l'intérieur de ce champ. Par exemple, ces deux auteurs font référence à la perception que les acteurs humanitaires entretiennent à propos de la collaboration de la pratique humanitaire avec l'intervention militaire et les intérêts de l'État. Alors que Kennedy mentionne l'ouverture d'esprit des nouvelles générations d'étudiants futurs acteurs de l'humanitaire face à l'action militaire, Rieff souligne que l'action militaire est apparue aux acteurs humanitaires désillusionnés comme une nécessité inéluctable afin de combler les lacunes et les échecs de l'action humanitaire. La hausse soudaine de l'intérêt pour l'humanitaire, de même que son rapprochement avec les politiques étatiques des ministères des affaires étrangères, peut être reliée à une déception des acteurs humanitaires face aux contradictions entre leur volonté et les résultats mitigés de leur action. Ce sentiment se juxtapose à l'effet de « fin de l'utopie socialiste » ou de « crise de la gauche » relevée par Petras et Veltmeyer, mais aussi par Bernard Kouchner lui-même⁶². L'humanitaire serait-il une nouvelle avenue pour des acteurs politiques de gauche désenchantés par la réalité des régimes communistes tout autant qu'il y a un certain recyclage de ces acteurs politiques de gauche suite à la chute du mur de Berlin ? Cette affirmation reste à

⁶² Bernard Kouchner, « Supplique à la gauche ». *Le Point*, no. 1606, 27 juin 2003, pp. 26-27.

nuancer. L'emphase vers l'humanitaire n'est pas l'apanage de la gauche, mais anime aussi des courants de la droite évangéliste américaine. En effet, dans les suites de nouvelles législations passées en janvier 2001 (le *Welfare Reform Act*) à l'initiative de George W. Bush (initiative dite du *Charitable Choice*, inaugurée par un discours intitulé *Armies of Compassion*) sur le financement des organisations privées de charité (réduction des impôts, droit au financement public), nombre d'organisations chrétiennes se sont peu à peu transformées en agences d'assistance sociale (comblant ainsi les carences d'un État néolibéral qui se retire de la protection social), et d'aide humanitaire dont les discours et les actions sont fortement teintées de prosélytisme⁶³.

D'un autre côté, nous devons tenir compte des transformations internes aux régimes et aux systèmes politiques nationaux. Sous cette perspective, David Chandler soutient que l'institutionnalisation de l'interventionnisme humanitaire, ainsi que son objectivation dans une pratique militaro-humanitaire, émerge avant tout en réponse à des contradictions internes à l'État-nation qui le pratique, comme un moyen de répondre à la crise de légitimité de l'État en vigueur depuis la fin du fordisme, de même qu'elle est influencée par les tensions qu'il subit au-dessous (la participation politique des masses, mais surtout des groupes d'affinités issus de la société civile) et au-dessus d'elles (la réorganisation des relations interétatiques après la fin de la Guerre froide). Dans la même perspective, George R. Lucas affirme que, dans le contexte de fin de la guerre froide et de globalisation, la recherche de la nécessité de l'intervention militaro-humanitaire est devenue la principale justification des États pour lever, équiper, entraîner et déployer une armée nationale⁶⁴. L'« humanitarisme militaire » devient ainsi un exercice d'auto-légitimation et de volonté de

⁶³ Erica Bornstein, « *Charitable Choice*. L'humanitarisme et les politiques de la foi », *Vacarme*, no. 34, 2006. Sur la nouvelle conception théologique des droits de l'homme selon les organisations humanitaires évangélistes qui obligent à une « profession de foi » de la part du requérant comme condition de l'obtention de l'aide (ex. Vision mondiale), lire Elisabeth A. Castelli, « Théologiser les droits de l'homme », *Vacarme*, no. 34, 2006.

⁶⁴ George R. Lucas. « From *jus ad bellum* to *jus ad pacem* : Re-thinking Just-war Criteria for the Use of Military Force for Humanitarian Ends », chap. dans Chatterjee et Scheid (dir.), *op. cit.*, 2004, p. 75.

reconnaissance de son existence de la part d'un État, l'armée étant une prérogative régaliennne fondatrice de l'État.

2.12. La moralité de l'intervention humanitaire

Il n'y a que très peu d'exemples d'interventions pouvant être qualifiées d'« humanitaires » : « Les États, semble-t-il, n'envoient pas leurs soldats dans d'autres États dans le seul but de sauver des vies.⁶⁵ » Selon Michael Walzer, la seule intervention militaire réellement humanitaire fut l'intervention de l'Inde dans le conflit entre le Bangladesh et le Pakistan, alors que Bricmont donne comme exemple l'intervention de l'armée vietnamienne contre le Kampuchéa démocratique des Khmers rouges. Quoiqu'il en soit, en ce qui concerne l'interventionnisme humanitaire en général, Walzer soutient que celui-ci relève avant tout d'un choix moral reposant sur le critère de validité qu'est le secours « au sens strict et étroit du terme » à une population. Discutant du principe d'intervention à partir du texte « Quelques mots sur la non-intervention » de John Stuart Mill (1859) - lequel explicite que les principes utilitaristes et libéraux de l'intervention reposent sur l'existence d'une communauté en soi et pour soi couplée d'une volonté d'autodétermination - Walzer présente que l'adoption du principe d'intervention humanitaire par les grandes puissances explicite le passage du paradigme légaliste - principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays, et ce, en respect de l'inviolabilité de la souveraineté étatique - à des arguments moraux (doctrine de l'ingérence humanitaire). Puisque l'intervention humanitaire implique de franchir, internationalement, des frontières nationales, elle nécessite un principe qu'il nomme « règles de dépassement », c'est-à-dire qu'une intervention doit « toujours [être] justifiée comme si elle est une exception à la règle générale, rendue nécessaire par l'urgence ou par le caractère extrême d'un cas particulier⁶⁶ ». C'est ce

⁶⁵ Michael Walzer, *Guerres justes et injustes. Argumentation morale avec exemples historiques*, Paris, Belin, 1999, p. 156.

⁶⁶ Walzer, *op. cit.*, 1999, p. 142.

critère d'exceptionnalité, outrepassant la loi internationale et le principe de non-ingérence dans les affaires d'un autre État, qui caractérise l'intervention comme un choix moral hors de la légalité, à moins de voir l'exceptionnalité morale comme une dimension constitutive de la légalité, comme fondement même de la normativité juridique moderne tel que Giorgio Agamben le soutient dans son ouvrage sur l'état d'exception⁶⁷. C'est donc l'exceptionnalité de la situation qui fonde la moralité de l'interventionnisme dit humanitaire. Ce que Walzer ne dit pas est que l'institutionnalisation (politisation, étatisation et codification juridique) de cette exceptionnalité est un processus de normalisation qui l'intègre dans les pratiques courantes, lui faisant alors perdre son caractère d'exceptionnalité. Dès lors le problème apparaît être, non pas l'exceptionnalité – qui reste toujours un élément du discours de légitimation de l'intervention et de la spécificité de la situation – mais les répercussions et les transformations sociopolitiques que manifeste et entraîne la normalisation, donc l'euphémisation et la banalisation, de cette pratique, voire la possibilité même d'en faire la critique.

En effet, cette moralisation des relations internationales aboutit à une confusion entre l'aide humanitaire conçue comme une assistance et l'intervention humanitaire conçue comme une action coercitive. Par exemple, dans une chronique du journal de l'ONU, Douglas T. Stuart définit l'intervention humanitaire comme :

[...] une action coercitive engagée par un gouvernement extérieur ou un agent autorisé contre un autre État, ou au sein de celui-ci, afin d'atténuer ou d'éviter une crise humanitaire de grande ampleur. Une action coercitive a pour but de subsumer non seulement la force militaire mais aussi un choix d'options coercitives, notamment les embargos économiques et sur les armes, les sanctions internationales et les contraintes diplomatiques.

⁶⁷ Giorgio Agamben, *État d'exception, Homo Sacer II*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.

Cependant cette définition ne rejette pas la première vocation de l'aide humanitaire puisqu'il conçoit aussi que

[...] l'intervention humanitaire est également un ensemble d'actions humanitaires permettant d'atténuer les souffrances des populations. Cette catégorie plus large inclut non seulement les situations coercitives mais aussi les opérations de secours non coercitives en réponse aux situations d'urgence, naturelles ou provoquées par les activités de l'homme. La démarcation entre ces deux types d'action humanitaire est souvent difficile à établir et même à maintenir.

Cette situation résulte d'un renversement du rapport entre le *jus ad bellum* et le *jus in bello*, c'est-à-dire le droit de faire la guerre et le droit dans la guerre. Ainsi dit-il que

Selon la théorie de la guerre juste, un gouvernement entre généralement en guerre lorsqu'il considère qu'une telle action est justifiée d'un point de vue moral et juridique et, une fois engagé dans le conflit, surveille ses soldats pour évaluer la légitimité de leurs actions dans le combat. Cependant, récemment, le personnel humanitaire est intervenu dans les situations de combat en tant qu'éléments neutres et a été soit le témoin de violations massives des principes du *jus in bello*, soit a subi lui-même de telles violations. Ceci a obligé les gouvernements extérieurs et les organisations internationales à confronter les questions du *jus ad bellum* relatives à une intervention coercitive.⁶⁸

Bref, dit autrement, ce renversement tient en ce qu'à la place de faire la guerre selon les règles du droit humanitaire international, ce qui implique au préalable un cadre légal *a priori* contraignant le droit de faire la guerre, c'est au nom de la morale qu'on fait la guerre et le droit devient un droit *post-facto*, c'est-à-dire constitué par l'acte même qu'il est supposé justifier. Dès lors la question même de faire la guerre est éliminée d'un débat qui se concentre dorénavant sur les moyens de la faire. N'est-ce pas ce que signifiait indirectement l'ancienne secrétaire d'État des États-Unis Madeleine Albright lorsqu'elle répliqua à Colin Powell, concernant une possible intervention en ex-Yougoslavie : « What's the point of having this superb military

⁶⁸ Pour les trois dernières citations : Douglas T. Stuart, « Droits de l'homme : Concilier le principe de non-intervention et les droits de l'homme », *Chronique ONU*, no. 2, 2001, non-paginé.

that you're always talking about if we can't use it ?⁶⁹ » Et dans ce contexte, réduits à l'état d'instruments, la politique, l'humanitaire articulés en intervention humanitaire, n'étant plus des fins en soi, deviennent une « continuité de la guerre par d'autres moyens », pour reprendre l'aphorisme de Foucault⁷⁰.

2.13. Conclusion : quelle leçon politique ?

Quelle leçon sur la politique pouvons-nous tirer de cette moralisation des relations internationales qui accompagne l'émergence de l'institutionnalisation d'un interventionnisme prenant la forme d'une hybridation militaro-humanitaire, nouvel interventionnisme que nous confronterons et relierons ultimement à une conception de l'impérialisme contemporain ? Premièrement nous pouvons relever que le principe même de l'intervention humanitaire en « appelle » à une légitimation morale. Nous disons une légitimation « morale » et non « éthique » parce que dans ce cas l'éthicité relève plutôt d'une relation interne propre à l'acteur humanitaire alors que la moralité concerne le rapport externe qu'entretient l'acteur humanitaire avec le monde et la réciprocité de l'intervention humanitaire sur la scène internationale⁷¹. Ensuite, souligner cette moralisation c'est dire que la légitimation de l'intervention humanitaire se fonde hors du politique. La moralisation en appelle au *devoir* d'intervenir, en l'explicitant selon les catégories du Bien et du Mal, et ce, sans égard au *droit* d'intervenir à proprement parler. Par ailleurs, cette moralisation de l'espace politique accompagne un déplacement de la violence de la sphère privée à la sphère publique, au point d'éliminer la frontière entre les deux, ce qui alimente la confusion

⁶⁹ Cité par Kennedy, *op. cit.*, 2004, p. 356.

⁷⁰ Michel Foucault, *Il faut défendre la société*, Cours au Collège de France 1976, Paris, Gallimard-Seuil, 1997.

⁷¹ Slavoj Žižek, *In Defense of Lost Causes*, Londres-New York, Verso, 2008, p. 223. Auteur pour lequel l'intervention humanitaire au nom de la souffrance est la fin de la politique comme *émancipation*, rejoignant en cela Hannah Arendt. Celle-ci postule que les révolutions politiques modernes, surtout américaine et française, ont échoué en raison de leur traitement politique de la question sociale. Hannah Arendt, *On Revolution*, London, Penguin Books, 1990, pp. 59-114 ; « La guerre froide et l'Occident » (1962), dans Hannah Arendt, *Penser l'événement*, Paris, Belin, 1989, p. 197-208.

entre l'aide et l'intervention humanitaire telle que nous l'avons soulignée plus haut. Cette confusion est au cœur même de l'idéologie développementaliste qui supporte l'interventionnisme humanitaire. Il y a ceci de particulier que cette violence se justifie par la conservation de la vie, mais qu'elle sert avant tout à initier un changement de régime politique. L'intervention humanitaire, en tant qu'elle implique une dimension coercitive explicite, qu'elle est « guerre humanitaire », se place d'elle-même au cœur de cette articulation entre violence et morale dans l'espace politique public. En ce sens, elle est bien une médiation tel que nous l'avons décrite dans notre problématique.

De même, c'est une des transformations du politique qui accompagnent l'intervention humanitaire. À cet égard, Arendt affirme que « ce qui est détruit [par cette pénétration de la sphère privée dans l'espace public est] un monde de relations humaines, issu de la parole et de l'agir⁷² », soit le substrat du politique en tant que tel. Paradoxalement donc, loin d'annuler la violence qu'elle est supposée combattre, elle la reconduit dans la sphère publique, d'où, entre autres, sa médiatisation incessante concomitante à sa nécessaire recherche de légitimité publique. Signe de la pénétration de la sphère privée dans la sphère publique, elle implique alors un phénomène de « privatisation » de l'espace public, thème que Jacques Rancière reprend à son compte comme nous le verrons dans le prochain chapitre. Il n'est donc pas surprenant que ce type d'intervention s'accompagne de projets de développement et de reconstruction mettant en scène des acteurs privés aux côtés des acteurs publics – tel de vrais partenariats public-privés que l'Occident exporte à l'étranger. Toutefois, bien que l'espace politique tend à disparaître, ses contours restent intacts – ce qui donne l'impression d'un pur formalisme (d'où les accusations de « démocratisation formelle », éloignée d'une démocratie *réelle*). Reprenant les mots d'Arendt, nous dirions alors que l'intervention humanitaire fait de la politique un pur moyen et transforme

⁷² Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions du Seuil, 1995, p. 135.

l'espace public (politique) en espace de la « nécessité » (ou de la survie biologique), qui était traditionnellement objet de l'espace privé, dans la Grèce antique, ou de la société civile, chez les Modernes. Est-ce dire alors que la moralité de l'intervention humanitaire serait signe ou symptôme d'une « dépolitisation du politique » ? Notre prochain chapitre est consacrée à la tension entre la politisation et la dépolitisation de et par l'intervention humanitaire. Mais auparavant, pour finir ce chapitre et introduire le prochain, voyons avec Wendy Brown un exemple de l'articulation entre moralisation et dépolitisation.

Avec Brown, nous pouvons dire que l'utilisation du langage humanitaire dans le champ politique a pour principale fonction de servir de « supplément moral » à l'élargissement de la domination de l'État néolibéral. Bien que l'humanitaire ne soit pas un des objets de son ouvrage, dans sa thèse portant sur le discours de la tolérance comme objet et instrument de domination⁷³, elle s'attarde à démontrer le processus de dépolitisation que subit un discours *a priori* critique une fois qu'il est intégré au champ politique. C'est donc à l'explicitation du processus de dépolitisation du contexte politique qu'elle nous convie.

Comment dépolitise-t-on le politique ? En changeant les représentations constitutives inhérentes au cadre référentiel du politique. Résumons très succinctement ce qu'est le politique pour Brown. Selon Brown, le politique se réalise à la conjonction du pouvoir, de l'historicité et du sujet. Articulation entre ces trois dimensions, le politique est une médiation du rapport entre le sujet et la société. Une lecture politique des rapports sociaux doit donc tenir compte de ces trois dimensions. Selon Brown, ce sont ces trois dimensions aux fondements du politique qui vont être neutralisées par l'imposition de l'idéologie néolibérale.

⁷³ Wendy Brown, *Regulating Aversion. Tolerance in the Age of Identity and Empire*, Princeton & Oxford, Princeton University Press, 2008.

La dépolitisation du politique se réalise en trois étapes complémentaires : la « culturalisation », la psychologisation et l'individualisation des rapports sociaux. Dans un premier temps s'effectue une naturalisation des rapports sociaux par l'imposition d'une représentation culturelle, religieuse, ethnique ou raciale des identités. Ces types de représentations évacuent les questions de domination et de rapports de classes, soit toute représentation agonistique des rapports sociaux. Cette « culturalisation » par l'idéologie néolibérale multiculturaliste débouche par la suite sur une « dé-historicisation » des conflits et culmine en une « naturalisation » des rapports sociaux conflictuels qui élimine les rapports de pouvoir de la sphère politique⁷⁴. Et c'est ce qui arrive et est dénoncé en Afghanistan comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Dans un deuxième temps s'opère une « psychologisation » des rapports sociaux, c'est-à-dire une « personnalisation reposant sur une explicitation comportementale de l'agir du sujet ». Selon Brown, la combinaison et l'articulation de la psychologisation à la naturalisation et à la culturalisation des rapports sociaux, aboutit à une « essentialisation identitaire ». Dès lors que le sujet politique devient un « sujet comportemental », c'est la justice qui se voit remplacée par des interventions thérapeutiques et le social est traité comme un corps malade. C'est toute référence à un sujet politique qui est éliminée du politique.

⁷⁴ C'est ce que nous avons vu précédemment avec l'article de Jan Nederveen Pieterse, *op. cit.*, 1997. Nous le rappelons, dans cet article, l'auteur s'anime à déconstruire le préjugé de la nature interethnique de ces trois conflits, et ce, en dégagant leurs fondements politico-économiques. Suite à une énumération des principaux enjeux de l'intervention humanitaire comme pratique internationale, il montre que les descriptions culturelles ou ethniques des conflits, soutenues par les gouvernements et les médias des pays intervenants dans les trois cas cités, ainsi que les actions qui en découlent, sont à la source de la transformation interne de ces conflits économique-politiques en conflits interethniques par les belligérants eux-mêmes.

Enfin, dans un troisième temps, s'ajoutent l'individualisation et la privatisation des rapports et des problèmes sociaux. L'individualisation et la privatisation ont ceci de particulier qu'ils font pénétrer la rationalité du marché dans le champ politique et social, achevant ainsi de séparer les rapports sociaux de la sphère politique, voire de « désocialiser » les rapports sociaux et politiques.

Ainsi, en nous inspirant de Brown, nous pouvons dire que la domination néolibérale, qui est le contexte dans lequel s'inscrit le discours humanitaire actuel, va se soutenir d'une conception des rapports sociaux projetés hors de toute médiation politique, cette médiation politique indispensable à la synthèse critique entre le pouvoir, l'histoire et le sujet. La médiation par la rationalité du marché se substituant à la médiation politique, nous dit-elle dans un ouvrage précédent⁷⁵, les rapports sociaux dépolitisés sont enclavés dans des rapports personnels d'immédiatetés, détachés de toute perspective réflexive et critique. Disparaît alors la référence à un cadre normatif transcendantal. Autrement dit, en termes freitagien, c'est la société elle-même qui disparaît comme cadre de référence. Et lorsque qu'il y a « oubli de la société », le sujet tend à « s'évanouir dans la nature », pour faire un jeu de mot bien à propos puisque la naturalisation du sujet et des comportements sociaux est consécutive de la reproduction d'une conception culturaliste, pour ne pas dire ethnocentrique, des rapports sociaux. Pour reprendre les mots de Michel Freitag :

Ces approches « culturalistes » [...] interprètent ces institutions politiques et sociales comme le simple résultat d'une consolidation progressive des accords consensuels réalisés pragmatiquement-empiriquement au cours du développement historique de l'interaction sociale, tout particulièrement dans les domaines de l'activité économique et de la vie culturelle (les valeurs). [...] En rejetant toute valeur fondatrice du moment synthétique, critico-réflexif, agonistique, du politique, ainsi qu'à la dimension idéologico-philosophique qu'il comporte dans la modernité, de telles conceptions conduisent à l'affirmation naïve d'une forme extrême d'ethnocentrisme culturel.⁷⁶

⁷⁵ Wendy Brown, *Les habits neufs de la politique mondiale. Néolibéralisme et néo-conservatisme*, Paris, Les Prairies ordinaires, 2007.

⁷⁶ Freitag, *loc. cit.*, hiver 1994, pp. 86-87.

Dans ce schème construit à partir de la théorie de Brown et augmenté de la critique freitgienne des *cultural studies*, nous comprenons que l'aspect critique et politique initialement inscrit dans le discours humanitaire est doublement neutralisé par son intégration dans un cadre lui-même dépolitisé. Il est neutralisé une première fois par son entrée sur la scène politique, c'est-à-dire lors de son institutionnalisation ; il l'est une deuxième fois par la « dépolitisation » du cadre politique dans lequel il est inséré. Ultimement, il le sera une troisième fois. Récupéré par l'État néolibéral comme discours de légitimité de sa domination, celui-ci va l'instrumentaliser afin de créer *a posteriori* l'unité autour de ses projets, et ce, sous un mode dépolitisé puisqu'il n'est plus question ni de pouvoir, ni d'histoire ni de sujet politique. Et c'est bien ce que reproche tout un volet de la critique dirigée à l'encontre de l'interventionnisme humanitaire, surtout, comme nous allons le voir plus loin, dans le cas de l'intervention de la coalition multinationale en Afghanistan. Ainsi la « dépolitisation » de l'intervention humanitaire apparaît comme une condition même de sa « politisation ».

Chapitre III

DE LA POLITISATION À LA DÉPOLITISATION HUMANITAIRE : PRÉMISSSES À UNE LECTURE DE L'IMPÉRIALISME DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION HUMANITAIRE

*Celui qu'on ne veut pas voir comme un être politique,
on commence par ne pas le voir comme porteur des signes de la policité,
par ne pas comprendre ce qu'il dit,
par ne pas entendre ce qui sort de sa bouche.¹*

*Les types qui se déclarent apolitiques sont des réactionnaires,
fatalement.²*

*Politiquement elle est non pertinente [...]]
l'irréalité inquiétante de la pure humanité.³*

3.1. Introduction : la politique et l'éthique de l'humanitaire

Dans le chapitre précédent, nous avons soutenu que l'évolution récente de l'interventionnisme humanitaire se caractérise par un rapprochement entre les activités des organisations humanitaires et les activités des États sur le plan des affaires internationales. De même, nous avons affirmé que ce rapprochement aboutit à un glissement, voire à une mutation, de l'aide humanitaire en interventionnisme militaro-humanitaire, ce qui a pour conséquence de brouiller la distinction entre les deux pratiques, remettant ainsi en question leur légitimité respective. De cette

¹ Jacques Rancières, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 2004, p. 243.

² Simone de Beauvoir, *Les Mandarins*, Paris, Gallimard, 1954, p. 360.

³ Hannah Arendt, « De l'humanité dans de "sombres temps". *Réflexions sur Lessing* », dans *Vies politiques*, Paris, Gallimard, 1974, p. 27.

problématique émerge un débat concernant la « politisation de l'humanitaire », principale façon de qualifier, dans une perspective générale, tant une mutation qu'une dérive que connaît l'ensemble du champ de l'humanitaire depuis le milieu des années 1980, mais surtout depuis le début des années 1990. En résumé, par « politisation de l'humanitaire », les divers observateurs entendent généralement deux choses, parallèles quoique complémentaires.

Dans un premier temps, l'expression « politisation de l'humanitaire » réfère à un mouvement interne au champ humanitaire qui émane de la volonté d'une partie de ses acteurs de s'impliquer davantage ou activement au sein des débats politiques entourant les situations dans lesquelles ils interviennent et dès lors de sortir de leur rôle initial de distributeurs d'aide ou d'assistants humanitaires neutres et impartiaux. Dans ce sens, la « politisation de l'humanitaire » signifie qu'un acte éthique se politise (ce qui démontre bien le hiatus actuel entre l'éthique et le politique), qu'il devient un acte de fondation d'une conception de l'action dans le monde. C'est dire alors que l'intervention humanitaire se présente à l'intersection de l'éthique et du politique. En effet, c'est généralement par leur volonté de témoigner des souffrances des autres et des besoins des victimes, de dénoncer les violations des droits de l'homme par les États et d'interpeller les gouvernements et les citoyens des pays occidentaux que les acteurs humanitaires deviennent des acteurs politiques, de prime abord et, en second, en devenant des politiciens, souvent membres, conseillers, voire ministres du gouvernement en place. En vérité, les relations entre l'humanitaire et la politique ne furent jamais étanches. Cependant, le va-et-vient constant des acteurs entre les deux sphères d'activités et l'inscription des acteurs humanitaires dans le champ politique, devenant ainsi de réels acteurs politiques au sein de partis politiques institutionnalisés (le recyclage politique d'un nombre d'anciens présidents de MSF-France en est un bon exemple), constitue une nouveauté de la période actuelle.

Dans un second temps, l'expression « politisation de l'humanitaire » est une façon de qualifier un mouvement « externe » concernant les relations entre les agences humanitaires et les États, et qui est plus précisément celui de l'arrimage de l'activité humanitaire aux actions des États sur les scènes nationales et internationales. Inversement, ces derniers participent d'un mouvement d'« humanitarisation de la politique », c'est-à-dire à une inscription des discours moraux et éthiques, des principes et des technologies de gestions humanitaires dans la politique étatique. Cette « humanitarisation du politique » viendrait alors transformer l'action politique elle-même de l'intérieur. Pour Didier Fassin c'est un « gouvernement humanitaire » qui surgit de l'interface entre les États et les organisations humanitaire. Ce gouvernement humanitaire serait voué à « l'administration des populations au nom d'un principe moral supérieur qui fait de la préservation de la vie et du soulagement de la souffrance les valeurs suprêmes de l'action⁴ ». L'humanitaire apparaît alors comme une pratique « gouvernementale non gouvernementale⁵ » au centre des relations internationales, ce qui fait dire à plusieurs observateurs que l'humanitaire est devenu la « continuité de la politique par d'autres moyens ». L'affirmation de Colin Powell selon laquelle « les ONGs (humanitaires) sont des multiplicateurs de force » résume bien ce phénomène d'« humanitarisation de la politique ». En soubassement, outre que l'argument humanitaire offre une légitimité à l'intervention militaire, cette affirmation implique que l'acteur humanitaire perd sa neutralité en devenant un acteur clé de l'intervention, que la dimension humanitaire est devenue un aspect important de toute intervention et que dans ce sens, l'acteur militaire et l'acteur politique sont aussi appelés à faire conjointement de l'humanitaire. Enfin, cette affirmation présuppose qu'il n'y a plus de frontières limpides entre l'humanitaire et le politique, voire que le premier est devenu un moyen ou un instrument du second. Dans ce contexte, ce sont les différentes combinaisons entre les affaires extérieures

⁴ Didier Fassin, « L'humanitaire contre l'État, tout contre », *Vacarme*, no. 34, 2006, p. 3 de l'édition Internet.

⁵ *Ibid.*, p. 5.

diplomatiques des États, les interventions militaires et l'aide humanitaire qui sont projetées au centre des débats sur l'évolution récente de l'humanitaire.

Ces discussions au sujet d'une politisation de l'humanitaire aboutissent à un ensemble de considérations concernant les transformations de l'interaction entre l'humanitaire et le politique. Principalement (et d'une certaine manière nous pourrions dire « paradoxalement »), c'est la dimension éthique qui se retrouve au centre de ces discussions. Et qui plus est une éthique isolée de toute dimension politique. Généralement explicitée sous le thème des « dilemmes de l'humanitaire », cette considération de l'éthique dans le champ de l'humanitaire renvoie directement aux nombreux et continuels débats internes qu'entretiennent les acteurs humanitaires entre eux⁶. En résumé, la question est celle-ci : quelle position éthique doivent adopter les acteurs et les organisations humanitaires afin de s'adapter à l'émergence de nouvelles situations problématiques sur la scène internationale, depuis la fin de la guerre froide, que sont par exemple les nouveaux types de conflits et l'émergence de l'État en tant qu'acteur humanitaire, et ainsi améliorer le rendement de leurs actions tout en assurant leur survie en tant qu'organisation indépendante sur un marché hautement concurrentiel ? Que faire pour réduire le fossé qui se creuse entre la volonté d'aider et les résultats sur le terrain ? Barnett et Weiss énumèrent quatre positions éthiques, différentes quoique non exclusives, entre lesquelles oscillent et tergiversent les acteurs humanitaires : une éthique du devoir moral (déontologique) ; une éthique « pragmatique-conséquentialiste » déterminée par les rapports moyens-fins et les coûts-bénéfices des actions humanitaires ; une éthique de la vertu, liée à l'individualité de l'acteur ; une éthique de l'« interaction momentanée », issue de la

⁶ Daniel A. Bell et Joseph H. Carens, « The Ethical Dilemmas of International Human Rights and Humanitarian NGOs : Reflections on a Dialogue between Practitioners and Theorists », *Human Rights Quarterly*, vol. 26, no. 2, mai 2004, pp. 300-329 ; Stanley Hoffmann, *The Ethics and Politics of Humanitarian Intervention*, Notre Dame, University Of Notre Dame Press, 1996.

rencontre face-à-face dans une situation précise⁷. Évidemment, ce ne sont pas des types purs et chaque position interpelle les autres et interfère sur elles.

Dans la continuité de cette considération éthique inscrite au cœur des « dilemmes de l'humanitaire », nous retrouvons évidemment la relation qu'entretient l'action humanitaire avec les organisations et institutions gouvernementales nationales et intergouvernementales internationales. C'est alors la remise en cause des principes à la base de l'action humanitaire moderne (l'indépendance, l'autonomie, la neutralité, l'impartialité) qui alimente les débats, enjeu envers lequel les acteurs sont constamment réquisitionnés de se positionner puisqu'ils en sont personnellement interpellés. Cette question de l'éthique concerne aussi le financement des organisations humanitaires par des fonds publics et privés, les critères de financement, la distribution et la répartition des ressources, l'acheminement et la vérification de la réussite des projets. Ce volet du débat éthique pourrait être qualifié à juste titre de « déontologique » puisqu'il concerne avant tout l'éthique interne de l'organisation humanitaire en tant qu'organisation privée, les différents rapports professionnels entre les acteurs humanitaires et de ceux-ci avec leur organisation.

L'accent sur la dimension éthique a un autre versant, celui de la « guerre juste » ou de « l'intervention juste », c'est-à-dire de la légitimité et de la justification de l'intervention militaire à but humanitaire, en général, et de la guerre dite humanitaire en particulier. Il est à propos de souligner que les débats sur la guerre juste ont ré-émergé au moment même de l'essor de l'interventionnisme humanitaire comme modalité d'action politique de niveau international au début des années 1990, tout comme l'interventionnisme humanitaire devient une pratique politique qui accompagne l'essor de la globalisation néolibérale. Cette question concerne alors

⁷ Michael Barnett et Thomas G. Weiss, « Humanitarianism. A Brief History of the Present », chap. dans Michael Barnett et Thomas G. Weiss (dir.), *Humanitarianism in Question. Politics, Power, Ethics*, Ithaca-londres, Cornell University Press, 2008, pp. 43-47.

beaucoup plus les États en tant qu'acteurs humanitaires, mais aussi les acteurs humanitaires privés qui cherchent à se positionner devant la possibilité, ou la nécessité, d'intervenir militairement et les bénéfiques de recourir à des interventions militaires pour atteindre des objectifs humanitaires. C'est alors la légitimité de l'intervention militaire par des justifications humanitaires qui est mise en cause et, incidemment, celle de la cooptation, de la coopération, collusion, voire de la fusion, entre les militaires et l'humanitaire. Enfin, nous pouvons ajouter dans ce volet de la dimension éthique les débats concernant le choix des lieux d'intervention, soit plus précisément le choix des personnes qui doivent être sauvées ou aidées en priorité. À cette problématique particulière se lie la question des coûts d'une intervention. Pleine d'une rationalité formelle, l'enjeu devient celui-ci : où intervenir et qui sauver au moindre coût (humain, financier et matériel) pour le maximum d'efficacité ? C'est alors une éthique « pragmatique et conséquentialiste » qui est mise de l'avant. Dans ce cadre, les moyens se substituent aux fins comme rationalité formelle de l'action⁸.

Pour résumer, outre ces nombreuses considérations éthiques, que nous ne faisons qu'effleurer, les discussions au sujet de la politisation de l'humanitaire concernent principalement les transformations internes de l'action humanitaire, particulièrement le comportement que les organisations et les acteurs humanitaires doivent adopter, dans le contexte international de l'après-guerre froide, pour optimiser le résultat de leurs actions. À l'inverse, quoique d'une façon complémentaire, cette politisation de l'humanitaire s'accompagne d'une « humanitarisation de la politique » telle que nous l'avons décrite plus haut, c'est-à-dire d'une « raison humanitaire » d'État.

⁸ Voir Frédéric Vandenberghe, « Max Weber. La rationalité formelle et le capitalisme en Occident. Analyse de la genèse et de la structure de la réification », chap. dans Frédéric Vandenberghe, *Une histoire de la sociologie allemande : aliénation et réification, Tome 1. Marx, Simmel, Weber, Lukács*, Paris, La Découverte/M.A.U.S.S., 1997, pp. 157-205.

Bien que les enjeux éthiques de l'évolution contemporaine de l'humanitaire ne constituent pas le sujet principal de notre thèse, ceux-ci seront tout de même ultérieurement abordés. Pour l'instant cette interrogation ouvre la problématique de l'agencement entre la politique et l'humanitaire, que ce soit en termes de politisation de l'humanitaire ou d'humanitarisation de la politique. Dans la section suivante, nous nous attarderons à soulever l'enjeu de la politisation et de la dépolitisation dans le cas de l'intervention humanitaire. Pour une double raison : cet enjeu nous porte à nous interroger sur les mutations du politique à l'œuvre dans le cadre de l'intervention humanitaire ; l'intervention humanitaire est au centre d'une tension entre politisation et dépolitisation, voire un nœud de son articulation. Nous allons introduire cet enjeu par la crise de l'humanitaire qui le manifeste et par la suite développer notre argument sur celui-ci.

3.2. L'intervention humanitaire et le politique : de la politisation à la dépolitisation humanitaire

Devant l'importance croissante du discours du droit humanitaire international et des organisations humanitaires dans les relations internationales ainsi que des nombreuses interventions militaro-humanitaires réalisées depuis les années 1990, plusieurs observateurs et acteurs de l'humanitaire discutent, sans parvenir à un consensus, à propos d'une « crise de l'humanitaire ». Le nombre d'articles et de livres publiés portant sur les écueils des interventions, les dilemmes éthiques de l'humanitaire, les divisions de toutes natures accentuées dans les suites de certaines interventions d'ONG, la concurrence entre organisations humanitaires ou encore les collusions et les collisions entre les armées (alliées ou rivales), les organisations internationales (OI), les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations internationales non-gouvernementales (OING), n'en forme qu'un exemple tout aussi manifeste que le signe d'une réalité tangible. Mais saisit-on bien l'origine et la nature de cette « crise » relatée par Alain Destexhe, David Rieff, Rony Brauman, Olivier Weber, Bertrand Badie, Michael Ignatieff, Philippe Ryfman, James

Darcy ou Bernard Kouchner pour ne nommer que ceux-ci ? À ce propos les opinions divergent. Transversaux aux courants réaliste et idéaliste, trois principaux discours s'affrontent : l'humanitaire doit se politiser pour faire face aux nouveaux défis imposés par la mondialisation ; l'humanitaire se politise, mais doit tout faire pour rester apolitique c'est-à-dire neutre et impartial ; l'humanitaire est politique depuis le début, la nouveauté est plutôt sa militarisation. Après avoir sommairement présenté l'argumentaire de ces trois discours, nous en expliciterons plus exhaustivement un quatrième, celui survolant la perspective de la dépolitisation humanitaire.

3.2.1. Trois discours sur la politisation de l'humanitaire

3.2.1.1. La politisation de l'humanitaire est une nécessité

Nombreux sont les auteurs et acteurs, dont une figure de proue est Bernard Kouchner, acclamant l'ère d'un humanitarisme institutionnalisé et militarisé comme un moyen nécessaire et adéquat pour résoudre les grandes crises de ce monde, procurer de l'aide aux populations défavorisées ou répandre les lumières de la démocratie libérale et de la civilisation moderne aux confins de la planète. Pour ce groupe, la crise de l'humanitaire proviendrait principalement de trois sources : premièrement, d'une période d'adaptation entre les différents acteurs, les paliers institutionnels et les logiques opérationnelles ; deuxièmement, d'une incompréhension générale de la population et des acteurs humanitaires vis-à-vis la nécessité de lier l'humanitaire et le militaire dans une politique active d'intervention soutenue de la part des États, cette incompréhension étant alimentée par des débats idéologiques jugés dépassés depuis la fin de la guerre froide ; troisièmement, de l'abstraction des lois internationales et du droit international humanitaire, dans leur manque de positivisme et de pragmatisme, laissant trop de place à des interprétations conflictuelles et intéressées tout en enlisant les organismes internationaux dans un immobilisme gênant. Ce discours de l'humanitaire politique n'est pas l'apanage des organisations humanitaires, mais aussi celui des États. Ainsi des États s'autoproclament « État humanitaire » (France) ou

adoptent une politique de « sécurité humaine⁹ » (dont les États-Unis et le Canada, mais aussi l'ONU) et entendent promouvoir le droit d'ingérence, passant de la doctrine du *peacekeeping* à celui du *peacemaking* ou du *peacebuilding*¹⁰.

3.2.1.2. La politisation de l'humanitaire est néfaste

À l'opposé, d'autres auteurs, dont Rony Brauman, soutiennent que cette crise est issue de la politisation de l'aide humanitaire. Devenant dépendantes des décisions et du financement gouvernemental, subordonnées à des organisations nationales ou internationales, les organisations humanitaires perdraient leur aura de neutralité et d'impartialité de même que leur traditionnelle autonomie revendiquée¹¹. Un résultat flagrant serait la hausse des attaques commises contre le personnel humanitaire intervenant dans un conflit. Mais l'action humanitaire fut-elle vraiment apolitique à ses débuts ? Si on en croit Brauman, même la fondation de la Croix-rouge est relative à l'impérialisme européen naissant au milieu du XIX^e siècle¹². Toujours selon Brauman, le problème provient aussi de sa « mécanisation » comprise comme une industrialisation de l'aide selon un modèle de « ready-to-use actions » reposant sur des ressources financières énormes (dont ECHO¹³ et OCHA¹⁴, voire USAID et

⁹ Don Hubert définit le concept de « sécurité humaine » comme « [...] une condition ou un état d'être caractérisé par une liberté face aux menaces insidieuses posées contre la sécurité des droits des gens ou même leur vie. » Don Hubert, « Consolidation de la paix et sécurité humaine dans la politique étrangère canadienne », chap. dans Yvan Conoir et Gérard Verna (dir.), *Faire la paix. Concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005, p. 467. La sécurité humaine est avant tout un droit de la liberté individuelle. Lire McRae et Hubert, *op. cit.*, 2001.

¹⁰ *Peacekeeping* : « [...] the deployment of a lightly armed, multinational contingent of military personnel for nonenforcement purposes [...] » ; *Peacemaking* : « [...] the attempt to resolve an ongoing conflict, either by peaceful means such as mediation and negotiation, or, if necessary, by the authorization of an international military force to impose a settlement to the conflict » ; *Peacebuilding* : « [...] action undertaken at the end of a civil conflict to consolidate peace and prevent a recurrence fighting. » Roland Paris, *At War's End. Building Peace after Civil Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 38.

¹¹ Thomas G. Weiss, *Military-Civilian Interactions. Intervening in Humanitarian Crises*, Lanham-Boulder-New York-Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, 1999, p. 3.

¹² Rony Brauman, « Mission civilisatrice, ingérence humanitaire », *Le Monde diplomatique*, 52^e année, no. 618, septembre 2005, p. 3.

¹³ *European Community Humanitarian aid Office*

¹⁴ *United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs*

l'ACDI, sont des exemples parfaits)¹⁵. Dans un autre sens, pouvons-nous croire en cette volonté d'impartialité dans le cas d'acteurs qui, d'un côté, depuis la fin des années 1970, se veulent les messagers prêts à dénoncer les atrocités commises par leur constante apparition dans la sphère médiatique, mobilisant individus et influençant l'action des États, les mêmes qui, d'un autre côté, gèrent ce qui ressemble à des « multinationales de l'humanitaire¹⁶ » aux résultats souvent mitigés selon les dires des intervenants de terrain eux-mêmes¹⁷.

3.2.1.3. L'humanitaire est politique, la nouveauté est sa militarisation

Pour un troisième groupe d'auteurs, la crise ne serait pas issue de la politisation de l'humanitaire, jugeant que l'humanitaire fut en tout temps une activité hautement politique — « l'humanitaire c'est encore de la politique qui ne veut pas dire son nom¹⁸ » ; « l'humanitaire est la continuité du politique par d'autres moyens¹⁹ ». Ils jugent plutôt que la politique phagocyte l'aide humanitaire en la subordonnant à la logistique technico-communicationnelle militaire, transférant ainsi l'humanitaire de la sphère privée à la sphère publique tout en le transformant en une pratique d'« intervention » et non plus seulement d'« aide » ou d'« assistance ». La politisation de l'humanitaire est alors synonyme de sa militarisation, d'où l'apparition du concept anglo-saxon de *New Humanitarianism*²⁰. Principe éthique baptisé par l'intervention au Kosovo en 1999, le « nouvel humanitarisme » est un euphémisme utilisé pour désigner la « guerre humanitaire » et cadre avec la révolution des affaires

¹⁵ Rony Brauman, « From Philanthropy to Humanitarianism : Remarks and an Interview », chap. dans Ian Balfour et Eduardo Cadava (dir.), *And Justice for All? The Claims of Human Rights*, numéro spécial de la revue *The South Atlantic Quarterly*, vol. 103, no. 3-4, printemps-été 2004, p. 415.

¹⁶ Pech et Padis, *op. cit.*, 2004.

¹⁷ Didier Fassin, « L'espace moral de l'action humanitaire. À propos de quelques épreuves récentes ». Conférence dans le cadre du colloque *Autour de l'intervention. Protagonistes, logiques, effets*, Montréal, Université McGill, 24 octobre 2003.

¹⁸ Daniel Bensaid, *Contes et légendes de la guerre éthique*, Paris, Textuel, 1999, p. 77.

¹⁹ Jean-Christophe Rufin, cité par Ryfman, *op. cit.*, 1999, p. 167.

²⁰ Entre autres, Tirman, *loc. cit.*, déc. 2003-jan. 2004 ; Fox, *loc. cit.*, 2001.

militaires (RAM) en vigueur depuis le milieu des années 1990²¹. Celle-ci implique la professionnalisation de l'acteur humanitaire et une temporalité de l'urgence, tout comme la RAM implique une armée de projection (et non plus de défense nationale) reposant sur la professionnalisation du soldat (de même que sa graduelle privatisation) et sa constante disponibilité pour des situations d'urgence de tout ordre – d'une catastrophe naturelle à un conflit armé de haute intensité (ex. le DART des forces armées canadiennes²²). Le nouvel humanitarisme correspond donc à un renforcement de la professionnalisation de l'acteur humanitaire, un élargissement de ses mandats ainsi qu'une convergence entre une « nouvelle solidarité » internationale et une idéologie sécuritaire.²³ Toutefois, ce nouvel interventionnisme ne doit pas être ici compris dans sa seule dimension idéologique, c'est-à-dire comme une intervention militaire légitimée par des considérations humanitaires, la démocratie ou par les droits de l'homme, mais dans sa dimension organisationnelle, décisionnelle et opérationnelle, comme

« [...] an alliance with the non-governmental humanitarian community to contain the humanitarian effects of Western military actions [and in which] humanitarian actors remain on the sidelines of decision-making in these international operations, and are co-opted into a paradigm dominated by neo-liberal politics.²⁴ »

L'hybridation entre le politique, le militaire et l'humanitaire forme ainsi l'articulation centrale au cœur de ce « nouvel humanitarisme ». C'est d'ailleurs ce que nous montrerons dans le chapitre sur l'hybridation militaro-humanitaire de l'intervention canadienne en Afghanistan.

²¹ 1993 pour les États-Unis ; 1996 pour la France.

²² DART : *Disaster Assistance Response Team* – les premiers secours du Canada arrivés sur le terrain suite au tsunami en Asie du Sud-Est en 2004 et au tremblement de terre en Haïti en février 2010.

²³ Alex de Waal, « Recomposition du paysage humanitaire », *Vacarme*, no. 34, 2006, p. 5 de l'édition Internet.

²⁴ Duffield, Macrae et Curtis, *loc. cit.*, 2001, p. 272-273.

3.2.2. L'humanitaire : politisation ou dépolitisation ?

Dans tous les sens, l'humanitaire se rapporte au politique soit pour le nier soit pour s'en imprégner soit pour lui être subordonné. C'est donc à une véritable réarticulation entre la politique et l'humanitaire que nous assistons, une nouvelle articulation qui implique la transformation interne et conceptuelle des deux termes. Dès lors la question qui se pose est : que pouvons-nous entendre par « politisation de l'humanitaire » ? Telle qu'exposée dans la majorité des discours qui se penchent sur cette question, la politisation de l'humanitaire signifie l'arrimage de l'humanitaire aux décisions et/ou aux actions étatiques. Cet arrimage de l'action humanitaire se réalise par le financement, l'implantation de programme d'aide au développement, l'encadrement normatif ou encore l'intégration et la subordination à la logistique et/ou structure opérationnelle militaire. Plus largement, la politisation de l'humanitaire est synonyme de la reconnaissance de cet acteur non étatique en tant que médiation structurelle, de par son institutionnalisation et son intégration dans un système de régulation concernant et pénétrant autant les niveaux local, régional, national et international. Bref, de son inscription « dans les champs de forces plus larges qui sont à la fois ceux de l'action publique, du monde du travail et du militantisme, [...] des administrations gouvernementales, en matière d'aide voire de politique étrangère, comme dans d'autres domaines²⁵ ». Toutefois, bien que ces discours sous-entendent tous la proximité et la centralité de la politique dans les affaires humanitaires et inversement, aucun ne nous propose une définition explicite de la politique.

3.2.3. Et la politique dans tout ça ?

À travers ces discours la politique est généralement réduite à la prise de décision ou aux actions d'un État. Si l'expression « politisation de l'humanitaire » renvoie d'emblée aux transformations de l'humanitaire, très peu d'auteurs se penchent sur

²⁵ Johanna Siméant et Pascal Dauvin (dir.), *ONG et Humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 20.

l'autre dimension de la problématique et qui nous intéresse particulièrement : la question des transformations du politique qui accompagnent la « politisation de l'humanitaire » et l'« humanitarisation de la politique ». Comme nous l'avons mentionné précédemment, alors que la question des transformations de l'humanitaire est amplement explorée et continue de l'être, la question spécifique du politique semble évacuée, ou du moins d'emblée résolue par la réduction du politique aux actions de l'État. Corrélativement, il apparaît que c'est aussi la problématique du sujet politique qui s'avère absente de ces débats²⁶. C'est donc à un retour à la question du politique et à ses mutations que nous avons discuté dans le premier chapitre, mais cette fois dans le contexte spécifique de l'intervention humanitaire, que se consacre ce troisième chapitre. Auparavant, nous proposons quelques considérations de l'interaction entre le politique et l'humanitaire.

Car malgré l'impression de l'inexistence de travaux sur le sujet, la question du politique en n'est pas moins présente, implicitement ou explicitement, dans les débats sur l'humanitaire. Deux types de discours se présentent à nous. Certains auteurs avancent une interrogation partant de l'humanitaire pour se diriger vers la question du politique ; d'autres parcourent le chemin inverse en explorant la question du politique qui sous-tend cette transformation de l'humanitaire, usant alors de l'humanitaire pour exemplifier leur thèse sur les mutations du politique dans la société contemporaine. Dans leurs articles respectifs sur l'interventionnisme humanitaire en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo, les anthropologues Mariella Pandolfi et Annie Lafontaine expliquent certaines transformations du politique sous-jacentes aux interventions humanitaires en termes de biopouvoir, de nouvelle technique de gouvernementalité, d'une souveraineté ni gouvernementale ni territoriale ou encore d'évanescence des frontières nationales. De son côté, Pierre de Senarclens relie la politisation de

²⁶ Ainsi que celle du sujet de l'aide comme le relève Graig Calhoun dans son chapitre « The Imperative to Reduce Suffering. Charity, Progress and Emergencies in the Field of Humanitarian Action », chap. dans Barnett et Weiss, *op. cit.*, 2008, pp. 73-97.

l'humanitaire à la transformation du politique dans le contexte de la globalisation néolibérale, en tant que le néolibéralisme repose sur une idéologie de la responsabilité individuelle et du désengagement de l'État des programmes sociaux, impliquant alors le retour de la charité. Pour ce dernier, ce nouvel humanitarisme « mobilis(ant) des émotions plutôt que des réflexions politiques » est « l'expression d'un apolitisme croissant au sein des pays occidentaux ». Le nouvel ordre humanitaire international, reflétant « l'emprise croissante de l'idéologie néolibérale dans le discours des grandes puissances », s'accompagne du retour d'une charité « [exprimant] un individualisme radial véhiculé par le néolibéralisme ambiant » en rupture avec l'idéologie tiers-mondiste précédente²⁷. Dans cette veine, Robert Redeker soutient que l'emphase sur l'action humanitaire par les gouvernements, et la popularité de celle-ci dans la population des pays occidentaux, est relative à une « politique par procuration » soulignant ainsi une certaine forme de désengagement de l'action citoyenne, mais surtout une transformation de la citoyenneté et de l'activité politique en général. Soutenir les actions humanitaires constituerait alors une nouvelle forme de participation politique, mais indirectement. D'un autre côté, Jan Nederveen Pietersen propose que l'interventionnisme humanitaire se soutient d'une vision « culturalisante » de la politique, c'est-à-dire d'une dépolitisation des enjeux politico-économiques des conflits par une compréhension, une description et une représentation purement culturelle et ethnique de ceux-ci. Encore, nous pourrions y voir le signe d'une tension toute contemporaine entre un retour de la dimension agonistique inhérente à la politique moderne et la non reconnaissance, voire la neutralisation de cette dimension conflictuelle par la réduction du politique à un consensus issu d'une entente sur les modalités procédurales de la communication dans l'espace public²⁸. À mi-chemin entre ces deux types de discours, David Chandler soutient que la transformation de l'humanitaire, telle qu'elle se dévoile au travers du passage de l'aide à l'intervention, est corrélative à une « éthicisation » de

²⁷ Senarclens, *op. cit.*, 1999, p. 64-65.

²⁸ Chantal Mouffe, *On the Political*, Londres-New York, Routledge, 2005.

la politique internationale. Enfin, pour David Warner, la tension entre l'humanitaire et le politique est un rapport entre le politique et l'éthique s'inscrivant au cœur du champ politique et se manifestant dans la formation même de l'espace humanitaire.

3.2.4. Absence de définition du politique

Au travers les différents discours sur la politique et l'humanitaire, ce qui nous frappe de prime abord est l'absence de définition du politique. Cette absence de définition de la « chose publique » qui sous-tend cette « politisation de l'humanitaire » oblige à considérer la question de la compréhension du politique dans la perspective de la transformation de l'assistance humanitaire en interventionnisme humanitaire. Nous proposons ici de suivre la piste, plus théorique qu'empirique, de la dépolitisation *de* et *par* l'ingérence humanitaire. Plus précisément, nous allons avancer la thèse selon laquelle l'une des conséquences de la politisation de l'humanitaire est la dépolitisation de la victime par l'ancrage dans son statut de victime. Pour ce faire, nous appuierons notre propos principalement sur les thèses de deux auteurs : le théoricien politique français Jacques Rancière et le philosophe-psychanalyste slovène Slavoj Žižek. Nous commencerons par traiter de la question en effectuant un long détour par la conception de la politique comme *dissensus* de Rancière, qui soutient que si « [l]a guerre, disait-on auparavant, est la continuation du politique par d'autres moyens[,] [l]a guerre humanitaire est la compression de la suppression du politique par d'autres moyens²⁹ ». Dans cette section, nous verrons en quoi l'ingérence humanitaire met en scène la violence symbolique telle que la conçoit Pierre Bourdieu. Nous poursuivrons avec la critique de la globalisation « post-politique » émise par Žižek et pour lequel la légitimité de l'humanitaire réside dans le fait que la victime doit rester victime, ce qui implique la présence, voire une reconduction, d'une violence structurelle au cœur de la globalisation. S'inspirant de la théorie politique de Rancière, mais aussi de la thèse de la neutralisation éthico-économique du politique

²⁹ Jacques Rancière, *Chroniques des temps consensuels*, Paris, Éditions du Seuil, 2005, p. 75.

proposée par Carl Schmitt, Žižek présente l'ingérence humanitaire comme un mécanisme de gestion qui, paradoxalement, reproduit la violence dont il entend pourtant combattre les effets et ce, en raison de la position de médiation qu'elle occupe au centre d'un processus de dépolitisation et de repolitisation du sujet. C'est donc à une discussion sur la relation réciproque entre le politique et la question du sujet dans le cadre de l'intervention humanitaire que se consacre ce chapitre.

3.3. Jacques Rancière : la politique, la police et le consensus

À l'âge de la démocratie libérale, la politique est réduite à l'art du consensus entre intérêts particuliers. Pour Jacques Rancière, le « consensus est la réduction de la politique à la police³⁰ », c'est-à-dire la suppression de la médiation politique par une mise en correspondance entre la nature, la fonction et l'identité des groupes sociaux dans un corps social ne devenant que la somme de ces « parts » dont la parole est comptée dans le partage du sensible. À ces « temps consensuels », Rancière oppose une conception du politique comme une mise en scène du polémique et de l'explicitation d'un tort par le biais de la subjectivation politique, soit la politique comme *dissensus*. N'étant pas un synonyme de pouvoir d'État, pour Rancière « [l]a politique moderne tient au déploiement de dispositifs de subjectivation du litige qui lient le compte des incomptés à l'écart de soi de tout sujet propre à l'énoncer³¹ ». Dans cette perspective, la subjectivation politique est un mode d'apparition d'un sujet politique comme supplément qui se distancie de la société, ainsi que le processus de son inscription dans un lieu vide qui « est un intervalle ou une faille : un *être-ensemble* comme *être-entre* : entre les noms, les identités ou les cultures³² ». Apparaît alors un *dissensus* au cœur de la communauté et ce, par l'exposition d'un litige qui vient ouvrir la voie à une réorganisation du commun, à un nouveau partage du sensible. Voilà, *grosso modo*, ce qui constitue la politique chez Rancière. Le politique

³⁰ Jacques Rancière, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 2004, p. 252.

³¹ *Ibid.*, p. 89.

³² *Ibid.*, p. 90.

est associé à l'acte d'ouverture d'un espace en rupture de l'ordre « policé » de la société, c'est-à-dire l'ordre hiérarchique imposé par la domination. Dans cet espace (politique) de rupture émerge une subjectivité (politique) qui expose une tort, une injustice. Ainsi dit-il que :

La politique est la pratique dans laquelle la logique du trait égalitaire prend la forme du traitement d'un tort, où elle devient l'argument du tort principal qui vient se nouer à tel litige déterminé dans le partage des occupations, des fonctions et des places. Elle existe par des sujets ou des dispositifs de subjectivation spécifiques. Ceux-ci mesurent les incommensurables, la logique du trait égalitaire et celle de l'ordre policier. Ils le font en unissant au titre de n'importe qui avec n'importe qui. Ils le font en surimposant à l'ordre policier qui structure la communauté une autre communauté qui n'existe que par et pour le conflit, une communauté qui est celle du conflit sur l'existence même du commun entre ce qui a part et ce qui est sans part.³³

Ne s'identifiant à aucun groupe social particulier, le sujet politique apparaît comme le vecteur d'unification d'identités particulières dénaturalisées, « désidentifiées ». Dans ce sens, la subjectivation politique est « [...] l'inscription première d'un sujet et d'une sphère d'apparence de sujet sur le fond duquel d'autres modes de subjectivation proposent l'inscription d'autres « existants », d'autres sujets du litige politique³⁴ ». Rancière prend l'exemple du slogan de mai 68 « *Nous sommes tous des Juifs allemands* » pour expliciter cette désidentification. Parce que les individus criant ce slogan ne sont ni juifs, ni allemands, ils se séparent de leur identité première, de nature ou de fonction, pour se réunir sous une identité autre, une identité virtuelle qui est un processus d'exposition du tort n'identifiant aucun groupe réellement présent pendant la crise. Qu'ils se nomment « peuple », « prolétaire », « femme », les sujets politiques ne sont pas déterminés par des rapports sociaux ou des catégorisations juridiques qu'elles soient d'ordre constitutionnel ou autres, mais par un intervalle

³³ Jacques Rancière, *La mésentente*, Paris, Galilée, 1995, p. 59.

³⁴ *Ibid.*, p. 60.

entre les identités³⁵. Puisque que la subjectivation politique n'est pas la politisation d'une identité particulière, elle ne repose ni sur une forme de culture, ni sur un *ethos* :

Toute subjectivation politique est la manifestation d'un écart [...] une désidentification, l'arrachement à la naturalité d'une place, l'ouverture d'un espace de sujet où n'importe qui peut se compter parce qu'il est l'espace d'un compte des in comptés, d'une mise en rapport d'une part et d'une absence de part.³⁶

Mais la politique ne se résume ni à l'apparition du sujet politique, ni à la prise de parole publique. La politique réside en ce que la manifestation « de la part des sans-parts » fait apparaître l'inégalité inhérente de l'ordre policier avec lequel elle fait rupture. Se situant au carrefour de la rencontre de la police et de l'égalité, toujours « aux bords du politique », l'espace politique apparaît alors comme un intervalle entre l'expression des droits et la polémique de leur vérification³⁷. La politique c'est le processus de vérification de l'égalité présumée de la police au nom de l'égalité primordiale de tous et chacun, « [de] l'égalité de n'importe quel être parlant avec n'importe quel être parlant³⁸ ». Parce la politique est la vérification de l'égalité, elle est la démonstration de l'inadéquation entre les faits et la loi, entre l'égalité et l'inégalité, cause du tort. D'où le caractère litigieux de la politique.³⁹

Il semble donc que pour Rancière, la politique réside dans un processus de subjectivation où aucun sujet politique n'est donné à l'avance. Elle apparaît comme une forme dynamique contingente, éphémère et évanescence ; un processus visant à inclure « la part des sans-parts » dans « le compte des in comptés », pour disparaître de nouveau à la suite de l'effectuation d'un nouveau partage du sensible. Dans ce sens, la politique est la démonstration d'un tort au travers de la manifestation

³⁵ Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique éditions, 2005, p. 66.

³⁶ Rancière, *op. cit.*, 1995, p. 60.

³⁷ Jacques Rancière, « Who is the Subject of the Rights of Man ? », chap. dans Balfour et Cadava (dir.), *op. cit.*, printemps-été 2004, p. 307.

³⁸ Rancière, *op. cit.*, 1995, p. 53.

³⁹ *Ibid.*, p. 59.

d'un sujet politique qui provoque une suspension temporaire de la logique de l'ordre policier jusqu'à ce qu'un nouveau partage se réalise. La politique est un *dissensus* dont l'enjeu est l'existence de « la part des sans-parts » comme objet de manifestation du litige politique. Dès lors, « [l]e conflit politique n'oppose pas des groupes ayant des intérêts différents. Il oppose des logiques qui comptent différemment les parties et les parts de la communauté⁴⁰ ». Le consensus étant l'une de ces logiques, il s'oppose au conflit politique. La distinction entre les deux logiques consiste en ce que :

[...] l'essence du politique réside dans les modes de subjectivation dissensuels qui manifestent la différence de la société à elle-même [alors que] l'essence du consensus n'est pas la discussion pacifique et l'accord raisonnable opposés au conflit et à la violence. L'essence du consensus est l'annulation du dissensus comme écart du sensible à lui-même, l'annulation des sujets excédentaires, la réduction du peuple à la somme des parties du corps social et de la communauté politique aux rapports d'intérêts et d'aspirations de ces différentes parties. Le consensus est la réduction de la politique à la police.⁴¹

Neutralisation de la politique par la loi et l'éthique, le consensus est le règne de la loi comme principe de distribution des parts par l'identification des sujets selon leur nature et leur fonction ; c'est le règne de l'éthique comme principe d'autorisation et de validation de la parole et des actes de parole. Adéquation entre fait et droit, il implique la fin de l'intervalle constitutif du politique. Cette adéquation se réalise, d'un côté, au travers une « surlégitimation de l'État savant » et une « identification absolue de la politique à la gestion du capital » et, de l'autre côté, par l'identification des droits des individus avec l'État de droit, identification qui résulte dans la production d'exclusion, celle-ci n'étant « [...] que l'autre nom du consensus » précise Rancière⁴². L'inclusion universelle de tous par le droit supprime dès lors le sujet politique comme supplément qui se surimpose à la communauté, de même que l'écart comme condition de possibilité d'apparition du sujet politique porteur du tort.

⁴⁰ Rancière, *loc. cit.*, printemps-été 2004, p. 239.

⁴¹ *Ibid.*, pp. 251-252.

⁴² Rancière, *op cit.*, 1995, p. 158.

Puisque le sujet est toujours *déjà-là*, le consensus effectue une suppression de toute médiation politique :

« *Consensus* means closing the spaces of dissensus by plugging the intervals and patching over the possible gaps between appearance and reality or law and fact. [...] The aim of consensual practice is the identity of law and fact. The law has become identify to the natural life of society. [...] *Consensus* is the reduction of democracy to the way of life of a society, to its *ethos* – meaning by this word both the abode of a group and its lifestyle.⁴³ »

Alors que la politique repose sur le peuple comme *demos*, c'est-à-dire comme « un peuple qui oppose aux douteuses divisions de nature les découpages abstraits du territoire⁴⁴ », la dépolitisation causée par le consensus confine le peuple dans l'*ethnos*, c'est-à-dire dans une identité basée sur l'adéquation entre sa nature et une fonction qui lui est jugée naturelle et spécifique. *A contrario* du processus de désidentification de la subjectivation politique, le consensus résulte donc dans une naturalisation et une fixation de l'identité. Annulation du dissensus, le consensus comme police fait ainsi disparaître le sujet politique par l'annulation de la possibilité même de son apparition⁴⁵. Conjonction entre « des régimes d'opinions et de droits », le consensus réactualise l'ordre de la police en ceci qu'il reproduit une adéquation « hermétique » entre des intérêts particuliers selon les fonctions des groupes qui participent à la discussion, évacuant ainsi tout espace de politisation. Le consensus est l'annulation de la forme performative de la politique par la fixation juridique de la répartition des parts selon l'adéquation entre nature, fonction et identité. Dans cette perspective, le consensus est la reproduction de l'oligarchie d'État, de la domination de la minorité sur la majorité au travers d'une logique policière assignant à tous et chacun une place dans le corps social selon l'adéquation entre une identité naturalisée et une fonction spécifique.

⁴³ Rancière, *loc. cit.*, printemps-été 2004, p. 306.

⁴⁴ Rancière, *op. cit.*, 2005, p. 18.

⁴⁵ Rancière, *loc. cit.*, printemps-été 2004, p. 241.

Pour reprendre une terminologie arendtienne inhérente à la théorie politique de Rancière, l'ordre policier du consensus produit le confinement de catégories sociales naturalisées dans l'espace du privé. Par le biais du consensus, l'oligarchie domine en s'appropriant le discours public, accaparant autant le monopole de la définition que de l'expression des enjeux qui doivent être discutés dans la sphère publique, venant ainsi tracer la ligne entre ce qui relève de la sphère publique et de la sphère privée. Dès que l'on conçoit la politique comme un processus d'exposition publique de torts retranchés et confinés dans la sphère privée, la logique policière du consensus se présente comme une « privatisation de l'universel ». Ainsi, alors que la démocratie « idéale » de Rancière repose sur le conflit politique contre l'exclusion de la vie publique, qu'en tant que principe d'émancipation, il y a de la « politique » lorsque des catégories exclues du « partage du sensible » décident de remettre en cause la distribution hiérarchique des places et des fonctions, sous l'ordre consensuel, la démocratie est devenue :

un opérateur idéologique qui dépolitise les questions de la vie publique pour en faire des « phénomènes de société », tout en déniait les formes de domination qui structurent la société. Elle masque la domination des oligarchies étatiques en identifiant la démocratie à une forme de société et celle des oligarchies économiques en assimilant leur empire aux seuls appétits des « individus démocratiques ».⁴⁶

3.3.1. Ingérence humanitaire et dépolitisation

Dans ses ouvrages sur les transformations du politique dans le cadre de la postmodernité, Jacques Rancière a recours à l'intervention humanitaire comme exemple d'une logique de dépolitisation par éthicisation des rapports sociaux. Cette critique tient principalement en ce que, à l'époque de la démocratie consensuelle, l'ingérence humanitaire au nom des droits humains bloque toute participation à un processus de subjectivation politique. Elle ne permet pas aux victimes de devenir des sujets politiques s'inscrivant sur la place publique par le biais d'une désidentification

⁴⁶ Rancière, *loc. cit.*, printemps-été 2004, p. 101.

et de la création d'un intervalle leur permettant de s'extirper de leur position de victimes pour devenir des sujets, de faire entendre leur parole en tant que « parole qui compte », et ainsi obtenir le pouvoir de participer à un processus d'exposition, de reconnaissance et de réparation du tort qu'ils subissent et ce, dans la perspective d'un nouveau partage du sensible comme réorganisation de l'être-ensemble et de la vie en commun aboutissant dans la création d'un nouveau *nomos*⁴⁷. Au contraire, l'ingérence humanitaire reproduit une fixation de catégories identitaires⁴⁸ en fusionnant « naturalisation » et « identité », pour reprendre Arendt. Le système consensuel propulse alors la victime hors de tout processus de subjectivation politique, dont l'émergence est rendue impossible, et l'enfermant dès lors dans sa seule identité de victime. En annulant toute condition de possibilité de la formation d'un espace proprement politique permettant l'émergence du dissensus comme conflit politique, l'ingérence humanitaire devient un instrument de la reproduction systémique d'un ordre policier consensuel dans lequel règne une oligarchie mondiale⁴⁹ s'appropriant le monopole de la définition et de l'imposition des droits humains tout en reproduisant sa position de domination au sein de la globalisation.

⁴⁷ Souvent réduit, dans sa traduction, à un équivalent de « loi » ou « norme » ou encore plus rarement « droit », dans son sens originel, *nomos* renvoie à l'idée de « partage » et c'est ainsi que Rancière l'appréhende. À ce sujet lire Carl Schmitt, « À partir du « nomos » : prendre, pâturer, partager. La question de l'ordre économique et social », *Commentaire*, vol. 22, no. 87, automne 1999, pp. 549-556.

⁴⁸ La fixation identitaire lors d'interventions humanitaires ou simplement par le vocabulaire qui lui associé est soulevée explicitement par de nombreux auteurs critiques de l'humanitaire dont, entre autres par David Kennedy, Daniel Bensaïd ou Roland Paris (voir leurs ouvrages respectifs cités plus haut). Voir aussi les travaux des anthropologues de l'Université de Montréal dont ceux de Mariella Pandolfi cités plus haut.

⁴⁹ Oligarchie mondiale réfère au terme grec *oligoï* tel que le présente Rancière, c'est-à-dire à un régime « politique » structuré par un découpage et une hiérarchisation des groupes sociaux selon leur richesse. L'idée est ici de prendre l'oligarchie comme un régime politique national et de l'appliquer au champ des relations internationales. Cependant, l'oligarchie mondiale n'est pas l'équivalent d'une *overclass* tel que Micheal Lind la conçoit – les 20% les plus riches se reproduisant culturellement – dans son ouvrage *The Next American Nation : The New Nationalism and the Fourth American Revolution* (New York, Free Press, 1995). Bien que nous nous en inspirions, l'oligarchie mondiale se rapproche plutôt d'une classe transnationale, regroupant les bailleurs de fonds, les décideurs politiques et les fonctionnaires internationaux, sans cependant que ce groupe social soit conçu comme un bloc homogène et monolithique. Sur le lien entre oligarchie mondiale et globalisation, lire Pierre Bourdieu, « Unifier pour mieux dominer », dans Pierre Bourdieu, *Contre-feux 2. Pour un mouvement social européen*, Paris, Raisons d'agir, 2001, pp. 93-108.

C'est dire alors que nous sommes, face au champ des relations internationales, en présence d'un mécanisme de reproduction d'une violence symbolique, telle que la conçoit Pierre Bourdieu, une violence dans laquelle « le pouvoir est déguisé dans le geste même par lequel il s'exerce⁵⁰ ». Celle-ci s'impose à travers la lutte pour le contrôle de l'organisation et de la reproduction de ce champ, assurant dès lors « la domination d'une classe sur une autre⁵¹ » et débouchant sur un monopole de la définition de l'universel⁵² qui se comprend, entre autres, comme la détention du « monopole de la violence symbolique [...], c'est-à-dire du pouvoir d'imposer (voire d'inculquer) des instruments de connaissance et d'expression (taxinomies) arbitraires (mais ignorés comme tels) de la réalité sociale⁵³ ».

Rancière affirme que si l'humanisme « [...] était jadis la foi dans la capacité humaine à aménager un monde aussi juste que la faiblesse également humaine le permettait. C'est bien plutôt aujourd'hui le témoignage de l'impossibilité d'une telle justice⁵⁴ ». Cette situation résulterait du fait que l'ingérence humanitaire opérerait une double suppression du politique. Premièrement, elle réaliserait « l'identification du gouvernement du peuple à l'autorégulation des populations par des automatismes de la distribution des richesses⁵⁵ ». Deuxièmement, elle identifierait « le gouvernement du peuple à la loi du sang, de la terre et des ancêtres⁵⁶ », polarisant ainsi les communautés en une double division, ethnique et religieuse, entre pauvres et riches, les deux divisions se juxtaposant plus souvent qu'autrement. Dans cette perspective, pour Rancière « l'humanitaire, c'est alors le double système, militaire et assistanciel, par lequel le consensus des riches contient l'excès de la guerre des pauvres⁵⁷ ».

⁵⁰ Thompson, dans Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Fayard, 1982, p. 40.

⁵¹ Bourdieu, *op. cit.*, 1982, p. 206.

⁵² Sur ce thème, outre Bourdieu, lire, dans les *Actes de la recherche en sciences sociales*, Madsen (mars 2004), Dezalay et Garth (mars 1998).

⁵³ Bourdieu, *op. cit.*, 1982, p. 207.

⁵⁴ Rancière, *op. cit.*, 2005, p. 172.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 76.

⁵⁷ *Ibidem.*

Dès lors cette figure de la globalisation consensuelle qu'est l'ingérence humanitaire diviserait le monde en « [...] une double scène : d'un côté la scène privée mondiale des intérêts des propriétaires, de l'autre la scène des affrontements ethniques et des interventions humanitaires⁵⁸ ». Dans cet ordre d'idée, Rancière affirme que l'adoption du droit humanitaire comme principe normatif international « [...] n'a pas seulement consacré l'abandon définitif d'un principe structurant du droit international, le principe de non-ingérence – dont les vertus étaient assurément équivoques. Il a surtout introduit un principe d'illimitation destructeur de l'idée même de cet écart entre le droit et le fait qui donne au droit son statut⁵⁹ », faisant alors basculer toutes les relations internationales dans une éthique pure dégagée de tout rapport au politique :

À la symbolisation juridico-politique s'est lentement substituée une symbolisation éthico-policière de la vie des communautés dites démocratiques et de leurs rapports avec un autre monde, identifié au seul règne des pouvoirs ethniques et fondamentalistes. D'un côté le monde du bien : celui du consensus supprimant le litige politique dans l'harmonisation heureuse du droit et du fait, de la manière d'être et de la valeur. De l'autre le monde du mal, celui où le tort est à l'inverse infinitisé et où il ne peut plus s'agir que de guerre à mort.⁶⁰

Corrélatrice à la « justice infinie » de la lutte du Bien contre le Mal au nom de la victime absolue qu'est cette victime à laquelle est nié l'accès à tous les droits humains, « ces droits absolus au-dessus de tous les droits », et donc victime du « Mal infini » qu'est ce Mal qui s'attaque à l'humanité de l'homme, le droit d'ingérence humanitaire au nom des droits de l'homme en appelle directement à l'intervention militaire :

Ce droit, d'abord revendiqué par les organisations humanitaires pour secourir des populations en danger d'extermination, leur avait été emprunté, au pas de charge, par les grandes puissances. Aux règles traditionnelles du droit international avait alors été opposé un droit supérieur, le droit absolu de la victime du tort absolu. La victime du tort absolu est celle qui est mise dans l'impossibilité de faire valoir

⁵⁸ *Ibid.*, p. 82.

⁵⁹ *Ibid.*, pp. 129-130.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 130.

d'aucune façon son droit. Il s'ensuit bien évidemment que ce droit qui l'emporte sur toute règle de droit ne peut être exercé que par un autre, en clair par une armée d'intervention étrangère.⁶¹

C'est dire alors que le sujet des droits humains ne peut être que la victime, que son identité et son droit recouvrent son statut de victime, c'est-à-dire son statut de sujet incapable de faire valoir le droit qui lui est nié. Plutôt « [c'est] le défenseur du droit de la victime qui hérite de ce droit absolu⁶² », celui de faire valoir le droit, d'exprimer le droit et le non-droit, et donc de porter le droit. « L'idéalisme du droit ne se maintient dans l'histoire que par le réalisme du prince⁶³ » dit Ricoeur... Le sujet porteur du droit humain nié à la victime est alors l'organisation militaire ou l'organisation humanitaire, ou les deux à la fois si nous parlons d'interventionnisme « militaro-humanitaire » au nom de la victime.

Ce n'est pas un constat exclusif à notre lecture de la théorie politique de Rancière. Ainsi que le soutient David Chandler, loin de faire des victimes des acteurs politiques de premier plan dans la solution d'un conflit ou dans la reconstruction post-confliktuelle, dans l'interventionnisme au nom des droits humains « [...] ce sont les élites éclairées qui se voient conférer le pouvoir final de décision⁶⁴ ». Dans son étude du nouvel impérialisme sous l'angle de l'imposition du *rule of law* au Kosovo, Rosa Ehrenreich Brooks explique que le contrôle de l'autorité internationale sur la reconstruction du droit par l'imposition d'un formalisme juridique exclut toute possibilité de participation de la part de la minorité serbe ou de la majorité albanophone, accroissant ainsi par le fait même les tensions entre les deux

⁶¹ *Ibid.*, p. 159.

⁶² *Ibid.*, p. 131.

⁶³ Paul Ricoeur, *Histoire et Vérité*, Paris, Éditions du Seuil, 1967, p. 308.

⁶⁴ « [...] it is the enlightened elites who are empowered with the final power of decision. » Chandler, *op.cit.*, 2006, p. 229.

communautés et la rancœur envers les juges occidentaux imposés par l'OTAN⁶⁵. Dans une autre perspective, celle de sa critique des dérives du libéralisme, Michel Freitag arrive à la conclusion semblable que, signe de la transition de la modernité politique à la postmodernité systémique, ce sont les organisations et les systèmes qui deviennent des sujets. Ainsi affirme-t-il que :

⁶⁵ Rosa Ehrenreich Brooks, « The New Imperialism : Violence, Norms, and the “Rule of Law” », *Michigan Law Review*, vol. 101, no. 7, juin 2003, pp. 2275-2340. Il est à noter que pour Brooks, l'imposition forcée du *rule of law* est un mal nécessaire, du moins quelque chose que personne ne peut empêcher : « I take as a basic premise that there are many situations in which it is justifiable and beneficial for the U.S. and other actors to seek to promote human rights and the rule of law abroad, and that at times even military intervention are a necessary and justifiable part of this effort » (p. 2289). Dès lors, elle cherche plutôt à critiquer la fausse polarisation entre la violence et la loi c'est-à-dire combattre l'idée que la loi est l'opposée de la violence, compréhension qui est à la base, selon elle, de l'impérialisme du *rule of law*. Plus précisément, c'est l'imposition de la loi sous sa dimension formelle qui représente pour elle un problème puisque le formalisme juridique évacuerait toute compréhension culturelle de la construction normative interne au *rule of law*. Les défenseurs de l'extension, forcée ou non, du *rule of law*, évacuent la dimension de la création de normes, identifiant alors le *rule of law* au droit formel (*formal law*), soit en mettant l'emphase sur la forme (les institutions) au détriment des normes. De là découle une pléthore de mésinterprétations concernant le *rule of law* et la loi en général. Une de celles-ci est que la loi s'oppose à la violence tout en s'imposant comme alternative à cette dernière, de même qu'il ne peut pas y avoir d'ordre sans loi. Pour Brooks, appuyée d'une série d'exemples, ce n'est qu'un mythe provenant d'une mauvaise réinterprétation de Hobbes et des Lumières. Au contraire dit-elle, la loi possède une dimension de violence, de même qu'elle peut créer ou légitimer une violence. Empiriquement, dit-elle, il y a peu de corrélation entre la loi (dans un sens formel), l'ordre et la violence (p. 2306) : « It should also be evident that the presence or absence of formal law has as little to do with violence as it has to do with order. Like order, law can coexist with extreme violence, and the existence of law tells us little about how violence and suffering are distributed within society » (p. 2313). Un autre mythe est de croire que l'imposition de la loi aboutit automatiquement dans l'égalité entre citoyens. Ces mythes existent justement à cause de l'emphase mise sur la dimension formelle de la loi, ce qui évacue d'emblée la création de normes relevant de la culture, d'un contenu culturel de la loi. Sous cet angle, loin d'être l'antonyme de la violence, la loi est un mécanisme de création symbolique donnant sens à la violence : « Every human society experiences some degree of conflict and suffering; the central question for each society is how to make sense of the kinds of violence and suffering that occur » (p. 2313). La loi est toujours un effort pour organiser et donner un sens moral et social à la violence et à la souffrance (p. 2314) et cela dépend de la culture. Pour résumer, le problème de l'impérialisme du *rule of law* est qu'il favorise une approche formaliste au détriment de la constitution de normes. Autrement dit, cet impérialisme du *rule of law*, reposant sur le formalisme juridique, doit se faire dans le respect des autres cultures puisque les normes sont issues des cultures. Et en évacuant les normes, on évacue d'emblée la participation des populations locales à la reconstruction de leur pays (dans ce cas-ci le Kosovo). On empêche donc l'*auto-nomos* des populations visées.

Notons que le formalisme juridique est au cœur de la critique de l'interventionnisme au nom de l'humanité présentée par Carl Schmitt. Et c'est aussi ce que dénonce Martti Koeskenniemi pour lequel le formalisme juridique fait le jeu des détenteurs de pouvoir et aboutit à l'impérialisme. Martti Koeskenniemi, *La politique du droit international*, Paris, Éditions A. Pedone, 2007, pp. 291-320.

[...] ce ne sont plus des personnes humaines qui sont maintenant bénéficiaires de la revendication de la liberté, de la propriété et des droits, mais les puissances impersonnelles des organisations et des systèmes, auxquelles se rattachent aussi toutes les puissances impersonnelles des technologies, qui ne nous libèrent de rien d'autre que de notre nature, de notre essence propre, et de ses limites.⁶⁶

Avec la doctrine de l'ingérence humanitaire, « [l]es droits de l'homme deviennent le privilège du vengeur⁶⁷ » : « As activists avenging our prisoners' honor [...] we embraced the rhetoric of human rights and medical ethics enthusiastically.⁶⁸ » La pertinence de cette citation de David Kennedy (juriste, professeur de droit et activiste humanitaire) nous oblige à nous arrêter brièvement sur le propos duquel nous l'avons tirée. Kennedy relate une expédition dans les prisons de l'Uruguay d'une équipe de « professionnels humanitaires » américains (un romancier, un médecin et un juriste) dont il fait partie et dont l'objectif est de s'enquérir du bien-être des prisonniers politiques tout en se renseignant sur les rumeurs de tortures. Dans son témoignage, Kennedy met l'accent sur la confusion, dans son analyse *post-factum*, qui émerge de la collusion entre la représentation de son activisme et la reconstruction narrative de l'expédition, de son rôle, du sien dans son équipe, des gardiens de prisons et des prisonniers. Dans cette construction discursive, il reconnaît de prime abord et sans s'y attarder outre mesure que l'activisme à l'étranger implique toujours la construction de représentations identitaires culturelles stéréotypées⁶⁹. Surtout, il souligne que le processus soutenant cette construction aboutit à une oblitération du discours de la victime. Premièrement, il note un déplacement de l'histoire de la victime dans le discours des droits humains, l'histoire de la victime ne devenant qu'un moment particulier dans la grande histoire de la tradition des droits humains et de

⁶⁶ Michel Freitag, *L'abîme de la liberté. Critique du libéralisme*. Manuscrit. p. 179.

⁶⁷ Jacques Rancière, *Malaise dans l'esthétique*, Paris, Galilée, 2004, p. 172.

⁶⁸ David Kennedy, « Spring Break », *Texas Law Review*, vol. 63, no. 8, mai 1985, p. 1394. L'ultime question que se pose alors Kennedy est la possibilité d'accommoder l'intérêt instrumental de l'organisation et la position morale de l'activiste afin de prendre en compte et de faire prédominer le discours de la victime. C'est un thème qu'il développe dans son ouvrage *The Dark Sides of Virtue*, *op. cit.*, 2004.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 1380.

l'organisation humanitaire pour laquelle il intervient, comme si le discours de la victime alimentait un détachement du discours de l'humanitaire (sa conscience éthique) et de la situation générale (sa conscience politique). Plus, il affirme que c'est le discours de l'activiste qui finit par prédominer sur la situation de la victime. Il prend alors conscience que s'effectue, de la part de l'activiste et de l'organisation, une « appropriation » de la situation et du discours du prisonnier. Dans cette construction discursive, l'identification voulue et nécessaire entre l'activiste et la victime ne réussit pas. Au contraire, dit-il, la confrontation entre les deux personnes, au lieu de confirmer le statut politique de la victime, « [...] sustain my identity as a American and a human rights lawyer [...] »⁷⁰. Deuxièmement, afin de « désamorcer » les tensions avec les geôliers lors de leur arrivée à la prison, les activistes « suspendent » leur identité d'activistes en se présentant comme des professionnels. Ils « neutralisent » alors la dimension politique de la situation dans laquelle ils pénètrent en légitimant leur intervention comme une mission de santé publique et non de politique publique⁷¹. Paradoxalement, c'est le gardien auquel ils font face qui reconnaît la dimension politique de leur rencontre en justifiant l'incarcération du prisonnier par l'accusation de crime contre l'État, ce qui le renforce, par le fait même, dans sa propre identité de gardien. Ensuite, lorsqu'ils passent à l'action, qu'ils rencontrent le prisonnier, ils font bien attention de souligner, et de se rappeler à eux-mêmes, qu'ils sont des « professionnels » et non des acteurs politiques. Encore, ce n'est que lorsque les prisonniers décident eux-mêmes de ramener l'équipe sur le contexte politique de leur présence en prison que s'opère une désidentification des rôles professionnels joués par les intervenants, que se réalise une identification partielle avec les prisonniers et que la mission se remémore les exigences politiques qui la sous-tendent. « We seem to have forgotten about being a delegation » dit-il⁷². Dès lors, Kennedy note que la traduction des intérêts de la

⁷⁰ *Ibid.*, p. 1380.

⁷¹ *Ibid.*, p. 1383.

⁷² *Ibid.*, p. 1402.

victime dans le discours humanitaire aboutit à la réification des intérêts institutionnels tapis derrière l'activité, ce qui se répercute dans le fait qu'à la suite de l'opération, une fois ressortie de la prison, la victime est complètement évacuée de la narration de la situation que se font les intervenants, lesquels débattent plutôt de l'intervention en elle-même, des rapports qu'ils ont à remplir, de leur « performance » et des comportements à adopter pour améliorer celle-ci, c'est-à-dire pour obtenir un meilleur accès aux victimes⁷³. Se crée alors une distance entre le rôle et l'identité des activistes, la situation des prisonniers et le contexte politique de l'Uruguay que Kennedy exprime ainsi : « As human rights activists, we can touch the barbaric and return unscathed. [...] We find a way to acknowledge their suffering without abandoning our commitment to the system that produces it [...].⁷⁴ »

La narration que fait Kennedy de sa propre expérience illustre parfaitement notre thèse. Le paradoxe de la situation que nous évoquons à l'aide de Rancière et du témoignage de Kennedy tient en ce que les organisations deviennent des sujets politiques, et ce, tout en court-circuitant la capacité des victimes à devenir elles-mêmes des sujets politiques, leur ôtant par le fait même toute capacité de se défendre, de revendiquer leurs droits et de réorganiser politiquement l'espace de la vie en commun⁷⁵. Renvoyée à son *ethos*, confinée dans son *ethnos*, dans son identité « naturelle » et « première », religieuse ou ethnique, comme caractéristique ontologique, comme seule mise en forme de sa souffrance, la victime est alors propulsée dans une « sphère de sacralité anthropologique située hors d'atteinte du dissensus politique⁷⁶ », dissensus qui, nous le rappelons, est au cœur de la théorie politique de Rancière. La politisation de l'ingérence humanitaire apparaît alors comme le revers de la médaille dont l'envers est la dépolitisation de la victime. De

⁷³ *Ibid.*, p. 1411.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 1414.

⁷⁵ Prem Kumar Rajaram, « Humanitarianism and Representations of Refugee », *Journal of Refugee Studies*, vol. 15, no. 3, 2002, pp. 247-264.

⁷⁶ Rancière, *loc. cit.*, printemps-été 2004, p. 299.

cette éthique séparée du politique, il ne reste que l'homme, un homme « vivant dans la cité, confus ou désarmé quand elle ne l'incite pas à s'enfermer dans une solitude fragile, ou à se retirer dans un exil précaire et insatisfait⁷⁷ ».

3.4. Dépolitisation humanitaire et repolitisation « postpolitique » dans la globalisation

Reprenant la thèse de Rancière, dont il s'inspire tout en lui reprochant la réduction du politique au seul processus de subjectivation politique et de nier le fait que l'oligarchie peut aussi être politique⁷⁸, Slavoj Zizek présente une critique radicale de la place de l'humanitaire dans la globalisation néolibérale. Celui-ci perçoit dans la pratique de l'ingérence humanitaire le signe évident de la neutralisation de la dimension politique inscrite au sein même de l'humanitaire⁷⁹, neutralisation correspondant à la dépolitisation de l'économie et à l'esthétisation du politique au cœur du néolibéralisme⁸⁰. Slavoj Zizek nomme « globalisation » cette logique « post-politique⁸¹ » en émergence et qui, au nom de l'universel abstrait, exclut tout universel concret propre au politique. Dans ce sens, cette logique ne s'oppose ni au fondamentalisme ni aux particularismes, mais bien à l'universalisme de la politisation (ou universalité du politique), en empêchant toute universalisation nécessaire à la politisation⁸², laissant en place un système politique vidé de sa substance. La globalisation, dans le sens d'un capitalisme global et de l'Humanité comme point de référence des droits humains, consacrerait la violation de la souveraineté étatique et

⁷⁷ Raymond Polin, *Éthique et politique*, Paris, Sirey, 1968, p. 119.

⁷⁸ Zizek, *op. cit.*, 2000.

⁷⁹ La neutralisation de l'espace conflictuel de discussion autour de finalités communes dans le passage de la décision politique à la gestion systémique « post-politique » consensuelle.

⁸⁰ Slavoj Zizek, *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*, Castelnau-le-Lez, Climats, 2004 ; Kees van der Pijl, « Human Rights as Neoliberal Aesthetics. Transnational Intervention for Possessive Individualism », *Paper for the Fifth Pan-european Conference, section Transnational Politics*, La Haye, septembre 2004.

⁸¹ Zizek entend par « post-politique » une forme de dénégation de la politique par la forclusion (juridique) de celle-ci et son enfermement dans la sphère de la régulation techno-consensuelle des négociations d'intérêts particuliers. Zizek dans Mouffe, *op. cit.*, 1999, p. 30.

⁸² Slavoj Zizek, « A Leftist Plea for "Eurocentrism" », *Critical Inquiry*, vol. 24, no. 4, été 1998, pp. 988-1009.

justifierait l'interventionnisme – des restrictions commerciales aux actions militaires directes – partout dans le monde où les droits humains globaux sont violés. Toutefois, contrairement à Rancière qui s'arrête au processus de dépolitisation, selon Žižek, ce phénomène « post-politique » inaugurerait le retour du politique dans sa forme « ultra », c'est-à-dire dans la forme d'une communauté autoréférentielle refermée sur elle-même en lutte contre des ennemis intérieurs ou extérieurs⁸³, et dans lequel l'État est réduit à un agent de police suivant les besoins du marché et son action à un multiculturalisme essentialiste humanitaire. Dès lors :

« What defines postmodern post-politics, [...] is the secret solidarity between its two opposed janus faces : on the one hand the replacement of politics proper by depoliticized humanitarian operation [...] ; on the other, the violent emergence of depoliticized "pure evil" in the guise of "excessive" ethnic or religious fundamentalist violence.⁸⁴ »

Cette violence objective serait structurellement inhérente aux conditions sociales accompagnant un capitalisme global fonctionnant à la création automatique d'exclus et d'individus superflus. Principale cause de la violence des groupuscules religieux extrémistes actuels⁸⁵, elle nécessiterait dès lors un appareil de coercition pour neutraliser les foyers de conflits et pour panser les blessures constitutives aux dommages collatéraux des interventions musclées de la main de fer de la démocratie néolibérale⁸⁶. D'où la centralité de l'intervention militaro-humanitaire au cœur d'une globalisation dans laquelle « [...] the ostensibly depoliticized politics of human rights as the ideology of military interventionism serving specific economico-political ends⁸⁷ ». Dans cette perspective, l'idéologie de la victimisation est « le Réel du

⁸³ Žižek dans Mouffe, *op. cit.*, 1999, p. 30.

⁸⁴ *Ibid.*, p. 31.

⁸⁵ Mike Davis, « Planet of slums. Urban Involution and the Informal Proletariat », *New Left Review*, no. 26, mars-avril 2004, pp. 5-34.

⁸⁶ Rappelons que lors de la guerre israélienne contre le Liban en 2006, les États-Unis offraient, de la main gauche, de l'aide humanitaire aux victimes libanaises des bombardements israéliens, tout en fournissant, de la main droite, des armes à l'armée d'autodéfense israélienne...

⁸⁷ Slavoj Žižek, « Against Human Rights », *New Left Review*, juillet-août 2005, p. 126.

capital exerçant son règne⁸⁸ ». Pour Zizek, ainsi que pour Robert Kurz dans le cas précis de la financiarisation du capitalisme⁸⁹, en bon marxiste, c'est précisément dans la représentation de l'« Homme » sous sa figure universelle et abstraite, porteur des droits humains, que l'idéologie des droits de l'homme s'insère comme discours de légitimité d'une pratique impérialiste puisqu'elle cache la réalité de l'inégalité de l'organisation institutionnelle du capitalisme global, des impératifs et des pratiques nécessaires à sa constitution. Zizek ne peut être plus explicite :

« “Man”, the bearer of human rights, is generated by a set of political practices which materialize citizenship ; “human rights” are, as such, a false ideological universality, which masks and legitimizes a concrete politics of Western imperialism, military interventions and neo-colonialism.⁹⁰ »

3.5. L'Autre comme victime

L'analyse stratégique exige dès lors une « démarche anthropologique identitaire⁹¹ ». Puissance latente cherchant à devenir un pouvoir effectif au travers son institutionnalisation aux niveaux national et international, cette pratique interventionniste de l'ère « postpolitique » a besoin d'un Autre pour s'ancrer dans le réel. Cet « Autre », ce n'est plus le sujet, mais le corps humain « vivant et mourant, pensant et parlant⁹² » en tant que fait positif qui s'exprime au travers des droits de l'homme. Au fondement de l'humanitaire, cet Autre « [...] devient la règle d'un programme d'action multiforme⁹³ » reposant sur une morale minimale hors du politique. L'interventionnisme humanitaire serait alors l'objectivation de la réduction de l'Humanité à la performance des identités empiriques catégorisées en fonction de la valeur de leur production ou de leur « vie nue », pour reprendre la terminologie du

⁸⁸ Slavoj Zizek, *The Fragile Absolute*, Londres-New York, Verso, 2000, p. 60.

⁸⁹ Robert Kurz, *Avis aux naufragés. Chroniques du capitalisme mondialisé en crise*, Paris, Lignes Manifestes, 2005 ; *Critique de la démocratie balistique. La gauche à l'épreuve des guerres d'ordre mondial*, Paris, Mille et une nuits, 2006.

⁹⁰ Zizek, *loc. cit.*, juillet-août 2005, pp. 128-129.

⁹¹ Joxe, *op. cit.*, 2004, p. 150.

⁹² Jean-Claude Milner, « La roue de l'humanitaire », *Les Temps Modernes*, no. 627, avril-mai-juin 2004, pp. 46-47.

⁹³ *Ibidem*

philosophe Giorgio Agamben⁹⁴, soulignant ainsi la « déshumanisation » qui se produit lors de ce processus.

Prem Kumar Rajaram, du département de sociologie et d'anthropologie sociale de la Central European University (CEU), présente une analyse du contenu d'un programme de OXFAM-GB (Grande-Bretagne) qui explicite très bien ce processus de « dépolitisation-déshumanisation » qui semble inhérent à l'humanitaire. OXFAM-GB, nous raconte-t-il, consciente des critiques dirigées à l'encontre des écueils de l'image des réfugiées telle que construite et projetée par les agences humanitaires, a mis sur pied un programme intitulé « Listening to the Displaced ». Ce programme est voué à présenter une image plus juste de la situation des réfugiés auprès des populations occidentales et ce, en produisant des publicités (sous forme de cartes postales entre autres) dans lesquelles la parole de l'agence s'efface derrière la parole des réfugiés. Le problème que Rajaram relève est que, malgré la volonté de substituer une représentation plus réaliste en mettant l'emphase sur les genres, les âges et les cultures, combinée à l'idée d'impliquer davantage la victime dans le processus de prise en charge de sa situation (*empowerment*), le programme renforce la marginalisation de la victime et reconduit l'image d'une victime universelle muette réduite à sa souffrance physique qu'il était voué à remplacer. Pour reprendre ce que nous avons dit précédemment, le programme a pour résultat paradoxal de reconduire la victime dans sa position de victime en la délestant de toute dimension politique, sociale et historique. Cette marginalisation de la victime par rapport au contexte socio-politico-historique duquel elle est partie prenante se produit selon deux mécanismes de marginalisation : premièrement, le discours des besoins matériels des réfugiés est automatiquement relié à l'efficacité et à la pertinence de l'aide délivrée,

⁹⁴ Agamben, se référant à Hannah Arendt, postule que dans l'état d'exception permanent que serait la situation actuelle, l'humanité de l'individu subit une réduction du *bios* au *zōē* soit de la « vie politique en commun » à la « simple vie naturelle » comme capacité biologique détachée de tout système socio-symbolique. L'humanité devient alors l'équivalent de la « vie nue », cette « vie *tuable* et *insacrifiable* de l'*homo sacer* ». Giorgio Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, pp. 9-19.

ce qui, pour Rajaram, fixe l'identité des réfugiés en essentialisant certains aspects de leur vie. C'est que la contextualisation de la voix des réfugiés est, dit-il, modelée par une « bureaucratisation de l'expérience du réfugié » venant déterminer la narration de ce dernier par une série de catégories pré-déterminées par le contexte propre à l'organisation humanitaire. Dès lors, il note que l'agence s'approprie le monopole de la connaissance et de la représentation du Tiers monde⁹⁵. Ultimement, c'est dans le choix des narrations des réfugiés que s'affirme ce monopole et qui se réalise la déshumanisation du réfugié :

« They are chosen for their poignancy, a means to elicit sympathy ; like the pictorial representation examined above [des cartes postales constituées de photos de réfugiées et vouées à publiciser les activités de l'organisation], they do not convey a sense of the historical, political or cultural locations of displacement. Disembodied, de-politicized and de-contextualized, these quotations further restrict refugees to an identity characterized by helplessness and puerility, and further a de-humanizing process. [...] [T]his is akin again to restricting refugees to a bare corporeal existence.⁹⁶ »

Le deuxième mécanisme concerne l'accent mis sur les genres, les âges et le statut socio-économique des réfugiés dont le droit de parole leur est « octroyé » par l'agence. Pour Rajaram, cette catégorisation, complémentaire à la première forme de marginalisation, « sépare » les réfugiés de leur communauté par l'individualisation et la particularisation de leur situation, ce qui fait qu'elle distancie les réfugiés de leur situation commune d'être déplacés tout en évacuant toute question relative au fait même d'être des déplacés, c'est-à-dire toute critique dirigée à l'encontre de la situation qui fait d'eux des réfugiés. C'est donc la dimension politique de la situation qui se retrouve « dépolitisée ». Par ailleurs, il note que le recours à la catégorie de genre, malgré les vertus que nous pouvons lui accorder, a le défaut d'essentialiser le genre et de le réduire à son statut biologique, lequel devient le véritable déterminant de l'identité du réfugié :

⁹⁵ Rajaram, *loc. cit.*, 2002, p. 257.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 256.

« Gender is important as a social category because it reflects different physical needs and social roles of men and women. The category ‘gender’, then, rather than diversifying or making more nuanced Oxfam’s methods of listening to refugee voices, serves to reinforce the pre-established ideas of refugee identity and the role of the humanitarian agency.⁹⁷ »

Ainsi, l’emphase portée sur le sens particulier du genre « divorces – again – refugee voices from social, political or historical contexts⁹⁸ ». Réduire la voix des femmes ou des enfants à leurs seuls besoins physiques ne remet pas en question le « sens paradigmatique » du réfugié. Rajaram en arrive alors à la conclusion que, finalement, les réfugiés, pris dans un mécanisme reproduisant une structure hiérarchique de laquelle ils sont dépendants,

« [...] are denied the right to present narratives that are of consequence institutionally and politically. Narration of refugee experiences becomes the prerogative of Western ‘experts’ : refugees lives become a site where Western ways of knowing are reproduced. [...] ‘Listening to the Displaced’ does not succeed in providing refugees with a means to speak for themselves, but rather results in a de-politicized and de-historicized image of refugees.⁹⁹ »

Nous avons ici un parfait exemple de ce que nous avons avancé plus haut, en nous référant à Rancière, concernant l’enferment de la victime dans son statut de victime en lui ôtant toute possibilité de politiser sa situation. Pour deux raisons : premièrement parce que l’état de victime qui « assimile l’homme à sa substructure animale, à sa pure et simple identité de vivant » l’empêche de se « singulariser dans le monde du vivant »¹⁰⁰. Ensuite parce qu’en sa qualité de médiation, l’organisation humanitaire s’approprie le discours de la victime, détient le monopole sur la définition des catégories servant à définir la situation et l’identité de la victime, et « construit », à travers son projet qui pourtant vise tout le contraire, une représentation dépolitisée de l’identité de la victime. Cela explicite, selon Rajaram, la

⁹⁷ *Ibid.*, p. 258.

⁹⁸ *Ibidem.*

⁹⁹ *Ibid.*, p. 247.

¹⁰⁰ Alain Badiou, *L’éthique. Essai sur la conscience du Mal*, Paris, Hatier, 1993, p. 13.

relation de pouvoir qui s'établit entre les agences occidentales d'aide humanitaire, dans leur rôle d'expert « en souffrance », et les populations réfugiées en tant que victimes sans voix, mais dans le besoin¹⁰¹.

Alors que nous avons dit que la dépolitisation de la victime est coextensive à la politisation de l'humanitaire, une « désocialisation » de la politique nous apparaît donc ici comme la contrepartie de la politisation de l'humanitaire. Nous disons « contrepartie » puisque nous ne devons pas y voir le résultat d'une chaîne de conséquences ou d'une causalité fonctionnelle, mais plutôt les signes d'un même phénomène – l'oubli du politique comme catégorie ontologique et anthropologique de la société, ce qui implique aussi celui de la socialité de l'homme comme condition ontologique de son humanité, et donc, finalement, de l'existence même de la société.

Cette perspective soutient alors que pour que l'ingérence humanitaire soit légitime et qu'elle se réalise, il faut que la victime reste une victime : « The Other to be protected is good insofar as it remains a victim[...] the moment it no longer behaves as a victim, but wants to stricke back on its own, it all of a sudden magically turns into a terrorist/fundamentalist/drug-trafficking Other...¹⁰² ». Ce schéma dresse deux figures possibles : soit la victime soit l'ennemi, ce qui exclut *a priori* la troisième alternative de la subjectivité politique, puisque d'emblée, comme nous l'avons vu, il n'y a plus d'espace accordé à la possibilité de l'existence de celle-ci, remplacée qu'elle est par la propre subjectivité politique des intervenants. C'est le paradoxe qui est au fond de l'idéologie de victimisation :

« NATO was actively blocking the full-scale armed resistance of the Albanians themselves [...]. While NATO was intervening in order to protect the Kosovar victims, it was at the same time taking very good care that *they would remain*

¹⁰¹ Rajaram, *loc. cit.*, 2002, p. 254.

¹⁰² Zizek, cité par Fabio Polidori, « An interview with Slavoj Zizek », Département de philosophie, Université de Trieste, document ronéotypé, 2000, p. 6.

victims; inhabitants of a devastated country with a passive population, not an active politico-military force capable of defending itself.¹⁰³ »

Aux victimes, il ne reste donc que la seule possibilité d'apparaître sous n'importe quelle identité sauf celle de sujet politique, du moins si on ne réduit pas celui-ci à un statut d'électeur. Et c'est bien sous ces deux figures que les gouvernements et les médias occidentaux les représentent. Les cas de l'Irak, de l'Afghanistan ou encore de la Palestine étant de bons exemples. Ces figures cadrent à merveille avec la doctrine de la sécurité humaine et de la responsabilité de protéger. Pour reprendre Hours, « [p]our protéger il faut des exclus¹⁰⁴ », quitte à les générer, sinon pourquoi parler de « sécurité humaine ». En égard de la sécurité, Chandler pousse cette logique encore plus loin en considérant que l'idéologie de l'intervention véhicule en elle une vision d'un monde plongé dans un état de nature hobbesien dans lequel chaque individu devient une victime potentielle de l'autre¹⁰⁵ ; une victime qui est donc simultanément une menace. L'humanitarisme s'appuierait ainsi sur la production d'une « victime authentique », d'un langage d'une « authenticité victimaire », reposant sur « le corps muet de la victime universelle », qui permet la transposition de la position de victime à l'intérieur d'une société à une victime reconnue au niveau international¹⁰⁶. « L'éthique définit donc l'homme *comme une victime*¹⁰⁷ » ! Et c'est sur cette construction idéologique de l'homme comme victime que l'ingérence humanitaire enferme « violemment » la victime dans son statut de « victime-sans-défense » :

¹⁰³ Zizek, *op. cit.*, 2000, p. 59. Ce cas est clairement explicité dans l'article de Brooks, *loc. cit.*, 2003, pp. 2275-2340.

¹⁰⁴ Hours, *op. cit.*, 1998, p. 120.

¹⁰⁵ Chandler, *op. cit.*, 2006, pp. 225-236.

¹⁰⁶ « The production of authentic victims, or victim authenticity, is an inherently voyeuristic or pornographic practice which, no matter how carefully or sensitively it is done, transforms the position of the « victim » in his or her society and produces a language of victimization for him or her to speak on the international stage ». Kennedy, *op. cit.*, 2004, p. 29 ; Rajaram, *loc. cit.*, 2002, p. 252.

¹⁰⁷ Badiou, *op. cit.*, 1993, p. 12.

« So here we have the ideological construction of the idea of subject-victim to sympathizing with all suffering sights in the conflict, caught in the madness of a local clash that can only be pacified by the intervention of a benevolent foreign power. A subject whose innermost desire is reduced to the almost animal craving to « feel good again », as they put it. So you got my point[,] that beneath this depoliticized, let's-just-protect-human-rights rhetoric, there is an extremely violent gesture of reducing the other to the helpless victim.¹⁰⁸ »

Alain Destexhe, ancien secrétaire général de MSF international, souligne ce processus de création de la victime qui accompagne la transformation de l'aide humanitaire. Nous avons ici un exemple de la dimension performative à l'œuvre dans le processus d'identification et de la contribution du droit à la constitution du soi et de l'autre¹⁰⁹. Dans un passage, Destexhe associe l'identité de victime à l'adoption du discours des droits de l'homme comme principe moteur de l'activisme international à partir des années 1980 :

l'opposition démocratie/totalitarisme se substitue au combat entre capitalisme et socialisme. C'est l'heure des révisions douloureuses chez les intellectuels qui avaient soutenu les communistes indochinois. Des idées comme la démocratie qui, la veille encore, semblaient désuètes, dominant désormais l'horizon intellectuel. En l'absence d'idéologie de rechange, le culte des Droits de l'homme remplace celui de la Révolution et le libéralisme, entame sa réhabilitation idéologique. La démocratie, vouée aux gémonies, est désormais portée aux nues. De marginaux et poussiéreux, les Droits de l'homme s'imposent en quelques années comme des valeurs politiques actives, c'est-à-dire capable d'orienter l'action. [...] Au travers du triomphe des Droits de l'homme resurgit l'exigence d'une condition humaine décente en même temps que l'image de la souffrance. *L'homme n'est plus un opprimé qu'il convient de libérer, il redevient une victime qu'il faut aider.*¹¹⁰

¹⁰⁸ Zizek, *loc. cit.*, 16 novembre 1999, p. 8.

¹⁰⁹ Douzinas, *op. cit.*, 2007, pp. 37-50.

¹¹⁰ Nous soulignons. Destexhe, *op. cit.*, 1993, pp. 82-83. Parallèlement, les droits de l'homme marque l'apparition de la société civile sur la scène de l'action non gouvernementale internationale et l'entrée de l'humanitaire dans le combat contre le totalitarisme (pp. 85-93).

Ici, la politisation du langage des droits de l'homme apparaît comme un opérateur, une médiation au travers laquelle se modifie le statut du sujet de l'aide, celui-ci passant d'un statut d'opprimé, ce qui suppose une charge *politique*, à une identité de victime. C'est le moment politique qui tend à disparaître.

Parallèlement, Philippe Richard, dans un livre d'Amnistie internationale, soutient que l'adoption du langage et d'une politique active des droits de l'homme par le Conseil de l'Europe a « [...] indirectement ouvert [...] à la transformation de la CSCE (Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe) en OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe)¹¹¹ ». Est-ce dire alors qu'à l'instar, et d'une façon complémentaire à la transformation de l'opprimé en victime, l'adoption des droits de l'homme comme programmation opérationnelle nécessiterait une transformation structurelle telle qu'elle s'exprimerait dans la mutation de l'*institution* en *organisation* ?

Sous cet angle, l'humanitarisme n'est pas un humanisme, à moins de réduire ce dernier à la simple préoccupation envers un être humain individualisé et isolé de la société, ce qu'il n'est pas. Contrairement à Jacques Piétri qui pense l'humanitaire comme un avatar de l'humanisme et l'humanitarisme comme une technique de l'humanisme¹¹², Robert Redeker voit plutôt dans l'humanitarisme actuel une évacuation de la pensée humaniste par le biais d'une double banalisation : celle de l'historicité et de la pensée philosophique humaniste¹¹³. Libéré de sa socialité, de

¹¹¹ Philippe Richard, « Droits de l'homme et sécurité internationale : un même combat », chap. dans Marc Schmitz et Sophie Nolet (coord.), *Les droits humains. Une arme pour la paix*, Grip - Éditions Complexe, 1998, p. 19.

¹¹² Jacques Piétri, *De l'humanisme à l'humanitaire*, Paris, Éditions à l'Orient, 2000, p. 11.

¹¹³ Robert Redeker, « L'humanitaire devant l'avenir. Critique de la non-anthropologie humanitaire », *Les Temps modernes*, no. 587, mars-avril-mai 1996, pp. 322-342. Cette vision de l'humanitaire ressemble à celle que Jean Baudrillard présenta quelques temps auparavant. Lors d'une entrevue, celui-ci résume la différence entre humanisme et humanitaire comme suit : « Celui-ci [l'humanisme] était un système de valeurs fortes, lié au concept de genre humain, avec sa philosophie et sa morale, et caractérisant une histoire en train de se faire. Tandis que l'humanitaire est un système de valeurs

l'histoire et du caractère ontologique de son anthropologie sociale, l'homme de l'humanitaire n'est plus l'« individu-sujet » de la modernité, mais l'« objet-humain » postmoderne, un animal « domestiqué » dans le « parc humain » d'un Sloterdijk¹¹⁴ marchant dans les traces d'un Heidegger pour lequel l'humanisme d'après-guerre est plutôt un « anti-humanisme » puisque fondé sur un « oubli de l'être » dans l'*ubris* de la technique¹¹⁵. Alors que le projet de l'humanisme au cœur de la modernité occidentale voulait sortir l'homme de son animalité, ou de son état de minorité¹¹⁶, en développant toutes ses qualités et son potentiel pour faire de lui un être social autonome dans son appréhension du monde et donc responsable de celui-ci tout en étant responsable de sa personne, le processus de victimisation inhérent à l'idéologie humanitariste réduirait les victimes à leurs seules caractéristiques biologiques :

L'homme n'est plus qu'un tube digestif qu'il faut alimenter, par la force si nécessaire. Les Bosniaques n'ont pas le droit de s'interroger s'ils préfèrent des armes pour se défendre ou l'aide humanitaire : nous le décidons à leur place. Il y a dans cette conception « humanitariste » une forme de mépris pour tout ce qui ne ramène pas l'homme à son caractère vivant, à son animalité.¹¹⁷

La construction idéologique de la « victime-objet dépersonnifiée¹¹⁸ » dépouille le sujet de toute identité politique en le réduisant à sa seule souffrance physique. À la question de savoir ce qu'est une victime, Rancière répond qu'une identité de victime

faibles, lié à la sauvegarde de l'espèce humaine menacée – et caractéristique d'une histoire en train de se défaire – sans autre perspective que celle, négative, d'une gestion optimale des déchets, dont on sait qu'ils sont par définition indégradables. Au regard de la survie, c'est-à-dire de la vie superstitieusement prolongée de la mort, la vie elle-même devient un déchet dont on ne peut plus se débarrasser, et tombant sous le coup de la reproduction infinie ». Jean Baudrillard, « Quand l'Occident prend la place du mort », *Libération*, 17 juillet 1995, p. 5. Survie de l'homme dans un état de nature et biopouvoir foucauldien, encore une fois, l'humanité de l'homme est réduite à sa dimension biologique et animale.

¹¹⁴ Peter Sloterdijk, *Règles pour un parc humain*, Paris, Mille et une nuits, 2000.

¹¹⁵ Martin Heidegger, *Lettre sur l'humanisme*, Paris, Montaigne, 1964.

¹¹⁶ Emmanuel Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1794)

<http://www.cvm.qc.ca/encephi/contenu/textes/kantlumieres.htm>

¹¹⁷ Destexhe, *op. cit.*, 1993, p. 98.

¹¹⁸ Michel Agier et Françoise Bouchet-Saulnier, « Espaces humanitaires, espaces d'exception », chap. dans Fabrice Weissman (dir.), *À l'ombre des guerres justes. L'ordre international cannibale et l'action humanitaire*, Paris, Flammarion, 2003, p. 316.

est justement ce qui ne peut être ni devenir une identité politique, qu'elle ne peut être l'amorce ni d'un mouvement politique et ni d'un sujet politique puisqu'elle est « impropre » à la subjectivation politique, à l'« universalisation concrète du politique » comme Žižek dit, plongée qu'elle est dans le non-lieu de « l'état d'exceptionnalité » et dans la temporalité de la « survie-urgence » qui bouleverse toute la conception moderne de l'espace-temps politique. Si, depuis Aristote, l'homme est un « animal social », c'est-à-dire un être politique, un « être-à-la-cité¹¹⁹ », nous dirons qu'à force de nier le caractère politique de l'homme en se revendiquant d'un apolitisme universel et abstrait, il ne reste plus à celui-ci que sa chair animale !

¹¹⁹ Alain Brossat, *La résistance infinie*, Paris, Lignes et Manifestes, 2006, pp. 11-23. Selon Brossat, « l'homme occidental est désormais dépourvu de toute constitution politique » (p. 11) et, de ce fait, réduit à un travailleur, à un *homo laborans*, un homme de labeur qui ne s'active que pour reproduire sa force de travail (Arendt). Ainsi dit-il que « l'homme contemporain n'est plus un « être politique » dans l'ancien sens du terme, c'est-à-dire un être libre en tant que la liberté n'est pas simplement la participation à la vie publique, mais en fait un « être-à-la-cité », c'est-à-dire que son destin individuel coïncide avec le destin collectif. Inaugurant un détachement de l'être et de la cité, la liberté contemporaine est devenue synonyme de la possibilité de ne plus participer à la vie collective. Dans cette logique, c'est la conception même de la liberté qui est renversée. Paradoxalement, cette condition de détachement fait en sorte qu'il n'y a plus de sujet qui peut se placer « hors de la cité » - hors de la gestion étatique de la cité. Ce qui est en cause ici est une métamorphose même du politique (devenu *la* politique comme simple gestion étatique - Marcel Gauchet, « Le politique permet à la société de tenir ensemble », *Philosophie Magazine*, no. 7, février 2007) et de la liberté comme dimensions constitutives de l'humanité de l'homme.

La politique n'est plus *pouvoir* de l'être-à-la-cité, mais *puissance* de l'homme-dans-la-cité. Une inversion s'est produite. Ce n'est plus l'appartenance ou l'attachement à la cité qui fait l'être politique, mais la production de la politique par l'être détaché qui fait la cité... La politique devient alors synonyme de pure potentialité, la puissance de l'homme à fonder sa propre expérience de la politique et ce, individuellement. L'autonomie individuelle se sépare alors de l'institution politique, retournant ainsi la liberté de l'homme contre les institutions politiques, à l'encontre la société. Brossat marche ici dans les pas de Hannah Arendt. Selon Arendt, l'homme n'est pas un être politique par lui-même, parce qu'il est humain, mais il est homme parce qu'il est inscrit dans une communauté politique, d'où, d'ailleurs, sa critique au régime des droits de l'homme entre les deux guerres mondiales dont, dit-elle, le langage des acteurs s'apparente à celui des défenseurs des droits des animaux. Dorénavant, l'homme est « désancré » de son lien à la cité. Dans ce cadre, il est un homme seulement par la puissance à se faire valoir, à intervenir, dans la cité et à l'encontre de celle-ci.

La souffrance ne peut se résumer à être un état biologique « animal ». Elle est aussi le résultat d'un rapport intersubjectif constitutif du sujet et du monde. Dans ce sens, si « l'homme souffre par le faire des hommes, cette souffrance exige une réponse politique » et seulement un acte politique peut « modifier la trame même dont les choses fonctionnent¹²⁰ ». Dès lors, le problème de la politique dans l'humanitaire est que la seule trace prégnante du politique semble ne se retrouver qu'au niveau du choix politique de traduire un conflit politico-militaire en crise humanitaire¹²¹, d'où la récurrence de la problématique du paradoxe de la sélectivité dans les débats sur les dilemmes de l'humanitaire. C'est dire alors que la problématique de l'intervention militaro-humanitaire ne réside pas tant dans sa dimension proprement militaire, mais avant tout dans la dimension humanitaire et pacifique comme position éthique justifiant l'intervention militaire. Elle dépolitise l'action militaire, en fait une opération médicale, diluant ainsi toute la cruauté et la violence brute de l'acte de guerre. Cette position éthique de légitimation par l'humanitaire dépolitise le « sujet-opprimé », devenu « sujet-souffrance » (l'éternel « endeuillé-endetté » envers son « sauveur-maître », lequel ne comprend pas pourquoi il n'est jamais accueilli en héros avec des fleurs), et banalise l'intervention militaro-humanitaire en la présentant comme réponse à une catastrophe humanitaire (la naturalisation du conflit ethno-culturel, qui appelle une gestion de résolution de problème), ancrée dans un terreau de raisons purement éthiques, occultant alors la centralité des luttes politiques et économiques se tramant derrière, bloquant les possibles luttes politiques de libération, d'émancipation et d'institutionnalisation collectives :

[T]oute intervention au nom de la civilisation *exige* un mépris premier de la situation toute entière, victimes comprises. Et c'est pourquoi l'« éthique » est contemporaine, après des décennies de courageuses critiques du colonialisme et de l'impérialisme, d'une sordide auto-satisfaction des « Occidentaux », de la thèse martelée selon laquelle la misère du tiers-monde est le résultat de son impéritie, de sa propre inanité, bref : de sa *sous-humanité*.¹²²

¹²⁰ Zizek, *op. cit.*, 2004, p. 41.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 10-11.

¹²² Badiou, *op. cit.*, 1993, p. 15.

3.6. Vers un impérialisme humanitaire ?

Nous venons d'exposer que le paradoxe de la politisation de l'humanitaire est qu'au travers l'ingérence ou l'intervention humanitaire, elle contiendrait en elle le germe d'un processus de dépolitisation du sujet de l'intervention ainsi que de l'espace politique, processus dans lequel c'est la conception même du politique qui se trouve modifiée. Avec pour résultat que l'intervention tendrait dès lors à produire une polarisation et une hiérarchisation sociale reposant sur une juxtaposition entre richesse et identification culturelle, ethnique ou religieuse, aggravant plus qu'atténuant les problèmes qu'elle cherche à résoudre. Il s'agit, bien sûr, d'une position extrême. Mais au regard des résultats de la majorité des interventions militaro-humanitaires de la dernière décennie, cette position n'apparaît pas totalement erronée puisque celles-ci ont abouti à un accroissement des conflits intercommunautaires à la fois pendant et après les interventions. Le meilleur exemple est la situation du Kosovo, mais nous pouvons aussi citer la Bosnie, la Croatie¹²³, la Somalie, les guerres de clans avant et après l'Afghanistan des Talibans¹²⁴, le Rwanda¹²⁵, ou encore l'Irak dans une autre mesure.

Dans le cadre d'un interventionnisme justifié par des arguments humanitaire, le rapport entre le politique et l'éthique, de même que le rapport entre politisation et dépolitisation, furent l'objet de théories précédentes. En 1942, Carl Schmitt affirmait que « le pacifisme humanitaire, dont le succès réside apparemment dans la négation du politique, est un retour à la lutte politique sous une autre forme¹²⁶ », entre autres

¹²³ Pour ces trois cas lire Paris, *op. cit.*, 2004, pp. 97-111, Pandolfi, *loc. cit.*, 2002, Zizek, *loc. cit.*, 16 novembre 1999. Weiss, *op. cit.*, 1999, pp. 133-135.

¹²⁴ Kacem Fazelly, *L'Afghanistan du provisoire au transitoire : Quelles perspectives ?*, Paris, Langues et Mondes – L'Asiathèque, 2004.

¹²⁵ Paris, *op. cit.*, 2004, pp. 63-78.

¹²⁶ Carl Schmitt, *Considérations politiques*, Paris, Librairie de Générale de Droit et de Jurisprudence, 1942, p. 40. Dans la théorie politique de Carl Schmitt, le politique, c'est-à-dire la capacité de désigner l'ami et l'ennemi, soit de créer un rapport d'altérité proprement politique, n'est pas une sphère qui s'appartient à elle-même. L'histoire est ainsi parsemée de tensions entre des mouvements de politisation et de dépolitisation : la religion, la métaphysique, la morale, l'économique viendront tour à

en ce qu'il participe à une refondation de la division ami/ennemi qui, avant d'être une polarité conflictuelle, est la reconnaissance du rapport d'altérité inhérent à la politique. Cela dit, pour Carl Schmitt, comme pour Hannah Arendt d'ailleurs¹²⁷, l'humanité ne peut être au fondement d'une conception du politique sans, en retour, nier toute altérité constituante du politique (le nécessaire *pluriversum* de la politique internationale chez Schmitt et la pluralité constitutive du politique chez Arendt). Selon Schmitt, l'humanité « [...] n'implique ni une organisation politique unitaire de la communauté, ni un statut institutionnel¹²⁸ ». L'humanité, servant de justification à l'intervention, est avant tout une valeur, qui, comme toute valeur absolutisée et essentialisée, cherche à s'imposer en niant la pluralité indispensable à la constitution du politique¹²⁹. Dès lors, cette nouvelle forme impériale comme « continuité de la politique par d'autres moyens » pour reprendre l'expression de Clausewitz, cette guerre humanitaire consacrerait la dissolution du politique pour la reformuler sous les auspices d'une *éthique sociale totale*¹³⁰, occasionnant les problèmes dont nous avons précédemment discuté avec Rancière et Žižek.

tour politiser et dépolitiser le pouvoir politique. Carl Schmitt, « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », *L'année politique française et étrangère*, vol. 2, no. 4, 1936, pp. 274-289.

¹²⁷ Bien que nous citions Schmitt et Arendt dans le même paragraphe, nous concevons que ces deux auteurs ne partagent ni la même ontologie ni la même épistémologie du politique, ni le même point de départ pour analyser celui-ci ainsi que les transformations qu'il subit au début du XX^e siècle. Ce serait donc une erreur de croire en leur complémentarité théorique. Toutefois, il paraît opportun de relever cette critique commune aux deux auteurs. Notons qu'Hannah Arendt n'a pas produit une critique étoffée de l'humanitaire. Elle n'a fait qu'effleurer le sujet dans le dernier chapitre de son livre sur l'impérialisme, intitulé « Le déclin des États-nations et la fin des droits de l'homme ». Dans ce chapitre, elle présente une critique du régime des droits de l'homme pour la période de l'entre-deux guerres. Cette critique, stipulant que les droits de l'homme et l'idéologie humanitaire se rapprochent de la pensée de la ligue de protection des animaux, est connue et couramment citée, nous l'avons exposée plus haut.

¹²⁸ Schmitt, *op. cit.*, 1942, p. 40. Nous rappelons que nous avons exposé, à l'aide de Ramel, une représentation similaire de la part de Durkheim, Simmel, Weber et Mauss dans notre premier chapitre.

¹²⁹ Lire Carl Schmitt, « Le contraste entre communauté et société en tant qu'exemple d'une distinction dualiste. Réflexion à propos de la structure et du sort de ce type d'antithèse », *Res Publica*, vol. XVII, no 1, 1975, pp. 99-119.

¹³⁰ Carl Schmitt, « Ethic of State and Pluralistic State », chap. dans Mouffe, *op. cit.*, 1999, pp. 195-208.

En résumé, ces thèses critiques soutiennent que la synthèse actuelle entre la force militaire et l'éthique humanitaire semble placer l'individu hors de tout rapport politique. C'est dans ce sens que Susan L. Woodward nous rappelle que :

« By adopting the universality and neutrality principles of humanitarianism to legitimate warfare, NATO powers were also claiming that the Kosovo operation was apolitical.¹³¹ »

Comme l'a dit Bill Clinton à propos des objectifs de l'opération de l'OTAN au Kosovo : « Ending this tragedy is a moral imperative.¹³² » L'intervention humanitaire, involontairement ou non, serait du coup symptomatique d'une certaine dépolitisation des relations internationales. C'est dire alors que le problème soulevé par l'éthique humanitaire de l'interventionnisme militaro-humanitaire n'est plus sa dimension militaire, mais plutôt sa dimension proprement éthique en ce qu'elle est détachée du politique. Or, « [c]e qui nous est ici vanté, ce que l'éthique légitime, est en réalité la conservation, par le prétendu « Occident », de ce qu'il possède¹³³ ».

3.7. Conclusion : Politique et éthique - deux tensions qui se recourent

Que l'on parte de l'humanitaire ou du politique, l'interventionnisme humanitaire se révèle ainsi être une pratique significative des mutations du politique au sein de la société contemporaine, que celle-ci soit qualifiée de postmoderne ou non. Au travers ces différentes réflexions, nonobstant le fait qu'elles expriment en elles-mêmes une mutation du politique, voire une sortie du politique au profit d'une position purement éthique, se dégage l'idée que le rapport entre l'humanitaire et le politique est articulé par deux tensions qui s'entrecroisent : une première tension entre le politique et l'éthique et une seconde tension entre un phénomène de politisation et de dépolitisation. Au travers cette double tension, qui nous expose clairement la qualité

¹³¹ Susan L. Woodward, « Humanitarian War : A New Consensus ? », *Disasters*, vol. 4, no. 25, 2001, p. 341.

¹³² Discours de Bill Clinton, 24 mars 1999, cité par Deen K. Chatterjee et Don E. Scheid, *op. cit.*, 2003, p. 6

¹³³ Badiou, *op. cit.*, 1993, p. 16.

de médiation de l'intervention, nous apparaît le paradoxe suivant : la politisation de l'humanitaire, s'effectuant à travers l'adoption d'un principe éthique performatif par les États (occidentaux en majorité), impliquerait en retour un mouvement de « dépolitisation de la politique » par le fait même de l'adoption d'une position purement éthique, combinée à une conception morale des relations internationales, et de ses répercussions sur la représentation des situations dans lesquelles se déroulent les interventions ainsi que du sujet de l'intervention. À la politisation humanitaire correspondrait alors une certaine dépolitisation du politique. Inversement, cette dépolitisation correspondrait elle-même à une « repolitisation » autant du politique et du sujet via l'humanitaire. Plus précisément, la « politisation de l'humanitaire » correspondrait à une « humanitarisation du politique », plaçant d'emblée l'intervention humanitaire au cœur d'une tension entre politisation et dépolitisation. C'est dire alors que cette dépolitisation apparente serait en fait une forme de repolitisation. Elle inaugure une politisation sous une autre forme et qui se manifeste par l'émergence d'une subjectivité politique fondée sur un « sujet identitaire », laquelle correspond à un pur formalisme démocratique, c'est-à-dire à une démocratie sans substrat politique, elle même concomitante à l'« autonomisation » des mécanismes de régulation sociale qui accompagne la transformation des institutions en organisations, ou plus justement la transformation du cadre normatif politico-institutionnel en mode de régulation pragmatique-opérationnel. Le sujet serait alors plongé dans une aporie entre une régulation « systémique-pragmatique » et une éthique identitaire. Le « nouvel » impérialisme, si nouvel impérialisme il y a, manifesterait-il alors cette modalité inédite de politisation dans laquelle l'intervention humanitaire agirait comme une médiation opérant des processus de dépolitisation/repolitisation ? Cette interrogation nous oblige à nous pencher sur la problématique d'une nouvelle forme d'impérialisme.

Chapitre IV

DE L'IMPERIUM À L'IMPÉRIALITÉ SYSTÉMIQUE : L'INTERVENTION HUMANITAIRE COMME IMPENSÉ IMPÉRIALISTE DE LA GLOBALISATION

The aide said that guys like me were 'in what we call reality-based community' which he defines as people who 'believe that solutions emerge from your judicious study of discernible reality'. I nodded and murmured something about enlightenment principles and empiricism. He cut me off. 'That's not the way the world really works anymore,' he continued. 'We're an empire now, and when we act, we create our own reality. And while you're studying that reality – judiciously, as you will – we'll act again, creating other new realities, which you can study too, and that's how things will sort out.

*We're history's actors...
And you, all of you, will be left to just study what we do¹*

4.1. Introduction : le retour de l'empire

Sur fond de lutte contre le terrorisme et de militarisation de l'assistance humanitaire, l'intervention en Afghanistan, la guerre contre l'Irak et les menaces de frappes préventives (nucléaires) qui planent sur l'Iran, révèlent le caractère agressif de la puissance militaire des États-Unis et la volonté de domination de la politique extérieure de son administration. Il n'en fallait pas moins pour que le débat sur l'empire réapparaisse tant dans les discours des idéologues que dans les sciences sociales. Les nombreux articles portant sur la pratique de l'intervention concernant le

¹ Rapport d'une conversation, à l'été 2002, entre un conseiller senior (non identifié) de l'administration Bush et le journaliste Ron Suskind dans son article « Without a Doubt », *New York Times Magazine*, 17 octobre 2004. Cité par Alex Callinicos, *Imperialism and Global Political Economy*, Cambridge, Polity Press, 2009, p. 1.

recours à la rhétorique de la guerre préventive alliée de la théologie de la guerre juste, ces impensés impérialistes qui sévissent actuellement sur la scène politique internationale, en sont des symptômes aigus². « Jamais neutre », le concept d'*empire* pose le problème de son actualité, étant souvent associé soit à des ères jugées « dépassées » et reléguées aux oubliettes de l'histoire, soit au développement du système international antérieur à la Deuxième Guerre mondiale, soit à la lutte idéologique de la guerre froide bipolaire. Le recours trop rapide à une terminologie impériale dans le cas des États-Unis occulte plus souvent qu'autrement la vraie nature du problème, ce qui fait dire à Laurent Murawiec que « [...] la notion d'empire est devenue si élastique, elle a été si étirée qu'elle en perd l'essentiel de son sens et devient inutile pour qui veut examiner les États-Unis d'aujourd'hui³ ». Dans ce sens, loin d'être une énumération de facteurs objectifs permettant l'évaluation d'une puissance certaine, toute réflexion sur l'empire doit être, avant tout, une discussion sur la nature du pouvoir et des articulations entre les différents types de pouvoirs cristallisés dans une forme de régulation et de reproduction institutionnelle et sociétale, soit une réflexion plus large sur la notion du politique dans la société contemporaine.

Nous utiliserons la question de l'empire et de l'impérialisme dans le cas des États-Unis d'Amérique comme porte d'entrée de ce chapitre. Nous n'épuiserons pas le sujet. Celui-ci ne nous servira qu'à introduire la problématique plus large de l'évolution de l'*imperium*, de l'empire et de l'impérialisme moderne. Au travers la typologie que nous proposons, nous convions à une certaine interprétation de l'évolution du pouvoir en fonction du porteur de l'*imperium*, de l'organisation spatiale et politique de l'empire et du principe actif qu'est l'impérialisme. C'est alors que nous présenterons notre propre définition de l'empire et de l'impérialisme. Nous

² Vivek Chibber, « The Return of Imperialism to Social Sciences », *Archives européennes de sociologie*, vol. 45, no. 3, décembre 2004, pp. 427-441.

³ Laurent Murawiec, « Empire ? Quel Empire ? », *Le Débat*, no. 133, janvier-février 2005, p. 97.

poursuivrons avec une section portant sur les caractéristiques spécifiques de l'impérialisme contemporain à l'époque particulière de la globalisation. Sur cette base, nous concluons en présentant la perspective selon laquelle l'intervention humanitaire pourrait manifester un impensé impérialiste de la globalisation. Nous verrons que le délestage de pouvoir aux organisations n'est qu'une reformulation de la puissance de l'État sur la scène internationale, laquelle tend à manifester son existence sous la forme d'une multitude de projets...

4.1.1. Les États-Unis : un empire ?

« Un modèle tiré d'une aire culturelle n'est pas transposable dans une autre, radicalement différente » nous rappelle Maurice Duverger. L'auteur tenant à soutenir l'existence actuelle d'un empire états-unien doit nécessairement considérer le caractère contextuel inédit de celui-ci, d'où la difficulté de toute comparaison historique simpliste avec les empires romain, portugais, espagnol, britannique ou français⁴. De plus, cette épineuse question nécessite plus qu'un simple retour aux thèses marxistes d'économie politique⁵, bien que l'édifice théorique et les leçons transmises par ces auteurs et acteurs politiques de premier ordre (Hobson, Kautsky, Lénine, Luxembourg, entre autres) sont d'une utilité évidente. À notre question d'ouverture, à savoir si les États-Unis constituent un empire, les réponses fusent de toute part. Les tentatives de théorisation d'un empire états-unien sont nombreuses et bigarrées, souvent complémentaires quoique non convergentes. Voyons tout d'abord

⁴ C'est-à-dire aller plus loin que cette affirmation creuse et superficielle de Defarges : « Comme Rome, l'Espagne, la France ou l'Angleterre en d'autres époques, les États-Unis incarnent l'Histoire. Chez eux d'abord se crée le Nouveau. » P. M. Defarges, « Actes II : les États-Unis peuvent-ils gagner ? », *Le Débat*, no.126, septembre-octobre 2003, p. 129. Si ce pays ressemble tant à l'Empire romain comme le soutient Defarges, c'est plutôt dans le sens que Maurice Duverger lui donne : « L'Empire romain se veut unique, c'est-à-dire le seul à être. Sa volonté de conquête est une variété archaïque de l'isolationnisme. » Maurice Duverger, « Le concept d'empire », chap. dans Maurice Duverger (dir.), *Le concept d'empire*, Paris, PUF, 1980, p. 17. Dans cette veine, Anthony Pagden relève que les États-Unis d'avant la guerre de sécession ressemblent plutôt au modèle de la Ligue Achéenne.

⁵ Voir « Impérialisme », dans Gérard Bensussan et Georges Labica, *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris, Quadrige/PUF, 1999, p. 583.

les variations positives des réponses à cette question. En voici quelques-unes parmi une foule.

Carl Schmitt soutient que les États-Unis pratiquent un impérialisme économique légitimé par des justifications « humanitaires » depuis la proclamation de la doctrine de Monroe en 1823, alors que Maurice Baumont situe la naissance de l'impérialisme états-unien à la toute fin du XIX^e siècle lors de la guerre hispano-américaine (1895-1898)⁶. Plus proche du contexte actuel, Samir Amin défend l'idée d'un « empire collectif », d'une « triade impériale » menée par la puissance économique et militaire des États-Unis, cependant composée de l'influence politique de l'Europe de l'Ouest et du capital financier du Japon⁷. Gabriel Kolko et Eric Hobsbawm soulignent l'unilatéralisme américain actuel ; un nouvel empire états-unien émane des cendres chaudes de la défunte « coalition de bonnes volontés » en vigueur entre la Deuxième Guerre mondiale et l'effondrement du bloc soviétique⁸. D'une autre perspective, la critique du réalisme politique de Justin Rosenberg nous met sur la piste du développement d'un « empire de la société civile » politiquement déterminé mais médié par les impératifs du capitalisme⁹, idée issue en droite ligne de la thèse de l'« empire du capital » de Ellen Meiksins Wood¹⁰. Giovanni Arrighi souligne la dépendance de l'impérialisme américain envers les capitaux étrangers (asiatiques)

⁶ Maurice Baumont, *L'essor industriel et l'impérialisme colonial 1878-1904*, Paris, PUF, 1965.

⁷ Samir Amin, « Géopolitique de l'impérialisme contemporain », *Centre de recherche sur la mondialisation*, 12 novembre 2003, <http://globalresearch.ca/articles/AMI311A.html>

⁸ Nous référons aux articles publiés dans « Les États-Unis en campagnes », *Manière de voir*, no. 77, octobre-novembre 2004. Les commentaires des auteurs sont partagés par Rohatyn : « Dans un monde d'armes de destruction massive, d'États voyous et de groupes terroristes, divers arguments plaident pour une guerre de ce type [guerre préventive]. Mais l'absence de consultation et d'explication sérieuse a été un choc et une menace pour nos alliés. Et la présence d'armes de destruction massive en Irak, censée justifier la guerre, n'a pas été encore démontrée. Ainsi ont été balayées cinquante années d'alliance et de coopération soutenues par la dissuasion et l'endiguement » (nous soulignons). Félix G. Rohatyn, « États-Unis, Europe : un partenariat nécessaire », *Le débat*, no.126, septembre-octobre 2003, p.122.

⁹ Justin Rosenberg, *The Empire of Civil Society. A Critique of the Realist Theory of International Relations*, Londres-New York, Verso, 1994.

¹⁰ Ellen Meiksins Wood, *Empire of Capital*, Londres-New York, Verso, 2003.

lorsqu'il évoque que les États-Unis sont une « hégémonie sans hégémonnaie »¹¹, surtout depuis l'introduction de la Chine dans l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la multiplication des pays affichant la volonté d'utiliser l'euro (€) comme monnaie de commerce internationale¹². De son côté, le sociologue Alain Joxe, portant une attention particulière à la révolution des affaires militaires (RAM) en vigueur depuis 1993 aux États-Unis, défend la thèse d'un empire « aérosatellitaire » états-uniens voué à la gestion du « non-droit » des pauvres dans un « chaos » contrôlé¹³. Dans la même veine, Chalmers Johnson clame l'existence d'un empire américain formalisé en une multitude d'enclaves militaires répandues un peu partout sur la planète et supportées idéologiquement par une culture du militarisme ressemblant à celle qui existait pendant l'impérialisme de la fin du XIX^e siècle¹⁴. D'un autre côté, Emmanuel Todd proclame la décadence de l'empire états-unien suite à l'analyse des fluctuations économiques et des comparaisons démographiques intérieures et extérieures aux États-Unis¹⁵. Pour Charles S. Maier, au contraire, cette illusion de décadence n'est qu'une mauvaise appréhension de la nature actuelle d'un empire américain évoluant d'un impérialisme de la « production » en un impérialisme de la « consommation »¹⁶. Enfin, des auteurs plus conservateurs comme Philippe Moreau Defarges qualifient simplement les États-Unis de « nouvelle Rome¹⁷ » comme si cela allait de soi, au gré des ressemblances et malgré des dissemblances sans équivoque. Se dégageant de ce paysage, il faut reconnaître l'effort de théorisation effectué par

¹¹ Giovanni Arrighi, « Pas facile, le chemin qui mène à l'Empire », *Conjonctures*, no. 38, hiver-été 2004, pp. 191-239.

¹² Une des raisons de la guerre contre l'Irak est de bloquer l'expansion de l'euro au Proche et Moyen-Orient. En effet, Saddam Hussein voulait utiliser l'euro lors de ventes de pétrole à la France.

¹³ Alain Joxe, *L'empire du chaos*, Paris, La Découverte, 2004.

¹⁴ Chalmers Johnson, *The Sorrows of Empire. Militarism, Secrecy, and the End of the Republic*, New York, Metropolitan Books, 2004, pp. 15-37.

¹⁵ Emmanuel Todd, *Après l'empire. Essai sur la décomposition du système américain*, Paris, Gallimard, 2002.

¹⁶ Charles S. Maier, *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge-London, Harvard University Press, 2006.

¹⁷ Defarges, *loc. cit.*, 2003, p. 134.

Michael Hardt et Antonio Negri¹⁸ au sujet d'un empire états-unien ex-centré (et postmoderne en l'occurrence) assujettissant une « multitude » réellement subsumée par des mécanismes de dominations impersonnels (dont la financiarisation du capital et les technologies de communication). Cet empire ne serait que la phase ultime et nécessaire du capitalisme débouchant sur la liberté de cette dite « multitude » mondialement socialisée et répartie dans de multiples foyers de résistance. Nous en déduisons alors que si les États-Unis constituent un empire, sa fin est imminente en raison de la contradiction interne qui le traverse.

Les tenants d'une réponse négative ou plus nuancée à notre question de départ sont eux aussi nombreux. C'est à tout le moins l'opinion défendue séparément par Michael Parenti et Tony Judt. Ils constatent tous deux qu'une majorité d'intellectuels américains est réticente à qualifier d'empire les États-Unis, préférant parler d'un pouvoir ou d'une puissance hégémonique puisque l'empire sous-entend l'utilisation d'une puissance coercitive pour protéger des intérêts particuliers alors qu'une hégémonie apparaît « comme le résultat naturel d'un arrangement institutionnel qui est juste et équitable¹⁹ ». Les exemples d'intellectuels formulant ce genre de propos sont multiples. Nous pouvons penser à Eliot A. Cohen du *Foreign Affairs* pour qui les États-Unis ne sont qu'une hégémonie-qui-devrait-sourire-à-la-place-d'être-belligéreuse²⁰ ou aux intellectuels signataires de la *Lettre d'Amérique* (dont Francis Fukuyama et Samuel Huntington) pour lesquels leur pays n'est pas un empire, mais plutôt un pouvoir hégémonique dont la finalité consiste à exporter et à ensementer la liberté et la démocratie libérale aux quatre coins de la planète et ce, avec la bénédiction de Dieu²¹. Bref, ces auteurs affichent le complexe de l'empire qui ne

¹⁸ Michael Hardt et Antonio Negri, *Empire*, Paris, Exils, 2000.

¹⁹ « [T]he natural result of commonsensical institutional arrangements that are fair and just », Robert Hunter Wade, « The Invisible Hand of the American Empire », *Ethics & International Affairs*, vol. 17, no. 2, 2003, p. 77.

²⁰ Eliot A. Cohen, « History and Hyperpower », *Foreign Affairs*, juillet-août 2004, pp. 49-63.

²¹ Jean-Guy Lacroix, « Critique d'une tentative de légitimation de la « modernité » impériale américaine. À propos de la *Lettre d'Amérique* », *Société*, no. 22, printemps 2002, pp. 139-175.

voulait pas en être un... Tout au plus, compare-t-on l'hégémonie des États-Unis à l'empire britannique, comme si cela en allégeait le caractère négatif, cachant le contenu derrière la forme, affirmant qu'il s'agit seulement de commerce, qu'il n'y a ni conquête ni colonies ou encore que ce pays est une formule améliorée de l'empire, plus respectueuse des autres nations que la version précédente. Dans cette veine, l'hégémonie américaine est qualifiée « d'empire consensuel²² » ou de « démocratie impériale²³ », d'« impérialisme libéral²⁴ », d'« impérialisme *soft*²⁵ » ou d'« empire bienveillant », généralement pour atténuer la dimension impériale au profit de la dimension démocratique et libérale de la dynamique politique extérieure des États-Unis toujours inscrite dans un réseau de relations *internationales*²⁶. Cela dit, malgré la présence de discours critiques par des intellectuels tels que Chalmers Johnson, Howard Zinn, Noam Chomsky ou Leo Panitch et leurs acolytes²⁷, en général dans « les nombreuses versions de la notion de l'impérialisme qui circulent aux États-Unis, la perspective dominante est qu'il n'existe pas. L'impérialisme n'est pas reconnu comme un concept légitime, et certainement pas aux États-Unis²⁸ ».

²² Charles A. Kupchan, « Empires and Geopolitical Competition », chap. dans Chester A. Crocker, Fen Osler Hampson, et Pamela Aall (dir.), *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C., U.S. Institute of Peace Press, 2001, p. 40.

²³ Judt, *loc. cit.*, 2004.

²⁴ Selon Robert Cooper, moins pour les États-Unis que pour l'Union Européenne. Robert Cooper, « The New Liberal Imperialism », *The Observer*, 7 avril 2002.

²⁵ « America's global supremacy is reminiscent in some way of earlier empires, notwithstanding their more confined regional scope, These empires based their power on a hierarchy of vassals, tributaries, protectorates, and colonies, with those on the outside generally viewed as barbarians. To some degree, this anachronistic terminology is not inappropriated for some of the states currently within the American orbit. » Zbigniew Brzezinski, *The Grand Chessboard*, New York, Basic Books, 1998, p. 10.

²⁶ Voir l'article de Tony Judt cité précédemment. Celui-ci passe en revue une dizaine de livres récents tels que *The New Imperialism* de David Harvey, *The Imperial Tense : Prospects and Problems of American Empire* de Andrew J. Bacevich de même que les ouvrages *Empire* et *Multitude* de Hardt et Negri, pour ne nommer que ceux-ci.

²⁷ Voir Leo Panitch et Colin Leys (dir.), *The New Imperial Challenge*, Londres, The Merlin Press, 2003 ; *The Empire Reload*, Londres, The Merlin Press, 2004.

²⁸ « Of the various notions about imperialism circulating today in the United States, the dominant view is that it does not exist. Imperialism is not recognized as a legitimate concept, certainly not to the United States », Michael Parenti, « Imperialism 101 », *The Institute for Policy Research and Development*, 2004, p.1. www.globalresearch.org/view_article.php?aid=257017232.

Un troisième groupe de réponses à notre question de départ se présente à nous. Ce groupe, restreint, est constitué d'auteurs reconnaissant les velléités impérialistes américaines sans se résoudre à qualifier les États-Unis d'empire. Abordant la question « de l'extérieur du débat sur l'empire », la thèse de Michel Freitag s'articule autour des conditions de possibilité d'un « totalitarisme systémique²⁹ » comme cas limite du déferlement de la puissance organisationnelle « techno-scientifique » libérée et autonomisée de toutes contraintes structurelles d'ordre politique, symbolique et culturel. Pour celui-ci, comme pour Hannah Arendt en son temps et dans d'autres circonstances³⁰, les États-Unis ne peuvent qu'être difficilement considérés comme un empire, en raison, entre autres, du fait que ce dernier est un concept politique inadéquat : la critique du mode formel de reproduction décisionnel-opérationnel typique de la société postmoderne implique un dépassement de la conception de l'*imperium* antique, de l'empire traditionnel et de l'impérialisme moderne. Toutefois, Freitag reconnaît que « les États-Unis poursuivent de manière volontaire, persévérante et cohérente une politique par laquelle ils veulent s'assurer au niveau mondial une hégémonie fondée sur l'acquisition de la « toute-puissance » au triple plan militaire, technologique et culturel-communicationnel ». Il ajoute qu'il « faut insister ici sur le caractère volontaire et stratégique de cette visée de domination américaine : sous le paravent d'un discours libéral et naturaliste, elle est attestée dans d'innombrables circonstances depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale³¹ ».

²⁹ Freitag dans Dagenais, *op. cit.*, 2003.

³⁰ En ce qui concerne la perception d'Hannah Arendt à propos des États-Unis pendant la guerre du Vietnam, lire *Du mensonge à la violence*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, et « Home to Roost », dans *Responsability and Judgement*, 2003. Dans cet article publié en 1975, Hannah Arendt soutient que la seule politique globale (*global policy*) américaine de la guerre au Vietnam après 1967 est la fabrication de l'image de la nation la plus puissante (*the mightiest, the greatest power on earth*); une politique impérialiste fondée non sur l'expansion et l'annexion, mais sur l'influence et la persuasion. Pour une actualisation de la position d'Arendt à la lumière des guerres en Afghanistan et contre l'Irak, nous référons à Jacques Mascotto « La guerre d'intervention. Religion de la force et fascination de la performance », *Conjonctures*, no. 36-37, automne 2003, pp. 47-48.

³¹ Michel Freitag, « Exposé de Michel Freitag sur le totalitarisme », *L'antilibéralisme au Québec au XX^e siècle*, Montréal, Éditions Nota Bene, 2003, p. 275. Le « discours libéral et naturaliste », n'est-ce pas le propos de la critique schmittienne de la transformation du politique comme technique de gestion de la production économiciste dont l'expression sur le plan international se dessine, entre autres, aux

L'impérialisme états-unien actuel serait ainsi la figure emblématique, la manifestation d'une nouvelle « impérialité », d'une réalité impériale (globale) que nous devons qualifier de « systémique », issue d'une combinaison de la puissance géopolitique américaine avec la puissance expansive des logiques systémiques de l'économie et des technologies d'information et de communication.³²

4.2. Vous avez dit « empire » ?

Cette recension de la littérature est trop brève pour le nombre considérable d'ouvrages traitant de l'impérialisme états-unien. Néanmoins, nous apercevons que si l'hégémonie ou la « tentation impériale » des États-Unis est reconnue par une majorité d'auteurs, les intitulés d'« empire » ou d'« État impérialiste » ne lui sont guère attribués à coup sûr, sinon avec retenue et circonspection, sauf peut-être de la part de l'opinion publique (dont nous avons ici volontairement évacué les propos). Plusieurs sources de discordance sont à l'origine de l'imbroglio entre ces différentes opinions. Nous en retenons trois.

Premièrement, très peu d'auteurs prennent le temps de développer une définition exhaustive du concept d'empire sur lequel ils tablent pour dépendre leur représentation de la situation actuelle. Deuxièmement, en corollaire à ce qui précède, nombre de ceux-ci procèdent à des comparaisons basées sur des critères purement statiques et quantitatifs, que ce soit la puissance militaire, la puissance économique, le pouvoir politique et juridique ainsi que la représentation de soi et des autres (idéologique ou culturelle). L'utilité immédiate de ces comparaisons permet au lecteur de saisir les contours de l'objet analysé, mais l'efficacité de cette méthode reste à déterminer lorsqu'il s'agit de dégager la spécificité des conditions de

États-Unis avec la doctrine de Monroe en 1823. Carl Schmitt, *Le Nomos de la Terre. Dans le droit des gens du Jus Publicum Europaeum*, Paris, PUF, 2001 ; *Du politique. « Légalité et légitimité » et autres essais*, Puisseaux, Pardès, 1990.

³² Michel Freitag, « L'avenir de la société : globalisation ou mondialisation ? », *Société*, no. 24-25, hiver 2005, pp. 178.

formation d'un empire, en l'occurrence un possible empire états-unien, et les contradictions qui animent la dynamique de ses évolutions subséquentes. Troisièmement, comme dans les cas de l'empire et de l'impérialisme, peu de tentatives de distinction entre l'impérialisme états-unien et la globalisation sont effectuées (l'empire ou l'impérialisme états-unien d'un côté et, de l'autre, la reproduction, la réactualisation de mécanismes internationaux de domination impériale dans les mains d'une *overclass* ou de différentes classes transnationales s'opposant entre elles dans la globalisation; soit une distinction entre l'empire, l'impérialisme et le capitalisme) sauf pour les auteurs travaillant sur la mondialisation et qui font de l'impérialisme un épiphénomène ou une des formes d'apparition de la mondialisation, ce qui intéressant puisque ce modèle implique la possibilité d'existence d'autres empires (européen et asiatique).

4.2.1. Représentation « statique » de l'empire : quatre ensembles de critères

La principale source de discordance est celle qui concerne la pléthore de données tirées des critères statiques servant à définir les empires. Nous pouvons dégager quatre ensembles :

1- *La puissance militaire* : les campagnes et expéditions militaires ; le nombre de bases militaires, leur type, leur fonction et leurs emplacements ; les diverses technologies militaires et la puissance de feu ; les opérations *joint-venture* et alliances militaires, ce qui comprend les ententes entre forces militaires et organisations civiles ou privées ; le recours à des milices privées ; le rôle, la fonction et la capacité de projection des armées ; le rôle de protecteur d'un pays étranger et le rapport aux populations civiles en général. La force militaire est la caractéristique première de la domination impériale, mais est-ce que la seule intervention militaire est le noyau dur de l'impérialisme ou n'est-ce qu'un moyen sporadiquement utilisé ? Est-ce un instrument de contrôle à long terme qui peut être réellement partagé avec d'autres

pays ? La multitude des indicateurs utilisés nuit-elle au bon jugement du rôle de la puissance militaire dans les analyses sur les empires ?³³

2- *La puissance économique* (industrielle, commerciale et financière) : extraction à l'excès des ressources premières à des prix dérisoires ; surexploitation des travailleurs, salariés et ouvriers ; esclavagisme ; frappe de monnaie : investissement à l'étranger, actions, prêts, puissance de pénétration financière des économies nationales étrangères, puissance de contrôle économique... Un empire domine-t-il économiquement ou est-il économiquement dépendant de l'étranger afin de supporter financièrement ses expéditions militaires ? Les analyses de Arendt s'appuyant sur Luxembourg et Hilferding, ensuite les études de Michalet, Duménil, Serfati convergent toutes sur la place centrale des investissements à l'étranger (IDE) et celle du capitalisme financier comme moteur économique de l'impérialisme. D'autres auteurs mettent l'accent sur l'importance du dollar américain, comme monnaie internationale des échanges commerciaux et financiers.

3- *La puissance politique et juridique* : autorité exécutive, législative ou judiciaire, puissance, imposition ou non d'une structure organisationnelle et institutionnelle ; influence dans les politiques intérieures des « vassaux », pénétration dans le pouvoir judiciaire, entre autres, au niveau de son rôle dans la résolution des conflits internes ou externes ; rôle de leadership et niveau d'influence au niveau mondial dont la reconnaissance de la légalité et de la légitimité de la souveraineté d'autres États ; rôle de police et de coercition – ce qui comprend la répression des syndicats et des mouvements socialistes locaux ou étrangers, entre autres. Les *imperiums* antiques, les empires traditionnels, l'impérialisme moderne et l'impérialité systémique mettent en scène différentes configurations de relations politiques nationales (tyrannie, dictature, oligarchie, théocratie, monarchie, démocratie) et internationales (protectorats,

³³ La seule puissance n'est pas un critère spécifique de l'empire, elle ne peut expliquer à elle seule : « [...] Attila ne fut pas un bâtisseur d'empire. » Duverger dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 13.

colonies, États, États-Nations, provinces, républiques, souveraineté, guerre froide, balance du pouvoir...). Quelle est l'importance et le rôle de l'État ? L'empire est-il inclusif ou exclusif ? Est-il un espace ouvert ou fermé ? L'obéissance à l'*imperium* est-elle volontaire ou le résultat d'une soumission forcée par la loi ou la force – légalité ou légitimité ?

4- *La représentation de soi et des autres* : temps, espace, idéologie, esthétique, morale, symbolique, spatialité, culture (dont la pensée raciale), se représenter sous la figure du centre du monde, de l'Universel ou de l'Un : « *respublica christiana* », empire, « monarchie universelle », « monde civilisé », « monde libre », *humanity* – la désignation de l'Autre comme « sauvage », « barbare », « infidèle », « hérétique », « non-civilisé », « terroriste », « force du mal » et ses variantes « empire du mal » ou « axe du mal ». Dans le sens du réalisme politique - « État fort » et « État faible », *Rogue State* et État failli - ou économique - « Tiers-monde », « pays sous-développé », « pays émergeant » etc. Ces discours comprennent les justifications, légalité et légitimité de l'utilisation de la force et d'imposition de la paix : *Pax Romana*, *Pax Christiana*, *Pax Britannica*, *Pax Americana*....

Ces quatre paramètres conceptuels sont autant de modalités « d'apparition » qui sous-tendent la majorité des analyses sur l'empire. Ils représentent donc des critères objectifs avec lesquels nous pouvons procéder à une analyse comparative entre les empires et ainsi évaluer la réalité impériale des États-Unis. En nous appuyant sur ces quatre critères, d'emblée ce pays apparaît comme un empire : première puissance militaire mondiale avec quelques 725 bases militaires à l'étranger (et plus de 1500 installations militaires pendant la Guerre froide)³⁴, ils dominent économiquement (commercialement dans un premier temps, puis financièrement par la suite) et leur monnaie sert de monnaie internationale ; ils exercent une influence globale (politique,

³⁴ Johnson, *op. cit.*, 2004, p. 57.

économique et culturelle) sur la planète dont une dimension importante est l'influence sur la reconnaissance de la légitimité et la légalité d'un autre État (doctrine des *Rogue States*) ; qu'elle soit multilatéraliste ou unilatéraliste, ils promeuvent une politique dont « la morale est au-dessus de tout » (dixit Durkheim³⁵), c'est-à-dire au-dessus de l'ONU et des lois internationales, qu'ils déterminent à partir de leur propre idée de la nature de la liberté individuelle, et de ce fait se représentent comme les dignes représentant du monde civilisé qui ont le devoir et la responsabilité de transformer les régimes étatiques ennemis ou jugés tyranniques, d'exporter la démocratie comme système préfabriqué, etc.

Comme nous l'avons mentionné, bien qu'ils soient efficaces à cerner les contours d'un empire donné, ces critères sont insuffisants pour saisir le principe, le point commun à tous les États ou les régimes ayant reçu le qualificatif d'empire. Malgré les similitudes et les dissemblances pouvant ressortir d'une analyse comparative entre les empires, ces paramètres ne nous font nullement avancer dans notre recherche. Il est nécessaire d'explicitier la forme séparée de ses contenus. Ce que nous rechercherons est *un principe moteur, dynamique*, qui dépasserait la simple addition, évaluation ou comparaison des quatre modes statiques énumérés ci-dessus. Nous aidant à délimiter les variations évidentes et visibles que prennent historiquement les formes impériales, ces mêmes variations nous éloignent d'un déterminant, d'un élément spécifique qualifiant l'empire états-unien. Ainsi que l'affirme Michael Mann :

« The problem with comparing recent American hegemony with British nineteenth-century power, or Dutch seventeenth-century power, is that neither Britain nor Holland was indeed hegemonic. Holland was the leader in commercial capitalism and naval power, but she was not the greatest power of the age (an honour which would go to the Habsburgs of Spain and Austria, followed by France). Britain succeeded Holland as the commercial capitalist leader and the greatest naval power, and strengthened this by pioneering the industrial revolution. But Britain never dominated the European continent, had the smallest

³⁵ Émile Durkheim, *L'Allemagne au-dessus de tout. La mentalité allemande et la guerre*, Paris, Armand Collin, 1991 (1915).

army of the great powers and after 1815 never sought to station troops in Europe. The nineteenth-century peace was kept by a balance of power, not British hegemony.³⁶ »

En voici quelques autres exemples :

D'un point de vue strictement militaire, toute expansion d'un empire se réalise avec l'appui d'une supériorité militaire. Toutefois, la stratégie et la tactique jouent souvent un rôle plus important que la seule puissance de feu. Comparativement aux « expansions » des États-Unis, ce n'est pas la supériorité technique ou numérique des armées de l'empire espagnol qui a permis la conquête de l'Amérique. Bien sûr, celle-ci fut suivie de terribles décennies de massacres des autochtones américains, mais la réalité est que l'empire espagnol prit le pouvoir avec un petit nombre de conquistadores membres de compagnies commerciales royales responsables devant la couronne espagnole, accompagnés de quelques soldats (un peu moins de 200), en kidnappant et décapitant les chefs, profitant du fait que les indigènes étaient désarmés et que les Espagnols furent reçus dans un climat de confiance. Il faut aussi considérer la perception et la représentation qu'avaient les autorités amérindiennes de ces étrangers arrivant par l'océan. Mais la représentation symbolique des Amérindiens anime aussi les conquistadors espagnols, comme l'affirme Todorov :

Le désir de s'enrichir et la pulsion d'entreprise, ces deux formes d'aspiration au pouvoir, certainement, motivent le comportement des Espagnols. Mais celui-ci est également conditionné par l'idée qu'ils se font des Indiens, idée selon laquelle ces derniers leurs sont inférieurs, autrement dit, qu'ils sont à mi-chemin entre les hommes et les animaux. Sans cette prémisse essentielle, la destruction n'aurait pas eu lieu³⁷.

D'une autre perspective, nous devons considérer que le pouvoir politico-juridique diffère selon les empires. Alors que dans un empire traditionnel, l'autorité du pouvoir émane d'en haut, c'est-à-dire d'une ascendance divine, et que l'empereur est sacré par

³⁶ Michael Mann, « Introduction : Empires with Ends », chap. dans Michael Mann (dir.), *The Rise and Decline of the Nation State*, Oxford, Basil Blackwell, 1990, p. 6.

³⁷ Todorov, *op. cit.*, 1991, p. 186.

le pape, en démocratie, le pouvoir issu de la souveraineté de l'État est la volonté du peuple et de la nation déléguée à ses représentants. La Grande-Bretagne avait un système parlementaire avec une monarchie anciennement active mais essentiellement symbolique de nos jours. Les États-Unis sont une république présidentielle, démocratique et libérale, fondée sur une notion d'États fédérés et non sur un État-nation dans sa spécificité continentale et leur impérialisme se déploie dans un monde d'États-nations souverains.

L'empire portugais et l'empire espagnol justifiaient *post factum* la prise de terre, l'occupation ainsi que la répartition des fruits des conquêtes selon la volonté divine de *convertir* les infidèles fondée sur la représentation de soi comme « monarchie universelle » et sur la liberté de passage. Les conquêtes des zones territoriales, enjeux de conflits entre le Portugal et l'Espagne, furent réparties en concessions entre les empires par une Bulle du pape de l'époque. Les empires français et britannique, rejetant l'autorité du Pape en cette matière, légitimèrent *a priori* leurs conquêtes, avant de quitter l'Europe, selon la volonté d'implanter des colonies et de *civiliser* les indigènes, pour faire du commerce et établir un système mercantile entre les colonies et la métropole.³⁸ À la différence du Portugal ou de l'Espagne, la question du commerce (et non plus la simple extraction de ressources naturelles) devient un point central de l'extension des empires anglais et français.

La colonisation n'a pas en soi une dimension impériale dans ce sens que les empires ne sont pas tous colonisateurs, de même qu'il peut y avoir colonisation sans le support d'un empire³⁹. Et il existe des différences au sein même de la catégorie « impérialisme », comme le démontre Arendt en distinguant entre un impérialisme colonial maritime et un impérialisme annexionniste territorial. Les Romains

³⁸ Rosenberg, *op. cit.*, 1994. Voir aussi Anthony Pagden, *Lords of all the World. Ideologies of Empires in Spain, Britain and France, c.1500-c.1800*. New Haven-Londres, Yale University Press, 1995.

³⁹ George Steinmetz, « Empire et domination mondiale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, no. 171-172, 2008, pp. 4-19.

conquéraient et occupaient militairement, mais ne colonisaient pas les régions comprises dans leur empire, en tout cas pas dans le sens moderne du terme. Les colonies romaines étaient des terres éparpillées données en cadeau par l'empereur à des personnes méritoires et non à des collectivités pour fonder de nouvelles communautés dans les régions comprises dans leur empire. Les États-Unis sont fondés par des vagues de colonisations, mais elles furent réalisées par des Américains et elles se limitèrent à leur territoire national actuel, cependant que la doctrine de Monroe étend leur pouvoir d'influence économique et d'intervention politique (militaire) sur la totalité du continent américain, doctrine concrétisée avec l'Amendement Platt de 1901 relatif au gouvernement de l'île de Cuba après la guerre contre l'Espagne.

Les empires n'occupent pas tous de la même façon les territoires sur lesquels ils réclament une certaine souveraineté, un monopole commercial ou un droit exclusif d'intervention, tout autant que ce ne sont pas tous les empires qui vont chercher à reproduire leur structure institutionnelle nationale dans le territoire conquis. Alors que les Portugais occupaient et défendaient principalement les côtes maritimes et les lieux d'entreposage, contrôlant plutôt les voies maritimes comme le fera l'Angleterre ultérieurement avec sa puissance navale, les Espagnols vont occuper les territoires, les Français vont chercher à coloniser leurs possessions territoriales et nationaliser certains territoires et l'Angleterre va imposer son système politique (le Parlement en Inde, mais nous pouvons penser plus justement au système parlementaire canadien et australien qui datent de cette époque). L'empire espagnol consacre la conquête des terres et leur occupation par la création d'un dominion territorial. Il exporte la structure de ses institutions, de même que les conquistadors, qui sont pour la plupart des parias de la société espagnole de l'après-*Reconquista*. L'exploitation des travailleurs indigènes se réalise en parallèle à l'éradication des structures institutionnelles indigènes et à leur substitution par les structures institutionnelles de la monarchie espagnole. Les élites espagnoles vont remplacer les élites Aztec et Incas

après leur extinction presque totale. Le pouvoir espagnol contrôle la structure d'extraction et d'appropriation des surplus alors que les Portugais faisaient travailler les peuples par le biais des élites avec lesquels ils avaient signé des traités. Rosenberg soutient que l'expansion impériale espagnole résulte moins de la recherche de l'or (qui était un besoin pressant pour l'Europe à cette époque) que la reproduction d'une structure sociale menacée d'effondrement⁴⁰. Les colons restent attachés à la bureaucratie royale de Séville jusqu'au moment où ces mêmes nouvelles élites espagnoles (héritières des anciens conquistadores) tentent d'obtenir leur indépendance de la monarchie espagnole. Celles-ci vont alors chercher à reconstruire une nouvelle société en Amérique latine.

Enfin, les empires exposent différentes configurations de relations entre métropole, colonies et autres territoires conquis. Alors que les Espagnols privilégient l'occupation du territoire, les Français tentent l'intégration des indigènes (pour l'Amérique du Nord surtout car si l'Algérie fut considérée comme un département français son intégration ne resta que symbolique, qu'un projet irréalisable) et les Anglais adoptent le commerce comme lien entre la métropole et les colonies. Et tous pratiquent l'extermination : extermination des Hereros en Afrique par les Allemands, extermination des tribus amérindiennes par les colons américains, extermination en Afrique du Nord, à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie par les Français, extermination des Amérindiens et des Inuits d'Amérique du Nord et en Afrique du Sud pendant la guerre des Boers par les Anglais.

⁴⁰ Rosenberg, *op. cit.*, 1994.

4.3. Définition générale de l'*Imperium*, de l'empire et de l'impérialisme

Au-delà des différences, souvent considérables, on retrouve à chaque fois l'ampleur du territoire, la diversité des peuples, l'autorité nécessaire pour garantir l'unité, les vastes projets et les moyens matériels qu'ils supposent, mais aussi des éléments de cohésion interne, culture, genre de vie, langue, droit, religion ou mythes, groupés en une gerbe plus ou moins riche. Si l'empire, n'implique pas nécessairement un pouvoir sans limites, il exige, pour répondre à ses fins, une forte autorité, mais la contrainte ne lui donne qu'une cohésion éphémère.⁴¹

Cette citation nous amène à nous poser la question de l'autorité et du pouvoir. Cela nous oblige au préalable à effectuer un retour à la définition même du concept d'empire. En fait, si les auteurs ne s'entendent pas sur la justesse du qualificatif à utiliser dans le cas particulier de la situation américaine, c'est qu'ils ne s'entendent pas sur la définition du terme « empire ». Face à ce constat, il est alors légitime et nécessaire de remonter à la source d'une notion dont la conceptualisation est obscurcie par le manque de consensus des discours sur l'empire.

Le dictionnaire Quillet nous apprend que le terme *Empire* est dérivé du mot latin *Imperium* qui signifie « domination souveraine effective » avec tous ses attributs : « commandement, puissance, autorité, ascendant, domination morale ». L'*imperium* peut être identifié soit au « gouvernement d'un État par un chef ayant le titre d'empereur » soit à « un puissant État défini non par son régime politique, mais par le groupement d'un certain nombre de pays autour de celui qui domine » ou soit les deux simultanément. Ce deuxième élément de la définition propose que le titre d'empire peut être attribué à un État nonobstant qu'il soit tyrannique, monarchique ou démocratique, tout en relevant l'influence, la domination ou le contrôle qu'il exerce sur d'autres sociétés voisines ou éloignées. Ayant pour synonymes usuels le « droit de commander » et le « pouvoir d'imposer sa volonté », l'*imperium* est une autorité dirigée autant vers l'intérieur que vers l'extérieur des frontières de l'empire. Enfin,

⁴¹ Jean Gaudemet, *Sociologie historique du droit*, Paris, PUF, 2000, p. 224.

« empire » renvoie dans le langage commun aux termes « État, suprématie et influence », voire impérialisme⁴². Cette définition implique une distinction entre empire et impérialisme : alors que l'empire est commandement et volonté, l'impérialisme est une « tendance favorable au régime impérial », c'est-à-dire une « politique d'expansion et de domination »⁴³. Proche de la conception arendtienne (l'impérialisme comme expansionnisme - coloniale ou annexionniste), l'impérialisme apparaît comme un principe actif, la manifestation effective de la volonté de domination d'une société, d'un État ou d'un régime politique donné sans que celui-ci soit obligatoirement catégorisé comme un empire.

Notion à « géométrie variable », dans son sens commun l'*imperium* semble recouvrir un ensemble de significations : premièrement, il est le titre donné à une ou des personnes ; deuxièmement, il représente un pouvoir de commandement et de domination qui a la particularité de ne pas être directement rattaché au territoire – au *dominium* ; troisièmement, il désigne un type d'unité et d'organisation d'une aire de civilisation. Enfin, par-dessus ces trois significations, implicitement, il sous-entend la volonté d'atteindre l'idéal d'un monde universel. Dans la pratique, l'*imperium*, c'est avant un *droit de juridiction* subjuguant et subordonnant une multitude de petites juridictions subalternes (mais souvent autonomes dans leurs champs d'exercices), un droit de domination légitime car reconnu (la plupart des empereurs sont élus, ne serait-ce que par un nombre infime d'individus), le droit de faire et/ou d'appliquer la loi, de rendre justice aux peuples qui habitent un territoire délimité. De nos jours, nous pourrions parler de la souveraineté d'une autorité reconnue légitime sur un territoire déterminé, mais ce faisant, nous évacuerions une énorme partie de la charge symbolique du terme.

⁴² Pour toutes les citations précédentes dans ce paragraphe, *Dictionnaire Quillet de la langue française*, Paris, Librairie Aristeide Quillet, 1959, p. 628.

⁴³ *Ibid*, p. 947.

Il est important de faire la distinction entre l'*imperium*, l'empire et l'impérialisme, distinction que nous pouvons résumer comme suit : l'*imperium* est avant tout un pouvoir de juridiction et de commandement politique et militaire ; l'*empire* – comme structure d'organisation de plusieurs États ou royaumes sous un pouvoir central attaché à un État, une société, un régime en particulier au-dessus des autres États de l'empire (comme un « équivalent universel ») –, en est, en quelque sorte, le « territoire d'application » ; l'*impérialisme*, sous ses formes multiples et variées, est la manifestation de la volonté d'expansion de l'*imperium*, d'une puissance, d'une idéologie de même que des mécanismes de stabilisation et reproduction des structures de l'empire.

Vouloir écrire le développement historique de l'idée de l'*imperium* reviendrait à réécrire l'histoire de l'idée de pouvoir, avec son sujet et son objet, son cadre normatif et son idéologie de légitimation, ce qui est une charge trop considérable pour ce chapitre. Plus modestement, ce que nous proposons dans la prochaine section est de partir de cette définition de l'*imperium* et d'essayer de brosser un tableau récapitulatif selon trois périodes historiques dans lesquelles l'*imperium* va prendre une forme particulière soit : l'*imperium* antique, l'empire traditionnel et l'impérialisme moderne, pour conclure avec l'ébauche d'une quatrième forme potentielle, l'*impérialité systémique*. Avec ce tour d'horizon, nous serons en mesure de présenter notre propre définition de l'empire et de l'impérialisme et ainsi aller vers une réflexion sur l'impérialisme et l'intervention dans le contexte de la globalisation.

4.4. De l'*imperium* à l'*impérialité systémique*

4.4.1. *Imperium*

Rome n'est pas l'empire d'un seul homme. L'empire gréco-romain⁴⁴ étant fondé sur l'extension de la ville de Rome, l'*imperium* fut de prime abord la « sphère d'autorité exécutive » qui appartient spécifiquement aux magistrats⁴⁵, individuellement – à l'opposé du peuple –, un pouvoir strictement juridique⁴⁶ qui limite les pouvoirs de l'empereur. Dans la République romaine, l'*imperator*, celui qui a le droit d'exercer l'*imperium*, est un rôle accordé au Sénat⁴⁷, ce qui fait de l'empire romain un « empire sans empereur » pour la période de l'« empire de la République » (avant que César franchisse le Rubicon avec l'armée romaine). Dans la réalité de la bureaucratie, légère mais très hiérarchisée, de l'empire romain, l'*imperium* est un pouvoir partagé par une multitude d'acteurs, des magistrats aux consuls en passant par les décurions, le Sénat, les bureaux-conseils de l'empereur, les gouverneurs des provinces impériales et l'empereur lui-même, cependant que ce dernier reste le magistrat suprême. L'*imperium* octroie à l'empereur⁴⁸, pour qui, selon Ferrero, *imperator* est plus un titre honorifique présidentiel de commandement militaire que recouvrant de réels pouvoirs politiques⁴⁹, les prérogatives d'édicter les lois, d'établir la constitution, de commandement militaire, la fonction de nommer les gouverneurs des territoires conquis et même un certain droit de vie ou de mort sur les non-citoyens de même que sur les citoyens romains. L'empereur est un *princeps* (plus un président qu'un prince) qui accepte ou qui peut refuser, contraint ou non selon la volonté du sénat et du peuple (via les tribuns), de porter le titre d'*imperator* pour le bien de l'État, reconnu

⁴⁴ Paul Veyne, avec raison, nous oblige à qualifier l'empire romain d'empire « gréco-romain » afin de souligner l'influence que la culture grecque avait dans l'empire romain, et le respect qu'avaient les élites romaines, qui parlaient majoritairement le grec, envers la culture grecque. Lire Paul Veyne, *L'Empire gréco-romain*, Paris, Éditions du Seuil, 2005.

⁴⁵ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 13.

⁴⁶ Alexandre Passerin d'Entrèves, *La notion de l'État*, Paris, Sirey, 1969, p. 96.

⁴⁷ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 14.

⁴⁸ ...et à d'autres acteurs, selon les volontés de l'empereur entre autres, mais relevant plus souvent des jugements du sénat, de la définition du poste occupé, du lieu ou des lois.

⁴⁹ Guglielmo Ferrero, *Pouvoir. Les génies invisibles de la cité*, Paris, Librairie Générale Française, 1988, p. 226.

par consensus⁵⁰ ou par la loi⁵¹. Au II^e siècle la *lex regia*, « la loi qui crée le *rex* » (et qui va mener au droit régalien, droit du *regia*), transfère l'*imperium* des magistrats et le pouvoir du peuple à l'empereur⁵² lorsque celui-ci se voit reconnaître le droit de décider, par décret, de la constitution impériale. Dès lors, « [i]l faut en conclure à une montée progressive en puissance de l'intervention impériale par le moyen de ces « constitutions » ; elle va de pair avec un renforcement de l'administration autour de la personne de l'empereur, dans le palais⁵³ ». Mais les pouvoirs de l'empereur ne sont pas illimités. Il doit respecter le Sénat et collaborer avec lui afin d'assurer la sécurité de son peuple, la *securitas* « qui conditionne le bonheur et la félicité⁵⁴ » de tous les citoyens, car la joie du peuple est l'objectif premier de l'empereur.

L'empire romain, « État multinational » aux territoires aux statuts divers (provinces impériales, provinces libres, États-clients, protectorats, etc.), est érigé, en parallèle, sur une représentation de soi comme centre d'un monde universel fondé, entre autres, sur le partage et le rayonnement des connaissances et de la culture de la civilisation romaine :

« Rome [...] was not only the political center of both republic and empire, it was also the center of the state's legislative activities and of the most of the state's religious cults. It was the place of custom, *mores*, the collective ethical life of the entire community.⁵⁵ »

⁵⁰ Jean-Pierre Martin, « Une clé de voûte : le prince », chap. dans Jean Tulard, *Les empires occidentaux de Rome à Berlin*, Paris, PUF, 1997, p. 24.

⁵¹ Ferrero, *op. cit.*, 1988, p. 225.

⁵² *Ibid.*, pp. 226-227.

⁵³ Martin dans Tulard, *op. cit.*, 1997, p. 22.

⁵⁴ *Ibidem*

⁵⁵ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 18.

L'empire romain est l'extension militaire, morale et juridique de la *civitas*, Rome en l'occurrence. Être romain, c'est donc appartenir à la *civis romana*, l'appartenance ethnique ou « nationale » étant renvoyée à l'origine personnelle⁵⁶, subordonnée à l'égalité devant la Loi romaine. À l'*imperium* comme autorité juridique et organisation « politique » sur une aire de civilisation, s'additionne la volonté d'accéder à un type de société, une « communauté ou société parfaite » – une « société civilisée » en tant que communauté humaine partageant un ensemble de valeurs et gouvernée par le règne de la loi, une loi universelle de toute l'humanité – *Lex Humanus* – qui est source culturelle et éthique de l'empire. Reconnaisant juridiquement les étrangers comme citoyens⁵⁷, l'empire romain est constitué d'un appareil d'État qui place l'ordre politique au-dessus des différences ethniques dans le sens qu'il ne coïncide avec aucun groupe ethnique, mais est plutôt « [...] le fait que l'humanité civilisée est organisée politiquement⁵⁸ », unie dans une civilité commune.

Jugée ouverte et inclusive⁵⁹, la *Pax Romana* reste cependant une paix impériale et les soldats de l'empire parcourront le monde, le péplum à la main, afin d'étendre ou fortifier les *limes*, ces « lignes » à la fois frontières et voies de communication de l'empire⁶⁰, ou pour régler des conflits entre les tribus composant l'empire, soumettant simultanément les peuples aux lois romaines⁶¹ tout en récoltant esclaves et impôts.

⁵⁶ Karl Ferdinand Werner, « L'empire carolingien et le Saint Empire », chap. dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p.153.

⁵⁷ Comme *personnes* selon une lecture kojévienne de la lutte pour la reconnaissance (individu, personne, citoyen). Selon Kojève, le terme *citoyen* est, en quelque sorte, un anachronisme, une dérive sémantique moderne. Il n'y a pas de citoyenneté, au sens proprement moderne, dans l'empire romain puisque celle-ci implique la reconnaissance par l'État suite à la reconnaissance juridique (qui fait la *personne*). Alexandre Kojève, *Introduction à la lecture d'Hegel*, Paris, Gallimard, 1947, pp. 105-107.

⁵⁸ Paul Veyne, « L'empire romain », chap. dans Duverger, *op. cit.*, 1980, pp. 122-124.

⁵⁹ Par exemple : les pays annexés siègent au sénat impérial ; les différentes coutumes et institutions de chaque peuple sont assimilées ; les dieux des différentes tribus sont intronisés dans le Panthéon ; l'empire fait la promotion de l'égalité entre la capitale et les provinces... Voir Duverger dans Duverger, *op. cit.*, 1980, pp. 14-15. Sur le respect des dieux étrangers, lire Veyne, *op. cit.*, 2005.

⁶⁰ Martin dans Tulard, *op. cit.*, 1997, pp. 60-64.

⁶¹ Le droit coutumier prédomine dans les tribus non-romaines. La Loi romaine s'apparente davantage à une loi régissant les relations extérieures entre les différentes tribus que leurs relations internes, malgré que la première peut supplanter la seconde lors d'un conflit. Nous pensons, par exemple, aux

Ainsi, l'*imperium* romain et sa prétention œcuménique se situent au carrefour de l'organisation politique, du pouvoir juridique et d'une représentation de soi comme le centre culturel et éthique d'un monde universel. Une « triple réussite ; spatiale, temporelle, politique » aux dires d'Anthony Pagden⁶². Idéal-type du concept d'empire, l'empire romain servira de modèle tant pour les empires qui lui succéderont que pour les analyses comparatives effectuées par les sciences humaines et sociales. L'héritage de Rome est grand, « Rome a donné plus que le mot, la forme politique avec ses traits majeurs : vocation « universelle », puissance politique, mais aussi essai de cohésion entre ethnies diverses par une langue, un droit, une culture, un genre de vie⁶³ ». L'idée originelle de l'*imperium* va se modifier au fil des siècles, mais l'idée d'une « sphère d'autorité souveraine effective » et la volonté de l'empire comme un monde universel uni par un corpus de valeurs communes⁶⁴ vont survivre jusqu'à la fin de la modernité avec l'impérialisme de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècles.

4.4.2. Empire

Passons rapidement sur l'empire carolingien. Avant le couronnement impérial de Charlemagne au IX^e siècle, seul l'empire byzantin est reconnu comme la véritable continuité de l'empire romain. Si Charlemagne est désigné comme un empereur par les historiens modernes, il est avant tout titularisé *rex Francorum*, roi des Francs et premier roi catholique de l'Occident et ce, même s'il est aussi reconnu quasi-empereur (*rex imperator similis*) dès la fin du VIII^e siècle. Si son couronnement en 800 à Rome est généralement perçu comme l'amorce d'un renouveau de l'empire romain, Charlemagne faisant battre une monnaie impériale portant l'inscription

interventions de César dans les guerres entre les tribus gauloises et germanes, guerres souvent voulues, attisées et instrumentalisées par Rome puisqu'elles servaient de légitimation à l'occupation militaire et à l'obtention d'esclaves lors de traités de paix. *La guerre des Gaules* de Jules César (Paris, Éditions 10/18, 1963).

⁶² Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 23.

⁶³ Gaudemet, *op. cit.*, 2000, p. 223.

⁶⁴ « Ainsi à Rome, comme à Byzance ou dans le Saint Empire, l'unité de l'Empire n'est pas seulement dans la soumission à une même maîtrise. Elle s'alimente plus sûrement à des valeurs de civilisations communes. » *Ibid.*, p. 221.

*renovatio roman(i) imp(erii)*⁶⁵, jamais il n'utilisera explicitement le titre d'*imperator romanorum* afin de ne pas froisser le royaume franc (ni les Lombards) qui est la base effective de son pouvoir. Aux prises avec la dualité franco-romaine (le *regnum Francorum* versus l'*imperium Romanorum*), il n'existera pas de représentation d'une unité territoriale de l'empire avant Louis le Pieux, fils de Charlemagne et sacré empereur (sans le Pape) en 813, et une véritable unité avant le XI^e siècle⁶⁶. D'ici là, le caractère de l'empire reste le royaume des Francs, *imperium Francorum*⁶⁷. Ainsi, le royaume des Francs dont le roi tait même son titre d'*imperator*, ce « faux empire » qu'est l'empire carolingien, en est un de transition entre l'empire romain et le Saint Empire romain germanique, où s'effectuera une véritable tentative de renouer avec les sources de son prédécesseur impérial, Rome.

À partir du X^e siècle s'ancre dans la période médiévale une conception de l'*imperium* non plus comme autorité exécutive, mais comme d'« autorité législative suprême⁶⁸ ». C'est dire que l'empereur soumet le territoire de l'empire, aussi minime soit-il, à sa législation⁶⁹, de même qu'il est investi du monopole de confirmer, d'interpréter ou de modifier la Loi romaine⁷⁰. L'« empereur-roi » est un maître de justice itinérant qui peut faire appel devant toutes les cours de justice de l'empire, mais qui ne possède pas son propre appareil juridique pour rendre ses décisions effectives. Malgré la création d'un « tribunal d'empire permanent » au XII^e siècle, les princes territoriaux détiennent de nombreux pouvoirs sur les juges royaux et siègent aussi comme « assemblée délibérative » à la demande de l'empereur⁷¹. Dans son opposition aux

⁶⁵ Werner dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 167.

⁶⁶ Dan-Alexandru Popescu, *Dei Gratia... Sacre et couronnement médiéval. Moyen Âge en France et Moyen Âge dans les principautés roumaines (VIII^e - XVIII^e siècle)*, Bucarest, Continent, 2002, pp. 54-62.

⁶⁷ Werner dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 171.

⁶⁸ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 14. La juridiction de l'empereur sert avant tout à assurer l'unité entre les royaumes de l'empire ainsi qu'à protéger l'empire par le décret de lois.

⁶⁹ Werner dans Duverger, *op. cit.*, 1980, pp. 158-162.

⁷⁰ Roger Dufraisse, « Le Saint Empire romain germanique », chap. dans Tulard, *op. cit.*, 1997, p. 278.

⁷¹ *Ibid.*, pp. 292-296.

royaumes, mais en accord avec les principaux princes les plus puissants (les « Grands »), dont certains ont droit de vote à son élection, l'empereur assure la cohésion et la sécurité de l'empire, soumettant l'Église dont le pouvoir spirituel est utilisé afin d'unifier les divers royaumes de l'empire et à le fournir en soldats. Mais avant son pouvoir ou son autorité, l'empereur est reconnu dans sa dignité impériale⁷², à laquelle il doit s'élever après y avoir été appelé par le Pape. Cette dignité conférée lui permet de revendiquer son *imperium* sur l'Europe chrétienne afin de « perpétuer l'existence de Rome »⁷³.

Après une lutte acharnée entre le pouvoir impérial et l'Église entre le XI^e et le milieu du XIII^e siècles environ, dont la *Querelle des Investitures* (entre 1075-1122), épisode se concluant par la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel et la pleine intégration de l'Église dans les processus d'investiture papale et impériale (auparavant une prérogative du pouvoir impérial), entre autres en obligeant les empereurs à être sacrés empereurs à Rome, et une relative stabilité impériale reposant sur l'union des trois *regnas* s'impose à partir de la fin du XIV^e siècle. Le Saint Empire connaîtra de nombreuses divisions d'ailleurs commencées depuis la fragmentation des droits (droit public et droit privé) entre l'empire et les États territoriaux détenteurs de l'autorité de rendre justice⁷⁴ (sous Frédéric II en 1220 et 1231).

L'empire du début du Saint Empire est perçu davantage comme une idée, la volonté d'un monde universel (qui ne se réalisera jamais), que comme un regroupement de territoires⁷⁵, une société ou une organisation politique (ce qui viendra vers le XV^e

⁷² L'empereur comme symbole de la dignité de l'empire est une donnée récurrente dans les analyses comparatives des empires. Par exemple, Gaudemet précise qu'en Égypte, « [l]a dimension impériale ne résidait que dans la grandeur du pharaon ». Gaudemet, *op. cit.*, 2000, p. 220.

⁷³ Dufraisse dans Tulard, *op. cit.*, 1997, pp. 278-279.

⁷⁴ Ce qui favorisera la transformation des duchés en principautés (et ensuite le regroupement des principautés dans la formation des États, pour faire une histoire courte d'une histoire longue).

⁷⁵ Dufraisse dans Tulard, *op. cit.*, 1997, p. 269.

siècle). Sacralisé, l'*imperium chrétien* qu'est le Saint Empire romain germanique⁷⁶, héritier de l'*imperium romanum*, est vu comme un ordre terrestre uni et chrétien – *orbis terrarum, orbis christianus, imperium christianus* - un empire potentiellement sans limite dans le temps et dans l'espace, issu d'un événement fondateur – la naissance du Christ, l'intronisant en tant que jonction entre l'Ancien monde et le monde Moderne⁷⁷. Non seulement « empire de Dieu » mû par une visée téléologique et eschatologique, l'empire romain chrétien est perçu comme un instrument de conversion des peuples barbares afin d'établir le royaume de Dieu sur terre. Il semble que Dante voyait en l'empire un instrument politique idéal pour créer un homme amélioré et pour bâtir une seule communauté de connaissance, une seule civilisation humaine réunie par une religion universelle de l'histoire humaine⁷⁸. Cette représentation du monde recèle l'existence d'une division sociale entre les hommes interprétant correctement la loi de la nature d'origine divine (les chrétiens) et les païens (les mécréants). L'*imperium* désignera alors l'intégration des individus dans une société « humaine », dans un ethos particulier (humanisme chrétien), l'existence d'une *civitas* comme société « civilisée », *fermée et exclusive*⁷⁹. Ainsi la communauté parfaite de l'empire se fonde sur des limites non seulement symboliques mais aussi géographiques ou territoriales (contrairement à ce que disent Hardt et Negri, pour lesquels l'idée de l'empire prédomine sur sa matérialité⁸⁰).

⁷⁶ Existant entre le milieu du X^e siècle et 1805 lors de la défaite de la maison des Habsbourg devant Napoléon à Austerlitz. Hitler fera de constantes allusions au III^e Reich comme réactualisation du Saint Empire romain germanique en *Saint Empire de la nation allemande*.

⁷⁷ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 26.

⁷⁸ *Ibidem*.

⁷⁹ *Ibid.*, pp. 26-28.

⁸⁰ Hardt et Negri, *op. cit.*, 2005. Leur concept d'empire contient quatre dimensions : l'absence de frontières et la présence d'un gouvernement sans limites ; un ordre qui suspend le cours de l'histoire et fixe le présent, c'est-à-dire « un régime sans frontières temporelles, donc en ce sens hors de l'histoire ou à la fin de celle-ci » (p. 19). Pourtant, les empires à la tête de grandes aires civilisationnelles fixaient le temps par la création d'un nouveau calendrier (voir la question de la puissance et du temps chez Élias Canetti, *Masse et puissance*, Paris, Gallimard, 1966, pp. 422-424.) ; forme paradigmatique du biopouvoir, il est un pouvoir tant vertical qu'horizontal pour ne pas dire transcendant, dans le sens qu'il crée le « monde réel » et régule les pratiques sociales ; l'empire se dédie toujours à la paix perpétuelle et universelle, « en dehors de l'histoire » (p. 20). Le problème est que Hardt et Negri confondent idéologie et réalité, de même que contenu et forme : l'empire est voulu sans frontière, mais

Plus on avance vers la fin du Moyen Âge, plus les États territoriaux s'imposent. La notion d'*imperium* va de plus en plus référer à l'extension géographique d'une autorité législative surplombant l'unité d'États territoriaux séparés dans l'espace. Après les soubresauts menaçant l'unité de l'empire à partir du milieu du XIV^e siècle (et le Concile de Constance en 1414, premier concile de l'Église organisé selon des « lignes nationales » et le dernier présidé par un empereur, créant ainsi un précédent par sa reconnaissance des souverainetés comme base d'un système international⁸¹), au début du XVI^e siècle, l'empire est recentré sur la *monarchia universalis*, coeur d'un empire espagnol qui, à son apogée sous Charles Quint, s'étendra sur les deux rives de l'Atlantique, 3 millions de km² de territoires et 35 millions de personnes. La monarchie espagnole sera constituée en un seul corps législatif au centre duquel se trouve l'empereur dont l'autorité législative est absolue⁸². En la personne de l'empereur, « magistrature suprême dans le domaine temporel⁸³ », se réalise l'identité du pouvoir (*potestas*) et de l'autorité (*auctoritas*), c'est-à-dire que l'empereur détient le pouvoir légal et est celui qui, de par son prestige, « apporte sa garantie à toute prise

ne l'est pas, car en réalité l'empereur se revendique d'une identité et d'un territoire. Son pouvoir est lui-même limité soit par une série de contradictions et d'antagonismes entre l'empire, l'Église et les Princes et ce, du fait que l'*imperium* est un droit de juridiction prédominant sur d'autres juridictions. Tout empire se réfère à un territoire, s'inscrit dans un lieu : « Ce sont l'État et les frontières qui font l'empire Byzantin » souligne Hélène Ahrweiler (dans la discussion suivant la présentation de Pierre chaunu, « L'Empire de Charles Quint », chap. dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 276). Rome est une ville et l'empire est romain avant tout. Le Saint Empire romain germanique (de son vrai nom Saint Empire de la *nation Allemande*) est une région délimitée dominée par un pays en particulier (les empereurs de la première moitié de l'empire se revendiquent Francs, et ensuite Germains. Charles Quint fait continuellement référence à ses racines franques). Des lignes - *limes*, *rayas* ou *amity lines* - séparent les empires (Carl Schmitt). Il est important de tenir compte de ces limites car elles clôturent la juridiction de l'empereur et de l'empire. Nous référons aussi à Attilio A. Boron qui, dans *Empire et impérialisme*, souligne l'importance de la présence et du rôle des États dans les négociations commerciales internationales, ainsi que la faiblesse du concept de « multitude ». Attilio A. Boron, *Empire et impérialisme*, Paris, L'Harmattan, 2003. Pour d'autres critiques constructives de la thèse de Hardt et Negri, lire Gopal Balakrishnan (ed.) *Debating Empire*, Londres, Verso, 2003, ainsi que le commentaire de Tony Judt dans « Dreams of Empire », *The New York Review Books*, vol. 51, no. 17, 4 novembre 2004, p. 40, et l'excellente critique de l'arrière-plan théorique des auteurs de *Empire* faite par Timothy Brennan, « The Empire's New Clothes », chap. dans Timothy Brennan, *Wars of Position. The Cultural Politics of Left and Right*, New York, Columbia University Press, 2006, pp. 170-204.

⁸¹ Wright cité dans Rosenberg, *op. cit.*, 1994, pp. 43-44.

⁸² Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 139.

⁸³ Chaunu dans Duverger, 1980, *op. cit.*, p. 276.

de décision »⁸⁴. Aspirant à une sorte de magistrature pacifique⁸⁵, l'empereur est le dépositaire de la défense de la Chrétienté et de ses préceptes moraux ainsi que de la paix intérieure de l'empire – la *Pax Christiana*. Celui-ci règne sur un empire homogène perçu comme un corps législatif extensible aux colonies. Peu importe où ils se trouvent, les sujets de la Couronne espagnole sont protégés par la législation : mêmes droits, même liberté, même privilèges, mêmes coutumes que dans les provinces⁸⁶. Dans ce sens, le Roi d'Espagne représente l'unité de trois *imperiums* : corps, esprit, propriété⁸⁷.

La confrontation des conquistadores avec les peuples indigènes de l'Amérique lors de la découverte du Nouveau Monde débouchera sur une « crise de conscience de l'empire », ce qui, par ailleurs, accélèrera l'émergence de la Modernité européenne. S'ensuit une série de débats, entre la fin du XVI^e et le début du XVII^e siècles, dans lesquels s'opposent différentes écoles de théologiens et de juristes à propos de la légitimité du droit de domination (*dominia*) par la guerre, l'occupation et la colonisation, les justifiant soit par le recours à l'interprétation de la volonté divine soit en référence à la loi naturelle ou au droit naturel⁸⁸. Les fondations du pouvoir impérial en sortiront fortement ébranlées. Pendant la même période (fin XVI^e siècle), l'empire sera de plus en plus associé à la notion de *status* - « État » - ce qui peut être relié au développement de la notion de « souveraineté » moderne à l'époque (Machiavel en Italie, Jean Bodin en France, Hobbes en Angleterre). À la fin XVI^e

⁸⁴ Martin dans Tulard, *op. cit.*, 1997, pp. 20-22.

⁸⁵ Chaunu dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 266.

⁸⁶ À nuancer avec l'étude sur l'évolution du droit des indigènes dans les colonies. *Ab initio* inclus, ils seront progressivement juridiquement exclus, davantage par une transformation interne du droit espagnol. Lire Antonio Manuel Hespanha, « Le Droit et la domination coloniale européenne. Le cas de l'Empire oriental portugais », chap. dans Juan Carlos Garavaglia et Jean-Frédéric Schaub (dir.), *Lois, justice, coutume. Amérique et Europe Latines (16^e-19^e siècle)*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences sociales, 2005, pp. 203-226.

⁸⁷ Pagden, *op. cit.*, 1995, pp. 137-139.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 127. Pour un excellent exposé sur les positions opposées de Sepulveda et Las Casas lors du débat de Valladolid, lire Roxana Paniagua, *Le débat de Valladolid entre Sepulveda et Las Casas et les thèses de Vitoria*. Mémoire présenté comme exigence partielle à la maîtrise en sociologie, département de sociologie, UQAM, 1995 ; Todorov, *op. cit.*, 1991, pp. 193-226.

siècle, avec l'augmentation du poids des États, le morcellement du territoire de l'empire, les petites guerres entre des États territoriaux réclamant toujours plus d'autonomie, le tout combiné aux coûts élevés des colonies sud-américaines, l'empire en viendra à exprimer une configuration spécifique de relations politiques qui retient l'ensemble des groupes dans un « système extensible », soit l'empire comme un corps politique⁸⁹. À la recherche de l'unification impériale par la centralisation du pouvoir concentré sur le rôle de l'empereur, Charles Quint octroie de plus en plus de liberté aux royaumes. Toujours à cheval ou sur les mers, sillonnant son vaste empire, il passera plus de temps à gouverner à partir des États où il réside temporairement que de son royaume espagnol, ce qui fera dire à Pierre Chaunu que « l'empire, ce sont les États territoriaux. C'est l'administration territoriale où réside l'empereur, l'État qui a les moyens de s'élever à l'échelon supérieur⁹⁰ », comme puissance financière et militaire en l'occurrence.

Appuyé sur la puissance des États et les finances privées (dont les compagnies commerciales) afin de contrôler les colonies et maintenir la stabilité de l'empire, l'empire dépend de la puissance militaire et des capacités financières des États autonomes, en plus d'être confronté à la tranquille, sournoise mais constante montée des nationalismes, propulsera la fin du Saint Empire, inaugurant ainsi le tournant vers l'impérialisme jusqu'à l'apothéose de celui-ci entre la fin du XIX^e et du début XX^e siècles⁹¹. Dès le milieu du XVII^e siècle, les États (nationaux) entreront progressivement dans l'ère de l'impérialisme moderne, voués à l'expansion coloniale et/ou à l'annexion territoriale, au nom d'une éthique universaliste (les empires napoléoniens) ou du libre-échange commercial (l'Empire britannique). Cet impérialisme sera édifié autour d'un centre métropolitain en train de s'industrialiser et

⁸⁹ Pagden, *op. cit.*, 1995, p. 13.

⁹⁰ Chaunu dans Duverger, *op. cit.*, 1980, pp. 256-258.

⁹¹ Duverger dans Duverger, *op. cit.*, 1980, p. 20.

sur une pratique d'intégration ou d'agression envers une périphérie riche en matières premières et humaines.

4.4.3. L'impérialisme moderne

La raison d'État avait été corrélative de la disparition du principe impérial au profit de l'équilibre concurrentiel entre États. La raison libérale est corrélative de l'activation de l'action impériale, non sous la forme de l'Empire, mais sous la forme de l'impérialisme, et ceci en liaison avec le principe de la libre concurrence entre les individus et les nations.⁹²

En 1648, sur la base de la reconnaissance de droit de souveraineté aux princes germains sur leur territoire respectif, le traité de Westphalie met fin à la guerre de Trente ans et annonce le démembrement du Saint Empire Romain Germanique en une multitude d'États souverains. Cet empire continuera d'exister jusqu'à la victoire de Napoléon contre les empires d'Autriche et de Russie lors de la bataille d'Austerlitz le 2 décembre 1805. Au début du siècle précédent, le congrès d'Utrecht de 1713 officialise le remplacement de l'Église et de l'Empire par des États souverains séculiers comme fondation d'une nouvelle organisation diplomatique internationale⁹³, inaugurant ainsi le développement du système international moderne, la formation de l'État-nation et la montée des nationalismes⁹⁴ qui s'ensuivirent. L'*imperium* glisse alors progressivement d'un pouvoir personnel de commandement et de juridiction à des mécanismes impersonnels de domination partagés entre la sphère publique et la sphère privée, soit l'État et sa bureaucratie ainsi que les compagnies commerciales.

⁹² Michel Foucault, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris, Gallimard, 2004, p. 24.

⁹³ Rosenberg, *op. cit.*, 1994, pp. 39-40.

⁹⁴ Dont un moment fort, sur le continent européen, fut le déclin du premier empire napoléonien.

L'État-nation repose, entre autres, sur la séparation de la religion du politique, mais surtout en la séparation « en apparence » de l'économique et du politique ainsi que sur la reconnaissance du principe de la souveraineté des États sur un territoire délimité par des frontières nationales.⁹⁵ Cela dit, la nouvelle configuration nationale et internationale ne marque pas la fin des empires. Au sein de ces nouvelles structures politique et économique, Rosenberg constate plutôt l'apparition de conditions de possibilités menant à un nouveau type d'empire et qui va donner naissance à la structure de l'impérialisme moderne :

« [...] if empire is taken to mean the expansion of political command beyond the territory of the originating community in order to accumulate resources from outside, then the last thing this portends is the end of empire. Rather it means that the exercise of imperial power, like domestic social power, will have two linked aspects : a public political aspect which concerns the management of the states-system, and a private political aspect which effects the extraction and relaying of surpluses. It means the rise of a new kind of empire: the empire of civil society.⁹⁶ »

Dans la société capitaliste naissante, la séparation entre le politique et l'économique (qui est en fait la séparation entre sphère publique et sphère privée, elle-même équivalant à l'apparition de la société civile moderne, par la séparation de celle-ci de l'État) consacre la double séparation du politique (dans les relations internationales et dans les relations nationales) entre une sphère politique publique et une sphère politique privée. Un cadre politique s'insère dans la sphère privée économique. Celle-ci n'est donc pas entièrement libre de toute politique. Seront ainsi constituées les relations internationales dans un système d'États souverains. Autant sur le plan domestique que sur le plan international, la sphère politique publique s'occupe de la régulation des affaires publiques tandis que sur le plan international la politique publique s'occupe des relations entre États. Quant à elle, la sphère de la politique privée concerne les relations commerciales et économiques entre les États de même

⁹⁵ Principe reconnu en vigueur principalement entre les États forts européens au détriment des États faibles et des territoires hors de l'Europe.

⁹⁶ Rosenberg, *op. cit.*, 1994, p. 131.

qu'elle consacre l'émergence de l'économie-politique à l'intérieur des États. Ainsi s'établit une continuité des empires, mais sous une forme nouvelle. L'« empire de la société civile » consacre l'impérialisme du commerce et de la civilisation, forme impériale dans laquelle les individus se retrouvent hiérarchisés dans des relations impersonnelles de pouvoir – *mediated by things* – comme forces productives dans le procès des relations de production capitalistes, ce qui fut très bien expliqué par Marx.

La création de frontières nationales et la centralisation du pouvoir (législatif, juridique et exécutif) dans les mains de l'État seront des éléments clés du passage de l'empire traditionnel à l'impérialisme moderne. Ce dernier est identifié à une série de pratiques géopolitiques, commerciales et mercantiles dans lesquelles sera mise en valeur une représentation hiérarchique tout azimut (politique, culturelle, culturelle, économique, raciale), divisant le monde entre États forts et États faibles, entre peuples civilisées, civilisables et non civilisés, entre races, entre centres et périphéries, entre métropoles et colonies. Non pas que la dimension législative ou que le pouvoir de commandement et d'obéissance sur un espace géopolitique disparaissent, au contraire ils sont accentués. Toutefois, la notion d'empire sera de plus en plus confondue avec son principe actif, l'impérialisme – qu'on le dise économique, politique ou culturel, etc. Issu de la combinaison de l'État de puissance et du capitalisme, l'impérialisme moderne est avant tout économique et politique, diplomatique et militaire. Dans son analyse du développement historique du pouvoir, l'aristocrate Bertrand de Jouvenel identifie l'*imperium* de l'État-nation de la fin XIX^e – début XX^e siècle (« l'âge des empires » de Éric Hobsbawm, prenant la forme d'un l'impérialisme industriel tel que le présente Maurice Baumont) à l'autorité qui est issu du croisement entre le pouvoir de commandement politique⁹⁷ et la puissance

⁹⁷ ...et de régulation sociale en général, ce qui comprend pour lui autant la capacité de faire les lois que l'utilisation légale de la force policière et militaire.

économique⁹⁸, les deux éléments centraux qui impulsent la dynamique expansionniste de l'impérialisme moderne.

De Jouvenel précise toutefois que l'*imperium* de l'État-nation demeure un *pouvoir*, c'est-à-dire une nécessaire domination directe sur des sujets au sein d'un système politique concret, inscrit dans un territoire, une nation, et qui doit se légitimer, et non une *puissance* de contrôle abstraite et informelle, que celui-ci juge, non sans raison, nettement plus dangereuse par ses capacités latentes à se transformer en régime totalitaire. Quant à lui, Max Weber associe l'*imperium* étatique à un pouvoir « non intra-domestique » ou « extra-domestique » émanant d'une absorption et d'une socialisation à caractère institutionnel des détenteurs d'*imperia*, ces petits *imperiums* domestiques patrimoniaux⁹⁹. Au sein du développement de la bureaucratie étatique, l'*imperium* de l'État est associé aux différents pouvoirs que détient l'administration sur les affaires internes à la nation, tout en réalisant l'unité de la sphère domestique¹⁰⁰. L'*imperium* s'explicite alors dans les prérogatives administratives de régulation sociale de celui qui détient un droit de punir par la force ou par certains préjudices, l'État comme détenteur légitime du monopole de la violence, transcendant la nation tout en réalisant l'unité de celle-ci, pouvoir cependant limité et sanctionné par un cadre normatif et un corpus de réglementations (par exemple : la Constitution). L'*imperium* étatique est la représentation d'une forme juridico-politique issue d'une articulation spécifique entre l'État de droit et l'État de puissance dans leurs manifestations respectives tout autant que dans leur mutuelle limitation lors de leur synthèse (moderne) dans la forme « autorité de l'État¹⁰¹ » ou « pouvoir de l'État¹⁰² ».

⁹⁸ Bertrand De Jouvenel, *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Paris, Hachette, 1972, p. 548.

⁹⁹ Max Weber, *Sociologie du droit*, Paris, PUF, 1986, pp. 36-37.

¹⁰⁰ *Ibid.*, pp. 30-37.

¹⁰¹ Alexandre Passerin d'Entrèves, *La notion de l'État*, Paris, Sirey, 1969.

¹⁰² Olivier Beaud, *La puissance de l'État*, Paris, PUF, 1994.

Dans la Grande-Bretagne du XVII^e siècle, les Anglais ont une vision plus économique et mercantile de leur empire que la France dans laquelle est majoritairement absent tout sentiment de fraternité avec les colonies. Toutefois, le concept d'empire renvoie à quelque chose de plus que la race et le profit comme lien entre l'Angleterre et les colonies. L'empire est plutôt « une source de puissance et de rayonnement politique¹⁰³ » qui fait l'orgueil de la population du royaume. Qualifié à son tour d'« empire sans empereur », l'impérialisme britannique s'illustre par sa domination sur et par les droits de propriétés (*dominion*). L'empire est perçu comme l'ensemble des territoires coloniaux sous la juridiction de la Couronne britannique. S'affirme la primauté du Parlement en matière de législation, bien que la Couronne reste l'autorité législative suprême et surtout la responsable et la représentante de l'empire sur le plan des relations internationales.

Le concept d'empire reste sujet de débats tout au long de son existence. Il existe une vive et constante opposition entre plusieurs visions de l'empire selon les écoles de pensée mercantiliste (l'empire est le centre et le moteur d'un système économique) ; conservatrice (qui prône l'unité et la solidarité nationale combinée en un protectionnisme économique) ; libérale (système colonial ouvert et autonome uni par le libre-échange). Toutefois, les dissensions disparaissent devant l'unanimité : la Grande-Bretagne est le centre de l'empire et la Couronne est la source de l'autorité et l'arbitre dans les conflits entre colonies ou États de l'empire.

Après 1783, l'effort de centralisation institutionnelle pour maintenir subordonnées les colonies transforme l'Empire britannique. L'indépendance américaine oblige à une reconsidération des relations entre les prérogatives régaliennes de l'empire et l'autonomie de ses colonies. De la peur que le mouvement d'indépendance se répande répond alors l'idée de gouvernement responsable, laquelle sous-tend l'idée de donner

¹⁰³ Henri Grimal, « L'évolution du concept d'empire en Grande-Bretagne », chap. dans Duverger (dir.), *op. cit.*, 1980, p. 338.

des pouvoirs législatifs et exécutifs aux gouvernements des colonies ainsi qu'à certains protectorats. Au milieu du XIX^e siècle, le procès de transfert des pouvoirs vers les colonies manifesterait l'adoption de la notion de *self-government* des colonies comme moyen pour sauver l'unité d'un empire menacé d'implosion.

À la fin du XIX^e siècle, l'empire britannique adopte une attitude plus agressive d'expansion et en matière de commerce. En parallèle, se développe l'idée de l'empire comme « communauté de race », la race et le sang comme ciment culturel¹⁰⁴. Devant la peur de l'implosion de l'empire émane la proposition de le réformer en une fédération impériale dont l'Angleterre garderait la prérogative au niveau des relations internationales (le *Commonwealth*)¹⁰⁵. C'est à ce moment qu'apparaît la notion d'« empire informel », consacrant ainsi un impérialisme sans conquête ni colonie. La protection du commerce et de points stratégiques et névralgiques comme les routes commerciales devient l'enjeu d'un empire du *Free Trade* – politique et économique. Mais la réalité reste parsemée de contrôle et d'annexion. La distinction entre l'empire et l'impérialisme s'estompera définitivement à la fin du XIX^e siècle¹⁰⁶, ce qui pourrait peut-être expliquer l'ambiguïté qu'entretiennent ces termes dans l'analyse « dynamique » de l'impérialisme moderne présentée par Hannah Arendt.

4.4.3.1. L'impérialisme moderne selon Hannah Arendt

Afin d'éclaircir le sens de la distinction entre l'empire et l'impérialisme moderne, nous proposons de faire un aparté en nous penchant sur la compréhension dynamique de l'impérialisme d'Hannah Arendt, dont nous faisons nôtre l'exposé que nous qualifions (malgré elle!) de véritable sociologie historique, tout en y apportant quelques réserves et précisions. Nous verrons alors d'une façon exhaustive l'interaction entre divers éléments constitutifs de l'impérialisme moderne. Suite à

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 356.

¹⁰⁵ Pagden, *op. cit.*, 1995.

¹⁰⁶ Iain McLean (dir.), *The Concise Oxford Dictionary of Politics*, Oxford-New York, Oxford University Press, 1996, pp. 155-156 ; Murawiec, *loc. cit.*, 2005, p. 101.

cette longue digression, nous présenterons deux constats préliminaires concernant l'évolution de l'imperium romain à l'impérialisme moderne en passant par l'empire traditionnel et ce, en égard aux conceptions de l'articulation entre l'imperium comme pouvoir, à la vision de la communauté et des autres ainsi qu'au sens de l'empire qui s'en dégage. Nous pourrions par la suite proposer une définition exhaustive de l'empire et de l'impérialisme ainsi que présenter une ébauche de ce que serait « l'impérialisme systémique ». Nous lui adjoindrons une section sur l'intervention comme pratique impérialiste dans le contexte de la globalisation.

4.4.3.1.1. Empire et impérialisme : distinctions conceptuelles

Hannah Arendt propose une distinction entre la structure d'un empire et celle d'un régime impérialiste : un empire est caractérisé par le fait qu'il n'y a pas de différence ou de séparation entre les institutions de la métropole et l'administration coloniale. L'empire *intègre* les institutions nationales des peuples conquis qui sont *assimilés* dans les structures de la métropole, tandis que l'impérialisme *exclut* les populations *assujetties* sans intégrer ces populations et leurs institutions, s'il y en a, dans l'administration coloniale¹⁰⁷. Cette dernière est séparée des institutions politiques de la métropole, la vie dans la colonie étant gérée par décrets par une bureaucratie de fonctionnaires tendant à former un groupe hermétique, pour ne pas dire une classe en soi, s'opposant au pouvoir de la métropole. Voilà ce qui constitue la base de la distinction entre un empire et un régime impérialiste. À vrai dire, la distinction arendtienne entre ces deux concepts est plutôt fluide, l'auteur oscillant entre les termes, surtout dans le cas de l'Angleterre. Toutefois, le point important ici est que l'empire apparaît comme un « état », une idée – un rêve, une lubie autant qu'un mythe - ainsi qu'une « structure » objective, délimitée et inclusive, alors que l'impérialisme s'apparente à une « dynamique » politico-économique ouverte et

¹⁰⁷ « L'impérialisme présente cette caractéristique que les institutions nationales y demeurent distinctes de l'administration coloniale, tout en ayant le pouvoir d'exercer un contrôle sur celle-ci. » Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem. (Et autres essais)*, Paris, Gallimard, 2002, p. 379.

exclusiviste. Différent de la volonté de conquête propre aux empires précédents – « impérialisme ne signifie pas construction d'un empire, et expansion ne signifie pas conquête¹⁰⁸ » –, ce « nouvel impérialisme » se distingue par une politique de puissance sans réelle exportation d'une structure institutionnelle, sauf en ce qui concerne la structure institutionnelle « transplantée » de l'empire Britannique (aux Indes, au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande).

Cette distinction sous-entend une autre dimension fondamentale de l'impérialisme : l'existence d'une contradiction interne entre l'administration coloniale et le pouvoir politique de la métropole. Cette contradiction provient du fait qu'« [u]ne politique impérialiste s'est toujours caractérisée par le fait qu'elle n'est ni guidée ni limitée par les intérêts nationaux et les frontières territoriales¹⁰⁹ ». L'impérialisme est mû par des intérêts particuliers, majoritairement commerciaux, qui s'opposent (en principe) aux intérêts généraux et collectifs de la nation, d'autant plus que la volonté d'indépendance ou d'autonomie des impérialistes, vis-à-vis du pouvoir central, représente un risque de déstabilisation de l'État-nation, que ce soit par les guerres, les coûts économiques de l'expansion ou encore le risque perpétuel de révolte de la part des peuples colonisés. Ce n'est que lorsque les intérêts politiques de la nation seront identifiés et réduits aux intérêts économiques des particuliers que l'impérialisme deviendra un enjeu national.

Nonobstant la distinction entre l'impérialisme colonial maritime (français et britannique) et l'impérialisme annexionniste continental (allemand et russe), Arendt soutient que le « but politique permanent et suprême¹¹⁰ » de tout impérialisme est *l'expansion pour l'expansion* - prémisses du *mouvement pour le mouvement* caractéristique du totalitarisme. Cette expansion se traduit par « l'exportation du pouvoir gouvernemental [via une administration coloniale] et [l']annexion de tout

¹⁰⁸ *Ibidem*

¹⁰⁹ Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence*, Paris, Calmann-Lévy, 1972, p. 31.

¹¹⁰ Arendt, *op.cit.*, 2002, p. 372.

territoire où les nationaux avaient investi soit leur argent soit leur travail¹¹¹ ». Réduit à sa plus simple expression, l'impérialisme est l'expansion du capital hors des frontières territoriales de l'État-nation : d'un « point de vue économique, l'augmentation des profits tirés de l'investissement à l'étranger et une relative diminution des profits du commerce extérieur caractérise l'impérialisme¹¹² ». Reprenant les thèses de Rosa Luxembourg à ce sujet, mais aussi influencée par Hilferding et ses travaux sur le capital financier, Arendt soutient que l'impérialisme économique est issu, entre autres, de la dépendance du capitalisme envers le monde non-capitaliste, dans sa nécessité de découvrir des marchés vierges afin de réaliser et de valoriser le capital, d'exploiter une main-d'œuvre très bon marché ainsi que d'écouler le surplus des productions manufacturières. Pour Luxembourg, également, l'expansion soutient l'économie de guerre et l'industrie d'armement. Ainsi l'impérialisme repose principalement sur la conjonction de deux phénomènes – l'exportation d'un surplus de capital et l'exportation d'individus (bureaucrates, hommes d'affaires et de finances, populace, soldats et aventuriers) – entremêlés avec le pur imaginaire de l'expansion.

4.4.3.1.2. État, économie politique et bourgeoisie

À l'instar de la majorité des historiens de l'impérialisme¹¹³, Arendt situe le commencement de l'ère impérialiste moderne lors d'une période d'effervescence économique et politique à la fin du XIX^e siècle¹¹⁴. L'indépendance des Indes en 1947 vient clore l'épisode. À la fin de la crise économique des années 1860-70 suit un développement industriel exubérant dont les profits vertigineux vont propulser

¹¹¹ *Ibid.*, p. 405.

¹¹² *Ibid.*, p.472

¹¹³ Dont Eric Hobsbawm, *L'ère des empires 1875-1914*, Paris, Fayard, 1989. Maurice Baumont, *L'essor industriel et l'impérialisme colonial 1878-1904*, Paris, PUF, 1965.

¹¹⁴ Arendt donne arbitrairement la date précise de 1884. Nous pouvons toutefois imaginer que cette date réfère aux conférences de Berlin, tenues entre novembre 1884 et février 1885, pendant lesquelles les puissances européennes sont conviées par Bismark à « établir » les « règles de la conquête impérialiste », entre autres celle de l'Afrique, mais surtout afin d'empêcher l'émergence de conflits entre les puissances impérialistes européennes.

l'investissement massif dans des compagnies s'établissant dans des territoires outre-mers. Simultanément, cette période est celle de l'internationalisation d'une Europe qui se tourne pleine d'une curiosité « morbide » vers un Étranger qu'elle cherche à découvrir¹¹⁵, à dominer et à civiliser, ou encore à sauver de l'esclavage comme dans le cas, aux résultats paradoxaux, du Congo belge. C'est ainsi que l'impérialisme inaugure le développement d'une politique mondiale qui n'existait guère auparavant et dont l'un des signes explicites est le découpage de l'Afrique par les grandes puissances européennes et l'octroi du Congo à la Belgique lors des Conférences de Berlin (1884-1885).

Pour Arendt, la trame de fond de l'ère impérialiste est le déclin progressif du cadre politico-normatif de l'État-nation. Celui-ci résulte de la combinaison d'une prise du pouvoir politique par une bourgeoisie s'émancipant des assises institutionnelles nationales et d'un surplus de capital financier cherchant de nouvelles opportunités pour se reproduire. Dynamisée par la saturation du marché intérieur, l'expansion représente une solution idéale afin de trouver des débouchés pour les excédents de capitaux provenant, outre les profits vertigineux, d'une « sur-épargne » issue d'un enrichissement galopant dans les années 1870. Toutefois, le cadre d'un État-nation, qui ancre dans un territoire les mécanismes de production et de reproduction économiques dans une économie nationale bordée par des frontières, ralentit considérablement l'exportation de capitaux. C'est dire alors que l'expansion naît de la volonté d'une classe dirigeante détentrice des moyens de production qui s'insurge contre toutes limitations nationales. Dans cette perspective, l'essor de l'impérialisme correspond à l'inadéquation du système de l'État-nation européen face

¹¹⁵ Rappelons-nous que c'est l'époque du développement de l'ethnologie et de l'anthropologie, ainsi que de l'importation d'artefacts et « d'arts indigènes », comme si les costumes et masques cérémoniels et cultuels étaient avant tout des œuvres d'art ! (Le Musée du Quai Branly à Paris...)

aux évolutions économiques, financières et industrielles du dernier tiers du XIX^e siècle¹¹⁶.

La raison première de l'expansion impérialiste n'est pas *a priori* une question politique, mais la spéculation marchande et l'élargissement illimité de la production industrielle. Toutefois, l'exportation de capitaux par des investissements à haut risque, surtout à l'étranger, nécessite un État fort pour protéger lesdits investissements. L'impérialisme politique s'avère dès lors l'indispensable support de l'expansion économique d'une bourgeoisie s'internationalisant. Les affaires économiques deviennent une question politique s'explicitant à travers l'identification des intérêts spécifiques d'un groupe restreint aux intérêts nationaux de la collectivité (et la sphère privée de l'*oikos* pénètre la sphère publique de la *polis*). En prenant le pouvoir politique, la bourgeoisie s'assure que les transactions financières et la direction de l'aventure impérialiste restent dans les mains d'une bourgeoisie locale expatriée gardant le contrôle sur les entreprises, la construction d'infrastructures (par exemple, les chemins de fer) et sur la principale source de financement que sont les banques. Les investissements à l'étranger deviennent ainsi l'emblème d'un système économique sous protection des pouvoirs de l'État ainsi que l'étendard de la puissance de l'empire.

Arendt fait de l'exportation de capital financier un élément central de l'expansion, non à l'état pur, bien sûr, puisqu'elle parle de la combinaison entre le capital superflu, des individus superflus ainsi que des métaux superflus (mines d'or et de diamants en Afrique du Sud). À cet égard cependant, Maurice Baumont juge que l'exportation de capital doit être relativisée puisqu'il ne s'agit que d'un minime pourcentage sans réel effet pour l'économie des métropoles, et même pour les colonies, outre qu'il permet de développer des chemins de fer à l'étranger et des infrastructures qui ne rapportent

¹¹⁶ Arendt, *op. cit.*, 2002, p. 187.

pas ou peu de dividendes à la métropole. Dans la même veine, Hobsbawm soutient que les exportations de capitaux sont principalement dirigées vers les « colonies de peuplements blancs », type de colonies que certains auteurs mettent dans une classe à part puisqu'elles sont plus stables et plus autonomes, avec des relations normales avec la métropole (reproduction du système parlementaire britannique, adoption du code juridique anglais) et surtout parce qu'il y a une réelle colonisation de la part des blancs. Hobsbawm souligne l'importance de l'impérialisme culturel, une dimension évacuée par Arendt – principalement par la formation dans des professions libérales et l'éducation européanisée des élites indigènes colonisées (Gandhi par exemple).

L'exportation du pouvoir afin de protéger les capitaux et les individus expatriés a pour conséquence la promotion de la police et de l'armée. La violence devient une finalité politique. En tant que politique de puissance, le pouvoir est l'essence de l'action politique d'une bourgeoisie d'obéissance hobbesienne à la recherche de sécurité (sécurité des individus en compétition et de leurs investissements), le support nécessaire à l'accumulation illimitée de la richesse engendrant par le fait même un sentiment non négligeable de puissance et de domination. Considérant le pouvoir pour le pouvoir, combiné à une logique d'expansion capitaliste, l'État de puissance devient ainsi un État avec sa propre loi de régulation interne ; l'expansion et le pouvoir sont des buts conscients à atteindre. L'impérialisme politique suit donc l'expansion économique avant de se transformer, dans une phase ultérieure, en pure ivresse de l'expansion pour l'expansion. C'est ainsi que, pour Arendt, et contrairement à Lénine pour qui c'est le stade suprême, « [l']impérialisme est la première phase de la domination de la bourgeoisie¹¹⁷ ».

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 389.

Les impérialistes souhaitent réaliser une expansion du pouvoir politique sans l'institution d'un corps politique à proprement parler, un pouvoir constitué sans corps constituant – (une puissance sans cadre normatif la médiatisant et la transformant en pouvoir – donc hors du droit et de la Loi – ce qui implique une projection sur le plan des relations internationales de l'état de nature hobbesien). Sur la scène de la politique interne, le corps politique comme les frontières nationales semblent superflus car limitatifs des pratiques d'une bourgeoisie dont la richesse n'est plus qu'un moyen pour en acquérir davantage et pour laquelle la propriété individuelle est une affaire publique. L'impérialisme réside alors moins dans une institution politique rigide que dans une administration souple et flexible dans laquelle la bureaucratie et le fonctionariat permettront de poursuivre et de soutenir l'exportation financière et humaine. L'idéologie de l'expansion, fin en soi, unit les administrateurs impérialistes à une bourgeoisie qui réduit les affaires publiques à des programmes économiques. L'indifférence des impérialistes pour la politique intérieure se traduit par une hausse du pouvoir du cabinet sur la Chambre des communes et le Parlement, de l'exécutif sur le législatif, dynamique influencée par la place centrale qu'occupent les fonctionnaires qui servent la bureaucratie de l'empire à l'étranger et soutiennent l'indépendance de l'État vis-à-vis de la société.

Il en va de cette sur-épargne des grands capitaux qu'elle devient inutile et est incidemment expulsée hors du système de production capitaliste, projetant alors les grands investisseurs hors de la sphère de production (contrairement aux petits épargnants qui sont réintégrés suite à la crise), donc hors de toute fonction sociale positive réelle. Cette situation les place, simultanément, à la merci de la colère du peuple qui subit les soubresauts de la crise économique. Par l'impérialisme, les grands investisseurs vont ainsi chercher à retrouver un rôle ou une fonction sociale. L'expansion outre-mer va leur permettre de réintégrer, de l'extérieur, la vie politique de la nation, tout cela ayant comme répercussion de faire pénétrer l'économie au cœur de l'organisation politique de la nation.

Toutefois la richesse superflue a sa contrepartie dans la création d'individus superflus – eux aussi éliminés de la sphère de la production. Au XIX^e siècle émerge une populace turbulente issue de l'organisation capitaliste du travail. De ces « déchets de toutes les classes », rebuts ou sous-produits de la société bourgeoise, les impérialistes tombent « amoureux »¹¹⁸. Devant le déséquilibre causé par une industrialisation massive alimentant la crise sociale interne des États-nations, l'expansion apparaît, encore une fois, comme la solution afin de reproduire l'homogénéité nationale. Paradoxalement, en tant que moyen pour régler les nombreux problèmes sociaux de cette époque, dont ceux de l'épanouissement individuel, du surplus de travailleurs et de la montée des mouvements ouvriers, l'impérialisme réalise l'union de la bourgeoisie et de la populace, contentant simultanément pour un instant les besoins de tous et chacun. En Grande-Bretagne, en accord avec la théorie du « super impérialisme » de Karl Kaustsky, les libéraux et le parti travailliste dit socialiste sont autant de promoteurs d'une politique impérialiste. En France, malgré les divergences politiques entre une gauche socialiste aux accents de mission civilisatrice et une droite bourgeoise utilitariste empreinte d'un pragmatisme économique, ces frères ennemis s'entendent à merveille en ce qui concerne la nécessité et les bienfaits de l'aventure impérialiste¹¹⁹ (pensons à la description que Marx fait des Rajas des Indes!). Dans une société divisée par des intérêts économiques, bouillonnante d'une crise sociale d'envergure, l'expansion se révèle le seul intérêt commun. Et ainsi le nationalisme penche vers une volonté impérialiste, soutenue par les classes cultivées rêvant de « la gloire de l'empire », fantasme combiné d'une pensée raciale prenant racine au long du XVIII^e siècle et se répandant dans tout l'Occident au XIX^e siècle.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. 411.

¹¹⁹ Jacques Marseille, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005, pp. 609-619.

À la fin de ce siècle, le racisme devient une force idéologique « célébrée » par les impérialistes. Le racisme comme idéologie, comme « système capable de convaincre une majorité de gens et de les guider à travers les expériences de la vie moderne moyenne¹²⁰ », canalise les forces vives des masses naissantes en orientant significativement leurs actions par le sentiment nationaliste. L'idéologie raciale, prônant des slogans tels que *La force fait droit* et la « Loi de la survie », devient une arme politique. Vivant du mythe d'une origine commune outrepassant les frontières politiques et territoriales, la pensée raciale aide à l'unification d'individus éparpillés sur le globe. Dans le cas de l'Angleterre, la saxonnité et l'idée du lien de sang inaugurent la résurgence d'un sentiment tribal élevant le peuple au statut de nation transcendant les frontières. Identifiant personnellement les individus à la gloire de l'empire, n'importe où ils se trouvent sur la planète, la race se présente alors comme l'idéologie de l'unité de la nation fondée dans un sentiment de supériorité par-delà tout obstacle (et toute morale).

Ayant foi en la croyance en la personnalité innée et en la noblesse naturelle, la bourgeoisie anglaise, « noblesse des nations », utilise l'idéologie de la pensée raciale pour dénigrer les autres classes et peuples. Les doctrines naturalistes fortes de leurs lois, combinées au darwinisme social et à l'idéologie du progrès, fusionnent les concepts de race et d'élite. Ainsi, les doctrines évolutionnistes anglaises lient-elles l'épanouissement personnel et le caractère individuel comme des personnifications de la race. Arendt donne l'exemple d'un Cecil Rhodes s'identifiant non pas comme simple représentant de l'empire britannique, mais comme étant l'empire en lui-même. Convaincu qu'il est de provenir de la première race au monde, il se voit comme l'incarnation même de la saxonnité, espérant qu'on se souvienne de lui pendant les prochains 4000 ans ! Dans son article « The Imperialist Character », Arendt dit des

¹²⁰ Arendt, *op. cit.*, 2002, p. 416.

impérialistes qu'ils sont détachés, arrogants, égocentriques, narcissiques et affichent un complexe de supériorité envers n'importe qui de la métropole ou des colonies¹²¹.

Plus, le recours à une idéologie naturaliste et raciale permet au bourgeois de rester neutre sur le plan politique et ainsi de faire de la politique tout en restant retranché dans le confort protecteur de la sphère privée. Ce mélange entre théorèmes racistes et culte de la personnalité débouche, en Angleterre, sur l'idée de saxonité au-delà des océans et de mission civilisatrice, autre dimension de l'idéologie de l'expansion impériale explicitée dans le fameux « fardeau de l'homme blanc » de Kipling. Du côté de l'Allemagne, l'absence d'unité des peuples allemands, résultant de leur dispersion en sol européen, fait du mythe de la race allemande un rempart idéologique protégeant de la désagrégation et de l'effritement de la nation.

4.4.3.1.3. Races et bureaucratie

L'impérialisme moderne se caractérise ainsi par la combinaison de la bureaucratie, forme sociale de gouvernement, et de la pensée raciale pour assurer sa cohésion et sa domination. Ceci implique une stratification et une hiérarchisation entre les races, de même qu'une pratique gestionnaire spécifique à la bureaucratie des colonies, la gestion par décrets. Cette bureaucratie coloniale, se substituant au gouvernement, devient le noyau central organisateur du « Grand jeu » de l'expansion impériale. *Ab initio* conçues séparément, la pensée raciale et la bureaucratie fusionnent dans l'imaginaire de l'impérialisme. En résulte, dans la réalité, une politique d'extermination des indigènes à coups de « massacres administratifs »¹²² : la distance entre le massacre et la métropole, l'impersonnalité des liens avec les indigènes et l'anonymat de la décision bureaucratique font de l'extermination une simple opération administrative. S'appuyant sur la complicité entre les surplus d'hommes et

¹²¹ Hannah Arendt, « The Imperialist Character », *The Review of Politics*, vol. 12, no. 3, juillet 1950, pp. 303-320.

¹²² Sur cette question, lire l'excellent ouvrage d'Olivier Le Cour Grandmaison, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris, Fayard, 2005.

de capitaux, la bureaucratie s'occupe de gérer autant la réussite des investissements que le bonheur des colons pendant que le recours à l'idéologie de la race oriente la conduite entre les hommes d'origines différentes réunies en terre étrangère.

La race et la bureaucratie servent autant de moyens que de justifications à la domination impérialiste. Le recours à la race permet d'échapper à une responsabilité collective - il est naturel que le plus fort domine le plus faible : « l'indigène [est] jugé non-civilisé parce qu'il fait de la nature leur maître, il est donc dans la nature du maître de le civiliser » - cependant que la bureaucratie occulte la responsabilité personnelle concernant le traitement des indigènes. À l'instar du financier entretenant une relation impersonnelle avec l'impérialisme puisqu'il n'est pas impliqué directement dans la politique impériale, mais seulement indirectement par une série de médiations le déresponsabilisant de l'exploitation et du contrôle des populations indigènes, fournissant l'argent tant que ça rapporte des dividendes et des intérêts (ce qui est le propre d'une société de rentiers), la bureaucratie est un système impersonnel de gestion des ressources humaines et matérielles plaçant les fonctionnaires à l'abri de tout contrôle de la part des institutions publiques et dont la seule empreinte provient de l'identification des fonctionnaires et des expatriés (et par incidence des colonisés) à leur race respective. Groupe homogène affichant une dose élevée de pragmatisme, le « gouvernement d'experts » qu'est la bureaucratie a pour « seule « loi » [...] la « loi » de l'expansion, et la seule marque de sa « légitimité » était le succès¹²³ ».

4.4.3.1.4. Impérialisme, nationalisme et chauvinisme

En théorie séparés, l'impérialisme et le nationalisme sont idéologiquement reliés par le chauvinisme. S'exprimant au travers du concept de « mission nationale » ou de « mission civilisatrice », concept réalisant l'unité entre les classes, il révèle à

¹²³ Arendt, *op. cit.*, 2002, p. 491.

l'existence des groupes de la société qui autrement passeraient normalement inaperçus, et ce, en leur procurant un sentiment de responsabilité, celui-ci provenant de l'aide administrée aux peuples arriérés¹²⁴. La mission nationale implique l'idée d'une « mission sacrée », donne une aura divine, le sentiment d'être un peuple élu. Mais en retour, nous dit Arendt, cette idée, induisant une hiérarchie entre des peuples de surhommes et des peuples de sous-hommes, dissout l'unité de l'humanité.

Le chauvinisme est une caractéristique centrale du nationalisme des impérialismes. Procurant un sentiment nationaliste aux classes et aux individus superflus projetés hors de leur nation, en ce sens le chauvinisme est le résultat d'une rupture entre la conscience nationale élargie et le terreau national. C'est un nationalisme aliéné de son ancrage national et qui s'exprime comme une qualité de l'âme attachée à l'individu, individuellement. C'est dire alors que le chauvinisme, en plus de faire le pont entre l'impérialisme et le nationalisme, établit un lien entre l'âme et la race : « Soul means race as seen from within, whereas race is the exterior of the soul¹²⁵ ». L'individu se présente alors comme l'incarnation de la race (Cecil Rhodes). Mais plus, l'impérialiste est convaincu que son influence personnelle est à elle seule le mécanisme qui fait fonctionner la machine impérialiste.

Tandis que dans le cas de l'impérialisme colonial outre-mer, le chauvinisme implique une rupture entre les sentiments nationaux et le territoire national, mais non avec l'État, dans le cadre de l'impérialisme continental annexionniste, le chauvinisme représente la séparation entre le sentiment national et l'État. Les impérialismes continentaux reposent sur l'émergence des mouvements pangermaniste et panslaviste. Ces deux mouvements pan-nationaux sont formés de sous-groupes nationaux répartis sur un grand territoire et origines au sein d'États-nations dans lesquels les États ne

¹²⁴ Hannah Arendt, « Imperialism, Nationalism, Chauvinism », *The Review of Politics*, vol. 7, no. 4, octobre 1945, p. 448.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 451.

représentent pas la souveraineté d'un peuple, mais sont plutôt des organisations bureaucratiques tournées vers les relations internationales.

Pour Arent, les minorités nationales deviennent chauvines en raison que le seul espace de liberté et de pouvoir qui leur est accordé est l'oppression des autres minorités adjacentes. Se sentant hors du jeu politique étatique puisque exclues du système de représentation politique constitutif de la monarchie constitutionnelle, le chauvinisme agressif de ces minorités réunies en « pan-mouvements » se présente alors comme une compensation pour leur déficit de représentation politique. La nationalité devient ici une valeur en soi, séparée de tout ancrage et de toute loyauté politique envers l'État-nation. Comme le dit Carl Schmitt : « Parce que la valeur *n'est pas*, mais qu'elle *vaut*, elle est dominée par un désir ardent de s'imposer¹²⁶ ». Cette situation de « déracinement politique » tourne les minorités nationales l'une contre l'autre au détriment de produire d'une unification politique. Et encore une fois, la conscience nationale est associée à des vertus personnelles et non aux accomplissements d'un corps politique conçu comme une totalité.

Dans le cas des minorités issues du démembrement de l'empire austro-hongrois, le chauvinisme va se transformer en nationalisme agressif, voire dangereux. Ces minorités, cherchant à se rattacher à leur puissant voisin, l'Allemagne ou la Russie, et ce, dans l'espoir que ces pays leur apporte une « rédemption nationale », vont adhérer à un expansionnisme par procuration, au nom de leur puissant voisin et au détriment des pays dans lesquels elles se retrouvent incluses de force par les traités internationaux (un bon exemple est celui des Sudètes en Tchécoslovaquie). Ce qu'elles recherchent par-dessus tout est la reconnaissance de soi par la reconnaissance que peut leur procurer la supériorité de leur « Grand frère ».

¹²⁶ Carl Schmitt, « Le contraste entre communauté et société en tant qu'exemple d'une distinction dualiste. Réflexion à propos de la structure et du sort de ce type d'antithèse », *Res Publica*, vol. XVII, no. 1, 1975, p. 117.

Arendt nous dit qu'il y a ceci de particulier que le chauvinisme slave et german est un « chauvinisme de masse ». Secret du succès des mouvements pan-germain et panslave, celui-ci va être canalisé dans l'impérialisme racial. *Mass-basis people*, ces sociétés sont composées de corps incorporés, c'est-à-dire détachés du *Patria*. Ces différentes minorités nationales n'affichent pas de sentiment de responsabilité envers une communauté politique réunie sous un État-national et ne connaissent pas l'expérience de la liberté politique. Leur appartenance à une race n'étant pas conséquente d'une attache institutionnelle, elles vont alors s'offrir volontiers, vendue d'avance à l'expansion impérialiste. Finalement, la différence entre le chauvinisme de l'impérialisme colonial outre-mer et le chauvinisme de l'impérialisme continental annexionniste est celui-ci : alors que dans le second, le chauvinisme est une condition à l'expansion, dans le premier, il est le résultat de l'expansion impérialiste¹²⁷.

4.4.3.1.5. Impérialisme continental et mouvements annexionnistes

L'expansion de l'impérialisme continental, issu des mouvements annexionnistes pangermanistes et panslavistes du deuxième tiers du XIX^e siècle, se constitue selon une continuité géographique à partir d'un pouvoir central situé sur le même continent (ce que nous jugeons plus ou moins vrai puisque l'Allemagne possédait des comptoirs commerciaux et des colonies en Afrique et en Chine). Selon Arendt, à la différence de l'impérialisme maritime colonial, l'expansion continentale ne repose pas sur le support de capitalistes (pas d'exportation de capitaux ou d'homme superflus, ni d'aventuriers, ni d'hommes d'affaires), mais principalement sur le support des groupes sociaux issus des professions libérales (instituteurs et fonctionnaires) ainsi que des mouvements populaires.

¹²⁷ Arendt, *loc. cit.*, 1945, p. 461.

Méprisant envers l'État-nation, l'impérialisme continental conçoit la race comme une « conscience tribale élargie » issue de l'identification de la nation et de l'individu « en son âme et conscience ». La nation, au-dessus de la vie publique et de la vie privée, se construit en référence à la grandeur du passé et à la création de pseudo-mythes tels que l'évocation du *Saint Empire de la nation Allemande* ou le rêve d'une union économique de toute l'Europe centrale sous l'égide de l'Allemagne. Vindictifs et révolutionnaires, les mouvements sociaux qui insufflent l'impérialisme continental allemand, dont un exemple des plus flagrants est le mouvement *wandervögel*¹²⁸, s'opposent à la bourgeoisie, à l'individualisme, au libéralisme de même qu'à la démocratie. La crise de la monarchie constitutionnelle et du parlementarisme en Allemagne s'épuisant dans la désintégration et l'atomisation de la société, la fragmentation du lien social qui s'ensuit va créer une attirance populaire pour des mouvements annexionnistes qui semblent vouloir redonner une certaine unité à la nation.

L'entreprise impériale continentale, vouée à la défense des peuples germaniques du Reich Allemand ou des « frères de sang » de la Sainte Russie, repose sur la volonté de réunir tous les Germains ou tous les Slaves au sein de leur mère patrie. Aux frontières raciales et nationales évanescentes, l'idéologie annexionniste greffe une distinction fondamentale entre le « eux » et le « nous » conçus comme deux peuples incompatibles. La violence nationaliste émanant de cette vision du monde apparaît comme un moyen de réunir la populace au-delà des divisions frontalières. Dans le camp allemand comme dans le camp russe, la haine de l'Autre et de toutes les minorités éparses se concentre dans un antisémitisme de plus en plus agressif, le juif figure de l'opresseur interne, délinquant, dominateur sournois ou agent-espion à la

¹²⁸ Des troupes de jeunes faisant bivouac et randonnées pédestres. Cultivant le militarisme, le culte des héros, de la guerre et de la patrie, ils se lancèrent tête première dans la Première Guerre mondiale après avoir participé aux excursions coloniales allemandes en Afrique ou en Chine. Karl Höffkes, *La jeunesse allemande contre l'esprit bourgeois (1896-1933)*, Paris, Pardès, 1985. Sur ce sujet lire aussi Leo Strauss, *Nihilisme et politique*, Paris, Payot & Rivages, 2001.

solde d'un gouvernement étranger, devient la victime parfaite pour un appareil d'État oppressif. Les pogroms russes et la publication du faux document qu'est le *Protocole des sages de Sion* au début du XIX^e siècle en sont de bons exemples. Pour ce qui est de l'Allemagne, nous connaissons la suite... Force motrice de l'impérialisme continental allemand, Arendt qualifie le pangermanisme « d'idéologie forte et de nationalisme tribal prônant une haine hors de tout contact réel¹²⁹ ».

Bien que la monarchie constitutionnelle ait pour rôle de protéger tous les habitants sur son territoire sans égard aux différentes nationalités, la conscience « tribale » nationale naissante s'insinue dans les fonctions de l'État, le contraignant à ne reconnaître que les seuls citoyens nationaux. Le pangermanisme faisant primer l'intérêt national sur celui de l'État, l'influence et l'action des mouvements transforment peu à peu le rôle de ce dernier : du représentant de la loi, l'État devient un instrument des intérêts de la nation. Arendt précise que l'impérialisme continental réalise la « conquête de l'État par la nation » au nom de la nation. La nation référant à un peuple réparti hors d'un territoire limité à la juridiction de l'État, les ligues pangermanismes insistent sur la prédominance de la politique étrangère au mépris de la politique intérieure. À cela s'additionne un mépris de l'individu, le mouvement réduisant la réalité particulière de l'individu à une quantité négligeable. Alors que dans le pangermanisme, l'individu est privé de qualité s'il n'adhère pas au mouvement, dans le panslavisme, les Slaves seuls ont une âme. Dans ce conflit entre l'État et la nation, les minorités jugées non-nationales sont dès lors progressivement démunies des droits fondamentaux dorénavant réservés aux seuls membres de la communauté tribale élargie. Les ethnies déracinées voulant participer à la marche de l'État doivent alors se réclamer du mouvement pangermaniste. C'est ainsi que le nationalisme typique de l'impérialisme continental annexionniste se nourrit d'un

¹²⁹ Arendt, *op. cit.*, 2002, p. 439.

double déracinement qui impulse la montée de la conscience tribale élargie : celui des minorités et celui des masses.

4.4.3.1.6. Similitude entre les deux types d'impérialisme

Nous voyons ici qu'au niveau global, il n'y a pas de grandes différences entre les deux types d'impérialismes : les deux se perçoivent comme des nations en mission et comme des États forts devant dominer les États faibles (quand il y a un État). Que ce soit en se référant à une légitimité morale (la civilisation) ou une justification guerrière (annexer des territoires pour réunir les communautés de même sang), les deux impérialismes mobilisent le concept de race à des fins nationalistes. Même si, dans son rapport à l'étranger, l'impérialisme continental est nettement plus agressif¹³⁰ que l'impérialisme maritime, les résultats restent les mêmes : le contrôle d'une population et d'un territoire étranger. D'un autre côté, autant l'impérialisme continental que l'impérialisme maritime sont issus de la formation d'une classe ou d'un groupe social homogène et leurs aventures impériales sont appuyées par la création discursive et littéraire de mythes d'origine et de légendes glorifiant l'histoire de la race. Les intellectuels des deux camps jouent un rôle prééminent dans la formation d'un imaginaire fantasmatique procurant une signification rationnelle aux actions individuelles et collectives. Enfin, les deux impérialismes reposeront sur la race et la bureaucratie pour établir leur domination tout en partageant l'ivresse de l'expansion pour l'expansion.

En ce qui concerne la structure politique et les relations entre l'État et la nation, le point commun aux deux types d'impérialismes est que le seul but national de l'expansion est de se situer au-dessus des partis, confirmant ainsi la désintégration du système de partis. La permanence d'un gouvernement exécutif combiné à un système bureaucratique produit des exclus de la politique. Cette exclusion des masses de leur

¹³⁰ En 1904, des colons allemands établis en Afrique ont entièrement exterminé la tribu des Hereros qui comptait quelques dizaines de milliers d'individus.

participation au gouvernement, alimentant le mépris définitif de leur part envers les parlements, débouche sur une crise des vieux partis, le problème du statu quo faisant progresser le nombre d'adhérents aux mouvements para-politiques extrémistes. Ceux-ci en viennent à jouer un rôle majeur dans la politique intérieure des États au point qu'à la fin du XIX^e siècle, tout développement politique important va se situer hors des partis parlementaires et en opposition à eux :

Tandis que les ligues impérialistes se plaçaient au-dessus des partis en vue de s'identifier à l'État-nation, les mouvements annexionnistes attaquaient ces mêmes partis en tant qu'éléments d'un système global qui incluait l'État-nation; ils n'étaient pas tant « au-dessus des partis » qu'« au-dessus de l'État », au nom de l'identification directe avec le peuple.¹³¹

Ce sont ces mouvements, surtout en Allemagne, identifiés directement avec le peuple comme le souligne Arendt, donc, contrairement à l'Angleterre, hors de toute médiation politique, qui donneront forme aux mouvements totalitaires pour lesquels le mot d'ordre est *le mouvement pour le mouvement*, et dans lesquels, finalement, le vrai pouvoir, i.e. la capacité de décision, reste aux mains d'une petite élite fermée sur elle-même et sur ses lubies.

4.4.4. Retour à une théorie de l'évolution de l'imperium

4.4.4.1. Constat préliminaire I

Bien que nous devons considérer le modèle « universel » qu'est l'empire romain, ainsi que les constantes références et les nombreux emprunts à celui-ci par les « idéologues », les empereurs des empires et les chefs d'État qui lui succéderont, nous pouvons toutefois relever quelques grandes lignes de l'évolution historique de l'imperium. De l'empire romain à la monarchie universelle espagnole en passant par l'empire carolingien, l'idée d'*imperium* et d'empire évolue progressivement de la conception d'une communauté ouverte et inclusive, nous pourrions presque dire « cosmopolite », dont l'unité repose sur l'existence d'une autorité exécutive suprême

¹³¹ Arendt, *op. cit.*, 2002, p. 558.

partagée par plusieurs acteurs, mais ayant un empereur à son sommet, à une conception d'une communauté fermée et exclusive, c'est-à-dire tournée vers l'intérieur et principalement préoccupée par une unité dont la cohésion relève d'une autorité législative personnalisée et sacralisée, l'empereur comme le souverain des souverains. Ce passage de l'autorité exécutive à l'autorité législative évoque le transfère de l'*imperium* dans les mains d'un pouvoir de commandement aux prérogatives « judiciaires » à un pouvoir proprement « politique », quoique l'*imperium* reste un pouvoir de juridiction sur un territoire aux frontières définies, que la dimension législative soit aussi une prérogative de l'empereur romain et que ces deux types de pouvoir ne soient pas encore réellement séparés comme dans la modernité politique (avec la séparation entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire). De plus, tel que le souligne Anthony Pagden, il est important de considérer que la transition d'une communauté ouverte et inclusive à une communauté fermée et exclusive est concomitante au transfert d'une conception culturelle et morale (œcuménique) à une conception politique de la définition de l'Humanité, ainsi qu'à une conception historique du développement de celle-ci. L'Humanité est alors réduite son à *sense of uniqueness*, contradictoire avec l'extension de l'empire, dans une entité politique exclusive sous le règne d'un seul *lord of all the world*¹³².

En parallèle, cette transformation de la conception d'*imperium* implique une extension de la constitution territoriale de l'empire : alors que l'*hegemon* grec est constitué d'un archipel de cités, l'assise de l'empire romain est la ville de Rome (soit une cité), le Saint Empire romain germanique est fondé sur un royaume (Francie, dans un premier temps, et ensuite la Germanie) et regroupe une pluralité de territoires dont trois principaux *regnas* : la Francie orientale – Germanie, l'Italie et la Bourgogne. L'impérialisme moderne va consacrer l'extension de la souveraineté de

¹³² Pagden, *op. cit.*, 1995, pp. 28-29. C'est bien l'idée d'un seul *Lord* qui rend possible l'idée d'une seule humanité.

l'État hors des limites territoriales traditionnelles de l'empire (soit hors de l'Europe) ou soit simplement hors des limites territoriales étatiques. Nous l'avons mentionné auparavant, la principale caractéristique de l'impérialisme est l'expansion, l'expression en acte de l'objectivation de la puissance active immanente à l'*imperium*.

4.4.4.2. Constat préliminaire II

L'impérialisme annonce un changement général du sens de l'empire. Les empires coloniaux modernes sont perçus comme des extensions territoriales ayant en leur centre un État-nation européen et à leur périphérie des peuples non-européens. L'impérialisme moderne débute lorsque les États européens commenceront à prendre en considération les affaires extra-européennes comme des affaires internes¹³³. Nous nous répétons, il se caractérise surtout par la volonté d'expansion et ce, pour toutes sortes de raisons : écouler les excédents commerciaux, faire du commerce et protéger les routes et les voies de navigation par lesquelles transitent les marchandises, mais aussi en raison de l'idéal missionnaire de civiliser les « Sauvages », afin de stabiliser les relations entre la métropole et les colonies, entre autres, en développant des institutions administratives, médicales et éducatives dans les colonies, intervenir dans des conflits autant pour la sécurité des ressortissants ou de minorités menacées (les « interventions d'humanité » qui parcourent le XIX^e siècle) que pour le prestige de l'empire, l'attrait pour l'aventure et pour l'inconnu, de l'exotisme et du lointain, ou encore pour esquiver la question sociale (la pauvreté et le chômage) et désencombrer la métropole des éléments jugés anti-sociaux et néfastes pour la cohésion sociale interne. L'apothéose de l'impérialisme à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle se réalise sous les signes du nationalisme, du militarisme et de la concurrence économique. C'est l'ère de la concurrence inter-impérialiste entre les États forts européens, américain et japonais.

¹³³ Baumont, *op. cit.*, 1965, p. 209.

4.5. Définition de l'empire et de l'impérialisme

Ce qui nous semble important ici est qu'à la différence de l'empire - structure objective, délimitée et inclusive - l'impérialisme apparaît comme une pratique ouverte, expansionniste et exclusive, un ensemble de pratiques instituant l'effectivité d'un empire en objectivant les dimensions formelles de celui-ci, que l'on parle de suprématie militaire, d'hégémonie économique (ce qui peut comprendre ou non l'extraction et l'exploitation des ressources matérielles, naturelles et humaines), d'un pouvoir de cooptation des élites et d'influence politique (ainsi que l'imposition d'une stabilité aux formations politiques intégrées dans une hiérarchie mondiale entre États), de l'extension d'un cadre juridique (ex : le droit des gens, le *rule of law*, les droits de l'homme), le tout enchâssé par la prétention au monopole de la définition et de la représentation de l'Universel (l'Humanité, la Liberté, la Civilisation...) ¹³⁴. Ainsi, sans être considéré comme un empire, un État, une nation ou une société peut être dite impérialiste lorsqu'elle s'impose pour dominer, que ce soit par le recours à la force ou par la persuasion ¹³⁵. Dès lors, et comme nous l'avons mentionné, un État impérialiste est généralement reconnu à l'aulne de la mise en valeur de sa puissance d'expansion et d'exploitation économique, de contrôle direct ou indirect des peuples, et de cooptation des élites qui vivent sur son aire géographique ou géopolitique, selon l'étendue de sa « zone d'influence géopolitique », qu'elle soit régionale, continentale ou planétaire. Cela dit, par-dessus tout, enfant de la combinaison entre les pouvoirs militaire et économique, l'impérialisme reste une action de domination sur un espace (d'où l'expression « dominer un empire »), à ceci près qu'un impérialisme « pur » exprimerait une puissance davantage ancrée dans la volonté de contrôle d'une population étrangère ou de l'accès à un territoire stratégique aux ressources

¹³⁴ Charles A. Kupchan, « Empires and Geopolitical Competition », chap. dans Chester A. Crocker, Fen Olser Hampson, et Pamela Aall (dir.), *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C., 2001, pp. 39-40 ; Pierre Bourdieu, « Deux impérialismes de l'universel », chap. dans Christine Fauré et Tom Bishop (dir.), *L'Amérique des Français*, Paris, François Bourin, 1992, pp. 149-155.

¹³⁵ Perry Anderson, « Force and Consent », *New Left Review*, no 17, septembre-octobre 2002. Nous référons aussi à Passerin d'Entrèves, *op. cit.*, 1969.

névralgiques afin d'arriver aux fins désirées et intéressées, plutôt qu'une réelle prise de pouvoir et de commandement sur des structures de régulation d'une société dominée.

Plus qu'une simple question de capitalisation financière, d'exploitation économique ou d'extraction de ressources naturelles, de contrôle territorial et de domination politique, d'expansion culturelle ou de puissance militaire¹³⁶, qui sont toutes des dimensions constitutives de l'impérialisme, un empire est avant tout une organisation politico-juridique¹³⁷ qui s'étend hors de ses limites frontalières pour intégrer politiquement d'autres entités sociétales *a priori* régies (ou non) selon un mode politique¹³⁸. D'un côté, l'expansion (territoriale, juridique et politique) d'un empire est supportée par une idéologie civilisationnelle, à prétention universelle, dont le pouvoir impérial revendique le monopole de la définition et de la représentation - que l'on parle de Dieu, de la loi naturelle, du droit international et des droits de l'homme, du libéralisme ou de la démocratie. D'un autre côté, ses actions sont généralement justifiées par une idéologie concernant autant les relations de sociabilité minimale entre individus que les relations entre les individus et l'État, ainsi que les relations entre États. La conception du monde qui s'en dégage s'explicite dans un ordre hiérarchisé entre les individus et entre les États selon leur identité nationale, ethnique, religieuse ou politique, ou dorénavant selon la solvabilité financière des États et l'évaluation du degré de respect des droits humains par ceux-ci.

¹³⁶ Calhoun, Cooper and Moore, *op. cit.*, 2006, pp. 1-15.

¹³⁷ Pour reprendre Richard J. Barnet, « le credo impérial repose sur une théorie du pouvoir législatif. [...] Cicéron définissait l'Empire romain à ses débuts en termes remarquablement proches : c'était le domaine sur lequel Rome jouissait du droit légal de faire et d'imposer la loi ». Richard J. Barnet, *The Roots of War*, New York, Atheneum, 1972, p. 21, cité par Edward W. Saïd, *Culture et impérialisme*, Paris, Fayard, 2000, pp. 399-400.

¹³⁸ Michel Freitag, « Le développement de la régulation politico-institutionnelle dans les sociétés traditionnelles : des clans aux royautés, empires et sociétés de castes », document ronéotypé, non-daté.

4.6. Dissolution de l'*imperium étatico-bureacratique*

Les conséquences des luttes sociales et l'adoption des droits sociaux qui s'en suivirent au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle dans le cadre de l'établissement de l'État-providence, annoncent le début de la dissolution de cet *imperium* étatique comme détenteur de la capacité de régulation des pratiques sociales, dans l'ensemble des régulations privées. Selon Freitag, cette dissolution progressive de l'*imperium* étatico-bureacratique est corrélatif du passage entre le mode formel de reproduction politico-institutionnel moderne au mode formel de reproduction décisionnel-opérationnel propre à une postmodernité tendancielle :

L'État a été progressivement aspiré dans le jeu des acteurs sociaux « privés » ; ceux-ci perdront du même coup ce caractère « privé » sans devenir pour autant des organes de la « fonction publique », des agents de deux modes d'action, entre l'exercice de l'*imperium* d'un côté, la conclusion de contrats et de conventions résultant de la compétition et des rapports de force de l'autre, qui s'estompe. Et si l'État s'y est fait entraîner, c'est justement en raison de la prééminence qu'il détenait vis-à-vis des rapports de force « privés » en tant que détenteur du principe de la légalité et par conséquent de la capacité de légalisation, qui se convertissait ainsi en capacité de légitimation des régulations privées à mesure que ces dernières acquéraient non seulement valeur de loi entre les partenaires, mais valeur de régulations sociales objectives pour tout ou partie de la société, c'est-à-dire vis-à-vis des « tiers ». L'État s'est vu conférer ainsi progressivement un rôle de légitimité nouvelle, en vertu desquels il allait être appelé à intervenir de plus en plus dans tous les domaines *conflictuels* de la vie sociale, y débloquant en retour les rapports de force qui jusque-là y étaient contenus par les principes abstraits d'une légalité universaliste ; il a fini ainsi par devenir lui-même l'enjeu premier de tous ces rapports de force, mais cette fois-ci ce n'était pas en tant qu'État, entendu dans l'unité de son *imperium*, c'était comme partenaire, simple *primus inter pares*.¹³⁹

Durant le dernier tiers du XX^e siècle, l'*imperium*, prérogative de l'État et de sa bureaucratie, est en partie, et nous disons bien « en partie », transféré aux et partagé avec les organisations privées hors de la sphère étatique ou politique, de sorte que se développerait une forme de « double souveraineté » ou plutôt la juxtaposition de deux

¹³⁹ Freitag, *op. cit.*, 1986, pp. 323-324.

types de souveraineté : la souveraineté traditionnelle des États avec son ancrage territorial et une souveraineté « déléguée » ou par « procuration » dévolue aux organisations internationales¹⁴⁰. Dans ce contexte, les grandes organisations privées de la société civile occidentale et à plus forte raison les institutions internationales comme l'ONU et ses agences, mais aussi le FMI, la Banque Mondiale, les agences de crédits, les institutions financières, les comités d'éthiques, les corporations multinationales, les ONG, deviennent des organismes de gestion des pratiques sociales sur un pied d'égalité avec l'État. Ce transfert de pouvoir souligne un certain caractère diffus de celui-ci, un partage entre l'État et les organisations. Mais le « nouvel empire », si le terme convient, n'est pas aussi excentré que le proposent Hardt et Negri. Dans cette perspective, la possibilité d'un « impérialité systémique », c'est-à-dire d'une réalité impériale inhérente au système lui-même, que nous pouvons ici associer à la globalisation néolibérale, reposerait en définitive sur les capacités de régulation des organisations de la société civile, qui se juxtaposent aux mécanismes propres aux États, et qui sont maintenant reconnues comme mécanisme interne du système de gestion des affaires internationales. Dans ce système, le rôle de l'État serait réduit à la protection (d'où l'adoption d'une politique de la sécurité « humaine » parallèle, sinon concomitante, à la « mission sacrée » du développement tel que le soutient l'ONU¹⁴¹) et à assurer la libre circulation sans contrainte des flux de toutes natures, mais surtout financiers et matériels. Cependant, il faut bien comprendre que l'État ne disparaît pas. Plutôt, il semble tirer une puissance de contrôle de l'autonomie normée et encadrée qu'il laisse aux organisations internationales.

¹⁴⁰ Mariella Pandolfi, « Contract of Mutual (In)Difference : Governance and Humanitarian Apparatus in Contemporary Albania and Kosovo », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 10, no. 369, 2003. C'est ce qu'exprime aussi en partie l'expression de « gouvernement non gouvernemental » de Didier Fassin dans « L'humanitaire contre l'État... », *loc. cit.*, 2006.

¹⁴¹ Isabelle Duplessis, « Le droit international a-t-il une saveur coloniale ? L'héritage des institutions internationales multilatérales », *Thémis*, vol. 42, no. 3, 2008, pp. 311-357.

En effet, la prééminence de l'autorité exécutive renvoie au cœur de cette nouvelle forme d'impérialisme que serait l'« impérialité systémique ». L'importance du pouvoir exécutif de l'État de droit apparaît être une dimension fondamentale de la régulation en régime néolibéral. L'impérialité systémique, qui, en tant que système postmoderne puise dans les comportements archaïques et pré-modernes, serait donc inclusive et exécutive comme dans l'*imperium* romain, à la différence qu'il y aurait une disparition du symbolique (qui implique inversement une « surconsommation du symbolique » pour reprendre Baudrillard). L'*imperium*, après sa personnification dans la figure des magistrats, de l'empereur et de l'État, serait dorénavant l'attribut d'un système cybernétique de contrôle, de surveillance et de communication formé en réseau¹⁴². Est-ce à dire que le caractère politique de l'empire est disparu au profit du dudit « système » ? À en croire Michel Freitag non, ne serait-ce que par la place centrale que détient l'État dans la globalisation. Ainsi dit-il :

Pour le moment, ce mouvement d'extension des régulations systémiques possède encore un caractère politique dans la mesure où ce que nous appelons la globalisation, par-delà l'idéologie néolibérale qui postule son caractère spontané, naturel et inévitable, est encore de toute évidence appuyé – sinon créé et imposé – par des politiques et des programmes qui ont pour objectif direct l'élimination de tous les obstacles politiques et institutionnels – et même culturels – qui se dressent devant elle et contre elle.¹⁴³

4.7. Empire et impérialisme : l'intervention humanitaire est-il un impensé impérialiste de la globalisation ?

La réflexion de M. Freitag sur le caractère politique de la globalisation nous mène à l'exploration de la possibilité du lien implicite entre impérialisme, globalisation et interventionnisme humanitaire.

¹⁴² Alain Joxe, « L'empire global et ses guerres locales », *Hérodote*, no. 108, 2003, pp. 145-163.

¹⁴³ Freitag, *loc. cit.*, hiver 2005, p. 175.

4.7.1. Différences entre impérialisme du XIX^e siècle et impérialisme post-colonial du XX^e siècle

Il existe, bien sûr, de nombreuses différences entre l'impérialisme colonial typique du système international du XIX^e siècle et un impérialisme post-colonial naissant à la fin de la guerre froide et dont les formes se précisent au fur et à mesure du développement de la globalisation. Commençons par répéter que contrairement à la connotation positive qu'avait l'impérialisme du XIX^e siècle, l'idée d'un impérialisme actuel est plutôt entourée d'une aura négative¹⁴⁴. N'étant plus seulement une question d'économie politique pour certains¹⁴⁵ alors que celle-ci demeure un aspect fondamental pour d'autres¹⁴⁶, l'impérialisme actuel serait directement relié au phénomène macrosociologique de formation de blocs continentaux (Amérique, Europe¹⁴⁷) par des accords commerciaux et financiers ou par des traités de coopération sur le plan de la sécurité supranationale¹⁴⁸. Signe d'une transformation du politique, le nouvel impérialisme ne reposerait plus sur une vision développementaliste centre-périphérie, mais sur une représentation globale d'un monde réparti en cercles concentriques selon le degré de respect des droits de l'Homme, de la démocratie et du libéralisme (i.e. ouverture au libre-échange et au développement économique)¹⁴⁹. De même, il ne reposerait plus sur une représentation raciale ou naturaliste exclusiviste de la civilisation, mais sur une vision du « tout inclus » dans un multiculturalisme « essentialiste »¹⁵⁰. Sa régulation et sa gestion ne

¹⁴⁴ Georges Corm, *La question religieuse au 21^e siècle. Géopolitique et crise de la postmodernité*, Paris, La Découverte, 2006, p. 42.

¹⁴⁵ Bensussan et Labica, *op. cit.*, 1999, p. 583.

¹⁴⁶ Gérard Duménil et Dominique Lévy, « L'impérialisme à l'ère néolibérale », chap. dans Jérôme-Alexandre Nielsberg (dir.), *Violences impériales et lutte de classes*, Paris, Quadrige/PUF, 2004, pp. 115-145 ; Claude Serfati, *Impérialisme et militarisme: actualité du XXI^e siècle*, Lausanne, Page deux, 2004 ; Luc Mampaey, « Guerres et déficits. Les deux piliers de l'économies des États-Unis », *Rapport du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)*, Bruxelles, juillet 2005.

¹⁴⁷ Cooper, *loc. cit.*, 7 avril 2002. Ulrich Beck et Edgar Grande, *Pour un empire européen*, Paris, Flammarion, 2007.

¹⁴⁸ Defarges, *loc. cit.*, 2006. Joxe, *op. cit.*, 2004.

¹⁴⁹ Tully, *loc. cit.*, 2005 ; Giesen, *op. cit.*, 1999 ; Perry Anderson, « Arms and Rights », *New Left Review*, no. 31, janvier-février 2005.

¹⁵⁰ Slavoj Žižek, *Plaidoyer... op.cit.*, 2004. Slavoj Žižek, « Multiculturalism, or, the Cultural Logic of Multinational Capitalism », *New Left Review*, no. 225, septembre-octobre 1997, pp. 28-51. Corm, *op.*

reposeraient plus sur un « gouvernement d'experts », fonctionnant à coup de décrets, comme Arendt le mentionne pour l'impérialisme moderne, mais sur une capacité de contrôle des nouvelles technologies de l'information et de communication dans une économie de services dont le moteur de croissance est le capitalisme financier¹⁵¹. Non plus le fait d'une prise de terres, d'une conquête de territoires jugés « libres » ou d'une colonisation forcée, malgré la subsistance de ce principe au travers la propriété privée comme espace forclus, mais le fait d'une capacité d'interférence auprès de la société civile ou d'un État dans un monde d'États-nation, et ce afin d'y contrôler indirectement les populations en reconstruisant la nation (*nation building*), la société (*society building*) ou l'État (*state building*)¹⁵². Enfin, n'impliquant plus de luttes interimpérialistes, ce qui sous-entend que chaque État « produit » son propre impérialisme, le nouvel impérialisme serait caractérisé par une forme d'alliance multi-étatique avec en son centre un hégémon, les États-Unis bien évidemment, mais aussi en partie les organisations internationales vouées à la protection du capitalisme comme *projet global*¹⁵³.

cit., 2006, pp. 38-39. Bien qu'Ulrich Beck ne soit pas clair à propos du lien entre multiculturalisme et essentialisme, il mentionne toutefois à plusieurs reprises le lien entre la pensée multiculturaliste et l'essentialisation identitaire : « [...] le multiculturalisme reste prisonnier [...] d'une pensée qui se meut dans des catégories exclusivistes les unes des autres, d'une tendance aux définitions identitaires essentialistes. » Mais encore « [...] sa volonté de défendre les droits des minorités le fait facilement tomber dans le piège de l'essentialisme ». Ulrich Beck, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Paris, Flammarion, 2006, p. 134. Sur l'aspect évident de l'essentialisme culturel comme caractéristique de la pensée impérialiste, lire aussi Saïd, *op. cit.*, 2000, pp. 35-110. L'essentialisation des identités est une caractéristique directe de l'impérialisme dans sa dimension culturelle. Voir Bourdieu (1992) ou James Petras (2000). Voir aussi Teitel (*loc. cit.*, 2002), pour une explicitation du lien entre la « politique des minorités » et ce qu'elle appelle la « Loi de l'Humanité » (l'humanité étant réduite à la protection des minorités nationales, comme dans le temps de la SDN).

¹⁵¹ Freitag, *loc. cit.*, hiver 2005, p. 178. Sur le transfert de pouvoirs des États à des acteurs non-étatiques, lire aussi Saskia Sassen, « A New Geography of Power? », *Global Policy Forum*, 14 avril 2009.

¹⁵² Defarges, *loc. cit.*, 2006. Voir aussi Paris, *op. cit.*, 2004.

¹⁵³ Dans la veine d'Ellen Meiksins Wood, Paul Cammack soutient que contrairement à l'analyse de l'impérialisme caractérisé par l'exportation de capitaux, le nouvel impérialisme est caractérisé par l'exportation du *capitalisme*, c'est-à-dire par l'exportation de la structure sociale et des rapports sociaux de production ainsi que des institutions correspondantes. Ensuite, le nouvel impérialisme n'est pas l'apanage d'un État, mais est aussi dirigé par des organisations internationales vouées à la protection du capitalisme comme projet global. Paul Cammack, « U.N. Imperialism : Unleashing Entrepreneurship in the Developing World », chap. dans Colin Mooers (dir.), *The New Imperialism*.

4.7.2. Une théorie sur le nouvel impérialisme : Ellen Meiksins Wood et l'empire du capital

Dans ses ouvrages portant sur l'émergence d'un nouvel impérialisme relatif au développement du capitalisme, qu'elle réactualise dans le contexte de la globalisation néolibérale, Ellen Meiksins Wood soutient qu'à la différence des précédentes formes d'impérialismes que sont l'empire de la propriété et l'empire du commerce (ce que Rosenberg qualifie d'empire de la société civile), l'*empire du capital*, qu'elle nomme aussi « mode impérialiste du capitalisme », a ceci de particulier que son « principe moteur » - le capital - *apparaît* détaché du pouvoir politique (national-territorial), pour ne pas dire autonome de toute *économie politique* spécifique à l'État-nation moderne. En raison du fait, nous dit-elle, qu'il est fondé sur une séparation *formelle* (et non *réelle*¹⁵⁴) entre la logique politique et la logique économique et ce, comme « division du travail » à l'intérieur même du mode de production capitaliste, l'empire du capital doit s'enquérir de supports « extra-économiques », principalement l'État dans son rôle d'appareil de régulation juridico-coercitif (l'État gestionnaire-organisationnel), afin d'assurer la pérennité du processus d'accumulation capitaliste ainsi que sa reproduction élargie à une échelle globale. Par incidence, la contradiction entre les « poussées » d'autonomisation du capital et la nécessité du recours à des pouvoirs extra-économiques augmentent la dépendance du capital envers l'État, tout en permettant au premier d'assiéger le second, renforçant simultanément l'emprise de l'État et du Capital sur les individus (libérés des contraintes de la société). Ainsi résume-t-elle sa thèse sur le « nouvel » impérialisme :

« My own argument in *Empire of Capital* proceeds from the formal separation of the 'political' and the 'economic' in capitalism and its effect on the role of the state in capital accumulation. I go on to characterise capitalist imperialism by exploring the relation between the economic power of surplus appropriation and the extra-economic powers of administration and enforcement which support it.

Ideologies of Empire, Oxford, Oneworld, 2006, p. 230. Le sujet ou l'action du sujet ne sont plus les objets de la domination, celle-ci tente plutôt d'orienter le processus de sujétion et la subjectivation. Autrement dit, le sujet peut rester tel qui est, dépossédé de ses conditions et de ses « propriétés » qui le constituent puisque redéfinis de l'extérieur.

¹⁵⁴ Égalité formelle (juridico-politique) versus inégalité réelle (économique).

The boundless expansion of capital is possible because of its unique ability to detach itself from ‘extra-economic’ power, while that same detachment makes it both possible and necessary for capital to rely on the support of ‘extra-economic’ powers external to itself, in the form of territorially-limited legal, political and military organisations. Global capital is served not by a global state but by a global system of multiple territorial states; and the ‘new imperialism’ is not about an ever-expanding political structure to match the scope of capital accumulation but about the complex relation between the economic reach of capital and the territorial states which organise and enforce its global hegemony.¹⁵⁵ »

Plus qu’une simple autonomie de la logique économique du capital, c’est à un renversement de la dialectique entre la politique et l’économique que nous avons affaire. Plus précisément, ce renversement tient en ce que la médiation politique, c’est-à-dire la politique comme médiation structurelle et symbolique des rapports sociaux, s’efface derrière les impératifs du capital et la nécessité du recours à des forces extra-économiques, dont seul, nous l’avons mentionné, l’État peut assumer l’exercice, mais qui, dans les faits, sont de plus en plus délégués à des organisations privées¹⁵⁶, telle que le suppose la thèse de la privatisation de la sphère publique internationale¹⁵⁷, privatisation cachant le redéploiement de la puissance des États dans la sphère publique via la sphère privée.

La privatisation dans le cadre du nouvel impérialisme du capital se distingue alors d’un simple transfert de propriété. Avant d’être un moyen d’accumulation de propriétés et signe de richesse, la privatisation est, dans son essence, un moyen de détacher la propriété de tout pouvoir public ou communal. La privatisation est donc

¹⁵⁵ Ellen Meiksins Wood, « Logic of Power : a Conversation with David Harvey », *Historical Materialism*, vol. 14, no. 4, 2005, p. 12.

¹⁵⁶ Nous référons ici à la prolifération des sociétés militaires privées aux États-Unis et utilisées partout sur la planète, employant plus de 100,000 personnes pour l’occupation de l’Irak. Outre dans la majorité des pays du Moyen et du Proche-Orient alliés des États-Unis, nous les retrouvons aussi en Afghanistan, en Colombie, en Europe de l’Est... Toutefois, il n’y a rien de nouveau sous le soleil à ce sujet puisque les seigneurs du Moyen Âge avaient généralement recours à des armées de mercenaires pour guerroyer entre eux.

¹⁵⁷ Bertrand Badie, *La diplomatie des droits de l’Homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.

un instrument de dépolitisation de l'espace public et un mécanisme de désancrage de l'individu de celui-ci. Cela implique alors que les moyens extra-économiques vont jouer un tout autre rôle dans l'empire du capital si on compare aux impérialismes précédents. Ils ne sont plus des outils d'accumulation de propriétés ou d'extraction de ressources premières, mais des instruments de contrôle de l'espace du jeu capitaliste. Par incidence, c'est la conception même du politique et du rôle de l'État qui est revisitée. Dans le capitalisme, l'État se tient faussement à l'écart de l'économie en se présentant comme un pouvoir politique neutre. Ainsi, il devient un moyen de créer les conditions d'accumulation du capital, tout en se prétendant hors du domaine économique. Le rôle de l'État ne va plus se limiter à la sphère domestique nationale, mais il se consacrera aussi au maintien de l'ordre international. L'importance de l'État tient à ce qu'il détient la capacité « d'organiser le monde », autant par le monopole de la violence que par sa capacité de d'édicter les règles, pour que le capital navigue librement dans la sphère de l'économie globale.

4.7.3. Globalisation et impérialisme

Nous devons alors nous interroger sur la nature du caractère impérialiste de la globalisation, et donc sur la globalisation elle-même. La globalisation est généralement définie comme un processus de libéralisation, de privatisation et de déréglementation des économies nationales et de leur intégration dans un réseau d'échanges au sein d'un marché mondial « naturalisé ». Toutefois, elle ne se résume pas qu'à la dimension économique. Sous un autre angle, la globalisation peut être vue comme une extension, un branchement ou un réseautage planétaire par les nouvelles technologies de communications qui facilitent le transfert de l'information en temps réel, une généralisation des échanges culturels et conséquemment accentue la proximité des individus aux quatre coins du monde. Enfin, nous pourrions aussi parler de la globalisation de la sécurité qui se trame actuellement. Cependant, ce qui nous intéresse est plus précisément sa dimension politico-systémique.

En nous inspirant de la perspective sociologique bourdieusienne, nous appréhendons l'utilisation du terme « globalisation » dans un double sens : descriptif et normatif-performatif. Dans son sens descriptif, le terme « globalisation » désigne l'unification du champ économique mondial ; dans son sens normatif-performatif, globalisation désigne une politique économique visant à éliminer toute nuisance à son extension continuelle. Globalisation = « to globalize » : dans son essence la globalisation est performative, elle *in-forme*, elle *per-forme*, elle doit *former* et elle donne forme. En cela la globalisation est :

[...] le produit d'une politique mise en œuvre par un ensemble d'agents et d'institutions et le résultat de l'application de règles délibérément créées à des fins spécifiques, à savoir la libéralisation du commerce (*trade liberalization*), c'est-à-dire l'élimination de toutes les régulations nationales qui freinent les entreprises et leurs investissements.¹⁵⁸

L'élimination des régulations politico-institutionnelles nationales aux fins de l'unification dans le champ économique global fait dire à Bourdieu que la politique de la globalisation est une *politique de dépolitisation*, c'est-à-dire une politique visant la dépolitisation de l'économique, ce qui nécessite de dépolitiser la politique elle-même. La globalisation est ainsi :

[...] le processus d'unification du champ mondial de l'économie et de la finance, c'est-à-dire l'intégration d'univers économiques nationaux jusque-là cloisonnés, et désormais organisés sur le modèle d'une économie enracinée dans les particularités, celle de la société américaine, qui se trouve instituée à la fois en destin inévitable et en projet politique de libération universelle, en fin d'une *évolution naturelle*, et en idéal civique et éthique qui, au nom du lien postulé entre la démocratie et le marché, promet une émancipation politique aux peuples de tous les pays.¹⁵⁹

¹⁵⁸ Pierre Bourdieu, *Contre-feux 2. Pour un mouvement social européen*, Paris, Raisons d'agir, 2001, p. 95.

¹⁵⁹ *Ibid.*, p. 97.

Loin d'être un enjeu strictement économique, nous devons donc voir et appréhender la globalisation comme une création politique, c'est-à-dire relevant de prises de décisions politiques, et non le résultat naturel d'une supposée main invisible cachée derrière l'évolution naturelle quasi « ahistorique » des échanges économiques. Projet économique-politique, la globalisation l'est doublement parce que, premièrement, les transformations du cadre normatif juridico-politique de la régulation économique et financière relèvent de décisions politiques prises dans les grandes rencontres internationales comme le Forum économique mondial de Davos ou les sessions de travail de l'OMC¹⁶⁰. Deuxièmement, elle est politique parce que la globalisation nécessite des supports autres qu'économiques afin de consolider l'unification des économies nationales dans un marché mondialisé, mais surtout pour s'assurer de la mise en place d'institutions favorisant la liberté du « marché », pour refréner les résistances locales et stabiliser les populations. Ceci n'a rien de nouveau. Comme nous le rappelle Wood :

« The economic imperatives of capitalism are always in need of support by extra-economic powers of regulation and coercion, to create and sustain the conditions of accumulation and maintain the system of capitalist property. [...] In fact, capitalism, in some ways more than any other social form, needs politically organized and legally defined stability, regularity, and predictability in its social arrangements.¹⁶¹ »

Dans cette perspective, la globalisation apparaît de prime abord comme une prise de contrôle des mécanismes de reproduction et des instruments de régulation économique, politique, culturelle et sociale à une échelle transnationale et ce, par des élites internationales capitalistes et politiques (une oligarchie, que ce soit une *overclass* nationale ou une classe transnationale), qui, selon leurs intérêts spécifiques, coopèrent ou luttent entre elles. D'une autre perspective, la globalisation est aussi définie comme un « système » (Hardt et Negri, Beck, Freitag), « système » justement

¹⁶⁰ Boron, *op. cit.*, 2003.

¹⁶¹ Ellen Meiksins Wood, *The Origin of Capitalism. A Longer View*, Londres, Verso, 2002, p. 178.

accusé d'impérialisme comme nous l'avons mentionné auparavant. Cela dit, pour réaliser cette prise de contrôle, le pouvoir militaire prend dorénavant la forme d'un interventionnisme systématique. Voilà que « l'expansion mondiale de la puissance militaire est une partie intégrante de la mondialisation économique¹⁶² ». Comme nous l'avons vu avec Rosenberg, il faut considérer l'appareil militaire comme un instrument de « politique publique » synchrone d'une multitude d'autres outils de « politiques privées », d'un système de contrôle et de régulation de la globalisation capitaliste et en particulier des intérêts des grandes puissances. C'est ainsi que nous devons tenir compte de la dynamique des organisations publiques ou privées, nationales, internationales ou transnationales, qui s'imposent depuis le milieu des années 1990 comme des acteurs légitimes, au même titre que les États, sur la scène internationale.

4.7.3.1 Globalisation et intervention

L'intervention militaro-humanitaire, c'est-à-dire l'intervention militaire appuyée par des justifications humanitaires et légitimée par la défense des droits humains au cœur du principe de sécurité humaine adopté par les Nations Unies¹⁶³, est intimement liée à une conception d'un ordre spatial global¹⁶⁴. En autant qu'elle en appelle à l'idéal universel de l'Humanité, déterminant ainsi des représentations de soi et des autres, l'intervention apparaît alors comme un instrument interne de régulation et de gestion de la politique internationale de la part des États forts. S'appuyant sur la nécessité du recours légal sinon légitime à la coercition économique, juridique ou militaire,

¹⁶² John Bellamy Foster, Harry Magdoff et Robert W. Mc Chesney, « Le réseau impérial états-unien et la « guerre contre le terrorisme » : bases militaires et Empire », *Actuel Marx*, no. 33, 1^{er} semestre 2003, p. 39.

¹⁶³ Nous reviendrons plus explicitement sur ce principe dans notre chapitre sur l'intervention canadienne en Afghanistan.

¹⁶⁴ Voir Rufin, *op. cit.*, 1991. Rufin montre que certains endroits de la planète auparavant visitables, explorables malgré leur exotisme, sont devenus des zones inconnues impossibles à traverser puisque en proie à d'intenses tensions conflictuelles à l'intérieur ou envers l'extérieur. Dès lors l'intervention sert à contenir les limites de ses enclaves et les migrations qui peuvent en émaner. La sécurité devient alors un critère de détermination spatiale-territoriale. Dans cette perspective, l'intervention protège les frontières, les nouvelles limes de l'empire occidental, par un système militaro-communicationnel.

l'intervention semble, dans ce sens, éminemment impérialiste. Nous pouvons la voir comme un instrument utilisé pour la formation, la constitution, la consolidation et l'expansion du projet néolibéral de globalisation.

Vouée à son extension et à sa généralisation, la globalisation est un processus visant la synchronisation¹⁶⁵ des différentes économies nationales et de leurs types de régulations sociopolitiques étatiques correspondantes et ce, afin de les rendre compatibles avec les nouvelles modalités économique-politiques sur lesquelles repose la reproduction élargie du capital à l'échelle mondiale. Face à la réticence, au sous-développement ou à l'impossibilité de certains pays d'ouvrir leurs économies nationales et d'ériger le régime démocratique qui leur sied, l'évolution de la logique systémique d'une structure capitaliste néolibérale globale s'étend, entre autres, au travers les multiples interventions des organisations privées et/ou publiques, nationales et/ou internationales, telles que le FMI, l'OMC, la Banque Mondiale, l'OTAN ou l'ONU et ses différentes agences, ainsi que le Conseil de l'Europe et l'OSCE, comme nouveaux détenteurs du contrôle sur un espace stratégique, principalement la société civile et les institutions locales, et ce, par le truchement de milliers d'ONGs réparties aux quatre coins de la planète. Ajoutons à cela le recours récurrent à des compagnies de mercenaires légalisés et autres sociétés militaires privées (SMP) – EO, MPRI¹⁶⁶, Garda, Blackwaters, pour ne nommer que celles-ci – ainsi que des *joint-venture* civils et militaires tels que les bureaux (gouvernementaux)

¹⁶⁵ Michalet parle d'un « alignement des temps nationaux sur le temps universel ». Charles-Albert Michalet, *Qu'est-ce que la mondialisation?*, Paris, La Découverte, 2004, p. 126. William D. Graf utilise le terme de *recommodification* (marchandisation) pour expliciter le recadrage des économies nationales dans une économie mondiale. William D. Graf, « Democratization “for” the Third World », *Canadian Journal of Development Studies*, 1996, pp. 37-55. Nous l'avons mentionné, Bourdieu définit la globalisation comme un processus d'unification des économies nationales. Pour Sloterdijk la globalisation est une synchronisation dans une dé-spatialisation (voir Sloterdijk plus bas dans le texte). Robert Kurz soutient que la mondialisation relève d'une « nouvelle synchronicité historique. » Kurz, *op. cit.*, 2005, p. 159. Pour David Harvey, il s'agit d'une nouvelle conjonction entre la logique du pouvoir politique et la logique du pouvoir du capital. David Harvey, « L'expropriation, méthode économique de l'Empire », chap. dans Nielsberg, *op. cit.*, 2004, pp. 161-184.

¹⁶⁶ Executive Outcomes (EO) et Military Professional Resources Incorporated (MPRI). *Le Monde Diplomatique*, novembre 2004, pp. 22-25.

ACM, CIMIC ou CMOC¹⁶⁷, ou encore à des compagnies privées telles qu'Halliburton¹⁶⁸, Louis Berger Group et SNC-Lavalin. Il est dès lors difficile de ne pas voir l'interventionnisme comme une modalité d'intrusion et d'ingérence des pays du centre dans les affaires internes d'un autre pays et ce, afin de modifier les interactions entre l'État, la société civile et le marché¹⁶⁹. Les Balkans en sont un exemple patent :

Dans les Balkans post-communistes [...] confrontés à l'élargissement de l'Europe et soumis au pacte de stabilité, l'idéologie de l'ingérence humanitaire se confond avec la réalité de l'intervention militaire, pour devenir une intervention humanitaire aux ramifications multiples, une colonisation de l'espace politique et social local. [En contexte d'urgence militarisée, l'humanitaire tend à se constituer sur la forme d'une culture homogénéisante globale qui impose ses règles de fonctionnement à toutes les organisations d'aide, quelle que soit par ailleurs leur philosophie propre d'intervention]. Celle-ci procède par opérations chirurgicales en neutralisant les zones qui peuvent l'être et en divisant au sein des autres la société locale entre ceux qui s'impliquent à différents degrés à ses côtés, et ceux qui sont rejetés à la marge de l'idéologie et des pratiques du développement. *Peu importe si cela modifie les relations de pouvoirs préexistantes et favorise l'émergence de nouveaux lobbys locaux. L'essentiel est que se substitue aux structures de pouvoir traditionnelles un réseau d'information connecté au réseau international et suffisamment flexible.*¹⁷⁰

¹⁶⁷ Affaires civilo-militaires (ACM) ; Civil-Military Cooperation (CIMIC) ; Civil-Military Operations Command Center (CMOC).

¹⁶⁸ Qui a reçu depuis 2001 environ 20 milliards USD de contrats de maintenance civile, de reconstruction et de sécurité dans les cas de l'Afghanistan et de l'Irak.

¹⁶⁹ Nous référons au dossier publié dans le *Monde Diplomatique* de février 2004 sur le rôle joué par des ONGs américaines. (dont *Freedom House* et *National Endowment for Democracy*) lors des récentes « révolutions spontanées » en Europe centrale et en Europe de l'Est (Serbie, Géorgie, Ukraine, Kirghizstan, tentative en Ouzbékistan...), mais aussi dans les deux coups d'État ratés contre le président Chavez au Venezuela et dans les opérations militaires états-uniennes du plan Colombia (en Colombie). Sur le thème des « révolutions spontanées », nous suggérons de lire aussi le no. 2116 du *Nouvel Observateur* (26 mai au 1^{er} juin 2005, pp. 7-11) sur « les faiseurs de révolutions », article qui démontre que ces révolutions n'ont de spontané que le nom. Malgré tout, nous ne pouvons omettre l'effort que les ONGs américaines ont déployé pour mettre fin au régime d'apartheid en boycottant des entreprises et des banques états-uniennes implantées en Afrique du Sud. Lire Kenneth A. Rodman, « Think Globally, Punish Locally : Nonstate Actors, Multinational Corporations, and Human Rights Sanctions », *Ethics & International Affairs*, vol. 12, no. 1, mars 1998, pp. 19-41.

¹⁷⁰ Nous soulignons. Mariella Pandolfi, *op. cit.*, novembre 2000.

Pour reprendre Sloterdijk, dans la globalisation l'intervention s'apparente à un instrument de « mise en réseau forcé¹⁷¹ ». À une autre époque nous aurions parlé de « mise au pas »... Les interventions orchestrées par de telles institutions ou organisations tendent ainsi à transformer tout autant le rôle de l'État que les structures sociales ou économiques nationales afin les rendre compatibles avec le nouvel ordre mondial et opérationnel dans une nouvelle division internationale du travail, de la production et des échanges financiers et commerciaux¹⁷². Il s'ensuit que l'interventionnisme se présente sous la forme d'une pluralité de mécanismes (organisationnels, institutionnels ou corporatifs) ou de structures de médiation dans les relations interétatiques, de même qu'entre les États et leurs populations locales respectives et aussi, à un troisième niveau, entre les groupes sociaux à l'intérieur d'une société. N'y a-t-il rien de plus exemplaire de cette politique que la réaction de la majorité des pays occidentaux à l'élection du Hamas dans les territoires occupés palestiniens en 2005 ? À la suite de l'élection démocratique de ce parti politique islamique, les premières réactions, dont celles du Canada (via l'ACDI¹⁷³) et de l'Union européenne, furent d'annuler le financement de l'assistance humanitaire ainsi que l'aide internationale au développement versée aux organismes palestiniens. Quelles en furent les conséquences directes ? Cette réaction, outre les tensions internationales, engendra une double polarisation sociale hautement conflictuelle entre Israël et les territoires occupés palestiniens, mais aussi au sein même de la population palestinienne depuis lors déchirée entre le Fatah de la Cisjordanie et le gouvernement démocratiquement élu du Hamas de la Bande de Gaza, polarisation

¹⁷¹ Peter Sloterdijk, *Le palais de cristal. À l'intérieur du capitalisme planétaire*, Maren Sell Éditeur, 2006, p. 205.

¹⁷² Lire Ellen Meiksins Wood, « Democracy as Ideology of Empire » et Paul Cammack, « U.N. Imperialism : Unleashing Entrepreneurship in the Developing World », chap. dans Colin Mooers (dir.), *op. cit.*, 2006. Lire aussi Michel Freitag et Éric Pineault (dir.), *Le monde enchaîné*, Québec, Éditions Nota Bene, 1999.

¹⁷³ L'Agence Canadienne de Développement International (ACDI), organe du gouvernement fédéral canadien, n'est pas d'une neutralité exemplaire. David Rieff, dans son ouvrage *From Kosovo to Kabul* mentionne que pendant la guerre au Kosovo, l'ACDI fut accusée de participer à l'effort de guerre auprès de l'OTAN en localisant les positions des forces serbes sur le terrain pendant qu'elle distribuait de l'aide humanitaire aux populations civiles.

idéologique et géographique occasionnant, par le fait même, une reprise des interventions punitives illégales de l'armée israélienne dans les territoires occupés, interventions légitimées *a posteriori* par une recrudescence des tirs de roquettes artisanales palestiniennes, tout en confinant la population palestinienne dans une position d'éternelle victime. Dès lors, comment ne pas voir l'aide internationale comme une « continuité de la politique par d'autres moyens » et, par delà, « la politique comme continuité de la guerre par d'autres moyens » ?

4.7.4. Les organisations comme instruments externes de régulation socio-économique

Certaines catégories d'organisations semblent, pour ainsi dire, devenir des instruments externes de régulation socio-économiques dans le développement interne d'un pays, tout en imposant des mesures strictes de contrôle et de gestion de l'État. Loin d'être d'une neutralité exemplaire, Micheal Pugh remarque qu'en général « l'aide a été politisée dans le sens que les agences l'utilisent pour opérer une transformation sociale et construire une société orientée par le marché¹⁷⁴ ». À ce sujet, il n'y a rien de plus éloquent et d'exemplaire de la situation que ce commentaire de Jean Bricmont à propos des accords de Rambouillet, le traité de paix venant clore la guerre au Kosovo :

Dans le reste de l'accord, on trouve des détails curieux, par exemple que l'économie du Kosovo sera régie par les principes du marché libre (chapitre 4a, article I). On peut penser ce qu'on veut du « marché libre », mais on peut difficilement soutenir que la privatisation des mines du Kosovo (par exemple) fait partie, d'une façon non négociable, d'un accord de paix.¹⁷⁵

C'est ainsi par le biais de son rôle dans les privatisations des institutions et des entreprises nationales que l'intervention dite humanitaire telle que nous l'avons définie dans un chapitre précédent, apparaît comme une dimension impérialiste de la

¹⁷⁴ Micheal Pugh, « The Challenge of Civil-Military Relation in International Peace Operations », *Disasters*, vol. 25, no. 4, 2001, p. 349.

¹⁷⁵ Bricmont, *op. cit.*, 2005, p. 200.

globalisation néolibérale. En cela, Bricmont rejoint les critiques de David Harvey et de Ellen Meiksins Wood pour lesquels les privatisations de biens publics et l'imposition des impératifs du capitalisme sont les signes et les conséquences de la constitution d'un nouvel impérialisme. Wood soutient néanmoins que les interventions servent, entre autres, à orienter les alliés des États-Unis sur la bonne voie et à impressionner ses ennemis et alliés, de même qu'à imposer les impératifs du capitalisme ou encore à protéger les propriétés privées. De son côté, Harvey cite en exemple les nombreuses privatisations effectuées en Irak par Paul Bremer, administrateur américain de ce pays, à la tête de la *Coalition Provisional Authority* de la fin des combats en mai 2003 jusqu'à la formation d'un gouvernement irakien de transition à la fin de juin 2004. Harvey nous rappelle qu'en septembre 2003, Bremer promulgua, entre autres, la privatisation des entreprises publiques irakiennes, le droit de propriété des firmes étrangères sur les affaires (business) irakiennes, la possibilité du rapatriement des profits vers l'étranger, l'ouverture des banques irakiennes au contrôle étranger et encore l'élimination de toute barrière au commerce et à l'échange, et ce, en restreignant considérablement le droit à la syndicalisation et à la grève. En plus de forcer l'ouverture à la domination des compagnies étrangères en sol irakien, Harvey nous informe que ces directives entrent directement en contradiction avec les articles des Conventions de Genève et de la Haye concernant le mandat d'une puissance d'occupation¹⁷⁶. C'est dire alors que la réouverture du cadre normatif international va de pair avec avec celle du marché national irakien. En visitant le site internet du gouvernement afghan, nous nous apercevons qu'en Afghanistan l'une des premières actions réalisées par l'autorité transitionnelle fut de mettre en place un bureau responsable de l'organisation de la privatisation des anciennes entreprises nationales. Le développement de l'entreprise privée est-il un des objectifs principaux de l'intervention occidentale en ce pays ?

¹⁷⁶ David Harvey, *Spaces of Global Capitalism. Towards a Theory of Uneven Geographical Development*, Londres-New York, Verso, 2006, p. 10.

La pratique de l'interventionnisme apparaît alors directement reliée à l'élargissement et à la stabilisation des zones d'échanges, de création de zones franches, zones économiques spéciales et autres « enclaves de sociétés civiles » (autour de grands centres urbains ou des capitales étrangères. Kaboul et la zone verte de Bagdad sont les exemples les plus récents – dignes répliques à une échelle nationale des *gated communities* états-uniennes et sud-américaines), condition nécessaire pour l'implantation des structures du « marché » ou d'acteurs indispensables à l'intégration dans l'économie mondiale. Si, tel que Francine Saillant le souligne, pour « [...] les pays du Sud, cette intervention favorise l'entrée de devises, d'expertises et de services qui exigeraient des efforts que les États ne peuvent pas ou ne veulent pas toujours fournir, en fonction de leurs moyens, ou de leurs priorités et contraintes¹⁷⁷ », l'envers de la médaille est justement le développement d'une nouvelle forme de dépendance de ces sociétés envers ces organisations pour obtenir un transfert des ressources (culturelles, technologiques, scientifiques ou de toute autre nature), nécessaires bien sûr, aux nouvelles formes de régulation systémique néolibérale. D'où une des dimensions supportant l'accusation de nouveau colonialisme :

« While the old colonialists invoked a civilising mission, the new humanitarians speak about human rights and conflict resolution will receive aid. Those that reject western values will be left to their fate. In this way conditional humanitarian aid is becoming yet another tool available to western governments to control developing countries.¹⁷⁸ »

Si nous allons plus loin dans cette logique suivant laquelle l'aide est conditionnelle au développement, nous nous apercevons, comme l'énonce le Rapport au Parlement canadien (2007), que le développement est, quant à lui, conditionnel à la sécurité. Cette logique implique que l'interventionnisme militaire se présente comme un préalable au développement, voire un outil du développement. C'est donc la politique sécuritaire qui devient un préalable au développement et non plus le développement

¹⁷⁷ Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005, p. 159.

¹⁷⁸ Fox, *loc. cit.*, 2001, p. 284.

qui est une condition d'une véritable sécurité humaine. Nous y reviendrons dans notre chapitre sur l'intervention canadienne en Afghanistan.

4.7.5. L'intervention comme processus de désancrage/réancrage

Conséquemment, c'est ainsi que nous arrivons à poser que l'interventionnisme apparaît être au cœur d'une multitude de processus de « balkanisation-libanisation¹⁷⁹ », de « dé-territorialisation/re-territorialisation¹⁸⁰ », de « décomposition/recomposition¹⁸¹ », de « désancrage/réancrage¹⁸² », de « localisation disloquante¹⁸³ », de « dénaturalisation / re-naturalisation¹⁸⁴ », de « marchandisation / polyarchisation¹⁸⁵ », de déracinement¹⁸⁶ et de « dépolitisation / repolitisation¹⁸⁷ », processus par lesquels des personnes concrètes, attachées et inscrites dans une communauté d'histoire et de culture particulière, deviennent une masse abstraite de

¹⁷⁹ « Il est admis en effet que la constitution d'un empire universel (américain) par l'extension de l'économie de marché provoque des balkanisations-libanisations par destruction des prérogatives régulatrices des États traditionnels, mais qu'elle propose aussi, à l'inverse, une forme de débalkanisation, de réunification du monde-chaos, non encore aboutie, orienté par le globalisme économique », Joxe, *op. cit.*, 2004, p. 149.

¹⁸⁰ « [Les interventions] sont la plupart du temps définies de l'extérieur et impliquent un découpage des populations à partir de critères faisant appel aux notions d'urgence, d'universalisme, de droit et de compassion. » Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005, p. 160.

¹⁸¹ Fernand Dumont, « Le sociologue et le pouvoir », *Recherches sociographiques*, vol. 7, no. 1-2, 1966, pp. 18-19.

¹⁸² « La globalisation a réduit la distance entre les élites, modifié les relations fondamentales entre producteurs et consommateurs, brisé de nombreux liens entre le travail et la vie de famille, et brouillé les rapports entre l'ancrage provisoire dans un endroit et l'attachement imaginaire à la nation » ; « [...] les aires culturelles nous rappellent de manière salutaire que la globalisation constitue en elle-même un processus profondément historique, irrégulier, et qui renforce même l'ancrage dans le local ». Arjun Appadurai, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 40 et p. 52.

¹⁸³ « Le système politique n'organise plus formes de vie et normes juridiques dans un espace déterminé, mais il contient en lui-même une *localisation disloquante* qui le dépasse, dans laquelle tout forme de vie et toute norme peuvent virtuellement être prises. Le camp comme localisation disloquant est la matrice secrète de la politique dans laquelle nous vivons toujours [...]. » Giorgio Agamben, *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris, Payot & Rivages, 1995, p. 54.

¹⁸⁴ Zizek, *loc. cit.*, juillet-août 2005, pp. 115-131.

¹⁸⁵ Le processus de « marchandisation/polyarchisation » (« recommodification/decommodification ») dans la démocratisation produit une structure de conflit permanent au sein de la société, appelant dès lors à l'intervention. Et la mission démocratique vient remplacer l'ancienne mission civilisatrice. Graf, *loc. cit.*, 1996, pp. 51-52.

¹⁸⁶ Daniel Bensaid, *Contes et légendes de la guerre éthique*, Paris, Textuel, 1999, p.134

¹⁸⁷ Pandolfi, *loc. cit.*, 2002.

personnes unifiées dans un système politico-économique mondialisé. Le désancrage de la population lors de l'intervention se réalise (autant qu'il résulte), entre autres, par et dans une catégorisation/classification/hierarchisation identitaire (ethnique, culturelle, culturelle, politique, économique) entre États, entre les groupes sociaux ou entre les victimes lors de la redistribution de l'aide - les fonds investis dans le développement d'institutions ou d'entreprises étant principalement orientés vers les villes au détriment des campagnes - ou encore dans une confiscation de l'usage des ressources sociales ou des pouvoirs locaux par les populations.

Ce pouvoir est alors transféré sous la responsabilité des organisations internationales se chargeant de recomposer les échanges économiques, mais aussi, entre autres, les soins de santé et l'éducation¹⁸⁸, d'imposer à la population ses désirs¹⁸⁹ ou encore de réécrire la Constitution et de désigner des ministères des relations extérieures, bref, la régulation sociale, politique ou économique dans son ensemble. Nous pouvons reprendre l'exemple des Balkans où « [...] la présence militaire et humanitaire tend à occuper tous les espaces décisionnels et opérationnels relevant naguère de celles des souverainetés locales qui ne répondent plus aujourd'hui aux critères planétaires en matière éthique¹⁹⁰ ». C'est ainsi qu'aux dires de Petras et Veltmeyer, pour lesquels les grosses ONGs internationales ont plus d'affinités avec un modèle d'entreprise dirigée par une classe de « néo-compradors » qu'elles sont des exemples de démocraties, en tant que relais « les ONG s'attaquent à la démocratie en confisquant aux populations locales le contrôle de leurs programmes sociaux et du débat public, et en créant une dépendance envers des responsables étrangers non-élus et les représentants locaux qui ont leur bénédiction¹⁹¹ ». Cette reconfiguration globale s'effectue par des mécanismes de redistribution des pouvoirs et des hiérarchies sociales locales provenant de la

¹⁸⁸ Susan L. Woodward, « Humanitarian War : a New Consensus ? », *Disasters*, vol. 4, no. 25, 2001, p. 338 ; Rouillé d'Orfeuil, *op. cit.*, 2006, pp. 100-101 ; Saillant, Richardson et Paumier, *loc. cit.*, 2005, p. 159.

¹⁸⁹ Zizek, *loc. cit.*, 16 novembre 1999 ; Mascotto, *loc. cit.*, automne 2003, p. 41-64.

¹⁹⁰ Pandolfi et Abélès, *loc. cit.*, 2002, p. 7.

¹⁹¹ Petras et Veltmeyer, *op. cit.*, 2001, p. 201.

praxis historique transmise dans l'héritage culturel et civilisationnel commun à une collectivité donnée. Effaçant les frontières au Sud et à l'Est pendant qu'elle les referme au Nord et à l'Ouest, « la globalisation marquerait alors la disparition d'une civilisation où la transmission, la tradition jouent un rôle prépondérant, où l'individu se définit comme issu d'un territoire, d'une région, d'une nation¹⁹² ». Un des résultats de ces interventions est l'avènement de nouvelles représentations sociales débouchant sur des formes inédites de relations et de pratiques intercommunautaires. Mais c'est surtout, comme nous l'avons vu plus tôt, un repli et des tensions identitaires qui accompagnent l'intervention. Dans ce cas, il est juste de dire « [qu']impérialisme rime avec naturalisation et essentialisation des catégories de l'altérité. En retour, ceci provoque la reconduction d'un « nationalisme tribal » qui naît de ce déracinement¹⁹³ ».

4.7.6. L'intervention humanitaire comme mécanisme de valorisation et de validation de l'État et raison « humanitaire » d'État

La pratique de l'intervention est un mécanisme de valorisation et de validation autant de la société dans laquelle se réalise l'intervention (en acceptant ou non de coopérer avec les agences internationales) que des États intervenants. À cet égard, Yann Braem souligne le caractère national et étatique de cette forme d'interventionnisme. Issue de la nationalisation du financement de l'humanitaire et de son institutionnalisation dans l'appareil d'État, l'intervention humanitaire est combinée à la logique nationale des projections militaires. Dans la nouvelle perspective de l'interventionnisme militaro-humanitaire disparaît le caractère impartial et désintéressé de la dimension proprement humanitaire de l'intervention :

¹⁹² Marie Cuillerai et Marc Abélès, « Mondialisation : du géo-culturel au bio-politique », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 18.

¹⁹³ Bensaïd, *op. cit.*, 1999, p. 134.

La CCM (coopération civilo-militaire) est souvent conçue, dans les doctrines, comme devant contribuer au développement de l'influence nationale car la particularité de la mission – à la frontière des mondes civil et militaire, au contact avec les populations, – en fait un vecteur militaire de choix pour réaliser une influence économique ou améliorer l'image du pays.¹⁹⁴

Dans ce sens, plus qu'un moyen, pour un État, d'intervenir dans le monde, la capacité d'intervention à l'étranger est un critère par lequel un État obtient une reconnaissance internationale¹⁹⁵ lui permettant, entre autres, d'être classé dans la hiérarchie des grandes puissances ou de lui assurer une place de choix (un traitement différentiel) lors des discussions et des sommets concernant les échanges économiques et commerciaux internationaux. Avec la doctrine de la « sécurité humaine », l'intervention devient une nécessité étatique et nationale. Dans un discours au sommet de la francophonie de Ouagadougou en novembre 2004, Paul Martin, ancien Premier ministre du Canada, prononçait ces mots révélateurs : « Ils savent que *notre souveraineté s'exercera* dans la mesure où nous pouvons *transporter nos valeurs au-delà de nos frontières*. [...] Il y a aura des conséquences *si nous ne sommes pas présents à l'étranger, c'est notre qualité de vie qui va en souffrir*.¹⁹⁶ » Notre qualité de vie, comprendre ici la reproduction de notre *mode de vie*, est dorénavant directement reliée à l'exportation de nos valeurs par notre présence à l'étranger. Difficile alors de ne pas voir, à l'instar de David Chandler et Stephen MacFarlane, l'intervention comme une préoccupation nationale avant tout et surtout avant l'exportation de nos bons sentiments de solidarité et de responsabilité. Dans ce sens, la doctrine de la « sécurité humaine » au coeur de la « responsabilité de protéger » n'est-elle pas avant tout une doctrine de la sécurité nationale ? À cet égard, dans un

¹⁹⁴ Yann Braem, « Militaires et humanitaires : concurrences et convergences en coopération internationale », *Hérodote*, no. 116, La Découverte, 1^{er} trimestre 2005, p.96.

¹⁹⁵ D'où, entre autres, les critiques de l'OTAN envers le peu de financement de l'armée canadienne. Sur la reconnaissance par l'interventionnisme, voir Schmitt, *op. cit.*, 2001, pp. 302-303. Voir aussi Tully, *loc. cit.*, 2005.

¹⁹⁶ Cité par Denis Lessard, « Sommet de la francophonie à Ouagadougou. Charest et Martin repartent satisfaits », *La Presse*, 28 novembre 2004, p. A1. Nous soulignons.

article sur la validité et l'application de la doctrine de la « Responsabilité de protéger » à la situation du Darfour, Alex J. Bellamy remarque qu'il ressort clairement des différents discours à ce sujet que, loin de servir à légitimer une intervention afin de protéger une population civile contre les exactions perpétrées par l'armée nationale du Soudan et la milice supportée en dessous de la table par le gouvernement soudanais, la responsabilité de protéger tendrait plutôt à réaffirmer l'État souverain comme principal sujet des relations internationales¹⁹⁷. Pour résumer, la politique de l'intervention nous démontre que la puissance de l'État reste un indicateur central de la souveraineté de celui-ci, un critère d'évaluation de son rang dans la hiérarchie internationale, faisant alors de l'intervention une *raison « humanitaire » d'État...* Dès lors, l'interventionnisme militaro-humanitaire devient une nouvelle modalité d'apparition, de valorisation et de hiérarchisation des États au niveau des relations internationales. Il s'agit donc bien d'une *humanitarisation de la politique*. En ce sens, l'interventionnisme « humanitaristique » s'avère être un mécanisme permettant l'actualisation et la monopolisation de la définition et de l'imposition d'une représentation du monde propre à des intérêts particuliers dont elle est le signe de la prise de pouvoir.

4.8. Conclusion : un impensé impérialiste de la globalisation ?

Dans ce cas, que pouvons-nous entendre par l'« impensé impérialiste de la globalisation » ? Cet impensé réside dans des comportements et des pratiques impérialistes qui tendent à réaffirmer les dimensions constitutives de l'ancienne forme politique qui fut autrefois nommée empire dans ce qui se nomme aujourd'hui la globalisation, comprise comme *gouvernance globale*¹⁹⁸, et que l'on retrouve plus

¹⁹⁷ Bellamy, *loc. cit.*, été 2005.

¹⁹⁸ Gouvernance : « l'ensemble des instances ou des forces qui contribuent à donner une direction ou à mettre en mouvement une institution formelle ou une entité informelle. Vue ainsi, cette notion touffue permet d'éviter de définir des règles ou des procédures de prise de décision. » Rouillé d'Orfeuill, *op. cit.*, 2006, p. 46. Voir aussi André Tosel, « L'humanité et les guerres de la mondialisation. Considérations réalistes sur l'éthique et le droit international », chap. dans Jean Baechler et Ramine Kamrane (dir.), *Aspects de la mondialisation politique*, Paris, PUF, 2003, p. 73. Au travers une critique

concrètement au travers des interactions entre les États, les corporations multinationales et les organisations internationales intergouvernementales, économiques et militaires entre autres. De la globalisation naît une nouvelle réalité impériale, une « *impérialité systémique* » issue de la combinaison de la projection militaire avec la puissance expansive des logiques systémiques du capitalisme financier et des technologies d'information et de communication¹⁹⁹. Dans cette optique, la pratique de l'interventionnisme résulte d'une division du travail international : « [...] au policier impérial, le nettoyage du terrain [...] ; aux institutions internationales, le travail politique de construction de l'État²⁰⁰ ». Celle-ci doit être comprise comme un transfert ou une relocalisation de pouvoirs et de prérogatives étatiques vers des organisations nationales ou internationales ou privées, économiques et financières principalement, et une « multitude complexe » d'acteurs non-étatiques « porteurs de normes²⁰¹ », hors d'un État devenu partenaire, « simple rouage » dans la mécanique du système mondial²⁰². Le paradoxe de la situation tient en ce que cette « prise de pouvoir » de la société civile se réalise à son détriment et renforce le contrôle de l'État sur les individus plutôt que de le limiter. Tel que le soutient Michel Freitag :

[...] les discours sur le renforcement de la société civile masquent le fait que cette nouvelle forme de domination s'exerce précisément dans la « société civile » et à partir d'elle, et ils escamotent l'exigence de la constitution de nouvelles modalités participatives à des instances ou institutions politiques au niveau mondial [...] puisque l'espace dans lequel se déploie le système est précisément celui de la « société civile », et il parvient à la dominer quasi souverainement lorsqu'elle se trouve affranchie de tout contrôle et de forme d'intégration politiques.²⁰³

des positions de Habermas et de Kelsen, Tosel pose une question simple mais indispensable: *existe-t-il réellement une gouvernance globale ?* C'est une question très juste qui nous anime dans notre critique du concept d'« impérialisme humanitaire » puisqu'il s'agit d'une des représentations sociales (une prénotation ou un préjugé) qui le soutient.

¹⁹⁹ Freitag, *loc. cit.*, hiver 2005.

²⁰⁰ Defarges, *loc. cit.*, 2006, p. 33.

²⁰¹ Rouillé d'Orfeuil, *op. cit.*, 2006.

²⁰² Sassen, *loc. cit.*, 14 avril 2009 ; Badie, *op. cit.*, 2002 ; Lejbowicz, *op. cit.*, 1999 ; Defarges, *loc. cit.*, 2006 ; Beck, *op. cit.*, 2006, p.170.

²⁰³ Freitag, *loc. cit.*, hiver 2005, pp. 178-179.

En lieu et place de la désuétude de l'État et de sa moderne souveraineté, l'interventionnisme militaro-humanitaire inaugure plutôt un retour en force d'un État qui, de plus en plus, se réaffirme sur les plans national et international. Alors que l'on s'attendait à une socialisation des forces géopolitiques par leur agencement dans un agenda démocratique issu des institutions internationales, au contraire, nous assistons à une réintégration et une réaffirmation des intérêts nationaux des grandes puissances sur la scène internationale²⁰⁴. C'est dans ce contexte que nous devons considérer l'interventionnisme militaro-humanitaire comme un impensé impérialiste de la globalisation. Soutenue par l'idéal d'une vision universaliste qui induit une double hiérarchisation entre les populations (notions d'« aide discriminante » ou de « double standard ») et entre les pays (démocraties libérales versus États faillis, pays « sous-développés » et *rogue state*), d'une morale des droits de l'homme supérieure au droit international, l'interventionnisme des pays occidentaux serait moins un mécanisme de *domination* directe et d'exploitation forcée qu'un système de surveillance, de *contrôle* et de régulation de « l'environnement » dans lequel se déploie le dit « système mondial ». Visant à contourner les prérogatives de souveraineté des États pour mettre à l'avant-scène les intérêts particuliers de cette frénétique multitude indifférenciée qu'est la « société civile », tout en étant un résidu de l'*imperium* de l'État (puisque'il

²⁰⁴ Justin Rosenberg, « Globalization Theory : A Post Mortem », *International Politics*, no. 42, 2005, pp. 2-74. En fait, pour nous comme pour Rosenberg, la globalisation est une période historiquement datée (entre 1991-2003) de la société capitaliste (*It's international economy, stupid !*) dont nous subissons en ce moment les soubresauts et les contrecoups de la mort incandescente. Le retour de l'État de puissance, la fin d'un multilatéralisme international, la décélération du mouvement de démocratisation, la déflation du consensus de Washington, la sécurité nationale remplaçant les droits humains comme source de légitimation politique, seraient autant de signes de sa fin que les symptômes d'un nouveau réalignement international.

C'est une tendance que MacFarlane souligne à sa fin de sa généalogie de l'interventionnisme dans le monde de la politique internationale contemporaine. MacFarlane, après avoir souligné que la majorité des interventions dans la période de l'après-Guerre Froide (la globalisation de Rosenberg) étaient légitimées par les organisations internationales, dont les Nations Unies, conclut son livre en se posant la question du retour à l'État comme sujet central des relations internationales : « The emergence of revolutionary forces in the international system [...] tends to increase the incidence of the practice and to accentuate its political content. This suggests that the growing normative constraints on the unilateral exercise of power and the increasing role of solidarist concerns over justice apparently evident in the post-Cold War history of intervention may gradually attenuate in a movement back towards a more statist, unilateralist and power-political international system ». MacFarlane, *op. cit.*, 2002, p. 83.

repose, en dernier lieu, sur des décisions gouvernementales), en ce sens très contradictoire, l'interventionnisme militaro-humanitaire reste une *raison d'État* et qui plus est une raison *humanitaire* d'État. Autrement dit, « [...] les ingérences restent le plus souvent le fait d'États raisonnant en fonction de leurs priorités d'États²⁰⁵ ». Ainsi serions-nous à « l'heure des faucons humanitaires²⁰⁶ », à la différence près que comparativement aux anciens impérialismes coloniaux, la réalité impériale, cet *impensé* de la globalisation n'est plus synonyme de colonisation, de conquête ou d'annexion dans l'objectif de faire du commerce, de fidéliser ou de civiliser un autre peuple, mais de reconstruire, de bêcher la terre, de briser les racines et de replanter, d'*implanter* et de *greffer* une société civile, une démocratie ou un État.

« In a word, these are imperial relations of « global governance », as they are called, rather than the earlier imperial relations of colonial government.²⁰⁷ » C'est par cette sentence de James Tully que nous concluons notre réflexion sur la relation entre l'interventionnisme dans le cadre d'un nouvel impérialisme. Pour paraphraser Terry Nardin, du moment que l'intervention humanitaire devient un principe dédié à un changement de régime avant tout, surtout avant d'atténuer les souffrances ou de secourir des personnes en danger, et que l'on passe du concept d'« assistance » à celui d'« intervention », le sujet central du débat n'est plus l'intervention humanitaire, mais devient dès lors celui de l'empire et de l'impérialisme²⁰⁸. C'est ce que nous avons tenté de démontrer tout au long de ce chapitre.

²⁰⁵ Defarges, *loc. cit.*, 2006, p. 36. Voir aussi MacFarlane, *op. cit.*, 2000 et *op. cit.*, 2002. Pour MacFarlane, d'une manière ou d'une autre, c'est toujours une question de puissance des États.

²⁰⁶ Bensaïd, *op. cit.*, 1999, p. 106.

²⁰⁷ James Tully, *Understanding Imperialism Today. From Colonial Imperialism through Decolonization to post-Colonial Imperialism*, document ronéotypé, 2005, p. 36.

²⁰⁸ Nardin, *loc. cit.*, été 2005, p. 25.

Chapitre V

L'INTERVENTION CANADIENNE EN AFGHANISTAN : L'HYBRIDATION MILITARO-HUMANITAIRE

*Le sauveur à l'épée pourra peut-être construire sur le sable,
jamais sur le roc.¹*

5.1. Introduction : les motifs d'une intervention

Suite aux attentats du 11 septembre 2001 à New York, les États-Unis d'Amérique se sont lancés dans une vaste opération militaire visant à enrayer, ou du moins à affaiblir considérablement, les actions des groupes islamistes radicaux opérant à l'échelle internationale. Les États-Unis commenceront leur offensive en attaquant l'Afghanistan au mois d'octobre de la même année. ce pays abritant sur son territoire des centres d'entraînement de l'organisation Al-Qaïda accusée d'avoir fomenté lesdits attentats. Ils poursuivront leur campagne en déclarant sous de fausses accusations, du moins restent-elles sans fondement à ce jour, une guerre préemptive contre l'Irak au mois de mars 2003. Entre ces deux conflits majeurs s'imisce nombre de petites interventions américaines moins publicisées. Nous prenons pour exemple la participation américaine aux côtés de l'Éthiopie dans le conflit opposant les rebelles d'allégeance islamiste au gouvernement de la Somalie. De même, les États-Unis interviendront en d'autres régions d'Afrique en fournissant armes et

¹ Arnold J. Toynbee, *Guerre et civilisation*, Paris, Gallimard, 1953, p. 226.

conseillers techniques, renforçant par la même occasion leur centre de commandement militaire sur le continent africain.

C'est dans la foulée de l'intervention américaine en Afghanistan que le Canada fut appelé à participer à l'effort de guerre, d'abord sous commandement américain, puis dans le cadre de la *Force internationale d'assistance et de sécurité* (FIAS) mandatée par le Conseil de Sécurité de l'ONU et placée sous l'égide de l'OTAN par la suite. En comparaison à l'action de nature guerrière que les États-Unis mènent sur le territoire afghan, ainsi que dans la région frontalière du Pakistan, le Canada se voit confier un rôle militaire et humanitaire, d'où notre qualification de la mission des forces armées canadiennes en Afghanistan comme intervention « militaro-humanitaire ». En effet, tandis que les forces armées américaines sont principalement préoccupées à lutter contre l'insurrection talibane et à faire la chasse aux membres d'Al-Qaïda présents dans la région, les forces armées canadiennes se voient confiés une fonction dans les champs de la stabilisation, de la reconstruction et de l'aide humanitaire. Combinant ainsi une politique de sécurité avec un programme de développement, le mot d'ordre de l'intervention militaro-humanitaire canadienne est de « reconstruire, protéger et développer² », cela en accord avec la politique internationale dite des « 3d » – défense, développement et diplomatie – de l'État canadien, politique dont les prémisses doctrinales furent mises en place sous le gouvernement libéral de Jean Chrétien entre le milieu des années 1990 et le début des années 2000, et appliquées par le gouvernement libéral de Paul Martin qui suivit.

L'intervention canadienne en Afghanistan s'appuie ainsi sur un double discours de légitimité : humanitaire et sécuritaire. Le gouvernement canadien justifie son intervention en termes humanitaires – soit de libérer la population afghane de l'emprise de l'obscurantisme religieux du régime des talibans, d'assister au

² *La mission du Canada en Afghanistan : mesurer les progrès*. Rapport au Parlement canadien, février 2007.

développement des institutions politico-juridiques de gouvernance démocratique, d'aider à la reconstruction des infrastructures du pays (routes, hôpitaux, écoles, puits, etc.) – et en termes de sécurité – soit de lutter contre le terrorisme international et ce, afin d'assurer la sécurité des Canadiens *au Canada* et, dans une plus large mesure, de protéger le mode de vie des populations occidentales.

Toutefois, malgré la volonté humanitaire et sécuritaire qui la sous-tend, cette intervention militaro-humanitaire à l'étranger est ouvertement critiquée par une frange de la population canadienne comme étant une opération de nature néo-colonialiste, signe d'un nouvel impérialisme dit « humanitaire ». En effet, les résultats mitigés des opérations militaires et humanitaires en Afghanistan sont autant décriés par les nombreux observateurs sur le terrain que par la population afghane elle-même³. Les faiblesses et les défaillances des nouvelles institutions démocratiques de la République islamique d'Afghanistan⁴, ainsi que la nature des référents véhiculés dans les discours de légitimation de l'intervention, laissent place au doute quant à la nature bienfaitrice de cette intervention multinationale, du moins en ce qui a trait aux

³ À la lecture des nombreux rapports et autres sondages, il apparaît que les Afghans ont des sentiments plutôt ambivalents concernant l'intervention internationale, surtout en ce qui concerne l'incapacité de fournir la sécurité, les problèmes d'approvisionnement en médicaments, nourritures, eau, électricité, etc. En majorité les Afghans rejettent la présence des Talibans (92% des Afghans ont une image négative des talibans, 88% pensent que le renversement des talibans fut une bonne chose selon un sondage cité par Janice Gross Stein et Engene Lang, *The Unexpected War. Canada in Kandahar*, Toronto, Penguin Canada, 2008, p. 288), entre autres en raison de leur férocité et de leur manque de respect des codes tribaux. D'un autre côté, ils critiquent vertement les forces armées de la coalition internationale, bien qu'ils jugent pourtant cette dernière d'une manière positive puisqu'elle les a effectivement libérés d'un régime despotique. Toutefois, ils sont grandement déçus des résultats d'un processus de reconstruction qui n'améliore pas leur sort au quotidien, se révoltent contre le nombre de morts civils résultant des opérations militaires de la coalition et se tournent vers les insurgés talibans comme source stable de revenus. Évidemment, les critiques les plus acerbes concernant l'intervention internationale proviennent des provinces du sud du pays, aux prises avec l'insurrection talibane et où les résultats de la reconstruction se font le moins sentir. Pour un exemple de sondage, lire le rapport du Groupe d'experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan, Gouvernement du Canada, 2008, pp. 93 à 97. Sur les péripéties de la reconstruction, lire l'excellent rapport de Fariba Nawa, « Afghanistan, Inc. », *A Corpwatch Investigation Report*, 6 octobre 2006. www.corpwatch.com

⁴ Devant les nombreuses accusations de corruption et de participation au trafic d'opium ainsi que les exactions des milices privées des gouverneurs régionaux et le peu d'emprise du gouvernement sur les régions du pays, le général canadien Rick Hillier, acteur clé de la présence canadienne en Afghanistan, a déjà lancé la boutade que le gouvernement afghan se résume à « Hamid Karzaï avec un cellulaire ».

bénéfices réels qu'en retirent les populations afghane et canadienne. Pour ces raisons, l'intervention des forces armées du Canada sur le territoire afghan nous semble pertinente à titre de cas empirique servant à l'explicitation de la section théorique de notre thèse de sociologie politique portant sur l'articulation entre l'impérialisme, l'interventionnisme humanitaire et le politique dans le cadre de la globalisation néolibérale.

Dans chapitre consacré à l'historique de l'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan, notre volonté n'est pas de présenter un tableau exhaustif de l'intervention de la coalition multinationale en relatant, par exemple, les précédents historiques que sont l'intervention soviétique (1979-1989), la guerre civile qui s'en suivit (1989-1996), l'émergence et le « gouvernement » des Talibans (1996-2001), les différents rôles des pays partenaires de l'intervention depuis l'automne 2001, etc. Plutôt, nous concentrerons notre propos sur la problématique particulière incarnée par l'intervention militaro-humanitaire canadienne, problématique qui émane justement du fait que celle-ci est de nature *militaro-humanitaire*.

Nous découperons l'ensemble de notre présentation de la mission canadienne en trois sections distinctes dont les deux premières sont reliées à des phases spécifiques de la mission canadienne en Afghanistan. Après avoir présenté la première phase de l'intervention, celle-ci étant associée à la ville de Kaboul, nous continuerons ensuite avec la deuxième phase associée au déploiement massif des forces de l'armée canadienne à Kandahar (mais qui est, plus précisément un retour des soldats canadiens dans cette région). Nous ajouterons une troisième section dans laquelle nous ferons un survol de l'ensemble de la participation militaro-humanitaire du Canada. Nous verrons que celle-ci prend naissance, à un niveau général, dans l'énonciation de la politique de sécurité humaine, pour ensuite se concrétiser, au niveau de la politique internationale du Canada, dans la doctrine dite des « 3d » et enfin s'appliquer sur le territoire afghan au travers la mise sur pied d'une équipe

provinciale de reconstruction canadienne à Kandahar (ERPK). De même, c'est à l'intérieur de cette troisième section que nous commencerons à dégager les éléments de discours nécessaires afin de compléter notre thèse avec une section empirique.

Ce que nous cherchons à dégager en constituant l'historique de l'intervention canadienne en Afghanistan se condense en deux points : premièrement, notre volonté est d'explicitier l'hybridation entre les dimensions militaire et humanitaire de la mission canadienne, et ce, par un éclairage de leur articulation et de leur rapport mutuel ainsi que de leurs actions séparées. C'est dire alors que c'est la nature même de l'infrastructure de l'intervention militaro-humanitaire canadienne que nous examinerons. Comme nous l'avons soutenu dans les chapitres précédents, cette hybridation entre le militaire et l'humanitaire est une nouveauté significative de l'interventionnisme dans le nouvel ordre international qui se dessine après la guerre froide. Certains observateurs l'associent cependant au passé colonial du XIX^e siècle, par analogie avec les « interventions d'humanités » de cette époque⁵. Deuxièmement, nous nous intéressons aux multiples discours entourant cette intervention, et principalement aux discours gouvernementaux, militaires et humanitaires. Ce qui nous intéresse et nous semble pertinent sur ce plan est, d'un côté, la perception, la définition et la conceptualisation de l'intervention comme intervention *militaro-humanitaire*, et plus précisément la perception et la conception de l'humanitaire qui se dégage des discours militaires et gouvernementaux. D'un autre côté, toujours dans ce volet touchant la dimension militaro-humanitaire de l'intervention, mais d'une manière transversale à celle-ci, nous nous intéressons aux sujets de l'intervention, soit aux Afghans eux-mêmes, leur position dans les discours, leur participation aux actions sur le terrain et ce, en référence à la nature hybride de l'intervention.

⁵ Dont de Senarclens, *op. cit.*, 1999, p. 11-13 ; Pandolfi, *loc. cit.*, 2003, p. 371.

Quant à notre argument central, celui du passage d'un « impérialisme du sujet (civilisationnel) » à un « impérialisme du projet (systémique) », il implique l'hypothèse, entre autres choses, d'une disparition du sujet afghan, surtout en sa qualité de sujet politique, abstrait ou relayé derrière toute la question de la reconstruction des infrastructures et des institutions démocratiques. Cela n'est pas évident à première vue lorsque nous tenons compte de son implication dans le processus de reconstruction de son pays. En fait, une chose surprenante concernant l'intervention en Afghanistan et la libération du peuple afghan qui s'en suivit, est que, bien que celui-ci soit intégré aux débats ou aux discours entourant l'intervention, et bien qu'il semble reconnu dans toutes les dimensions constituantes de son identité culturelle régionale et nationale propre telle que le promeut l'idéologie multiculturaliste occidentale actuelle⁶, il ne semble pas présent. Du moins n'a-t-il qu'une présence d'arrière-plan dans le processus de libération et dans l'effort de reconstruction autant des infrastructures de bases que dans le choix de la structure politico-institutionnelle de l'Afghanistan.

Il ne faut pas oublier que malgré l'« adaptation » du peuple afghan au régime politique qu'est la démocratie libérale, l'adoption de ce régime politico-institutionnel n'émane pas de la volonté de ce peuple, mais lui fut imposée de l'extérieur par la « communauté internationale ». La reconstruction de l'Afghanistan apparaît alors avant tout comme un « projet » de ladite communauté internationale. D'où notre thèse portant sur un « impérialisme du projet », projet de reconstruction autant des infrastructures politico-juridiques du pays que du sujet afghan lui-même. Cela ne veut

⁶ La déclaration du *Afghanistan Compact*, document produit à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan tenue le 31 janvier et 1^{er} février 2006, est éloquent et explicite à ce sujet. La référence au multiculturalisme est omniprésente et soulignée en ce que l'État afghan, « fondé sur les principes de l'Islam », est pluraliste (p. 1). Dans la section « Principes de coopérations » : « le respect de la pluralité des cultures, des valeurs et de l'histoire de l'Afghanistan, qui est basé sur le principe de l'Islam », par tous les signataires, est posé comme une condition du *Compact* (p. 2). Est-il aussi fait mention qu'aux fins de réconciliation, « la communauté internationale et le gouvernement Afghan doit renforcer le sens partagé de la citoyenneté et de la culture de la tolérance, du pluralisme ainsi que l'observation de la loi » (p. 4).

pas dire que le sujet afghan en est totalement absent puisque qu'en premier et dernier ressort, ce sont bien les Afghans qui *subissent* l'intervention. Mais bien que le sujet afghan soit plongé, par la « communauté internationale », au cœur du projet de reconstruction de son pays, paradoxalement, et comme l'affirment Janice Gross Stein et Eugene Lang⁷, tout un pan de la société afghane semble d'emblée évacué par les acteurs de l'intervention :

« Much was ignored : Afghanistan's history, its tradition and accomplishments, its social structure, its strengths and fault lines, its tribal and ethnic divisions, the devastation of its social and physical infrastructure after thirty years of fighting, its deeply rooted patterns of warfare, and its long history of expelling foreign armies that thought they had come to stay. »⁸

Dès lors, il nous semble que ce sont les éléments qui constituent l'Afghan, voire le peuple afghan, comme un sujet politique, c'est-à-dire les éléments qui donnent substance à ce sujet qui participe à la « prise en charge de la société par elle-même », en particulier la reconnaissance d'une communauté de culture et d'histoire partagée, qui semblent ici évacués. Mais avant de nous avancer plus loin sur cette piste, il nous est nécessaire d'explicitier l'infrastructure de l'intervention canadienne en Afghanistan.

5.2. L'intervention militaro-humanitaire canadienne en Afghanistan

La décision du gouvernement canadien d'intervenir en Afghanistan est liée à la réponse américaine aux attentats du 11 septembre 2001 à New York. En effet, le terrorisme international est souvent ramené sur la table par les politiciens canadiens dans leurs discours comme l'ultime justification de l'intervention canadienne⁹.

⁷ Et comme nous en avons donné l'exemple dans les chapitres précédents en citant les cas de la Bosnie et du Kosovo à l'aide des travaux de Mariella Pandolfi et d'Annie Lafontaine.

⁸ Janice Gross Stein et Eugene Lang, *The Unexpected War. Canada in Kandahar*, Toronto, Penguin Canada, 2008, p. 262.

⁹ *Ibidem* ; Malorie Flon, *Les enjeux identitaires et sécuritaire et de la mission du Canada en Afghanistan*, Institut d'études internationales de Montréal, Université du Québec à Montréal-Université Concordia, Série Mémoire no. 8, septembre 2008, pp. 35-39.

Déployant le plus important contingent des forces armées canadiennes depuis la guerre de Corée (1950-1953), le Canada décide de participer à l'intervention en Afghanistan dès le début de l'offensive américaine en octobre 2001, et ce, afin d'appuyer les États-Unis dans le cadre de l'opération *Enduring Freedom* (OEF).

5.2.1. Légalité et légitimité

Cette opération est soutenue par une triple légitimité. Premièrement, elle est légitime en vertu de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cette résolution relève du droit à la légitime défense tel qu'inscrit dans le chapitre VII et précisé dans l'article 51 de la Charte de l'Assemblée de l'ONU. C'est dans ce sens que l'intervention peut être classée, par certains observateurs, sous la rubrique de « guerre juste ». Deuxièmement, et d'une façon complémentaire, l'intervention fut légitimée par l'OTAN lorsqu'elle invoqua, pour la première fois en 50 ans, l'article no 5 de la *Charte de l'Atlantique Nord* (le Traité de Washington), lequel stipule que : « Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties. » Cet article implique que la réponse à une attaque se doit d'être une réponse commune. S'ajoute une troisième légitimation avec la résolution 1386 du Conseil de Sécurité. De celle-ci émane, le 20 décembre 2001, la création de la *Force internationale d'assistance et de sécurité* (FIAS), tel qu'énoncé dans les accords de Bonn signés peu auparavant. Enfin, l'approbation de l'opération par les pays alliés et amis des États-Unis procure une quatrième légitimation, quoique celle-ci ne soit pas juridiquement appuyée par le droit international¹⁰.

¹⁰ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008, p. 285.

5.2.2. La présence canadienne en Afghanistan

La majeure partie du contingent des forces armées canadiennes actuellement présente en Afghanistan, environ 2500 soldats, est stationnée dans la province de Kandahar, dans un camp situé à côté de la ville du même nom. En tout et partout, environ 2850 canadiens¹¹, militaires et civils, contribuent à la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) sous la responsabilité de l'OTAN. La FIAS, au moment de la rédaction¹² sous le commandement du général américain David D. McKiernan¹³, est composée d'un nombre approximatif de 61,960 militaires provenant de 41 pays, ainsi que de 26 équipes de reconstruction provinciale¹⁴. C'est dans le cadre de la FIAS que le mandat des forces armées canadiennes s'échelonne jusqu'en 2011, date à laquelle le Canada entend céder sa responsabilité à un autre pays membre de l'OTAN et rapatrier la plupart de ses forces en présence, sauf en ce qui concerne l'équipe provinciale de reconstruction canadienne à Kandahar qui devrait rester sur place jusqu'en 2015¹⁵.

Nous avons affirmé que l'intervention militaro-humanitaire du Canada en Afghanistan pouvait être décomposée en deux principaux moments et/ou présentée selon deux opérations de natures différentes. Le premier moment correspond à l'*opération Apollo* qui est constituée d'un déploiement de courte durée dans le golfe Persique et la mer d'Oman ainsi qu'à l'aéroport de Kandahar (KAF) et ses environs,

¹¹ La FIAS donne le chiffre précis de 2830. http://www.nato.int/isaf/docu/epub/pdf/isaf_placemat.pdf, consulté le 13 mars 2009.

¹² Mars-avril 2009.

¹³ En plus du commandement central de la FIAS pour tout l'Afghanistan, il existe cinq autres commandements régionaux sous la responsabilité de différents pays effectuant des rotations.

¹⁴ http://www.nato.int/isaf/docu/epub/pdf/isaf_placemat.pdf Consulté le 13 mars 2009. En raison de la nature complexe de cette intervention ainsi qu'au nombre élevé de pays participants à la coalition, les chiffres concernant la FIAS sont objets de constant changements. Tel que le spécifie un encart sur le site Internet susmentionné : « Le nombre de troupes ne sera jamais exact et ne doit être pris que comme indicateur. » Ce fait est d'ailleurs exemplaire d'un problème rencontré tout au long de nos recherches : les dates et les chiffres varient d'une source à l'autre et souvent dans les documents provenant d'une seule source et ce, même dans le cas des documents du département canadien de la défense nationale.

¹⁵ « Une équipe de reconstruction restera en Afghanistan jusqu'en 2015 », *La Presse Canadienne*, 12 décembre 2007. www.canadianpress.google.com/article Consulté le 15 mars 2009.

au tout début des opérations en Afghanistan. Le deuxième moment de la présence canadienne correspond à l'*opération Athéna*, mission au cours de laquelle les forces armées canadiennes seront postées à Kaboul, dans un premier temps, avant de retourner à Kandahar par la suite. Tandis que l'opération Apollo est la mission canadienne en support à l'opération américaine *Enduring Freedom* (« Liberté immuable »), l'opération Athéna se déroule dans le cadre de la FIAS. De nombreuses autres opérations se juxtaposent à celles-ci (tout déplacement militaire de grande ou moindre envergure est une opération), mais ce sont les deux missions qui s'avèrent utiles pour nous servir de points de repère afin de constituer notre historique de la présence canadienne en Afghanistan depuis 2001.

5.2.3. L'opération Apollo dans le cadre de l'OEF

Le Canada est présent en Afghanistan dès le début des opérations militaires en ce pays. Dans le cadre de l'*opération Apollo*, qui, sous l'égide de l'OEF, fut effective d'octobre 2001 à décembre 2003, le Canada va mobiliser, dès les mois d'octobre et de novembre 2001, plusieurs bâtiments des forces navales et des éléments des forces aériennes (des avions de transport, de surveillance et de patrouille maritime) dans le golfe Persique et la mer d'Oman afin d'appuyer la marine américaine. Par la suite, au mois de décembre 2001, le Canada envoie secrètement (à l'insu de la population canadienne) le *Joint Task Force Two* (JTF2), une troupe d'élite de 40 commandos des forces spéciales de l'armée canadienne. En février 2002, un premier contingent des troupes régulières de l'infanterie des forces armées canadiennes arrive en Afghanistan. Alors que les forces navales et aériennes sont chargées de faire de la reconnaissance et de la surveillance maritime, soit d'empêcher tout mouvement ennemi par la mer ou encore de contrôler et de protéger la navigation dans ces régions, le rôle principal de l'infanterie canadienne ayant pris pied en Afghanistan est de fournir un appui militaire afin de sécuriser l'aéroport de Kandahar et stabiliser ses environs, sauf en ce qui concerne le JTF2, lequel participe activement aux combats contre les Talibans et Al-Qaïda.

5.2.4. *Enduring Freedom* et la FIAS

L'opération américaine *Enduring Freedom* s'occupe sinon strictement, du moins principalement, de luttes anti-terroristes (Al-Qaïda) et contre-insurrectionnelle (les Talibans). C'est donc dans le cadre de cette opération que les Talibans furent chassés du pouvoir, pour être refoulés en territoire pakistanais, de même qu'est expulsée l'organisation Al-Qaïda du territoire afghan. Quant à elle, la FIAS est une force multinationale de sécurité et de reconstruction mandatée par le Conseil de Sécurité de l'ONU, sous la direction de pays européens au début puis placée sous l'étendard de l'OTAN à partir du 16 avril 2003¹⁶. Cette force internationale a pour tâches d'assurer la stabilisation des régions dans lesquelles elle se trouve, de rechercher et de produire de l'information de différentes natures concernant l'intervention et/ou la population afghane, de sécuriser les corridors d'aide humanitaire et d'assister à la distribution de celle-ci ainsi que de former les forces de sécurité afghanes (la police et l'armée nationale afghane). Tel que convenu par la signature des accords de Bonn en décembre 2001¹⁷, c'est à la FIAS que revient le rôle de fournir la protection de l'Autorité transitionnelle afghane ainsi que d'assurer la sécurité du site de la *Loya Jirga*, la Grande Assemblée afghane ou le Grand Conseil afghan (selon la traduction) qui rassemble les chefs de tribus et autres représentants du peuple afghan. Surtout, la tâche principale qui lui incombe est de participer au renforcement des capacités institutionnelles du nouvel État Afghan.

¹⁶ Selon les documents de la FIAS. À partir du 11 août 2003 selon le document d'informations du Ministère canadien de la défense nationale et le rapport du Groupe d'experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan, *loc. cit.*, 2008, p. 81.

¹⁷ Les conférences de Bonn sont une série de conférences auxquelles ont participé des représentants de différentes factions afghanes, l'OTAN et l'ONU. Il est intéressant de considérer qu'au début des conférences de Bonn, dont l'objectif est d'arriver à un accord sur la présence et le rôle des forces étrangères ainsi que sur la constitution d'un gouvernement afghan qui tiendrait compte de la pluralité clanique du pays, les représentants afghans, la plupart regroupés sous l'allégeance du Front Uni (des seigneurs de guerre de l'Alliance du Nord), mais incluant aussi des ressortissants afghans en exil, ne voulaient rien savoir de la présence d'une force internationale sur leur territoire, surtout en ce qui concerne des forces armées occidentales non-musulmanes, sauf si celles-ci restaient cantonnées à un rôle de protection des ressortissants étrangers travaillant pour les organisations internationales ou encore pour surveiller la frontière entre l'Afghanistan et le Pakistan, et à condition de ne pas déployer plus de 4500 militaires. Lire Sean M. Maloney, « La force internationale d'assistance à la sécurité : les origines d'une force de stabilisation », *Revue militaire canadienne*, été 2003, pp. 5-7.

5.2.5. Kaboul, la FIAS et la phase 1 de l'opération Athéna

À sa création concentrée dans la ville de Kaboul, capitale de l'Afghanistan ayant une population estimée entre 1,5 à 3 millions d'habitants¹⁸, le mandat de la FIAS sera élargi à tout le territoire afghan pendant l'année 2006 et ce, parallèlement à l'extension des activités de l'OTAN à travers tout le pays. En avril 2003, lorsque la FIAS est placée sous la responsabilité de l'OTAN, son champ d'action est, dans un premier temps, étendu aux environs de Kaboul. À l'été 2003, la contribution canadienne à l'intervention en Afghanistan, maintenant sous le commandement de la FIAS, est augmentée à 1900 soldats qui seront dorénavant postés au camp Julien à Kaboul. Bien que la volonté affichée du Canada est de participer massivement à l'intervention en Afghanistan selon la conception internationaliste libérale typique de la politique extérieure canadienne¹⁹, cette décision est généralement décrite comme une manière détournée de contribuer à la guerre contre le terrorisme sans déployer de soldats canadiens en Irak. La « solution afghane » permet au gouvernement du Canada de ne pas s'aliéner ni sa propre population ni le gouvernement des États-Unis et ainsi subir des représailles sur le plan des relations politiques et économiques entre les deux pays.

¹⁸ La population approximative de l'Afghanistan est de 32,7 millions d'habitants.

¹⁹ Flon, *op. cit.*, septembre 2008. L'Afghanistan ne semble pourtant pas la priorité. Ce conflit s'offre, par défaut, comme la situation idéale permettant au Canada de retrouver ses titres de noblesse et une place centrale sur la scène internationale, de renforcer les relations bilatérales avec les États-Unis et d'effectuer sa « révolution » des affaires militaires (RAM) tout en revalorisant les forces armées canadiennes après les coupures et déboires (les participations canadiennes en Somalie et en Bosnie furent catastrophiques pour le prestige de l'armée des années 1990 (qualifiées de « décennie de noirceur » par le général Hillier, partisan d'une RAM conséquente de la nouvelle donne internationale de l'après-guerre froide et principal artisan de la présence militaire canadienne à Kandahar). D'ailleurs, après le gouvernement Chrétien, chaque gouvernement qui suivit affirma qu'il a « hérité » de la mission en Afghanistan. Le gouvernement de Paul Martin n'y voyait qu'une intervention parmi d'autres possibilités envisagées (Haïti, Darfour, Israël/Palestine), tandis que le gouvernement conservateur de Stephen Harper préconisait initialement la défense du territoire continental nord-américain, avant de faire de l'intervention canadienne une préoccupation centrale et nationale, surtout après l'augmentation rapide du nombre de morts de soldats canadiens à partir de l'année 2005. Lire Stein et Lang, *op.cit.*, 2008. Reconstruire l'Afghanistan apparaît alors bel et bien comme un « projet » pour le gouvernement canadien.

À partir de février 2004, la FIAS est placée sous le commandement du chef de l'État-major canadien (à cette époque), le lieutenant-général Rick Hillier, et ce, jusqu'au mois d'août de la même année. L'armée canadienne prend alors le commandement de la FIAS, tel qu'ardemment souhaité par le gouvernement Martin. Cela aura pour effet de replacer l'Afghanistan au centre des priorités internationales du Canada, de revaloriser l'armée canadienne face aux alliés européens²⁰, tout en impliquant de plus en plus le pays dans la lutte contre-insurrectionnelle contre les Talibans et ainsi de satisfaire les attentes des États-Unis.

5.2.6. Phase 2 de l'opération Athéna : Kandahar et l'ERPK

En août 2005, le déplacement des forces armées canadiennes de Kaboul à Kandahar, initialement pour un tour d'une année, inaugure la deuxième grande phase de l'opération Athéna. À la différence de la première phase de l'opération, l'armée canadienne est maintenant accompagnée d'une équipe provinciale de reconstruction. De plus, cette opération s'avère aussi une prémisse à ce que l'OTAN obtienne le commandement des opérations sur tout le territoire afghan, ce qu'elle obtiendra en 2006. Remplaçant alors l'OEF, laquelle reste cependant présente en Afghanistan, l'Alliance atlantique étendra son champ d'action, selon un plan de quatre étapes, des provinces du Nord et de l'Ouest aux provinces du Sud et de l'Est du pays.

La décision d'envoyer un important contingent des forces armées canadiennes à Kandahar en 2005 n'est pas à prendre à la légère. Le Canada n'a pas combattu une insurrection de ce genre depuis la Guerre des Boers en Afrique du Sud à la fin du XIX^e siècle. Avant d'en arriver à une entente sur le déploiement à Kandahar, plusieurs haut fonctionnaires du gouvernement Martin, et le Premier ministre lui-

²⁰ Initialement, les alliés européens ne voulaient pas de la participation canadienne à la FIAS en raison, semble-t-il, de la piètre condition de l'armée canadienne - la vétusté de son équipement plus que la qualité de ses soldats. Ce préjugé qu'entretenaient les États européens n'était pas totalement dénué de fondement, surtout après les coupes drastiques dans le budget du ministère de la Défense sous le gouvernement de Jean Chrétien, lorsque que Paul Martin était le ministre des Finances.

même, eurent nombre de discussions avec des représentants du gouvernement américain (dont Donald Rumsfeld) et leurs homologues d'autres pays participants à l'intervention (Italie, Allemagne, Pays-Bas). Ils ont longuement tergiversé à ce sujet, reportant les décisions et les révélant par bribes dans les médias, ce qui leur fut reproché par toutes les parties concernées. Enfin, ils ont imposé de sérieuses conditions aux alliés, plus ou moins suivies dans les faits, pour que le Canada accepte de continuer de participer à l'intervention internationale²¹. Ultimement, la décision d'aller à Kandahar se fonde sur un accord entre le MAECI, l'ACDI, la GRC et le MDN, Kandahar étant perçu comme « l'endroit par excellence où le Canada pourrait exercer une influence déterminante sur la mission afghane²² ».

Stationnées dans la province de Kandahar, les Forces armées canadiennes auront un rôle nettement plus guerrier. En effet, le sud de l'Afghanistan est la région la plus pauvre et la plus dévastée du pays, de même qu'elle partage la zone frontalière avec le Pakistan, ce qui en fait un terrain de prédilection pour une insurrection talibane qui effectue un retour en force à cette époque (2005) et dont la férocité étonne de nombreux observateurs, dont l'aguerri général Hillier lui-même. Cette situation va dès lors forcer le gouvernement canadien à reconnaître, pour la première fois depuis le début des opérations à l'automne 2001, que le Canada est en guerre. Toutefois, malgré l'augmentation de la violence des combats, de la fréquence des attentats kamikazes et de la hausse du nombre de soldats morts et blessés par des engins explosifs improvisés (EEI), et donc de l'insécurité en général, l'objectif principal du Canada reste d'aider à la stabilisation de la région, d'assurer la protection et la sécurité de l'acheminement de l'aide humanitaire, d'entraîner l'armée et la police

²¹ Entre autres, un tour d'une année seulement après quoi l'OTAN s'engage à trouver un remplaçant, la mise en place d'une équipe provinciale de reconstruction canadienne, le partage des risques avec d'autres pays partenaires, surtout les pays intervenant dans les provinces afghanes avoisinantes celle de Kandahar, ainsi que la prise en charge par l'OTAN de la direction de la FIAS et que le Canada obtienne le commandement de celle-ci pour une durée déterminée.

²² Chef – Service d'examen (CS Ex), *Évaluation de la participation des FC et du MDN à l'Équipe de reconstruction Provinciale de Kandahar*, Rapport no. 1258-156, décembre 2007, p. 11.

afghane ainsi que de réaliser des projets de reconstruction d'infrastructures et d'appuyer le développement des institutions de la gouvernance afghane. C'est dans ce contexte que sera appliquée la stratégie des « 3d », entre autres par la substitution de l'équipe provinciale de reconstruction américaine par une équipe provinciale de reconstruction canadienne pour la province de Kandahar (EPRK).

En somme, la mission militaro-humanitaire canadienne consiste en un déploiement d'environ 2500 militaires, la plupart postés dans la province de Kandahar. 300 employés des forces armées canadiennes sont en poste à Kaboul afin de travailler sur des questions spécifiques concernant la sécurité, mais aussi en tant qu'agents de liaison ou encore en tant que membres de la JTF2. Une équipe de 15 fonctionnaires agissent en tant que conseillers stratégiques et de planificateurs auprès du gouvernement afghan. Enfin, il ne faut pas oublier la présence d'une équipe provinciale de reconstruction canadienne à Kandahar (EPRK). Le Canada supporte alors toutes sortes d'initiatives de stabilisation, de reconstruction des infrastructures et de construction de la paix, par exemple le désarmement, la formation et l'entraînement des forces armées afghanes, le déminage, etc.²³

Dans cette perspective, la mission canadienne apparaît avant tout comme une opération militaire et non comme une intervention humanitaire. Effectivement, à la lecture des nombreux documents sur l'intervention canadienne en Afghanistan, les militaires semblent détenir la préséance dans le déroulement des opérations. Mais il ne faut pas oublier que les équipes de coopération civilo-militaire procurent aussi des soins médicaux, dont des cliniques de vaccinations (contre la poliomyélite, la rougeole et le tétanos), de même qu'elles distribuent de l'aide alimentaire et non

²³ Gordon Smith, « Canada in Afghanistan : It is Working ? », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, mars 2007.

alimentaire (couvertures, ustensiles de cuisines, etc.) aux personnes vulnérables, dans les villages des régions reculées de l'Afghanistan²⁴.

5.2.7. L'infrastructure hybride de l'intervention canadienne

L'intervention canadienne en Afghanistan, tout comme l'ensemble de la mission de la FIAS, a ceci de particulier qu'elle repose sur l'hybridation, voire l'indifférenciation pour ne pas dire la fusion, des activités militaires de sécurité et de lutte contre-insurrectionnelle avec les projets d'assistance humanitaire, de développement et de reconstruction du pays (*nation building*) et des institutions étatiques (*state building*). Dans le cas précis du Canada, cette hybridation des domaines militaire et humanitaire se présente sous trois formes complémentaires : la politique de sécurité humaine, la doctrine des « 3d » et l'équipe provinciale de reconstruction canadienne de Kandahar (EPRK).

5.2.7.1. Sécurité humaine, 3d et EPR

L'hybridation des volets militaire, humanitaire et diplomatique, se transpose donc sur ces trois différents paliers, du plus général au plus concret. Le principe de sécurité humaine représente l'ensemble des valeurs canadiennes (généralement résumer dans les valeurs de tolérance, de démocratie et de protection des droits de l'homme). De ce fait, elle est une expression de l'identité nationale que le Canada projette sur le plan des relations internationales. Quant à elle, la politique des 3d est un cadre stratégique national regroupant l'ensemble des principes concernant les opérations sur la scène internationale, ou dit autrement. la représentation du principe de sécurité humaine dans le plan programmatique des affaires étrangères du Canada. En effet, caractéristique de l'ensemble de l'infrastructure de la politique étrangère interventionniste canadienne, elle n'est pas seulement appliquée en Afghanistan, mais

²⁴ « Aide humanitaire ». Site Internet de l'ACDI. Gouvernement du Canada. http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/priorities-priorites/aide-assistance.aspx?lang=fra&menu_id=53&menu=L. Consulté le 15 mars 2009.

également dans le contexte de la présence canadienne en Haïti. Enfin, l'équipe provinciale de reconstruction se présente comme l'application (« inégale²⁵ ») des 3D sur le terrain. L'équipe provinciale de reconstruction est une entité opérationnelle pangouvernementale et une interorganisation composée de militaires, d'ingénieurs, de l'ACDI, du MND, du MAECI et de la GRC. S'occupant de sécurité et de reconstruction, c'est au niveau de l'EPRK que se matérialise la politique de sécurité humaine, au travers une application de la doctrine des 3d ; elle est l'expression concrète, sur le terrain, de l'articulation entre les volets militaire et civil de l'intervention²⁶.

Nous allons commencer cette section en résumant brièvement les paramètres généraux de la politique de sécurité humaine dont nous en avons déjà glissé un mot dans un chapitre précédent. Par la suite, nous expliciterons la doctrine des 3d et nous précisons l'articulation entre les dimensions militaire, humanitaire-développementale et diplomatique. Enfin, une courte présentation du concept d'équipe provinciale de reconstruction, incluant un schéma sur la constitution de ce type d'entité de coopération civilo-militaire (CIMOC), terminera cette section.

5.2.7.1.1. La sécurité humaine

Suite au rapport sur le développement humain produit par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 1994, rapport dans lequel le concept de sécurité humaine apparut pour la première fois, l'Assemblée générale de l'ONU entreprend l'exploration et la promotion de cette politique aussi reconnue sous l'appellation générale de « Responsabilité de protéger », selon le titre du rapport que

²⁵ Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 17.

²⁶ Ce qui explique peut-être en partie la tâche qui échoit à l'EPRK de valoriser la présence canadienne en Afghanistan, contrairement à la tendance de l'ACDI de s'abstraire derrière la présence afghane dans la reconstruction.

la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États a présenté au secrétaire général des Nations Unies au mois de décembre 2001²⁷.

Principe adopté durant les années 2000 au travers une série de résolutions ad hoc prises par l'Assemblée de l'ONU, fortement soutenue par l'ancien Secrétaire général de l'organisation Kofi Annan, la sécurité humaine est un principe, plus qu'une politique, préconisant l'application de solutions multilatérales et transnationales pour faire face à la pluri-dimensionnalité des situations problématiques et conflictuelles survenant sur les différentes scènes nationales et internationales. Reposant, entre autres, sur une conception d'une humanité « indivisible²⁸ » ainsi que sur l'idée que la condition humaine repose sur la protection des droits de l'homme²⁹ dans un monde parsemé de situations de crise permanente³⁰, cette doctrine, renversant la conception westphalienne de la souveraineté étatique, présuppose que la souveraineté d'un État est dorénavant conditionnelle à sa capacité d'assurer la sécurité et le bien-être de ses citoyens. En cas de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international envers les citoyens et les ressortissants présents sur son territoire, par exemple un génocide ou des atrocités de masse, les autres États peuvent, en raison d'une résolution de l'Assemblée ou d'un mandat du Conseil de Sécurité de l'ONU, intervenir afin de protéger la population en danger si l'État concerné n'est pas en mesure de le faire ou n'en affiche pas la volonté. Dans un article paru dans le *Foreign Affairs*, Kofi Annan va même jusqu'à lui associer l'idée de guerre préemptive³¹

²⁷ Rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, décembre 2001. www.idrc.ca/openbooks/961-5/.

²⁸ Kofi Annan, Allocution à la 54^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 20 septembre 1999. Cité par Paul Heinbecker, « La sécurité humaine : enjeux inéluctables », *Revue militaire canadienne*, printemps 2000, p. 15.

²⁹ Kofi Annan, cité par Klaus Naumann, « La responsabilité de protéger : l'intervention humanitaire et la force militaire », *Revue militaire canadienne*, hiver 2004-2005, p. 23.

³⁰ Chandler, *op. cit.*, 2006. Naumann laisse entendre la même chose. *Ibid.*, p. 30.

³¹ La sécurité humaine est mise en parallèle avec l'art. 51 de la Charte des Nations Unies : « Most lawyers recognize that the provision includes the right to take pre-emptive action against an imminent threat; it need no reinterpretation or rewriting ». Kofi Annan, « "In Larger Freedom" : Decision Time at the UN », *Foreign Affairs*, mai-juin 2005, p.3. de la version électronique. www.foreignaffairs.org.

comme principe de dernier recours, évidemment sous l'autorité légitime du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Dans la perspective où la souveraineté est un devoir avant d'être un droit³², celle-ci devient conditionnelle à la capacité d'un État d'être responsable de la protection et du bien-être de sa population. Si cette condition n'est pas satisfaite, la responsabilité de protéger peut alors être transférée aux autres États et aux organisations internationales ou transnationales³³, lesquels peuvent alors réagir sans l'accord ou l'autorisation préalable de l'État concerné. Ainsi est-il écrit dans le Rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États que :

Quand une population souffre gravement des conséquences d'une guerre civile, d'une insurrection, de la répression exercée par l'État ou de l'échec de ses politiques, et lorsque l'État en question n'est pas disposé ou apte à mettre un terme à ces souffrances ou à les éviter, la responsabilité internationale de protéger prend le pas sur le principe de non-intervention.³⁴

La « Responsabilité de protéger » peut donc servir de justification pour une intervention internationale en territoire étranger. C'est alors le principe même de la souveraineté étatique qui est reformulé, voire nié le cas échéant, ce qui n'est toutefois pas une nouveauté dans l'histoire des relations internationales. Puisque le Canada est un artisan et un ardent défenseur de cette doctrine, sa présence et ses actions en Afghanistan et ailleurs dans le monde s'appuient fortement sur la légitimité morale que lui procure la reconnaissance et l'institutionnalisation de ce principe.

Cette sécurité humaine implique un enchaînement avec d'autres concepts : les concepts d'« État-faillite », d'intervention humanitaire, d'« empowerment », de gouvernance et développement.

³² Naumann, *loc. cit.*, hiver 2004-2005, p. 23.

³³ Mariella Pandolfi développe le concept de « souveraineté migrante » afin d'explicitier ce nouveau pouvoir que détiennent les grandes organisations transnationales de surimposer ou juxtaposer une « souveraineté internationale », détachée d'un ancrage territorial, sur les souverainetés territoriales traditionnelles, prérogative exclusive de l'État. Pandolfi, *loc. cit.*, 2003, pp. 369-370.

³⁴ Rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, décembre 2001. www.idrc.ca/openbooks/961-5/.

En effet, la sécurité humaine fut principalement développée par le Canada durant les années 1990. Inscrite dans le livre blanc de 1995 et adoptée par le gouvernement canadien en 1996, elle devient une politique officielle sous l'ancien ministre des Affaires étrangères Lloyd Axworthy qui la promeut activement sur la scène internationale³⁵. Face à la transformation des enjeux internationaux depuis la fin de la guerre froide, c'est celui-ci qui en a appelé à la constitution d'une Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États dont le rapport, déposé en 2001, préconisa, comme nous l'avons mentionné, l'adoption par l'ONU d'une politique dite de la « sécurité humaine ». Plaçant en avant-scène les droits et les besoins des individus, cette politique se fonde sur « une vision de la sécurité axée sur la protection des individus en complément de la sécurité militaire traditionnelle³⁶ ». La pauvreté, le contrôle des armes, l'analphabétisme, la pollution, la démocratie, la protection de la propriété, le marché et le commerce, la santé et les soins médicaux de même que le respect des droits humains fondamentaux deviennent alors autant des problèmes de sécurité humaine que des enjeux de sécurité militaire, puisqu'ils considérés comme des menaces contre la paix.

Le principe de sécurité humaine ne s'oppose donc pas à une vision traditionnelle de la sécurité nationale. Mais à la différence de la « sécurité nationale [qui] met l'accent sur la défense de l'État contre des attaques provenant de l'extérieur, la sécurité humaine s'occupe de la protection des individus et des communautés contre toutes les formes de violence politique³⁷ ». Dans ce sens, la souveraineté étatique, reconnue

³⁵ Lire l'avant-propos de Lloyd Axworthy à l'ouvrage de McRae et Hubert, *op. cit.*, 2001.

³⁶ Louis-Philippe Désilets, « La contribution du Canada à la reconstruction de l'Afghanistan : une mise en application du concept de "sécurité humaine" », *CDAI-CDFAI, 7th Annual Graduate Student Symposium*, RMC, 29-30 octobre 2004, p. 3.

³⁷ « What is Human Security ? », Human Security Center, *The Human Security Report 2005 – « War and Peace in the 21st Century »*.

<http://www.humansecurityreport.info/index.php?option=content&task=view&id=24&Itemid=59>

Consulté le 15 août 2006. Traduction libre.

insuffisante en elle-même, n'est pas évacuée, mais reformulée³⁸ par la substitution des droits humains aux prérogatives étatiques comme condition de reconnaissance de la souveraineté d'un État par les autres États. La sécurité humaine est centrée sur le respect des droits humains des individus, la prospérité économique et le développement durable.

Par ailleurs, puisque ce principe concerne l'amélioration du bien-être de l'individu par la protection de ses droits et le développement de ses capacités économiques, Mary Robinson souligne que la sécurité humaine sous-entend la promotion d'une participation individuelle active à sa réalisation³⁹. Une des clés de la sécurité humaine résiderait alors dans l'habilitation et la mobilisation (*empowerment*) des individus afin d'assurer leur propre sécurité⁴⁰. La sécurité humaine se résumerait à deux principes fondamentaux : la protection de l'individu comme responsabilité de la part d'un État particulier et de la communauté internationale en général ainsi que la participation active individuelle, voire personnalisée, et plus précisément « la capacité des individus à agir en leur propre nom ainsi qu'au nom des autres⁴¹ ». Et dans ce sens, comme le dit Naumann : en cas d'intervention « la nécessité d'amener la

Est-ce dire alors qu'*a priori*, dans son principe même, ce principe nie l'aspect agonistique inhérent au politique, présent autant dans ses dimensions phénoménologique, ontologique que pratique ? La sécurité humaine est-elle une dépolitisation du politique et simultanément une politique de la sécurité ?

³⁸ Annan, *loc. cit.*, 2005, pp. 3-4.

³⁹ Ce qui est mis en relief dans le « Afghanistan Compact » : Principe de coopération no 5 : « Build lasting Afghan capacity and effective state and civil society institutions, with particular emphasis on building up human capacities of men and women alike » (p. 2).

⁴⁰ Mary Robinson, « Connecting Human Rights, Human Development, and Human Security », chap. dans Richard Ashby Wilson (dir.), *Human Rights in the 'War on Terror'* », Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 313.

⁴¹ *Ibid.*, p. 314. Cette citation soutient alors que le principe de la sécurité humaine implique un transfert de responsabilité et de la capacité d'intervention, ce qui accompagne l'idée d'un « transfert de souveraineté » comme l'affirme Mariella Pandolfi (Pandolfi, *loc. cit.*, 2003, note 34 p. 19). Le « principe de personnalisation » peut aussi se rattacher à l'État, dans sa volonté d'apparaître et d'agir sur la scène internationale et d'être reconnu comme un de ses acteurs majeurs, tout comme il peut rattacher l'individu, individuellement, à l'État, ses décisions et actions.

population civile [la population dont le pays intervient et la population qui subit l'intervention] à coopérer [est] un facteur crucial pour l'intensité des opérations⁴² ».

Pour faire face à la multi-dimensionnalité des enjeux nationaux et internationaux, l'effectivité de la sécurité humaine repose sur l'établissement de réseaux internationaux constitués d'une pléthore d'outils techniques d'intervention, d'instruments de contrôle et de démarches diplomatiques, d'organisations civiles et militaires, le développement d'une flexibilité fonctionnelle des acteurs sur le terrain ainsi que l'enrôlement et la participation active des populations concernées par l'intervention. Cet ensemble de moyens constituent la « défense avancée⁴³ » conforme à la politique de « diplomatie de défense » appliquée par le Canada en Afghanistan⁴⁴. Il nous semble alors que, dans ses principes mêmes, la politique de sécurité humaine est la première amorce, voire l'essence, à un niveau général de hybridation entre les dimensions militaire, diplomatique et humanitaire au sein d'un interventionnisme international voué à la résolution de crises humanitaires (les « situations d'urgence complexe ») et de conflits.

Au niveau des discours gouvernementaux canadiens, il est intéressant de considérer que la politique de la sécurité humaine est très fortement associée à l'exportation des valeurs canadiennes à l'étranger qui, nous le rappelons, sont reconnues comme étant des valeurs de tolérance, de démocratie et de défense des droits de la personne⁴⁵. Bill Graham, ancien ministre de la Défense sous le gouvernement libéral de Paul Martin, affirma, au sujet de l'intervention canadienne en Afghanistan :

⁴² Naumann indique que la coopération est d'autant plus importante que « [...] le « citoyen moyen » ne comprend pas pourquoi son pays a dû intervenir », ce qui nécessite que les militaires développent des organes d'information publique. Naumann, *loc. cit.*, 2004-2005, p. 28.

⁴³ Heinbecker, *loc. cit.*, 2000, p. 13.

⁴⁴ Schmitz et Phillips, *loc. cit.*, 2008.

⁴⁵ Heinbecker, *loc. cit.*, 2000, p. 12.

« Our role in Afghanistan is quintessentially Canadian : we are helping rebuild a troubled country and we are giving hope for the future to a long suffering people. This is a clear expression of our Canadian values at work. »⁴⁶

Dans ce sens, la politique de sécurité humaine est un principe performatif et mobilisateur dans lequel se cristallise l'ensemble des valeurs canadiennes, voire de l'identité canadienne elle-même⁴⁷, formant dès lors l'arrière-plan idéologique de l'action du Canada sur le plan de l'interventionnisme international. Surtout elle permet de restaurer la présence canadienne sur la scène internationale. Ainsi que l'a déclaré l'ancien ministre des Affaires étrangères Peter McKay en mars 2007 :

[...] la politique étrangère du gouvernement. Cette politique est claire. Elle vise à restaurer le leadership du Canada dans le monde [...]. Nos priorités sont de jouer un rôle de chef de file dans l'instauration de la paix et la reconstruction en Afghanistan.⁴⁸

C'est donc cette volonté politique, telle qu'exprimée au travers du principe de la sécurité humaine, d'exporter les valeurs canadiennes et d'être présent sur la scène internationale, qui constitue l'arrière-plan doctrinal sur lequel repose l'application de la doctrine des 3d du gouvernement canadien en Afghanistan.

5.2.7.1.2. La doctrine des « 3d » : défense, développement, démocratie.

Tout au long de la guerre froide, le Canada a favorisé une politique internationaliste fondée, d'une part, sur les opérations de maintien de la paix (les casques bleus de l'ONU) et, d'autre part, sur l'assistance au développement, les deux étant cependant, en comparaison à la politique de sécurité humaine, conçues et réalisées comme des

⁴⁶ Bill Graham, « The Canadian Forces' Mission in Afghanistan : Canadian Policy and Values in Action », Ottawa, Department of National Defence, p. 7. Cité par Stein et Lang, *op. cit.*, 2008. p. 199.

⁴⁷ Flon, *op. cit.*, 2008.

⁴⁸ MAECI « Notes pour une allocution de l'honorable Peter Mackay, ministre des Affaires étrangères et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, devant le comité permanent des affaires étrangères et du développement international », 20 mars 2007. Cité par Schmitz et Phillips, *loc. cit.*, 4 février 2008. p. 4.

actions séparées. C'est la politique internationale qui est reconnue sous le nom de « doctrine de Pearson »⁴⁹.

Depuis 2003, avec l'arrivée de Paul Martin à la tête du gouvernement libéral et son élection comme Premier ministre du Canada en 2004, l'activité du Canada sur le plan des relations internationales est fondée explicitement sur la doctrine dite des « 3d » – la défense, le développement et la démocratie. Émanant des principes généraux exprimés dans la politique de sécurité humaine, et résultant plus particulièrement de l'*International Policy Statement* (IPS), document développé au milieu des années 2000 devant servir de fondement à la réforme de la politique des affaires étrangères canadiennes⁵⁰, la doctrine des 3d « met l'accent sur la reconstruction de l'économie et des institutions politiques afin d'éradiquer toute possibilité de reprise des hostilités⁵¹ ». La spécificité de cette doctrine réside en ceci qu'elle est fondée sur la coordination entre trois institutions, piliers de l'État canadien : le ministère de la Défense nationale (MDN), le ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI) et l'Agence canadienne de développement international (ACDI). L'idée principale de cette doctrine est d'améliorer l'efficacité de l'articulation de la coopération civilo-militaire en effaçant au maximum du possible les barrières entre chaque champ de compétence pour développer une politique « intégrée » et unifiée.

Dans le cadre de la politique pangouvernementale des 3d, les départements travaillent en coopération les uns avec les autres tout en ayant leurs responsabilités propres, ce qui n'est pas sans causer des problèmes, chaque ministère ayant différentes priorités quant à l'affectation des ressources⁵². Cela dit, alors que la défense s'occupe de

⁴⁹ Du nom du Premier ministre canadien Lester B. Pearson, artisan de l'opération de maintien de la paix lors de la crise du canal de Suez en Égypte en 1956.

⁵⁰ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008.

⁵¹ Désilets, *loc. cit.*, 2004, p. 5.

⁵² Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 23.

sécurité et de reconstruction, le développement et l'aide humanitaire sont sous la responsabilité de l'ACDI et la diplomatie (dont le MAECI) fait le lien entre les deux, entre le Canada et les pays partenaires et entre les divers acteurs sur le terrain. La logique de l'articulation entre les 3d, c'est-à-dire la coordination entre la défense, le développement et la diplomatie, peut se résumer ainsi : l'Afghanistan n'étant pas une zone pacifiée malgré la mise en place d'un gouvernement central démocratique, la distribution de l'aide humanitaire et les projets de développement et de reconstruction en zone d'insécurité ne peuvent se réaliser qu'avec l'appui d'une force militaire de protection et de sécurité, que ce soit pour assurer la protection des membres des organisations gouvernementales et non gouvernementales étrangères présentes sur le terrain ou encore pour assurer la protection de la population afghane elle-même. Cette force de sécurité sert aussi à protéger les établissements construits et les institutions nouvellement érigées afin qu'ils ne soient pas détruits par les insurgés qui s'opposent au symbole qu'ils représentent⁵³. D'un autre côté, une force de sécurité militaire est insuffisante en elle-même afin de stabiliser et d'assurer le développement du pays et régler les problèmes d'insécurité en s'attaquant à leur racine, c'est-à-dire la pauvreté, le chômage, l'analphabétisme, la déficience des infrastructures, les problèmes de santé, les camps de réfugiés, etc. Cette force armée nécessite donc comme complément des équipes d'aide au développement et à la reconstruction. Enfin, la diplomatie, quant à elle, s'avère indispensable à trois niveaux. Premièrement, elle est responsable de la coordination des opérations au niveau international, de la création de résolutions à la recherche et à la mobilisation de partenaires en passant par la signature d'accords multilatéraux, les relations avec les organisations internationales et les grandes ONG, etc. Deuxièmement, sur le plan des relations internes nationales du Canada, la diplomatie est indispensable pour s'assurer de l'appui de la population canadienne ainsi que de la participation et de la coopération entre les divers acteurs

⁵³ Paradoxalement, la sécurité des installations militaires canadiennes est confiée à des entreprises canadiennes de sécurité privées. André Duchesne, « La sécurité des soldats confiée au privé. Le Canada a dépensé 2,2 millions en Afghanistan en quatre ans », *La Presse*, 6 mai 2009, p. A 23.

politiques, militaires et civils. Troisièmement, elle est nécessaire sur le plan des opérations nationales et locales en Afghanistan, que ce soit pour assurer une coopération et une coordination optimale entre le volet militaire et le volet humanitaire/développemental d'un côté, et les acteurs gouvernementaux afghans de l'autre, ainsi que pour conseiller, stabiliser et renforcer les institutions démocratiques naissantes en Afghanistan.

Toutefois, les critiques fusent de toutes parts. Il y a consensus au sein du gouvernement canadien au sujet des dysfonctions de la politique des 3d, la principale étant que chaque ministère a sa propre idée quant aux tenants et aboutissants de la mission, aux moyens à adopter pour en arriver à leurs fins, aux actions à entreprendre sur le terrain. Bref, chaque département voudrait que sa conception de la mission prédomine sur celles les autres. Dans la section suivante, suivant l'ordre suivi par Stein et Lang dans leur livre *The Unexpected War. Canada in Kandahar* (2008), nous allons brièvement exposer chacun des trois « d » afin de dégager sommairement les responsabilités spécifiques, les liens de coopération ainsi que les critiques que les responsables des organismes s'adressent mutuellement. Une présentation du concept d'équipe provinciale de reconstruction viendra clore ce chapitre.

5.2.7.1.2.1. Le 1^{er} D : la défense

Le ministère de la Défense nationale (MDN) est le principal responsable de l'ensemble des opérations militaires en Afghanistan, ainsi que des relations interalliés et interarmées qu'elles impliquent. Nous n'avons pas à nous étendre sur ce sujet, ce n'est pas le propos de notre thèse. Ce qu'il nous importe de souligner est que l'armée n'est pas cantonnée aux seules fonctions de combat, de surveillance ou de sécurité. Comme ils l'ont fait lors des interventions en ex-Yougoslavie, les militaires canadiens participent activement aux efforts de reconstruction de l'Afghanistan, de même qu'aux campagnes d'information sur le terrain. Le MDN octroie aux militaires, via l'état-major des forces armées, des fonds afin de réaliser de multiples projets de

reconstruction. Ce financement a ceci de particulier qu'il n'est relayé par aucun intermédiaire. Passant directement du département de la défense aux militaires sur le terrain, cette pratique permet aux militaires d'opérer dans des zones non sécurisées auxquelles les autres acteurs de la reconstruction ont difficilement accès pour des raisons de distance ou de sécurité. Aidant à valoriser la présence canadienne aux yeux des Afghans afin de gagner « les cœurs et les esprits », cette pratique empêche la corruption et les détournements de fonds tout en réduisant les coûts d'opération.

Outre la création d'une équipe provinciale de reconstruction spécifiquement canadienne (EPRK), pour soutenir les projets de reconstruction l'armée a mis en place diverses structures dirigées par des militaires. Par exemple, l'Organisation de la gestion de la construction (OGC), comme son nom l'indique, s'occupe de la gestion de projets d'infrastructures tel que, par exemple, la construction de routes. De plus, depuis le début 2006, la formation des forces de sécurité afghanes (police et armée) est appuyée d'une équipe de liaison et de mentorat opérationnel (ELMO) comprenant 150 membres des forces canadiennes. Cette équipe a pour rôle de conseiller autant les militaires canadiens que les candidats afghans afin d'améliorer les relations inhérentes au processus de formation, et donc pour aider les militaires à donner une meilleure formation, ou encore pour conseiller les responsables afghans quant aux responsabilités qui leur échoient et les appuyer dans les tâches qui leur incombent. L'objectif ultime du ELMO est de « faire en sorte que l'armée et la police nationales puissent un jour se charger elles-mêmes d'assurer la sécurité et la stabilité dans les différentes localités de la province de Kandahar et d'y étendre l'autorité légitime du gouvernement afghan⁵⁴ ».

⁵⁴ Jim Cox, « Afghanistan : La mission militaire canadienne », *Service d'information et de recherche parlementaire*. PRB 07-19F, 6 novembre 2006, p. 4 de l'édition Internet. www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0719-f.htm#historique

La coopération entre les départements ne vient pas d'elle-même. Les militaires accusent le MAECI et l'ACDI de lourdeur administrative en raison de leur processus de consultation et de prise de décision. Ne percevant pas les autres départements comme de réels partenaires, l'état-major des forces armées ne se gêne pas pour leur rappeler que les militaires sont en guerre en Afghanistan et que les problèmes de communication entre les départements ne font que retarder la mise en place des améliorations nécessaires pour le bon déroulement des opérations sur le terrain et ainsi sauver de nombreuses vies canadiennes⁵⁵. Pour le département de la défense, puisque ce sont les soldats qui risquent leur vie, ce sont eux qui devraient avoir le dernier mot à propos du déroulement de la mission⁵⁶. D'emblée s'imposant au cœur des opérations, ne serait-ce qu'en raison de leur omniprésence sur le terrain, leur poids tend à rompre l'équilibre de la relation entre les civils et les militaires, que ce soit sur le théâtre des opérations ou au niveau des relations entre les ministères au Canada⁵⁷. Par ailleurs, l'armée n'est pas exempte de critique. L'ancien Premier ministre Paul Martin reprocha à l'establishment militaire de trop s'aligner sur ses homologues de Washington et ainsi d'influencer négativement la politique canadienne des affaires étrangères. En effet, Paul Martin affichait une distance critique envers les politiques de sécurité des États-Unis contrairement aux militaires qui n'arrêtent pas d'exagérer la rancœur des Américains envers le Canada si celui-ci ne s'engage pas dans la guerre en Irak ou ne signe pas le traité sur le bouclier de défense contre les missiles balistiques et ce, même si l'ambassadeur des États-Unis au Canada, Paul Celluci, ou encore Paul Wolfowitz ont accepté les décisions du Canada. Sur cette question, Stein et Lang affirment que ce n'est que depuis l'élection du gouvernement conservateur de Stephen Harper que la mission canadienne est presque exclusivement déterminée par la relation entre le Canada et les États-Unis⁵⁸, au point de calquer occasionnellement les discours américains à la chambre de Communes.

⁵⁵ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008, p. 261.

⁵⁶ Pour le général Hillier ce sont les militaires, et non l'ACDI, qui réalisent les 3d. *Ibid.*, p. 277.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 260.

⁵⁸ *Ibid.*, p. 261.

Incidentement, c'est la gestion générale des projets de développement canadien en Afghanistan qui tend à se modeler sur l'articulation entre le gouvernement américain et USAID.

5.2.7.1.2.2. Le 2^e D : l'assistance au développement

La majorité des protagonistes de l'intervention, et spécialement les trois départements susmentionnés, reconnaissent volontiers que, dans un contexte de reconstruction d'un pays ravagé, meurtri et divisé par des décennies de guerres comme l'est l'Afghanistan, le développement et la sécurité sont intrinsèquement liés. Le combat contre les Talibans est autant une lutte économique et un combat politique qu'une intervention de nature militaire. La sécurité ne vaut tout simplement rien si elle n'est pas appuyée de progrès politiques et économiques notables pour la population afghane, ce qui implique le renforcement de l'autorité de l'État afghan à travers l'ensemble du pays. À l'inverse, la stagnation des développements politiques et économiques est cause d'une augmentation de l'insécurité humaine et militaire. Cette situation d'insécurité pousse alors les Afghans à rechercher une amélioration de leur bien-être et une hausse de leur niveau de vie en s'engageant du côté des insurgés, lesquels ont l'avantage de leur assurer un revenu stable (bien que moins élevé que les contrats de reconstruction qu'offrent les organisations internationales ou les institutions nationales afghanes⁵⁹), surtout en ce qui concerne les régions les plus reculées du pays.

⁵⁹ Tout comme dans le cas du Kosovo (voir les travaux d'Annie Lafontaine), il existe un déséquilibre majeur (de l'ordre de 4 pour 1) entre les salaires donnés aux employés afghans par les organisations internationales et les salaires que peuvent leur offrir les entrepreneurs afghans ou l'État afghan. Dès lors, les organisations internationales et les ONG attirent des individus qui délaissent leur emploi pour travailler pour les organisations. De là découle un manque de main-d'œuvre dans des secteurs névralgiques. Lire Natalie Nougayrède, « Visite guidée en "Otanistan" », *Le Monde*, 30 mars 2009, page 3 de l'édition en ligne www.lemonde.fr. Consulté le 30 mars 2009.

Cela dit, l'Afghanistan est le plus important bénéficiaire de l'aide bilatérale canadienne. Depuis le début des opérations à l'automne 2001, le gouvernement canadien a promis plus de 1,9 milliard de dollars, sur une période de 10 ans, pour l'assistance à la reconstruction et l'aide au développement⁶⁰. En 2007, le gouvernement Harper a ajouté un montant de 200 millions pour le seul volet de la reconstruction. Depuis 2008, avec la création du Comité du cabinet sur l'Afghanistan⁶¹, les objectifs de la politique canadienne d'aide, de développement et de reconstruction pour la province de Kandahar sont concentrés en six priorités : permettre aux Forces nationales de sécurité de l'Afghanistan à Kandahar de renforcer la sécurité et de promouvoir la loi et l'ordre ; renforcer la capacité institutionnelle afghane d'offrir des services essentiels, de promouvoir la croissance économique et d'améliorer le niveau de confiance des Kandaharis en leur gouvernement ; offrir une aide humanitaire aux populations extrêmement vulnérables, y compris les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire ; accroître le dialogue bilatéral entre le Pakistan et l'Afghanistan et renforcer la sécurité frontalière ; contribuer à renforcer la capacité afghane de gouvernance démocratique grâce à la mise en place d'institutions publiques et de processus électoraux responsables et

⁶⁰ « Développement ». Site Internet de l'ACDI, Gouvernement du Canada, www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/approach-approche/development-developpement.aspx?lang=fra. Consulté le 25 mars 2009. Dans une autre entrée - « Reconstruction » - liée au même document, le chiffre de 1,9 milliards est réduit à 1,3 milliards de dollars canadiens. www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/approach-approche/rebuild_stats_may08.aspx?lang=fra. Pour la même information (le montant octroyé par le Canada au développement et à la reconstruction de l'Afghanistan), nous nous trouvons face à un écart de 600 millions de dollars ! Nous relevons ici toute l'incohérence des informations disponibles sur les sites Internet du gouvernement canadien. De plus, la seule date mentionnée des informations est celle de la date de modification de la page Internet. Nous avons droit à ce qui nous semble être une réécriture permanente des informations concernant l'intervention canadienne en Afghanistan, ce qui rend difficile toute recherche à partir de ce site du gouvernement canadien (www.afghanistan.gc.ca). Rappelons que, depuis son élection, le gouvernement conservateur de Harper est accusé par les médias de contrôler et de manipuler l'information...

⁶¹ Présidé par Stockwell Day, ministre canadien du Commerce international, ce comité interministériel a pour fonction de réunir et coordonner les différents aspects de la mission qui se rattachent à la diplomatie, à la défense, au développement et à la sécurité. Ce comité travaille en collaboration avec le Comité du cabinet chargé des priorités et de la planification et est responsable devant le Premier ministre.

efficaces ; faciliter les efforts dirigés par les Afghans en vue d'une réconciliation politique. Ces six priorités sont accompagnées de trois « projets de premier plan » que le Canada souhaite mener à terme dans la province de Kandahar : la remise en état du barrage de Dahla et du système de canaux d'irrigation ; construire cinquante écoles ; accroître l'aide à l'immunisation contre la polio afin d'éradiquer la maladie avant la fin de l'année 2009⁶².

Dans le cadre de la situation afghane, l'aide humanitaire, le développement et la reconstruction sont autant d'enjeux centraux pour la réussite de l'intervention. Quoiqu'il en soit, l'aide au développement est le lieu d'un écueil important de la stratégie de la coalition multinationale. Entre 2002 et 2006, la communauté internationale n'a dépensé que 8% des fonds alloués à l'Afghanistan pour lutter contre la pauvreté et supporter le développement⁶³, ce qui semble plutôt paradoxal puisque la précarité et la paupérisation qui lui est conséquente est source de rancune, voire de haine, de la population envers le gouvernement central de Hamid Karzaï à Kaboul, mis en place et soutenue par la communauté internationale.

En effet, en 2006, en Afghanistan, le revenu annuel moyen *per capita* était de 230 \$ US et le taux de chômage officiel était de 33% (mais officieusement plus élevé)⁶⁴. Il n'existe pas de système d'assurance pour les chômeurs ou pour les personnes sans emploi, outre la redistribution de vivres par le PAM et les organisations d'assistance humanitaire. 20 % de la population n'avaient pas accès à une nutrition de base et selon le Senlis Council 80 % des habitants des provinces du Sud avait de la difficulté

⁶² Comité du Cabinet sur l'Afghanistan, « L'engagement du Canada en Afghanistan. Tracer la voie vers 2011 », *Rapport au Parlement*, juin 2008, pp.1-2. Disponible sur le site www.afghanistan.gc.ca
La même information, un peu plus détaillée, est disponible dans le fichier d'informations de l'ACDI - *L'engagement du Canada en Afghanistan*, CIDA Factsheet, Gouvernement du Canada, 2008, www.afghanistan.gc.ca

⁶³ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008, p. 266.

⁶⁴ *Ibidem*.

à se nourrir convenablement⁶⁵. L'espérance de vie était de 43 ans et l'Afghanistan est le pays avec le deuxième plus haut taux de mortalité infantile⁶⁶. Seulement 10% de la population a accès à des soins médicaux. Enfin, 80 % des écoles furent détruites durant les décennies de guerre, y compris l'intervention multinationale actuelle⁶⁷. En conséquence, l'Afghanistan a l'un des plus faibles taux de scolarisation dans le monde⁶⁸. En 2008, la majorité des Afghans n'avait pas accès à l'eau potable et 80 % d'entre eux n'avaient pas l'électricité⁶⁹. De plus, à la fin de l'année 2007, le UNHCR dénombrait 3,1 millions de réfugiés afghans répartis dans 72 pays⁷⁰, dont 1,7 million de réfugiés afghans hébergés par le Pakistan⁷¹. Enfin, au mois d'octobre 2008, plus de 200 000 Afghans étaient catégorisés comme des déplacés internes⁷². D'un autre côté, malgré la construction de routes, par des multinationales étrangères, ayant pour fonction principale de relier les bases et les avant-postes militaires⁷³, les récoltes ne sont pas exportées, facteur qui pousse les agriculteurs à se lancer dans la culture du pavot. À cet égard, rappelons que l'Afghanistan fournit plus de 90 % de l'héroïne sur le marché mondial. C'est dire alors que tous les éléments sont présents pour pousser les Afghans à rejoindre les rangs des Talibans ou pour renforcer les puissantes milices privées des seigneurs de guerre⁷⁴.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 273.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 266.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 267.

⁶⁸ « Projet de premier plan : l'éducation au Kandahar », *L'engagement du Canada en Afghanistan*, CIDA Factsheet, Gouvernement du Canada, www.afghanistan.gc.ca

⁶⁹ « L'engagement du Canada en Afghanistan. Tracer la voie vers 2011 », *Rapport au Parlement*, juin 2008, p. 6. Disponible sur le site www.afghanistan.gc.ca

⁷⁰ <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?id=4981c3252&tbl=STATISTICS> Consulté le 14 avril 2009.

⁷¹ <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics> Consulté le 14 avril 2009.

⁷² Internal Displacement Monitoring Center (IDMC), 28 octobre 2008. [http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/\(httpPages\)22FB1D4E2B196DAA802570BB005E787C?OpenDocument&count=1000](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/(httpPages)22FB1D4E2B196DAA802570BB005E787C?OpenDocument&count=1000) Consulté le 15 avril 2009.

⁷³ Nawa, *loc. cit.*, 2006. Patrick Bergeron, « Route névralgique. Canadiens et Afghans font un bout de chemin ensemble », *La Presse*, mardi 31 mars 2009, p. A11.

⁷⁴ Un des seigneurs de guerre les plus influents, et qui a participé à la Conférence de Bonn, a plus de 70,000 miliciens sous ses ordres, ce qui représente presque l'équivalent de l'armée afghane en formation (80,000) à l'époque. Maloney, *loc. cit.*, été 2003, p. 6.

Malgré ce sombre tableau, de nombreux progrès sont réalisés. Cinq années après le début de l'intervention en Afghanistan, des puits (1500 pour la seule province de Kandahar), des hôpitaux, des serres pour l'agriculture⁷⁵, deux autoroutes de plus de 350 et 400 km furent reconstruites⁷⁶ et plus de 5000 km de routes furent remis en état⁷⁷. Dans le secteur de l'éducation, 9000 enseignantes et enseignants furent formés, près de 6 millions d'enfants sont inscrits à l'école⁷⁸ et plus de 6000 écoles furent reconstruites⁷⁹. Dans le secteur de l'économie, le revenu par habitant a doublé⁸⁰. Ce ne sont que quelques exemples que nous donnons ici. La liste des progrès et améliorations selon les champs de développement et les projets de reconstruction serait trop longue, non exhaustive et vaine à établir, les chiffres variant énormément d'un document à l'autre.

Le programme ayant le plus de succès est le Programme de solidarité nationale (PSN) dirigé par le ministère afghan de Réhabilitation rurale et du développement. Ce ministère a supervisé, à la grandeur du pays, la création de plus de 16 000 conseils de développement local, conseils qui, localement, déterminent les priorités de développement et de reconstruction selon les besoins spécifiques propres à chaque communauté, de même qu'ils ont mis sur pied une politique d'intégration des femmes, entre autres en leur permettant de participer au conseil⁸¹. Ce programme s'avère donc un parfait exemple de l'articulation entre les volets développement et gouvernance de la mission.

⁷⁵ Chose jugée inefficace par les Afghans concernés, entre autres en raison des dommages causés à la structure des serres par le rude hiver afghan. Lire Nawa, *loc. cit.*, 2006.

⁷⁶ Alors que les derniers kilomètres des nouvelles autoroutes sont asphaltés, les premiers kilomètres se désagrègent. L'eau des pluies inonde les champs en bordure des autoroutes. Nawa, *loc. cit.*, 2006.

⁷⁷ www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/approach-approche/rebuild_stats_may08.aspx?lang=fra Consulté le 20 avril 2009.

⁷⁸ *Ibidem*

⁷⁹ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008, p. 267.

⁸⁰ www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/approach-approche/rebuild_stats_may08.aspx?lang=fra Consulté le 20 avril 2009.

⁸¹ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008, p. 268. Alors que la présence de femmes au gouvernement est objet de controverses parmi les députés masculins... Un autre exemple du décalage entre l'État afghan et sa population.

Si le discours officiel du gouvernement canadien et de l'ACDI soutient que l'objectif de l'intervention est d'aider au développement et à la reconstruction, le ratio dépenses militaire/développement reste toutefois de 10/1 si on considère les dépenses globales de l'intervention⁸². Il n'est donc pas faux d'affirmer que les dépenses militaires engloutissent le financement octroyé pour le développement. Mais ce constat peut être nuancé puisque, comme nous l'avons mentionné, une partie de l'enveloppe budgétaire allouée aux forces armées canadiennes est directement réinvestie dans des projets de reconstruction, les plaçant par le fait même dans le rôle d'interlocuteur de premier rang auprès de la population afghane et entre celle-ci et les divers acteurs de l'intervention. De même, ces projets sont différents des projets de développement, entre autres en ce qui concerne leur objet (infrastructures de base/institutions gouvernementales) ainsi que leur temporalité (court terme/long terme). De cette situation émanent de nombreuses tensions entre les militaires et les représentants de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) qui ont une vision différente du développement en Afghanistan.

5.2.7.1.2.2.1. L'ACDI

L'assistance au développement est la principale responsabilité de l'ACDI. Le mandat de cette organisation gouvernementale est de supporter les projets de développement à long terme, mettant l'accent sur la reconstruction de l'État, autant dans ses capacités institutionnelles que dans son extension sur le territoire afghan. Selon les principes de l'ACDI, sans un État effectif, rien ne peut se construire de solide⁸³. Entre 2003 et 2005, l'ACDI a dépensé plus de 150 millions \$ pour reconstruire les institutions nationales afghanes, désarmer les milices privées et établir des programmes de micro-crédit⁸⁴. Afin d'éviter la duplication et les pertes⁸⁵, un tiers des fonds transige par les

⁸² *Ibid.*, p. 187

⁸³ *Ibid.*, p. 269.

⁸⁴ *Ibidem.*

⁸⁵ Environ 70 % de l'aide alimentaire serait détourné avant d'atteindre les populations qui en ont besoin. *Ibid.*, p. 273.

agences multilatérales. Par exemple, les fonds canadiens d'aide alimentaire transigent par le Programme alimentaire mondial (PAM), qui s'occupe de redistribuer l'aide alimentaire en Afghanistan via le gouvernement afghan et le *Provincial Disaster Management Committee*. Paradoxalement, afin de les aider à effectuer cette tâche, ces agences se tournent à leur tour vers le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et la Société du Croissant Rouge afghane, dont les capacités sont plutôt limitées en ce domaine⁸⁶. D'un autre côté, 43 % des fonds alloués par l'ACDI sont attribués au gouvernement afghan, ce qui permet de mettre une figure afghane sur le développement⁸⁷. C'est tout le contraire de l'approche des militaires qui préconisent une politique de micro-développement ainsi que la réalisation de projets à « impact immédiat ».

En effet, l'ACDI promeut un développement « invisible » et critique l'armée de s'immiscer dans les affaires humanitaires, créant alors un flou entre les opérations militaires et les missions d'aide humanitaire⁸⁸. Selon la philosophie de l'Agence, dans les projets de développement et de reconstruction, le drapeau canadien doit s'effacer pour laisser place au drapeau afghan. Prônant l'« afghanisation » du développement et de la reconstruction, cette volonté engendre des tensions avec les militaires canadiens qui favorisent au contraire l'identification canadienne des projets, arguant que la visibilité canadienne dans le cadre de la reconstruction projette une image positive des Canadiens aux Afghans. C'est une stratégie adoptée afin de « gagner les cœurs et les esprits » de la population locale et ainsi obtenir plus d'informations pouvant mener à des opérations fructueuses ou encore à améliorer la protection et la

⁸⁶ *Ibid.*, p. 272.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 270.

⁸⁸ Cette critique est partagée par la majorité des organisations humanitaires (ONG) présentes sur le terrain tel que le relève Isabelle Bercq, « La militarisation de l'action humanitaire en Afghanistan », *Note d'analyse du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité*, Bruxelles, 9 mai 2005, pp. 2-3. Lire aussi Nicholas Leader et Mohammed Haneef Atmar, « Political Projects, Reform, Aid, and the State in Afghanistan », chap. dans Antonio Donini, Norah Niland and Karin Wermester (dir.), *Nation-Building Unraveled? Aid, Peace and Justice in Afghanistan*, Bloomfield, Kumarian Press, 2004, pp. 167-186.

sécurité en prévenant des attaques, kamikazes entre autres. Une image positive attire la sympathie de la population ce qui, incidemment, devrait aboutir à une baisse des menaces contre le personnel des forces de la coalition internationale. Le Canada, rappelons-le, n'a pas seulement perdu un nombre élevé de soldats au combat, mais aussi un diplomate et deux membres d'une organisation humanitaire, ce qui montre bien la nature militaro-humanitaire de l'intervention canadienne.

En résumé, le développement des capacités de l'État Afghan, de ses institutions ainsi que des ministères qui s'occupent des questions sociale, juridique, sécuritaire ou économique, soit le renforcement de l'appareil d'État dans son ensemble, est au centre des préoccupations de l'ACDI et constitue l'assise de ses actions de développement et d'aide humanitaire sur le terrain. De leur côté, le MDN et le MAECI critiquent l'ACDI : puisque le personnel de l'ACDI ne sort pas hors de la zone protégée avoisinant le camp (« outside the wire »), on lui reproche d'être déconnecté de la réalité du terrain. À cet égard, il faut dire que 80% du personnel de l'ACDI travaille à Ottawa. De son côté, le MAECI accuse l'ACDI de rétention d'information et lui reproche d'être réticente à la collaboration et au travail en équipe, nuisant alors à la réussite d'une stratégie intégrée⁸⁹.

5.2.7.1.2.2.2. Bref aperçu de la perception afghane du développement

Bien qu'ils soient reconnaissants des progrès et des développements réalisés ces dernières années, en général, les Afghans sont plutôt pessimistes quant aux résultats de la reconstruction, dénonçant l'insécurité, les nombreuses déficiences de la reconstruction et la stagnation du niveau de la vie à un niveau indécent - la grande majorité des Afghans n'ont pas l'eau courante, encore moins l'électricité, peu d'entre eux ont accès à des soins médicaux et les toits des nouvelles écoles s'effondrent sous le poids de la neige. Devant les résultats décevants de la reconstruction, ils jugent que

⁸⁹ Stein et Lang, *op.cit.*, 2008. pp. 277-280.

les Occidentaux ne tiennent pas leurs promesses et sont donc indignes de confiance. Les développements les plus lents sont dans les provinces du sud de l'Afghanistan, c'est-à-dire les provinces de Kandahar, Helmand et Oruzgan. Dans ces cas comme pour la plupart des franges de la population éloignées de la capitale, les bas revenus les obligent soit à se tourner vers la production du pavot, soit à rejoindre les rangs des Talibans desquels ils peuvent recevoir des montants oscillants entre 10 \$ pour une journée (surnommé les « ten dollars a days Taliban »⁹⁰) et 200 \$ USD pour un mois.

Dans toute cette histoire de l'aide au développement et à la reconstruction, le paradoxe est que la quantité d'argent ne semble pas être le problème immédiat. La source du problème de l'aide au développement serait plutôt l'incapacité du gouvernement afghan à gérer tout cet argent. Entre 2005 et 2006, Stein et Lang relèvent que seulement 44% des fonds alloués par la communauté internationale pour le développement et la reconstruction en Afghanistan furent dépensés par le gouvernement afghan, et ce, en raison du fait qu'il n'a tout simplement pas les capacités nécessaires pour implanter adéquatement les programmes subventionnés⁹¹.

5.2.7.1.3. Le 3^e D : la diplomatie

La diplomatie, incarnée par le Ministère des Affaires étrangères et du commerce international (MAECI), tente de saisir l'occasion du repositionnement des forces armées de la ville de Kaboul à la province de Kandahar pour reprendre le contrôle sur la direction générale de l'intervention. Nous l'avons déjà mentionné, le rôle de la

⁹⁰ David Miliband, « How to End the War in Afghanistan », *The New York Review of Books*, vol. 57, no. 7, 29 avril 2010. Il est intéressant de constater que dans son article, David Miliband, ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement britannique, indique que l'une des déficiences principales (et donc d'un des moyens indispensables pour mettre fin à la guerre en Afghanistan) de l'intervention en Afghanistan est qu'elle n'a pas abouti à une prise en charge politique de l'Afghanistan par la population afghane elle-même et que le pouvoir en place à Kaboul s'est érigé en s'éloignant de sa population. Ce qui explique, selon lui, que les Afghans tendent à s'organiser en dehors d'un système politique parlementaire sur lequel ils n'ont aucune prise. Le gouvernement « doit être le serviteur et non le maître du peuple afghan », dit-il.

⁹¹ Stein et Lang, *op. cit.*, p. 270.

diplomatie est d'agir en tant que médiateur entre les militaires et le personnel du développement, mais aussi entre eux, les pays partenaires et le gouvernement afghan, de même que de faire la promotion des projets de développement en Afghanistan et devant la communauté internationale. De plus, les diplomates canadiens participent activement à l'amélioration des structures de gouvernances afghanes⁹². La fonction principale du corps diplomatique reste de représenter le Canada en Afghanistan et de superviser la réalisation et l'atteinte des objectifs du Canada dans les domaines de la sécurité et de l'aide au développement. L'ouverture d'une ambassade canadienne à Kaboul en 2003 est venue solidifier la présence diplomatique du Canada en Afghanistan.

Depuis le début de l'intervention, le volet diplomatique a été durement mis à l'épreuve. Le refus du Canada de s'aligner sur la politique étrangère américaine dans les dossiers de l'Irak et du bouclier contre les missiles balistiques intercontinentaux, combiné aux nombreuses erreurs causées, entre autres, par la lenteur de la prise de décision des appareils d'État, ont occasionné d'âpres luttes entre le MAECI et le MND, conflits desquels le MND, surtout lorsque le général Hillier était commandant en chef de l'état-major, est généralement sorti gagnant. Avec la création de COCIM⁹³ tel que l'EPRK, « en Afghanistan, c'est la reconstruction qui pousse le

⁹² Schmitz et Phillips. *loc. cit.*, 4 février 2008, p. 2.

⁹³ L'objectif structurant de la mission canadienne de COCIM (équipe de coopération civilo-militaire) en Afghanistan est de « [...] créer un environnement susceptible d'amener la population locale à informer la Force internationale d'assistance et de sécurité et les troupes canadiennes de toute activité entreprise par des forces militaires ennemies dans la zone d'opérations. Pour créer un tel environnement, il fallait établir et maintenir des relations de confiance avec la population locale » (p. 61). Ayant reçu un rôle central dans le contexte des opérations militaires suivant la fin de la guerre froide, la COCIM est « une fonction militaire qui soutient la mission du commandant par l'établissement et le maintien de la coordination et de la coopération entre les forces militaires et les acteurs civils se trouvant dans la zone d'opérations ». Perçu comme un multiplicateur de force, la moitié de sa fonction est consacrée à des projets de développement et d'aide humanitaire. Il est intéressant que 40 % de sa tâche soit relié à la liaison et à la collecte de renseignements, la communication et l'information, tout comme une EPR qui est un exemple de COCIM. mais à plus grande échelle. (p. 58). Major Graham M. Longhurst, « L'évolution de la coopération civilo-militaire au Canada », *Revue militaire canadienne*, hiver 2006-2007, pp. 55-64.

développement en avant [...]»⁹⁴. Les décisions des militaires semblaient jusqu'alors prédominer sur celles de la diplomatie, du moins en ce qui a trait aux actions sur le terrain.

Néanmoins, le MAECI réussit à redorer son blason et à reprendre une place prédominante dans la mission à la suite de la mise en place de l'EPRK. La présence de la diplomatie canadienne a été renforcée par la formation du Comité du cabinet sur l'Afghanistan, sous la présidence de Stockwell Day, comité interministériel qui remis un rapport au Parlement en 2008, dans lequel sont mentionnés les six priorités et les trois projets de premier plan du Canada pour la province de Kandahar évoqués plus haut. Auparavant, en 2005 fut créé le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction (GTSR), intégré au MAECI, afin de palier aux déficiences de la politique des 3d, et principalement d'outrepasser les mentalités institutionnelles qui minent la coopération entre les différents départements. Le GTSR a pour mandat « d'accroître la cohérence, la coordination et la planification intégrée à l'échelle du gouvernement en ce qui concerne l'assistance post-conflictuelle et humanitaire⁹⁵ ». Dans l'objectif de faciliter la mise en place rapide d'une intervention en cas de crise, le GTSR dispose d'un accès de 100 millions tirés du Fonds pour la paix et la sécurité mondiale (FPSM). Ensuite, en 2007, fut créé le Groupe de travail sur l'Afghanistan dirigé conjointement par le MAECI et David Mulroney, sous-ministre délégué des Affaires étrangères et coordonnateur interministériel pour l'Afghanistan. Ce groupe de travail a lui aussi le mandat d'améliorer la coordination entre les divers acteurs institutionnels. C'est donc par la formation de comités voués à la coordination entre les divers acteurs institutionnels de l'intervention que la diplomatie retrouva une place prépondérante dans la direction de l'action canadienne en Afghanistan.

⁹⁴ Le général Hillier, cité par Stein et Lang, *op.cit.*, 2008, p. 276.

⁹⁵ Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 38.

Le reproche habituellement adressé aux MAECI tient à ce que son personnel ne détient pas d'expertise dans le domaine de la reconstruction post-confliktuelle, de même que ce département ne procure pas les conditions nécessaires pour la présence de ses émissaires sur le terrain (assurances, équipements, hôtels...). Avec des fonds insuffisants, ayant une piètre connaissance de la culture des autres départements et contraint à ne faire aucune déclaration publique, malgré l'importance centrale de sa fonction, la diplomatie reste cantonnée dans un rôle de gestion et de relations publiques et non de leadership de la mission⁹⁶.

5.2.7.1.4. L'équipe provinciale de reconstruction (EPR)

Objet de tensions entre l'OTAN et les organisations humanitaires qui n'y voient qu'un instrument de relations publiques faisant plus de mal que de bien⁹⁷, le concept d'équipe provinciale de reconstruction (EPR) fut développé par les États-Unis en 2002 pour être appliqué dans le contexte spécifique de l'Afghanistan. En effet, la stabilisation de l'Afghanistan nécessite la formation d'entités interarmées et interorganisations combinant la lutte contre-insurrectionnelle et le renforcement de la paix avec le développement, la reconstruction et l'aide humanitaire. Plus précisément, c'est dans la volonté de combler le plus rapidement possible le vide créé suite à l'effondrement du régime des Talibans, à la fin des opérations militaires majeures, que furent mises en place les EPR en 2003. Les principaux objectifs des EPR sont de renforcer et d'étendre la légitimité du gouvernement central, d'améliorer la sécurité et de faciliter le processus de reconstruction en général et plus particulièrement de faciliter la coordination et la division du travail entre les civils et les militaires, de faciliter le travail des ONG et des OI en améliorant la sécurité, ainsi que de faciliter l'échange d'informations⁹⁸. Qui plus est, l'EPR, en tant qu'instrument civilo-militaire de stabilisation et de reconstruction, cadre avec la politique d'intervention dite du

⁹⁶ Stein et Lang, *op.cit.*, 2008, pp. 282-283

⁹⁷ Peter Viggo Jakobsen, « PRTs in Afghanistan : Successful but not Sufficient », *Danish Institute for International Studies (DIIS)*, Rapport 2005. no. 6, juin 2005, p. 7.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 30. Chef - Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 5.

light footprint. Cette doctrine de l'« empreinte légère » préconise une présence étrangère minimale⁹⁹, favorise le pouvoir autochtone et met de l'avant la population locale comme acteur de la reconstruction.

En ce moment (2009), 26 EPR sont présentes en Afghanistan. Comprenant différents volets – sécurité, information, développement, reconstruction – leurs paramètres, objectifs et éléments constitutifs varient en fonction des besoins à l'échelle locale et selon les pays responsables. Il serait donc malaisé d'en construire ou d'en présenter un modèle précis. Nous pouvons toutefois souligner que toutes les EPR ont pour principe de base l'hybridation militaro-humanitaire et que les différences entre elles relèvent de l'articulation spécifique entre ces deux dimensions, certaines favorisant la composante humanitaire et développementaliste (par ex. l'EPR allemande) alors que d'autres mettant l'accent sur la composante sécuritaire (par ex. l'EPR américaine). Donc, nonobstant le fait qu'elles sont sous commandement militaire, ces équipes sont composées d'éléments militaires (de 90 à 95%) et civils, autant des organisations d'aide humanitaire et de développement que des membres des forces armées en présence et des représentants des gouvernements étrangers et afghan. Parallèlement aux organismes gouvernementaux, comme l'ACDI ou USAID, qui ont une participation active au sein des EPR, tout en étant active hors de celles-ci, les EPR sont vouées à des tâches de sécurité et de reconstruction à court et moyen terme, ce qui comprend la distribution d'aide humanitaire, dont les soins médicaux, ainsi que le renforcement de l'autorité du gouvernement central dans les zones plus reculées de l'Afghanistan. De même, bien qu'alignée sur le cadre général du *Programme de Reconstruction Nationale* défini par le gouvernement afghan¹⁰⁰, l'EPR favorise la représentation du pays à la charge de l'équipe alors que, comme nous l'avons dit,

⁹⁹ En Afghanistan, le ratio militaires étrangers/habitants est de 0,18 soldats pour 1000 habitants (en comparaison, au Kosovo le ratio était de 16 à 18 soldats pour 1000 personnes). Kathia Légaré, « Les Équipes provinciales de reconstruction : construction de paix par la contre-insurrection ? », *Points de mire*, CEPES, vol. 7, no 5, 1^{er} mai 2006.

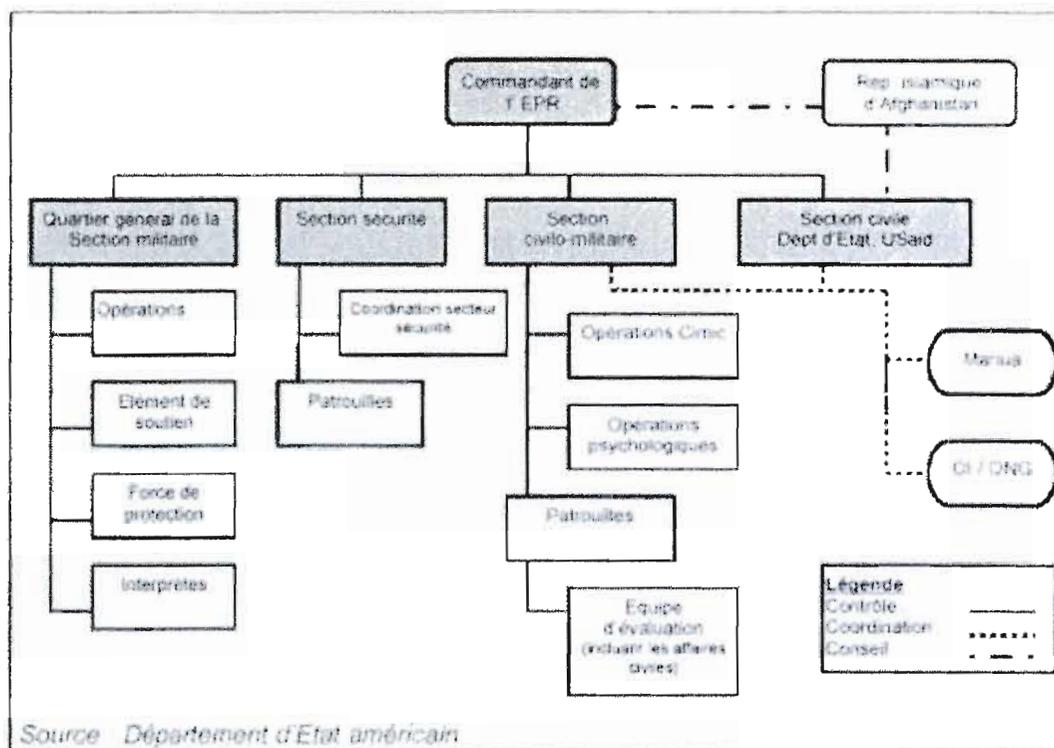
¹⁰⁰ Yann Braem, « Équipe provinciale de reconstruction », *Institut Français de Géopolitique*, p. 4. www.geopolitique.net Consulté le 15 mai 2009.

l'ACDI favorise une « afghanisation » du développement. Par ailleurs, et de façon contraire aux fonctionnaires de l'ACDI ou du MAECI, l'EPR, puisqu'elle est appuyée par une force de sécurité qui lui est propre (provenant autant de l'infanterie que des forces aériennes; elle est aussi accompagnée d'une équipe d'évacuation rapide en cas de problèmes majeurs), effectue des missions hors des zones de sécurité (« outside the wire »), ce qui lui donne un plus grand accès à la population des régions à risque et difficilement accessibles. Instrument diplomatique avant d'être un outil militaire¹⁰¹, l'EPR est partie prenante, voire même centrale, du projet de reconstruction de l'Afghanistan. Développée dans l'objectif sous-entendu de mettre sur pied l'armée de demain, dans cette perspective, comme l'affirme le sous-ministre David Mulroney : « [...] nos efforts concertés en Afghanistan dénotent réellement une nouvelle façon de mener les opérations internationales¹⁰² ». Ainsi l'Afghanistan se présente-t-il comme un champ idéal d'expérimentation pour la communauté internationale qui, en ce début de siècle, cherche à refonder les institutions, les organisations et les appareils de régulation des relations internationales.

¹⁰¹ Jakobsen, *op. cit.*, 2005, p. 12.

¹⁰² David Mulroney, « Common Narrative : Canada's Integrated Approach to Afghanistan », *Vanguard*, juillet-août 2007. Cité dans CS ex. *op. cit.*, décembre 2007, p. 31.

5.2.7.1.4.1. Schéma d'une ERP américaine¹⁰³



5.2.7.1.4.2. L'équipe provinciale de reconstruction canadienne dans la province de Kandahar (EPRK)

Entrée en fonction en août 2005, au début dans le cadre de l'opération *Archer* sous l'égide de l'OEF, l'EPRK est basée au camp Nathan Smith dans la ville de Kandahar (environ 1 million d'habitants). Ce n'est qu'en février 2006 que l'EPRK fut placée sous commandement du groupement tactique des forces canadiennes, tout en continuant à faire partie de la structure de commandement de l'OTAN en raison de son intégration dans la FIAS¹⁰⁴. Entité pangouvernementale et interorganisationnelle

¹⁰³ Bercq, *loc. cit.*, 9 mai 2005.

¹⁰⁴ Schmitz et Phillips, *loc. cit.*, 4 février 2008, p. 6.

appropriée aux opérations non cinétiques¹⁰⁵, sa structure d'opération est dominée par un commandement militaire dont les rapports hiérarchiques ne concernent cependant pas le personnel civil : « l'EPRK est un partenariat entre égaux et les décisions sont prises de manière collégiale¹⁰⁶ ». L'EPRK est composée d'environ 335¹⁰⁷ personnes qui proviennent des forces armées (dont beaucoup de réservistes), de l'ACDI, de la GRC, du MAECI, de même qu'elle comprend des experts en service correctionnel ainsi qu'une équipe d'ingénieurs de combat. En plus d'avoir des liens avec les ONG, les OIG et la MINUA (Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan), qui gravitent autour de l'EPRK, il lui est adjoint un représentant du gouvernement afghan. Enfin, elle travaille en coordination avec le Programme de solidarité nationale (PSN) afghan qu'elle appuie.

En fonction de sa structure hybride civilo-militaire, mais qui reste cependant « centrée sur les forces terrestres en ce qui concerne à la fois son objectif et sa composition¹⁰⁸ », son rôle est autant de sécuriser que de reconstruire, les deux étant deux faces de la même médaille. Lors de son installation, l'un des premiers objectifs de l'EPRK était d'appuyer, au niveau local, les élections afghanes de novembre 2005¹⁰⁹. Vouée à la recherche d'« effets intégrés » tel que le préconise la doctrine des 3d, l'EPR est adaptée à la réalisation de projets de reconstruction à « impact immédiat », à court et à moyen terme et ce, bien qu'elle peut être mobilisée afin de

¹⁰⁵ Une opération non cinétique est une opération qui fait appel à des militaires pour réaliser d'autres activités que le combat. La stratégie de « gagner les cœurs et les esprits » en est un bon exemple. Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. iv.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 12.

¹⁰⁷ Selon rapport de la Commission des experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan, *op. cit.*, 2008. 350 personnes selon Jim Cox dans « Afghanistan : La mission militaire canadienne », *Service d'information et de recherche parlementaires*, PRB 07-19F, 6 novembre 2007, p. 3 de l'édition Internet. <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0719-f.htm#historique>

¹⁰⁸ Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 17. Le commandement de fait de l'EPRK est « partagé » avec les civils, mais puisque l'Afghanistan est en guerre, le commandement militaire prend la direction des questions relatives à la sécurité, ce qui détermine les possibilités du champ d'action des autres volets de l'EPRK.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 15.

réaliser des projets à plus long terme. Dans le but d'assurer la cohésion et la coordination des efforts afin d'éviter le chevauchement du développement et de réduire les coûts, l'EPR reçoit du financement de l'officier commandant pour engager des contracteurs locaux qui, eux, embauchent des chômeurs locaux, moins onéreux que les expatriés étrangers des ONG, afin de réaliser toute sortes de tâches (nettoyer les rues, ramasser les ordures...). De même, cherchant à renforcer les capacités afghanes, l'équipe travaille en collaboration avec des *djirgas* (ou *chouras*), les conseils formés des anciens des villages, qui les renseignent sur les besoins de la population¹¹⁰. Quant à elle, l'ACDI contribue à la hauteur de 5 millions de dollars aux opérations du EPR et fournit trois officiers pour encadrer les opérations avec les partenaires. La différence majeure entre les deux entités tient à ce que l'ACDI s'occupe principalement de *développement* alors que l'EPRK fut mise sur pied afin de combler des besoins dans le domaine de la *reconstruction* post-confliktuelle.

L'avantage de l'EPRK est qu'il s'agit d'une équipe commandée par les forces armées, ce qui a pour effet de centraliser la coordination des différentes composantes de l'équipe et permet d'agir dans l'environnement non sécurisé de la période post-confliktuelle. L'EPR est une unité civilo-militaire autonome capable d'assurer sa propre défense, d'établir une présence sur le plan de la sécurité tout en favorisant le développement politique et économique¹¹¹. Outre le fait que la place de l'EPRK dans la campagne contre-insurrectionnelle de la FIAS¹¹² n'était pas planifiée lors de sa mise en opération, une chose surprenante quant à l'EPR est que, contrairement à ce que l'on pensait, la sécurité n'est pas sa tâche principale bien qu'elle en soit une fonction importante. En effet, les relations publiques et la production d'informations sont une des raisons centrales de la constitution de ce type d'unités d'intervention développées dans le cadre de l'intervention au Kosovo. Presque la moitié des activités

¹¹⁰ Cox, *loc. cit.*, 2007, p. 3.

¹¹¹ Chef – Service d'examen (CS Ex). *op. cit.*, décembre 2007, p. 28.

¹¹² Cox, *loc. cit.*, 2007, p. 13.

d'une EPR est vouée à la reconstruction et l'autre moitié aux relations publiques¹¹³. Dans ce sens, l'EPRK est avant tout perçu comme « un moyen d'appuyer la réalisation des objectifs nationaux du Canada en Afghanistan¹¹⁴ », objectifs nationaux davantage orientés par la volonté de faire reconnaître et de revaloriser le Canada en tant que puissance active au sein de la communauté internationale qu'axée vers le développement de l'Afghanistan. Comme l'indique le rapport d'évaluation de l'EPRK, l'intégration de l'aide humanitaire aux opérations de combat sert à « obtenir des effets opportuns au service des intérêts du Canada¹¹⁵ ». Paradoxalement, tandis que leur objectif structurant est de protéger les intérêts du Canada et ce, en contenant les menaces potentielles provenant de situations conflictuelles à l'étranger, sur le théâtre des opérations les EPR ne sont pas en mesure d'éliminer les causes fondamentales de l'insécurité ; tout comme l'humanitaire n'élimine pas les conflits, « [les EPR] ne gagnent pas de guerre¹¹⁶ ». La qualité de médiation des forces armées qui se dévoile dans le rôle qui leur est attribué dans l'EPRK : assurer un environnement sécuritaire aux intervenants ; participer aux efforts humanitaires et aux initiatives de reconstruction et de gouvernance ; *contribuer à la collecte du renseignement et aux campagnes d'information en transmettant des messages canadiens à la population locale, tout en neutralisant l'influence des adversaires*¹¹⁷.

5.3. Conclusion

Par ce rapide survol de la mission des forces armées canadiennes en Afghanistan, notre objectif était avant tout de souligner la nature militaro-humanitaire de cette intervention. De même, nous voulions démontrer que cette hybridité militaro-humanitaire est présente tant dans les principes à la base de la « nouvelle solidarité » internationale valorisée et promue par les secrétaires de l'ONU que présente dans la

¹¹³ À l'aide d'un tableau, Isabelle Bercq démontre que les opérations d'information représentent environ 45% de la tâche d'une EPR. Bercq, *loc. cit.*, 9 mai 2005.

¹¹⁴ Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 26.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 31.

¹¹⁶ Jakobsen, *op. cit.*, 2005, p. 9.

¹¹⁷ Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007. Nous soulignons.

politique internationale du Canada et sa mise en forme sur le terrain. La présence actuelle du Canada en Afghanistan, sous le drapeau de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) composée d'une coalition d'États membres de l'OTAN, s'élève à un nombre approximatif de 2850 canadiens dont 2500 militaires postés dans la province de Kandahar. Le Canada participe à l'intervention pour des raisons sécuritaires (protéger les Canadiens) et humanitaires (développer l'Afghanistan). Néanmoins, les attentats du 11 septembre 2001 à New York et le déclenchement de la guerre contre le terrorisme qui suivit restent des justifications continuellement présentes en arrière-plan de l'intervention des pays de la coalition, le Canada y compris, intervention légitimée par le Conseil de Sécurité de l'ONU comme acte de légitime défense, rappelons-le. C'est dire alors que la légitimité humanitaire-développementaliste, médiatisé par le langage de la reconstruction, est fonction de l'argument sécuritaire, et non l'inverse : la réduction de la « menace sécuritaire » contre l'Occident et le maintien de l'ordre international tel que voulu par les puissances occidentales passe par l'imposition d'une démocratie libérale, le renforcement des structures du marché capitaliste et de la libre entreprise, par l'éducation de la population afghane et par la reconstruction des infrastructures du pays. Cette prééminence de la dimension sécuritaire sur la dimension humanitaire s'explique, entre autres, par une réalité indéniable : l'Afghanistan n'est pas encore une zone sécurisée puisque subsistent toujours des poches de résistance et d'insurrection qui visent les forces armées étrangères, les membres des organisations d'aide humanitaire ainsi que les citoyens afghans qui agissent à l'encontre des velléités idéologiques, politiques et religieuses des Talibans. Cela implique alors que, malgré les multiples prétentions humanitaires et développementalistes, l'armée reste l'acteur prédominant sur le théâtre des opérations. Toutefois, cette situation n'est pas incompatible avec ces deux dimensions de la mission. En effet, l'armée participe activement aux différents projets de développement et de reconstruction de même qu'à la distribution d'aide humanitaire ou non humanitaire. C'est ce qui constitue la spécificité de cette intervention. Dans le contexte de la reconstruction de

l'Afghanistan, et de la transformation des concepts d'aide et d'intervention qui lui est concomitante, l'armée, aux côtés des autres acteurs civils présents sur le terrain, s'impose comme une interlocutrice privilégiée, comme une médiation disions-nous dans un chapitre précédent, entre les acteurs internationaux et la population afghane et son gouvernement. Somme toute, l'armée est et reste un appareil d'État et, en ce sens, les militaires sont des fonctionnaires de l'État canadien et par incidence des représentants de celui-ci à l'étranger.

L'intrication de la sécurité, de la reconstruction, du développement et de l'aide humanitaire, leur complémentarité et leur coordination, inaugure autant une transformation de l'idée d'assistance humanitaire que de sa réalité pratique. L'aide dite humanitaire devient plus qu'une assistance temporaire visant à combler certains problèmes immédiats ainsi que le sous-entend la notion « d'urgence complexe » au cœur de l'idéologie humanitariste contemporaine. Sans disparaître elle devient une *intervention*, pratique dans laquelle elle agit comme « une force du Bien » (dixit Georges W. Bush) au sein d'un processus de transformation profonde des structures institutionnelles politico-juridiques du pays objet de l'intervention, au point que certains auteurs affirment que les termes d'aide ou de reconstruction, voire même d'intervention, ne sont pas appropriés pour décrire la réalité de la campagne internationale en Afghanistan¹¹⁸. Pour les fins de cette thèse, nous avons gardé les termes d'intervention et de reconstruction. Dans le cas de l'Afghanistan, c'est une reconstruction en profondeur des institutions et des infrastructures ainsi que des relations sociales et des rapports sociaux qui en constituent la base qui est l'enjeu principal. En conséquence, sur un plan d'ensemble, l'intervention en Afghanistan est

¹¹⁸ Nicholas Leader et Mohammed Haneef Atmar indiquent, dans l'introduction de leur texte, qu'il est plus explicite de parler de « réforme » que de « reconstruction », ce dernier terme étant jugé galvaudé et non représentatif. Leader et Atmar dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004, pp. 168-170. Klaus Naumann propose de remplacer le terme « intervention humanitaire » par « responsabilité de protéger » lorsqu'il s'agit de protéger des êtres humains. Naumann, *loc. cit.*, hiver 2004-2005, p. 23.

souvent décrite comme une « expérience¹¹⁹ » ou encore un « projet » dont l'objectif principal est le développement d'une structure juridico-politique démocratique, un État de droit avec toutes ses fonctions et prérogatives, et, moins explicitement mais tout de même fortement sous-entendu, la « construction » d'un « nouvel homme afghan ».

Quoi qu'il en soit, la dimension humanitaire-développementaliste prend de plus en plus d'importance au fur et à mesure que les années passent, surtout avec l'échec progressif, mais retentissant, de la stratégie proprement militaire. Une chose moins connue est la présence des agences et des organismes gouvernementaux d'aide au développement depuis très longtemps en Afghanistan. En effet, bien avant que les troubles mènent à l'intervention soviétique à la fin des années 70, la guerre civile qui suivit au début des années 1990 et l'établissement du régime des Talibans par la suite, le Canada fournissait déjà de l'aide au développement en Afghanistan depuis les années 1960. De la question de la « politisation » de l'aide humanitaire en Afghanistan pendant l'intervention soviétique, et qui serait au cœur de la formation des Talibans¹²⁰, au retrait d'importantes organisations transnationales d'aide humanitaire pendant le régime des Talibans, et ce, pour cause d'insécurité et d'attentats contre leurs membres, l'histoire de l'humanitaire en ce pays, comme celles des nombreuses guerres et des tentatives de colonisation¹²¹, n'est pas de tout repos. Après presque une décennie de présence de la coalition internationale en Afghanistan, les relations et interactions entre les organisations humanitaires, les agences gouvernementales d'aide et de développement, les corps diplomatiques et les armées, tendent à s'améliorer quoiqu'elles restent toujours imparfaites, dites « inégales ». Il reste que la reconstruction, le développement et l'aide humanitaire, et devant eux la

¹¹⁹ Désilets, *op. cit.*, 2006, p. 9.

¹²⁰ Helga Baitenmann, « NGOs and the Afghan War : The Politicisation of Humanitarian Aid », *Third World Quarterly*, vol.12, no 1, janvier 1990, pp. 62-90.

¹²¹ Pour un aperçu lire Karl Marx et Friedrich Engels, *Du colonialisme en Asie. Inde, Perse, Afghanistan*, Paris, Éditions Mille et une nuit, 2002 ; Friedrich Engels, « L'Afghanistan ». *The New American Encyclopaedia*. Écrit en juillet-août 1857.

gouvernance, sont des volets jugés aussi importants que la question sécuritaire, et ce, par tous les partis concernés, sinon au sein même des populations des pays intervenants, ne serait-ce qu'en raison d'un désir égoïste de voir diminuer le nombre de soldats morts. Tout comme l'intervention internationale s'est mise en branle seulement après le 11 septembre 2001, ce n'est malheureusement que devant la résistance de l'insurrection talibane, ainsi que pour répondre aux critiques d'une population afghane démunie face aux écueils de la reconstruction, que cette dimension « humanitaire-développementaliste » de l'intervention gagne en importance et que la communauté internationale tente tant bien que mal de « livrer la marchandise ». Et encore, les résultats se font attendre. Enfin, malgré les progrès dans la coordination et la coopération entre les différentes composantes de l'intervention, ainsi que les fruits de la reconstruction sur le terrain, l'État afghan reste un État chancelant érigé sur des fondations friables, menacé qu'il est par les velléités des seigneurs de guerre, le pouvoir religieux, leur intégration contestée dans l'appareil d'État, la corruption généralisée, l'incapacité d'assurer les services de base ainsi que les besoins primaires de la population, la culture massive du pavot, sans compter les erreurs stratégiques des bombardements effectués par les forces de l'OTAN. En conséquence, les Talibans continuent de résister tout en recevant un appui non-négligeable d'une partie de la population des deux côtés de la frontière de l'Afghanistan et du Pakistan. Stephen Harper n'a-t-il pas lui-même reconnu la possibilité que la coalition internationale de l'OTAN ne soit jamais en mesure de venir à bout de l'insurrection et donc qu'une des voies de sortie passe par une amélioration et une accélération des programmes de développement et de reconstruction ?

Chapitre VI

SYNTHÈSE ET CONSIDÉRATIONS FINALES

*Donner la liberté au monde par la force
est une entreprise pleine de chances mauvaises.
En la donnant, on la retire.¹*

6.1. Synthèse

À cette étape-ci de notre thèse s'impose une récapitulation, chapitre par chapitre, de l'ensemble de notre argument présenté jusqu'ici. Ce faisant, nous reviendrons sur certaines considérations restées en suspens dans notre thèse et sur lesquelles nous jugeons qu'il est nécessaire d'effectuer un retour afin de préciser et d'illustrer nos affirmations. Nous terminerons par quelques interrogations non résolues qui pourraient ouvrir la porte à une réflexion pertinente lors de prochains travaux.

6.1.1. Introduction de la thèse

La problématique par laquelle nous avons initié notre thèse porte sur l'articulation possible entre l'intervention humanitaire, le discours des droits de l'homme, l'émergence d'un « nouvel » impérialisme et la thèse de la mutation du politique dans la société contemporaine. La volonté sous-jacente nous motivant initialement était de présenter une critique de la notion d'« impérialisme humanitaire », notion que nous

¹ Jean Jaurès, *L'armée nouvelle*, Paris, Humanité, 1915, p. 86.

préjugions « réductionniste » en regard de la complexité du phénomène qu'elle exprime. À ce titre nous nous questionnons toujours sur la pertinence d'adjoindre à l'impérialisme le qualificatif d'« humanitaire ». En effet, pourquoi ne pas parler d'« impérialisme » tout simplement, surtout quand le terme « humanitaire » ne sert qu'à soulever l'idée que l'impérialisme se drape d'un argumentaire idéologique, lequel est lui-même réduit à un « miroir aux alouettes ». C'est que le recours à un argument dit « humanitaire » (dans son sens large) comme discours de légitimation accompagnant une intervention militaire dans un pays étranger n'est en rien une nouveauté sur la scène des relations internationales. La citation du général Gallieni en ouverture de notre thèse, la théorie de l'« intervention d'humanité » d'Antoine Rougier, notre chapitre sur l'évolution de l'*imperium*, mais aussi n'importe quelle étude sur l'impérialisme qui se veut un tant soit peu sérieuse, nous le confirment. Quoique des auteurs tels que Éric Hobsbawm ou Hannah Arendt, pour ne nommer que ceux-ci, n'en font pas un élément central de l'expansion impérialiste qui divise et secoue le monde à partir du dernier tiers du XIX^e siècle, une certaine idée de l'« Humanité » est toujours implicitement présente dans les discours et les actions accompagnant les exercices d'expansion ou d'intervention d'une puissance impérialiste. La dénonciation de l'argumentation humanitaire comme justification d'une intervention militaire et la critique des droits de l'homme comme illusion idéologique n'épuisent pas en elles-mêmes la problématique d'une possible correspondance entre les thèmes de l'impérialisme et de l'humanitarisme contemporain.

L'épreuve s'imposant alors à nous est de savoir si, et le cas échéant comment, l'interventionnisme contemporain dans sa version dite humanitaire peut être appréhendé comme un symptôme ou une manifestation d'un nouveau type d'impérialisme émergeant progressivement dans le contexte de la fin de la guerre froide, contexte généralement caractérisé par l'essor d'un système politico-économique mondialisé compris sous le nom de « globalisation ». La question

structurante qui anime l'ensemble de notre projet de recherche est donc celle-ci : l'interventionnisme humanitaire est-il un impensé impérialiste de la globalisation ?

En effet, au travers une recension d'une partie de l'imposante littérature scientifique issue des sciences sociales portant, d'un côté, sur l'impérialisme et, de l'autre, sur l'intervention humanitaire, nous avons montré que ce type d'intervention est souvent considéré comme une pratique significative révélatrice d'un néo-impérialisme ou d'un néo-colonialisme. Généralement, les auteurs qui énoncent ce raisonnement veulent souligner : a) le fait que l'intervention humanitaire est devenue une modalité d'action d'un État ou d'une coalition d'États, appuyée ou non sur des organisations internationales et des organisations non gouvernementales et ; b) que cette action vise principalement à modifier, à contrôler et/ou à dominer, d'une façon implicite ou explicite, la structure institutionnelle sociopolitique d'un autre pays. Par ailleurs, même lorsqu'elle n'est pas caractérisée comme une pratique impérialiste, il est du moins reconnu que l'intervention humanitaire est une pratique ayant une incidence importante, positive ou négative, sur l'organisation, la reproduction et la régulation des pratiques sociales et des rapports sociétaux au sein des populations subissant une intervention. Considérant cette préoccupation, nous avons alors décidé de circonscrire l'intervention humanitaire dans la perspective d'une médiation structurée et structurante qui participe d'une transformation, voire d'une modélisation, des rapports sociaux, culturels, politiques, juridiques et économiques sur une échelle macro et microsociologique. Cela nous a mené à nous poser la question plus large des transformations du politique dans la société contemporaine.

6.1.2. Le politique dans tous ses états

Partant de l'intuition que le mouvement de la « politisation de l'humanitaire » présuppose l'idée d'une transformation « métapolitique » du politique, thème fort peu abordé dans la littérature portant sur l'évolution de l'action humanitaire et sa transformation en intervention humanitaire, et ce, malgré la centralité de la dimension

politique dans l'enjeu que constitue l'adoption de l'intervention humanitaire comme pratique « normale » dans les relations internationales contemporaines, nous avons consacré notre premier chapitre à une théorie du politique. Dans ce premier chapitre, nous avons avant tout tenté de répondre à la question « qu'est-ce que le politique ? ». Considérant la centralité du politique dans la modernité, en tant que le politique est la principale modalité d'institutionnalisation de la société moderne ainsi que le mode de reproduction des rapports sociaux qui lui sont inhérents, nous avons présenté en quoi la distinction entre le politique et la politique s'avère centrale pour notre propos. Par la suite, nous avons montré en quoi le pouvoir politique, en tant que sommet du mode de reproduction politico-institutionnel de la société moderne, se pose en une médiation des rapports sociaux et est constitutif de la société comme totalité, c'est-à-dire de la société dans sa réalité propre, son unité et son identité. Enfin, nous avons soutenu qu'une mutation du politique se manifeste au travers une double substitution concomitante au passage tendanciel de la modernité à la postmodernité : la substitution du pouvoir (institutionnel) par la prédominance du « contrôle » (systémique) comme mode de reproduction (de régulation et d'intégration) de la société ; la substitution du sujet politique par le sujet « identitaire ». À cette étape, toutefois, nous en avons dit bien peu sur ce considérable sujet puisque nous nous réservons la tâche de l'illustrer dans les chapitres suivants portant sur la politisation et la dépolitisation de et par l'humanitaire et sur une théorie de l'impérialisme contemporain.

6.1.3. De l'aide à l'intervention militaro-humanitaire

Le second chapitre reprend la problématique de l'association de l'intervention humanitaire au thème de l'impérialisme. En partant de la conversion de l'aide et de l'assistance humanitaire en *intervention* humanitaire, nous établissons une distinction entre l'humanitarisme d'État et l'action humanitaire. Ce faisant, nous avons mentionné que ce que nous entendons par « intervention humanitaire » doit être plus précisément compris dans le sens d'une intervention « militaro-humanitaire », forme

d'intervention également désignée dans la littérature comme « humanisme militarisé », « militarisme humanitaire » ou encore « humanitarisme ». Afin de mieux cerner ce type d'intervention dans sa forme actuelle, nous avons énuméré les dimensions constitutives de l'humanitaire en tant que ce terme générique qualifie autant une action, une idéologie, une structure et une organisation qu'un espace, et ce, tout en spécifiant que l'intervention militaro-humanitaire est une forme parmi d'autres qu'a pris l'humanitaire tout au long de son évolution. Proposant une définition du concept d'intervention humanitaire tenant compte des différentes dimensions de l'humanitaire exposées précédemment, nous avons par la suite explicité les conditions de possibilités qui sont généralement associées à son contexte d'émergence, les principaux éléments qui caractérisent cette forme d'intervention, différents enjeux qui en émanent ainsi que les conséquences possibles de l'adoption d'une telle pratique. À cet égard, nous avons spécifié que les plus prégnantes de celles-ci étaient la moralisation des relations internationales et un retour de l'État de puissance, lesquelles se fondent sur le recours à des catégories morales (bien/mal, civilisé/barbare, humain/inhumain) comme mode d'intégration et à l'utilisation de la violence comme mécanisme de régulation des relations internationales. Paradoxalement, au travers l'indistinction entre aide et intervention que celles-ci produisent, ces deux conséquences se présentent aussi comme autant de justification de l'adoption de l'humanitaire dans sa forme interventionniste. En effet, nous avons montré, entre autres choses, que, partant de la volonté de protéger les corridors d'acheminement d'aide humanitaire, et ainsi d'assurer la sécurité des acteurs humanitaires en terrain hostile, tout en améliorant le rendement, l'efficience et l'efficacité des actions humanitaires, l'adoption de cette pratique d'intervention humanitaire par les États repose sur la récupération de la légitimité initiale que détenait l'aide humanitaire. C'est ce qui est généralement compris sous l'expression de « politisation de l'humanitaire », laquelle explicite incidemment une transformation qualitative de l'action humanitaire souvent exprimée par l'idée d'une « crise » de l'humanitaire. Finalement, nous avons ouvert la voie à notre chapitre sur

l'intervention humanitaire et le politique en nous penchant pour une première fois sur la question de la « dépolitisation du politique » consécutive à la politisation de l'humanitaire et à la transformation de l'action humanitaire en intervention humanitaire.

6.1.4. De la politisation à la dépolitisation humanitaire

Poursuivant notre interrogation sur la politisation de l'humanitaire, nous avons abordé, dans un troisième chapitre, la problématique, inverse mais conjointe, de la « dépolitisation » de et par l'intervention humanitaire. Traitant auparavant de la politisation de l'humanitaire, nous avons introduit cette question à l'aide du thème de la crise de l'humanitaire. Celle-ci manifesterait le désarroi des acteurs humanitaires face aux mutations profondes de leur pratique et aux dilemmes que celles-ci leur imposent, et dont le principal est celui-ci : doivent-ils ou non se plier aux exigences que leur imposent les programmes humanitaires étatiques et donc ultimement accepter l'encadrement, voire la détermination, de leur pratique par les États ? Plus exactement, cette politisation de l'humanitaire implique l'arrimage de l'action humanitaire aux volontés et aux stratégies politiques des États. Ce procès d'institutionnalisation de l'action humanitaire initie la substitution de l'aide humanitaire par l'intervention humanitaire, évoquant ainsi le passage d'une assistance fondée sur la volonté d'assister des personnes dans le besoin à une intervention visant à assurer la protection de droits, à modifier une structure politico-juridique de même qu'à une pratique étatique ayant pour but autant de valoriser que de protéger des intérêts nationaux. Dans ce cadre, ce sont les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité des agences et des acteurs humanitaires qui sont à la base de l'action humanitaire moderne qui se voient remis en question, tout comme la notion classique de souveraineté de l'État par ailleurs. À cet égard, nous avons soutenu que le désintéressement comme principe fondamental de l'action humanitaire s'avère en réalité un présupposé sinon faux lorsqu'il concerne l'humanitaire d'État, du moins devant être fortement nuancé selon les situations.

Deuxième face de la médaille, ce que nous avons nommé la « dépolitisation humanitaire » relève, entre autres, du fait que l'intervention humanitaire se revendique d'une volonté purement éthique prétendument située hors de toute détermination politique, c'est-à-dire hors de tout intérêt étatique et national particulier, se posant ainsi en contradiction avec la « politisation de l'humanitaire ». C'est dire alors que la crise de l'humanitaire émerge d'une tension immanente située à la rencontre de mouvements de politisation et de dépolitisation. Concernant toujours cette question de l'interaction entre la politique et l'humanitaire, nous avons soutenu qu'un aspect important d'une telle dépolitisation, de et par l'humanitaire, est la dépolitisation que subit le sujet de l'intervention et ce, paradoxalement au profit d'une politisation des acteurs humanitaires. Autrement dit, l'humanitaire a autant pour présupposé (en amont) que pour conséquence (en aval) l'adoption d'une représentation apolitique de la situation menant à une intervention, des intervenants, de l'intervention en elle-même ainsi que du sujet de l'aide. Nous pensons que cette conception apolitique de l'intervention et de ses paramètres manifeste le fait que cette variante de la pratique humanitaire court-circuite la capacité du sujet de l'intervention à s'imposer de lui-même comme un sujet politique à part entière. Ce phénomène se manifeste explicitement dans le fait que le sujet de l'intervention est généralement absent ou évacué des débats concernant l'opérationnalisation des interventions humanitaires, opérationnalisation qui est l'enjeu éthique par excellence de ces débats. Il est aussi et surtout manifeste dans la construction d'une représentation *a priori* dépolitisée de la situation, de l'intervention et du sujet de l'aide. Dans cette perspective, ce dernier est *ab initio* défini comme une victime, sinon comme une menace à la sécurité internationale, mais non comme un sujet politique potentiellement apte à prendre en charge activement, et d'une façon responsable, le développement de son propre pays, comme si aucune structure politico-institutionnelle ne préexistait à l'intervention étrangère. Cela révèle, encore une fois, la qualité de médiation inhérente à ce type d'intervention puisque selon ce raisonnement la responsabilité de développer les structures sociopolitiques,

économiques et juridiques du pays subissant l'intervention échoie « naturellement » aux États étrangers et aux organisations internationales intervenantes. Comme nous l'avons mentionné précédemment, ce rôle que s'octroient les pays intervenants et les organisations internationales poussent de nombreux observateurs à la faire correspondre à une pratique impérialiste.

6.1.5. De l'imperium à l'« impérialité systémique » : l'intervention comme impensé impérialiste de la globalisation ?

Fort de ces prémisses, nous avons consacré le quatrième chapitre de notre thèse à la présentation d'une théorie de l'impérialisme. Ce chapitre tient son importance du fait qu'il est le cœur de notre thèse. Dans ce chapitre, nous avons construit une typologie des formes historiques de l'impérialisme à partir de l'évolution de la notion d'*imperium*. Après avoir explicité les prolégomènes indispensables à une théorie de l'impérialisme, soit les distinctions conceptuelles entre les notions d'*imperium*, d'empire et d'impérialisme, nous avons retracé, par le biais d'une démarche typologique sociohistorique, l'évolution des formes que prend l'impérialisme au travers l'histoire de l'Occident, de l'*imperium* antique à l'impérialité systémique postmoderne en passant par l'empire traditionnel et l'impérialisme moderne. Le nœud de cette évolution tient en ce que l'*imperium* passe d'un titre personnel partagé à un titre personnel exclusif puis à un exercice bureaucratique-étatique pour devenir une prérogative partagée par les États avec des organisations internationales et transnationales vouées à la reproduction et à la régulation des relations économiques, politiques, militaires et juridiques de niveau international. Par ailleurs, nous avons souligné que les formes historiques d'impérialismes sont concomitantes à différentes conceptions de la civilisation, de l'humanité et de l'homme, tout autant qu'elles expriment différentes conceptions, formes et modalités du pouvoir politique et d'intégration et de régulation d'une structure d'organisation géopolitique.

C'est ainsi que, dans une troisième section de ce chapitre, nous avons exploré la question plus spécifique de l'intervention humanitaire en tant que celle-ci peut manifester un impensé impérialiste tacite et latent à la « globalisation ». Pour ce faire, nous avons exposé les bases sur lesquelles la globalisation néolibérale pouvait engendrer la formation d'un nouveau type d'impérialisme et quel est le rôle de l'intervention humanitaire dans ce contexte. Après avoir présenté une description de la globalisation telle qu'elle se présente sous la forme d'un système politico-économique paradoxalement fondé sur une « politique de dépolitisation », nous nous sommes appuyés sur de nombreux exemples afin de démontrer qu'une certaine forme d'interventionnisme humanitaire pouvait effectivement manifester une forme certaine de néo-impérialisme qui s'avère différente de l'impérialisme moderne. Cet « impérialisme de la globalisation » est constitué, entre autres, de la convergence et de la combinaison entre les actions des États, des institutions et organisations internationales ainsi que des organisations non gouvernementales. Tenant compte de ce partage du pouvoir, nous avons toutefois conclu que l'interventionnisme humanitaire s'affirme comme une raison humanitaire d'État, soulignant ainsi que cette pratique permet à l'État de reprendre des prérogatives qu'il avait déléguées aux organisations et agences humanitaires de la société civile. Leur donnant une illusion d'autonomie tout en encadrant celles-ci, l'État se réaffirme alors, en plein contexte d'internationalisme, comme acteur principal des relations internationales tout en s'auréolant de la légitimité humanitaire. À l'encontre des thèses soutenant la disparition puis le retour de l'État, nous soutenons donc que l'État fut et reste le principal détenteur de l'imperium au niveau des relations internationales, c'est-à-dire que, quoi qu'on en dise, c'est toujours à l'État que revient le dernier mot, c'est-à-dire que c'est toujours l'État qui détient la capacité de décision et d'exécution au niveau international. En effet, « que seraient les devoirs et les droits humanitaires sans la souveraineté de l'État, c'est-à-dire sa capacité à faire la guerre ? » comme se le

demande si bien Mascotto.² Ciblante la situation précise de la reconstruction post-conflictuelle, nous avons alors examiné l'hypothèse que l'interventionnisme humanitaire serait significatif du passage d'un impérialisme du sujet « civilisationnel » à un impérialisme du projet « systémique », faisant ainsi de la reconstruction post-conflictuelle et de la volonté développementaliste qui l'accompagnent des aspects essentiels de cet impérialisme du « projet », éliminant ainsi toute la dimension politique inhérente à l'impérialisme moderne.

6.1.6. L'intervention humanitaire canadienne en Afghanistan : l'hybridation militaro-humanitaire

Les chapitres précédents constituant l'ensemble de la partie théorique de notre thèse, nous avons consacré notre cinquième chapitre à la participation canadienne à l'intervention militaro-humanitaire en Afghanistan. Nous avons introduit ce chapitre par la présentation d'un bref survol historique du contexte international entourant l'intervention d'une coalition multinationale et plus particulièrement des conditions menant au déploiement des forces armées canadiennes en Afghanistan. Nous avons ensuite analysé la nature hybride militaro-humanitaire de l'infrastructure de cette intervention. Partant du principe de la sécurité humaine pour aboutir au concept d'équipe provinciale de reconstruction en passant par l'explicitation de la doctrine des affaires étrangères canadiennes dite des « 3d » (défense, développement, démocratie), nous avons démontré que, autant sur le plan idéologique que sur le plan opérationnel, cette intervention s'est réalisée sur la base de la volonté de constituer une structure intégrée entre l'action militaire, l'aide humanitaire et le développement. Plus précisément, nous avons souligné que, dans ce schème, la dimension humanitaire-développementaliste de l'intervention est fonction de sa dimension sécuritaire, ce qui en fait dès lors un enjeu d'intérêts particuliers. De même, nous avons vu que le discours sécuritaire comme cadre normatif des relations internationales implique l'idéologie de l'intervention et du développement. C'est ainsi qu'intrinsèquement

² Mascotto dans Freitag et Pineault, *op. cit.*, 1999, p. 183.

l'intervention militaro-humanitaire, dans sa réalité opérationnelle, s'impose comme une médiation des rapports sociaux. Dans ce sens, nous avons vu que cette intervention vise beaucoup plus à valoriser et à protéger les intérêts nationaux et internationaux du Canada qu'à réellement développer l'Afghanistan, et que celle-ci reste fonction de celle-là. Conséquemment, nous avons relevé l'existence d'un décalage important entre les volontés émises par la communauté internationale et la réalité de la reconstruction et du développement sur le terrain. Enfin, après une présentation des points positifs et négatifs de la structure hybride de l'intervention, nous avons souligné que l'intégration de la participation du peuple afghan dans le processus de développement des institutions politico-institutionnelles ainsi que dans le processus de reconstruction des infrastructures du pays venait nuancer fortement l'accusation d'impérialisme, tout en écartant autant que faire se peut la prétention « humanitaire » de cet impérialisme, sans toutefois offrir la possibilité de rejeter catégoriquement toute critique négative dont justement celle l'accusant d'être une pratique impérialiste.

6.2. Considérations finales

Maintenant que nous avons présenté une synthèse des chapitres constituant le corps de notre thèse, nous tenons à revenir sur certaines considérations qui motivèrent notre démarche. Nous terminerons cette thèse sur ces points suivants :

- 1- De l'impérialisme du « sujet » à un impérialisme du « projet »
- 2- L'intervention comme médiation : une dépolitisation démocratique de l'Afghanistan ?
- 3- Les Afghans et la reconstruction
- 4- L'intervention en Afghanistan : un impérialisme ?

6.2.1. Retour sur l'impérialisme : l'impérialisme du « projet »

The real difference between « direct rule » and « indirect or dependent rule » consists in the fact that direct rule assumes that you can create at one go an entirely new order, that you can transform Africans into semi-civilized pseudo-European citizens within a few years. Indirect rule, on the other hand, recognizes no such magical rapid transformation can take place, that in reality all social development is very slow, and that it is infinitely preferable to achieve it by a slow and gradual change coming from within.³

Plutôt que de construire un projet avec des gens, on "construit" des gens avec un projet.⁴

Cette citation du major canadien Maurice Arsenault de l'OGC (l'Organisation de gestion de la construction), suivant celle de l'anthropologue Bronislaw Malinowski, est plus éloquente qu'elle n'y paraît au premier regard. À nos yeux, elle représente à elle seule l'inversion des perspectives à la base l'intervention en Afghanistan. Nous retrouvons ici un élément de notre thèse que nous n'avons pas abordé jusqu'à présent et qui mériterait d'être approfondi lors de travaux ultérieurs : l'impérialisme du « projet ». À la lumière de ce que nous avons avancé dans nos deux derniers chapitres, nous pensons qu'une caractéristique distinctive de l'impérialisme contemporain est son emphase sur le « projet » (de développement, de gouvernance, de reconstruction, de sécurité), en comparaison à l'impérialisme moderne que nous qualifions d'impérialisme du « sujet civilisationnel ». Cette hypothèse se fonde sur le caractère systémique des interventions dites humanitaires, c'est-à-dire sur l'absence d'une dimension politique telle que nous l'avons soulignée nombre de fois tout au long de notre thèse. De même, nous avons déjà relevé que certains observateurs ayant réalisé des entrevues et des analyses de discours avec des acteurs de l'intervention en Afghanistan, ont affirmé qu'elle leur apparaissait comme une « expérience ». C'est,

³ Bronislaw Malinowski, « Practical Anthropology », *Africa : Journal of the International African Institute*, vol. 2, no. 1, janvier 1929, p. 23.

⁴ Patrick Bergeron, « Route névralgique. Canadiens et Afghans font un bout de chemin ensemble », *La Presse*, mardi 31 mars 2009, p. A11.

pour nous, un élément dynamique distinguant l'impérialisme actuel de l'impérialisme le précédant.

Notre intuition concernant cette distinction entre l'impérialisme moderne et l'impérialisme contemporain se fonde sur l'idée que la volonté de « civiliser » le sujet étranger, cet « Autre » qui apparaît si mystérieux aux yeux des Modernes qui l'ont qualifié tour à tour d'indigène, de primitif ou de barbare (le « Barbaresque »), est une caractéristique centrale de l'impérialisme moderne, du moins de son idéologie de légitimation et de sa conception du monde, pour ne pas dire de sa *weltanschauung*. En effet, l'impérialisme du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, bien qu'il soit avant tout une question de domination politique⁵, avant d'être une expansion capitaliste, et justement parce qu'il était une question de domination politique et d'expansion capitaliste, s'accompagnait de l'idée de civilisation. Cette idée se manifestait autant dans une hiérarchisation de catégories relatives à une représentation anthropo-culturelle des peuples et des nations, entre civilisés et barbares, mais aussi, et d'une façon complémentaire, dans le sentiment de « mission » et de « responsabilité » de civiliser le sujet à l'étranger (le fardeau de l'homme blanc), pour le bien-être de celui-ci bien entendu.

À cet égard, dans son ouvrage sur la colonisation au XIX^e siècle, Olivier Le Cour Grandmaison relève que certaines pratiques dirigées à l'encontre des populations colonisées étaient fonction d'une catégorisation entre peuple civilisable et peuple non-civilisable. Ainsi, les colonisateurs français percevaient-ils les peuples de l'Afrique noire comme des sujets civilisables à la culture européenne puisque jugés *ab initio* non-civilisés, alors que les tribus peuplant l'Algérie devaient être rééduquées, ou sinon, dans les cas de résistance à l'occupant, être « exterminées »,

⁵ « La plupart des commentaires du dix-neuvième siècle partageaient l'idée que la vie économique d'un pays ennemi ne pouvait jamais être un objectif militaire. » Walzer, *op. cit.*, 1999, p. 244. C'est dire la prédominance de la dimension politique dans l'impérialisme de cette époque.

puisqu'étant déjà civilisées par la religion mahométane⁶. De fait, les écoliers algériens n'étaient-ils pas conviés, par leurs instituteurs français, à intérioriser l'idée qu'à titre de citoyens de la France leurs ancêtres étaient gaulois⁷ ?

Pour prendre un second exemple, quoique dans une perspective différente, l'utilitariste libéral John Stuart Mill, dans son article intitulé « Quelques mots sur la non-intervention », affirme en 1859 que les règles de droits internationales s'appliquent en fonction du degré de civilisation de la nation dans laquelle peut se réaliser une intervention. Ainsi propose-t-il deux catégories : nations civilisées versus nations barbares. Selon lui, le droit international ne s'applique pas aux peuples barbares en raison que ceux-ci ne sont pas capables de « réciprocité ». Et c'est même pour leur bien que les nations civilisées doivent les prendre en charge. Ainsi dit-il que « [L]es nations qui en sont encore à l'état de barbarie n'ont pas dépassé la période durant laquelle il est probablement tout à leur avantage d'être conquises et soumises par des étrangers⁸ ». Implicite est ici l'idée de civiliser l'autre afin de l'élever hors de la barbarie et de l'introniser au grand concert des nations civilisées, européennes en occurrence. L'auteur va jusqu'à rendre responsables les nations civilisées des comportements d'une nation barbare. Selon Mill, il est tout naturel qu'une nation civilisée voisine d'une nation barbare finisse par prendre ascendance sur cette dernière et qu'elle y affirme son autorité jusqu'au moment où cette nation barbare soit sous sa dépendance (le cas de l'Irlande en est un bon exemple), et ce, au point que les « vaincus eux-mêmes ont tellement pris l'habitude de se reposer sur le vainqueur que celui-ci est devenu moralement responsable de tout le mal qu'il leur laisse faire⁹ ».

⁶ Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, 2005, pp. 81-94.

⁷ Ce qui est faux même pour les Français de souche. Les ancêtres gaulois ne sont qu'une fiction de la construction de l'imaginaire national français à partir du XIX^e siècle.

⁸ Mill, *loc. cit.*, 1996 (1859), p. 429.

⁹ *Ibid.*, p. 430.

Enfin, comme troisième exemple, citons Antoine Rougier, théoricien de « l'intervention d'humanité » que nous avons présenté dans notre second chapitre. Ce type d'intervention, dit-il, suppose une hiérarchisation entre nations civilisées, mi-civilisées et barbares, hiérarchie qu'il fait reposer sur le degré de respect des droits humains¹⁰. Caractérisée par un « gouvernement policé », une nation est dite civilisée lorsque son ordre politique est fondé sur le respect du droit et de la liberté des citoyens. Ce qui nous intéresse est que, selon Rougier, à l'instar de Mill, c'est le devoir d'une nation civilisée que d'empêcher la barbarie. Consciente du Juste et de l'Injuste, dit-il, elle possède une noble mission : implanter les germes de la civilisation en terre barbare¹¹. À l'inverse de la civilisation, la « sphère de l'humanité barbare » se manifeste par « ses sacrifices humains et ses supplices atroces » qui représentent autant d'« excès de sauvagerie contre le culte du droit et à la morale européenne¹² ». Enfin, entre ces deux catégories se retrouvent des États mi-civilisés, ces États dont l'organisation politique, administrative et juridictionnelle est développée, c'est-à-dire que les droits des sujets « sont fixés par des lois et protégés par des tribunaux¹³ ». Les nations incluses dans cette catégorie (par ex. la Turquie) sont dites mi-civilisées puisqu'elles continuent de faire des excès, mais d'un autre type : non pas des sacrifices ou des supplices atroces, mais des actes basés sur la haine ethnique et religieuse relative aux mœurs de la nation¹⁴. Toutefois, Rougier conçoit que les États civilisés, malgré leur « mission historique d'ordre et de justice », peuvent aussi commettre des exactions envers leurs citoyens. Nonobstant ces considérations, ce que nous voulions souligner est que, selon Rougier, comme pour Stuart Mill, c'était le devoir d'une nation civilisée d'implanter les germes de la civilisation en terre barbare pour que ces peuples sortent de leur état de nature et

¹⁰ Rougier, *loc. cit.*, 1910, p. 472.

¹¹ *Ibid.*, p. 469.

¹² *Ibidem*

¹³ *Ibidem*

¹⁴ *Ibid.*, p. 470

rejoignent l'ordre politique de la civilisation européenne. Par ailleurs, nous voyons aussi que l'idée même d'un « projet » était contenue dans ce type d'impérialisme.

Nous pourrions multiplier les exemples à ce sujet. C'est une chose répandue qui est connue et maintes fois explicitée dans la pléthore d'ouvrages portant sur l'impérialisme ou l'histoire des idées dans le champ des relations internationales. Nous aurions pu approfondir ce sujet, entre autres par une analyse des discours politiques et « scientifiques » de l'époque – les écrits de Tocqueville sur l'Algérie, mais encore des Romantiques (dont Chateaubriand et Bernardin de St-Pierre¹⁵) nous semblent constituer de bons exemples¹⁶. Cela fera partie de la tâche que nous nous assignons après l'écriture notre thèse. Pour l'instant, nous avons décidé de ne citer que quelques auteurs déjà présents dans notre thèse. Par ailleurs, dans notre chapitre sur l'impérialisme nous avons mentionné que cette dimension « civilisatrice » faisait consensus entre les divers courants politiques de l'époque et que s'en détacher relevait plus de l'exception que de la règle. Même Marx pensait que la modernité répandue par l'impérialisme anglais en Indes allait positivement civiliser les Rajas aux mœurs barbares.

Ce que nous voulons avant tout souligner avec cette démonstration est que cette caractéristique « civilisationnelle », au cœur de l'impérialisme moderne, tend à disparaître, du moins à être subordonnée, dans le cadre d'un impérialisme du « projet », lequel se manifeste primordialement par les discours sur la reconstruction, la démocratie et le développement économique. Néanmoins, ces deux « priorités » ne sont pas mutuellement exclusives : la reconstruction de l'Afghanistan, pensée à partir de la structure (*top-down* – reconstruire les structures politico-institutionnelles et les

¹⁵ Nous devons ces références à Clémentine Montocchio, étudiante inscrite aux cycles supérieurs du département d'Histoire à l'UQAM, et dont la conférence sur le « Voyage à l'Isle de France » (1773) de Bernardin de St-Pierre en nous a confirmé la justesse d'un impérialisme du sujet.

¹⁶ Là-dessus, nous ne pouvons que renvoyer à des ouvrages cités plus haut : Le Cours Grandmaison, *op. cit.*, 2005 ; Saïd, *op. cit.*, 2000 ; Todorov, *op. cit.*, 1991 ; Hespanha dans Garavaglia et Schaub, *op. cit.*, 2005.

structures du marché capitaliste et par la suite investir dans l'infrastructure de base, les besoins de premières nécessités et la défense des droits humains), s'accompagne ultimement de la « reconstruction » de l'individu « afghan ». C'est bien ce que la citation en ouverture de cette section tend à exprimer – *créer des gens à l'aide de projets*. Enfin, notons que dans le cas du Canada, le « projet » inhérent de sa participation à l'intervention multinationale en Afghanistan est double : d'un côté participer à la reconstruction de l'Afghanistan ; de l'autre, opérer des transformations au niveau des institutions canadiennes - réaliser une révolution des affaires militaires (RAM), remodeler les relations internationales du Canada dans un sens large, ce qui inclut un remaniement interne des ministères concernés mais aussi une restructuration de l'articulation entre ceux-ci, et même « reconstruire » un nouveau sentiment d'identité nationale canadienne¹⁷. Là-dessus, il n'y a rien de vraiment nouveau. En tant que sociologue, nous nous rappelons que Durkheim, mais d'autres l'ont dit auparavant, voyait dans la guerre un facteur d'unité nationale.

Pour nous aider à illustrer ce que nous entendons par « impérialisme du projet », un retour aux thèses de Ellen Meiksins Wood et de Paul Cammack (chap.4) s'avère utile. Rappelons ce que ces deux auteurs proposent que le « nouvel impérialisme » est caractérisé par la substitution à la médiation politique de la « médiation du marché », cette dernière étant elle-même structurée par les « impératifs du capitalisme », ce qui implique, tout en l'induisant, une transformation du politique et de l'État. Cette substitution serait la source de la transition entre un impérialisme moderne basé sur l'exportation du capital, impliquant toujours une domination politique, et un nouvel impérialisme fondé sur les impératifs du capitalisme, c'est-à-dire non plus l'exportation du capital proprement dit, mais sur l'implantation des modalités de production, d'organisation et de régulation de la société qui sont

¹⁷ Flon, *op. cit.*, 2008.

inhérentes au capitalisme *en tant que système*¹⁸. Dans cette transition d'une forme à l'autre l'appareil d'État ne disparaît pas, comme on pourrait trop vite le déduire. Au contraire, comme nous l'avons soutenu dans la dernière section de notre premier chapitre sur le politique, c'est sa fonction dans le système d'ensemble qui change. Si on suit le raisonnement de ces auteurs, le rôle dévoué à l'appareil étatique n'est plus de dominer politiquement une population colonisée, mais de laisser les populations « libres » de « choisir » leur système politique, cependant tout en s'assurant d'un contrôle « systémique » sur les autorités politiques et les comportements des masses par le biais d'un monopole de la définition des règles du jeu en fonction de critères sécuritaires et d'intégration au marché. D'où la combinaison des idéologies de la sécurité et du développement. Bref, il s'agit de *contraindre sans dominer*. Comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 4 sur l'impérialisme, il ne s'agit plus d'annexer ou de conquérir, mais de reconstruire, d'*implanter* et de *greffer* une société civile, une démocratie et un État. Et c'est à ce moment que les organisations internationales entre en ligne de compte.

En effet, nous avons montré que pour Cammack, le nouvel impérialisme se caractérise par l'exportation du *capitalisme*, et non du capital, c'est-à-dire par l'exportation de la structure sociale et des rapports sociaux de production ainsi que des institutions correspondantes qui sont propres au capitalisme. La seconde caractéristique du nouvel impérialisme est qu'il n'est pas l'apanage d'un État ou d'une pluralité d'États. Il est plutôt le résultat objectif de la rencontre et de la combinaison des décisions et des actions étatiques avec les décisions et les actions des organisations internationales « porteuses de normes ». Voué à la protection du

¹⁸ Nous ne pouvons nous empêcher de souligner l'analogie entre cette thèse du « marxisme historique » et la thèse wébérienne de la réification comme résultat de l'expansion tout azimut de la rationalité formelle inhérente au capitalisme. Vandenberghe, *op. cit.*, 1997, pp. 157-205. Il est paradoxal que ce courant de pensée qui est supposé, selon ses défenseurs, aller à l'encontre de Weber, opère une réification qu'ils dénoncent. En fait, selon nous, ils ont le défaut de rejeter toute dimension sociosymbolique de leur analyse économique-politique, réduisant alors tout rapport social à des rapports de production et d'appropriation capitaliste.

capitalisme comme « projet global », ce nouvel impérialisme serait donc conjointement orchestré par les États du « centre » à l'aide des organisations internationales, que les premiers dominent cependant.

Dès lors, selon nous, et comme nous avons tenté de le démontrer au long de notre thèse, cette évacuation de la médiation proprement politique induit que le sujet n'est plus directement l'objet d'un rapport de domination. Plutôt c'est le processus de sujétion et de subjectivation, et donc ultimement la subjectivité, qui est structuré par la transformation de l'« environnement » du sujet, et ce, via le contrôle du cadre normatif, des règles formelles du jeu capitaliste, du formalisme juridico-démocratique et des procédures de constitution de l'espace dans lequel l'action de celui-ci se déploie. C'est dire alors que, dans la perspective multiculturaliste, le sujet (identitaire) - « ethnique, religieux, culturel ou civilisationnel » - peut rester tel qu'il est ou est libre de s'identifier comme il le veut, et il est effectivement reconnu ainsi, puisque la contrainte de la domination s'opère à un autre niveau. Alain Badiou exprime avec justesse ce paradoxe :

Le problème est que le « respect des différences », l'éthique des droits de l'homme semblent bien définir une *identité* ! [...] Il se pourrait bien que [...] l'idéologie éthique ne soit que le dernier mot du civilisé conquérant : « Deviens comme moi, et je respecterai ta différence ».¹⁹

L'Afghanistan est un bon exemple du passage d'un impérialisme du « sujet » à un impérialisme du « projet ». Mais cette hypothèse peut s'avérer juste si et seulement si nous prenons acte que, dans la réalité, les deux dynamiques sont combinées, cependant tout en considérant que le « projet » prédomine sur le « sujet ». Nous suggérons alors que nous faisons face à une forme inédite d'impérialisme – celle de l'impérialisme du « projet ». Dans le cas de l'intervention humanitaire en Afghanistan, le projet nous semble explicite : remodeler une société à l'aide d'une

¹⁹ Alain Badiou, *L'éthique. Essai sur la conscience du Mal*, Paris, Hatier, 1993, pp. 24-45.

dynamique systémique engendrée par la combinaison de mécanismes militaro-humanitaires, développementalistes et juridico-politiques. Nous devons toutefois comprendre que, puisque nous suivons un schéma historique d'intégration cumulative, cette forme inédite n'efface en rien les formes précédentes. Cette pratique implique donc nécessairement que les discours sur l'intervention et la reconstruction véhiculent des représentations de soi et de l'autre, chose que nous n'avons qu'effleurée dans notre thèse, mais qui devrait faire objet de travaux ultérieurs. Ainsi, pour résumer, ce que nous voulions explorer est que l'idée de reconstruire les structures politiques et économiques de l'Afghanistan implique incidemment celle d'une « reconstruction » du sujet afghan, malgré une reconnaissance préalable de son identité spécifique (historique et culturelle). Il n'y a donc pas de séparation claire et nette entre un « impérialisme du projet » et un « impérialisme du sujet ». Mais à l'heure du relativisme culturel, de l'essentialisme identitaire et du multiculturalisme néolibéral, où toute particularité identitaire, individuelle de prime abord et collective par la suite, se doit d'être respectée dans son intégrité et sa dignité puisque reconnue et défendue comme un droit humain, justifier une intervention par la volonté de « civiliser » un peuple s'avère en partant une idée négative et directement suspect d'impérialisme alors qu'au contraire :

« [...] developmentalism, in theory at least, is the champion of diversity, innovation, tolerance, economic competitiveness, and political, social, and cultural pluralism. Indeed, contemporary civil society is supposed to be a manifestation, even a celebration of the triumph of these liberal societal values [...], and development dealt out project by inefficient project, a simulacrum of which is oddly still adhered to by the international aid system.²⁰ »

À cet égard, vouloir reconstruire la structure politico-institutionnelle et développer économiquement un pays apparaît une justification légitime aux yeux de toutes les parties concernées²¹, des populations des pays intervenants comme des sujets de

²⁰ Stockton dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004, p. 29.

²¹ Tully, *loc. cit.*, 2005.

l'intervention. Et assurément, cette justification est plus légitime qu'un Napoléon haranguant les Égyptiens sur les bienfaits de la civilisation qu'il leur apporte en les conquérant²², alors qu'en vérité, c'est plutôt pour narguer les velléités de l'empire britannique, son véritable ennemi, qu'il conquiert cette région du globe.

L'impérialisme du projet, basé sur les idéologies du développement, de la reconstruction, de la sécurité et de la démocratie, ne concerne qu'indirectement la « civilisation » du sujet. Il n'est plus question d'éduquer ou de civiliser, voire de « socialiser » l'« indigène » puisque l'idéologie multiculturaliste véhiculée par le néolibéralisme présuppose une reconnaissance pleine et entière de l'identité particulière de celui-ci, au point d'aboutir à un relativisme culturel enrobé d'un essentialisme identitaire (chap.4). Cette manière de pensée, nous dit James Tully, est relative à la période suivant la décolonisation. L'impérialisme revient en force en se posant en « résolution » des problèmes émergents à la sortie de la période de décolonisation.²³ Et c'est pour cette raison que les discours de légitimation des interventions mettent l'emphase sur les thèmes de la reconstruction institutionnelle et du développement économique en situation post-confliktuelle, thèmes inclus dans la « mission sacrée » inscrite dans la charte de l'ONU (art. 73). C'est alors à une nouvelle hiérarchisation que nous sommes conviée : d'une hiérarchie culturelle fondée sur « l'arriération civilisationnelle » à une hiérarchie fondée sur le développement économique et la bonne gouvernance démocratique²⁴.

²² Judt, *loc. cit.*, 2004.

²³ C'est ce qui soutient l'ensemble de la thèse de Tully sur l'impérialisme post-colonial. Tully, *loc. cit.*, 2005.

²⁴ Duplessis, *loc. cit.*, 2008, pp. 315-354.

6.2.2. Intervention, médiation, dépolitisation : l'intervention a-t-elle opéré une rupture dans le processus politique de démocratisation de l'Afghanistan ?

Cette considération sur l'impérialisme du projet nous amène à nous interroger sur le processus de reconstruction institutionnelle de l'Afghanistan. Qu'en est-il justement du processus de démocratisation au cœur de la reconstruction institutionnelle de ce pays ? L'intervention multinationale qui se met en place à partir d'octobre 2001, comme tend à le démontrer Kacem Fazelly, a-t-elle opéré une rupture dans le processus de démocratisation initié par des Afghans hors de l'Afghanistan à partir de 1999 ? L'automne 2001 inaugure-t-il une transition entre une forme embryonnaire de démocratie participative vers la formation d'une démocratie purement formelle, dite à l'« américaine²⁵ » ? Afin d'illustrer la qualité de médiation que nous attribuons à l'intervention humanitaire et qui est tacite à l'idée d'un impérialisme du projet, nous croyons nécessaire de revenir rapidement sur le processus de démocratisation de l'Afghanistan.

Il est généralement véhiculé dans les médias occidentaux que le processus de démocratisation de l'Afghanistan fut inauguré seulement à la suite de l'intervention de la coalition internationale en octobre 2001. Le fait intéressant, et généralement méconnu ou omis²⁶, est que l'idée de réunir une *loya djirga*, une assemblée regroupant tous les chefs des tribus parsemant l'Afghanistan, fut soulevée pour la première fois en 1993 par l'ancien roi de l'Afghanistan en exil en Europe. Le mot d'ordre d'alors était d'« accélérer et concrétiser²⁷ » la transition démocratique en

²⁵ Stockon dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004. ; Niland dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004.

²⁶ Par exemple, mais nous pourrions en citer d'autres, Patrick Dombrowsky et Simone Piernas dans le chapitre « Reconstruction institutionnelle » de leur ouvrage *Géopolitique du nouvel Afghanistan* (Paris, Ellipses, 2005), Habib Haider et François Nicolas dans *Afghanistan. Reconstruction et développement* (Marseille, Autres Temps, 2006), les auteurs du collectif dirigé par Antonion Donini, Norah Niland et Karin Wermester dans *Nation-Building. Aid, Peace and Justice in Afghanistan* (Bloomfield, Kumarian Press, 2004) ou encore Janice Gross Stein et Engene Lang dans *The Unexpected War. Canada in Kandahar*, (Toronto, Penguin Canada, 2008) n'y font aucunement référence malgré que leurs ouvrages traitent tous du processus de démocratisation et de reconstruction institutionnelle.

²⁷ Fazelly, *op. cit.*, 2004, p. 30.

Afghanistan après le départ de l'occupant soviétique. Pour ce faire, la formation préalable d'une *loya djirga*²⁸ s'est présentée à ses instigateurs comme le seul moyen adéquat pour contenir l'instabilité chronique de l'Afghanistan, ainsi que pour établir la légitimité d'un nouvel État afghan à naître. Ce processus de démocratisation, auquel s'est rattachée par la suite la conférence de Bonn de décembre 2001, fut tout d'abord initié en avril 1999 par un appel de l'ancien roi en direction de la diaspora afghane. À la suite d'une série de rencontres (Francfort, Istanbul et Bonn) menant à une réunion décisive à Rome à la fin juin 1999, fut mis en place le processus de réanimation d'une *loya djirga* dite « d'urgence » ou « exceptionnelle ». La commission élargie en charge d'organiser la structure et les conditions préalables à la formation de cette assemblée (examen des candidatures à la présidence de l'assemblée, agenda et lieu) considère trois points importants : l'équilibre ethnique, la présence des oulémas et le statut social de la femme²⁹, trois points qui se retrouveront ultérieurement au cœur des accords de Bonn avant qu'ils ne soient détournés dans les faits par le pouvoir afghan. Cette première tentative avait la particularité de chercher un compromis incluant toutes les parties de l'opposition, que ce soit des seigneurs de guerre (dont ceux principalement regroupés sous la bannière du Front Islamique Uni ayant à sa tête le commandant Massoud), le groupe de Rome, l'ancien roi, le groupe de Chypre (proche de l'Iran, ils revendiquent l'inclusion des talibans dans les négociations) et des démocrates afghans. Des liens, bien faibles et sans conséquence il faut le dire, furent établis avec des représentants talibans qui n'ont ni rejeté ni accepté la convocation, mais sont restés simplement indifférents.

²⁸ Ce type d'assemblée existe depuis le début du XVIII^e siècle. Il réapparaît au début du XIX^e siècle après une évolution d'une conception tribale du pouvoir à une vision fédératrice à saveur nationaliste. Lorsqu'il voulut réformer l'État et la vie publique, le roi Amanollah Khan, qui promulgua la première constitution afghane en 1923 (Dombrowsky et Piernas, *op. cit.*, 2005, p. 23), invite des délégués des quatre coins du pays afin qu'ils se réunissent en une *loya djirga* « et fait de la *loya djirga* un lieu de rencontre et de débat entre le peuple et l'État [...] qui n'avait rien en commun avec des regroupements de nature tribale et à visée politique ». Fazelly, *op. cit.*, pp. 79-80. Le contraire se produira avec l'élection-intronisation de Karzaï à la tête de l'autorité de transition afghane, à la fin de la conférence de Bonn en décembre 2001. Soutenu par la puissance des États-Unis, Karzaï s'épaulera des pouvoirs religieux et tribaux (les seigneurs de guerre) pour établir les fondations du futur État afghan.

²⁹ Fazelly, *op. cit.*, 2004, p. 38.

Pour en arriver à un résultat satisfaisant, la route s'annonçait cahoteuse et longue. Toutefois, malgré les oppositions de diverses natures entre les protagonistes et le fait que le processus mis en branle par l'ancien roi et le groupe de Rome s'essouffait peu avant le 11 septembre 2001 faute d'un appui international solide et convainquant s'élevant au-dessus de sa démonstration médiatique, un réel mouvement politique de démocratisation existait donc, dans sa forme embryonnaire, avant même l'intervention américaine et onusienne en Afghanistan. Nous ne nous pourrions dire si ce processus se serait révélé être un échec en bout de piste, mais il nous semble important de souligner que ce premier mouvement de démocratisation fut réalisé par les Afghans eux-mêmes, correspondant alors à nos yeux à un processus politique de « prise en charge de la société par elle-même », substrat nécessaire et incontournable à tout processus réel de démocratisation et de réconciliation nationale. L'objectif de cette première tentative reposait sur la volonté de trouver une solution *nationale* s'élevant au-dessus des particularismes tribaux, mais en tenant compte de la pluralité ethnique. Comme le souligne Kacem Fazelly, ancien ministre sous Karzaï, la volonté derrière la démarche de l'ancien roi et du groupe de Rome était d'effectuer une consultation populaire sur le type d'organisation politique nécessaire pour assurer l'avenir de l'Afghanistan, et non d'adopter une forme décidée par des influences étrangères – américaine ou pakistanaise. Cette démarche était soutenue par une idée centrale : *l'autodétermination*. Faisant unanimité parmi le groupe, cette volonté d'autodétermination était si prégnante que même Karzaï, avant d'être soutenu par les Américains et d'être nommé à la présidence de l'autorité transitionnelle, et finalement de la présidence du nouvel État afghan, penchait pour une entente incluant les Talibans, allant jusqu'à suggérer la tenue d'une *loya djirga* sous l'autorité du chef des Talibans, le Mollah Omar !³⁰ Ainsi, même les Talibans sont vus avant tout comme des adversaires politiques, avant d'être catégorisés comme terroristes ou « ennemis combattants ». Et de fait, une fois au pouvoir, le président Karzaï se pressera de

³⁰ Fazelly, *op. cit.*, 2004, p. 41.

s'allier les pouvoirs religieux, faisant du conseil des oulémas l'égal partenaire du président de la Cour suprême³¹, tout en entretenant un jeu de pouvoir et d'influence en nommant les anciens seigneurs de guerre à des postes clés de son gouvernement, justement ceux que la population afghane, les souvenirs de la guerre civile en tête, ne voulait pas revoir au gouvernement³².

Cette tentative prit fin avec les attentats du 11 septembre 2001 et l'intervention américaine subséquente. Les diverses velléités des intervenants, les Américains et l'ONU en particulier, ont coupé l'herbe sous les pieds de la démarche de Rome tout en poursuivant le processus selon de nouvelles modalités. Suivirent alors les conférences de Bonn de novembre et de décembre 2001. Ont participé à ces conférences des représentants de différentes factions afghanes, en exil ou au pays, des représentants américains ainsi que certains pays membres de l'ONU et de l'OTAN. Même les talibans envoyèrent une représentation, qui fut toutefois exclue rapidement, entre autres à la demande de l'ambassadeur des États-Unis³³. Une fois le régime des talibans effondré, l'objectif général était d'établir le processus de paix et d'implanter l'Autorité transitionnelle afghane jusqu'aux élections présidentielles en octobre 2004, lesquelles viendraient signer la fin du processus constitutionnel. L'enjeu principal est double : établir les principes de bases de la reconstruction institutionnelle, définir la composition de l'autorité de transition, répartir les fonctions et les pouvoirs selon un équilibre ethnique ; nommer un président à la tête de l'autorité de transition. Outre d'aboutir à la constitution d'un gouvernement afghan légitime tenant compte de la pluralité clanique du pays, de même qu'à l'adoption d'une Constitution pour

³¹ Le 15 janvier 2004, la Cour suprême, recevant l'appui du conseil des oulémas, condamna la chaîne de télévision nationale pour avoir diffusé un enregistrement d'une chanteuse afghane. *Ibid.*, p. 155.

³² « As noted by one villager in Nangahar when interviewed in January 2002, "If the United States can defeat the Taliban why can't they disarm the warlords ? If the United States believes in democracy, why support these warlords in Kabul ?". » Center for Economic and Social Rights, *Human Rights and Reconstruction in Afghanistan* (New York, CERS, mai 2002), cité par Niland dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004, pp. 76-77.

³³ Fazelly, *op. cit.*, 2004.

l'Afghanistan, les conférenciers participant ont le mandat d'en arriver à un compromis concernant la présence et le rôle des forces armées étrangères. D'une perspective interne cependant, les conférences de Bonn sont perçues et décrites comme un processus explicite de légitimation de la gouvernance des Nations Unies sur l'Afghanistan :

Une conférence internationale pour une gouvernance des Nations Unies. [...] C'est sur la base de la résolution no.1378 (2001) du Conseil de sécurité, et du plan en cinq points du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies, Lakhdar Brahimi, que les Afghans sont conviés à se réunir au château de Petersberg, dans la banlieue de Bonn.³⁴

La division du travail qui se met en place est celle-ci : alors que les Américains sont principalement préoccupés par la chasse à Al-Qaïda et aux Talibans, mais aussi à maintenir leurs influences politiques dans l'État afghan par la personne d'Hamid Karzaï, l'homme des États-Unis après l'attentat réussi contre Abdul Haq³⁵ (qui était plus fédérateur que Karzaï), mais aussi par l'un des conseillers du président afghan les plus influents, l'ambassadeur des États-Unis en Afghanistan Zalmay Khalilzad ; la FIAS, mandatée par le Conseil de sécurité, est chargée de la sécurité interne et de la défense de l'intégrité territoriale. Quant à elle, l'ONU gère la mise en place du processus démocratique, de constitution et d'institutionnalisation, et les grandes lignes du développement et de la reconstruction du pays. Les conférences de Bonn marquent ainsi le début de la reconstruction institutionnelle de l'Afghanistan sous l'égide du tandem formé des États-Unis et de l'ONU. À partir de ce moment, le processus de reconstruction connaîtra une réussite formelle, mais au prix d'une forte augmentation de la division ethnique, d'un enlisement et d'une aggravation du conflit, ainsi que d'une intégration du pouvoir religieux et des seigneurs de guerre dans les mécanismes institutionnels de régulation du pays, éloignant alors davantage une population réduite à sa seule qualité d'électeur légitimant un système politique

³⁴ *Ibid.*, pp. 57-58.

³⁵ Dombrowsky et Piernas, *op. cit.*, 2005, p. 27.

sur lequel elle n'a aucune emprise réelle et dans laquelle elle est ravalée à ses diverses appartenances ethniques³⁶.

En résumé, l'intervention américaine combinée à la gouvernance onusienne s'est interposée entre les parties afghanes, leur imposant les modalités opérationnelles d'un processus de démocratisation qui ne sied qu'imparfaitement aux particularités nationales de l'Afghanistan, contrôlant les rapports entre le nouvel État afghan et la population afghane dans son ensemble. Résultant dans une continuité évidente de la mainmise du pouvoir religieux ainsi que dans un renforcement de la fragmentation ethnique et clanique de l'Afghanistan, via la nomination des seigneurs de guerre au gouvernement, au lieu d'unir les différentes parties en une unité nationale positive³⁷ (c'est-à-dire autre que par une unité négative fondée sur une solidarité commune face à un envahisseur), l'intervention et le processus de Bonn qui suivit les a éloignées de la population et tend à reconduire les facteurs qui menèrent à la guerre civile des années 1990. Le processus de Bonn, mais surtout son détournement par l'ambition politique de Karzai, a tout simplement empêché que se produise une rupture réelle et nécessaire d'avec le passé chaotique du pays. En effet, le processus constitutionnel a abouti à la création d'une République *islamique* d'Afghanistan dont la Constitution fait référence à Dieu en préambule, ce qui est antithétique à la fondation d'une réelle république *démocratique* et contradictoire avec un véritable processus d'émancipation humaine telle que l'a si bien remarqué Marx dans *La question juive* ? Et ce mélange d'archaïsmes mythologiques et de formalisme technico-administratif n'est-il pas une caractéristique d'une « postmodernité » à l'américaine ?

C'est ce qui nous fait dire, en partant de nos affirmations sur le politique, que le moment de transition a abouti à un processus de dépolitisation *et* de repolitisation : en même temps qu'il a obstrué les conditions de possibilité à la base même d'un réel

³⁶ Miliband, *loc. cit.*, 2010.

³⁷ C'est la conclusion que nous tirons de l'ouvrage de Fazelly, *op. cit.*, 2004.

mouvement politique, et ce, par la prise de contrôle, de la part des intervenants, tant de la mise en place de nouvelles institutions politiques que de la constitution d'un espace proprement politique, il a imposé une subjectivité politique reposant essentiellement sur la fragmentation identitaire, religieuse, culturelle et ethnique de la nation afghane, et donc de son déploiement ou sa manifestation dans l'espace politique, détruisant ainsi la notion même de *nation* (et d'identité nationale) comme substrat politique abstrait et unitaire sur lequel s'érige l'organisation politique moderne. Malgré les bonnes volontés des intervenants, l'érection d'une démocratie formelle à « l'occidental » s'opère au travers d'une reconduction de la médiation religieuse comme noyau du nouveau régime politique afghan. Mais n'est-ce pas tant de la faute aux USA et à l'ONU, qui, en voulant contrôler le processus politique de démocratisation l'ont tout simplement fait dévier de ses présupposés nécessaires, que de l'ambition autocratique d'un Karzai allant l'encontre des accords de Bonn après leur signature ?³⁸

L'ingérence de l'ONU et des États-Unis dans le processus de transition démocratique reflète le formalisme juridique qui caractérise les sociétés occidentales. Ce faisant, s'impose un cadre formel par lequel l'individu, libre qu'il est à l'intérieur de cet espace, est sommé, indirectement, de se conformer à ce type de rationalité. Il y a une disparition du moment politique en tant que celui-ci reposait, dans une société moderne, sur la dynamique structurante émanant de l'interaction entre un pouvoir politique (domination), un système juridique reposant sur le droit abstrait et universel et un sujet politique citoyen. Est-ce ce formalisme juridique qui poussa à la chariatisation de la loi³⁹, comme si le religieux venait occuper une place laissée libre, entre autres par l'oblitération des droits de l'homme comme base de la nouvelle constitution juridique ? Une forme occidentale remplies de valeurs islamiques plutôt radicales ? Faire de la nouvelle république afghane une république islamique s'est

³⁸ *Ibid.*, p. 193.

³⁹ Fazelly, *op. cit.*, 2004, pp. 193-203.

traduit naturellement dans la constitution par la conformité juridique aux lois de l'Islam, c'est-à-dire que la régulation juridique du pays sera jugée à l'aune du respect des croyances et des préceptes de l'Islam. Où est donc alors la différence d'avec le régime des Talibans qui se basait aussi sur une application radicale de la charia ? De là l'émergence d'une contradiction majeure entre une régulation juridique interne basée sur la charia et la volonté des intervenants d'intégrer l'Afghanistan à la société internationale via la conformité de sa constitution aux normes internationales, dont les droits de l'homme, ce qui était portant un des objectifs des conférences de Bonn et de tout le processus de reconstitution institutionnelle du pays à l'aide de l'ONU. C'est dire alors que l'ancrage politique de la religion et de la charia est venu contrecarrer cette intégration. En raison de ce formalisme, nous avons hypothétiquement qualifié d'« impérialisme du projet » l'intervention en Afghanistan et affirmé que celui-ci apparaît sous un mode dépolitisé et dépolitisant tout en effectuant une « repolitisation » de la société afghane sous une forme qui paraît inadéquate aux éléments constitutifs spécifiques de cette société. C'est donc bel et bien une démocratie « sans *demos* » qui résulte de cette intervention. D'où la chronique de l'échec annoncé de ce projet de démocratisation...

6.2.3. Les Afghans sont-ils les grands absents ou les grands perdants de la reconstruction ?

Nous aimerions maintenant discuter de la place des Afghans dans ce projet de reconstruction et de développement de leur pays. Voilà quelques questions qui nous ont animé tout au long de la rédaction de notre thèse : les Afghans sont-ils les grands absents de la reconstruction ? À l'inverse, ne sont-ils pas eux-mêmes objets de la reconstruction ? Ultimement, sont-ils objets d'une domination « impérialiste » ? Notre constat à cet égard est mitigé et notre réponse est ambiguë : bien que le nouveau système politique en place ne semble pas leur offrir plus de sécurité, mais toutefois plus de liberté (ce qui est relatif puisque, d'un côté, c'est une liberté limitée à une certaine élite et de l'autre côté, c'est une liberté qui reste empêtrée dans les

« nécessités »), les Afghans ne sont pas « évacués » ou « oubliés » du processus de reconstruction. Au contraire, ils en sont partie prenante. De même, l'exemple de la réussite du Programme de solidarité nationale (PSN) mis en place par le gouvernement afghan tend à démontrer que les initiatives afghanes connaissent plus de succès que leurs homologues étrangères ! En fait nous pourrions dire que si les Afghans sont conviés à participer au processus politique et ont plus de liberté, néanmoins ils sont isolés de la réalité de la reconstruction des infrastructures, sans oublier aussi qu'ils sont souvent des victimes innocentes prises entre le feu des militaires de la coalition et des menaces et des actions punitives des « talibans-insurgés ».

C'est dire alors qu'à l'inverse d'une de nos hypothèses de départ soutenant une occultation de la population afghane dans le processus de reconstruction, les Afghans n'apparaissent pas comme les « grands oubliés » ou les « grands absents » de la reconstruction de leur pays. Non seulement sont-ils inclus à chaque étape du processus, mais ils y sont formellement conviés à y participer activement. En effet, des conférences de Bonn (2001) à l'*Afghanistan Compact* (Londres, 2007) en passant par une multitude d'autres projets et accords élaborés et signés entre les parties concernées, d'emblée les Afghans sont projetés au cœur du processus de reconstruction de leur pays⁴⁰, et ce, autant aux niveaux international, national, régional (i.e. provincial) que local : des représentants de tous les secteurs de la société afghane sont parties prenantes des *loya djirga* qui mènent à la formation de l'autorité de transition et à la rédaction de la Constitution afghane ; des élections nationales et régionales sont mise en place de même que des conseils communautaires (plus de 16 000) dans lesquels les populations locales sont consultées au sujet des projets de développement à effectuer dans leur village ou leur région ; les Afghans, que ce soit

⁴⁰ D'ailleurs, tel que le stipule l'*Afghanistan Compact*, la continuité d'une participation active de la communauté internationale dans le processus de reconstruction du pays est conditionnelle à l'accomplissement d'un certain nombre de responsabilités de la part de l'Afghanistan, conditionnalité qui est fortement soulignée en de nombreux points de l'accord.

en tant qu'individus, associations ou entreprises locales, sont engagés, autant que faire ce peut, par les compagnies et les organisations étrangères ; le gouvernement afghan, aussi limitée soit sa capacité d'action, est un partenaire majeur de la reconstruction, les différents ministères sont consultés avant de procéder à la réalisation d'un projet de grande envergure et leurs fonctionnaires sont intégrés dans les équipes de reconstruction provinciale (EPR). Le gouvernement afghan est directement impliqué dans la planification et la direction des EPR depuis leur mise en opération⁴¹. Enfin, les EPR leur octroient de l'aide alimentaire et médicale qu'ils n'obtiendraient pas autrement. Ce ne sont que quelques exemples. Ajoutons à cela que, selon le discours officiel de l'OTAN, la force armée internationale est présente à la demande du gouvernement afghan. Évidemment, cet argument est faible, si on se rappelle qu'il escamote le fait que cette « demande » a été émise seulement après que l'intervention américaine eut chassé le régime des Talibans en 2001, c'est-à-dire une fois que les forces armées étrangères se soient installées si profondément en Afghanistan qu'il n'y avait plus de possibilité de retrait à court terme. Par ailleurs, les Afghans ont réclamé eux-mêmes la présence d'une aide internationale pour reconstruire le pays et d'une force militaire apte à maintenir les Talibans éloignés des centres urbains, ces Talibans qualifiés « d'éléments étrangers » par une majorité de la population. Dans cette seule perspective, il nous semble alors plutôt difficile de justifier la thèse de l'impérialisme, à moins d'y voir effectivement un impérialisme « soft » ou encore un impérialisme « humanitaire ».

Perdurent toutefois nombre de côtés ombrageux et d'aspects négatifs à cette intervention. Comme l'ont mentionné plusieurs observateurs, l'histoire de l'Afghanistan et des Afghans, leurs particularités politiques, culturelles et géographiques, voire géopolitiques, etc., ne semblent pas prises en compte, minimisées, ou ne le sont que récemment, dans le processus de reconstruction post-

⁴¹ Jakobsen, *op. cit.*, 2005, p. 12.

conflictuelle. Pourtant, et paradoxalement, l'armée américaine travaille en étroite collaboration avec des équipes d'anthropologues afin de mieux connaître, comprendre et saisir la culture et les coutumes afghanes et ce, selon les différents clans, tribus et ethnies. De leur côté, les membres de l'équipe provinciale de reconstruction de Kandahar (EPRK) reçoivent une formation sur les langues, les coutumes et la culture afghane avant leur déploiement⁴². Est-ce que cette omission de la dimension historico-culturelle pourrait s'expliquer en raison de la volonté de la part des intervenants de, justement, respecter les multiples identités qui constituent l'Afghanistan ? Nous ne saurions dire. Nous ne pouvons que relever la présence de contradictions en égard à cette problématique. Comme l'ont indiqué Stein et Lang⁴³ à la fin de leur livre, et comme l'ont souligné d'autres auteurs dans les cas d'interventions précédentes, le système démocratique libéral à l'occidental s'impose en tenant peu compte des spécificités politiques « nationales » qui caractérisent l'Afghanistan. Celui-ci aurait-il été mieux servi par un régime politique décentralisé constitué de la combinaison d'un État fort avec le système de conseils locaux, lieux réels de la vie politique afghane comme le préconisait l'imparfaite démarche du groupe de Rome (qui n'était cependant pas exempte d'un jeu de pouvoir intéressé) ?

Nous avons déjà mentionné que la combinaison entre les importantes déficiences de la reconstruction et les nombreux morts de civils résultant des bombardements aveugles et des autres erreurs de la part des soldats de la coalition est cause de rancune de la part de la population, sentiment exacerbé au point de pousser de nombreux Afghans à rejoindre les rangs de l'insurrection. À cela ajoutons que l'intervention a reconduit l'influence des seigneurs de guerre et des chefs religieux. De même elle n'a su éradiquer une culture nationale du pavot, source importante d'opiacé pour l'utilisation médicinale de la morphine en Occident, et qui occupe une place démesurée dans le produit national intérieur tout en étant cause de corruption

⁴² Chef – Service d'examen (CS Ex), *op. cit.*, décembre 2007, p. 16.

⁴³ Stein et Lang, *op. cit.*, 2008.

des membres du gouvernement. Notons aussi que le développement des infrastructures reste concentré dans les environs de Kaboul et des autres capitales des provinces du nord du pays, cela en raison, entre autres, du fait que nombre des structures déjà en place à ces endroits servent aux organisations internationales, aux ONG et autres intervenants étrangers. Il est évident alors que dans ce contexte, d'un côté, seule la couche des Afghans les plus riches qui habitent les « centres urbains » profite d'une amélioration de leurs conditions de vie. D'un autre côté, la reconstruction semble profiter plus aux entreprises étrangères qu'aux Afghans eux-mêmes, bien que cette rentabilité ne soit pas une corne d'abondance. Enfin, malgré qu'elle soit un sujet de vives tensions, les Afghans reconnaissent cependant que seule la présence étrangère sur leur territoire assure la stabilité du nouvel État afghan, lequel sinon s'affaiblirait de lui-même, implosant sous l'effet des tensions internes et des influences extérieures limitrophes, ce qui risquerait inévitablement de replonger l'ensemble du pays dans une guerre civile toute aussi meurtrière, sinon plus, que la guerre civile précédant l'arrivée au pouvoir des Talibans (1992-1996).

6.2.4. L'intervention en Afghanistan : un impérialisme ?

Au terme de notre analyse, nous sommes encore perplexes sur la nature et l'existence de l'impérialisme dans le cadre de l'intervention en Afghanistan. Si impérialisme en Afghanistan il y a, celui-ci ne peut être ni appréhendé ni catégorisé comme tel en effectuant une simple analogie avec un impérialisme fondé sur les conceptions traditionnelle ou moderne telles que nous les avons exposées dans notre quatrième chapitre. Au risque de nous répéter, l'intervention militaro-humanitaire en Afghanistan n'implique ni invasion ni conquête ni appropriation territoriale, ni exploitation d'une main-d'œuvre indigène, ni domination abusive par une administration impériale, ni établissement de comptoirs commerciaux, ni colonisation, ni surexploitation de matières premières au profit des métropoles impériales occidentales. Par ailleurs, les pouvoirs pakistanais, à travers les liens qu'entretiennent ses services secrets avec les tribus transfrontalières (à majorité

pachtoune), ont gardé sur la vie interne de l'Afghanistan une influence nettement supérieure à celle que les puissances occidentales n'ont jamais pu acquérir après une présence de quelques années. Enfin, considérés isolément des éléments de diverses natures (la gouvernance onusienne mise en place le temps de réaliser la transition entre les régimes taliban et démocratique, l'influence des États-Unis sur la tête dirigeante de l'État afghan, la juxtaposition des élections présidentielles américaine et afghane de 2004, les ratés de la reconstruction, la violence des combats entre les insurgés et les soldats de la coalition multinationale, tout comme l'écart gigantesque qui existe entre le discours des droits de l'homme et leur application sur le terrain⁴⁴, l'histoire du fameux pipeline traversant le pays et dont les Talibans ont refusé le tracé après l'avoir accepté une première fois, la privatisation des entreprises nationales) ne permet pas d'associer directement et sans ambages l'intervention en Afghanistan à une domination impérialiste, mais sans toutefois en réfuter les possibilités mêmes.

En effet, lorsque agencés dans une dynamique d'ensemble, ces éléments sont de nombreux facteurs antithétiques à une conception du politique comme « prise en charge d'une société par elle-même » et à la possibilité même de l'apparition d'un sujet politique. Elles penchent alors en faveur de la thèse de l'impérialisme : un changement forcé de régime et l'« imposition⁴⁵ » d'une démocratie parlementaire et

⁴⁴ « [...] UNAMA [la MANUA] was allergic to assertive or overt action on human rights and tended to lob the ball back into the Afghan court. Indeed maintaining the line that Afghans were in charge, when it was all too apparent that Washington was calling the shots, was little more than a convenient fiction to camouflage inaction and lack of commitment to address human rights issues. » Norah Niland, « Justice Postponed. The Marginalization of Human Rights in Afghanistan », chap. dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004, p75.

⁴⁵ Il nous est important de nuancer cette affirmation. Le régime démocratique ne fut pas imposé comme tel de l'extérieur puisque souhaité par les Afghans, et initié par eux, tout comme ils espéraient qu'une intervention internationale chasserait les talibans. Dans ce sens, nous ne pouvons dire qu'avec une certaine réticence que le régime démocratique est imposé à la population afghane. Mais dans un autre sens nous pouvons quand même affirmer qu'il est imposé puisque, premièrement, sans leur intervention les grandes puissances occidentales n'auraient pas joué un rôle actif dans sa mise en place, ne tendant pas à appuyer la démarche initiée par l'ancien roi et le groupe de Rome. Deuxièmement qu'il est imposé dans le sens qu'une fois que les États-Unis et l'ONU en ont fait un enjeu d'intérêt national, ils chercheront à influencer, modeler et contrôler les processus institutionnel et

libérale par la « communauté internationale » ; la prise en charge et l'encadrement du processus de reconstruction politico-institutionnelle par l'ONU et par l'OTAN, c'est-à-dire par les grandes puissances occidentales, la présence d'une armée d'occupation (faisant des milliers de victimes civiles) chargée d'assurer autant la sécurité des Afghans et des travailleurs étrangers que de la formation de leur police et de leur armée ; l'influence américaine et onusienne sur la présidence afghane et les modalités du processus constitutionnel et électoral dans son ensemble ; une reconstruction en majeure partie réalisée par des entreprises étrangères ; le prosélytisme explicite des discours moraux portant sur l'expansion des valeurs universelles occidentales au nom de l'humanité...

Ironiquement, un autre signe évident d'un certain impérialisme sont les coûts extrêmement élevés d'une intervention et d'une reconstruction payées à même les fonds publics des populations des pays intervenants, populations qui n'ont eu leur mot à dire à propos de la participation de leur pays qu'après coup, c'est-à-dire après que l'intervention ait été lancée, révélant ainsi une contradiction interne entre les gouvernements des pays intervenants et leur population. À l'instar d'autres expéditions impérialistes précédentes, l'aventure afghane ne s'avère en réalité qu'une énorme dépense de fonds publics. Les pays de la coalition multinationale auraient-ils en commun de n'en retirer aucun profit ? Ou serait-ce, comme dans le cas de l'impérialisme précédent, une façon de « brûler » du capital en excès afin de régénérer un système économique principalement basé sur la finance ? Exception faite, évidemment, pour certaines compagnies et entreprises étrangères actives dans le domaine de la sécurité privée, ou encore du processus de reconstruction des camps militaires et des infrastructures civiles (voir par exemple Halliburton, Berger Group, ou encore SNC-Lavalin pour citer une entreprise québécoise). Les seuls dividendes vraiment obtenus semblent être de l'ordre du symbolique, d'un sentiment

constitutionnel selon leurs intérêts et en déterminant les contours du régime politique à naître (mais non pas le contenu comme tel, qui sera élaboré pendant les *loya djirga*).

(ambivalent) de sécurité, du devoir teinté d'héroïsme d'accomplir une mission ainsi que d'une certaine reconnaissance internationale, et surtout la reconnaissance des États-Unis, pays qui ne peut guère porter le fardeau de cette lourde tâche sur ses seules épaules. Encore, pour le gouvernement du Canada, l'Afghanistan s'est-il présenté comme l'occasion rêvée de réaliser sa « révolution des affaires militaires » et revitaliser ainsi son armée par une augmentation drastique, et difficilement légitime en temps de paix, du budget de la défense, et ce, sans s'aliéner davantage une population canadienne réticente à la participation du pays à un conflit armé.

La mise en place d'une gouvernance onusienne proche du protectorat – selon les accords de Bonn (annexes II et III), la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, la maîtrise des ingérences extérieures et la sécurité intérieure sont sous la responsabilité de l'ONU⁴⁶ et incidemment de la « communauté internationale » –, d'une démocratie parlementaire libérale s'accompagnant d'une économie de marché (la paix perpétuelle idéalisée de Kant) et le développement de la structure sociale et des rapports sociaux qui vont avec, dont une centralisation du pouvoir étatique, la forte présence militaire de pays étrangers et son rôle structurant dans le processus de reconstruction et de développement... La critique de l'intervention humanitaire comme pratique impérialiste reste pertinente. Dans cette perspective, nous pouvons toujours affirmer que les pays intervenants ont pour dénominateur commun la volonté de « remodeler » les contours de la société afghane selon des valeurs « universelles » à prédominance occidentale. Et c'est bel et bien la solution envisagée par la *Rand corporation* afin de se débarrasser du régime des Talibans⁴⁷, avant que septembre 2001 ne s'offre sur un plateau comme légitimité à une opération militaire de grande envergure. Cependant, nous devons tenir compte de ce que cette volonté s'accompagne d'une autre volonté toute particulière, et inédite face au type d'impérialisme précédent, mais non à l'idée d'empire, de respecter autant que faire se

⁴⁶ Fazelly, *op. cit.*, 2004, pp. 57-58.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 41.

peut les us et coutumes du pays en intégrant d'une façon majoritaire la population afghane dans les processus de reconstruction et de démocratisation.

De cette situation complexe émanent de nombreuses contradictions, surtout que la réussite de la démocratisation de l'Afghanistan est conditionnelle à un équilibre ethnique au socle fragile tant à l'intérieur que dans les relations avec l'extérieur. À cet égard, récemment, les rapports entre les Afghans et les pays occidentaux qu'induit le processus de reconstruction furent bousculés par des tensions sociales résultant des tentatives du gouvernement afghan d'entériner, au grand déplaisir de la communauté internationale, des lois dégradantes à l'égard de la dignité et de la liberté des femmes⁴⁸ que propose un conseil des oulémas intégré dans la structure étatique par Hamid Karzaï. À ce sujet, il est intéressant de rappeler que les Afghans en faveur de ces lois conservatrices fondées sur la charia ont conspué le « colonialisme culturel » dont fait preuve à leurs yeux la réaction d'indignation des populations occidentales, qui, quant à elles, se demandaient bien pourquoi elles devraient sacrifier des soldats et les finances publiques pour supporter le développement d'un régime niant *de facto* les droits.

Par ailleurs, concernant le traitement des « dommages collatéraux » dont la population afghane est victime, et en égard desquels les représentants des pays de l'OTAN ne peuvent que se désoler et être attristés comme ils le répètent inlassablement et laconiquement dans les médias⁴⁹, nous pourrions toujours soutenir qu'aux yeux des acteurs de la coalition une vie afghane semble effectivement de moindre valeur que celle d'un soldat ou d'un travailleur humanitaire étranger. Cela

⁴⁸ Par exemple : l'obligation du port de la burqa ; l'interdiction aux femmes de travailler dans des organismes privés ; l'interdiction faite à celles-ci de refuser toute relation sexuelle à leur mari ; leur emprisonnement en cas d'adultère. Fazelly en nomme quelques autres tout au long de son ouvrage. Fazelly, *op. cit.*, 2004.

⁴⁹ Nous référons à l'excellente critique de la couverture médiatique et de la propagande militaire et gouvernementale entourant l'intervention en Afghanistan de Francis Dupuis-Déri, *L'éthique du vampire. De la guerre d'Afghanistan et autres horreurs du temps présent*, Montréal, LUX, 2007.

pourrait s'expliquer, en partie, par la nature insurrectionnelle et de guérilla du conflit, par la difficulté des populations occidentales et de leurs soldats de s'identifier au mode de vie, aux coutumes et spécificités historiques politico-culturelles du peuple afghan, de même que par une certaine adéquation faite entre la responsabilité des Afghans et la vétusté de leur pays, comme si l'Afghan, dans son essence même, était naturellement enclin à guerroyer tout azimut. Il ne s'agit pas d'une opinion isolée, les médias occidentaux répétant inlassablement que les Afghans forment un peuple de guerriers, que c'est dans leur histoire.

La thèse de l'impérialisme « humanitaire » nous a semblé un point de départ approprié à l'analyse des enjeux de l'intervention en Afghanistan et ce, même si nous avons affiché d'emblée la volonté de critiquer cette notion récente. À nos yeux, celui-ci est fonction d'une correspondance historique évidente entre les « interventions d'humanité », caractéristique de l'impérialisme moderne du XIX^e et du début du XX^e siècles (chapitres 1 et 4), et les interventions humanitaires (dans le sens d'intervention *militaro-humanitaire* rappelons-le) qui ont eu lieu depuis les années 1990⁵⁰ : la volonté de protéger les populations occidentales contre une menace provenant de l'extérieur, le sentiment d'une responsabilité morale d'assumer la sécurité de minorités nationales menacées au sein même de leur pays (ex. les Kurdes dans le nord de l'Irak, les Bosniaques ou les Kosovars albanais en ex-Yougoslavie), le discours moral teinté d'une hiérarchie dualiste antédiluvienne tacite entre l'Humanité et les Barbares ou entre nations civilisées du monde libre et régimes totalitaires, entre le Bien et le Mal⁵¹, ou encore de changer le régime en place

⁵⁰ Proche de la citation du général Gallieni en ouverture de notre thèse, le rapport Brahimi dit : « Force alone can not create peace ; it can only create a space in which peace can be built. [...] The key conditions for the success of future complex operations are political support, rapid deployment with a robust force posture and a sound peace-building strategy ». United Nation, *Report of the Panel on United Nations Peace Operations*, (New York, United Nations, August 21, 2000), cité par Stockton, *loc. cit.*, 2004, p. 29.

⁵¹ Simultanément à l'intervention en Afghanistan, le Président Bush augmente le budget pour l'aide à l'étranger en se justifiant ainsi : « As the civilised world mobilizes against the forces of terror, we must

(Somalie, Libéria) sont des analogies pertinentes. En effet, un des éléments du discours de légitimation de l'intervention en Afghanistan est de libérer le peuple afghan d'un régime théocratique jugé barbare et inhumain. Une seconde justification provient de la volonté de reconstruire, par une combinaison politico-militaro-humanitaire inédite, un pays ravagé par des décennies de guerres, modelant par le fait même l'Afghanistan selon une image particulière promue par la communauté internationale. Comme le soutenait en 2005 l'ancien ministre des Affaires étrangères du Canada Bill Graham :

Nous essayons d'apporter à l'Afghanistan et aux autres États où nous apportons notre aide, ce qui nous apparaît comme des valeurs universelles, soit la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Fondamentalement, c'est pour cette raison que nous sommes en Afghanistan depuis 2002, avec tous les sacrifices que cela implique.⁵²

Toutefois, derrière cette idée se cache le fait que nous nous sacrifions avant tout pour notre propre sécurité et que *la démocratisation de l'Afghanistan n'est qu'un moyen circonstanciel*⁵³ pour s'en assurer à long terme. Peter MacKay (mais d'autres politiciens aussi) le précisera un an plus tard : « promouvoir [...] la démocratie [en Afghanistan] contribue directement à la sécurité des Canadiens⁵⁴ ». Le lien social établi entre les Afghans et les Canadiens reposerait-il simplement sur une stratégie

also embrace the forces of good ». Président Bush, 14 mars 2002. Cité par Stockton dans Donini, Niland et Wermester, *op. cit.*, 2004, p. 29.

⁵² Bill Graham, « Allocution au Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) », 22 septembre 2005, Montréal. Site de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes : <http://www.forces.gc.ca> Cité par Flon, *op. cit.*, p. 56.

⁵³ Nous tenons à renforcer cette affirmation. Si les Talibans avaient obtempéré aux demandes américaines de leur livrer Oussama ben Laden, et à celles de l'ONU de réduire le nombre d'exactions commises contre la population afghane, leur régime n'aurait pas été renversé par une intervention armée et les Afghans auraient été obligés de se débrouiller seuls pour s'en départir. Ce qui prouve que le développement démocratique de l'Afghanistan n'était pas une priorité pour les grandes puissances occidentales. Dès lors, la démocratie et le développement d'une économie capitaliste n'apparaissent pas des fins en soi, mais sont ravalés au rang de moyens. Nous sommes ici face à un pur rationalisme formel à finalité instrumentale.

⁵⁴ Peter MacKay, « Pourquoi nous sommes là-bas : le rôle de premier plan du Canada en Afghanistan ». Allocution devant les membres du Conseil international du Canada, Ottawa, 19 octobre 2006. <http://w01.international.gc.ca/minpub/Publication>. Cité par Flon, *op. cit.*, 2008, p. 53.

sécuritaire ? Nous ne pouvons que répéter ce qui fut dit nombre de fois auparavant : si les pays occidentaux avaient vraiment voulu chasser le régime des Talibans pour le bien-être de la population afghane, ils en auraient eu l'occasion bien avant, entre autres en soutenant activement le processus de démocratisation initié par l'ancien roi d'Afghanistan Mohammad Zaher Chah à l'aide du « groupe de Rome » (un groupe d'expatriés afghans) à partir d'avril 1999.

À ce stade, la dimension humanitaire de l'intervention nous apparaît aisée à contourner (mais sans qu'il soit possible de l'évacuer complètement). En Afghanistan, les droits de l'homme ne sont pas protégés (malgré la mise en place des institutions et mécanismes nécessaires) ; très peu d'efforts sont réellement déployés afin de combler les besoins de premières nécessités de la population afghane (malgré toute la bonne volonté affichée des acteurs et le financement promis et octroyé) ; les responsables de la guerre civile sont reconduits au gouvernement et les religieux sont placés au cœur du pouvoir législatif (malgré la volonté de la population). Malorie Flon⁵⁵ l'a exposé à l'aide d'une analyse des discours gouvernementaux de légitimation de la participation canadienne à l'intervention en Afghanistan : la volonté du gouvernement canadien d'intervenir en ce pays repose avant tout sur des considérations d'intérêts nationaux. Comme nous l'avons aussi exposé dans nos quatrième et cinquième chapitres, par sa participation à l'intervention en Afghanistan (surtout à partir de 2005), le Canada cherche avant tout à revaloriser sa présence sur la scène internationale, à améliorer ses relations bilatérales avec les États-Unis, à rehausser son image au sein de l'OTAN, à réformer sa capacité militaire et à assurer la sécurité des Canadiens au Canada. Occasion parfaite pour l'État canadien afin d'atteindre ces objectifs, le développement de l'Afghanistan et l'émancipation des Afghans arrivent malheureusement en dernière place, apparaissant, tout comme la

⁵⁵ Malorie Flon, *Les enjeux identitaires et sécuritaire et de la mission du Canada en Afghanistan*, Institut d'études internationales de Montréal, Université du Québec à Montréal-Université Concordia, Série Mémoire no. 8, septembre 2008.

démocratisation de ce pays, comme un pur moyen en vue d'atteindre des fins intéressées détachées de l'intervention en elle-même et de la situation conflictuelle la précédant. Cette situation se ressent sur le terrain puisque, même après huit ans de guerre et de reconstruction, la grande majorité de la population afghane ne goûte pas ou peu aux fruits de la reconstruction, n'ayant ni eau courante ni électricité ni denrées alimentaires de base ni emplois ni routes convenables, n'a que peu de possibilités d'exporter ses produits agricoles, n'est pas reçu comme réfugiés dans les pays intervenant, tout comme elle ne se sent pas en sécurité que ce soit dans des grandes villes comme Kaboul ou Kandahar et plus encore dans les régions éloignées des centres urbains. Il n'est donc pas surprenant que les Afghans ne croient plus aux promesses que leur font leurs représentants et les émissaires étrangers, militaires, humanitaires ou diplomatiques, quant à la reconstruction, à la sécurité et à la démocratisation de leur pays.

CONCLUSION

Résumons brièvement les grandes lignes de notre propos. Si nous appréhendons, en les isolant, les divers éléments que nous avons fait ressortir tout au long de notre thèse, il nous apparaît ambigu de qualifier sans ambages l'intervention humanitaire en Afghanistan comme une pratique impérialiste, sauf si, comme Ignatieff, nous considérons automatiquement la présence de militaires et de diplomates étrangers en sol afghan comme de l'impérialisme. Mais là, c'est la possibilité même d'intervenir à l'étranger qui doit être revisitée.

Cette ambiguïté semble être levée lorsque nous intégrons ces éléments dans une dynamique d'ensemble. En effet, dans cette perspective systémique s'explique une forme inédite d'impérialisme, que certains auteurs qualifient d'« humanitaire », forme que nous incluons dans une catégorie idéaltypique plus large d'impérialisme que nous avons baptisé « impérialisme du projet », et ce, pour le différencier de l'impérialisme précédent que nous avons qualifié « d'impérialisme du sujet ». Dans le cas de l'intervention militaro-humanitaire en Afghanistan, cette forme particulière d'impérialiste émerge, et se manifeste par la cristallisation de : a) la présence considérable d'une force armée étrangère combattante en sol afghan b) d'une reconstruction des institutions politico-juridiques du pays et du développement de son infrastructure économique par des compagnies et des organisations étrangères, et des diplomates provenant des pays intervenant militairement ; c) la « reconstruction » de l'individu qui s'y produit, malgré la volonté contraire ; d) d'un glissement du pouvoir au contrôle, ce qui implique que la domination est moins une domination

institutionnelle avec les appareils régaliens traditionnels (armée, police, monnaie) que par des mécanismes de régulation subsidiaires tels que les organisations de la société civile, les impératif du marché, les règlements autres que lois, la reconstruction, etc. ; e) du fait que l'intervention militaro-humanitaire agit, volontairement ou non, comme une médiation structurée et structurante, imposant, paradoxalement au travers la reconnaissance de la qualité de sujet afghan et de ses particularités identitaires, l'intériorisation par la subjectivité afghane d'un ensemble normatif typiquement occidental. Dans cette perspective, nous pouvons alors nous demander quelle est la place dédiée à la population afghane qui, appelée à devenir un sujet politique, ne peut le faire qu'en devenant un « sujet identitaire victimaire » d'un côté, ou un insurgé de l'autre.

Cela nous ramène aux conceptions du politique que nous avons exposées dans les chapitres précédents, notamment à l'aide des théories politiques de Freitag et de Rancière. En effet, nous avons commencé notre thèse en affirmant que ces considérations sur l'interventionnisme humanitaire et sur l'impérialisme reflètent tout autant qu'elles se supportent d'un arrière-plan contextuel et théorique, celui d'une transformation « méta-politique » du politique, soit d'une « dépolitisation » généralisée que Freitag et Rancière ont identifiée comme une manifestation de la transition de la modernité à la postmodernité que connaissent les sociétés occidentales. C'est ainsi que nous avons affirmé que le développement d'un mode de reproduction décisionnel-opérationnel, avec la régulation pragmatique-opérationnelle qui lui sied, implique un nouvel agencement entre un pouvoir institutionnel et un contrôle systémique, lequel s'accompagne de l'apparition d'un sujet dont l'action dans la sphère publique est jugée à l'aune de sa puissance individuelle de mise en valeur identitaire. Ce constat, Rancière l'associe à une dépolitisation par la forclusion du sujet dans son statut de victime, relevant alors que, dans ce système, ce sont paradoxalement les organisations étrangères intervenantes qui tendent à devenir des sujets politiques à la place des sujets qu'elles sont supposées aider, voire libérer. Pris

entre des processus de naturalisation identitaire et des mécanismes de régulation systémique (inhérents au projet de sécurité, de gouvernance et de développement), le sujet n'a plus d'autres choix que de se présenter dans l'espace public soit comme une victime soit comme un insurgé, n'étant jamais reconnu comme sujet politique, c'est-à-dire comme un sujet ayant la capacité commune (un pouvoir) de prendre en charge le devenir de sa société.

En conséquence de l'absence d'une réelle structure politique viable (non corrompue), reposant sur une communauté politique, qui intègre, encadre, balise et canalise les multiples contradictions internes et externes entre les sphères du droit et les réels rapports empiriques, entre les volontés et les nécessités, entre le souverain et la souveraineté pour reprendre Ricoeur, la résolution externe de la contradiction par l'intervention reproduit une violence qu'elle voulait arrêter. La violence se retrouvant doublement externalisée et projetée dans une augmentation des conflits entre la population afghane en générale et les Talibans, et entre les insurgés et les expatriés de la « communauté internationale »¹, elle appelle dès lors à un constant renouvellement des interventions militaro-humanitaires de la coalition des forces armées étrangères. Et le système fonctionne alors de lui-même, tourne et se reproduit de lui-même... En cela, l'intervention humanitaire apparaît comme une médiation au centre d'un processus plus large, et incontrôlé, de dépolitisation et de repolitisation, qui reconduit une domination impérialiste, alors que son but est tout le contraire, du moins en apparence.

Ultimement, cette réflexion nous fait aboutir à une question qui nous a animé tout au long de la rédaction, qui est complémentaire à notre thèse, mais que nous avons laissée en suspens au gré des aléas de nos études doctorales. Cette question est celle-

¹ Raisonnement qui implique que la réelle division est celle qui oppose, d'un côté, la liberté politique de la population afghane et, de l'autre, un ensemble hétérogène formé des Talibans, du gouvernement afghan et de la coalition internationale.

ci : considérant que les droits de l'homme sont des principes abstraits et universels, et que les interventions se font au nom de l'« humanité-une », sans discrimination, et donc détachés de tout particularisme identitaire quel qu'il soit, comment se fait-il que ces interventions aboutissent à des polarisations, à des catégorisations, à des hiérarchisations ethniques et culturelles, et non à la formation d'un État-nation subsumant toutes les identités particulières et concrètes rassemblées en un sujet politique abstrait et unitaire ? Nous ne répondons pas directement à cette question dans notre thèse. Toutefois nous avons démontré que ce n'est pas en s'adressant à la seule nature du conflit que nous pourrions trouver une réponse, mais que nous devons continuer à explorer 1) l'intervention en tant que médiation ; 2) la substitution des droits de l'homme comme principe de légitimation politique par le concept de sécurité comme idéologie de légitimation ; 3) la fondation politique du droit et l'articulation politique entre morale, éthique et droit. Enfin, c'est l'idée même d'intervenir à l'étranger qui est l'enjeu fondamental sur lequel nous devrions réfléchir.

BIBLIOGRAPHIE

(Documents cités seulement)

- ABIEW, Francis Kofi, 1999, *The Evolution of the Doctrine and Practice of Humanitarian Intervention*, The Hague-London-Boston: Kluwer Law International.
- ACHCAR, Gilbert, « La globalisation armée de l'Empire », dans Jérôme-Alexandre Nielsberg, 2004, *Violences impériales et lutte de classes*, Paris: Quadrige/Les Presses universitaires de France, p. 47-78.
- ACHCAR, Gilbert, « Le nouvel ordre impérial ou la mondialisation de l'empire états-unien », *Actuel Marx*, no. 33, 2003, p. 15-23.
- AGAMBEN, Giorgio, 2003, *État d'exception, Homo Sacer, II, 1*, Paris: Éditions du Seuil.
- AGAMBEN, Giorgio, 1997, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris: Éditions du Seuil.
- AGAMBEN, Giorgio, 1995, *Moyens sans fins. Notes sur la politique*, Paris: Payot & Rivages.
- AGIER, Michel, « La main gauche de l'empire », *Multitude*, no. 11, janvier 2003, éditions Internet - multitudes.samizdat.net/La-main-gauche-de-l-Empire.html.
- AGIER, Michel, et Françoise Bouchet-Saulnier, « Espaces humanitaires, espaces d'exception », chap. dans WEISSMAN, Fabrice (dir.), 2003, *À l'ombre des guerres justes. L'ordre international cannibale et l'action humanitaire*, Paris: Flammarion, p. 303-318.
- AJAJ, Ahmad M., « Humanitarian Intervention : Second Reading of the Charter of the United Nations », *Arab Law Quarterly*, vol. 7, no. 4, 1993, p. 215-236.
- ALLEN, Chris, « Who needs Civil Society ? », *Review of African Political Economy*, vol. 24, no. 73, septembre 1997, p. 329-337.

- AMIN, Samir, « Géopolitique de l'impérialisme contemporain », 12 novembre 2003, *Centre de recherche sur la mondialisation*, <http://globalresearch.ca/articles/AM1311A.html>
- ANDERSON, Mary B., « Humanitarian NGOs in conflict intervention », dans Crocker, Chester A., Fen Olser Hampson, et Pamela Aall (dir.), 2001, *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.: U.S. Institute of Peace Press, p. 637-648.
- ANDERSON, Perry, « Force and Consent », *New Left Review*, no. 17, septembre-octobre 2002, p. 5-30.
- ANDERSON, Perry, « Arms and Rights », *New Left Review*, no. 31, janvier-février 2005, p. 5-40.
- ANGHIE, Antony, 2005, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge: Cambridge University Press.
- ANNAN, Kofi, « "In Larger Freedom" : Decision Time at the UN », *Foreign Affairs*, mai-juin 2005. <http://www.foreignaffairs.com/articles/60799/kofi-annan/in-larger-freedom-decision-time-at-the-un>
- APADURAI, Arjun, 2005, *Après le colonialisme. Les conséquences culturelles de la globalisation*, Paris: Payot & Rivages.
- ARENDT, Hannah, 2005, *Journal de pensée. Volume 1. juin 1950-février 1954*, Paris: Édition du Seuil.
- ARENDT, Hannah, 2005, *The Promise of Politics*, New York: Schocken Books.
- ARENDT, Hannah, 2002, *Les Origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem. (Et autres essais)*, Paris: Gallimard.
- ARENDT, Hannah, 1995, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris: Éditions du Seuil.
- ARENDT, Hannah, 1990, *On Revolution*, London: Penguin Books.
- ARENDT, Hannah, 1989, *Penser l'événement*, Paris: Belin.
- ARENDT, Hannah, 1974, *Vies politiques*, Paris: Gallimard.
- ARENDT, Hannah, 1972, *Du mensonge à la violence*, Paris: Calmann-Lévy.
- ARENDT, Hannah, « Qu'est-ce que l'autorité ? », chap. dans Hannah Arendt, 1972, *La crise de la culture*, Paris: Gallimard, p.121-185.
- ARENDT, Hannah, « The Imperialist Character », *The Review of Politics*, vol. 12, no. 3, juillet 1950, p. 303-320.
- ARENDT, Hannah, « Imperialism, Nationalism, Chauvinism », *The Review of Politics*, vol. 7, no. 4, octobre 1945, p. 441-463.
- ARISTOTE, 1964, *La Politique*. Traduction de Marcel Prélot, Paris: Éditions Gonthier.

- ARON, Raymond, « Une sociologie des relations internationales », *Revue française de sociologie*, vol. 4, no. 3, juillet-septembre 1963, p. 307-320.
- ARRIGHI, Giovanni, « Pas facile, le chemin qui mène à l'Empire », *Conjonctures*, no. 38, hiver-été 2004, p. 191-239.
- AHRWEILER, Hélène, « L'Empire et son espace », chap. dans DUVERGER, Maurice, (dir.), 1980, *Le concept d'empire*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 131-150.
- AVRIL, Véronique, « Des ONG aux OG : le processus de « gouvernementalisation » des organisations internationales humanitaires (Kosovo, 1999/2000) », chap. dans CONOIR, Yvan, et Gérard Verna (dir.), 2002, *L'action humanitaire du Canada. Histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval, p. 126-144.
- BADIE, Bertrand, 2002, *La diplomatie des droits de l'Homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris: Fayard.
- BADIE, Bertrand, et Marie-Claude Smouts, 1999, *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, Paris: Dalloz-Sirey.
- BADIOU, Alain, 1998, *Abrégé de métapolitique*, Paris: Éditions du Seuil.
- BADIOU, Alain, 1993, *L'éthique. Essai sur la conscience du Mal*, Paris: Hatier.
- BADIOU, Alain, 1991, *D'un désastre obscur (Droit, État, Politique)*, La Tour d'Aigues: Éditions de l'Aube.
- BAECHLER, Jean, « Souveraineté, citoyenneté et territorialité », *Nouveaux mondes*, no. 11, automne 2002, p. 3-20.
- BAITENMANN, Helga, « NGOs and the Afghan War: the Politicisation of Humanitarian Aid », *Third World Quarterly*, vol. 12, no. 1, janvier 1990, p. 62-90.
- BALAKRISHNAN, Gopal, 2003, *Debating Empire*, Londres-New York: Verso.
- BARTHOLOMEW, Amy, et Jennifer Breakspear, « Human Rights as Swords of Empire », chap. dans PANITCH, Leo, et Colin Leys (dir.), 2004, *The New Imperial Challenge. Socialist Register 2004*, Londres: Merlin Press, p. 125-145.
- BARNETT, Michael, et Thomas G. Weiss, « Humanitarianism. A Brief History of the Present », chap. dans BARNETT, Michael, et Thomas G. Weiss (dir.), 2008, *Humanitarianism in Question. Politics, Power, Ethics*, Ithaca-Londres: Cornell University Press, p. 1-48.
- BAUDRILLARD, Jean, « Quand l'Occident prend la place du mort », *Libération*, 17 juillet 1995, p. 5.
- BAUM, Gregory, « Les théories de la postmodernité », *Relations*, no. 561, juin 1990, p. 140-143.

- BAUMONT, Maurice, 1965, *L'essor industriel et l'impérialisme colonial 1878-1904*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- BEAUCHEMIN, Jacques, 2004 et 2007, *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*, Outremont: Athéna éditions, 1^e et 2^e édition.
- BEAUD, Olivier, 1994, *La puissance de l'État*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- BEAUDET Pierre, « L'intervention humanitaire canadienne entre l'instrumentalisation et le soutien aux populations en détresse », *Géostratégiques*, no. 16, mai 2007, p. 119-133.
- BECK, Ulrich, et Edgar Grange, 2007, *Pour un empire européen*, Paris: Flammarion.
- BECK, Ulrich, 2006, *Qu'est-ce que le cosmopolitisme ?*, Paris: Flammarion.
- BELL, Daniel A. et Joseph H. Carens, « The Ethical Dilemmas of International Human Rights and Humanitarian NGOs : Reflections on a Dialogue between Practitioners and Theorists », *Human Rights Quarterly*, vol. 26, no. 2, mai 2004, p. 300-329.
- BELLAMY, Alex J., « Whiter the Responsibility to Protect ? Humanitarian Intervention and the 2005 World Summit », *Ethics and International Affairs*, vol. 20, no. 2, été 2006, p. 143-169.
- BELLAMY, Alex J., « Responsibility to Protect : a Trojan Horse ? The Crisis in Darfur and Humanitarian Intervention after Iraq », *Ethics and International Affairs*, vol. 19, no. 2, été 2005, p. 31-53.
- BENCHIKH, Madjid, (dir.), 2001, *Les Organisations Internationales et les conflits armés*, Paris: L'Harmattan.
- BENSAÏD, Daniel, *Contes et légendes de la guerre éthique*, 1999, Paris: Éditions Textuel.
- BENSUSSAN, Gérard, et Georges Labica, « Impérialisme », dans BENSUSSAN, Gérard, et Georges Labica *Dictionnaire critique du marxisme*, Paris: Quadrige/Les Presses universitaires de France, 1999, p. 574-583.
- BENVENISTE, Émile, 1969, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. Tome 2. Pouvoir, droit, religion*, Paris: Les Éditions de minuit.
- BERCQ, Isabelle, « La militarisation de l'action humanitaire en Afghanistan », *Note d'analyse du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité*, Bruxelles, 9 mai 2005. www.grip.org/bdg/g4572.html
- BERGER, Suzanne, 2003, *Notre première mondialisation*, Paris: La République des Idées.

- BONNY, Yves, 2004, *Une sociologie du temps présent : modernité avancée ou postmodernité ?*, Paris: Armand Colin.
- BORNSTEIN, Erica, « *Charitable Choice. L'humanitarisme et les politiques de la foi* », *Vacarme*, no. 34, 2006. www.vacarme.org/article559.html
- BORON, Attilio A., 2003, *Empire et impérialisme*, Paris: L'Harmattan.
- BOUCHET-SAULNIER, Françoise, 2002, *Droits de l'homme, droit humanitaire et justice internationale*, Centre Européen de la Culture, Actes Sud.
- BOURDIEU, Pierre, 2001, *Contre-feux 2. Pour un mouvement social européen*, Paris: Raisons d'agir Éditions.
- BOURDIEU, Pierre, « Deux impérialismes de l'universel », chap. dans FAURÉ, Christine, et Tom Bishop (dir.), *L'Amérique des Français*, Paris: Éditions François Bourin, 1992, p. 149-155.
- BOURDIEU, Pierre, et Loïc Wacquant, « Sur les ruses de la raison impérialiste », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 121-122, mars 1998, p. 109-118.
- BOURDIEU, Pierre, 1982, *Langage et pouvoir symbolique*, Paris: Fayard.
- BOURQUE, Gilles, Jules Duchastel et Éric Pineault, « L'incorporation de la citoyenneté », *Sociologie et sociétés*, vol. 31, no. 2 automne 1999, p. 41-71.
- BRAEM, Yann, « Équipe provinciale de reconstruction », *Institut Français de Géopolitique*. www.geopolitique.net (consulté le 15 mai 2009).
- BRAEM, Yann, « Militaires et humanitaires : concurrences et convergences en coopération internationale », *Hérodote*, no. 116, 1^{er} trimestre 2005, p. 95-100.
- BRAUMAN, Rony, « Mission civilisatrice, ingérence humanitaire », *Le Monde diplomatique*, septembre 2005, 52^e année, no. 618, p. 3.
- BRAUMAN, Rony, « From Philanthropy to Humanitarianism : Remarks and an Interview », chap. dans BALFOUR, Ian et Eduardo Cadava (dir.), *And Justice for all? The Claims of Human Rights*, numéro spécial de la revue *The South Atlantic Quarterly*, vol. 103, no. 3-4, printemps-été 2004, p. 397-417.
- BRAUMAN, Rony, 2000, *L'action humanitaire*, Paris: Flammarion.
- BRAUMAN, Rony, « Les limites de l'humanitaire », *Les Temps modernes*, 51^e année, no. 587, mars-avril-mai 1996, p. 303-313.
- BRAUMAN, Rony, « Contre l'humanitarisme », *Esprit*, no. 177, décembre 1991, p. 78-85.
- BRENNAN, Timothy, 2006, *Wars of Position. The Cultural Politics of Left and Right*, New York: Columbia University Press.

- BRICMONT, Jean, 2005, *Impérialisme humanitaire. Droits de l'homme, droit d'ingérence, droit du plus fort ?*, Bruxelles: Aden.
- BROOKS, Rosa Ehrenreich, « The New Imperialism : Violence, Norms, and the 'Rule of Law' », *Michigan Law Review*, vol. 101, no. 7, juin 2003, p. 2275-2340.
- BROSSAT, Alain, 2006, *La résistance infinie*, Paris: Éditions Lignes et Manifestes.
- BROWN, Wendy, 2008, *Regulating Aversion. Tolerance in the Age of Identity and Empire*, Princeton & Oxford: Princeton University Press.
- BROWN, Wendy, *Les habits neufs de la politique mondiale. Néolibéralisme et néo-conservatisme*, Paris: Les Prairies ordinaires, 2007.
- BRZEZINSKI, Zbigniew, 1998, *The Grand Chessboard*, New York: Basic Books.
- CALHOUN, Craig, « The Imperative to Reduce Suffering. Charity, Progress and Emergencies in the Field of Humanitarian Action », chap. dans BARNETT, Michael, et Thomas G. Weiss (dir.), 2008, *Humanitarianism in Question. Politics, Power, Ethics*, Ithaca-Londres: Cornell University Press, p. 73-97.
- CALHOUN, Craig, Frederick Cooper and Kevin W. Moore (dir.), 2006, *Lessons of Empire. Imperial Histories and American Power*, New York-Londres: The New Press.
- CALHOUN, Graig, « A World of Emergencies : Fear, Intervention, and the Limits of Cosmopolitan Order », *Canadian Review of Sociology and Anthropology / La revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, vol. 41, no. 4, 2004, p. 373-395.
- CALLINICOS, Alex, 2009, *Imperialism and Global Political Economy*, Cambridge: Polity Press.
- CAMMACK, Paul, « U.N. Imperialism : Unleashing Entrepreneurship in the Developing World », chap. dans MOOERS, Colin, (dir.), 2006, *The New Imperialism. Ideologies of Empire*, Oxford: Oneworld, p. 229-260.
- CANETTI, Élias, 1966, *Masse et puissance*, Paris: Gallimard.
- CARLTON, Frank T., « Humanitarianism, Past and Present », *International Journal of Ethics*, vol. 17, no. 1, octobre 1906, p. 48-55.
- CASTELLI, Elisabeth A., « Théologiser les droits de l'homme », *Vacarme*, no. 34, 2006. www.vacarme.org/article561.html
- CASTORIADIS, Cornelius, 1996, *La montée de l'insignifiance. Les carrefours du labyrinthe IV*, Paris: Éditions du Seuil.
- CÉSAR, Jules, 1963, *La guerre des Gaules*. Traduction de Germaine Roussel, Paris: Éditions 10/18.

- CHALIFOUX, Annie, *L'aide humanitaire comme réponse contemporaine à la pauvreté des populations du Sud*. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sociologie, département de sociologie, UQAM, 2003.
- CHANDLER, David, 2006, *From Kosovo to Kabul and Beyond. Human Rights and International Intervention*, London; Pluton Press.
- CHANDLER, David, « International Justice », *New Left Review*, novembre-décembre 2000, p. 55-66.
- CHATTERJEE, Deen K. et Don E. Scheid (dir.), 2004, *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge: Cambridge University Press.
- CHAUNU, Pierre, « L'empire de Charles Quint », chap. dans DUVERGER, Maurice, (dir.), *Le concept d'empire*, 1980, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 253-271.
- CHIBBER, Vivek, « The Return of Imperialism to Social Sciences », *Archives européennes de sociologie*, vol. 45, no. 3, décembre 2004, p. 427-441.
- COADY, C.A.J. Tony, « War for Humanity : a Critique », chap. dans CHATTERJEE, Deen K. et Don E. Scheid (dir.), 2004, *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 274-295.
- COHEN, Eliot A., « History and Hyperpower », *Foreign Affairs*, juillet-août 2004, p. 49-63.
- COLLOVALD, Annie, « De la défense des « pauvres nécessiteux » à l'humanitaire expert. Reconversion et métamorphose d'une cause politique », *Politix*, vol. 14, no. 56, 2001, p. 135-161.
- CONOIR, Yvan, et Gérard Verna (dir.), 2002, *L'action humanitaire du Canada. Histoire, concepts, politiques et pratiques de terrain*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- COOPER, Robert, « The New Liberal Imperialism », *The Observer*, 7 avril 2002. <http://observer.guardian.co.uk/worldview/story/0,11581,680095,00.html> (consulté le 12-01-2005)
- CORM, Georges, 2006, *La question religieuse au 21^e siècle. Géopolitique et crise de la postmodernité*, Paris: La Découverte.
- CORTEN, Olivier, 2003, *Le retour des guerres préventives : le droit international menacé*, Bruxelles: Éditions Labor.
- CORTEN, Olivier, 1993, *Le droit international à l'épreuve*, Bruxelles: Complexe.
- COURMONT, Barthélémy, et Darko Ribnikar, 2002, *Les guerres asymétriques : conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces*, Paris: Les Presses universitaires de France.

- CROCKER, Chester A., « Intervention. Toward best Practices and a Holistic View », dans CROCKER, Chester A., Fen Olser Hampson, et Pamela Aall (dir.), 2001, *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.: U.S. Institute of Peace Press, p. 229-248.
- CROCKER, Chester A., Fen Olser Hampson et Pamela Aall, « Introduction », dans CROCKER, Chester A., Fen Olser Hampson, et Pamela Aall (dir.), 2001, *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.: U.S. Institute of Peace Press, p. xv-xxix.
- CUILLERAI, Marie, et Marc Abélès, « Mondialisation : du géo-culturel au bio-politique », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 11-28.
- DACHY, Éric, « L'action humanitaire : réalités et représentations », *Les Temps Modernes*, avril-mai-juin, no. 627, 2004, p. 22-42.
- DAMASIO, Alain, 2001, *La zone du dehors*, Paris: CyLibris.
- DAVIS, Mike, « Planet of Slums. Urban Involution and the Informal Proletariat », *New Left Review*, no. 26, mars-avril 2004, p. 5-34.
- DE BEAUVOIR, Simone, 1954, *Les mandarins*, Paris: Gallimard.
- DEBRAY, Régis, 1985, *Les empires contre l'Europe*, Paris: Gallimard.
- DECAUX, Emmanuel, « Les organisations internationales et les conflits armés : l'application de la protection internationale des droits de l'homme », chap. dans BENCHIKH, Madjid, (dir.), 2001, *Les Organisations Internationales et les conflits armés*, Paris: L'Harmattan, p. 131-157.
- DEFARGES, Philippe Moreau, 2006, *Droits d'ingérence dans le monde post-2001*, Paris: Presse de la fondation nationale des sciences politiques.
- DEFARGES, Philippe Moreau, « Actes II : les États-Unis peuvent-ils gagner ? », *Le Débat*, no. 126, septembre-octobre 2003, p. 128-140.
- DELCOURT, Barbara, et Olivier Corten, « La face cachée du nouvel ordre mondial : l'application discriminatoire du droit international », chap. dans CORTEN, Olivier, 1993, *Le droit international à l'épreuve*, Bruxelles: Complexe, p. 21-57.
- DESANTI, Jean-Toussaint, 2004, *La peau des mots*, Paris: Éditions du Seuil.
- DÉSILETS, Louis-Philippe, « La contribution du Canada à la reconstruction de l'Afghanistan : une mise en application du concept de "sécurité humaine" », *CDAI-CDFAI, 7th Annual Graduate Student Symposium*, RMC, 29-30 octobre 2004, www.cda-cdai/uploads/cdai/2009/04/desilets04.pdf
- DESTEXHE, Alain, 1993, *L'humanitaire impossible ou deux siècle d'ambiguïté*, Paris: Armand Colin Éditeur.

- DEZALAY, Yves, « Les courtiers de l'international », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, no. 151-152, 2004, p. 5-35.
- DEZALAY, Yves, et Bryant Garth, « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 121-122, mars 1998, p. 23-41.
- DOMBROWSKY, Patrick, et Simone Piernas, 2005, *Géopolitique du nouvel Afghanistan*, Paris: Ellipses.
- DONINI, Antonion, Norah Niland et Karin Wermester (dir.), 2004, *Nation-Building. Aid, Peace and Justice in Afghanistan*, Bloomfield: Kumarian Press.
- DOUZINAS, Costas, 2007, *Human Rights and Empire. The Political Philosophy of Cosmopolitanism*, Routledge-Cavendish.
- DOUZINAS, Costas, 2000, *The End of Human Rights. Critical Legal Thought at the turn of the Century*, Oxford: Hart Publishing.
- DUFFIELD, Mike, Joanna Macrae, Devon Curtis, « Editorial : Politics and Humanitarian Aid », *Disasters*, 2001, vol. 25, no. 4, 2001, p. 269-274.
- DUFRAISSE, Roger, « Le Saint Empire romain germanique », chap. dans TULARD, Jean, (dir.), *Histoire générale des systèmes politiques. Les empires occidentaux de Rome à Berlin*, 1997, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 247-326.
- DUMÉNIL, Gérard, et Dominique Lévy, « L'impérialisme à l'ère néolibérale », chap. dans NIELSBERG, Jérôme-Alexandre, (dir.), 2004, *Violences impériales et lutte de classes*, Paris: Quadrige/ Les Presses universitaires de France.
- DUMONT, Fernand, « Le sociologue et le pouvoir », *Recherches sociographiques*, vol. 7, no. 1-2, 1966, p. 11-20.
- DUPLESSIS, Isabelle, « Le droit international a-t-il une saveur coloniale ? L'héritage des institutions internationales multilatérales », *Thémis*, vol. 42, no. 3, 2008, p. 311-357.
- DUPUIS-DÉRI, 2007, Francis, *L'éthique du vampire. De la guerre d'Afghanistan et autres horreurs du temps présent*, Montréal, LUX.
- DURKHEIM, Émile, 1991, *L'Allemagne au-dessus de tout. La mentalité allemande et la guerre*, Paris: Armand Collin.
- DUVERGER, Maurice, « Le concept d'empire », chap. dans DUVERGER, Maurice (dir.), 1980, *Le concept d'empire*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 5-23.
- DUVERGER, Maurice, 1973, *Sociologie de la politique*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- ENGELS, Friedrich, « L'Afghanistan », *The New American Encyclopaedia*, juillet-août 1857 <http://www.marxists.org/francais/engels/works/1857/08/fe18570811.htm>

- FASSIN, Didier, « L'humanitaire contre l'État, tout contre », *Vacarme*, no. 34, 2006. www.vacarme.org/article487.html
- FASSIN, Didier, « L'espace moral de l'action humanitaire. À propos de quelques épreuves récentes », Conférence dans le cadre du colloque *Autour de l'intervention. Protagonistes, logiques, effets*, Montréal, Université McGill, 24 octobre 2003.
- FAZELLY, Kacem, 2004, *L'Afghanistan du provisoire au transitoire : Quelles perspectives?*, Paris: Langues et Mondes – L'Asiathèque.
- FERRERO, Guglielmo, 1988, *Pouvoir. Les génies invisibles de la cité*, Paris: Librairie Générale Française.
- FIERING, Norman S., « Irresistible Compassion : An Aspect of Eighteenth-Century Sympathy and Humanitarianism », *Journal of the History of Ideas*, vol. 37, no. 2, avril-juin 1976, p. 195-218.
- FILION, Jean-François, 2007, *Sociologie dialectique. Une introduction à l'œuvre de Michel Freitag*, Québec: Nota Bene.
- FLON, Malorie, *Les enjeux identitaires et sécuritaire et de la mission du Canada en Afghanistan*, Institut d'études internationales de Montréal, Université du Québec à Montréal-Université Concordia, Série Mémoire no. 8, septembre 2008.
- FÆSSEL, Michaël, « Légitimations de l'État. De l'affaiblissement de l'autorité à la restauration de la puissance », *Esprit*, mars-avril 2005, p. 242-256.
- FOSTER, John Bellamy, « The New Geopolitics of Empire », *Monthly Review*, vol. 56, no. 8, janvier 2006. www.monthlyreview.org/0106jbf.htm
- FOSTER, John Bellamy, « The Rediscovery of Imperialism », *Monthly Review*, novembre 2002. www.monthlyreview.org/1102jbf.htm
- FOSTER, John Bellamy, Harry Magdoff et Robert W. McChesney, « Le réseau impérial états-uniens et la « guerre contre le terrorisme » : bases militaires et Empire », *Actuel Marx*, no. 33, 1^{er} semestre 2003, p. 25-39.
- FOUCAULT, Michel, 2004, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, Michel, 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*, Paris: Gallimard.
- FOUCAULT, Michel, 1977, *Il faut défendre la société*, Cours au Collège de France 1976, Paris: Gallimard.
- FOX, Fiona, « New Humanitarianism : does it Provide Moral Banner for the 21st Century ? », *Disasters*, vol. 25, no. 4, 2001, p. 275-289.

- FREITAG, Michel, 2006, *L'abîme de la liberté. Critique du libéralisme*, document ronéotypé, manuscrit non publié.
- FREITAG, Michel, « L'avenir de la société : globalisation ou mondialisation ? », *Société*, no. 24-25, hiver 2005, p. 133-189.
- FREITAG, Michel, « Exposé de Michel Freitag sur le totalitarisme », chap. dans GAGNÉ, Gilles (dir.), 2003, *L'antilibéralisme au Québec au XX^e siècle*, Québec: Nota Bene, p. 235-290.
- FREITAG, Michel, « De la Terreur au Meilleur des Mondes. Globalisation et américanisation du monde : vers un totalitarisme systémique », chap. dans Daniel Dagenais (dir.), 2003, *Hannah Arendt, le totalitarisme et le monde contemporain*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval, p. 353-404.
- FREITAG, Michel, 2002, *L'oubli de la société*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- FREITAG, Michel, « La globalisation contre les sociétés. Par-delà l'échec circonstanciel de l'AMI : La portée historique de l'autonomisation du capital financier », chap. dans FREITAG, Michel, et Éric Pineault (dir.), 1999, *Le monde enchaîné*, Québec: Nota Bene, p. 231-318
- FREITAG, Michel, « Pour une approche théorique de la postmodernité comprise comme une mutation de la société », *Société*, no. 18-19, été 1998, p. 1-61.
- FREITAG, Michel, 1995, *Le naufrage de l'université*, Québec: Nota Bene.
- FREITAG, Michel, « Pour un dépassement de l'opposition entre « holisme » et « individualisme » en sociologie », *Revue européenne de sciences sociales*, Tome XXXII, no. 99, 1994, p. 169-219.
- FREITAG, Michel, « La métamorphose. Genèse et développement d'une société postmoderne en Amérique », *Société*, no.12-13, hiver 1994, p. 1-137.
- FREITAG, Michel, *Dialectique et société*, 1986, Tomes 1 et 2, Montréal: Éditions St-Martin.
- FREITAG, Michel, « Le développement de la régulation politico-institutionnelle dans les sociétés traditionnelles : des clans aux royautés, empires et sociétés de castes », document ronéotypé, non-daté (milieu 1980).
- FREUND, Julien, « Politique », dans JACOB, André, (dir.), 1990, *Encyclopédie philosophique universelle. T.II. Les notions philosophiques* (volume sous la direction de Sylvain Auroux), Paris: Presses Universitaires de France, p. 1978-1982.
- FREUND, Julien, 1987, *Politique et impolitique*, Paris: Sirey.
- FREUND, Julien, 1965, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris: Éditions du Seuil.

- GAGNÉ, Gilles, « Les transformations du droit dans la problématique de la transition à la postmodernité », *Les cahiers du Droit*, vol. 33, no. 3, septembre 1992, p. 701-733.
- GARVELICK, William J., H.E. Pierre Schori, H.E. Kishore Mahbubani, « Humanitarian Aid and Nation-building – can Outsiders Really Help ? » *Foreign Policy Association*, « Transatlantic Perspectives on Sovereignty and Intervention », 29 avril 2004. http://www.fpa.org/topics_info2414/topics_info_show.htm?doc_id=225631
- GAUCHET, Marcel, « Le politique permet à la société de tenir ensemble », *Philosophie Magazine*, no. 7, février 2007. <http://www.philomag.com/article,entretien,marcel-gauchet-lepolitique-permet-a-la-societe-de-tenir-ensemble,256.php>
- GAUCHET, Marcel, 2007, *L'avènement de la démocratie. Tome 1. La Révolution moderne*, Paris: Gallimard.
- GAUCHET, Marcel, 1985, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris: Gallimard.
- GAUCHET, Marcel, et Claude Lefort, « Sur la démocratie : Le politique et l'institution du social », *Textuelles*, no. 2-3, 1971, p. 7-78.
- GAUDEMET, Jean, 2000, *Sociologie historique du droit*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- DE GEOFFROY, Véronique, « Militaro-humanitaire ou civilo-militaire ? », *Mouvement*, no. 12, novembre-décembre 2000, p. 49-54.
- GERVAIS, Myriam, et Stéphane Roussel, « De la sécurité de l'État à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) », *Études Internationales*, vol. 29, no. 1, mars 1998, p. 25-51.
- GIESEN, Klaus-Gerd, « Charité paternaliste et guerre juste : la justice internationale selon John Rawls », *Les Temps Modernes*, 54^e année, no. 604, mai-juin-juillet 1999, p. 40-62.
- GIESEN, Klaus-Gerd, 1992, *L'éthique des relations internationales. Les théories anglo-américaines contemporaines*, Bruxelles: Bruylant.
- GRAF, William D., « Democratization "for" the Third World », *Canadian Journal of Development Studies*, 1996, p. 37-55.
- GREWE, Wilhelm Georg, 2000, *The Epochs of International Law*, Berlin-New York: Walter de Gruyter.
- GRIMAL, Henri, « L'évolution du concept d'empire en Grande-Bretagne », chap. dans DUVERGER, Maurice, (dir.), *Le concept d'empire*, Paris: Les Presses universitaires de France, 1980, p. 379-396.

- GUILHOT, Nicolas, « Une vocation philanthropique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 151-152, 2004, p. 36-48.
- GUILHOT, Nicolas, « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 139, 2001, p. 53-65.
- HAARSCHER, Guy, 1987, *Philosophie des droits de l'Homme*, Bruxelles: Éditions de l'université de Bruxelles.
- HABERMAS, Jürgen, 1996, *La paix perpétuelle. Le bicentenaire de l'idée kantienne*, Paris: Éditions du Cerf.
- HAIDER, Habib, et François Nicolas, 2006, *Afghanistan. Reconstruction et développement*, Marseille: Autres Temps.
- HARVEY, Paul, « Rehabilitation in Complex Political Emergencies : is Building Civil Society the Answer ? », *Disasters*, vol. 22, no. 3, 1998, p. 200-217.
- HARDT, Michael, et Antonio Negri, 2004, *Multitude. Guerre et démocratie à l'âge de l'Empire*, Montréal : Boréal.
- HARDT, Michael, et Antonio Negri, 2000, *Empire*, Paris: Exils Éditeur.
- HARVEY, David, « L'expropriation, méthode économique de l'Empire », dans Jérôme-Alexandre Nielsberg, 2004, *Violences impériales et lutte de classes*, Paris: Quadrige/ Les Presses universitaires de France, p. 161-184.
- HARVEY, David, 2006, *Spaces of Global Capitalism. Towards a Theory of Uneven Geographical Development*, New York-Londres: Verso.
- HASKELL, Thomas L., « Capitalism and the Origins of the Humanitarian Sensibility », part, *The American Historical Review*, vol. 90, no. 2, avril 1985, p. 339-361. Part 2, vol. 90, no. 3, juin 1985, p. 547-566.
- HASSNER, Pierre, « De guerre et paix à violence et intervention. Les contextes politiques et techniques passent, les dilemmes moraux demeurent », chap. dans MOORE, Jonathan, (dir.), 1999, *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, Paris: Gallimard, p. 23-48.
- HEIDEGGER, Martin, 1964, *Lettre sur l'humanisme*, Paris: Éditions Montaigne.
- HEINBECKER, Paul, « La sécurité humaine : enjeux inéluctables », *Revue militaire canadienne*, printemps 2000, p. 11-16.
- HESPANHA, Antonio Manuel, « Le Droit et la domination coloniale européenne. Le cas de l'Empire orientale portugais », chap. dans GARAVAGLIA, Juan Carlos, et Jean-Frédéric Schaub (dir.), 2005, *Lois, justice coutume. Amérique et Europe Latines (16^e-19^e siècle)*. Paris: Éditions de l'école des Hautes Études en Sciences sociales, p. 203-226.
- HOBBSBAWM, Eric, 2000, *Les enjeux du XXI^e siècle*, Éditions Complexe.

- HOBBSBAWM, Eric, 1989, *L'ère des empires 1875-1914*, Paris: Fayard.
- HÖFFKES, Karl, 1985, *La jeunesse allemande contre l'esprit bourgeois (1896-1933)*, Paris: Pardès.
- HOFFMAN, Peter et Larry Minear, « The Aid Marketplace », *Policy dialogue XIV Report*, Tufts University, 14 octobre 2003, hwprojects.tufts.edu (consulté le 10 mars 2006).
- HOFFMANN, Stanley, « Intervention : Should it go on, can it go on ? », chap. dans CHATTERJEE, Deen K., et Don E. Scheid (dir.), *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 21-30.
- HOFFMANN, Stanley, « The Debate about Intervention », dans CROCKER, Chester A., Fen Olser Hampson, et Pamela Aall (dir.), 2001, *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.: U.S. Institute of Peace Press, p. 273-283.
- HOFFMANN, Stanley, 1996, *The Ethics and Politics of Humanitarian Intervention*, Notre Dame: University of Notre Dame Press.
- HOURS, Bernard, 1998, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris: L'Harmattan.
- HUBERT, Don, « Consolidation de la paix et sécurité humaine dans la politique étrangère canadienne », chap. dans CONOIR, Yvan, et Gérard Verna (dir.), 2005, dans *Faire la paix. Concepts et pratiques de la consolidation de la paix*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval, p. 466-483.
- HUBERT, Don, et Michael Bonser, « Humanitarian Military Intervention », chap. dans MCRAE, Rob, et Don Hubert, 2001, *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal & Kingston-Londre-Ithaca: McGill-Queen's University Press, p. 111-121.
- IGNATIEFF, Micheal, 2003, *Empire Lite. Nation-building in Bosnia, Kosovo and Afghanistan*, Toronto: Penguin Books.
- IGNATIEFF, Micheal, 2001, *Human Rights as Politics and Idolatry*, Princeton: Princeton University Press.
- ISAAC, Jeffrey C., « Hannah Arendt on Human Rights and the Limits of Exposure, or Why Noam Chomsky is Wrong about the Meaning of Kosovo », *Social Research*, vol. 69, no. 2, été 2002, p. 505-537.
- ISAAC, Jeffrey C., « A New Guarantee on Earth : Hannah Arendt on Human Dignity and the Politics of Human Rights », *The American Political Science Review*, vol. 90, no. 1, mars 1996, p. 61-73.

- JACOB, Louis, « La sociologie politique », chap. dans LAFONTAN, Jean, et Simon Laflamme (dir.), 2008, *Initiation thématique à la sociologie*, Sudbury: Prise de parole, p. 375-400.
- JAKOBSEN, Peter Viggo, « PRTs in Afghanistan : Successful but not Sufficient », *Danish Institute for International Studies (DIIS)*, Rapport 2005, no. 6, juin 2005.
- JAURÈS, Jean, 1915, *L'armée nouvelle*, Paris: Humanité.
- JOHNSON, Chalmers, *The Sorrows of Empire. Militarism, Secrecy, and the End of the Republic*, New York, Metropolitan Books, 2004.
- JOHNSON, Chalmers, « Exporting the American Model : Market and Democracy », *Tom Dispatch*, 5 mai 2006. <http://www.commondreams.org/views06/0503-30.htm>
- DE JOUVENEL, Bertrand, 1972, *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Paris: Hachette.
- JOXE, Alain, 2004, *L'empire du chaos*, Paris: La Découverte.
- JOXE, Alain « L'empire global et ses guerres locales », *Hérodote*, no. 108, 2003, p. 145-163.
- JUDI, Tony, « Dreams of Empire », *The New York Review Books*, vol. 51, no. 17, 04 novembre 2004, p. 38-41.
- JUHEM, Philipe, « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaires », *Mots – Les langages du politique*, no. 65, mars 2001, p. 9-27.
- JÜNGER, Ernst, 1990. *L'état universel. La mobilisation totale*, Paris: Gallimard.
- KANT, Emmanuel, 2001, *Projet de paix perpétuelle*, Paris: Mille et une nuits.
- KANT, Emmanuel, « Qu'est-ce que les Lumières ? », 1794.
<http://www.cvm.qc.ca/encephi/contenu/textes/kantlumieres.htm>
- KARAJKOV, Risto, « Who Else Will do the Work ? », *Worldpress*, Florence, Italie, 16 juillet 2006. <http://www.worldpress.org/europe/2415.cfm>
- KENNEDY, David, 2004, *The Dark Sides of Virtue. Reassessing International Humanitarianism*, Princeton and Oxford: Princeton University Press.
- KENNEDY, David, « Spring Break », *Texas Law Review*, vol. 63, no. 8, mai 1985, p. 1377-1424.
- KÉVONIAN, Dzovinar, 2004, *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Paris: Publications de la Sorbonne.
- KOJÈVE, Alexandre, 2004, *La notion de l'autorité*, Paris: Gallimard.
- KOJÈVE, Alexandre, 1981, *Esquisse d'une phénoménologie du droit*, Paris: Gallimard.

- KOJÈVE, Alexandre, 1947, *Introduction à la lecture d'Hegel*, Paris: Gallimard.
- KOLODZIEJ, Edward A., (dir.), 2003, *A Force Profonde. The Power, Politics, and Promise of Human Rights*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- KOSKENNIEMI, Martti, 2007, *La politique du droit international*, Paris: Éditions A. Pedone.
- KOUCHNER, Bernard, « Supplique à la gauche », *Le Point*, no. 1606, 27 juin 2003, p. 26-27.
- KUPCHAN, Charles A., « Empires and Geopolitical Competition », chap. dans CROCKER, Chester A., Fen Osler Hampson, et Pamela Aall (dir.), 2001, *Turbulent Peace. The Challenges of Managing International Conflict*, Washington D.C.: U.S. Institute of Peace Press, p. 39-51.
- KURZ, Robert, 2006, *Critique de la démocratie balistique. La gauche à l'épreuve des guerres d'ordre mondial*, Paris: Mille et une nuits.
- KURZ, Robert, 2005, *Avis aux naufragés. Chroniques du capitalisme mondialisé en crise*, Paris: Éditions Lignes Manifestes.
- LACROIX, Jean-Guy, « Critique d'une tentative de légitimation de la "modernité" impériale américaine. À propos de la *Lettre d'Amérique* », *Société*, no. 22, printemps 2002, p. 139-175.
- LAFONTAINE, Annie, « Réfugiés ou "Local staff" ? », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 89-106.
- LEADER, Nicholas, et Mohammed Haneef Atmar, « Political Projects. Reform, Aid, and the State in Afghanistan », chap. dans Donini, Antonio, Norah Niland and Karin Wermester (dir.), 2004, *Nation-Building Unraveled ? Aid, Peace and Justice in Afghanistan*, Bloomfield: Kumarian Press, p. 166-186.
- LE COUR GRANDMAISON, Olivier, 2005, *Coloniser. Exterminer. Sur la guerre et l'État colonial*, Paris: Fayard.
- LECUYER, Bernard-Pierre, « Régulation sociale, contrainte sociale et "social control" », *Revue française de sociologie*, vol. 8, no. 1, janvier-mars 1967, p. 78-85.
- LÉGARÉ, Kathia, « Les Équipes provinciales de reconstruction : construction de paix par la contre-insurrection ? », *Points de mire*, CEPES, vol. 7, no. 5, 1^{er} mai 2006, 2 pages, www.er.uqam.ca/nobel/cepes
- LEGROS, Robert, 1990. *L'Idée d'humanité*, Paris: Grasset & Fasquelle.
- LEFEBVRE, Henri, 1997, *Métaphilosophie*, Paris: Syllepse.
- LEFORT, Claude, 1981, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, Paris: Fayard.

- LEJBOWICZ, Agnès, 1999. *Philosophie du droit international. L'impossible capture de l'humanité*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- LEVASSEUR, Carol, 2006, *Incertitude, pouvoir et résistances : les enjeux du politique dans la modernité*, Ste-Foy: Les Presses de l'Université Laval.
- LIND, Micheal, 1995, *The Next American Nation : The New Nationalism and the Fourth American Revolution*, New York: Free Press.
- LOCHAK, Danièle, *Les droits de l'homme*, Paris: La Découverte, 2002.
- MAJOR LONGHURST, Graham M., « L'évolution de la coopération civilo-militaire au Canada », *Revue militaire canadienne*, hiver 2006-2007, p. 55-64.
- LUCAS, George R., « From *jus ad bellum* to *jus ad pacem* : Re-thinking Just-war Criteria for the Use of Military Force for Humanitarian Ends », chap. dans Chatterjee, Deen K., et Don E. Scheid (dir.), 2004, *Ethics and Foreign Intervention*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 72-96.
- MACFARLANE, Stephen Neil, 2002, *Intervention in Contemporary World Politics*, New York-Oxford: Oxford University Press.
- MACFARLANE, Stephen Neil, *Humanitarian Action : The Conflict Connection*, Thomas J. Watson jr. Institution for International Studies and the United Nations University, Occasional paper no. 43, 2001.
- MACFARLANE, Stephen Neil, *Politics and Humanitarian Action*, Thomas J. Watson jr. Institution for International Studies and the United Nations University, Occasional paper no. 41, 2000.
- MADSEN, Mikael Rask, « *Make Law, not War*. « Les sociétés impériales » confrontées à l'institutionnalisation internationale des droits de l'homme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 151-152, mars 2004, p. 96-106.
- MAIER, Charles S., 2006, *Among Empires. American Ascendancy and its Predecessors*, Cambridge-Londres, Harvard University Press.
- MALINOWSKI, Bronislaw, « Practical Anthropology », *Africa : Journal of the International African Institute*, vol. 2, no. 1, janvier 1929, p. 22-38.
- MALONEY, Sean M., « La force internationale d'assistance à la sécurité : les origines d'une force de stabilisation », *Revue militaire canadienne*, été 2003, p. 03-12.
- MAMDANI, Mahmood, « Humanitarian Intervention : a Forum », *The Nation*, vol. 277, no. 3, 14 juillet 2003, p. 14-15.
- MAMPAEY, Luc, « Guerres et déficits. Les deux piliers de l'économie des États-Unis », *Raport du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)*, Bruxelles, juillet 2005.
http://www.grip.org/fr/siteweb/dev.asp?N=simple&O=521&titre_page=2005-7

- MANN, Michael, (dir.), 1990. *The Rise and Decline of the Nation State*, Oxford: Basil Blackwell.
- MANNHEIM, Karl, 1956, *Idéologie et utopie*, Paris: Librairie Marcel Rivière et cie.
- MARSEILLE, Jacques, 2005, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris: Albin Michel.
- MARTIN, Jean-Pierre, « Une clé de voûte : le prince », chap. dans Jean Tulard, 1997, *Les empires occidentaux de Rome à Berlin*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 17-44.
- MARX, Karl, et Friedrich Engels, 2002, *Du colonialisme en Asie. Inde, Perse, Afghanistan*, Paris: Mille et une nuit.
- MARX, Karl, « La question juive », chap. dans MARX, Karl, 1998, *Philosophie*, édition établie et annotée par Maximilien Rubel, Paris: Gallimard, p. 47-88.
- MASCOTTO, Jacques, « La guerre d'intervention. Religion de la Force et la fascination de la Performance », *Conjonctures*, no. 36-37, automne 2003, p. 41-64.
- MASCOTTO, Jacques, « De la souveraineté de l'État à l'*a priori* des organisations », chap. dans FREITAG, Michel, et Éric Pineault (dir.), 1999, *Le monde enchaîné*, Québec: Nota Bene, p. 177-230.
- MATTEI, Ugo, « The Rule of Law as the New Transcendental Rhetoric of Intervention. Toward a Comparative Framework ». Conférence au colloque international *Autour de l'intervention. Protagonistes, logiques, effets*, Université McGill, 24 octobre 2003.
- MCLEAN, Iain, (dir.), 1996, *The Concise Oxford Dictionary of Politics*, Oxford: Oxford University Press, p. 155-156.
- MCRAE, Rob, et Don Hubert, 2001, *Human Security and the New Diplomacy. Protecting People, Promoting Peace*, Montréal-Kingston-Londres-Ithaca: McGill-Queen's University Press.
- MEIKSINS WOOD, Ellen, « Logic of Power : a Conversation with David Harvey », *Historical Materialism*, vol. 14, no. 4, 2006, p. 9-34.
- MEIKSINS WOOD, Ellen, « Democracy as Ideology of Empire », chap. dans MOOERS, Colin, (dir.), 2006, *The New Imperialism. Ideologies of Empire*, Oxford: Oneworld Publication, p. 9-23.
- MEIKSINS WOOD, Ellen, 2003, *Empire of Capital*, New York-Londres: Verso.
- MEIKSINS WOOD, Ellen, 2002, *The Origin of Capitalism. A longer View*, New York-Londres: Verso.
- MEISTER, Robert, « Human Rights and the Politics of Victimhood », *Ethics & International Affairs*, vol. 16, no. 2, septembre 2002, p. 91-108.

- MERLE, Marcel, 1976, *Sociologie des relations internationales*, Paris: Dalloz.
- MICHALET, Charles-Albert, 2004, *Qu'est-ce que la mondialisation ?*, Paris: La Découverte.
- MILIBAND, David, « How to End the War in Afghanistan », *The New York Review of Books*, vol. 57, no. 7, 29 avril 2010. <http://www.nybooks.com/articles/archives/2010/apr/29/how-to-end-the-war-in-afghanistan/>
- MILL, John Stuart, « Quelques mots sur la non-intervention » (1859), *Commentaire*, no. 74, 1996, p. 423-433.
- MILNER, Jean-Claude, « La roue de l'humanitaire », *Les Temps modernes*, avril-mai-juin 2004, no. 627, p. 43-56.
- MONOD, Jean-claude, « La déstabilisation humanitaire du droit international et le retour de la « guerre juste » : une lecture critique du *Nomos de la Terre* », *Les Études Philosophiques*, janvier 2004, p. 39-56.
- MOUFFE, Chantal, 2005, *On the Political*, Londres-New York: Routledge.
- MOURGEON, Jacques, 2003, *Les droits de l'homme*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- MURAWIEC, Laurent, « Empire ? Quel Empire ? », *Le Débat*, no. 133, janvier-février 2005, p. 96-125.
- NARDIN, Terry, « Humanitarian Imperialism. Response to "Ending Tyranny in Iraq" », *Ethics and International Affairs*, vol. 19, no. 2, été 2005, p. 21-26.
- NAUMANN, Klaus, « La responsabilité de protéger : l'intervention humanitaire et la force militaire », *Revue militaire canadienne*, hiver 2004-2005, p. 21-30.
- NAWA, Fariba, « Afghanistan, Inc. », *A Corpwatch Investigation Report*, 6 octobre 2006. www.corpwatch.com
- NILAND, Norah, « Justice Postponed. The Marginalization of Human Rights in Afghanistan », chap. dans DONINI, Antonion, Norah Niland et Karin Wermester (dir.), 2004, *Nation-Building. Aid, Peace and Justice in Afghanistan*, Bloomfield: Kumarian Press, p. 61-82.
- NOUGAYRÈDE, Natalie, « Visite guidée en "Otanistan" », *Le Monde*, 30 mars 2009, page 3 de l'édition en ligne www.lemonde.fr.
- O'BRIEN, Paul, « Politicized Humanitarianism : A Response to Nicolas de Torrente », *Harvard Human Rights Journal*, vol. 17, printemps 2004, p. 31-40.
- ROUILLÉ D'ORFEUIL, Henri, 2006, *La diplomatie non gouvernementale. Les ONG peuvent-elles changer le monde ?*, Montréal: Écosociété.

- PAGDEN, Anthony, 1995, *Lords of all the World. Ideologies of Empires in Spain, Britain and France, c.1500-c.1800*. New Haven-Londres: Yale University Press.
- PANDOLFI, Mariella, « Contract of Mutual (In)Difference : Governance and Humanitarian Aparatus in Contemporary Albania and Kosovo », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, vol. 10, no. 1, 2003, p. 369-381.
- PANDOLFI, Mariella, « « Moral entrepreneurs », souverainetés mouvantes et barbelés. Le bio-politique dans les Balkans postcommunistes », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 29-51.
- PANDOLFI, Mariella, et Marc Abélès, « Politiques jeux d'espaces », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 26, no. 1, 2002, p. 5-9.
- PANDOLFI, Mariella, « Une souveraineté mouvante et supracoloniale », *Multitudes*, novembre 2000, www.multitudes.samizdat.net/article
- PANIAGUA, Roxana, *Le débat de Valladolid entre Sepulveda et Las Casas et les thèses de Vitoria*. Mémoire présenté comme exigence partielle à la maîtrise en sociologie, département de sociologie, UQAM, 1995.
- PANITCH, Leo, et Colin Leys (dir.), 2003, *The New Imperial Challenge. Socialist Register 2004*, Londres: Merlin Press.
- PAREKH, Bhikhu, « Rethinking Humanitarian Intervention », *International Political Science Review*, vol. 18, no. 1, 1997, p. 49-69.
- PARENTI, Michael, « Imperialism 101 », *The Institute for Policy Research and Development*, non-daté (consulté le 4 juin 2008).
http://www.globalresearch.org/view_article.php?aid=257017232
- PARIS: Roland, 2004, *At War's End. Building Peace After Civil Conflict*, Cambridge: Cambridge University Press.
- PARIS: Roland, « Human Security : Paradigm Shift of Hot Air ? », *International Security*, vol. 26, no. 2, automne 2001, p. 87-102.
- PARMELEE, Maurice, « The Rise of Modern Humanitarianism », *The American Journal of Sociology*, vol. 21, no. 3, novembre 1915, p. 345-359.
- PASSERIN D'ENTRÈVES. Alexandre, 1969, *La notion de l'État*, Paris: Sirey.
- PECH, Thierry, et Marc-Olivier Padis, 2004, *Les multinationales du cœur. Les ONG, la politique et le marché*, Paris: Éditions du Seuil/La République des Idées, février.
- PETRAS, James, et Henry Veltmeyer, 2001, *La face cachée de la mondialisation. L'impérialisme au 21^e siècle*, Paris: Paragon.
- PIETERSEN, Jan Nederveen, « Sociology of Humanitarian Intervention : Bosnia, Rwanda and Somalia Compared », *Revue internationale de science politique*, vol. 18, no. 1, janvier 1997, p. 71-93.

- PIÉTRI, Jacques, 2000, *De l'humanisme à l'humanitaire*, Paris: Éditions à l'Orient.
- PIJL, Kees van der, « Human Rights as Neoliberal Aesthetics. Transnational Intervention for Possessive Individualism », Paper for the Fifth pan-european conference, section 'Transnational politics', La Haye, septembre 2004. Document ronéotypé, 22 pages.
- POLIDORI Fabio, « An interview with Slavoj Zizek », département de philosophie, Université de Trieste, non daté. www2.units.it/etica/2000_1/zizek.doc (consulté le 24 mars 2004).
- POLIN, Raymond, 1968, *Éthique et politique*, Paris: Sirey.
- POPESCU, Dan-Alexandru, 2002, *Dei Gratia... Sacre et couronnement médiéval. Moyen Âge en France et Moyen Âge dans les principautés roumaines (VIII^e - XVIII^e siècle)*, Bucarest, Continent.
- POULIGNY, Béatrice, « L'humanitaire non gouvernemental face à la guerre », *Politique étrangère*, no. 2, 2003, p. 367-380.
- PUGH, Micheal, « The Challenge of Civil-military Relation in International Peace Operations », *Disasters*, vol. 25, no. 4, 2001, p. 345-357.
- RAJARAM, Prem Kumar, « Humanitarianism and Representations of Refugee », *Journal of Refugee Studies*, vol. 15, no. 3, 2002, p. 247-264.
- RAMEL, Frédéric, 2006, *Les fondateurs oubliés – Durkheim, Simmel, Weber, Mauss et les relations internationales*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- RAMEL, Frédéric, « Marcel Mauss et l'étude des relations internationales : un héritage oublié », *Sociologie et sociétés*, vol. 36, no. 2, 2004, p. 227-245.
- RAMEL, Frédéric, « Les relations internationales selon Durkheim. Un objet sociologique comme les autres », *Études Internationales*, vol. 35, no. 3, septembre 2004, p. 495-514.
- RANCIÈRE, Jacques, 2005, *Chroniques des temps consensuels*, Paris: Éditions Du Seuil, 2005.
- RANCIÈRE, Jacques, 2005, *La haine de la démocratie*, Paris: La Fabrique.
- RANCIÈRE, Jacques, 2004, *Aux bords du politique*, Paris: Gallimard.
- RANCIÈRE, Jacques, 2004, *Malaise dans l'esthétique*, Paris: Galilée.
- RANCIÈRE, Jacques, « Who is the Subject of the Rights of Man? », BALFOUR, Ian, et Eduardo Cadava (dir.), *And Justice for All? The Claims of Human Rights*, numéro spécial de la revue *The South Atlantic Quarterly*, vol. 103, no. 3-4, printemps-été 2004, p. 297-310.
- RANCIÈRE, Jacques, 1995, *La méésentente*, Paris: Galilée.

- REDEKER, Robert, « L'Humanitaire devant l'avenir. Critique de la non-anthropologie humanitaire », *Les Temps modernes*, no. 587, mars-avril-mai 1996, p. 322-342.
- COLONEL DE REVEL, Luc, (Centre de doctrine d'emploi des forces du Ministère de la défense de la République française), « Les temporalités de l'action vues par l'acteur militaire ». Conférence présentée dans le cadre de l'*Université européenne d'été. Action humanitaire, solidarité et coopération internationale : quels rôles pour les ONG, les institutions internationales, les États, l'Union Européenne?*, Montpellier, France, 04 juillet 2006.
- RICHARD, Philippe, « Droits de l'homme et sécurité internationale : un même combat », chap. dans SCHMITZ, Marc, et Sophie Nolet (Coord.), 1998, « Les droits humains. Une arme pour la paix », *Amnistie Internationale*, Paris: Complexe, p. 14-26.
- RICOEUR, Paul, 1986, *Du texte à l'action. Essais d'herméneutique II*, Paris: Éditions du Seuil.
- RICOEUR, Paul, 1967, *Histoire et Vérité*, Paris: Éditions du Seuil.
- RIEFF, David, *Humanitaire en crise*, Paris: Le Serpent à plume, 2003.
- RISSE, Thomas, et Stephen C. Rop, Kathryn Sikkink (dir.), 1999, *The Power of Human Rights. International Norms and Domestic Change*, Cambridge: Cambridge University Press.
- ROBINSON, Mary, « Connecting Human Rights, Human Development, and Human Security », chap. dans WILSON, Richard Ashby, (dir.), 2005, *Human Rights in the 'War on Terror'*, Cambridge: Cambridge University Press, p. 308-316.
- RODMAN, Kenneth A., « "Think Globally, Punish Locally": Nonstate Actors, Multinational Corporations, and Human Rights Sanctions », *Ethics & International Affairs*, vol. 12, no. 1, mars 1998, p. 19-41.
- ROHATYN, Félix G., « États-Unis, Europe : un partenariat nécessaire », *Le Débat*, no.126, septembre-octobre 2003, p. 120-127.
- ROSENBERG, Justin, « Globalization Theory : A Post Mortem », *International Politics*, no. 42, 2005, p. 2-74.
- ROSENBERG, Justin, 1994, *The Empire of Civil Society. A Critique of the Realist Theory of International Relations*, New York-Londres: Verso.
- ROUGIER, Antoine, « La théorie de l'intervention d'humanité », *Revue générale du droit international public*, 1910, p. 469-526.
- RUFIN, Jean-Christophe, 1991, *L'empire et les nouveaux barbares. Rupture Nord-Sud*, Paris: Éditions Jean-Claude Lattès.

- RYFMAN, Philippe, *La question humanitaire. Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris: Ellipses, 1999.
- SAÏD, Edward W., 2000, *Culture et impérialisme*, Paris: Fayard.
- SAILLANT, Francine, Marguerite Cognet et Mary Richardson, « Représentations de l'accueil et de l'Humanitaire dans les sites internet des organisations transnationales, nationales et locales reliées à l'intervention auprès des réfugiés », *Anthropologica*, no. 47, 2005, p. 115-127.
- SAILLANT, Francine, Mary Richardson et Marie Paumier, « L'humanitaire et les identités : un regard anthropologique », *Ethnologies*, vol. 27, no. 2, 2005, p. 159-187.
- SASSEN, Saskia, « A New Geography of Power ? », *Global Policy Forum*, 14 avril 2009, <http://www.globalpolicy.org/component/content/article/172-general/30363.html>
- SASSEN, Saskia, « Globalization or Denationalization? », *Review of International Political Economy*, vol. 10, no. 1, février 2003, p. 1-22.
- SCHMITT, Carl, 2001, *Le nomos de la Terre. Dans le droit des gens du Jus Publicum Europaeum*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- SCHMITT, Carl, « À partir du « nomos » : prendre, pâturer, partager. La question de l'ordre économique et social », *Commentaire*, vol. 22, no. 87, automne 1999, p. 549-556.
- SCHMITT, Carl, « Ethic of State and Pluralistic State », chap. dans MOUFFE, Chantal, (dir.), 1999, *The Challenge about Carl Schmitt*, New York-Londres: Verso, p. 195-208.
- SCHMITT, Carl, 1992, *La notion de politique. Théorie du partisan*, Paris: Flammarion,.
- SCHMITT, Carl, 1990, *Du politique. « Légalité et légitimité » et autres essais*, Puiseaux: Pardès.
- SCHMITT, Carl, « Le contraste entre communauté et société en tant qu'exemple d'une distinction dualiste. Réflexion à propos de la structure et du sort de ce type d'antithèse », *Res Publica*, vol. XVII, no 1, 1975, p. 99-119.
- SCHMITT, Carl, 1942, *Considérations politiques*, Paris: Librairie de Générale de Droit et de Jurisprudence.
- SCHMITT, Carl, « Aux confins de la politique ou l'âge de la neutralité », *L'Année politique française et étrangère*, vol. 11, no. 4, décembre 1936, p. 274-289.
- SCHMITZ, Marc, et Sophie Nolet (coord.), 1998, « Les droits humains. Une arme pour la paix », *Amnistie Internationale*, Paris: Complexe.

- DE SENARCLENS, Pierre, « L'humanitaire et la globalisation », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, no. 838, 2000, p. 311-325.
www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/html/5FZF87
- DE SENARCLENS, Pierre, 1999, *L'humanitaire en catastrophe*, Paris: Presses de science Po.
- SERFATI, Claude, 2004, *Impérialisme et militarisme : actualité du XXI^e siècle*, Lausanne: Page deux.
- SIMÉANT, Johanna, et Pascal Dauvin (dir.), 2004, *ONG et Humanitaire*, Paris: L'Harmattan.
- SLIM, Hugo, « Is Humanitarianism being Politicised ? A Reply to David Rieff », The Dutch Red Cross Symposium on Ethics in Aid, La Haye, 8 octobre 2003.
www.hugoslim.com/Pdfs/Reply%20to%20David%20%20Rieff.pdf
- SLOTERDIJK, Peter, 2006, *Le palais de cristal. À l'intérieur du capitalisme planétaire*, Maren Sell Éditeur.
- SLOTERDIJK, Peter, 2000, *Règles pour un parc humain*, Paris: Mille et une nuits.
- SMITH, Gordon, « Canada in Afghanistan : It is Working ? », *Canadian Defence & Foreign Affairs Institute*, mars 2007, www.cdfai.org
- SONDORP, Egbert, « Français et Anglo-Saxons : une approche éthique différente ? », chap. dans BLANCHET, Karl, et Boris Martin (dir.), 2006, *Critique de la raison humanitaire. Dialogue entre l'humanitaire français et anglo-saxon*, Paris: Le Cavalier Bleu, p. 49-56.
- STEIN, Janice Gross, et Engene Lang, 2008, *The Unexpected War. Canada in Kandahar*, Toronto: Penguin Canada.
- STEINMETZ, George, « Empire et domination mondiale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1-2, no. 171-172, 2008, p. 4-19.
- STOCKTON, Nicholas, « Afghanistan, War, Aid and International Order », chap. dans DONINI, Antonion, Norah Niland et Karin Wermester (dir.), 2004, *Nation-Building. Aid, Peace and Justice in Afghanistan*, Bloomfield: Kumarian Press, p. 5-27.
- STRAUSS, Leo, 2001, *Nihilisme et politique*, Paris: Payot & Rivages.
- STUART, Douglas T., « Droits de l'homme : Concilier le principe de non-intervention et les droits de l'homme », *Chronique ONU*, no. 2, 2001.
<http://www.un.org/french/pubs/chronique/2001/numero2/0201p32.html>
- STROMSETH, Jane, et David Wipman, Rosa Brooks, 2006, *Can Might Make Rights ?*, Cambridge: Cambridge University Press.

- TARDIF, Francine, *Vers une sociologie de l'humanitaire : L'étude du cas des programmes d'assistance humanitaire dans le secteur de la santé menés en Haïti entre 1991 et 1994*. Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, département de sociologie, UQAM, mai 1997.
- TAYLOR, Charles, « Modern Social Imaginaries », *Public Culture*, vol. 14, no. 1, 2002, p. 91-124.
- TEITEL, Ruti G., « Humanity's Law : Rule of Law for the New Global Politics », *Cornell International Law Journal*, no. 35, 2002, p. 355-387.
- TIRMAN, John, « The New Humanitarianism. How Military Intervention became the Norm », *Boston Review*, décembre 2003 - janvier 2004, www.globalpolicy.org/empire/humanint/2004/01nwehumanitarianism.htm
- TODOROV, Tzevan, 1991, *La conquête de l'Amérique. La question de l'autre*. Paris: Éditions du Seuil.
- DE TORRENTÉ, Nicolas, « Humanitarianism Sacrificed : Intergration's False Promise », *Ethics & International Affairs*, vol. 18, no. 2, 2004, p. 3-12.
- TOSSEL, André, « L'humanité et les guerres de la mondialisation. Considérations réalistes sur l'éthique et le droit international », chap. dans BAECHLER, Jean, et Ramine Kamrane (dir.), 2003, *Aspects de la mondialisation politique*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 73-105.
- TOURNIER, Maurice, « *Humanitaire* est-il apolitique de naissance ? », *Mots – Les langages du politique*, no. 65, mars 2001, p. 136-145.
- TOURNIER, Maurice, « *Homme, humain*, étymologie « plurielle » », *Mots – Les langages du politique*, no. 65, mars 2001, p. 146-152.
- TOYNBEE, Arnold J. , 1953, *Guerre et civilisation*, Paris: Gallimard.
- TUCK, Richard, *The Rights of War and Peace. Political Thought and the International Order from Grotius to Kant*, Oxford: Oxford University Press, 1999.
- TULLY, James, *Understanding imperialism today. From colonial imperialism through decolonization to post-colonial imperialism*, document ronéotypé, 2005.
- VANDENBERGHE, Frédéric, 1997, *Une histoire de la sociologie allemande : aliénation et réification, Tome I. Marx, Simmel, Weber, Lukács*, Paris: La Découverte/M.A.U.S.S..
- VEYNE, Paul, 2005, *L'Empire gréco-romain*, Paris: Éditions du Seuil.
- VEYNE, Paul, 1980, « L'empire romain », chap. dans DUVERGER, Maurice, (dir.), *Le concept d'empire*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 121-130.
- VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, « Humanitarian Intervention and Desinterestedness », *Peace Review*, vol. 19, no. 2, avril 2007, p. 207-216.

- DE WAAL, Alex, « Recomposition du paysage humanitaire. Globalisation philanthropique et nouvelle solidarité », *Vacarme*, no. 34, 2006. www.vacarme.org/article489.html
- WADE, Robert Hunter, « The Invisible Hand of the American Empire », *Ethics & International Affairs*, vol. 17, no. 2, 2003, p. 77-88.
- WALLACE, Tina, « NGO Dilemmas : Trojan Horses for Global Neoliberalism? » chap. dans PANITCH, Leo, et Colin Leys (dir.), 2003, *The New Imperial Challenge. Socialist Register 2004*, Londres: Merlin Press, p. 203-219.
- WALZER, Michael, 1999, *Guerres justes et injustes. Argumentation morale avec exemples historiques*, Paris: Belin.
- WARNER, David, « The Politics of the Political/Humanitarian Divide », *International Review of the Red Cross*, no. 833, 31 mars 1999, p. 109-118.
- WEBER, Max, 1986, *Sociologie du droit*, Paris: Les Presses universitaires de France.
- WEBER, Max, 1959, *Le savant et le politique*, Paris: Christian Bourgeois éditeur.
- WEISS, Thomas G., « The Politics of Humanitarian Ideas », *Security Dialogue*, vol. 31, no. 1, 2000, p. 11-23.
- WEISS, Thomas G., 1999, *Military-Civilian Interactions. Intervening in Humanitarian Crises*, Lanham-Boulder-New York-Oxford: Rowman & Littlefield Publishers.
- WEISS, Thomas G., 1999, « Principles, Politics and Humanitarian Action », *Humanitarianism and War Project*, Tufts University. [Http://hwproject.tufts.edu/publications/electronic/e_paha.html](http://hwproject.tufts.edu/publications/electronic/e_paha.html)
- WEISS, Thomas G., « A Research Note about Military-Civilian Humanitarianism : More Questions than Answers », *Disasters*, vol. 21, no. 2, 1997, p. 95-117.
- WEISS, Thomas G., et Cindy Collins, 1996, *Humanitarian Challenges and Intervention. World Politics and the Dilemmas of Help*, Boulder: Westview Press.
- WERNER, Karl Ferdinand, « L'empire carolingien et le Saint Empire », chap. dans DUVERGER, Maurice, (dir.), 1980, *Le concept d'empire*, Paris: Les Presses universitaires de France, p. 151-202.
- WOODWARD, Susan L., « Humanitarian War : a New Consensus ? », *Disasters*, vol. 25, no. 4, 2001, p. 331-344.
- WILLIAMS, Raymond, 1988, *Keywords. A Vocabulary of Culture and Society*, Londres: Fontana Press.
- WILLIS, Susan, « Empire's Shadow », *New Left Review*, no. 22, janvier-août 2003, p. 59-70.
- ZIZEK, Slavoj, 2008, *In Defense of Lost Causes*, Londres-New York:, 2008.

- ZIZEK, Slavoj, « Against Human Rights », *New Left Review*, juillet-août 2005, p. 115-131.
- ZIZEK, Slavoj, 2005, *Irak. Le chaudron cassé*, Castelnau-le-Lez: Éditions Climats.
- ZIZEK, Slavoj, 2004, *Plaidoyer en faveur de l'intolérance*, Castelnau-le-Lez: Éditions Climats.
- ZIZEK, Slavoj, 2004, *La subjectivité à venir. Essais critiques sur la voix obscène*, Castelnau-le-Lez: Éditions Climats.
- ZIZEK, Slavoj, « From Biopolitics... and Back », chap. dans BALFOUR, Ian, et Eduardo Cadava (dir.), *And Justice for All? The Claims of Human Rights*, numéro spécial de la revue *The South Atlantic Quarterly*, vol. 103, no. 3-4, printemps-été 2004, p. 501-521.
- ZIZEK, Slavoj, 2002, *Welcome to the Desert of the Real*, Londres-New York: Verso.
- ZIZEK, Slavoj, 2000, *The Fragile Absolute*, Londres-New York: Verso.
- ZIZEK, Slavoj, « Le malaise dans la subjectivation politique », dans *Actuel Marx*, no. 28, 2^{ème} trimestre, 2000, p. 137-152.
- ZIZEK, Slavoj, « Carl Schmitt in the Age of Post-politics », chap. dans MOUFFE, Chantal (dir.), 1999, *The Challenge of Carl Schmitt*, Londres-New York: Verso, p. 18-37.
- ZIZEK, Slavoj, « Human Rights and its Discontents », Conférence au Olin Auditorium, Bard College, 16 novembre 1999, www.egs.edu/faculty/zizek.html
- ZIZEK, Slavoj, « Multiculturalism, or, the Cultural Logic of Multinational Capitalism », *New Left Review*, no. 225, septembre-octobre 1997, p. 28-51.

Coupages de Presses (citées)

- BERGERON, Patrick, « Route névralgique. Canadiens et Afghans font un bout de chemin ensemble », *La Presse*, mardi 31 mars 2009, p. A-11.
- DUCHESNE, André, « La sécurité des soldats confiée au privé. Le Canada a dépensé 2.2 millions en Afghanistan en quatre ans », *La Presse*, 6 mai 2009, p. A 23.
- DUCHESNE, André, « Afghanistan. David Fraser termine un mandat difficile à la tête des forces de l'OTAN », *La Presse*, jeudi 2 novembre 2006, p. A8.
- LESSARD, Denis, « Sommet de la francophonie à Ouagadougou. Charest et Martin repartent satisfaits », *La Presse*, 28 novembre 2004, p. A1.
- « Une équipe de reconstruction restera en Afghanistan jusqu'en 2015 », *La Presse Canadienne*, 12 décembre 2007. www.canadianpress.google.com/article/ Consulté le 15 mars 2009.

« Un cadeau de 30 millions à l'Afghanistan », *La Presse*, lundi 23 octobre 2006.

Nouvel Observateur, « Les faiseurs de révolutions », no. 2116, 26 mai au 1^{er} juin 2005, p. 7-11.

Sur les services de sécurités privés, *Le Monde Diplomatique*, novembre 2004.

Dictionnaires et Atlas (cités)

Dictionnaire encyclopédique Quillet, Paris: Librairie Aristide Quillet, 1969.

Dictionnaire Quillet de la langue française, Paris: Librairie Aristide Quillet, 1959.

Atlas du Monde Diplomatique, 2006.

Atlas du Monde Diplomatique, 2003.

Rapports, documents et sites Internets intergouvernementaux et gouvernementaux (cités)

Internationaux :

Accords de Bonn sur l'Afghanistan, « Agreement on Provisional Arrangements in Afghanistan pending the Re-establishment of Permanent Government », décembre 2001 <http://www.un.org/News/dh/latest/afghan/afghan-agree.htm>

The Afghanistan Compact. Building on Success. The London Conference on Afghanistan, Londres, 31 janvier-1^{er} février 2006.
<http://unama.unmissions.org/Portals/UNAMA/Documents/AfghanistanCompact-English.pdf>

Rapport de la Commission internationale sur l'intervention et la souveraineté des États, *La responsabilité de protéger*, décembre 2001. www.idrc.ca/openbooks/961-5/.

Agenda pour la paix. Diplomatie préventive, établissement de la paix, maintien de la paix. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992. Assemblée générale de l'ONU, 47^e session, 17 juin 1992. <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N92/259/62/PDF/N9225962.pdf?OpenElement>

Charte de l'Organisation des Nations Unies :

www.un.org/fr/documents/charter/pdf/charter.pdf

[http://www.unhcr.org/cgi-](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opedoc.pdf?id=4981c3252&tbl=STATISTICS)

[bin/texis/vtx/home/opedoc.pdf?id=4981c3252&tbl=STATISTICS](http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opedoc.pdf?id=4981c3252&tbl=STATISTICS) Consulté le 14 avril 2009.

<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics> Consulté le 14 avril 2009.

Internal Displacement Monitoring Center (IDMC), 28 octobre 2008.

[http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/\(httppages\)/22FB1D4E2B196DAA802570BB005E787C?OpenDocument&count=1000](http://www.internal-displacement.org/8025708F004CE90B/(httppages)/22FB1D4E2B196DAA802570BB005E787C?OpenDocument&count=1000) Consulté le 15 avril 2009.

Site de la FIAS (via le site de l'OTAN) :

http://www.nato.int/isaf/docu/epub/pdf/isaf_placemat.pdf

Consulté le 13 mars 2009.

Canada :

« L'engagement du Canada en Afghanistan. Tracer la voie vers 2011 », *Rapport au Parlement*, juin 2008. www.afghanistan.gc.ca

Rapport du *Groupe d'experts indépendant sur le rôle futur du Canada en Afghanistan*, Gouvernement du Canada, 2008,

La mission du Canada en Afghanistan : mesurer les progrès. Rapport au Parlement canadien, février 2007.

Chef – Service d'examen (CS Ex), *Évaluation de la participation des FC et du MDN à l'Équipe de reconstruction Provinciale de Kandahar*, Rapport no. 1258-156, décembre 2007.

COX, Jim, « Afghanistan : La mission militaire canadienne », *Service d'information et de recherche parlementaires*, PRB 07-19F, 6 novembre 2007, p. 3 de l'édition Internet. <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0719-f.htm#historique>

GRAHAM, Bill, « Allocution au Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) », 22 septembre 2005, Montréal. Site de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes : <http://www.forces.gc.ca>

Fichier d'informations de l'ACDI - *L'engagement du Canada en Afghanistan*. CIDA Factsheet, Gouvernement du Canada, 2008, www.afghanistan.gc.ca

« Aide humanitaire ». Site Internet de l'ACDI. Gouvernement du Canada. http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/priorities-priorites/aide-assistance.aspx?lang=fra&menu_id=53&menu=L. Consulté le 15 mars 2009.

« Développement ». Site Internet de l'ACDI, Gouvernement du Canada, www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/aproach-aproche/developement-developement.aspx?lang=fra. Consulté le 25 mars 2009.

« Reconstruction ». www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/aproach-aproche/rebuild_stats_may08.aspx?lang=fra. Consulté le 25 mars 2009.

www.afghanistan.gc.ca/Canada-afghanistan/aproach-aproche/rebuild_stats_may08.aspx?lang=fra Consulté le 20 avril 2009.

« Projet de premier plan : l'éducation au Kandahar », *L'engagement du Canada en Afghanistan*, CIDA Factsheet, Gouvernement du Canada, www.afghanistan.gc.ca

Site du gouvernement canadien pour les informations sur la mission en Afghanistan :
www.afghanistan.gc.ca

Site de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes :
<http://www.forces.gc.ca>

Autres sites Internet visités (cités)

« Le Canada dans la guerre d'occupation en Afghanistan » du collectif *Échec à la guerre*. www.aqoci.qc.ca

« What is Human Security ? », Human Security Center, *The Human Security Report 2005* – « War and Peace in the 21st Century ».
<http://www.humansecurityreport.info/index.php?option=content&task=view&id=24&Itemid=59> Consulté le 15 août 2006.